BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

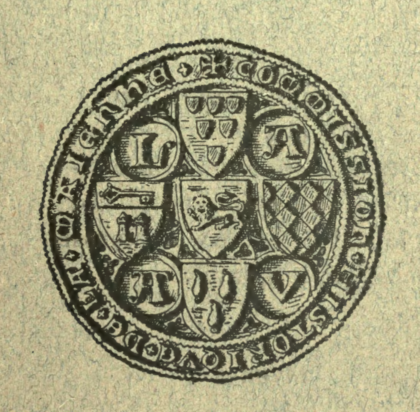
DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

1901



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E LELIÈVRE

—

1901

' TRIMESTRE DE 1901.

49.

SOMMAIRE :

GRAVURES :

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

1901



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E. LELIÈVRE

—

1901

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

MM

ANGOT (l'abbé Alphonse), auteur de travaux historiques, à Louverné (Mayenne).

BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès-lettres, au château de Lassay (Mayenne), au château de la Roche-Talbot, par Souvigny (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, place Cheverus, Mayenne.

DURGET (Charles), rue de Tours, Laval.

FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, rue de la Poste, Château-Gontier.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, membre de la Commission d'architecture, rue de Joinville, Laval.

GOUVRION (E.), rue Verte, Mayenne.

GROSSE-DUPERON (A.), auteur de travaux historiques, juge de paix, rue Jacques Labitte, Mayenne.

HAWKE (Eugène), ancien architecte du département, membre de la Commission d'architecture, rue de Rennes, Laval.

LA BEAULUÈRE (Louis de), auteur de travaux historiques, château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

LAURAIN (Ernest), ancien élève de l'école des chartes, archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, Laval.

LEBLANC (Edmond), avocat, ancien député, conseiller général, Nouvelle Traverse, Mayenne.

LECOMTE ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de la commission d'architecture, 28, rue de Paris, Laval.

LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Epineu-le-Séguin (Mayenne).

MOREAU (Émile) ✪, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

ŒHLERT (Daniel) ✱, ✪, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

RAULIN (Jules), avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de travaux historiques, Mayenne.

RICHARD (Jules-Marie) ✪, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, 2, place du Gast, Laval.

TRÉVÉDY (Julien), ancien président du Tribunal de Quimper, rue de la Préfecture, Laval

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✱,
Président, M. E. Moreau ✪,
Vice-Présidents MM. Trévédy, Leblanc, de Farcy,
Secrétaire, M. Laurain,
Trésorier, M. Durget.

Membres Correspondants.

MM.

Achon (Ch. d'), au château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

Alleaume (A.), peintre verrier, rue de Bootz, Laval.

Angot (Edmond), docteur-médecin, 48, rue de Joinville, Laval.

Anis (l'abbé A.), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

Appert (Jules), Flers (Orne).

Argentré (comte d'), au château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès-lettres, Collège Sainte-Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

Auguste (l'abbé Henri), vicaire, Andouillé (Mayenne).

Aveneau de la Grancière, château de Moustoir-Lan, en Malguénac, par Pontivy (Morbihan).

Barbe, ancien membre titulaire, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

Bertrand de Broussillon (comte) ❦, archiviste paléographe, président de la Société des archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, Paris.

Brou (Charles), bibliothécaire de la ville, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

Chappée (Jules), place Saint-Pavin, au Mans.

Chardon (Henri), rue de Flore, au Mans.

Chemin, ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 12, avenue de l'Alma, à Paris.

Chiron du Brossay, ancien directeur de l'Enregistrement, à Château-Gontier.

Coquart, ✻, ❦, ancien architecte diocésain de Laval, 42, rue de Boulainvillier, Paris-Passy.

Cornée ❦, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, à Lille.

Courtillolles d'Angleville (Antoine de), au château d'Assé-le-Bérenger, par Évron.

Coutard (l'abbé Alb.), curé de Vallon (Sarthe).

Darcy, ✻, architecte de la Commission des monuments historiques, 2, rue de Bruxelles, Paris.

Delaunay (Léon), interne des hôpitaux, 18, rue Vavin, Paris.

Desmot (Lucien) ❦, receveur particulier des finances, à Issoire (Puy-de-Dôme).

Dubel (Isidore) ❦, maire de St-Ouen-des-Toits, (Mayenne).

Dubois (Mgr Ernest), évêque de Verdun.

Dulong de Rosnay (Monseigneur), ancien vice-président de la commission à Morlaix.

Duval (Louis), ancien élève de l'Ecole des chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Alençon.

Farcy (Louis de), Angers (Maine-et-Loire).

Fleury (Gabriel), imprimeur à Mamers (Sarthe).

Floucaud de Fourcroy, O. ✻, inspecteur des ponts et chaussées honoraire, président honoraire de la commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Frain de la Gaulairie, à Vitré (Ille-et-Vilaine)

Gerbault (Georges), au Buard, c^ne^ de Changé, par Laval.

Gillard (l'abbé), curé de Couesme (Mayenne).

Goupil (Albert), licencié ès-lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

Guétron (l'abbé), licencié ès-lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

Hauterive (Blanc de la Naute d'), chef de bataillon au 102e, Paris

Hétier, ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Paris.

Kuntz (A.) ✻, sous-intendant militaire en retraite, 22, rue Monsieur le Prince, Paris.

La Broise (Henri de) ✠, 170, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

La Chesnais (Maurice) O. ✻, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à l'Huisserie, et, 21, rue du Cherche-midi, Paris.

Lair (Jules), archiviste-paléographe, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

La Porte (marquis de), 35, rue de Plaisance, Nogent-sur-Marne (Seine)

Lardeux (l'abbé), licencié ès-lettres, professeur au petit-séminaire, Mayenne.

Laurière (de), inspecteur général de la Société française d'archéologie, 7, rue d'Aguesseau, Paris.

Lebreton, ✻, 🙷 I. P., proviseur honoraire, Champeaux (Manche).

Le Coq (Frédéric), 5, rue Sedaine, Paris.

Ledru (l'abbé Ambroise), 53, rue des Maillets, Le Mans.

Lemercier, ancien juge de paix d'Ambrières

Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Maître (Léon) ✿, I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes.

Masjambost (André Ardant du), à Dunkerque (Nord).

Menjot d'Elbenne (le vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Evêché, Chartres.

Mercier (l'abbé Ed.), curé de Bierné (Mayenne).

Montagu, instituteur, Hardanges (Mayenne).

Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château de la Côtellerie, par Bazougers (Mayenne).

Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

Morisset, docteur-médecin, Mayenne.

Mouchet, ancien président du Tribunal de commerce, 48, rue Solférino, Laval.

Mowat (Robert), 10, rue des Feuillantines, Paris.

Pâris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille et-Vilaine).

Patry (l'abbé Edouard), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

Perrot (Paul), notaire, Mayenne

Pichon (l'abbé), chanoine, vicaire général honoraire, secrétaire de l'Evêché, au Grand-Séminaire, Le Mans.

Planté, ancien notaire, à la Haute-Besneraie, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

Ponthault (André), place de Hercé Mayenne

Port, professeur au collège de Saint-Nazaire.

Quatrebarbes (comte Léopold de), au château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

Quatrebarbes (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne)

Queruau-Lamerie, 6 bis, rue des Arènes, Angers.

Ricouard, 14, rue de l'Arsenal, Arras.

Salles (Auguste) ✿, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 88, rue Claude Bernard, Paris.

Sauvage (Hippolyte) ✿, I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

Senthilhes, ingénieur des ponts et chaussées, ancien membre titulaire, Bordeaux (Gironde).

Sesboué (Frédéric), ancien notaire, 7, rue de Beauregard, Laval.

Simonet, sous-ingénieur des ponts et chaussées, Château-Gontier.

Sinoir (Emile), professeur agrégé au lycée de Laval.

Thuau (René-Auguste), notaire, Meslay (Mayenne).

Tirard, place des Halles, Ernée (Mayenne).

Tranchant (Charles) O. ✱, ✿ I. P. ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet de Jouy, Paris.

Tribouillard (l'abbé), curé de Laubrières (Mayenne).

Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans.

Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, rue Souchu Servinière, Laval.

Uzureau (l'abbé F.), chapelain du Champ des Martyrs, Angers.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'évêché, Laval.

1883 MARCHAL, ✱, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (JULES), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (ANDRÉ), Le Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.

1896 MARTONNE (ALFRED de), secrétaire adjoint de la commission.

1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, ancien vice-président de la Commission, Laval.
1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.
1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, ancien vice-président de la Commission, Laval.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✵, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost, O. ✵, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Duchemin (Victor-Tranquille), ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
— Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1898 Bernard (Almire), à Saint Pierre-sur-Orthe.
— Chaplain-Duparc, à Paris.
1889 Courtilloles (de), château de Courtilloles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), à Château-Gontier.
1892 Foucault (abbé), à Saint-Fraimbault de Lassay.
— Piolin (Dom Paul), à Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau, à Laval.
1895 Beauchesne (marquis de), au château de Lassay.
— Sicotière (de la), sénateur, à Alençon.
– Abraham (Tancrède), à Paris.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, à Tours.
— Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
1897 Delaunay (Edouard), procureur de la République à Pont-l'Évêque.

1897 Goupil (Auguste), libraire, quai Jehan Fouquet, à Laval.

— Maillard (l'abbé), curé de Gennes (Mayenne).

1898 Delépine (l'abbé), curé de Sacé (Mayenne).

— Magaud (Henri), propriétaire, à Laval.

1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), à Paris.

— Contades (comte Gérard de), à Saint Maurice-du-Désert (Orne).

— Gadbin (René), à Château Gontier.

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

CHAPITRE IV

Les Sévigné ; Renault de Sévigné, mari de Gabrielle du Bellay ; René-François de Sévigné.

Si les des Rotours étaient très anciens en Normandie, les Sévigné ne l'étaient pas moins en Bretagne. Cette famille, à qui les illustrations n'ont pas manqué, et qui portait pour armes : « écartelé de sable et d'argent », prétendait avoir été aux croisades avec Guillaume de Sévigné, contemporain de saint Louis. En tous cas sa filiation remontait d'une façon certaine à Guy de Sévigné, seigneur dudit lieu et de Cesson près de Rennes, qui avait épousé en 1392 Agard Rataud, héritière du Chastelet en Balazé. Guy de Sévigné et Agard Rataud avaient eu pour fils Guillaume de Sévigné I du nom, chevalier, seigneur dudit lieu et du Chastelet, marié avec Marguerite de Châteaugiron, et père de Guillaume II, baron de

Sévigné, seigneur du Chastelet ; grâce à son union avec Anne de Mathefélon, ce dernier avait joint à ses autres domaines celui des Rochers près Vitré. Son fils Guillaume III, baron de Sévigné, épousa Isabeau de Malestroit, alliance d'où sortit Guillaume IV baron de Sévigné, seigneur du Chastelet, des Rochers, et époux de Jacquette de Montmorency. Ceux-ci eurent deux fils, Guy II, qui continua la ligne directe éteinte au bout de deux générations, et François, auteur de la branche d'Olivet. Marié avec Catherine de la Chamne, François de Sévigné eut, lui aussi, deux fils : Bertrand et Gilles. Bertrand eut, comme aîné, la terre d'Olivet en partage. Il épousa Marguerite de Champagné et fut père de Joachim de Sévigné, baron d'Olivet, qui, pendant les guerres de la Ligue, joua un certain rôle auprès du duc de Mercœur en qualité de maréchal de camp, et, rallié enfin à la cause d'Henri IV, obtint ainsi le collier de l'Ordre de Saint-Michel. Par suite de son mariage avec sa cousine Jeanne-Marie de Sévigné, héritière de sa branche, ce Joachim de Sévigné avait recueilli les biens de cette branche et était devenu chef du nom et des armes de sa famille. Il eut de cette union Charles, marquis de Sévigné, seigneur des Rochers et autres lieux, lequel, marié en premières noces avec Marguerite de Vassé, fut père d'Henri de Sévigné, le mari de la célèbre marquise[1].

Quant à Gilles de Sévigné, le second fils de François de Sévigné et de Catherine de la Chamne, partagé de la terre de Saint-Didier, il avait épousé Charlotte de Montmoron, dame dudit lieu, et devint ainsi la tige de la branche de Montmoron[2], celle qui nous intéresse particulièrement.

C'est de cette alliance qu'étaient nés, dans les dernières années du XVIe siècle, notre Renaut ainsi que sa sœur

1. Voir dossier Sévigné, aux P. O. du cab. des Titres.
2. Ibidem.

Anne de Sévigné qui devait épouser avant 1627, Nicolas de Bourgneuf, conseiller au Parlement de Bretagne[1].

A l'exemple de son beau-frere, le futur mari de Gabrielle du Bellay, au lieu de suivre, comme ses ancêtres, la carrière des armes, s'était fait magistrat, et, tout jeune encore, était entré au Parlement de Bretagne, où il s'était fait recevoir conseiller dès le 18 mars 1616[2]. Trois ans après, en avril 1619, il avait épousé demoiselle Bonaventure Bernard de la Turmelière, dame de la Bouexière[3], qui n'avait pas tardé à le laisser veuf avec un fils et une fille nés de leur mariage[4]. C'est alors que, comme nous l'avons vu, il s'était remarié en novembre 1627 avec la sœur cadette de la dame de Malnoë. Au moment où, en 1637, il devenait au droit de sa femme seigneur du Coudray, Renaut de Sévigné avait eu déjà de sa seconde union au moins cinq enfants : 1° Marie, baptisée en l'église d'Alexain en novembre 1629 ; 2° René-François, tenu sur les fonts de la même église le 14 mars 1632 par « Messire René du Bellay, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Feuillée », et par « dame Renée de Fréart, dame de Vautorte » ; 3° René, né le 4 juin 1632 et baptisé le 20 du même mois dans l'église Saint-Étienne de Rennes ; 4° autre René, baptisé dans la même église le 18 octobre 1633 ; 5° Gilles, né en 1636[5].

Bien qu'il fût entré dès l'année 1637 en possession de la terre du Coudray, c'est seulement à partir de 1640 que quelques actes nous montrent le gendre de Radegonde

1. Voir *Les Sévigné oubliés*, par M. Fr. Saulnier, p. 91, note.

2. Renseignement communiqué par M. Saulnier.

3. Voir *Les Sévigné oubliés*, p. 108, note.

4. Charles, né en 1622, et Anne, née en 1624. Voir à leur sujet dans *Les Sévigné oubliés*, le chapitre intitulé : « Les malheurs d'un Montmoron ».

5. Voir pour l'état civil des deux premiers, les registres paroissiaux d'Alexain qui remontent aux premières années du XVIIe siècle ; quant à celui des trois derniers, il nous a été communiqué par M. Saulnier.

des Rotours agissant en qualité de seigneur propriétaire de cette terre. Le 8 septembre de cette année-là, nous voyons « Messire Regnauld de Sévigné, seigneur de Montmoron, la Guibergère, Feurron, le Pont-Rouaud et autres ses terres, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et en son parlement de Bretagne, demeurant d'ordinaire en la ville de Rennes,... de présent en sa maison seigneuriale du Couldray, paroisse de Saint-Denys du Mayne », acquérir par échange de « Messire Charles de Montesson, chevalier, seigneur dudit lieu, le Plessis Bourreau... et autres ses terres, demeurant en sa maison seigneuriale de Montesson, paroisse de Bays », deux pièces de terre appelées l'une « la grande pièce des Garennes, dépendant du lieu et mestairie du Creuslis appartenant audit seigneur de Montesson, paroisse de Saint-Denys du Mayne, joignant d'ung costé les garennes et murgiers à connils et la prée du Couldray, de l'aultre costé la terre de la Clergerie appartenant audit seigneur de Montmoron et dépendant de ladite terre du Couldray » ; l'autre pièce appelée « le cloteau de la Croisnière, dépendant de la Grande Croisnière appartenant également audit seigneur de Montesson[1] ». L'année suivante, à la date du 2 novembre, « Messire Regnault de Sévigné, seigneur de Montmoron,.. de la chastellenie de Chemeré et la Bazouge, le Couldray, Vauberger et les Tousches, conseiller du Roy en ses conseils,.. demeurant ordinairement en la ville de Rennes,.. estant de présent en sa maison et chasteau du Couldray », prolonge pour quatre ans en faveur de Me Hélie Lambert, notaire royal, demeurant à Vaiges, le « bail de ferme du greffe ordinaire de ladite chastellenie de Chemeré et la Bazouge ainsi que des fiefs et seigneuries desdits lieux du Couldray,

1. Minutes anciennes de Me Martin Raison, gracieusement mises à notre disposition, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, par notre obligeant collègue de la Commission de la Mayenne, M. Thuau, propriétaire actuel de l'étude de Meslay où sont conservées ces minutes.

Vauberger et les Tousches, et autres annexés avecq ladite chastellenie »[1]. Cette même année, le mari de Gabrielle du Bellay reçoit, comme seigneur de Chemeré, la déclaration féodale des Jésuites de la Flèche pour « tous les choses héritaux » que lesdits Jésuites tenaient « à cause de leur seigneurie de Bellebranche et de la Moinerie, en la chastellenie de Chemeré »[2].

En novembre 1644, Renault de Sévigné se fait rendre compte par Hardouin Périer, sieur du Grandin, demeurant au bourg d'Avessé en Champagne, « naguères fermier du domaine de la terre du Couldray », des « fermes dudit domaine du Couldray dont ledit Périer a joui le temps de six années au jour de la Toussaint dernièrement passé » ; dans l'acte qui intervient à ce sujet entr'eux il est fait mention du « foin que les chevaux dudit seigneur ont consommé pendant le temps qu'il est venu séjourner en ladite terre du Couldray »[3].

En 1645 le seigneur de Montmoron, « estant de présent au lieu seigneurial du Couldray », baille à René Noblet, marchand boucher, demeurant au bourg de Saint-Jean-sur-Erve « le profit de l'eau de l'estang de la Bazouge sous le moullin, c'est-à-dire le droit de faire mettre par ledit Noblet autant de poisson que bon lui semblera audit estang, de reprendre et pescher ce poisson, aussi quand bon lui semblera, deux fois pendant le temps de ce présent bail et marché qui est fait et accordé pour six années »[4].

Comme nous l'apprennent d'ailleurs ces différents actes, Renaut de Sévigné ne faisait en son manoir du Bas Maine que des séjours passagers ; sa principale résidence était à Rennes où le retenait, du mois de février au mois d'août, sa charge de conseiller au parlement de Bretagne. Il possédait, nous le savons, dans cette ville,

1. Ibidem.
2. Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, H. 663
3. Minutes de Me Martin Raison.
4. Ibidem.

rue Saint-Sauveur, près de la cathédrale, un vieux logis transformé depuis en un bel hôtel, où il faisait sa demeure[1].

C'est là que Gabrielle du Bellay était accouchée le 22 février 1642 et le 27 mars 1644 de ses deux derniers fils qui furent baptisés tous deux le 25 juin 1645 dans l'église de Saint-Étienne lès Rennes d'où relevait l'hôtel de Montmoron. Le plus âgé, qui reçut le nom de Christophe-Jacques, eut pour parrain « Messire Christophe Budes, seigneur du Tertre-Jouan, conseiller au Parlement de Rennes », et pour marraine « demoiselle Anne de Sévigné », fille unique de Renaut, née de son premier mariage[2]. L'autre enfant fut tenu sur les fonts baptismaux par son oncle « Messire Jacques de Malnoë, seigneur dudit lieu, gouverneur du fort Louys », et par « dame Marie de Rabustin-Chantal, espouse de Messire Henry de Sévigné, seigneur baron dudit lieu ». Ainsi le plus jeune des fils du seigneur du Coudray était le filleul de la célèbre marquise. Il fut appelé Jacques-Christophe[3].

1. *Les Sévigné oubliés*, p. 87.

2. Ibidem, p. 88.

3. Ibidem, p. 90-91. Voici, d'après M. Saulnier, qui l'a copié aux registres paroissiaux de Saint-Etienne, conservés à la mairie de Rennes, la reproduction textuelle de son acte de baptême.

« Jacques Christofle, filz de Messire Renauld de Sévigné, seigneur de Monmoron, conseiller du Roy au Parlement de Rennes, et de dame Gabrielle du Bellay, son espouse, a esté baptisé sur les fontz baptismaux de l'Eglise paroiessielle de Sainct-Estienne les Rennes, nay et venu au monde le jour de pasques, vingt et septiesme mars mil six centz quarante et quatre ; parrain messire Jacques de Mallenoe, seigneur dudit lieu, gouverneur du fort Louys ; marraine dame Marie de Rabustin Chantal, espouse de messire Henry de Sévigné, seigneur baron dudit lieu, le vingt et cinquiesme juin mil six centz quarante et cinq.

Marie de Rabustin
Jacques de Mallenoe
Henriette de Colanges — Renée du Bouillye
Marie de Vauclin — Marie Despinoze
Renée de Bourgneuf
Renault de Sévigné
Gabrielle du Bellay
Charles de Sévigné
Desclaux
P. de Lorgeril.

Il convient d'ajouter qu'en acceptant d'être marraine d'un des fils de son cousin de Montmoron, la jeune femme d'Henri de Sévigné ne faisait que payer en quelque sorte à ce dernier une dette de reconnaissance. Lorsque, veuf de Marguerite de Vassé, Charles de Sévigné s'était remarié en 1629 avec Marguerite de Coempnon, le mari de Gabrielle du Bellay avait été nommé tuteur de son fils, et il s'était depuis acquitté avec zèle et dévouement de cette charge que des procès sans fin avaient rendue aussi lourde que compliquée. C'est ainsi que en janvier 1647 Renaut de Sévigné figure encore dans un acte comme « curateur créé par justice à Messire Henry de Sévigné, marquis dudit lieu »[1].

Nous avons vu qu'en 1640 le seigneur de Montmoron avait fait un échange avec le seigneur de Montesson, cousin de sa femme, qui possédait autour du Coudray les métairies du Creulis, de la Croisnière et de la Tour. Au commencement de l'année 1649 il obtint de celui-ci la cession de ces trois métairies, ce qui constituait pour la terre dont nous retraçons l'histoire une augmentation des plus désirables. L'acte de vente fut passé le 29 janvier devant Me Hélie Lambert notaire royal à Vaiges. Le seigneur et la dame du Coudray, se trouvant alors retenus à Rennes, avaient chargé Me Martin Raison, leur sénéchal de Chemeré, de les représenter en cette circonstance. Dans un acte en effet annexé au contrat de vente, daté du 16 janvier précédent, et passé devant les notaires de Rennes, nous voyons « Messire Regnault de Sévigné, seigneur de Montmoron, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et au Parlement de Bretagne, et dame Gabrielle du Bellay, dame de Montmoron, son espouse, demeurants près l'église Saint-Pierre dudit Rennes », constituer et nommer leur procureur général et spécial Me Martin Raison, sénéchal de Chemeré le Roy, « avec

1. Voir *Les Sévigné oubliés*, p. 87, et au dossier Sévigné des P. O. du cab. des Titres.

pouvoir de comparoir pour lesdits seigneur et dame constituants devant un ou deux notaires et achepter, pour eux et leurs hoirs et ayant cause, de Messire Charles de Montesson, chevalier seigneur dudit lieu, et de dame Marie Prévost de Saint-Cyr son espouse, les lieux et mestairies du Creuilly, la Grande-Croisnière et la closerie de la Tour, situés en la paroisse de Saint Denys du Maine au comté de Laval, tout ainsi... que lesdits lieux sont advenus audit seigneur de Montesson du chef de défunte dame Renée de Rotroux, sa mère, avec tous les droits appartenans et dépendans... comprins les perrières d'ardoise qui ont esté faictes aux terres dudit lieu du Creuilly, lesquels lieux relèvent prochainement et sont mouvants à foy et hommage ou autrement des terres, fiefs et seigneuries du Coudray et des Touches ».... et ce pour la somme de 3.000 livres « à payer partie aux créanciers desdits seigneur et dame de Montesson, partie à eux-mêmes avant la Toussaint prochaine ».

Le 8 février suivant Me Martin Raison, agissant toujours au nom des seigneur et dame de Montmoron, prit possession des métairies que ceux-ci venaient d'acquérir.

Enfin le 23 novembre de l'année suivante, par acte passé devant Me Raison, notaire à la Bazouge, « Messire Regnault de Sévigné, seigneur de Montmoron, la Guibergère, Chemeré le Roy, le Coudray, conseiller du Roy, etc., et dame Gabrielle du Bellay, son espouse, estant de présent ensemble en leur chasteau et maison seigneuriale dudit lieu du Coudray », ratifièrent la vente que leur avait faite l'année précédente le seigneur de Montesson[1].

Quelques jours auparavant, pendant ce même séjour fait par eux au Coudray, le seigneur de Montmoron et sa femme avaient déjà fait venir Me Martin Raison en leur manoir et là, avec l'assistance de son ministère, invoquant « l'amitié conjugale » qu'ils se portaient mutuellement,

1. Minutes de Me Martin Raison.

s'étaient fait « don mutuel et réciproque, du prémourant au survivant », de tout ce qu'ils pouvaient et leur était « loisible de se donner l'un à l'autre tant en meubles, immeubles, acquets et conquets que patrimoine »[1]. Peut-être, en s'assurant ainsi, sous forme de réciprocité, cet avantage en cas de décès de sa femme avant lui, Renaut de Sévigné prévoyait-il l'avenir. Ses affaires commençaient à être assez embarrassées, et l'état de santé de sa femme qui, comme nous le verrons, n'avait plus que quelques années à vivre, n'était probablement pas sans lui inspirer quelques inquiétudes.

A cette époque le seigneur et la dame de Montmoron étaient, paraît-il, en procès devant la juridiction des Requêtes du Palais avec René du Bellay au sujet du partage de la succession de Radegonde des Rotours, et une sentence de cette juridiction rendue le 2 janvier 1651 porta cassation du partage de la terre du Coudray[2]. Ajoutons que la sentence ainsi intervenue ne semble avoir eu aucune conséquence effective, puisque la terre en question devait continuer à appartenir à Gabrielle du Bellay et, après elle, à ses enfants.

En 1652 Renaut de Sévigné eut l'honneur de recevoir, comme seigneur de Chemeré, l'hommage du prince de Condé, le glorieux vainqueur de Rocroy. Louis II de Bourbon possédait en effet, du chef de sa femme Claire-Clémence de Maillé-Brézé, petite-fille de Jacqueline de Thévalles, la terre de ce nom. De là les offres de foy et hommage faites cette année au seigneur du Coudray, « à cause de sa chastellenie de Chemeré », par « n. h. Louis Chotard, intendant de Monseigneur le Prince de Condé », pour raison « de la terre, fiefs, maison, pourpris et domaine de Thévalles, en tant et pour tant qu'il en est tenu en ladite chastellenie de Chemeré, pour Maubusson », etc.[3]

1. Même source.
2. Renseignement communiqué par M. Saulnier.
3. Arch. du château de Thévalles.

Au commencement de janvier 1653 Gabrielle du Bellay, bien qu'à peine âgée de cinquante ans, passa de vie à trépas. Elle se trouvait sans doute alors dans l'hôtel de son mari à Rennes. Avant de mourir elle avait demandé à reposer après sa mort auprès de son aïeul Robert des Rotours devant le maître-autel de l'église de la Bazouge. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les registres de cette paroisse :

« Ce 4e janvier (1653) a été transporté le corps de haute et puissante dame Gabrielle du Bellay, épouse de haut et puissant seigneur Regnaud de Sévigné, conseiller du Roy et doyen en son parlement de Bretagne, et ledit corps fut mis reposer en la chapelle du Coudray, et puis le 7 dudit mois fut apporté en l'église de céans où ont été faites les cérémonies ordinaires de sépulture par Me François Raison, prestre, curé de la Cropte, où ont assisté les curés de Chemeré, de Saint-Denys-du-Maine, de Saint-Georges-le-Feschal et plusieurs chapelains ».

Ainsi Renaut de Sévigné se trouvait veuf pour la seconde fois, et nous avons tout lieu de supposer qu'il regretta sincèrement celle qui avait été pendant vingt-quatre ans la fidèle compagne de son existence ; toutefois, et malgré ses soixante ans passés, il ne tarda pas à songer à un troisième mariage : le 12 juillet 1654, il épousait une jeune femme, mère de trois enfants, Renée du Breil de Rais, veuve depuis quatorze mois de Charles de Visdelou de Bienassis[1].

Quelques années après, en janvier 1657, il obtenait du roi Louis XIV l'érection en comté de sa terre de Montmoron. Les lettres d'érection étaient accordées à « notre amé et féal conseiller ordinaire en nos conseils, Regnaud de Sévigné, sieur de Montmoron, *du Coudray*, *Chemeré*, la Guimbergère, le Pont-Rouault, la Boissière, et doyen des conseillers de nostre cour de Parlement de Bretagne ». Elles étaient d'ailleurs précédées des considérants les plus

1. Voir *Les Sévigné oubliés*, p. 70, note.

flatteurs pour l'impétrant[1]. On y rappelait d'abord qu'il avait rendu « service » au Roi « et au publicq depuis quarante deux ans à l'imitation de Gilles de Sévigné, son père, qui avoit exercé mesme charge l'espace de trente ans » ; on y énumérait ensuite « ceux de ses prédécesseurs qui avaient fait profession des armes, notamment Jamet de Sévigné, lequel en considération de ses grands services fut honoré par un duc de Bretagne de la qualité de chevallier en l'an 1251 » ; Guillaume de Sévigné IVe du nom, « chambellan du duc Jean VI, qui mérita aussy de sa recongnoissance l'érection de sa terre et seigneurie de Sévigné en baronie par lettres patentes de l'an 1440 » ; Guillaume de Sévigné « V^e du nom, qui avait souffert la ruine de son chasteau de Sévigné pour avoir esté affectionné au bien de la province » et que « le duc François voulut récompenser des pertes qu'il avoit receues en la démollition de son dit chasteau qui estoit des plus considérables de la province ». Il était enfin fait mention dans ces lettres des alliances contractées par les seigneurs de Sévigné avec les « plus illustres maisons, comme d'Assigné, de Chasteaugiron, de Mathefélon, de Malestroit, de Montmorency, de Tréal, de Champaigne, du Bellay, de Barenton, de Quellenec, de Vassé, de Rabutin, par le moyen desquelles ils ont eu l'honneur de toucher aussy d'alliance les maisons de Champaigne, de Bretaigne, de Vendosme, de Brienne, de Vitré, de Montfort, de Rohan, de Surgères, du Chastel, de Guébriac, du Pont, de Gondy, de Clermont, et, par les filles, celles de du Guesclin, de Beaumanoir, d'Espinay, de Busson, du Gué, de Chasteaubriant, de Guémadeuc ».

Le nouveau comte de Montmoron ne put d'ailleurs pas jouir longtemps de cette distinction ; il mourut à son château de Montmoron le 5 septembre 1657 à l'âge de

1. Ces lettres patentes qui se trouvent dans les registres du Parlement de Rennes pour l'année 1657 ont été publiées à la fin de l'édition Montmerqué des lettres de Madame de Sévigné, t. XII bis, p. 9 et suivantes.

soixante-cinq ans. Ses obsèques furent célébrées avec toute la pompe due à sa haute position dans l'église des religieux de Saint-Dominique à Rennes ; tous les membres du parlement ainsi que tous les chanoines du chapitre de la Cathédrale avait tenu à honneur d'y assister[1].

Lors des partages auxquels donna lieu la succession, fort obérée, du défunt, la terre du Coudray échut tout naturellement à René-François, l'aîné des enfants qu'il avait eus de son second mariage avec Gabrielle du Bellay. Aussi voyons nous celui-ci, à la date du 24 novembre 1660, prendre les qualifications de « chevalier, seigneur de Chemeré le Roy, la Bazouge, le Coudray, Vauberger, et les Touches », à l'occasion du baptême de René-François Guiard, célébré dans l'église de la Bazouge, où il figure comme parrain.

Notre René-François de Sévigné avait été sur le point de succéder à son père comme conseiller originaire au parlement de Bretagne, et ce au préjudice de son frère consanguin Charles de Sévigné, comte de Montmoron, issu du premier mariage de Renaut, et par conséquent mieux fondé à obtenir cet office que le fils de Gabrielle du Bellay.

Voici, d'après M. Saulnier [2], ce qui avait eu lieu. La chose remontait à l'année 1654, année du troisième mariage de Renaut de Sévigné avec Renée du Breil.

« Le beau-fils de cette dernière avait vu de mauvais œil le deuxième convol du vieux magistrat. Un vieillard de soixante-deux ans, chargé de famille, épouser une jeune veuve, mère de trois enfants ! D'une part aveuglement et folie ; de l'autre, séduction et calculs intéressés ! Au tort inexpiable que Charles de Sévigné eut peut-être d'apprécier trop librement la conduite de son père et surtout les manœuvres de Renée du Breil, il en ajouta un autre en insistant pour une reddition de compte. C'en

1. Voir *Les Sévigné oubliés*, p. 109.
2. Voir *Les Sévigné oubliés*, p. 110-111.

fut assez pour lui aliéner les bonnes grâces des deux époux, pendant que les plus proches parents de Gabrielle du Bellay, mus par un intérêt de famille, s'attachaient au contraire à les gagner. M. et Mme de Malnoë tramèrent au profit de leur neveu un véritable complot auquel s'associa certainement la troisième femme. Le conseiller, cajolé, circonvenu, capté, se prêta à ce qu'on voulut. Six semaines après avoir épousé Mme de Bienassis, appelé en Basse-Bretagne par une commission de justice, il fut attiré à Hennebont ; là, sous la couleuvrine du Fort-Louis dont son beau-frère était commandant militaire, il comparut le 30 août 1654 devant deux notaires du lieu, Marquer et Bourgeois, et déclara se démettre de son office, à charge de survivance, en faveur de son fils puîné, René-François de Sévigné, seigneur de Chemeré. Le lendemain, il la lui vendit au prix de 50.000 livres — elle en valait plus de 100.000 ! — et stipula toutefois qu'en cas de survenance d'enfants de sa récente union, le cessionnaire verserait une somme de 12.000 livres payable à leur majorité, avec intérêts du jour de la mort du cédant. Mais en souscrivant à ces conditions exorbitantes, le vieillard n'avait pu obéir qu'à des suggestions étrangères. Il ne fut pas difficile à Charles de Sévigné, l'héritier lésé, de nommer les instigateurs de cette collusion et d'obtenir de la justice la reconnaissance formelle de ses droits méconnus. En moins de deux ans, il fit prononcer par le Parlement de Rennes et par le conseil du Roi la nullité des actes de 1654 : le 16 novembre 1659, la cour l'admit, à l'exclusion de son frère puîné, à prendre possession du siège qu'il devait occuper vingt-cinq ans ».

N'ayant pu réussir à se faire admettre comme conseiller au Parlement de Bretagne, René-François de Sévigné paraît s'être consolé de cet échec en faisant du manoir du Coudray son habitation la plus ordinaire ; il y résidait déjà en 1660, puisque, cette année-là, nous l'avons vu apparaître comme parrain dans l'église de la Bazouge ;

de même, en 1664 et dans les années suivantes à l'occasion de différents baux passés par lui devant Me Martin Raison pour affermer successivement la métairie de la Couture, le domaine de Vauberger, la closerie de la Douce et la métairie de la Rivière, après s'être qualifié « comte dudit lieu (de Sévigné), chevalier, seigneur du Couldray, Chemeré le Roy, Vauberger et les Touches », il se dit « demeurant en son chasteau du Couldray, paroisse de Saint-Denis du Maine ». Enfin en 1667, il reçoit « au chasteau du Couldray » en sa qualité de « seigneur de la chastellenie de Chemeré le Roy », une offre de foy et hommage faite par Simon Le Vayer, « pour raison du lieu et métairie de Ralles, situé paroisse de la Bazouge de Chemeré » [1].

Cependant, si François-René de Sévigné avait en ces années-là définitivement fixé sa résidence dans ses terres du Bas-Maine, cette résidence n'y était pas encore de date assez ancienne pour qu'il pût être regardé par Voisin de la Noiraye dans sa Recherche de 1667 comme appartenant à la noblesse de notre province ; on n'a donc pas lieu d'être surpris de ne pas le voir figurer sur la liste des nobles de la généralité de Touraine. Par contre nous savons qu'il obtint en 1670, tant pour lui que pour ses frères René, abbé de Genestoux, Christophe-Jacques et Jacques-Christophe, ces deux derniers officiers de marine, un arrêt de maintenue de la Chambre de réformation de la noblesse bretonne [2].

Mais revenons au Bas-Maine. En 1671, Henri, duc de la Trémoille et de Thouars, rendit au roi Louis XIV son aveu pour le Comté de Laval ; parmi les principaux vassaux énumérés dans cette importante déclaration féodale, nous rencontrons « messire René-François de Sévigné, seigneur de Chemeré », d'abord « homme de

1. Arch. de la Mayenne, E, dossier Chemeré.

2. Voir à la Bibliothèque de Rennes, les extraits des registres des arrêts de la Chambre de noblesse, t. V, f° 122.

foy lige pour raison de la haulte, moienne et basse justice et juridiction contentieuse qu'il a en sa terre de Chemeré et de la Bazouge » ; puis « homme de foy simple pour raison de sa terre, fiefs et chastellenie dudit Chemeré, pour raison de laquelle il doit (à son suzerain) trois livres dix-sept sols de taille à l'angevine et dix sols audit terme pour raison de la Motte Géraine [1] ».

On a certainement beaucoup exagéré les inconvénients de l'ancien régime, au moins pendant les deux derniers siècles de la féodalité, en ce qui concerne les rapports que pouvaient avoir les seigneurs avec leurs vassaux et la soi-disant oppression exercée par les nobles sur les manans. Il faut pourtant reconnaître que, même au XVII[e] siècle, il se rencontrait encore parfois quelques seigneurs qui semblaient prendre à tâche de justifier par leurs violences envers les plus humbles de leurs vassaux les terribles représailles qui, lors de la Révolution, eurent lieu de la part du peuple des campagnes contre tous les châtelains. Or, à l'époque dont il s'agit, le seigneur du Coudray semble avoir été, hélas ! du nombre de ces seigneurs aussi violents qu'impolitiques. Le 25 juin 1671 Philippes Yvon, demeurant en la ville de Château-Gontier, et Charles Letrois, tissier, comparaissaient devant Louis Pelé, juge et lieutenant criminel au présidial dudit Château-Gontier, et présentaient à ce magistrat au nom de Jacques Lamboust, « natif du bas pays du Mayne, près Mayenne, cabaretier à la Bazouge de Chemeré le Roy », et beau-frère dudit Philippe Yvon, la plainte suivante. Le dimanche précédent, disaient-ils, « le sieur comte de Sévigné, seigneur dudit Chemeré, par animosité qu'il a contre ledit Lamboust, estant dans ledit bourg de Chemeré, envoya de ses vaslets, lesquels avec tricots et armes, rouèrent de coups ledit Lamboust à la sortye des vespres, à raison desquels excès il est en danger de mort ». A en croire du reste les plaignants,

1. Arch. nat., P. 401.

le seigneur du Coudray faisait « journellement commettre des violences et assassinats pareils, en particulier et en publicq, pour donner de la crainte et terreur tant aux habitans et autres paroissiens que voisins, lorsqu'ils ne veullent pas exécutter ses commandemens qui sont à leur ruisne ;.... ses vaslets, serviteurs et satrapes » commettaient « des vols des biens des particuliers de tout ce qu'ils » pouvaient « prendre sur lesdits particuliers »... « Ledit de Sévigné, les » obligeait « forçablement d'aller travailler en son chasteau ».... Enfin, déclaraient les plaignants, « lorsque ledit Lamboust.. fut ainsy assassiné par les domestiques dudit seigneur de Sévigné », ce dernier « estoit dans une maison dudit bourg de Chemeré pour apuyer les violences de ses dits domestiques ». Telle était la « plainte », avec « autres circonstances », formulée par Philippes Yvon et Charles Letrois en vertu de laquelle ils requéraient « justice et permission d'informer ». Est-il besoin d'ajouter que le juge et lieutenant criminel du présidial de Château-Gontier, obtempérant à cette requête, s'empressa de décerner aux plaignants acte de leur « plainte, circonstances et dépendances », et leur permit « d'informer » devant lui « des faicts d'icelle et autres, pour, ce faict, et le tout communicqué au procureur du Roy, estre ordonné ce que de raison »[1] ?

L'année suivante, nous voyons, par actes passés devant Me Martin Raison, « Me René-François de Sévigné, comte dudit lieu, chevalier, seigneur du Couldray, Chemeré-le-Roy, Vauberger, les Tousches, et autres ses terres », toujours « demeurant en son chasteau du Couldray, paroisse de Saint-Denis du Maine », donner à bail : 1° le domaine dudit lieu du Couldray ; 2° le moulin de la Chaussée (en la Bazouge) ; 3° le profit de l'eau de l'étang de la Bazouge ; 4° le lieu et métairie de la Turpinière en Saint-Denis-du-Maine.

A cette époque, les affaires du seigneur du Coudray

1. Arch. de la Mayenne, B. 2694.

commençaient à être singulièrement embarrassées. De nombreux créanciers le harcelaient sans trève. Quelques-uns de ceux-ci, il est vrai, ne lui étaient pas personnels. Quand en 1658, il était entré en possession de la terre du Coudray, il l'avait trouvée grevée de deux lourdes rentes. D'abord, on se le rappelle, il y avait la rente annuelle de 450 ⋕ constituée en 1610 par Charles du Bellay et Radegonde des Rotours au profit de Mathurin de Savonnières, rente qui avait même été cause en 1629 d'une saisie momentanée de la terre qui nous intéresse. Puis il y avait la rente de 1.000 livres qu'en avril 1634, Radegonde des Rotours de concert avec son fils René du Bellay, avait été obligée de constituer sur tous ses biens en faveur de Me Jean-Jacques de Barillon, chevalier, seigneur de Chastillon, conseiller du Roy en ses conseils, président en la première chambre des enquêtes, et de dame Bonne Fayet, son épouse ; telles étaient les deux rentes, non encore amorties, qui, hélas ! pesaient toujours en 1672, pour partie du moins, sur le fils de Gabrielle du Bellay. Mais ce n'était pas là tout. Comme Renaut de Sévigné, très obéré lui-même vers la fin de sa vie, n'avait jamais pu rendre compte de sa tutelle à Charles et Anne de Sévigné, les enfants qu'il avait eus de son premier mariage avec Bonaventure Bernard, ces derniers, et surtout Louis-François Lefebvre de Caumartin, marquis de Cailly, mari d'Anne de Sévigné, revendiquaient avec âpreté sur les enfants issus du second mariage de leur père, les sommes dont la succession de celui-ci leur était restée redevable [1]. Enfin à ces divers créanciers qui lui provenaient du chef de ses parents, François-René de Sévigné en joignait encore d'autres d'un ordre plus personnel, tel que ce Me Léonard Le Breton, notaire royal, qui dès l'année 1670 s'était fait autoriser par une sen-

1. Voir *Les Sévigné oubliés,* p. 112-113.

tence du juge de Laval à opérer une saisie mobilière sur le seigneur du Coudray [1].

C'était à la requête de ce dernier créancier qu'avait été expédié dès le 11 décembre de l'année précédente (1671), devant le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, le premier de ces baux judiciaires [2] auxquels la terre du Coudray allait désormais être soumise sans interruption jusqu'à sa vente définitive par autorité de justice au commencement du siècle suivant. Cependant à François Raison, marchand, qui avait été le premier fermier judiciaire, ne tarda pas à succéder « haut et puissant seigneur Messire Louis-François Lefebvre de Caumartin, chevalier, seigneur marquis de Cailly et autres lieux », que nous voyons, avant la fin de l'année 1672, agissant « au nom et comme cessionnaire du bail judiciaire de la terre seigneuriale du Coudray et Vauberger, appartenances et dépendances », s'apprêter à poursuivre devant les autorités compétentes « certains quidams malintentionnés » qui « se disposoient à » y « enlever des bestiaux » [3]. Puis au marquis de Cailly va succéder à son tour dans les années suivantes comme fermier judiciaire un nommé René Pineau, dit Tranchardière, qui ne sera en réalité, comme nous le verrons plus loin [4], que le prête-nom de René-François de Sévigné, son maître ; et c'est ce dernier qui enverra de temps en temps à Paris au sieur Forcadel, commissaire des saisies réelles, par l'intermédiaire d'une certaine dame Radigue, les deniers nécessaires pour payer au dit commissaire le prix du bail judiciaire.

En juin 1680 nous retrouvons le seigneur du Coudray « estant de présent à Paris, logé en la maison du sieur Sautel, huissier en la court de Parlement, et en sa garde,

1. Arch. de la Mayenne, B. 2356.
2. Minutes de Me Martin Raison, acte de 1672.
3. Même source.
4. Dans le testament de René-François de Sévigné.

rue des Marmousets, paroisse de la Magdelaine »[1]. Avait-il commis en ces années-là quelque nouvelle incartade, dans le genre de celle de 1671, qui cette fois l'aura conduit devant la juridiction criminelle du Parlement de Paris, ou bien ses créanciers, à défaut d'être payés, avait-ils fait prononcer par la Cour souveraine son incarcération? Nous l'ignorons. En tous cas, confiné ainsi, depuis nous ne savons combien de temps, dans la maison de la rue des Marmousets, il devait avoir tout le loisir d'y faire sur sa pénible situation des réflexions d'autant plus amères qu'à la perte de sa liberté était venue s'ajouter une grave indisposition. Il se trouvait donc « gisant au lit, malade de corps en ladite maison dudit Sautel, dans une petite chambre aiant veue sur l · court, toutesfois sain d'esprit, mémoire et jugement, » quand il résolut de faire son testament. Ce testament daté du 17 juin, et qui ne devait pas l'empêcher de vivre quelques années encore est pour nous un document des plus précieux, en ce qu'il éclaire de la façon la plus complète la vie menée jusqu'alors par notre personnage. Aussi croyons-nous devoir le reproduire ici dans toute sa teneur[2]:

« Devant les notaires au Chastelet de Paris fut présent Messire René-François de Sévigné, marquis de Chemeré le Roy, demeurant ordinairement en son chasteau du Coudray, paroisse de Saint-Denis du Mayne, estant de présent à Paris, logé en la maison du sieur Sautel, huissier en la court de Parlement, et en sa garde, rue des Marmousets, paroisse de la Magdelaine gisant au lit,

1. Voir plus loin le testament de René-François de Sévigné. Ajoutons que l'église de la Madeleine dont dépendait la paroisse de ce nom, était située dans la cité, non loin par conséquent du Palais et de la conciergerie. Quant à la rue des Marmousets, elle se trouvait dans le pâté de maisons qui sépare Notre-Dame de la Seine au nord de la basilique.

2. Ce testament, qui fait maintenant partie des archives du château du Coudray, se trouvait, il y a quelques années, parmi les autographes en vente chez Madame veuve Charavay : comme il est signé du testateur, c'est évidemment la minute originale.

malade de corps en ladite maison dudit Sautel, dans une petite chambre aiant veue sur la court, toutesfois sain d'esprit, mémoire et jugement, comme il est apparu aux notaires soubssignés par ses discours, lequel, en veue de la mort, a faict, dict et nommé aux dits notaires son testament comme il ensuit, après avoir recommandé son âme à Dieu et imploré l'intercession de la glorieuse vierge Marie et de tous les saincts et sainctes pour obtenir la rémission de ses péchés par les mérites infinis de la mort et passion de nostre sauveur et rédempteur Jésus-Christ.

Item, désire ses debtes et torts faicts, si aucuns y a, estre paiez, réparés et amendés par le sieur exécuteur de son testament cy après nommé.

Item déclare que feue Madame de Braye, veusve de Monsieur de Braye, conseiller au Parlement de Bretagne, luy a presté dès il y a 24 à 25 ans, la somme de 250 ‡, laquelle il désire estre paiée à ses héritiers, quoyque ladite dame n'en eust aucun billet ny promesse dudit sieur testateur.

Item déclare qu'il debvoit aussy au feu sieur de Rivière Ravenel, de la ville de Rennes, la somme de 110 ‡ laquelle il désire aussy estre paiée à ses héritiers.

Item désire qu'il soit paié au sieur de Portal, lieutenant au régiment des gardes du Roy, la somme de 264 ‡ que ledit sieur de Portal a cy-devant fourni à la dame de Pelet, femme du sieur Radigue, demeurant rue Sainte-Anne, laquelle disoit les emprunter pour ledit sieur testateur ; sçait que ledit sieur de Portal, en les baillant, a cru les prester pour luy, quoyque ladite dame Radigue en ait disposé comme elle a trouvé bon et qu'il n'en soit tourné aucune chose au proffit d'icelluy testateur ; qu'il doit audit sieur Sautel la somme de 400 ‡ de reste de ses nourritures et frais de garde depuis qu'il est en sa maison jusqu'au 14[e] du présent mois qu'il en a passé obligation audit sieur Sautel, laquelle somme il désire estre paiée avec ce qu'il doit pour lesdites nourritures et frais de garde

depuis ledit jour et qu'il debvra à l'advenir jusqu'au jour de son déceds, si lors il est encores en la garde dudit Sautel.

Item ledit testateur déclare debvoir à René Pineau, dit Tranchardière, son domestique, la somme de 200 # pour gaiges, lesquels 200 # il veult estre paiées audit Pineau ; plus à Françoise Dubois, aussy sa domestique, la somme de 300 # ; à Noyer, son jardinier, 60 # ; à Picart, tireur, 15 # ; à la Roullette pareillement sa domestique, 36 # ; à Jeanne Piau, veuve Lebreton, 40 # ; à Gilles Lebreton, son lacquais, six vingt # ; le tout pour gaiges ; lesquelles sommes il veult estre paiées aux susnommés.

Item désire qu'il soit paié à Claude Chaulne, son valet de chambre, ce que le sieur Raison, notaire à la Bazouge, agent des affaires dudit sieur testateur, sçaura estre deub audit Chaulne.

Item désire qu'il soit paié au boucher de la Crotte 3 #, et 2 ou 3 escuz au boucher de Chemeray, suivant ce qui se trouvera luy estre deub par son compte.

Item donne et lègue au nommé Bodinier demeurant à la Bazouge 30 #, et au nommé Gulonie, demeurant audit lieu, 15 #.

Item ledit sieur testateur désire qu'il soit distribué aux pauvres de la paroisse de Saint-Denis du Mayne la somme de 50 #, et aux pauvres de chacune des paroisses de la Bazouge et Chemeray la somme de 60 #, qui est six vingt # pour les deux le tout par l'advis des curés et marguilliers desdites paroisses.

Item désire qu'il soit dit et célébré à son intention et pour le repos de son âme dans l'église de la Bazouge la quantité de six vingt messes basses par les sieurs Bienvenu et Hiars, prestres, pendant deux mois après son déceds, qui est 60 jours chascun d'eulx, et qu'il leur soit pour ce paié la rétribution convenable.

Item qu'il soit dict 30 messes basses aussy à son intention dans l'église dudit Saint-Denys par tel prestre qui sera nommé et choisy par le sieur curé d'icelle, et 40 en

l'église de Chemeray aussy par le prestre qui sera choisy par le sieur curé de ladite paroisse.

Item donne et lègue aux Capucins de Laval la somme de 30 ♯.

Item ledit sieur testateur déclare et recognoist debvoir au sieur Cazar, demeurant dicte rue Sainte-Anne, la somme de 2.000 ♯ tant pour argent qu'il a presté audit sieur testateur à son besoin pendant qu'il a esté en prison, et qu'il a advancé pour ses affaires, que pour voiages, peines et soins qu'il a prins pour ledit sieur testateur; laquelle somme il veult estre paiée audit sieur Cazar, auquel il a donné de plus la somme de 1.000 ♯ pour reconnaissance de ses services.

Item qu'il doibt à André Sorin, aussy son domestique, la somme de 40 ♯ pour gaiges.

Ledit sieur testateur désirant rendre tesmoignage de la vérité pour la descharge de sa conscience, l'esclaircissement de ses affaires, et le bien de ses héritiers et des personnes qui se trouveroient légitimement intéressées dans sa succession, se sent obligé de déclarer, comme il fait, que le sieur Guinet, qu'il croit gentilhomme d'honneur, et ladite dame Radigue, devant nommée, luy donnant espérance de faire réussir un mariage qu'ils lui proposoient comme fort advantageux pour ledit sieur testateur, désirant que pour rescompense de leurs soins et peines il fist deux lettres de change, l'une de 1.000 ♯, et l'autre de 6.600 ♯, paiables à des banquiers ou autres personnes des noms desquels il ne se souvient pas, et comme cette affaire n'a pas réussy, et qu'il n'a jamais receu aucune chose des sommes contenues esdites lettres de change, et n'en doit partant rien, il n'estime pas que le sieur Guinet ny ladite dame Radigue veullent demander soubs leurs noms ny soubs celuy de personnes interposées le paiement desdites sommes, et, s'ils le faisoient, ses héritiers seroient bien fondés à s'en défendre, et il prie mesme Messieurs les magistrats de vouloir avoir esgard à ceste déclaration qu'il fait de

bonne foy et en très grande sincérité, dans la pensée de comparaître peut-être en bref devant Dieu pour recevoir la retribution de ses bonnes et mauvaises actions. Et, dans la mesme veue et pour les mesmes motifs, ledit testateur déclare de plus que, jouissant des terres qui sont sur luy saisies réellement en vertu d'un bail judiciaire qu'il en a pris sous le nom dudit Pineau, son domestique, et aiant parfaite confiance en ladite dame Radigue, il luy envoioit de temps à autre les deniers nécessaires pour paier audit sieur Forcadel, commissaire des saisies réelles, le prix dudit bail judiciaire, et, comme il craint que ladite dame n'en ait retiré les quittances en son nom comme si les paiemens avaient esté faicts de ses deniers, ledit sieur testateur affirme qu'elle n'en a jamais rien fourny, et que le tout a esté tousjours paié de ceux dudit testateur, lequel, par négligence et par une trop grande confiance, a manqué de retirer lesdites quittances des mains de ladite dame Radigue.

Ledit sieur testateur cognoist debvoir aux sieurs Benoist Chesnay, et Fouquet, apoticquaires en la province du Mayne, quelques médicaments qu'ils luy ont fournis, dont il veult qu'ils soient paiés.

Item ledit sieur testateur donne et lègue à sa fille naturelle demeurant en la maison de Baillet, cordonnier en la ville du Mans, aagée de 7 ans ou environ, la somme de 400 ₶ une fois paiée.

Item donne et lègue à Renotte de Vauberger, fille naturelle de feu messire Renaut de Sévigné, son frère, la somme de 150 ₶ une fois paiée.

Et, pour exécuter et accomplir le présent testament, ledit sieur testateur a nommé et esleu la personne dudit Cazar, lequel il prie d'en prendre la peine, aiant cru debvoir faire ce choix, Messieurs les deux frères et présomptifs hoirs dudit sieur testateur estant empeschés par leurs emplois d'y vacquer, d'aultant plus qu'ils sont presque tousjours en mer pour le service et sur les vaisseaux du Roy, et dessaisissant ès mains dudit sieur

Cazar de tous et chascuns ses biens, desquels il désire qu'il soit saisy, suivant la coustume de Paris et il s'en remet du compte de ladite exécution testamentaire à la justice et juridiction de cette ville, prévosté et vicomté de Paris.

Ce fut ainsy faict, dicté et. . . . . . . par ledit sieur testateur auxdits notaires et à luy, par l'un d'eulx, en la présence de l'autre, leu et releu en ladite chambre où il est au lit malade l'an 1680, le 17e jour de juin après-midi.

(Signé) : René-François de Sévigné ».

Ainsi, comme il nous en fait lui-même l'aveu dans son testament, pendant les dernières années qui venaient de s'écouler, ce seigneur du Coudray, jadis si violent et si emporté à l'égard de ses vassaux, s'était vu réduit à une condition vraiment misérable et digne d'inspirer de la pitié à ses plus grands ennemis. Pressé par de nombreux créanciers, qui avaient déjà mis la saisie sur tous ses biens, et se trouvant dans l'impossibilité de payer ses fournisseurs et ses domestiques, il avait du moins espéré un moment se tirer d'embarras en contractant un mariage avantageux, mais ceux qui lui avaient fait entrevoir cette trompeuse perspective, le sieur Guinet, et la dame Radigue, n'étaient que des aigrefins cherchant à exploiter sa crédulité, et n'ayant qu'un but, lui extorquer des sommes d'argent sous prétexte de lui venir en aide. Pour le moment, impliqué peut-être dans nous ne savons quel procès criminel, il n'avait échappé à la prison qu'en se faisant garder à vue dans la maison d'un huissier au Parlement, et pour comble de malheur, une grave indisposition, fondant sur lui tandis qu'il attendait dans ce triste séjour la fin de son procès, lui avait fait redouter une mort prochaine.

Mais ce même testament qui nous dévoile l'abîme d'infortune où est tombé notre personnage, nous montre aussi que tous les bons sentiments sont loin d'être morts dans son cœur. S'il avait eu le tort de se laisser

aller à une liaison illégitime et probablement d'un ordre peu relevé, à en juger par l'humble artisan chargé d'élever l'enfant qui en avait été le fruit, il veut du moins, avant de mourir, mettre un peu d'ordre dans ses affaires, et rendre, autant que possible, à chacun ce qui lui est dû. Il désire que ses fournisseurs et ses serviteurs soient payés, et il tâche de faire en sorte que ses héritiers ne soient pas fraudés par sa faute. On reconnaît bien là le gentilhomme, de même que l'on retrouve le chrétien et dans les messes qu'il demande après sa mort pour le salut de son âme et dans les aumônes qu'il a soin de prescrire en faveur des pauvres de Saint-Denis-du-Maine, de la Bazouge et de Chemeré.

Du reste, en dépit de ses sinistres prévisions, René-François de Sévigné avait, comme nous l'avons déjà dit, encore quelques années à vivre, et, rendu enfin à la liberté, il allait bientôt pouvoir reprendre le chemin du Bas-Maine. Il était, en tous cas, l'année suivante dans son manoir du Coudray, où nous le voyons, à la date du 18 septembre 1681, affermer à Michel Houdu et à sa femme la métairie du Plessis pour la somme de 280 livres en retenant à titre de faisances 6 livres de beurre, 6 chapons, 6 poulets, etc. [1]. Cette même année « Messire René-François de Sévigné, chevalier, comte dudit lieu, seigneur de la chastellenie de Chemeré, le Coudray, Vauberger et les Tousches, demeurant au chasteau du Coudray, paroisse de Saint-Denis du Maine », appose sa signature au bas du contrat de mariage, reçu par Me Raison, de ce même Gilles Lebreton, « demeurant alors au chasteau du Coudray », qu'il avait mentionné comme « son lacquais », dans son testament.

En mars 1682, il eut, comme seigneur de Chemeré, à donner sa permission et son consentement à l'inhumation

1. Etude de Meslay; anciennes minutes de Me Martin Raison.

de Pierre Coignard dans le chœur de l'église de cette paroisse [1].

En 1685, le 25 octobre, parmi les seigneurs du voisinage réunis au château des Arcis à l'occasion du mariage de Jean-Baptiste, comte de Montesson, avec Catherine de Cervon, on rencontre « Messire René-François de Sévigné, chevalier, comte du Coudray, Chemeré et Vauberger [2] ». Ce n'était pas du reste seulement comme voisin que le seigneur du Coudray avait assisté à ce mariage ; c'était aussi comme parent, car il était à la fois par sa mère cousin issu de germain de J.-B. de Montesson, et par son père cousin au même degré de Catherine de Cervon.

Le 7 septembre précédent il avait affermé à Jacques Freulot et sa femme le moulin et closerie de Vauveron pour la somme de 280 ₶ ; de même le 22 janvier 1686 nous le voyons encore donner à bail à Michel Boudier et sa femme le lieu et métairie de la Chesnaye [3].

Cet acte du 22 janvier 1686, où René-François de Sévigné est dit, comme dans les actes précédents, « demeurant en son chasteau du Couldray », est le dernier où il nous apparaît, et il a dû mourir avant le 5 octobre de la même année, date à laquelle un acte passé devant Me Martin Raison nous montre cette fois René Pineau, « marchand, fermier judiciaire de la terre, fief et seigneurie du Couldray, situés paroisse de Saint-Denis du Maine, circonstances et dépendances d'icelle, par bail expédié au Châtelet de Paris, demeurant au chasteau du Couldray..... » baillant à Laurent Boulleau « le domaine dudit lieu du Couldray et le lieu de la Coulture, à la réserve de la maison et chasteau du Couldray, enclos en

1. Voir aux arch. de la Mayenne, au dossier de Chemeré, le factum imprimé du procès des héritiers Coustard contre le seigneur de la Roche-Lambert au sujet du droit de patronnage dans l'église de Chemeré (fin XVIIIe s.).

2. Cab. des Titres, P. O., dossier Montesson.

3. Minutes de Me Martin Raison

dépendant, avec le jardin joignant les fossés de ladite maison, » etc.

René-François de Sévigné était mort célibataire. Nous avons vu qu'en 1680, dans son testament, il avait désigné comme ses héritiers présomptifs ses deux frères, qui étaient alors « presque toujours en mer pour le service et sur les vaisseaux du Roy ». En s'exprimant ainsi, il faisait allusion aux deux derniers fils issus de l'union de Renaut de Sévigné et de Gabrielle du Bellay, c'est-à-dire à Christophe-Jacques et à Jacques-Christophe, nés, nous l'avons dit, le premier en février 1642, et le second en mars 1644. Ceux-ci se trouvaient en effet dès cette époque, avec leur aîné, René-François, les trois seuls survivants des cinq fils qui en 1657 s'étaient partagé la succession du comte de Montmoron. Aussi est-ce à eux qu'échut en 1686 la terre du Coudray et ses dépendances ; ils semblent d'ailleurs en avoir joui indivisément, car tous deux se qualifieront également seigneurs du Coudray, Chemeré, etc., et agiront l'un comme l'autre en qualité de propriétaires de cette terre.

Mais avant de les montrer sous ce dernier rôle, nous devons remonter un peu en arrière, et rechercher leurs états de service dans la noble carrière qu'ils avaient embrassée.

LES COMMENCEMENTS DE L'IMPRIMERIE

DANS L'OUEST DE LA FRANCE

Dans le grand nombre d'expositions rétrospectives et de congrès qui se sont célébrés au cours de l'année 1900, il est une réunion qui a passé à peu près inaperçue en France, et qui cependant aurait mérité de nos érudits moins d'indifférence et un intérêt plus marqué. C'était là leur vraie fête, la fête de tous ceux qui vivent du livre, matériellement et moralement, de tous ceux qui savent, comme Montesquieu, y chercher un soulagement à leurs peines et qui, comme lui, y trouvent des jouissances incomparables. Le congrès se tenait l'été dernier à Mayence, dans cette ville allemande qui vit éclore au seuil des temps modernes la plus importante révolution qui se soit accomplie depuis dix-huit siècles, et solennisait le cinq-centième anniversaire de la naissance de Gutenberg. Des mémoires très curieux y ont été lus ; d'autres, non moins intéressants, ont été écrits en France pour exalter le souvenir de celui qui, suivant l'expression de Lamartine, « a spiritualisé le monde. » Il faut citer à ce propos la publication essentiellement française dans laquelle l'Imprimerie nationale offrait au public lettré une reproduction de plusieurs monuments primitifs conservés à la Bibliothèque nationale, que la science toujours jeune de M. Léopold Delisle décrivait sommairement en montrant les conclusions à en tirer pour l'histoire de l'Impri-

merie[1]. En même temps paraissait, comme complément commémoratif du jubilé de Gutenberg, le premier volume du somptueux ouvrage que M. A. Claudin a commencé d'écrire sur l'*Histoire de l'Imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle*[2].

A côté de ces œuvres officielles, d'autres œuvres, moins ambitieuses, mais fort jolies, sont venues consacrer la gloire de celui qui, au dire de Rabelais, inventa son art « par inspiration divine », à moins que ce ne soit « comme l'artillerie, par suggestion diabolique. » Telles sont les pages de biographie, colorées et pittoresques, que M. Anatole France a écrites, et que l'éditeur délicat qu'est M. Édouard Pelletan a composées pour être comme le pur témoignage de gratitude des typographes au premier d'entre eux[3].

Il n'est pas sans intérêt pour nous, quoique ceci sorte du cadre restreint où s'enferme notre Bulletin, de résumer rapidement ces études[4] et de voir avec leurs auteurs comment s'est manifestée immédiatement en France, et plus particulièrement dans l'ouest, pour ne pas trop nous éloigner de chez nous, la géniale découverte du Mayençais.

On a beaucoup discuté jadis sur la part qui revenait à Gutenberg dans la création de son art et il n'y a pas bien longtemps encore un journal de Roumanie, la *Foia*

1. *A la mémoire de Jean Gutenberg. Hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale.* Paris, Imprimerie nationale. Juin, 1900. In-f°, 77 p. avec 1 front. et 17 planches photogr.

2. Paris, Imprimerie nationale, 1900. In-f°, D — XXIV — 490 p.

3. *Jean Gutenberg*, suivi du *Traitté des Phantosmes de Nicole Langelier*. Paris. Ed. Pelletan, 1900. In-4°, VIII — 28 p.

4. Parmi celles-ci je citerai spécialement l'ouvrage de mon confrère M. L.-H. Labande : *L'imprimerie en France au XVe siècle*, in-4°, 45 p. (Aus der Festschrift der Stadt Mainz zum 500 jährigen Geburstage von Johann Gutenberg. — Mainz am Rhein, Philipp von Zabern, 1900). Voir encore de M. Johannes Luther dans Sonntagsbeilage zur Vossischen Zeitung (1900, n° 25) l'art. intitulé : *Johan Gutenberg*.

diecesana, prétendait que l'imprimerie avait été inventée par les Romains, ni plus ni moins, et que la quatrième légion, la *Flavia Felix*, pratiquait la typographie avec des types mobiles : cela résultait, disait-il, de la découverte faite par un archéologue dans les ruines du château de Bersovia. Malheureusement la *Foia diecesana* ne citait aucun des documents sur lesquels se fondait son affirmation ; elle se contentait de dire que deux membres de l'Académie scientifique de Bucharest avaient examiné la trouvaille et l'avaient déclarée sensationnelle. Ce n'était pas tout-à-fait suffisant comme éclaircissement. Il est vrai que Larousse avait eu autrefois cette même idée d'attribuer aux Romains l'invention de l'imprimerie et tout le monde sait, depuis feu M. Floquet que Larousse jouit d'une autorité indiscutable.

Une certitude, et ceci est plus sérieux, c'est que la découverte de l'imprimerie ne fut pas un fait spontané : les xylographes, les cartiers, les chirotypographes étaient de véritables précurseurs. Mais il fallut le génie de Gutenberg pour amener du premier coup leur procédé à sa perfection définitive. Personne n'ignore qu'en 1436, à Strasbourg, il entreprenait déjà des recherches ; que faute de ressources il avait dû prendre des associés et qu'à la mort de l'un d'eux, André Dritzehen, les héritiers de celui-ci lui avaient intenté un procès (1439). L issue du procès avait été favorable au chercheur, mais l'action judiciaire avait évidemment fait quelque bruit, ne serait-ce qu'à Strasbourg; des indiscrétions avaient dû être commises et plusieurs personnes eurent sans doute quelque intelligence de ce qui se préparait. Et c'est probablement ainsi qu'un orfèvre de Prague, Procope Waldfoghel[1], qui de 1444 à 1446 se trouvait à Avignon, forma, comme Gutenberg, une association avec quelques étudiants et un serrurier-horloger, et parvint à fabriquer

1. Cf. Anton Schubert ; *Zur Geschichte der Familie Waldfoghel* dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1899, p. 500.

tout un matériel pour convaincre que son art d'écrire artificiellement était « vrai, possible et utile à qui voulait s'y adonner. » Avignon vit ainsi les premiers essais d'impression typographique. Mais l'association était caduque. Waldfoghel était constamment poursuivi par ses créanciers ; ses compagnons, peu riches, quoiqu'il y eut un juif parmi eux, se lassèrent vite et réclamèrent leurs fonds, et l'orfèvre, abandonné et endetté, dut quitter la ville des papes.

C'est seulement dix ans après son procès que Gutenberg, de retour à Mayence, put enfin, grâce au concours de Fust, monter un véritable atelier et donner son premier volume (1448). Cette date est importante, car elle met à néant une de ces belles mystifications comme on en rencontre souvent dans l'histoire et de laquelle M. Pelletan se faisait encore l'écho dans la préface du livre que nous citions tout à l'heure. Et pourtant, sinon quelque hollandais chauvin, qui oserait parler encore de Laurent Koster, ce descendant des comtes de Hollande qui aurait découvert l'imprimerie avant Gutenberg et qui aurait été dépouillé de son invention par ce dernier ? Koster ne fut pas un faussaire, ni un mystificateur ; il n'a pas existé. Ce fut le bourgmestre Jan van Zuyren qui, par patriotisme sans doute, mit au monde cette fable (1569) que le cerveau de Junius (Adrien de Jonghe) étaya, par ordre, pour les États de Hollande en 1588, de parchemins et de documents typographiques. C'est un intermède joyeux que le développement de cette légende jusqu'au portrait authentique de Koster, gravé en 1765, jusqu'au superbe monument que le collège de médecine de Harlem a fait élever au fondateur de la typographie Laurentienne ! Et cependant, en dépit de ses prétentions, Harlem n'est classée, par Santander, que la 121e parmi les villes qui furent pourvues de presses typographiques, alors que Paris arrive la 11e sur le tableau chronologique[1].

1. F.-E. Valois : *Gutenberg et les origines de l'imprimerie en France et à Paris* (Rev. biblio-iconographique, 1900, nº 8, p. 381).

L'invention de Gutenberg fut en effet rapidement connue en France. Mais malgré une prétendue ordonnance de Charles VII qui aurait chargé Nicolas Jenson de se rendre en Allemagne pour s'informer des procédés nouveaux[1], on ne peut pas prouver que chez nous elle fut répandue autrement que par les agents des typographes rhénans. Ceux-ci d'ailleurs s'empressèrent de faire passer leurs éditions sur les marchés étrangers, et l'on a voulu par là expliquer la tardive création des ateliers français. Fust et Schœffer apportaient à Paris, au sortir de leurs presses, les ouvrages qu'ils venaient d'imprimer; ils eurent ensuite dans la même ville et à Angers un dépôt de livres tenu par Hermann de Stadtborn. Dès 1470, une réelle activité se faisait sentir à Lyon, à Toulouse, à Tours. Surtout après 1475, s'opéra une grande immigration d'imprimeurs allemands en France, venus des bords du Rhin, depuis Cologne jusqu'à Bâle, et qui allaient s'établir principalement dans la région lyonnaise et dans le Languedoc : les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux, très cosmopolites, s'ouvraient facilement; les provinces du nord et de l'ouest restaient plus fermées, mais l'élément étranger s'infiltrait pourtant dans les grands centres comme Rouen, Poitiers et Angers. Sans doute les typographes eurent à vaincre la rivalité désespérée des scribes et des enlumineurs que ruinait la nouvelle industrie, mais s'ils n'avaient point par eux-mêmes les ressources pécuniaires suffisantes pour faire face à tous les frais d'une installation, ils trouvèrent une aide souvent puissante à leurs débuts. Quelques-uns restèrent en détresse, mais d'autres furent commandités ou protégés. Ceux qui encouragèrent ainsi de leurs deniers l'art naissant furent à Paris des docteurs de Sorbonne; « ce furent des marchands à Lyon, Rennes,

1. Cf. Karl Dziatzko : *Die ordonnanz Karls VII von Frankr. von 4 oktob. 1458* dans le *Sammlung Bibliothekswissensch. Arbeiten*, heft 2, p. 41.

Mâcon et plus tard Avignon ; des évêques et des chanoines à Poitiers, Troyes, Chartres, Salins, Grenoble, Embrun, Uzès, Limoges ; des abbés et des congrégations religieuses à Lantenac, Dijon, Cluny ; des seigneurs à Bréhant-Loudéac ; ailleurs, ce fut le voisinage de cours opulentes et amies des arts (Angers, Tours, Chambéry, Angoulême, Nantes) ou bien un milieu parlementaire (Dôle, Grenoble) qui assurait aux typographes un travail rémunérateur »[1].

Cette immigration des imprimeurs allemands détermina deux courants d'influence ; les uns, en plus grand nombre, suivirent la route de Lyon et se répandirent dans l'est et le midi de la France où ils exercèrent une véritable domination que leur disputèrent cependant les indigènes et les Italiens à la fin du XVe siècle ; les autres, moins nombreux, se dirigèrent sur Paris où les Français, instruits par eux, leur firent bientôt une concurrence redoutable, finirent très vite par les supplanter et d'où ils rayonnèrent à leur tour dans les provinces du nord et de l'ouest. Les relations qu'avaient dans ces provinces les grands libraires comme Antoine Vérard et Simon Vostre, aidèrent à la propagation et à l'action des presses parisiennes.

Cette influence, nous l'avons déjà dit, s'exerça d'abord à Angers, une des résidences préférées du roi René. Hermann de Stadtborn établit dans la ville artistique un dépôt des livres de Fust et de Schœffer. Jean de la Tour et Morel y imprimèrent une Rhétorique de Cicéron (5 février 1477), le *Manipulus curatorum* (19 septembre 1477) et une édition des coutumes d'Anjou. Et ce qui prouve l'influence des presses parisiennes, c'est que ces ouvrages furent imprimés avec des caractères à peu près semblables à ceux qu'employa au *Soufflet vert* l'association de Louis Symonel, Richard Blandin, Jean Simon *cum multis aliis in eodem laborantibus*, à ceux de Pieter Keysere, de Gand, et de l'allemand Jean Stol, qui

1. L.-H. Labande, *op. cit.*

avaient précédemment imprimé les deux premiers ouvrages dans la rue Saint-Jacques. Nos deux angevins possédaient aussi un assortiment de lettres analogues à la grosse fonte de Pasquier Bonhomme, ce libraire qui donna les *Grandes Chronicques de France*[1], et ils s'en servirent pour composer un Perse. Vingt ans plus tard seulement, apparut une seconde édition du *Manipulus*, mais Jean de la Tour, sans doute, ne pouvait lutter contre les importations des ateliers parisiens, poitevins ou rouennais dont le libraire Jean Alexandre était un agent très actif et il cessa d'imprimer. Cet Alexandre commandait en effet plusieurs de ses livres à Paris chez Bocard, Wolf et Korver ; à Rouen, chez Martin Morin.

Je ne m'occuperai pas des questions très controversées de l'imprimerie à Poitiers, qui donneraient lieu à une bibliographie trop abondante pour ce simple articulet, si ce n'est pour constater que le prêtre Saintongeais, Jean Bouyer, qui semble avoir emprunté sa marque aux frères parisiens de Marnef, était à la tête de cette industrie à Poitiers lorsqu'il édita vers 1490 les heures d'Angers avec la collaboration de Pierre Bellesculée, qui arrivait de Rennes. Mais plus près de nous, à Nantes, vers 1480, un libraire cherchait à placer le produit des presses étrangères, allant même jusqu'à Venise pour y faire imprimer le bréviaire et le missel du diocèse. Ce n'est qu'en 1493 qu'Étienne Larcher donna dans cette ville le premier volume qui y fut imprimé avec les *Lunettes des princes* de Jean Meschinot, dont l'année suivante vit une seconde édition. Cette imprimerie qui prospéra produisit encore dans le XVe siècle des Heures à l'usage de Nantes (1499), la Table de la coutume de Bre-

1. Il est curieux de constater que dès 1494 les *Grandes Chroniques* entraient dans la petite collection que formait l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, où elles allèrent rejoindre, avec « un livre maullé nommé *Josephus* », la *Mer des Ystoires* et deux volumes d'Orose, achetés dès 1493 et mis à « l'hôtel des Cloquiers. » Cette bibliothèque municipale doit être l'une des plus anciennes que l'on connaisse. Cf. Arch. municip., d'Amiens, (CC. 70, f° 145 ; CC. 72, f°s 121, 124).

tagne et les ordonnances et statuts du Roy, « faictz au pays de Bretagne » en mai 1494.

L'influence parisienne se manifeste encore d'une façon évidente à Caen, où Jacques Durandas et Gilles Quijoue publièrent, le 6 juin 1480, les épîtres d'Horace. Mais de ces deux typographes qui disparurent, c'est le seul livre que l'on connaisse, tandis que des libraires de l'Université avaient le champ libre pour introduire les impressions de Paris ou de Rouen.

Si dans cette dernière ville, l'art typographique naquit tardivement, il s'épanouit bientôt en une brillante efflorescence. C'est en mai 1487 seulement que fut donné le premier ouvrage à date certaine imprimé en cette ville par Guillaume Le Talleur, « natif et demourant à la paroisse Saint Lô ». Ce livre était les *Chroniques de Normandie*. L'année suivante, le même imprimeur donnait le missel du diocèse de Séez, commandé par Me Jean de Courteilles, prêtre, curé de Sarceaux, dont le seul exemplaire actuellement connu est conservé à la bibliothèque Mazarine [1]. En 1489, Le Talleur travaillait pour le diocèse du Mans et imprimait le missel préparé par le lavallois Pierre Hennier, curé de Saint-Pierre-de-la-Cour [2], et réimprimé bientôt en 1503, par celui que l'on croit avoir succédé à Le Talleur, le rouennais Martin Morin. Celui-ci jouit, partout où s'étendaient ses relations commerciales, en France et en Angleterre, d'une réputation méritée, et put comme Le Talleur [3] travailler

1. L. Duval : *L'imprimerie et la librairie à Alençon et dans le diocèse de Séez*. Alençon, Herpin, 1900 ; in-4°, 100 pages.

2. Cauvin : *Documents relatifs à l'histoire des corporations d'arts et métiers*, p. 311.

3. Le Talleur travailla même pour l'Angleterre. En effet le *Catalogue of books in the John Rylands library, Manchester, printed in England, Scotland and Ireland, and of books in english printed abroad to the end of the year 1640* (Manchester, J. E. Cornish, 1895. In-4°, III et 147 p.), mentionne deux ouvrages imprimés, vers 1490, par Le Talleur pour le compte de R. Pynson : *Tenures* de Littleton, et *Stathan Abridgement, of cases*.

pour les libraires de Paris. D'autres imprimeurs vivaient près de lui dont le nombre montre l'activité des presses rouennaises.

Mais en plus de ces presses sur lesquelles l'école de Paris fit sentir d'une façon indéniable son influence et qui s'établirent dans les localités que nous venons de nommer, il en fut d'autres dont des villes voisines allèrent chercher le matériel dans les Flandres, en Suisse ou en Italie ou qui furent établies par des imprimeurs venus de ces pays lointains. Dans ce genre, il faut mentionner en première ligne les petites presses qui fonctionnèrent presque toutes en même temps en Bretagne. Les caractères gothiques en usage à Rennes, à Bréhant-Loudéac et à Tréguier, appartiennent à une famille de types flamands fondus sur le modèle de ceux d'Arendt de Keysere, de Gand, et de Rodolf Loeffs, de Louvain. « C'était le même matériel, a dit M. Claudin, composé de trois fontes graduées, qui avait été réparti entre les trois ateliers, » le corps supérieur servant à Bréhant-Loudéac, le moyen à Tréguier, le bas de casse à Rennes.

Des ateliers de Robin Fouquet et de Jean Crès, à Bréhant, sortirent, entre décembre 1484 et juillet 1485, de courts livrets pour faire une sorte d'encyclopédie religieuse, morale et politique, comme le *Mirouer d'or de l'âme pécheresse*, *La vie de Jésus-Crist*. Les *Coustumes de Bretagne* qui parurent ensuite, œuvres plus importantes, semblent avoir été publiées aux risques et périls des typographes. Au bout d'un an, les ateliers de Bréhant devenaient muets, mais on a attribué à tort l'interruption de leurs travaux à la guerre qui éclata entre la France et la Bretagne, car les hostilités ne commencèrent qu'en 1487 et l'on retrouve au commencement de 1488 Jean Crès à l'abbaye bénédictine de Lantenac où, avec d'autres caractères flamands, il composait le *Voyage en terre Sainte* de Jean de Mandeville : les travaux du typographe étaient intermittents.

Ceux de ses confrères de Rennes ne l'étaient pas moins. Là travaillèrent d'abord Pierre Bellesculée et Josses. Avec le concours d'un riche bourgeois, Jean Huss, ils réussirent à donner le 26 mars 1485 la première édition, parue en Bretagne, des *Coutumes et constitutions du duché*, puis peu à près un *Floret en franczois* et cela fait, ils s'éclipsèrent. Bellesculée, nous l'avons vu, alla s'associer avec Jean Bouyer à Poitiers.

L'atelier de Tréguier paraît avoir eu un peu plus de résistance. Lui aussi donna en 1485 une édition de la *Coutume et des constitutions de Bretagne*, puis un *Grécisme* d'Ébrard de Béthune. On ne connait que le monogramme du typographe qui composa ces deux ouvrages. Fut-il le prédécesseur de Jean Calvez qui publia en 1499 le Catholicon en « trois langaiges, sçavoir breton, franczois et latin ? » Nous ne savons. Mais les presses de ce dernier marchaient alors déjà depuis trois ans au moins. Car on a découvert dernièrement dans le fonds de la reine Christine, au Vatican (ms. n° 988) un petit placard imprimé qui sortit de son atelier : feuille volante contenant le mandement de l'évêque de Saint-Brieuc pour l'année 1496. C'était l'usage dès lors en Bretagne d'imprimer sur des feuilles volantes les mandements épiscopaux et il est permis de croire qu'on a eu recours au même procédé dans d'autres diocèses. Un chercheur patient et sagace aura-t-il la bonne fortune de découvrir, dans le Maine, quelqu'un de ces bilboquets qui occupèrent tant d'ateliers à la fin du XVe siècle ? Il serait étonnant, alors que de toutes petites agglomérations urbaines possédaient à cette époque des presses plus ou moins actives, qu'une ville comme le Mans en ait été complètement dépourvue. Sauf Cauvin, dont les recherches ont été bien sommaires, sauf M. de la Bouillerie qui a rencontré l'imprimerie à la Flèche seulement dans le dernier quart du XVIe siècle, personne dans le Haut-Maine ou dans la Sarthe n'a été tenté d'étudier cette question

intéressante. La société historique du Maine compte pourtant plusieurs membres parfaitement outillés pour ce travail. Un d'entre eux ne voudra-t-il pas enfin montrer que si notre province semble, en ce qui concerne l'art typographique, comme on le dit en d'autres choses, en retard sur ses voisines, ce n'est là encore qu'une erreur et qu'elle n'a rien à leur envier ? N'essaiera-t-il pas au moins de nous dire quelles causes historiques ont produit ce retard ? C'est là ce que nous souhaitons et c'est pour poser cette question à nos collègues du Mans, nous pouvons l'avouer, que nous avons écrit cet article, ne doutant pas que la réponse qu'on y fera ne soit piquante.

E. Laurain.

ARRÊT DU PARLEMENT

CONCERNANT DES NÉGLIGENCES DANS LA TENUE DES REGISTRES

DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES

De la paroisse de Saint-Fort, en Anjou

(26 mai 1772).

I

Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, les rois de France rendirent de nombreuses ordonnances, tendant à obliger les curés des paroisses du royaume à tenir sur des registres spéciaux, mention des baptêmes, mariages et sépultures qui seraient administrés et célébrés dans leurs églises paroissiales soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires, chapelains ou autres prêtres habitués. Cette innovation dans le clergé séculier mit du temps à se répandre et à se populariser un peu partout, et tandis que toutes les abbayes possédaient leurs obituaires, leurs nécrologes, leurs livres des morts, etc.. dont quelques-uns remontaient au XI[e] siècle, on ne trouve guère de registres de paroisses au-delà des premières années du XVI[e] siècle. Il n'en existe pas du moins dans nos contrées[1]. Le plus

1. Nous n'avons voulu changer rien au travail, le dernier qui soit sorti de sa plume, — que nous avait donné notre méritant collègue, M. Gadbin, quelques jours avant de mourir. Nous devons cependant préciser certains renseignements sur l'ancien état-civil dont l'histoire est généralement peu connue.

On prend souvent l'ordonnance de Villers-Cotterets comme point initial de cette institution. En réalité, l'origine est bien plus ancienne. Il faut descendre jusqu'à la première moitié du XIV[e] siècle pour trouver le premier registre paroissial. Il appartient à

vieux registre de baptêmes, mariages et sépultures que nous connaissons dans le pays appartient à la mairie de Château-Gontier et remonte à l'année 1527. C'est celui de « l'église de Monsieur Sainct-Jehan-Baptiste de Chasteaugontier. »

A cette époque et jusqu'à la révolution d'ailleurs, la paroisse Saint-Jean était seule pourvue de fonts baptismaux, en qualité « d'église matrice et seule baptismale de Châteaugontier ; » son annexe Saint-Jean l'évangéliste, vulgairement connue sous le nom de l'église du petit Saint-Jean, détruite en 1791, et l'église Saint-Remy, n'étaient considérées que comme des chapelles vicariales du « grand Saint-Jean », et devaient y envoyer les enfants nouveau-nés pour y recevoir le baptême. Il n'existe pas de registres spéciaux pour le petit Saint-Jean, les actes divers de cette église se mélangaient avec ceux de Saint-Jean-Baptiste. Quant aux registres de

la commune de Givry (Saône-et-Loire). On y voit des décès de 1335 à 1348 et des mariages de 1336 à 1350. (Cf. Léon Lex, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t 41, p. 377). Le premier registre, de Montarcher (Loire), date de 1469. Celui de Saint-Maximin (Var), signalé dernièrement par M. Cortez, remonte à 1473.

Les deux premiers, au moins, de ces registres, sont des livres de compte où les curés inscrivaient les redevances qui leur étaient dues à l'occasion des décès ou des mariages, les baptêmes étant très probablement payés en nature et comptant. Ces sortes de registres étaient donc purement personnels et cela explique leur rareté. Mais les synodes épiscopaux en recommandèrent l'usage pour empêcher, par la connaissance exacte des généalogies, les unions entre consanguins. C'est la teneur même des statuts qu'Henri le Barbu, évêque de Nantes, donna en 1406. Le synode de la Roche-Bernard (6 juin 1408) obligea les curés de Bretagne à tenir des registres de baptêmes. En 1504 et 1507 l'évêque d'Angers prescrivit à son clergé de faire de même. Dans l'Ouest, cependant, ces mesures ne furent pas également suivies, car au synode de Séez, en 1524, « il fut pour la première fois question d'ouvrir des registres dans les paroisses. » Le plus ancien registre du département de la Mayenne est celui de Saint-Ouen-des-Vallons qui remonte à 1525.

L'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539), établit pour tout le royaume des registres de baptêmes devant être visés par un notaire pour plus de garantie ; on y devait constater le temps et l'heure de la nativité. La même ordonnance prescrit aussi la tenue de registres de décès, mais il s'agit uniquement du décès des

Saint-Remy, qui ne comprennent que les mariages et sépultures de cette paroisse, ils sont de près d'un siècle postérieurs à ceux de Saint-Jean ; le 1er ne commence qu'en l'an 1617.

Voici par ordre chronologique les paroisses environnantes dont les registres d'état-civil sont les plus vieux. D'abord Saint-Fort, où ils sont presque aussi anciens qu'à Saint-Jean de Château-Gontier, puisqu'ils remontent à l'année 1554. Le curé titulaire de cette paroisse, d'après sa signature, se nommait alors Bioche ; la paroisse portait à cette époque encore le nom de Saint-Evroult, ce n'est que vers 1582 qu'on commence à la nommer Saint-Fort.

Viennent ensuite : Chemazé (1559) ; Menil (1563) ; Bazouges (1571) ; Azé et Fromentières (1574) ; Ampoigné (1601) ; Coudray (1617) ; Loigné (1660) ; Laigné (1677) ; Marigné-Peuton (1683).

ecclésiastiques pourvus de bénéfices, pour prévenir les contestations entre les divers ayant-droits L'ordonnance de 1579 s'occupe encore des registres, et cette fois, des registres de baptêmes, mariages et enterrements Cependant l'ordonnance de 1667 sur la réformation de la justice est la première qui ait reçu une sérieuse exécution quant au point qui fait l'objet de cette note. L'ordonnance de 1579 enjoignait aux curés d'apporter leurs registres aux greffes royaux. Celle de 1667 demandait qu'une grosse des actes fût déposée chaque année dans ces mêmes greffes, paraphés et cotés par le juge royal du lieu Un édit de 1691 créa des greffiers-conservateurs qui paraphèrent les registres et gardèrent les grosses jusqu'en 1716. où ces officiers furent supprimés. La déclaration du 9 avril 1736 est le monument le plus complet de la législation de l'état-civil sous l'ancien régime. Elle a été abolie par la loi du 20 septembre 1792, qui ordonna le transfert aux archives départementales des collectious antérieurement versées aux greffes des juridictions royales : celles-ci revinrent aux greffes des tribunaux en 1815 après instruction des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Mais ce triple transfert de la paroisse aux tribunaux des tribunaux au département, du départ aux greffes n'a pas toujours été régulièrement effectué. Il est parfois nécessaire de rappeler que ces registres ne sont pas la propriété de l'église ou des prêtres qui les ont rédigés. Dans l'Ouest notamment, beaucoup de presbytères en détiennent encore induement, malgré les réclamations qui ont été faites par les fonctionnaires chargés de ce soin, trop heureux encore quand ces réclamations n'aboutissaient pas à un brûlement systématique pour n'en pas venir à une restitution (E. Laurain.)

En 1735 un nouveau pasteur, M. Pierre Jolly, devenait titulaire de la cure de Saint-Fort. Ce prêtre, quelque peu paresseux ou insouciant, laissa souvent en détresse pendant son assez longue administration, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Fort, surtout à partir de l'année 1738. Nous ne savons trop comment il put pendant vingt-sept ans éviter les poursuites des autorités civiles, pour la mauvaise tenue de ses registres paroissiaux. M. Jolly mourut le 1er mai 1762 et fut inhumé le surlendemain dans l'église de Saint-Fort.

Son successeur, M. René-André Deschères, remit tout en ordre, mais six ans plus tard, une indiscrétion du greffier de la sénéchaussée d'Angers amena l'intervention de la justice, dans la vérification des anciens registres de la paroisse. Nous allons raconter cet épisode assez curieux.

II

En 1768, le procureur du roi à Angers fut instruit qu'un curé de la paroisse de Saint-Fort, en Anjou, paroisse située dans l'étendue de la sénéchaussée d'Angers, avait pendant une période de près de trente années, tenu d'une manière déplorable et avec de grandes omissions, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la dite paroisse.

Le magistrat se hâta de remédier, dans la mesure du possible, à cet abus qui menaçait l'état d'un grand nombre de personnes. A sa requête la cour ordonnait le 3 avril 1768 que MM. le procureur du roi et le lieutenant général en la sénéchaussée d'Angers, auraient à se rendre à Saint-Fort, et là, se feraient représenter les registres en question, dresseraient procès-verbal constatant l'état dans lequel ils les trouveraient, ainsi que les feuilles volantes qui pourraient contenir mention de quelques actes ou renseignements quelconques.

Il leur était encore enjoint de provoquer une assemblée

générale des habitants de la dite paroisse, et d'annoncer qu'il serait par eux fait enquête, afin de recevoir les dépositions de ceux qui pourraient indiquer des noms précis et les dates des baptêmes, mariages ou sépultures vus par eux à Saint-Fort, ou dont ils auraient connaissance, au cours de la période incriminée. De cette enquête, les commissaires nommés devaient dresser également procès-verbal, pour qu'une expédition en fût ensuite remise à M. le procureur général du roi, afin que celui ci pût en toute connaissance de cause, préparer son réquisitoire sur lequel la cour aurait alors à statuer.

L'année suivante, les deux délégués de la cour d'Angers se rendirent donc à Saint-Fort, où ils arrivèrent le 31 août 1769. S'étant fait remettre tous les registres et papiers détenus par le sieur curé. il les consultèrent, les classèrent et deux jours plus tard, ouvrirent leur enquête à la date du 2 septembre. Elle fut longue et minutieuse, et ne fut close que deux mois et demi plus tard, le 15 décembre 1769. Les commissaires enquêteurs recueillirent avec soin tout ce qui pouvait remplacer les actes omis, toutes les dépositions des intéressés furent classées méthodiquement par date d'ancienneté, et du tout on envoya une expédition conforme à M. le procureur du roi à Angers.

Ce procès verbal d'enquête ainsi que toutes les déclarations des habitants de Saint-Fort, devant servir à l'avenir, de registre pour la période où la rédaction avait été si négligée, il était nécessaire de lui donner une forme authentique et légale, et pour y parvenir M. le procureur du roi à la date du 26 mai 1772,. requérait la cour d'Angers d'avoir à homologuer « le procès verbal de « déclaration et état des registres des baptêmes, ma- « riages et sépultures de la paroisse de Saint-Fort en « Anjou ; ledit procès-verbal commencé par le lieute- « nant général de la sénéchaussée d'Angers et le substi- « tut du procureur général du roy audit siège, les deux

« septembre et jours suivants 1769 et arrêté le 15 dé-
« cembre suivant ;

« En conséquence :

« Ordonner que ledit procès-verbal tiendra lieu des « registres de baptêmes, mariages et sépultures de ladite « paroisse, depuis l'année 1738 et suivantes, jusques et « compris l'année 1762 ; ce faisant que foi sera ajoutée « aux extraits qui en seront délivrés, comme s'ils étaient « tirés desdits registres, et, à cet effet ordonner que « mention de l'arrêt de la cour du 3 avril 1768, ensem- « ble de celui à intervenir, sera faite tant sur la minute « dudit procès-verbal que sur l'expédition par le lieute- « nant général de la dite sénéchaussée auquel l'expédi- « tion étant ès-mains du procureur général du roy sera « renvoyée, pour par lui être remise au curé actuel de la « dite paroisse à l'effet d'en délivrer les extraits néces- « saires ;

« Comme aussi ordonner que la déclaration du roy « du 9 avril 1736, enregistrée en la cour le 13 juillet « de la même année sera exécutée ;

« Enjoindre aux curés de s'y conformer ;

« Enjoindre pareillement aux substituts du procureur « général du roy ès siéges royaux et notamment à celui « de la sénéchaussée d'Angers, de se conformer par la « suite avec plus d'exactitude aux dispositions des arti- « cles XXXVIII et XL de la dite déclaration ;

« En conséquence, faire les poursuites nécessaires « pour contraindre les curés des différentes paroisses, « d'apporter chaque année aux greffes de leurs sièges, « le double des registres des baptêmes, mariages et sé- « pultures et d'envoyer au mois de mars aussi de cha- « que année, au procureur général du roy, l'état en pa- « pier commun, certifié du greffier, des curés qui auront « satisfait aux dispositions de ladite déclaration et de « ceux qui seront en retard d'y satisfaire ;

« Ordonner que l'arrêt à intervenir sera imprimé, lu, « publié, affiché partout où besoin sera ; être copies

« collationnées dudit arrêt envoyées aux dits sièges « royaux, pour y être lu, publié et registré ;

« Enjoindre aux substituts du procureur général du « roy d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans le « mois ; être aussi copies collationnées dudit arrêt en- « voyées aux conseils supérieurs[1]. »

Cette requête du procureur général ainsi que les conclusions développées ci-dessus, acceptées par la cour, furent communiquées au conseiller du roi, rapporteur de service pendant ledit mois près la cour, Me Louis-Jacques Langelé, quelques heures avant l'audience dudit jour 26 mai 1772. Il connaissait l'affaire qui avait eu un certain retentissement dans toute la province, car ce cas était heureusement fort rare en Anjou, où les registres anciens d'état civil sont, pour l'ordinaire, très bien tenus, se suivant presque partout sans interruption depuis le XVIIe siècle.

A la séance de la cour, M. le conseiller rapporteur donna lecture de ses conclusions, confirmant celles de M. le procureur général du roi. En conséquence l'arrêt suivant fut alors rendu :

« Ouï le rapport de M. Louis-Jacques Langelé, con- « seiller : tout considéré ;

La cour :

« A entériné et entérine le procès-verbal de déclara- « tion et l'état des registres de baptêmes, mariages et « sépultures de la paroisse de Saint-Fort, en Anjou ; le- « dit procès-verbal commencé par le lieutenant-général « de la sénéchaussée d'Angers et le substitut du pro- « cureur général audit siège, le deux septembre et jours « suivants 1769, et arrêté le 15 décembre suivant ;

« En conséquence :

« Ordonne que ledit procès-verbal tiendra lieu des

1. Extrait du mémoire imprimé en 1773, à Paris, chez P. S. Simon, Imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint-André-des Arts, 4 pages petit in-quarto, gracieusement communiqué par M. Paul de Farcy.

« registres de baptêmes, mariages et sépultures de la-
« dite paroisse depuis l'année 1738 et suivantes, jusques
« et y compris l'année 1762 ; ce faisant que foi sera
« ajoutée aux extraits qui en seront délivrés, comme s'ils
« étaient tirés desdits registres, et à cet effet :

« Ordonne que mention de l'arrêt de la cour du 3 avril
« 1768, ensemble du présent arrêt, sera faite tant sur la
« minute dudit procès-verbal que sur l'expédition par le
« lieutenant général de ladite sénéchaussée auquel l'ex-
« pédition étant ès-mains du procureur général du roy
« sera renvoyée, pour par lui être remise au curé actuel
« de ladite paroisse de Saint-Fort, à l'effet d'en délivrer
« les extraits nécessaires ;

« Comme aussi

« Ordonne que la déclaration du roy du 9 avril 1736,
« registrée en la cour le 13 juillet de la même année,
« sera exécutée ; enjoint aux curés de s'y conformer ;
« enjoint pareillement aux substituts du procureur géné-
« ral du roy ès-sièges royaux, et notamment à celui de
« la sénéchaussée d'Angers, de se conformer par la suite
« aux dispositions des articles XXXVIII et XL de ladite
« déclaration ;

« En conséquence, faire les poursuites nécessaires
« pour contraindre les curés des différentes paroisses
« d'apporter chaque année aux greffes de leurs sièges
« le double des registres de baptêmes, mariages et sépul-
« tures, et d'envoyer au mois de mars, aussi de chaque
« année, au procureur général du roy, l'état en papier
« commun, certifié du greffier, des curés qui auront sa-
« tisfait aux dispositions de la déclaration et de ceux
« qui seront en retard d'y satisfaire ;

« Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu,
« publié et affiché par tout où besoin sera, et copies col-
« lationnées d'icelluy envoyées auxdits sièges royaux
« pour y être lu, publié et registré : enjoint aux substi-
« tuts du procureur général du roy d'y tenir la main, et
« d'en certifier la cour dans le mois ; comme aussi copies

« collationnées du présent arrêt envoyées aux conseils
« supérieurs.

« Fait en parlement, le 26 may 1772. Collationné par
« Lutton. (Signé) Le Jay ».

III

Ainsi que le portait la sentence de la cour d'Angers, l'arrêt du 26 mai 1772 reçut une grande publicité ; il fut quelques mois plus tard, dans les premiers jours de 1773, imprimé à grand nombre d'exemplaires, qui furent envoyés à tous les sièges de justice relevant de la cour d'Angers, où ils furent affichés dans tous les prétoires desdits tribunaux ; à tous les curés du diocèse d'Angers avec injonction d'avoir à en donner lecture au prône de la messe paroissiale, dans le délai d'un mois à compter du jour de sa réception. Un autre exemplaire en fut encore affiché dans toutes les maisons communes du duché d'Anjou, par les soins du procureur syndic de chacune des paroisses. C'est à l'aide d'un de ces placards qui nous est tombé sous la main que nous avons pu grouper les quelques données historiques contenues dans ce modeste article.

Comme nous l'avons dit précédemment, le curé Jolly qui avait causé cette intervention de la justice n'existait plus alors, ce fut son successeur M. l'abbé René Deschères, qui eut le déplaisir de voir son presbytère servir de siège à l'enquête des deux commissaires, présents à Saint-Fort dans les derniers mois de l'année 1769. Heureusement pour sa tranquillité personnelle, les registres paroissiaux étaient correctement tenus depuis sa prise de possession au 29 juillet 1762, car sans cela, il eut encouru de graves reproches et se serait certainement vu déplacé. On peut juger de la moyenne des actes à Saint-Fort chaque année à cette époque, quand nous aurons dit qu'en 1763 il y eut douze baptêmes, et quatorze l'année suivante.

En 1772, messire Marie-Augustin Salomon de la Tul-

laye, seigneur de Maignannes et de Saint-Fort, nommait par procureur une cloche nouvelle en cette paroisse. Quelques mois plus tard, le 2 mars 1773, M. René-André Deschères, curé, décédait et était inhumé dans l'église. Il n'était âgé que de 55 ans.

Son successeur fut M. André Dulion, vicaire de Miré, qui le 21 janvier 1794, devait périr sur l'échafaud à Laval, confesseur de la foi.

René Gadbin.

LA MAISON DE LAVAL

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVII

XVII (2360-2611) 1531-1547

2463. — 1540, 21 avril, Amiens. — Lettre écrite par Marguerite, reine de Navarre, à M. de Montmorency ; elle y mentionne Charlotte de Laval[1] (Imprimé, Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, p. 341).

.. L'autre point est de mademoiselle de Laval, quy est fort ennuyée despuis la mort de sa mère et sy fait une grande despérence. J'en ay parlé à la Pommeraye ; mais nous n'y voyons ordre sy vous ne la retirés, luy rompant son train, et sy ne luy ferés peu de bien pour sa santé de luy oster ceulx qui ne cessent de la faire ennuyer et luy mettent en la teste tout plain de fascheries, à quoy par vostre commandement saura bien donner ordre ledict de la Pommeraye, quy vous est tel serviteur que vous cognoissé. Sy vous voulés que, en attendant vostre retour, elle viengne là où est ma fille, vous sçavés que tout ce que j'ay est à vous comme vostre maison mesme.

1. M. Génin a daté cette lettre de 1537. Il semble que la mention de Charlotte oblige à l'assigner à l'année 1540. Sans doute aussi, à la deuxième ligne, il faut, comme on le fait ici, lire mère au lieu de tante.

2464. — 1540, 5 mai. — Lettre par laquelle Anne de Laval reproche à Charles de la Trémoïlle, son fils, les velléités qu'il a d'abandonner l'état ecclésiastique (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, p. 133).

Charles, j'ay veu vostre lettre, et trouve par trop estrange l'exortation et conseil que vous ont donné les nommez en icelle, veu le bien et honneur qu'ilz ont receu et reçoipvent de jour en jour de nostre maison ; car ce seroit le plus grant mal qui vous pourroit arriver que de discontinuer vostre estude, ce que Monseigneur et moy n'entendons, mais que la continuez de bien en myeulx, car c'est le moyen par lequel pouvez plus acquérir de bien et d'honneur. Et se aultrement vous le faictes, soiez seur que le nom d'enffant, que vous appellez, vous sera eslogné de telle faczon que n'en aurez aulcun secours, aide ne faveur, ne pareillement espérance de rentrer en nostre bonne grâce ; par quoy doresnavant ne croiez plus de tel conseil qui n'est comme deuvez cognoistre, veu vostre eaige, vostre proffit et honneur.

Qui est fin...

J'ay parlé au prothonataire du contenu de voz lettres, qui m'a fait response ne vous avoir jamais donné le conseil tel que le dictes, mays que c'est vostre propre mauvays voulloir ; et que ce qui vous a fait rescripre les lettres de Monseigneur et de moy a esté la précipitation de vostre précepteur, par quoy fètes certain mondit seigneur et moy de la vérité, sans emprunter des mensonges qui portent préjudice à aultruy.

Du v[e] jour de mai V[c] XL.

2465. — 1540, 21 mai, Limours. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à la Pommeraye (B. N., *français*, 3147, 77).

A monsieur de la Pommeraye, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy.

Monsieur de La Pommeraye, j'ay esté très aise d'avoir entendu ce que vous m'avez faict sçavoir par vostre lectre du sixiesme de ce mois, touchant ce qui a esté faict à la prinse de possession et investiture des choses que m'a données Monsieur de Chasteaubriant, auquel j'escriptz présentement

une honneste lectre, tant de cella que d'autres choses, dont il m'avoit semblablement escript

Et au regard de la tutelle de madamoiselle Charlotte de Laval, je trouve merveilleusement bon l'advis dudit seigneur de Chasteaubriant et le vostre, et ay incontinent passé une procuration pour me descharger de ladite tutelle par devant le séneschal de Rennes, laquelle procuration je vous envoie présentement avec une lectre que j'escriptz à monsieur du Ludde[1], pour accepter ladite tutelle ; et sera bon que vous la luy faciez tenir le plustost que vous pourrez. Car il est à ceste heure plus près de vous, qu'il n'est d'icy.

Quant à l'affaire d'entre monsieur de Brou et de moy vous verrez ce que je vous en escriptz par ma première lectre, qui sera avec la présente. Et faictz bien mon compte, que vous ne fauldrez d'en communicquer ensemble, vous, le président de Cussé et le Général et que vous y ferez selon l'entière fiance que j'ay en vous.

Je vous avois désjà mandé une autrefoiz que vous m'envoyissiez le pintier que le Roy demande tous les jours ; mais il n'est poinct venu : par quoy vous ne fauldrez de le faire incontinant partir pour s'en venir ; mais qu'il ne soit pas si fol d'y faillir.

Nous nous en allons à Fontainebleau, où le Roy pourra faire quelcque séjour, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, en priant Dieu, Monsieur de La Pommeraye, qu'il vous aict en sa saincte garde.

De Lymours, ce xxie jour de may.

Je[2] vous randeré tout d'ung coup réconpance de tant de poygne que vous prenés pour moy.

Vostre bon amy : Montmorency.

2466. — 1540, 22 mai, Paris. — Lettre dans laquelle, en réponse à celle d'Anne de Laval du 5 mai, Charles de la Trémoïlle explique ce qui s'est passé au sujet de ses velléités d'embrasser la carrière des armes (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 93).

1. Jean III de Daillon, frère d'Antoinette de Daillon, était l'oncle de Charlotte de Laval.

2. A partir d'ici la lettre devient autographe.

2467. — Vers 1540, 6 octobre, Chantilly. — Lettre écrite à Gilles de la Pommeraye par Montmorency ; il y mentionne son désir de voir Guy XVII (Monsieur de Laval, mon nepveu) évoquer à Paris toutes les causes qui les divisent (Original, B. N., *français*, 3094, 209).

2468. — 1540. 6 octobre, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles François I fait don à Guy XVII, gentilhomme de sa chambre, de tous les droits échus au domaine par la mort d'Henri de Foix, sieur de Lautrec, beau-frère de Guy XVII[1] (Arch. de la Côte-d'Or, B. 339).

2469. — Vers 1540, 21 octobre, la Mennetais. — Lettre ecrite par Louis de Rohan-Guémené pour annoncer à Anne de Laval l'envoi d'un lévrier (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 94).

2470. — 1540, 10 novembre, Fontainebleau. — Lettre écrite à Menault de Martory par le connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3212, 30).

A monsieur de Conserans (de M. le connestable).

Monsieur de Conserans, j'ay sceu de vos nouvelles par le bailly de Pallais, qui m'a esté plus grand plaisir que ne pourriez penser et mesmement de l'assurance qu'il m'a donné de vostre bonne santé, car vous povez estre seur que ne la sauriez avoir si bonne, que ne vous la désire encores milleur, et toute telle que je la vouldrois pour moy-mesmes ; vous advisant, au surplus, que j'ay esté merveilleusement aise d'entendre ce que luy aviez donné charge me dire. A quoy j'ay bonne espérance que nous pourvoirons aisément, selon vostre bon advis, et combien que je n'aye jamais fait doubte de l'affectionnée voulonté que vous avez au bien et direction de tout ce qui peult et pourra toucher à monsieur de Laval, mon nepveu, et à mademoiselle de Laval, ma niepce, si ay je eu et ay à très grant plaisir d'entendre aussy par ledict bailly, le désir que vous aviez d'y continuer, dont ne vous sauroit assés remercier, vous priant de penser et croire, que le plus grant plaisir que je pourrois avoir c'est que vous y vueiller employer, comme je suis seur que saurez trop mieulx faire,

1. Il était décédé le 22 septembre 1540.

que ne le vous pourrois escripre et non seullement en ce qui touche lesdictes affaires, mais encores vous prieray je d'entendre aux miens, lesquels avec ceux-là, j'estyme une mesme chose, vous priant me faire souvant savoir de vos nouvelles, et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Nostre Seigneur vous donner, monsieur de Conserans, ce que désirez.

De Fontaynebleau le x[e] jour de novembre MDXL.

Vostre bien bon amy : Montmorency.

2471. — 1540, 30 novembre. — Quittance délivrée par Guy XVII, à Jean du Tillet des 1.200 livres dues au feu seigneur de Lautrec pour ses gages de sénéchal de Guyenne. (original signé, B. N., *français*, 28153, 160).

2472. — 1540, 2 décembre, Paris. — Acte par lequel le parlement de Paris homologue les lettres par lesquelles, le 3 novembre 1540, le roi avait émancipé Guy XVII (A. N., X^{1a} 4912, 52).

Du jeudi, second jour de décembre, l'an mil cinq cens quarente — Maine. J. Hennequin, conseiller lay plus ancien en réception, président en l'absence des quatre.

Sur les lectres patentes du Roy, données à Paris le III[e] jour de novembre dernier passé, signées : par le Roy, Bayard, par lesquelles et pour les causes y contenues cedit seigneur a voulu et luy plaist que Guy, à présent conte de Laval, ayt à présent et doresnavant l'administration, entremise et gouvernement de tous et chacuns ses biens, nonobstant qu'il n'ait encores actaint pour ce faire l'aage que luy est requis avoir par les coustumes des lieux où sesdits biens sont situez et assis, dont il l'a dispensé et dispence par sesdictes lectres, et icelluy mis hors de bail, garde et tutelle, de grâce espécial, en deschargeant les sieurs de Montmorency et de Chasteaubriand de la charge et administration, qu'ilz en ont eue jusques à présent : de laquelle touteffois ilz seront tenuz rendre bon et loyal compte, selon et en ensuivant le contenu en les lectres de création, pardevant ceulx qui à ce par luy seront commis et députez ; icelles lectres judiciairement leues.

Après que de Thou, advocat dudit sieur et conte de Laval, présent en personne, a dict que lesdits sieurs de Montmorency, connestable de France, et Chasteaubriand avoient par cy devant, suivant la disposition testamentaire et ordonnance de

dernière volunté du feu conte de Laval, esté éleuz tuteurs et curateurs aux personne et biens dudit à présent conte de Laval, ce que depuis par lectres patentes du Roy auroit esté ratiffié et approuvé, suyvant lesquelles et ladite ordonnance de disposition testamentaire, ilz avoient administré ladite tutelle et curatelle jusques à présent, que ledit seigneur par lectres présentement leues, auroit mis ledit conte de Laval hors de bail, garde et tutelle, parquoy, suyvant icelles lectres et en les entérinant, requéroit ledit conte de Laval estre déclairé usant et joïssant de ses droictz et l'administration de ses biens à luy permise, comme suffisamment ydoine et capable, selon la certification que présentement en seroit faicte par les gentilzhommes présens, et, en ce faisant, fussent lesdicts seigneurs connestable et Chasteaubriant deschargez des tutelle et curatelle dessusdites et, après aussi que ledit seigneur de Laval présent, comme dict est, a affermé par serment sollemnel que en février prochain il actaindra le XIXe an de son aage, et que maistres Olyvier de la Pommeraye, doyen de Sainct Tugal de Laval, Guillaume Lateranus, abbé de Bon Repos[1], messire Loys de Rabodanges, chevalier, et Françoys de Garches, escuyer, par serment sollemnel par eulx faict, ont semblablement et respectivement affermé que ledit seigneur et conte de Laval, qu'ilz congnoissent de sa jeunesse et naissance, entrera XIIIIe jour de février prochain au dix neufiesme an de son aage, et que néantmoins pour sa jeunesse, il estoit assez saige, capable et suffisant pour avoir l'administration de ses biens, et pensent qu'il les gouvernera très bien.

La Court, en entérinant les lectres patentes du Roy présentement leues, a deschargé et descharge les seigneurs de Montmorency et Chasteaubriand de la tutelle, curatelle et

1. Guillaume du Côté, abbé de Bonrepos de 1537 à 1562.
Ce Guillaume avait été le précepteur de Guy XVII. Nicolas Bourbon dans ses *Nugæ* (V, n° 31) a publié une pièce latine *ad Gul. Lateranum, virum doctissimum Sacerdotio recens auctum*:
Dicite Io Musæ vester Lateranus opimam...
Dans une épitre datée de Lyon, 1er octobre 1538, et adressée à Henri de Foix il mentionne : nobilissimum virum adolescentem dominum Vidonem Lavallum, fratrem tuum, ejusque preceptorem Gul. Lateranum, veterem amicun meum (Nicolai Borbonii Nugarum libri octo, Lugduni, 1538).

administration des personne et biens que ilz ont eue dudit conte de Laval, en rendant par eulx bon et loyal compte, selon et en ensuyvant le contenu ès lectres de création d'icelle tutelle et curatelle, pardevant qui il appartiendra et sera par le Roy ordonné ; et, en ce faisant, a commis et commect ladite court audit conte de Laval, dès à présent et pour l'advenir, l'administration, entremise et gouvernement de tous et chacuns ses biens, selon et en ensuyvant la forme et teneur des dictes lectres.

Appel pour le procureur général du Roy : a protesté de contrarier à la qualité de parlement de Bretaigne mise et apposée èsdictes lectres présentement leues, et requis acte de sadite protestation.

Ladicte court a ordonné et ordonne que ledit procureur général aura acte de sadite protestation.

2473. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage au roi par Guy XVII, pour Radepont, Pont-Saint-Pierre et le Bourg-Beaudoin, mouvant du duché de Normandie (Original, A. N., P. 265[2], 1501).

2474. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII, au Roi pour les seigneuries d'Orval et des Bruyères, mouvant d'Ainay-le-Château, d'Epineuil, mouvant d'Hérisson, et pour Châteaumeillant, mouvant d'Issoudun (original, A. N., P 16, 6050).

2475. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII au Roi pour la vicomté de Saint-Florentin, et les châtellenies d'Ervy le Châtel, Dannemoine, Séant-en-Othe [1], mouvant de la grosse tour de Troyes et échues à Guy XVII et à Claude de Foix par suite du décès d'Henri de Foix (Original, A. N., P 166[1], 2132).

2476. — 1540, 4 décembre, Fontainebleau. — Hommage de Guy XVII au Roi pour le comté de Laval (Original, A. N., P 351, 45).

2477. — vers 1540. — Entrée de Guy XVII et de Claude de Foix à Laval (Imprimé, Bourjolly, I, 392, d'après Charles Marest).

1. Aujourd'hui Bérulles (Aube).

2478. — 1540, v. s., 5 janvier. — Mariage de Louis de Sainte-Maure, comte de Joigny, avec Renée de Rieux (Note du *P. Anselme*, V. 13).

2479. — 1540, v. s., 19 janvier, Maillé. — Naissance de Gabrielle de Laval-Maillé, qui devait épouser un jour François-Aux-Epaules, seigneur de Pisy (*Note, Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 611).

2480. — 1540, v. s., 15 février. Paris. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 31).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, Pyennes, présent porteur, que j'ay nourry, m'a dict qu'il désire faire et construire quelque maison, me priant luy faire don de douze piedz d'arbres au boys du Bouté : et parce que je le vouldrois bien gratiffier en plus grant chose que cela, je vous pry, monsieur mon compère, luy faire bailler et délivrer lesdits douze piedz d'arbres ; et vous me ferez bien grant plaisir.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner bonne et longue vie.

A Paris, le xv[e] jour de febvrier.

Vostre antièrement bon compère et ami : GUY DE LAVAL.

2481. — 1540, v. s., 8 mars, Blois. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (*Original*, B. N., *français*, 3212, 32).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, oultre ce que vous ay escript, je vous veulx bien supplier de me faire ce plaisir que de me prester quatre cens escuz solz, dont vous envoye asseurance, et faisant promesse de les vous rendre si tost que monsieur de Naupernes sera arrivé, ou bien vous feray ordonnance de ladite somme sur le trésorier Sébastien David, et ainsi que vous adviserez ; vous asseurant que ne me sçauriez faire plus grand plaisir que en cet endroit, où supplieray Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Bloys, ce VIII[e] jour de mars, l'an MDXL.

Ung sommelier de monsieur d'Orléans m'a présenté une requeste que vous envoye pour y pourveoir, ainsi que adviserez de faire.

Vostre antièrement bon compère et myleur amy.

GUY DE LAVAL.

2482. — 1540, v. s., 11 mars, Blois. — Lettre écrite par Guy XVII, à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 36).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, je suis déplaisant de ce que le porteur ne s'en va expédié avant mon partement. et aussi de ce que je n'ay eu de voz nouvelles ; mais je laisse Jhérosme icy pour en entendre, et aussi pour parachever l'expédicion des hommaiges que j'ay faictz au roy des terres que je tiens de luy à cause de ma femme[1], qu'il vous plaira envoyer audit Jhérosme affin qu'il me vienne incontinant trouver en Bretaigne de là où je vous escripray des myennes. J'espère que m'en ferez bien au long entendre par mon secrétaire de Thou, qui me fera très grant plaisir.

Et cependant, monsieur mon compère, je ne vous feray aultre recommandation de mes affaires pour la seureté que j'ay : les aurez en aussi bonne recommandation que les vostres.

Et, pource que ledit porteur vous dira toutes nouvelles, feray fin, priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vye, après m'estre recommandé très affectueusement à vostre bonne grâce.

A Bloys, ce xi[e] jour de mars.

Vostre antièrement bon compère et milleur amy.

GUY DE LAVAL.

2483. — 1541, 5 mai, Bois-Dauphin. — Lettre écrite par de Thou à Menault de Martory, (B. N , *français*, 3212, 94).

A monsieur monsieur de Coserans.

Monsieur, monsieur de Sainct Polquè a charge de monsieur de Laval de vous aller veoir pour vous faire entendre de ses nouvelles et la bonne voullunté qu'il a en vostre endroict, à laquelle pensez que bien amplement an serez faict certaing par le dict sieur de Sainct Polquè que trouverez bien de vos amys.

1. L'original est aux Archives nationales. (Voir numéros 2474 et 2475).

Ne vous en feray plus long discours de lettres. Monsieur de Bonrepos[1] et moy accompagnons monsieur de Bois-Dauphin par les terres de Madamoiselle à la réception des hommages, où nous séjournerons environs troys moys ou plus, qui sera l'endroict où suppliray Dieu vous donner, monseigneur, en santé très bonne et très longue vye.

A Bois-Dauphin, ce v[e] mars.

Vostre très-humble et très obéissant serviteur. De Thou.

3484. — 1541, 13 mai, Chantilly. — Lettre écrite par le connétable de Montmorency à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 13).

Monsieur de Conserans, monsieur de Laval, mon nepveu, vous envoye monsieur de Sainct-Polquès par lequel il vous escript, pour dilligenter les comptes, que monsieur de Chasteaubriant et vous, avez à rendre. Je vous prye vouloir donner ordre, que le plus tôt que vous pourrez, cela se puisse dépescher, de quoy j'ay tousjours congneu que vous y avez si bonne envye, que cela me faict vous pryer encores une fois y vouloir tenir la main, comme vous entendrez plus au long par monsieur de Saint-Polquès.

Vous asseurant, que en tous les endroicts là où je vous pourray faire plaisir et en ce que me vouldrez employer, me trouverez.

De Chantilly, le xiii[e] jour de may.

Vostre byen bon amy : Montmorency.

2485. — 1541, 15 mai. — Aveu à René de Laval par Jacques de Grandmesnil pour le Grand-Parc (A. N. T 1051^{32}, 343).

3486. — 1541, 11 juin. — Lettre de François de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère (Imprimé, *Inventaire de François de Laval*, p. 168).

A madame à Craon.

Madame, je suis bien marry que n'é eu le moyen de vous faire sçavoiyer plûtot de mes nouvelles, et sont telles que

1. Ce monsieur de Bonrepos est évidemment Guillaume Lateranus (du Côté), abbé de Bonrepos et ancien précepteur de Guy XVII, qui, le 2 décembre 1540, avait pris place au nombre des personnes qui accompagnaient Guy XVII lors de sa mise hors de tutelle.

l'Empereur passit devent Marselles avecques cincquante sept gallères, ung jour devent que y arivisions, et s'en alla droyt à Gênes, là où il feut mal reculi, et s'en retourne droyt en Ongrie, pour donner secours à son frère, là où le Turc a mys sur terre quatre cent mile homme pour défayre le roy de Ongrie et le roy de Tunes, lequel s'en vat fouyr droyt à Gênes. Et sommes ycy en atendant tous les jours des nouvelles du Turc et aussy d'ung gentilhomme, lequel monsieur d'Enghien a envoyé vers le Roy.

Madame, aultre chose ne sçay sinon que sommes ycy à grand frès et myse, et n'avons pas beocup d'argent, vous suppliant très humblement avoyer pitié de nous. Quant au reste, monsieur d'Engueyn me fayct bonne chère et nous alons ausy tou les jours sur la mer pour nous aguéry et faysons, Dieu mercy, la plus grand chère de quoy nous povons avisé.

Icy faisant fin, faysant mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et suppliant le Créateur vous donner santé très bonne et longue vie.

Le xi[e] de jung.

Vostre très humble et obéyssant filz : F. DE LA TRÉMOÏLLE.

2487. — 1541, 11 juin. — Aveu rendu par François de Laval, abbé de Paimpont, pour le temporel de son abbaye (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 791).

2488. — 1541, 23 juin, Châtelleraud. — Lettres par lesquelles le dauphin Henri, duc de Bretagne, prescrit à Jean de Laval-Châteaubriant de convoquer le ban et l'arrière ban pour faire montre le 15 septembre (Imprimé, dom Morice, III, 1043).

2489. — 1541, 29 juin, Châteaubriant. — Ordonnance par laquelle, en exécution des lettres du Roi du 10 mars 1541 et de celles du Dauphin du 23 juin 1541, Jean de Châteaubriant convoque le ban et l'arrière ban de la Bretagne pour le 15 septembre (Imprimé, dom Morice, III, 1043).

2490. — 1541, 10 juillet, Machecoul. — Lettres par lesquelles Jean de Laval-Châteaubriant commet Bertrand de Pleguen pour faire le 15 septembre à Rennes la montre du ban et de l'arrière ban de l'évêché (Imprimé, dom Morice, III, 1044).

3491. — 1541, 3 octobre. — Enquête faite par Jean d'Argentré, prieur de Saint-Nicolas de Vitré, sur ses droits à la dîme du pain consommé par la maison du comte de Laval, lors de ses séjours à Vitré[1] (Archives de Saint-Nicolas, communiqué par M. P. de Farcy).

L'information faite par vénérable et discret messire Jehan d'Argentré, prieur et administrateur du prieuré et maison Dieu de Saint-Nycollas de Vitré, a prouvé que les prédécesseurs dudit prieuré furent en possession et eurent jouissance du vivant de feu Monseigneur, que Dieu a rappellé, de la dîme du pain despencé par mon dit sieur et par leur famille dans leur seigneurie de Vitré suyvant expédition présentée par lui à Monseigneur et à son conseil ; la dite information faite par nous Jaques Duhoux, juge ordinaire de la cour de Vitré : en nostre compaignie appelé Jehan Audrain, le IIe jour d'octobre 1541.

Les témoins cités par le prieur pour prouver qu'il est à leur connaissance et à leur souvenance que du temps des prieurs le Tartreux, Jehan du Boschet de Fr. d'Aussais la dîme du pain consommé par les sieurs de Vitré était recueilli par l'hopital Saint-Nicolas sont :

Jehan Poullet, demeurant au Raschapt, aagé de 60 ans, tesmoign juré par serment.

Raoullet Rioul, demeurant sur la chaussée de l'étang dudit lieu de Vitré, aagé à son dire d'environ 48 ans, se rappelle avoir vu un des serviteurs du prieur, un nommé Jauvin, qui avait du pain blanc et de la miche en ses poches, et luy avoir ouy dire que c'était le pain de la dîme de Monseigneur et qu'il estoit allés quérir ledit pain au lieu des Rochers, où demeuroit Monseigneur.

Pierre Thomyn, marchand, demeurant à la chaussée du faubourg de ceste ville, 65 ans, recorde qu'il y a 50 ans il veist maistre Robert de Grasmesnil joir de la dîme du pain de Monseigneur, tant blanc que gros, lorsque Monseigneur faisoit sa résidence à son château de Vitré ou de Chatillons,

1. Par cette enquête on apprend un détail curieux à noter, c'est que Guy XVI, pendant ses séjours à Vitré habitait soit le château de la ville, soit les Rochers, dont l'installation était complète au point de permettre à la comtesse de Laval d'y faire ses couches.

et les voyoit porter à l'hopital par les serviteurs dudit administrateur.

Pierre Tyrel, sieur de Gaulayrie, demeurant au Rachast, 67 ans, recorde qu'il y a environ 60 ans Robert de Gramesnil envoyait quérir la dîme du pain blanc et pain gros de Monseigneur, lorsque et chaque fois que Monseigneur faisoit résidence à son chasteau de Vitré ; puis après lui F. Daussais.

Gillarette Lebuesne, demeurant au bourg Saint-Martin, 46 ans, recorde que du temps que Anthoine Chopin, son mari, étoit fermier du four de Saint-Nichollas, Jehan du Boschet, prieur, envoyoit aussi quérir la dîme du pain du chasteau.

Guillaume Lévesque, marchand, demeurant au Raschast, 52 ans, même déposition.

Maistre Guillaume Lemarchand, prieur de Saint-Yves près Vitré, chanoine prébendé en l'église collégiale de la Magdeleine, 58 ans, même déposition.

Gauvain Guiéry, demeurant comme serviteur à la maison de Saint-Nichollas, aagé de 60 ans, recorde qu'il y a dix ouict ans et plus avoir esté du commandement de maistre F. d'Aussais. Il estoit allé au chasteau quérir la dîme du pain, qui lui estoit baillée par les pannetiers de ladite maison, et il y quérit chascun jours, durant que mondit feu sieur et madame se tinrent au lieu et manoir des Rochers, auquel lieu madame accoucha d'enfant et partant alla audit lieu des Rochers quérir la dixme du pain qui lui estoit baillée par les pannetiers et l'apportait à Saint-Nicholas.

Maistre Jean Foucre[1], chanoine prébendé en l'église collégialle de la Magdeleine, prieur de Brielles, demeurant à Vitré, âgé de 34 ans, expose que depuis 20 ans derniers il a esté par un long espace de temps serviteur et des familiers de défunt Monseigneur dernier décédé, que Dieu apelle, et que durant cestuy temps par plus de 10 ans plusieurs jours, et durant le temps que mondict défunt sieur et madame faisoient leur résidence au chasteau, il a veu les serviteurs et domestiques de défunt maistre F. d'Aussais quérir la dixme du pain qui estoit despendu en la maison de Monseigneur, quelle dixme

1. Ce Jean Foucre est bien certainement le donataire de la curieuse paix en ivoire, qui, sous le numéro 153, a été publiée ici en photogravure.

leurs estoit baillée par les pannetiers et portée à Saint-Nicolas. Et dit ce tesmoign avoir esté pendant la vie de Monseigneur au bureau qui contenoit par chascune sepmaine que les pannetiers contoint le nombre de pains qui avoient esté despensés la sepmaine en ladite maison et depuis il y a tant de pains comprins la dixme qui a esté baillée à Saint-Nicholas, qui estoit advoué ou compté en présence de mondit sieur et ne veist jamais refuser les serviteurs dudit administrateur de la dite dixme qu'elle ne leur fut baillée sans nul refus.

Pierre Renard, boulangier demeurant au Bourg aux moines, asgé de 45 ans. Il y a moins 14 ou 15 ans que ledit Renard print à ferme pour le temps de deux ans de F. d'Aussais, prieur de Saint-Nicholas, le four à ban de ceste ville, qui est dans les appartements du prieuré et maison Dieu par don que en ont fait à ladite maison Dieu messeigneurs les prédécesseurs de Monseigneur, durant lesquels deux ans, ce parlant dist que ledit administrateur jouissoit de la dixme du pain. Veist le témoign les boulangiers et pannetiers de mondit feu sieur lesser audit four ladite dixme de pain et ce parlant la bailloit audit administrateur, par les serviteurs qui la venoient quérir ; et quand lesdits boulangiers et pannetiers de mondit feu sieur portoient et faisoient porter le tout du pain qui avoit esté cuist au four pour la maison de mondit sieur, lesdits serviteurs de mondit sieur administrateur alloient quérir icelle dixme au chasteau et leur estoit baillée pour porter à Saint Nicholas. JACQUES DUHOUX. AUDRAIN.

2492. — 1541, 18 novembre, Fontainebleau. — Lettres patentes par lesquelles François I[er] prie François de Laval d'aviser à ce que le don gratuit de son évêché de Dol soit soldé dès février 1542 (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVI[e] siècle*, page 40).

A nostre amé et féal conseiller l'évesque de Dol, ou à ses vicaires.

De par le Roy,

Nostre amé et féal, pour autant que nos affaires requièrent que nous soyons promptement secouruz de noz bons et loyaux subjectz, afin d'obvier et résister aux entreprises que nos voisins tauschent de faire sur nous ; à ceste cause nous vous avons bien voullu écrire la présente et par icelle

vous advertir et prier très expressément que vous donnez ordre que la décime qui nous a été accordée en vostre diocèse soit payée dedans le mois de février prochain venant.

En quoy faisant vous me ferez service très agréable.

Donné à Fontainebleau le XVIIIe jour de novembre MV^c XLI.

FRANÇOIS BAYARD.

2493. — 1541, 2 décembre, Châteaubriant. — Aveu rendu au roi pour Beaumanoir par Jean de Laval (*In extenso*, B. N., *français*, 22342, 213).

2494. — 1541, 23 décembre, Rennes. — Lettre écrite par Pierre Demareau à François de Laval, évêque de Dol, lui rendant compte de diverses affaires (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 96).

2495. — 1541, 25 décembre, Rennes. — Lettre par laquelle Lignel rend compte à François de Laval, évêque de Dol, de diverses affaires et lui donne quelques nouvelles (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 97).

2496. — 1541. — Le receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris encaisse quatre cents livres tournois à lui payées par René de Laval Bois-Dauphin, en exécution du legs de Jean, son père, fait au profit des pauvres de cet établissement (*Documents pour servir à l'histoire des Hôpitaux de Paris*, III, 273).

2497. — 1541. — Etat du procès entre les ducs de Nevers et d'Etampes et Guy XVII au sujet de la succession d'Odet de Foix (tableau in extenso, B. N., *français*, 22342, 209).

2498. — 1541. — Vente par Jean de Laval au connétable de Montmorency pour douze mille écus d'or de la Hardouinaie et Merdrinac (note, B. N., *français*, 22331, 243).

2499. — 1535-1547, 19 janvier, Laval. — Lettre de Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 117).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon conpère, je n'é voullu léser aler ce laquays sans vous escrire ceste lettre pour la congnoysance que j'é que se vous sera plaisir d'entendre de ma santé : vous veux bien advertir qu'elle est bien bonne, la grâce à Dieu ; vous priant mender sy la vostre est parraille, car je vous aseure bien,

monsieur mon conpère, que ne saryez escrire à personne du monde quy le hay plus agréable que moy, pour la bonne amytyé que je vous porte, quy sera à jamais celle que vous ay dict autrefoy, m'y tenant oblirgée pour la bonne voulonté qu'avez eu tousjours de faire servyce à ma maison, vous priant y continuer et je ne serez ygrante de le recongnoystre, sy j'é à jamais puysance de vous faire plaisir d'osy bon ceur que me voyrs recommandée à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner ce que désiré.

A Laval, ce XVIIIIme de janvyer, de celle que trouverez à jamais, monsieur mon conpère,

Vostre bonne commère et parfaicte amye : Claude de Foy.

Je vous anvoye par ce porteur une père de bracelet de ma fason, pour voz estrenayne, vous priant les avoyr agréable d'osy bon ceur comme je vous les donne.

2500. — 1535-1547, 26 janvier, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 115).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon conpère, pource qu'yl n'y a longtant que je n'é seu de voz nouvelle, vous ay bien voulu escrire ceste lettre pour vous pryez de m'en mander par ce porteur, et vous me fairez bien grant plaisir, monsieur mon conpère.

Afin que pensez qui me souvien de vous, je vous envoye ungne bourse, pour vos ettresne, vous priant l'avoyr agréable, car je suys marye qu'elle n'ès plus belle.

Je ne veux failir à vous remercyé des cinquante escuz que m'avez envoyé par mestre Jerome, vous asurant que me fite grant plaisir, car j'en n'avoye bien afaire, car je suys fort dégarnie d'argent.

Monsieur mon conpère, pource que suys seure que serez bien aysze d'entendre de ma santé, voux veux bien advertyr qu'elle est bonne, la grâce à Dieu, lequel je prye vous donner ce que désirez.

A Vitré, ce XXVIme de janvyer.

Je vous prye d'avoyr agréable, monsieur mon compère, mes recommandantcion de bien bon ceur à vous ; je m'estés oblié de les faire en la lettre.

Vostre bonne commère et parfaicte amye : CLAUDE DE FOIX.

2501. — 1535-1547, 10 mars, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (autographe, B. N., *français*, 3212, 110).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans à Coulomyers.

Monsieur mon conpère, je me suys avizée de vous escrire par ce porteur pour vous pryez de me mander de voz nouvelle par luy, comme à celle quy les désire autans bonne quy les poncyble, ayant tousjours congnoysa[n]ce de la bonne voulonté qu'avez de me faire servyce que vous prye contynuer, car je vous asure que ne fuste jamais tans aymez de messieurs mes predyseseurs comme vous este de moy, et serez toute vostre vye, vous pryant ensin le croyre et que serez du nonbre de voz milleure amye et plus afecionée.

Monsieur mon conpère, je croyt qu'avez bien entendu comme la fille du général d'Apesleguy est maryé avesque ung de gentyhomme de Monsieur ; de quoyt son père est bien mary. Je ne veux pas dire quy n'ès raison, mais, puysque sés faict et que sadicte fille en porte une peynne sy grande pour la desobéysance qu'elle luy a faicte, y me semble qu'y feroyt bien de luy pardonner et de la remaistre à sa bonne grâce, et comme celuy quy an a puysance. Jé bien voulu vous en n'escrire pour vous pryer, vu toute l'amytyé que me porter, d'estre moyen qu'y luy pardonne, et sy me faicte ce plaisir, je vous asure que je le recongnoystrerez en l'endroyt où me vousdrez enployez, et sy ne me saryez faire plus grant plaisir que ne veux poinct qu'y panse l'avoyr perdue, car toute les foys qu'y voudra luy commander de l'aler voyrs, et l'yra pour s'ofryr à luy faire servyce. Je set bien que, pour l'amour de son père, vous aviez bien bonne voulonté de luy faire des biens Je vous prye d'autant que vous m'aymez que pour touz ce quy a estez de ne la changer poinct et de luy pardonner ausy et quant vous congnoytreryez bien son mary, y ès sy sage et honneste, vous arez ocasion de vous en contenter et son père ausy.

Et quant à ma santé, elle est bonne la grâce à Dieu, et seroyt encore milleure sy non l'enuyt que je porte de la longue demeure de Monsieur ; mais quant jé bien considerez, y faut

se contenter de ce quy plaist à Dieu, quy est l'endroyt où je me recommanderez à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner ce que désirez.

A Laval, ce xme de mars, de celle que trouverez pour jamais Vostre bonne commère et parfaicte amye :

CLAUDE DE FOIX.

Monsieur mon conpère, je croyt que vous panser bien que je ne suys guère garnye d'argent pour ceste heure, quy me faict vous pryez de m'en navoyez, comme vous avez à continuer, et vous me fairez bien grant plaisir, car j'an é bien afaire.

2502. — 1535-1547, 28 mars, Ville-au-Chef-en-Rosay. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 37).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay esté très ayse d'avoir entendu de voz nouvelles, tant par les lettres que m'avez escriptes du XIIII de ce mois que par mon secrétaire de Thou, que m'a fait certain de la bonne volonté que avez de vous employer à me faire plaisir en mes affaires, à quoy vous prie (mais c'est très affectueusement) d'y continuer comme avez fait par cy devant, et vous me rendrez de plus en plus obligé conltre les obligations passées à le recongnoistre, vous mercyant des quatre cens escuz que m'avez prestez, lesquelz, sans aucune faulte, vous renvoyray si tost que seray à Laval, qui pourra estre environ les Pasques ou plus tost avec l'ayde de Dieu, lequel veois supplier vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Villanché, ce XXVIIIme jour de mars.

Vostre antièrement bon compère et milleur amy.

GUY DE LAVAL.

2503. — 1535-1547, 4 avril, Etampes. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 112).

A monsieur mon conpère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon conpère, monsieur d'Estempes et moy vous anvoyons Lechêne, présent porteur, afin de vous advertyr

comme nous serons dens six ou sept jours à Parys et pource que n'y voullons longuement demeurez, il vous prye par sa lettre et moy ausy que nous trouvons toutes les affaires où il les besoing maistre ordre toute preste de se faire, et ausy que les conte de mes trésoriez, tans celluy de Donzy que celluy de Gascongne, soyt tous près à ouy, car je veut entendre aseurément quel bien j'ay, afin de faire mon estat sur cellà.

Je ne vous manderez poinct de mes nouvelles, car se porteur vous en dyra se quy an est ; mais je vous fairez en cest endroyt les recommandasion de bien bon ceur à vostre bonne grâce de monsieur vostre bon filz, car il me l'a enfin commander, et ausy quy vous eu escrit, synon l'asererance qu'yl a de vous voyrs bien toutz.

Je ne vous recommanderez poinct mes affaires, car je set bien que, pour l'amytié que me portez, les avez asé en recommandasion

Je suplye Dieu, monsieur mon conpère, vous donner, après m'aistre recommandée bien fort à vostre bonne grâce, bonne vye et longue.

A Estempes, ce IIIme d'abvyr, de celle que trouverez pour jamais, monsieur mon conpère,

Vostre bonne commère et plus seure amye,

Claude de Foix.

Je vous prye me faire faire ce que se porteur vous dyra ensin que luy ay commander de faire, et vous me fairez bien grant plaisir.

2504. — 1535-1547, 2 mai, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trimoïlle.

Madame ma seur, j'ay heu vostre lettre par ce porteur et vous mercye bien humblement de la peine et soing qu'il vous a pleu prendre de voulloir entendre de ma santé, laquelle est bien bonne pour ceste heure, Dieu mercy, et désire qui vous en soit de mesmes et demourer tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle je vous supplye estre humblement recommandée. Madame ma seur, je ne sçay pour ceste heure chose

de nouveau digne de vous escrire, par quoy feray fin à la présente.

Priant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IIe de may.

Madame ma seur, je vous suplye de m'avoir pour es[cusée] sy ceste lettre n'est escrite de ma main, car j'é sy grant mal de teste quy ne m'a pas esté poucible de ce faire. Je ne veux failir à vous rementevoyr la promesse que m'avez faicte ; c'estoyt que d'osy tout que je seroyt ycy, que me feriez ce bien de m'envoyez madamoyselle ma nyepce pour ung moys avecques moy, quy me faict vous suplyez de la me tenyr et de me mander quant je la pourez l'envoyez quéry, et que ce soyt le plus tous que pourez, et vous me fairez bien grant honneur et plaisir.

Vostre humble et obéissante seur, CLAUDE DE FOIX.

2505. — 1545-1547, 10 mai, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 39).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lettres par Dominique et entendu de luy ce que l'avez chargé me dire, qui m'a esté très grant plaisir, et mesmes de ce qu'il vous a laissé faisant Dieu mercy bonne chère, et pource que j'ay chargé le pourteur vous dire des nouvelles de ma femme et de moy, et que je partiré bien tost pour m'en aller à la court, de là où vous escripray ; ne vous feray plus longue lettre sinon vous prier de me faire souvant entendre de voz nouvelles et d'avoir tousjours en singulière recommandation mes affaires, et comme me fye de vous et que j'eusse esté très aise de vous avoir veu en ce pays affin que eussiés congneu par effect le désir et affection que j'ay de vous faire bonne chère.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

De Vitré, le x de may.

Je vous prie fayre bailler quarante escus à ce porteur pour les bailler à ung armurier pour ung harnois que j'é faict dorer et tèles vous randeré.

Vostre antièrement bon compère et amy à jamais : GUY DE LAVAL.

2506. — 1535-1547, 13 mai. Paris. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français* 3212, 107).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon conpère, voyant que ne venez poinct en ceste ville comme m'avyez prommys me faict vous escrire ceste letire pour vous advertyr que le roy a commander à monsieur de Laval de me menez dens troys ou quatre jour à Fonteneblou, ce qu'yl a délibérez faire, et pource que d'avans que j'aille y me faudra acheter beaucout de besonne, quy me sons nésesere, et ne sé où je doyt prandre de l'argent pour les achetert, synon vous pryez, comme à setuy là que j'estyme l'un de mes milleurs amys, m'en voulloyr bailler jusque à deux cens escuz, car je vous prommet ma foy, monsieur mon conpère, que j'en suys à la plus grant nesesyter que j'en feu jamais, car je n'é pas ung seulx lyar pour acheter des espeygne, et, sy vous savyez bien comme j'en suys, vous aryez pytyez de moy, voyant que j'é tans de bien et sy n'é pas ung soulz, vous ne saryez croyre l'ennuyt que j'an prans de me voyrs ensin et me penser de sy bonne maison. Je le vous mande pryvément, mais je vous prye d'autant que vous m'aymez de bruler ceste lettre après l'avoyrt veue, et ne dicte à personne du monde rien de touz ce que vous escrit, car sy monsieur de Laval l'antendoyt, je suys seure quy ne m'émayrez jamais, car y saroit bien que cella seroyt venu de moy. Personne ne set que je vous envoye ce laquays, parquoyt je vous prye le dépécher ycontynant, et ne craynez poinct à luy baillez l'argent que vous demande, et sy vous ne povez luy baillez le touz, baillez-luy tans que vous pourrez, car y ne faudra poinct de me l'aporter, car y ès seurs, et j'aroys peur sy vous m'envoyez ung de voz gens que non s'en douta.

Vous me manderez par ce porteur de vostre santé ; pour vous dire de la myene, elle est bonne, la grâce à Dieu, que je prye, monsieur mon conpère, après m'aistre recommander à vostre bonne grâce, vous donnert ce que désirez.

A Parys, ce XIII[me] de may.

De celle que trouverez pour jamais vostre bonne commère et parfaicte amye, CLAUDE DE FOIX.

2507. — 1535-1547, 4 juin, Châtelleraullt. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 40).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'envoye mon barbier en dilligence pour recouvrer ung harnois que j'ay à Paris. Je vous prie, se il luy fault plus d'argent que ne luy en ay baillé, de luy fournir le surplus, et je le vous rendray ; et ce faisant me ferez autant de plaisir que de chose dont vous sçaurois requérir ; et aussi que l'affaire me presse pource que le tournoy se fera de brief.

Priant Dieu, vous donner, monsieur mon compère, ce que plus désirez.

A Chastellerault, ce quatriesme juing.

Vostre antièrement bon compère et amy, Guy de Laval.

2508. — 1535-1547, 15 juin, Châtellerault. — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 41).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, pource que je désire donner ordre à mes affaires, sçavoir et entendre le fons de mes deniers pour après myeulx dresser l'estat de ma maison, j'ay mandé monsieur de Naupernes, lequel est arrivé en ce lieu y a troys jours pour rendre compte de sa recepte, et ay escript au trésorier de Champaigne pour en semblable venir rendre compte de sa charge, et avons advisé, ledit sieur de Naupernes et moy, le temps pour ce faire : que ce sera à Paris le sixiesme jour de juillet prochain, où ne feray faulte de me y trouver.

Je vous prye, mais c'est très affectueusement, de faire tant pour moy que de y venir et vous trouver audit temps pour en toutes mes affaires, dont nous adviserons ensemblement, me conduire et reigler selon vostre advis et conseil, et escripre audit trésorier de Champaigne de vostre part de ne fallir à venir audit Paris, prest de rendre sondit compte, et aussi d'advertir et faire entendre la présente à monsieur le général d'Apesteguy, de se trouver en la compagnye qui sera pour l'audition des deux comptes ; et ce faisant me ferez autant de plaisir que de chose dons vous sauroys requérir.

Priant Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vye.

A Chastelherauld, ce xvme juing.

Vostre antièrement bon compère et amy, Guy de Laval.

2509. — 1535-1547, 15 juin, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle.

Madame ma seur, suivant la charge que monsieur de Laval m'a donnée à son départ, je vous envoye quatre pièces de vin de Gascongne, pour en faire ung essay à ce que si le trouvez propre pour votre boyte, vous y renvoyez comme personne qui a bien toute puissance ès choses qui sont à mon dit seigneur de Laval et moy. Et vous prye, madame ma seur, de ainsi le vouloir voyre et me tenir en vostre bonne grâce pour humblement recommandé.

Et supplie Dieu vous donner en santé plus que bien bonne et longue vye.

A Laval, ce xvme de juing.

Madame ma seur, je vous supplie d'avoir pour recommandé le beau frère du contrerolleur de la despense de monsieur vostre frère pour l'office de procureur en vostre seigneurie de Craon, suivant la promesse que luy en avez faicte.

Vostre humble et obéysante seur, Claude de Foix.

2510. — 1535-1547, 16 juillet, Longjumeau — Lettre de Guy XVII à Menault de Martory (original, B. N., *français*, 3212, 43).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay entendu en ce lieu, du secrectaire Jhérosme, présent pourteur, les bons et honnestes propos que luy avez tenu pour mon bien, honneur et advancement, dont je ne veux oblier à vous en remercier très affectueusement, mesmes de la volunté que me pourter, vous priant, sur tous les plaisirs, comme désirez faire, de privement m'escripre et faire entendre la vérité ce qui me fauldra faire, et il n'y aura faulte que je ne le face sans aucune variation comme j'ay commandé audit Jhérosme vous dire de

ma part, ensemble de regarder ce que je pourray faire pour vous, et je le feray comme pour moy ; et aussi ne prendre à desplaisir si je vous employe quelque foyz en mes affaires pour la seureté que j'ay : elles ne sauroient tomber en si bonnes mains que les vostres ne mieulx expédiées, qui est tout ce que je vous puis dire, fors que je partiré demain matin pour aller veoir ma femme, à laquelle je vous pry escripre de voz nouvelles et de la volunté que je luy pourte, qui est telle qu'il seroit impossible de plus.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie, après m'estre recommandé de très bon cueur à vostre bonne grâce.

A Longjumeau, ce xvie juillet au soir.

Vostre antièrement bon compère et bon amy, Guy de Laval.

2511. — 1535-1547, 16 septembre, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trymoïlle.

Madame ma seur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire avecques le beau présant de fruictz que m'avez envoyé par ce porteur, de quoy je vous mercye humblement.

Et quant à ma santé, madame ma seur, elle seroit, grâce à Dieu, assez bonne, si non de mon reume qui me contynue tousjours, toutesfoiz que j'espère à la venue de monsieur vostre frère, que j'attens à demain, me trouver myeulx.

Je ne veulx oublier de vous mercyer principallement des poix en gousse qu'il vous a pleu m'envoier.

Et sur cest endroit me voys humblement recommander à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur, madame ma seur, vous donner très bonne et longue vie.

De Vitré, ce xvie jour de septembre.

Je vous pry, madame ma seur, m'excuser, si ne vous escriz de ma main, car j'ay mal en celle qui touche la plume, de sorte que je ne la puis manyer.

Vostre humble et bien obéisante seur, Claude de Foix.

2512. — 1535-1547, 20 octobre, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 119).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu vostre lettre par ce porteur, lequel j'ay retenu jusques après la départye de madame la marquise, ma nyepce, et de moy, pour vous faire entendre si nous pourrions mettre accord au différend qui se pourroit trouver entre nous deux, chose qui seroit beaucoup à nostre repos et de plusieurs noz serviteurs et créanciers. Touteffoiz nous n'avons peu aulcune chose conclure. Je vous envoye les articles que je voulloys accorder pour en avoir vostre oppignion ; et s'il se faict quelque chose cy-après, je le vous feray sçavoir.

J'envoye à Duchesne, mon soliciteur, mes lettres patantes de réunyon et révocation des choses alliennés en ma mynorité. Je vous pry tenir la main qu'elles soient exécutées et publyées sur mes terres par delà.

Au demeurant, je suys advertye que au revenu de la viguerye d'Oloron vous avez commys ung homme qui prend le tiltre de viguer et veult mectre la justice et droictz d'icelle en revenu, chose, comme sçavez, qui n'est raisonnable, car en ce faisant mes droictz se pourraient esgarer : parquoy je vous pry pourveoir à cella. Et quant au tiltre de viguer, je y mecteray telle personne que vous me vouldrez nommer pour exercer la justice et garder mes dicts droictz.

Je vous pry, monsieur mon compère, suyvant ce que je vous ay par cy davant escript, faire mectre entre voz mains mes lettres et tiltres de conséquence, qui sont, comme sçavez, le thésor de ma maison, et qui ne doibvent demeurer pardevers les advocatz, procureurs et soliciteurs, sinon quand il [est] besoing les produire par extraictz.

Monsieur mon compère, je suys advertye comme puys peu de temps, par la mort de l'un de voz parens, a vacqué une prebende à Conserans, et troys ou quatre aultres bénefices en vostre disposition. Je vous pry, autant que je puys, avoir mon aulmosnier Sainct-Germain en bonne recommandation, et en ma faveur luy en pourveoir de quelque ung, car je désire luy recongnoistre tant de bons services qu'il me faict chascun jour, et vous povez estre asseuré que je ne demeureray ingratte en tous les endroictz où me vouldrez amployer.

Je m'atens de vous veoirs à Donzy et vous compter plus au de long mes affaires. Et cependant j'ay donné charge au lieu-

tenant de ceste ville de vous en faire sçavoir souvent, car je vous asseure que c'est celluy par decza qui myeulx les entend et en qui j'ay plus grande fiance.

Sur ce je me recommande à vostre bonne grâce, et pry Dieu, monsieur mon compère, vous donner en santé ce que désirez.

A Laval, le xx[e] octobre.

Vostre bonne commère et amye, CLAUDE DE FOIX.

2513. — 1535-1547, 22 octobre, Laval. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 123).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, combien que je soye loing de vous, si en ay-je beaucoup meilleur souvenance que de nul autre, comme la raison veult, car (*un blanc*) m'aviez donné à congnoistre par effect, et de moy je veux faire le semblable, en sorte que à jamais me trouverez, quelque chose qu'on vous dye, preste à faire pour vous comme pour moy, ainsi que en pourrez seurement estre asseuré par Monsieur et le porteur, que je vous pry croire comme moy, et vous me ferez très grant plaisir.

Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

A Laval, le xxii[e] jour d'octobre.

Vostre bonne commère et parfaicte amye, CLAUDE DE FOIX.

2514. — 1535-1547, 15 décembre, Tours. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 124).

A Monsieur mon compère, Monsieur de Conzerans.

Monsieur mon compère, j'é reçu la lestre que vous m'avés escripte par ce porteur, à laquelle je ne feré pour cete heure plus grande réponce que ce que vous antandrés par luy, et osy pour l'espérance an quoy je suys de vous voir bien tout à Monrond, auquel lieu je vous prie bien fort vouloir prandre la poyne de venyr yncontynant après avoir receu cete lestre, et là je vous feré antandre plus amplement de mes afères.

Par quoy je vous prie ancore une fois, monsieur mon com-

père, de me fère ce plesir, et de plus an plus je vous seré tenue, me recommandant bien fort à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner bonne et longue vie.

De Tours, ce xv de désanbre.

Vostre bonne commère et amye, CLAUDE DE FOIX.

2515. — 1535-1547. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trimoule.

Madame ma seur, receu hier bien mantin une lettre quy vous a pleu m'escrire et yncontinant j'é dépécher vostre barbier pour aler au devant de monsieur vostre frère, quy venoyt ycy, avesque vostre lettre et une que je ly escrivoys pour le suplye[r] très humblement de vous acorde[r] vostre demande, ce quy faict, vous asurant, madame ma seur, que n'avoys que faire de luy en faire requeste, cognoysant la bonne et grande amytié quy vous porte et la bonne voulonté qu'yl a en vostre endroyt; et quant à moi, madame ma seur, je vous suplye de croyre que n'avez jamais seur quy de milleur ceur vous fés plaisir et servyce que moy et à tout ceux quy vous touche vous.

Et pour ce que monsieur vostre frère vous escrit bien au long de ses nouvelle[s], ne vous fairé plus longue lettre, sinon de vous dire que nous serons byen tout à Laval là où nous vous pryrons nous faires ce bien et honneur de nous venyrs voyrs.

Qui est l'endroyt, madame ma seur, où je pryray Dieu vous donner bonne vye et longue, et à vous, madame ma seur, de me tenyr en vostre bonne grâce humblement recommandée de celle que trouverez à jamais.

Vostre humble et bien obéisante seur, CLAUDE DE FOIX.

2516. — 1535-1547. — Lettre écrite par De Thou à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 91).

A monseigneur de Conserans.

Monseigneur, vous pouvez entendre par ce que Monseigneur de Laval vous escript, toutes nouvelles et remects le surplus à vous dire, par ce porteur, pour lequel j'ay faict requeste à

mondict seigneur de cent arpens, qui me fut accordée et depuis a esté contrariée par les personnaiges, que vous nommera cedict porteur. Toutesfois, je ne trouve les choses se mal asseurées, que quant il vous plaira de faire tant pour cedit porteur et son compagnon, vos serviteurs, d'en escripre à mondict seigneur et autres personnaiges que l'affaire ne succède selon leur désir, ou je tiendray la main comme pour mon propre fait, vous asseurant, Monseigneur, que en toutes choses qui se viendront à offrir pour vous, me trouverez à jamais.

Vostre très humble et obéissant serviteur. De Thou.

2517. — 1541-1542, 22 septembre, Quintin. — Lettre écrite par Guy XVII à François de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A monsieur mon frère, monsieur de la Trymoïlle.

Monsieur mon frère, j'ai receu voz lettres et entendu ce que m'avez mandé, à quoy je ne puis satisfaire, veu le lieu où je suis, dont je suis desplaisant, et quant je seray à Paris, je donneray ordre à nostre conseil, en sorte que j'espère que aurez occasion de bien vous contanter de moy, moyennant l'ayde du Créateur, auquel je supply, monsieur mon frère, vous donner avec santé très bonne et longue vie.

A Quintin, le xxiie jour de septembre.

Le plus que tout vostre antièrement bon frère et amy,

Guy de Laval.

2518. — 1541-1542, 22 septembre, Quintin. — Lettre adressée par Guy XVII à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame ma seur, Madame de la Trymoïlle.

Madame ma seur, j'ay esté très aise d'avoir veu par ce que m'avez escript et entendu des porteurs, que monsieur mon frère, vous et mes nepveuz et nyepces soyez en très bonne santé et prosperité et telle que je la désire pour moy, bien desplaisant de ce que je ne suis en lieu commode pour adviser à ce que m'avez mandé, et n'y aura faulte que je ne face tout ce qu'il me sera possible à vous contanter pour le désir et affection que j'ay à vous complaire.

Pryant Dieu, madame ma seur, vous donner très bonne et longue vye.

A Quintin, le xxiie jour de septembre.

Le plus que tout vostre antièrement bon frère et amy,

Guy de Laval.

2519. — 1541, v. s., 26 janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Anne de Laval, veuve de François de la Trémoïlle, reçoit la mission de gouverner et administrer la personne et les biens de Louise de Coëtivy, sa belle mère [1] (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 55)

2520. — 1541, v. s., 28 janvier, Thouars. — Note sur la naissance de Jean de la Trémoïlle né posthume [2] (Cartulaire de Chambon, p. 83).

Le 28 janvier 1541, Anne de Laval, veuve de François de la Trémoïlle, accoucha d'un fils nommé Jehan. Parains Jehan de Lévis, sieur de Mirepoix et..., et Jacqueline de la Trémoïlle, aisnée fille de ladicte de Laval.

2521. — 1541, v. s. 6 février, Paris. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory. (B. N. *français*, 3212,28).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, suivant ce que vous ay escript cy davant, je vous envoye mon secrétaire de Thou pour vous prier de faire tant pour moy que de me faire advancer les deniers de la vente de quarante arpens de boys et les bailler à cedit porteur, et vous me aurez fait plaisir à ung bien grand besoing et, oultre que je sçay qu'avez le moyen de ce faire, vous pourrez besongner avec les marchans en leur baillant longue et raisonable couppe et vuydange qu'ilz vous feront

1. Il y avait longues années que l'état de Louise de Coëtivy avait exigé sa mise en tutelle, car, dès le 22 octobre 1522, François de la Trémoïlle avait été nommé son curateur par des lettres publiées par M. le duc de la Trémoïlle dans son *Inventaire de François de la Trémoïlle*.

2. Nous faisons subir à ce texte une double rectification : d'abord, le nom de l'enfant né posthume était Jean et non Guy ; M. le duc de la Trémoïlle l'a constaté dans un document qu'il ne publie pas (*Inventaire* de 1542, p 176) ; ensuite la date est non pas 25 janvier mais 28 janvier, car l'événement est mentionné au procès-verbal de l'*Inventaire* (p. 14).

advance des deniers. Je ne vous en feray requeste d'adventaige, me tenant asseuré que me vouldrez ayder à ceste nécessité et besoing.

Au demeurant, j'ay esté adverty de l'acquisition faicte par monsieur de la Porte du fief du Ru, assis en la parroisse d'Aulnoy, mouvant en plain fief, foy et hommaige de la seigneurie de Colommiers. Je vous prie de vouloir donner le prouffit de fief, si tant est que vous n'en ayez disposé, à mon escuyer Carboste, lequel j'ay asseuré en vostre endroit de ceste demande, et que je recongnoistray le semblable pour les vostres quant de quelque chose me vouldrez employer, suppliant Dieu, monsieur mon compère, vous donner ce que plus désirez.

A Paris, ce VIme de febvrier MDXLI.

Monsieur mon compère, depuis vous avoir escript, j'ai receu vostre lettre suivant laquelle je vous prie de besongner avec des marchans ausquelz vous pourrez bailler pris, traicté et vuydange raisonable pour faire advance de l'argent dont je vous prie bien affectueusement.

Quant au reste que m'écripvez, j'en feray communicquer avec le général d'Apestuy. Pour plus amplement entendre l'affaire je vous envoye une lettre que j'ay receue de monsieur de Châteaubriant, qu'il vous escript.

Vostre antièrement bon compère et ami, Guy de Laval.

2522. — 1541, v. s., 24 mars, Maillé — Acte par lequel Gilles de Laval, seigneur de Maillé, confirme tous les dons faits à la collégiale de Maillé (Bibliothèque Sainte Geneviève, ms. 1711).

2523. — 1541, v. s., 29 mars, Vitré. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français* 3212, 29)

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, vous sçavez que je ne puis joir d'Aspect pour les empeschemens que m'y font la dame de Candalle, le conte de Carmaing et la Pommerede ; et, parce que m'avez dict que me feriez ce plaisir de mectre l'affaire en tel estat que j'en demourerois bien tost possesseur, et que le bailly de Coulommyers et le contrerolleur du bois vous en auront faict entendre ce qu'ilz en ont depuis seu, je vous prye.

monsieur mon compère, me advertir bien au long de vostre advis en ceste affaire, pour que je y pourvoie et de toutes autres choses, avec de voz bonnes nouvelles et santé, que je désire comme la myenne.

Au demourant, monsieur mon compère, envoyez-moy le roolle de la coctisacion du layz testamentaire de feu monsieur de Lautrec, mon frère, auquel on a obmis mon secrétaire Marchant, que je pensois y feust, comme la raison veult, car si on voulloit que ce que je luy ay ordonné pour le rembourser de la despense qu'il a faict, feust en déduction sur ce qu'il luy peult appartenir, il y devoit estre mis, parce que n'y estant sa part et cotité tomberoit sur les nommez audit roolle et non à mon proffict ne au sien ; par quoy je vous prye qu'il y soit mis et cotisé, car je sçay que feu mondit frère l'entendoit ainsi et le dit dès lors à mondit secrétaire qu'il en auroit sa part et cotité.

Pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie.

A Vitré, le XXIXe jour de mars MDXLI.

Vostre antièrement bon compère et amy, Guy de Laval.

2524. — 1542, 25 avril. – Naissance de Jean de Laval, comte de Maillé et de Joigny, marquis de Nesle (Note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 612).

2525. — 1542, avril. — Lettres d'Anne de Laval à Louis III de la Trémoïlle (Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 142).

A mon filz monsieur de la Trémoïlle.

Mon filz, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes, tant par vostre barbier que par le messagier Rochais, pour vous envoyer argent, veu la grosse despence que vous faictes. J'ay faict assembler nostre conseil et appeler le général, lequel a monstré l'estat faict et signé par nous deux, et dict que scelon icelluy, il vous a fourny la somme de seize cens livres pour deux mois, et pour le troisiesme mois qu'il reste huict cens livres, qu'il vous envoye ; et que de satisfaire oultre n'est possible, veu mesmement que vous avez prins l'argent des boys de Sully, chose que je trouve bien estrange, d'autant que par ledit estat et la commission que avons

baillée à monsieur de Presle il devoit envoyer l'argent audit général pour satisfaire à l'ordonnance de feu monseigneur, que vous estes bien tenu garder et observer ; veu aussi que ne voulez ratiffier la ferme de Craon, au moyen de quoy seroit impossible audit général satisfaire audit état et à vostre despense qui est par trop excessive. Et si vous voulez continuer, je serois contraincte, pour moy et mes aultres enfans, demander ce qui nous appartient, car aultrement nous ne pourrions vivre et acquiter noz debtes et l'âme de feu mondit seigneur, et le tout s'en yroit en désordre et confusion, qui viendroit à nostre grand deshonneur ; oultre ce que je suys pressée tous les jours des bouchers et aultres qui ont fourny pour la despence de céans, dont la debte se monte plus de trois mile livres, ensemble du reste qui est deu de la mise de l'obsecque de feu mondit seigneur, qui se monte quatre mil livres ; et encores suys-je tous les jours adjournée pour les aultres debtes de feu mondit seigneur. A ceste cause, mandez moi ce que avez délibéré faire sur ce tout ce que dessus.

Quant à la vaisselle d'argent, on n'a sceu trouver moyen d'y satisfaire, à cause principallement du retardement desdits boys de Sully et ferme de Craon, et ne seroit honneste que ceux qui s'en sont meslez en fussent en payne, aussi que c'est frauder l'intencion de mondit seigneur, car vous sçavez qu'il avoit baillé ladite vaisselle pour estre quitte de ce qu'il devoit à monsieur de Maillé, et que en cest intencion il a esté appellé à Dieu ; et ne vous sçaurait venir que tout malheur de aller au contraire.

Madame de Busset[1] m'a escript qu'il est nécessaire que vous faciez les hommaiges des terres de Berry : au Roy pour celles dont l'hommage luy en est deu, aussi à monsieur de Chasteauroux pour celles qui sont tenues de luy, s'il est à la court, synon il fault que vous passiez procuracion pour les luy faire ; ensemble à messieurs de Saint-Sulpice de [Bourges], pour ce qui est tenu d'eulx et que vous y envoyez aultrement les dommaiges et intérestz en tomberont sur vous.

1. Louise de Valentinois, veuve de Louis II de la Trémoïlle s'était, en 1530, remariée à Philippe de Bourbon-Busset.

Le chastellain de Montaigu a adverty que vous faictes expédier le don des rachaptz des terres de Bretagne, et qu'il soyt emploié ès lettres de l'expédicion dérogacion des ordonnances et aultres choses contraires ; et qu'elles soyent expédiées pour le tout, car l'on ne les expédierait aux comptes de Bretaigne que pour la moictié.

En touchant les lettres qu'il a pleu à monseigneur le Dauphin vous escrire, pour trouver les tiltres de la maison de Bouloigne, je feray veoyr au trésor de céans et chercher ce qui s'en pourra trouver, et vous en feray sçavoir par les premiers.

Qui sera la fin, pour me recommander d'aussi bon cueur à vous que je suplye le Créateur vous donner l'honneur et bien que vous désire vostre bonne mère,

Anne de Laval.

Je ne me puys garder de vous dire que je trouve merveilleusement estrange que vous ayez, dez le premier mois, commencé à faire si grant despence sans propos et contre mon intencion, et sans en estre besoing pour le service du Roy ny de messeigneurs, mais seullement par les chemins, pour vostre playsir, dont je crains le grant scandalle qui en pourra advenir ; car ne devez doubter qu'il soyt célé au Roy et ailleurs, dont vous ne serez que plus mal estimé ; qui m'est grand ennuy, oultre ce que vous me donnez occasion ne vous porter telle volunté que je vouldrois bien, comme mère à mon enfant.

2526. — 1542, 18 mai, Vitré. — Vente par Guy XVII à Tristan Dugué de partie du bois de Chevré (A. N., T 1051[19], 208).

2527. — Vers 1542, un 18 mai, Saint-Germain-en-Laye. — Lettre du sieur de la Benaistaye à Anne de Laval, afin de lui faire connaître que le Roi refuse les exemptions d'arrière-ban, mais promet d'intervenir entre elle et son fils aîné (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, n° 100).

2528. — 1542, 25 juin, Montsoreau. — Lettre adressée par Anne de Laval-Loué épouse de Philippe de Chambes-Montsoreau à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Archives de Trémoïlle, *Lettres des Montmorency*, 45).

A madame, Madame de la Trymoulle.

Madame, monsieur de Montsoreau s'en va où est le Roy, et pour recouvrer argent, ilz a été contraint en prendre sur ung lieu appelé la Jallet[1], tenue de vous à cause de la Roche d'Irez, et pour qu'il a voulunté de le retirez il vous supplie très humblement, madame, qui vous plaise n'en voulloir prandre les ventes du sieur du Boys [Dauphin], acquéreur d'icelluy ; et sy vous nous faictes ce bien à mondict seigneur de Montsoreau et à moy, vous nous obligerez tousjours de plus en plus à vous faire service.

Et en ceste endroit vous présentes mes très humbles recommandacions à vostre bonne grâce, prient Nostre Seigneur, madame, vous donner très bonne vie et longue.

De Montsoreau, ce XXV[e] de juing.

Voutre très humble et obéysante cousyne, Anne de Laval.

2529. - 1542, 30 juin, Craon. — Minute de la réponse adressée par Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, à Anne de Laval-Loué, dame de Montsoreau, en réponse à sa demande du 25 juin écrite au dos de celle-ci (Archives de la Trémoïlle).

Ma cousyne, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes et feray voluntiers retarder la poursuicte des ventes qui me sont dues de la Jaillette jucques à la Toussaint, et pour ce que mes gens m'ont advertie qu'il m'est deu d'autres ventes à cause de mes moulins de la Humebaudière, je vous prye m'en faire faire la raison, car vous pouvez penser que je ne suys sans affaires bien grans et seroys bien ayse que ce fust sans différend et moyen de procès, car je n'en désire avoir mesmement à l'endroit de mes amys, du nombre desquelz je vous extime [2].

2530. — 1542, 10 juillet, Rethel. — Acte de René de Laval, procureur de Guy XVII et de Claude de Foix[3] (A. N., T 189[12]).

2531. — 1542, 15 décembre, Vitré. — Mandement de Guy XVII prescrivant le paiement d'un à-compte de cent cinquante

1. La Jaillette en Louvaines (Maine et Loire).

2. En note, à l'original : « Au lieu de Craon, par Madame à mademoiselle de Montsoreau, le derrenier jour de juing MDXLII ».

3. C'est cet acte qui possède les sceaux dessinés sous les numéros 166 et 167.



176. — Galerie du Château de Laval.

sept livres dix sous à Jean Garnyer, maître maçon, à valoir sur la somme à lui promise pour les travaux du château de Laval[1] (Bibl. de Laval. Documents Couanier de Launay).

Guy, conte de Laval, de Montfort, Quintin, Commynge, Rothelays et Beaufort en Champagne, vicomte de Rennes, de Fronsac et de Lautrec, sire de Vitré, de la Roche, à vous, maistre Eustache Leverrier, l'un de nos thésoriers, mandons bailler et délivrer à Jehan Garnyer, nostre maistre maczon, la somme de sept vingts dix sept livres dix sols tournoys sur les deniers que debvez fournir à nos très chères et amées niepces, mes damoiselles de Rieux, suyvant l'estat à vous en faict en l'année présentement courrant et nonobstant icelluy estat, auquel dérogeons par ces présentes. Pour icelle somme estre mise et employée par ledit Garnyer en la construction et édiffication de nostre chastel dudit Laval et déduicte audit Garnyer sur les deniers que avons promiz luy fournir.

Et par vous, rapportant ces présentes avec quittance dudit Garnyer de ladite somme, vous vauldra mise clere à votre prochain compte par nos amés et féaux les auditeurs de controlle ; auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné à Vitré, sous nostre seing et scel d'armes, le XVe jour de décembre l'an MD XLII :

Guy de Laval.

2532. — 1542, 29 décembre, Montjean. — Lettre adressée par Claude de Foix à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trimoulle.

Madame ma seur, pour ce que suys seure que serez bien aysze d'entendre des nouvelles de monsieur vostre frère et des myennes, y sont bonnes, la grâce à Dieu, et somme ariver à ce soyr en ce lieu de Monjen, là où nous serons jusque à lundict ou mardict, et puys après nous an yrons à

1. On reproduit ici la photographie prise par M. l'abbé Chelle et qui au *Bulletin de la Mayenne* (1900, page 426) accompagne le travail de M. Jules-Marie Richard intitulé : *Deux documents relatifs au château de Laval*, 1542 et 1631. Le document de 1542 n'est autre que notre 2531 et la galerie du château est la construction qui a donné lieu au mandement de Guy XVII.

Laval, quy me faict vous suplyé nous faires ce bien et honneurs, madame ma seur, de nous venyr voyrs après que vous avez lesez vostre grantdeult, car y me senble que ne serez jamais en mon naisze que je n'es cêhens de vous voyrs pour m'onfry à vous faire plaisir et servyce, car vous n'avez jamais seur quy vous en veule plus faire que moy, quy vous suplye enfin le croyre et de me tenyr en vostre bonne grâce, à laquelle humblement me recommande. Madame ma seur, monsieur vostre frère est venu à la fin de ma lettre quy m'a recommander de vous faire ses recommandantcion bien fort et de bon ceur à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vye et longue.

A Monjant, ce XXVIIIIme de décembre.

De celle que trouverez à jamais

Vostre humble et obéissante seur : Claude de Foix.

2533. — 1542. — Etat des terres du domaine des la Trémoïlle faisant l'objet des douaires (Imprimé : *Les la Trémoïlle pendant cinq siècles*, III, 96).

.. Madame Anne de Laval, mère de Monseigneur, vefve de feu monseigneur François de la Trémoïlle, tient par douaire la baronnie de Craon en Enjou, vallant de troys à quatre mille livres de rente.

2534. - 1542. — Guy XVII et Claude de Foix s'obligent à décharger Jean de Laval-Châteaubriant, leur oncle, des dettes de Françoise de Foix (note, B. N., *français*, 22331, 241).

2535. — 1542, v. s., 22 janvier. — Comparution devant le Parlement de Richard Perreau, appelant du bailli de Saint-Verain contre Guy XVII, seigneur de Saint-Verain, et ses serviteurs (A. N., X^{2a}).

2536. — 1542, v. s., 11 février. — Décès de Jean de Laval-Châteaubriant (note, B. N., *français*, 22331, 232).

MDXLII, III idus februarii. Dominus Johannes de Laval.

2537. — 1542, v. s., 25 février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François Ier confère au duc d'Etampes l'office de gouverneur de Bretagne, vacant par le décès de Jean de Laval-Châteaubriant (Imprimé, dom Morice, III, 1045).

2538. — 1543, n. s., 25 mars, Anay. — Lettre de Renée de Rieux. — la future Guyonne de Laval — adressée à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 103).

A madame ma tante, madame de la Trémoïlle.

Madame j'é fait se que me avés mandé, comme vous poura dire se porteur; et suis bien marie qui ne peut anporter ovecque luy la dépesche, mès je ne l'esseré ungcontinant que je l'aré vous l'anvourêz et j é etseperance, ovecque le tantz, de vous faire connestre l'anvie que j'é de vous faire servisse, et là où me ferés se bien de m'anpliés vous le connestré. Madame Tanpes a fet pour vous se que luy et dit, et se recoumande à vostre boune crasse ; et me semble que ferés bien, par les premié, luy etcryre comme vous la remersiez.

Je ne vous feré plus longue lettre, après vous avouer présantée mes humbles recoumandasionz à vostre boune crasse, et seuplier Dieu, madame, vous douner très boune vie et longue.

De Anay, se xxve de mars.

Vostre humble et obéissante nyesse et fille,

RENÉE DE RIEUX.

2539. — 1543, 31 mars, Coulommiers. — Acte par lequel Guy XVII donne à l'évêque de Conserans récépissé de l'original du don fait à Henry de Foix par M. de Châteaubriant (original, B. N., *français*, 3212, 33).

Nous Guy, conte de Laval, confessons avoir receu de nostre très cher et très amé messire Menault de Marthory, évesque de Coserans, l'original des lettres de la donation faicte par feu nostre très cher et très amé oncle, le sieur de Chasteaubriant, à Henry monsieur de Foix, nostre très cher beau frère, de la somme de quatre mil livres de rente, monnoye de Bretaigne, et de tous ses meubles, dont l'en avons deschargé et deschargeons par la présente signée de nostre main.

A Colomniers en Brye, le dernier jour de mars, l'an mil cinq cens quarante trois, après Pasques.

GUY DE LAVAL. DE THOU.

2540. — 1543, 1er juin. — Arrêt par lequel le Parlement

décide contre la dame d'Acigné que le connétable jouirait par provision de ceux des fiefs de la succession de Jean de Laval-Châteaubriant que celui-ci avait désignés (note, du Chesne, Montmorency, *preuves*, 284).

2541. — 1543, 25 juin, Maillé. — Naissance d'Anne de Laval-Maillé, seconde fille de Gilles II et de Louise de Sainte-Maure, laquelle épousa un jour Claude de Chandiau, seigneur de Bussy (note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 611)

2542. — 1543, 8 septembre, Dinan. — Lettre adressée par Guy XVII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (autographe, archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle.

Madame ma sœur, monsieur de la Trémoïlle, vostre filz, dès le moys de janvier dernier, en ma faveur et à la requeste du seigneur de Fourneaulx, l'un de mes gentilzhommes, donna permission au seigneur de la Roue de faire en l'église parrochial de Sainct-Bonner de Fontaines Couverte ung bancq au lieu plus éminant du cueur de la dicte église et tel qui peult appartenir au dict seigneur de la Trémoïlle comme fondateur d'icelle, où seroient ses armes et au dessoubz d'icelle[s] celles du dict seigneur de la Roue, et oultre a permis en son absence, et de ses successeurs barons de Craon, d'avoir tous les droictz, prérogatives et prééminances que luy peuvent comme fondateur d'icelle église appartenir, et de y faire et mectre au dessoubz de sa lictre une autre lictre aux armes du dict seigneur de la Roue, sans pour l'advenir aller au contraire d'icelle permission et à autre d'avoir droict au cueur d'icelle église.

Je vous supplye, madame ma sœur, soubz l'asseurance que me suys donnée que vouldriez autant faire pour moy que le dict seigneur de la Trémoïlle, de donner pareille permission au dict seigneur de la Roue, pour l'intérest que vous y avez et en tant que à vous touche comme dame usufruictière de la dicte barronnye de Craon, ne vous requérant d'aultre chose, synon que l'amitié et bonne volunté que me portez soyt augmentée pour la recommendation que vous faictz pour le dict seigneur de la Roue, qui me sera ung bien grant plaisir.

En suppliant Dieu, madame ma seur, après m'estre bien afectueusement recommendé à vostre bonne grâce, vous donner en santé bien bonne et longue vye.

A Dinan, ce VIIIme de septembre MDXLIII.

Vostre entièrement bon frère et milleur ami : GUY DE LAVAL.

2543. — 1543, 9 septembre, Vitré. — Lettre adressée par Claude de Foix à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trymoïlle

[Ma] dame ma seur, j'envoye ce gentilhomme devers vous pour avoir de voz nouvelles, que je vous désire d'aussi bonne santé et prospérité que pour ceste heure, grâce à Dieu, sont les myennes. Par quoy je vous pry par luy m'en mander bien au long et vous me ferez très grant plaisir.

Au demeurant, madame ma seur, j'ay entendu que monsieur de Laval, vostre frère, vous escript touchant la permission que M. de la Trémoïlle, votre filz, a donnée à M. de la Roë en faveur de mon dit seigneur, vostre frère, et à la requeste du sieur de Fourneaulx, l'un de ses gentilzhommes, de faire en l'église parrechial de Fontayne Couverte ung banc au lieu plus émynent du cueur de la dite église, tel qu'il peult apartenir à mon dit seigneur de la Trimoylle comme fondateur d'icelle église, auquel banc seront apposées ses armes, et au dessoubz celles du dit sieur de la Roë, et davantaige avoir celuy de la Roë, en absence de mon dit seigneur, vostre filz, baron de Cran, en la dite église touz les droiz, prérogatives et préémynences qui luy peuvent comme fondateur d'icelle apartenir, et de y faire et mectre au dessoubz de sa listre une aultre listre de ses armes, sans que pour l'advenir personne puisse aller au contraire d'icelle permission ny aultre droit au cueur d'icelle église. Et pour ce, madame ma seur, que vous, comme usufructuaire de la dite baronnye de Cran, y avez intérestz, et qu'il me samble que vostre consentement y doibt bien.... est, je vous supplye en faveur de mon dit seigneur vostre frère, et de moy, et à la requeste du dit Fourneaulx, le y donner et accorder la dite pareille permission au dit sieur de la Roë, et vous lui ferez honneur et grâce.

Qui est l'endroit où je me recommanderay à la vostre humble-

ment, en pryant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IXe jour de septembre.

Votre humble et obéissante seur, CLAUDE DE FOIX.

2544. - 1543, 9 octobre. — Sentence de mise en curatelle de Mathieu d'Averton, seigneur de Perray ; Gilles de Laval, baron de Maillé, figure au nombre des parents présents (Note, *Bulletin de la Société d'agriculture...de la Sarthe*, XXXII, 99).

2545. — 1543, 5 décembre. — Autorisation donnée à Claude le May, à la fois de faire deux piles et deux trousseaux aux armes de Guy XVII et de Claude de Foix, et deux trousseaux aux armes des maîtres d'hôtel du roi (Note imprimée, *Annuaire de la Société française de Numismatique*, 1888, p. 453).

5 décembre 1543 — Il a été permis à Claude le May, tailleur de la monnoye de Paris, de faire deux pilles et deux trousseaux aux armes de Monseigneur et de madame de Laval : une pille aux armes du roi en targe, avec deux trousseaux aux armes de deux des maistres d'hostelz ordinaires de la maison du Roy.

Le tout monnoyer gectons d'argent et de laton.

2546. — 1543. — Aveu d'Anne de Laval pour Kergorlay, paroisse de *Spézet* (Archives de la Loire-Inférieure, B. 1079).

2547. — 1543. — Note dans laquelle Ambroise Paré raconte comment il fut emmené jusqu'à Landernau par messieurs de Rohan et de Laval, que le roi y envoyait afin de s'opposer à la descente que les Anglais se proposaient d'y faire. (In extenso, *Revue de Bretagne*, 1889[1], 209, d'après *Œuvres d'Ambroise Paré*, 1641, p. 783, et 1843, III, 692).

2548. — 1543. — Le sire de Montmorency obtient du roi que les habitants du comté de Montfort, sujets de Guy XVII, seraient exempts de la justice de Ploërmel (Note, B. N., *français* 22319, 151)

2549. — Vers 1543. — Lettre de la reine de Navarre à Anne de Laval au sujet du différent qui existait entre celle-ci et Louis III de la Trémoïlle, son fils aîné (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 72).

2550. — Vers 1543. — Lettre de la reine de Navarre à Anne de Laval au sujet de la requête que celle-ci se proposait de déposer contre Louis III de la Trémoïlle, son fils aîné (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 73)

2551. — 1538-1546, 26 août, Paris. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory dans laquelle elle memtionne son état de grossesse (autographe, B. N. *français*, 3312, 113.

A monsieur mon conpère, monsieur de Conzerans

Monsieur mon conpère, je vous veux bien advertyr comme monsieur et moy partyrons mardict procher pour aler à Chanstyly voir M. le connestable, et della nous départyrons, car mondict sieur va en Chanpaigne et moy je pranderez le chemain du Mans, car je voyrs faire mes couche à Laval : je ne reviendrez poinct en ceste ville. Je suys bien fort marye que je ne vous puys voyrs avant mon partement pour vous donner asurance de bouche que vous n'ayez poinct une milleure conmère ny amye que moy ne quy vous aime plus que je foys, m'estimant hureuse sy j'avoyrs le moyen de faire quelque bonne chose pour vous comme j'é la voullanté de faire toute ma vye.

Je vous changerez ce propors pour vous dire que j'é entendu que vouller tans faire pour moy de me donner cinq cens escuz pour mes couche. Sy vous faicte cella, vous m'obligerez de plus en plus à vous, car je vous asure que j'an aurai bien à faire tans pour mon petit enfans que pour moy, lequel remue souvent ; mais il vaudrez myeux que mes les envoyezsiez ysy que audict Laval, pource que ce vous serez double dépance, et ausy que je suys en bonne ville, où je trouverez myeux touz ce quy me faudra et plus à propors que ailleurs.

Vous me manderez par ce laquays se que en n'avez délybérez de faire avesque de vos nouvelles, mais je vous prye le dépecher de sy bonne heure quy soyt dymanche ysy, comme je luy ay commander.

Je ne vous direz rien du procès pource que je suis seure que savez bien en quelle dysposion yl ès.

Sy ne léserez à vous mander quy sera vuydez demain ou

lundict au plus tard, quy est l'endroyct où je me recommenderez bien fort à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon conpère, vous tenir en ausy bonne santé comme je suys de ceste heure.

A Parys, ce xxvi[me] d'oubz, de celle que trouverez pour jamais

Votre bonne conmere et parfaicte amye,

CLAUDE DE FOIX.

Monsieur est aryvér à la fin de ceste lettre, quy m'a commander vous faire ses recommadasions bien fort à vostre bonne grâce.

2552. — 1538-1547, 31 octobre, Paris. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (Original, B. N., *français*, 3212, 44).

A monsieur mon compère, *Monsieur de Conserans*.

Monsieur mon compère, la présente sera pour vous dire que j'arrivé hier et que je me suis trouvé d'un reume, qui m'a laissé, et me trouve très bien à présent, Dieu mercy : priant Dieu que ainsi soit de vous.

Je partiré mercredy pour aller veoir monsieur le connestable, où je vous pry m'escripre de voz nouvelles par le secréctaire Jhérosme, qui vous yra veoir de ma part

Cependant je vous pry veoir une lettre que m'escript monsieur d'Esparros, et m'envoyer par escript la responce que je luy doibs faire et vostre advis et bon conseil par mondit secréctaire, auquel j'ay donné charge de vous en communicquer ensemble de tous mes autres affaires, où vous pry de tout mon cueur y faire comme avez tousjours bien faict jusques icy et je vous en demoureray de plus en plus vostre très atenu, et si me trouverez à jamais affairé pour vous comme pour moy, aidant le Créateur, auquel je pry, monsieur mon compère, vous donner très bonne et longue vie.

A Paris, le dernier jour d'octobre.

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2553. — 1538-1547, 19 novembre, Paris. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 46).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère. j'ay entendu par mon secréctaire Marchant tout ce que m'avez mandé par luy, dont je vous remercye de bien bon cueur, mesmes de ce que avez faict pour moy et avez voulloir de le continuer ensemble de venir en ceste ville. après avoir entendu l'arrivée de monsieur le président de Thou. pour donner ordre en mes affaires, dont je vous prye très affectueusement, après que serez bien disposé de vostre rume, et ne feust que je m'en voys trouver monsieur le connestable, je vous eusse prié de venir, qui sera quant il vous plaira ; car quant je seray adverty de vostre arrivée, je mectray peyne vous venir veoir pour vous dire chose que je ne vous puys escripre, vous priant me mander souvant de voz nouvelles.

Priant Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé bonne et longue vye.

A Paris, ce XIXe novembre.

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2554. — 1540-1546, 21 décembre, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (Autographe, B. N., *français*, 3212, 109).

A monsieur mon compère, monsieur de Conzerans.

Monsieur mon compère, vous estymant l'un de mes mylleurs amy et servyteur, je m'adrese pryvement à vous pour vous dire l'ennuyt grant que je porte de me voyrs à la nésesytez d'argent comme je foys, comme celuy que j'esepère quy me secourera, voyant la grande amytié que vous avez portée à feu monsieur mon frère[1] et que m'avez asurée, n'ayant moindre afesion de me faire servyce que à luy quant yl esteyt en vye, quy me faira vous pryez, mon compère mon amy, de me recouvruer six cens escuz soullent, car il les doyt en ceste vylle, pour ses menus plaisir, et j'é promys de les poyez en ce novel, ou bien touz après, que ne puys faire sens vostre bon moyen, et l'asurance grande que j'ay que me les envoyrez m'a faict leurs pourmaistre, car y ne m'és pocyble les

1. Henri de Foix, mort le 20 septembre 1540.

reconvruer aleiurs, voyant que nous adevonz tans, Monsieur et moy, mais sy voullez tans faire pour moy de me les envoyez par ung de voz gens, vous serez cause de m'ostez d'un grant ennuyt et peynne ; et, quant nous serons hort de toute noz afaires, mondict sieur et moy, je les vous randrerez, et en sependens je vous donnerez telles suretez quy vous plaira.

Monsieur mon compère, je vous prye que personne du monde n'entendre que je vous est escrit ceste lettre que vous et moy, et de la bruler d'osy touz que l'avez veue, car j'emeroys mieux moury que non le sus ; et sy vous m'envoyez ung de voz gens, dicte luy bien quy die que vous l'envoyez sanvoyr de mes nouvelles, et quy se grade bien de dire qu'y les veu mon laquays, ny quy n'aporte de l'argent.

Je vous direz plus rien synon que ma santé est bonne, quy est l'endroyt où je me recommander bien fort à vostre bonne grâce.

Je prye Dieu, monsieur mon compère, vous donner ce que désirez, et vous dépecher ycontynant ce laquays pour s'en revenyr devers moy et me mander par luy sy vous m'envoyez de voz gent avesque luy quant ses que me l'anvoyez et quant que quant sy vous m'envoyrez par luy la sommes d'argent que je vous demande par ceste lettre. Je vous prye ausy de me mander bien au long de vostre santé.

A Laval, ce xxie de décembre, de celle que trouverez pour jamais

Vostre bonne commère et parfaicte amye.

Claude de Foix.

2555. — 1540-1546, un 23 décembre, Vitré. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à Anne de Laval (Archives de la Trémoïlle, Lettres des Montmorency, fol. 49).

A madame, madame de la Trimouille.

Madame, le commancemant de ma lectre sera de vous suplyer très humblemant me voulloyr pardonner si, en venant devers monsieur votre frère, j'ay ne vous suys allé rendre l'auhbéissance que je vous doips toute ma vie, et fault, madame, que je vous die que auchuns affayres de mondit signeur vostre frère, ausqueux il m'a fallu promptemant pourvoyr, m'ont faict venir plus tost que je n'avoys delliberé, et si eust estez cause d'ung grant mal pour moy, m'ayant faict perdre ung

peu de réputation d'a estre bon mary pour n'avoyr séjourné en mon menaje que dix jours [1] ; mais monsigneur vostre frère a envoyé quérir ma femme à celle fin de me retenir plus longuemant avecques luy. C'est grand dommaje, madame, que l'honneur qu'il me faict ne s'adresset à quelcque plus abille homme que moy ; toutteffoys, madame, que la bonne voulunté de quoy je me amployray toute ma vie à son cervice et au vostre fera excuzer beaucoup des ingnorances que je i pouroys commectre.

Madame, vous me commanderez s'il vous plaist l'endroict là où il vous playra que je vous face cervice pour m'i amployer d'aussi bon ceur que je présente mes très humbles et affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, et que je suplye le Créateur vous donner, madame, en parfaicte santé, très bonne et longue vie

De Vitré, ce XXIIIe de décembre.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur.

Claude de Laval.

2556. — 1540-1547, 8 mars, Blois. — Lettre écrite par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 35).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay fait dépescher les lettres de l'usuffruict de Coulomniers, lesquelles vous envoye par mon secrétaire de Thou, auquel ay donné charge vous faire entendre la dépesche que veulx estre faicte pour la ferme de Chappelaines et autres choses concernans ladite terre, toutesfoys, avec vostre bon advis et de messieurs les présidents de Thou, de Cely et bailly de Coulomniers, ausquelz j'escriptz, vous priant, monsieur mon compère, (mais c'est très affectueusement), de continuer en la bonne volunté en laquelle nous sommes départiz, et de ma part me trouverez à jamais affectionné à vous faire plaisir d'aussi bon cueur que veois supplier Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé très bonne et très longue vie.

A Bloys ce VIIIme jour de mars.

1. C'est le 11 avril 1540 qu'eut lieu le mariage de Claude avec Claudine de la Jaille, veuve de Guy de Laval-Lezay (Voir *dom Fonteneau*, XXXVI, 709).

Monsieur mon compère, depuis vous avoir escript, madame de Nevers m'a pressé d'escripre à monsieur le président de Thou de nous mettre d'accord touchant la succession de feu monsieur l'évesque de Nevers [1], suivant ce qui a esté accordé à Fontainebleau ; ce que luy escriptz et prie de vous advertir de ce qu'il sera bon de faire pour nous mettre hors de procès.

Vostre bon compère et milleur ami à jamays.

GUY DE LAVAL.

2557. — 1543, v. s., février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelles François Ier attribue au sénéchal du Maine juridiction sur l'ancien ressort du comté du Maine, en y comprenant la vicomté de Beaumont, le comté de Laval, Montdoubleau et Saint-Calais (note, A. N., X^{1a} 4921, 454).

2558. — 1543, v. s., 13 février, Fontainebleau. — Lettres de François Ier maintenant le connétable de Montmorency en possession du bien à lui donné par Jean de Laval-Châteaubriant (Note, B. N., *Moreau*, 1115, 60).

2559. — 1543, v. s., 18 mars, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles François Ier, à la requête d'Anne de Laval, décide que les différends qui existeraient entre elle et son fils aîné, Louis III, seraient jugés par la grand'chambre des enquêtes (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 69).

2560. — 1544, avril. — Lettres par lesquelles François Ier, révoquant l'édit de février 1544 (v. s.), décide restitution au siège de Laval des attributions qu'il possédait en 1483 (Note des *Actes de François Ier*, numéro 13819).

2561. — 1544, 20 avril. — Procès en Parlement de Perrette Revel et Jean Thenon, seigneur de Nauvigne, contre Guy XVII et Claude de Foix, seigneurs de Donziois (A. N., X^{2a}).

2562. — 1544, 29 avril, Rouen. — Lettres de François Ier portant exemption en faveur des habitants de Laval de la contribution imposée par le sénéchal du Maine aux villes de son ressort (A. N., V^5 1053).

1. Sans doute Jacques d'Albret, décédé le 22 février 1540.

2563. — 1542-1547, 4 mai, Vitré. — Lettre écrite par Guy XVII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame ma seur, madame de la Trémoïlle.

Madame ma seur, J'ay veu la lettre que m'avez escript dernièrement, suyvant laquelle ay encores de rechef fait commandement de sercher la procuration que demandez, ce que a esté fait parmy mes lettres qui sont céans et par pluseurs foiz ; mais elle n'y a esté trouvée. Bien a esté trouvé le contrat de vostre mariaige, qui, en oultre le passement des notaires, est signé de feu monsieur de la Trémoïlle, vostre mary, et si veoyez qu'il vous puisse servir, le me faisant sçavoir, je le vous presteray pour vous en ayder, vous advisant, madame ma seur, que non seullement en cela, mais en toutes autres choses où je vous pouray faire ayde ny plaisir, je le feray de très bon cueur. Monsieur de Sainct-Polgué vous dira la dilligence qu'on a fait de sercher la dite procuration et aussi de mes nouvelles.

Pour quoy feray fin à la présente, après m'estre bien fort recommandé à vostre bonne grâce.

Priant Dieu, madame ma seur, vous donner bonne vie et longue.

De Vitré, ce IIIIe jour de may.

Vostre antièrement bon frère et parfaict ami :

Guy de Laval.

2564. — 1544, 4 mai, la Roche-Guyon. — Lettres par lesquelles François Ier donne ordre à Guy XVII de convoquer pour le 25 mai les nobles du comté de Laval tenus au service du ban et de l'arrière ban (copie du XVIIe siècle aux archives de Léran ; communiqué par M. Poux).

François, par la grâce de Dieu roy de France, à nostre amé et féal cousin Guy, comte de Laval, salut.

Pour ce que nous avons ordonné que les nobles et sujets à nos ban et arrière ban des bailliages, sénéchaussées et jurisdictions de nostre royaume seront assemblés pour en faire la montre et reveüe, afin que s'il advient que nous en ayons affaire pour résister aux grans efforts et entreprises que veullent faire sur nous nos ennemis et adversaires, nous nous en puissions servir et ayder, comme de l'une des

meilleures et principalles forces que nous ayons pour employer en un prompt effect : nous, à cette cause, vous prions et néanmoins mandons et ordonnons que, incontinent icelles receues, vous faictes crier et publier à son de trompe et cry public en et par tous les lieux et endroits de vostre comté de Laval que verrés estre besoin, que tous lesdits nobles et subjets à nos dits ban et arrière ban ayent à eux trouver et comparoir en estat et équipage qu'ils doibvent estre, selon la qualité de leurs fiefs et tènemens nobles, le vintg cinquiesme jour de may présent moys, au lieu qui leur sera par vous ordonné, pour en estre faicte la montre et reveüe par celuy que vous commettrés et deputterés pour ce faire, appellé le juge des exempts de vostre comté avec son greffier qui ont, ou doibvent avoir, par devers eux le registre des fiefs et tènemens nobles, où se peut veoir le service que nous doivent lesdits sujets à nos dits ban et arrière ban de vostre dict comté, pour, sur ce, en faire et dresser un rolle au vray dhuement signé et certiffié dudit greffier qui aura faict le contrerolle en ladite montre et reveüe.

Lequel rolle sera envoyé par celuy qui aura faict ladite montre ès mains de nostre amé et féal chevalier de nostre ordre, le seigneur de Lorge, ayant la charge et superintendance généralle de la conduitte de nos dits ban et arrière ban, affin que par luy nous soyons certiffiés de l'ayde et secours que nous debvons attendre et avoir des dits nobles et subjets audit ban et arrière ban en vostre dict comté. Lesquels, icelle montre et reveue faicte, vous ferés renvoyer en leurs maisons avec commandement et injonction très expresse que chacun d'eux se trouve prest à marcher ainsy et touttes et quantes fois qu'il leur sera mandé et ordonné ; le tout selon et en ensuivant la forme et teneur de l'édict par nous dernièrement faict sur le faict du ban et arrière ban[1] ; en mandant et commettant par cesdites présentes audit juge des exempts de vostre dit comté ou à son lieutenant

1. 1540, v. s., 19 mars, Blois. — Règlement pour la convocation du ban et de l'arrière ban et le devoir de ceux qui tiennent des fiefs mouvans du roi (*Dom Morice*, III, 1041).

1541, v. s., 12 janvier. — Lettres patentes pour le dénombrement des fiefs sujets au ban et à l'arrière ban (Fontanon, II, 354).

que contre les refusans, delayans ou defaillans, il ayt à procedder par touttes les voyes de contrainte deues et en tel cas requises et accoustumées, car tel est notre plaisir, nonobstant certaines nos lettres de déclaration en forme de chartres par nous octroyées aux officiers du siège du Mans et habitans de nostre dicte séneschaussée du Maine, pour comprendre aux assemblées dudict ban et arrière ban de ladite séneschaussée ceux de vostre dicte comté de Laval, ce que paravent nos lettres nous avons révoqué et encor par ces présentes révoquons et ne voulons avoir lieu.

De ce faire vous avons et à nostre dit juge des exempts ou à son lieutenant donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement espécial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjets qu'en ce faisant vous obeissent et entendent diligemment.

Donné à la Roche-Guyon, le quatriesme jour de may, l'an de grâce 1544 et de nostre règne le 30e.

DUTHIER.

Cte BERTRAND DE BROUSSILLON.

(A suivre).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 31 JANVIER 1901

La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; Paul de Farcy, Trévédy, vice-présidents ; Durget, Garnier, Grosse-Duperon, de La Beauluère, Laurain, Planté, Raulin, Richard, membres titulaires ; d'Achon, d'Angleville, Goupil, Ponthault, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser MM. Dubel, Gouvrion, Thuau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. d'Angleville qui assiste pour la première fois à une séance.

M. Moreau entretient la Commission de la tentative qu'on a faite au château de Foulletorte pour détacher les peintures à fresque découvertes récemment par M. de Malherbe dans un bâtiment qui servait d'écurie et qui avait dû être autrefois une chapelle. M. de Malherbe avait aimablement fait don de ces peintures au musée de Laval. Malheureusement l'enduit sur lequel elles avaient été tracées au XVIe siècle était très friable, et l'on n'a pu

enlever que des morceaux de peu d'importance. Si des photographies ont été prises de ces peintures, il serait intéressant d'en posséder quelqu'une pour l'étude de l'art dans notre pays à cette époque.

M. le président annonce que suivant le vote antérieur de la Commission, le chartrier d'Hémenard a été acquis sur la succession de M. l'abbé Pointeau et déposé aux archives départementales

M. Laurain donne quelques détails sur la composition de ce chartrier : il est loin de valoir, tel qu'il est actuellement, la réputation que lui a faite son possesseur ; il n'est pas considérable et ne remonte guère au-delà de la première moitié du XVIIe siècle ; il ne renferme pas de pièce vraiment intéressante par elle-même, mais on y trouve deux correspondances qui fournissent quelques renseignements curieux ; la première, de Pierre-Thérèse-Louis de Chappedelaine, page du duc de Penthièvre, puis enseigne de vaisseau en 1757, passé à Madagascar sous le commandement de M. d'Aché, chef d'escadre, et, dix ans plus tard, ayant abandonné la marine, installé à Port-Louis « pour rétablir le dérangement de ses affaires ; » la seconde, de M. de Gaalon, beau-frère du précédent, dont les affaires n'étaient pas en meilleur état, au moins pendant la Révolution, et dont les lettres nous disent les difficultés de vivre et nous font pénétrer dans l'intimité de ces propriétaires fonciers du XVIIIe siècle sans cesse harcelés par leurs créanciers.

M. Goupil communique le relevé des peintures murales qui se trouvent dans une chapelle de l'église de Saint-Martin-de-Connée. Ces peintures qui remontent au XVIe siècle représentent la vie de sainte Barbe ; elles seront publiées prochainement dans un ouvrage de luxe par le P. Pottier qui prépare une histoire du pélerinage de Notre-Dame du Chêne. Elles sont en complet rapport avec un mystère de Sainte-Barbe dont le P. Pottier a

découvert le texte à la bibliothèque nationale, vaste composition dont la représentation durait cinq journées et qui est encore inédite.

M. Trévédy signale à ce propos un mystère de Sainte-Barbe en breton, de semblable longueur. Il serait curieux de savoir si l'une des compositions a exercé quelque influence sur l'autre.

Sur la demande de la Commission M. d'Achon se charge de solliciter du P Pottier le dépôt à la bibliothèque de Laval du relevé de ces peintures, pleines de mouvement et de vie.

M. Turquet communique plusieurs de ses jolies photographies auxquelles il nous a habitués. Celles-là représentent l'église de Priz, son curieux chemin de croix et son calendrier.

M. Laurain, au nom de M. Rosse, sous-préfet de Mayenne, communique le résultat d'une enquête faite par ce dernier au sujet de la découverte, déjà ancienne, d'un tronçon de voie romaine sur le territoire de Marcillé-la-Ville.

« Il est exact, a-t-on écrit à M. le sous-préfet, que M. Milet, instituteur à Marcillé, ainsi que son adjoint, ont été à même de constater la mise à jour d'un tronçon d'une ancienne voie romaine se dirigeant du sud au nord, c'est-à dire venant de Jublains et allant vers la Normandie.

« Ce fait a eu lieu il y a trois ou quatre ans. Le nommé Lanoë, cultivateur au lieu des Russeries, éprouvant de la difficulté à labourer sur une très faible surface une pièce de terre lui appartenant, nommée le Champ de devant (n° 445, section B), voulut se rendre compte de la résistance qu'il éprouvait et découvrit une petite partie de l'ancienne voie romaine.

« La partie de la voie ainsi mise au jour n'était séparée du chemin vicinal de grande communication n° 29 *bis*

que par la largeur d'une haie, c'est-à-dire 2 mètres environ et pouvait avoir 6 à 7 mètres de longueur sur 4 à 5 mètres de largeur.

« Le fait particulier de cette découverte n'a point été porté à la connaissance de la Commission archéologique, mais il y a lieu de penser que l'existence même de la voie en question doit lui être connue depuis longtemps. Il est en effet à la connaissance du sieur Lanoë et des habitants du village du Bas-Housseau, voisin des Russeries, que des fouilles pour retrouver un ancien chemin romain ont été faites dans leur localité il y a, disent-ils, de trente-cinq à quarante ans, probablement avant que Napoléon III ait donné son histoire de César.

« Ils se rappellent également que quelques cultivateurs de la localité ont dû autrefois, pour rendre plus facile l'exploitation de leurs pièces de terre, mettre à découvert des tronçons d'un chemin pavé dont on pourrait probablement encore retrouver des parties. Ces travaux ont été, paraît-il, exécutés dans les n°s 507, 508 et 790 de la section B. »

La Commission adresse à M. le sous-préfet de Mayenne ses remerciements pour l'intéressante communication qu'elle lui doit.

M. Laurain donne lecture d'un article paru sous la signature de M. l'abbé Millon dans le Bulletin de la Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine (t. XXIX, p. 309), où l'auteur s'élève avec véhémence contre les restaurations actuelles du camp de Jublains. M. le président explique que les critiques tombent à faux, l'écrivain confondant les travaux de la première restauration avec les travaux en cours ; ceux-ci consolident les premiers qu'on a été obligé de mettre à découvert pour jeter du ciment dans les crevasses et respectent autant qu'il est possible le caractère du monument.

M. Laurain signale dans le même volume, comme

intéressant particulièrement la Mayenne; la présentation d'un dessin d'Henry Monnier, lithographié en 1838 : c'est le portrait-charge du père Chassebœuf, barbier de Château-Gontier (p. XVI) ; — un compte du receveur de la châtellenie de la Gravelle, écrit sur un rouleau de parchemin long de 3 mètres 40, large de 15 et 17 centimètres ; ce compte se rapporte aux années 1314 et 1315 ; on y trouve de nombreux détails de mœurs, notamment sur les chasses, les pêches, la médecine vétérinaire, sur les obsèques de Béatrix de Gavre, femme de Guy VII, morte en 1315 et inhumée à Clermont ; ce document appartenait à M. de la Borderie (p. XLVII) ; — une hache (amphibolite) trouvée à l'Epinay en Saint-Pierre-des-Landes et appartenant à M. Paul du Pontavice (p. LIII) ; — un article de M. l'abbé Guillotin de Courson sur la seigneurie des Rochers et ses possesseurs : les Mathefelon, les Sévigné, et les Hay des Nétumières (p. 238) ; — un article du même sur la seigneurie de Larchapt en Romagné et la famille Le Porc (p. 252) ; — le procès-verbal de la réception faite aux députés des Etats de Bretagne en 1774, à la tête desquels se trouvait M. de Hercé, évêque de Dol (p. 261) ; — la mention parmi les prieurs de Notre-Dame de Montreuil (Ille-et-Vilaine) de Guillaume de Lignières, abbé de Saint-Aubin-des-Bois en 1533, prieur de Montreuil en 1548, chanoine de Rennes et de Nantes, archidiacre de la Mée, conseiller aux Grands jours et au Parlement de Bretagne, dont les armes, *de sable fretté d'or*, se voient sur la voûte de la chapelle de Lignières, en l'église de Saint-Hilaire-des-Landes (p. 280).

Un membre mentionne le bruit persistant qui prête aux curés de Saint-Vénérand et de Notre-Dame l'intention de détruire : le premier, les autels qui se trouvent au pourtour du chœur de son église ; le second, le retable du maître autel de Notre Dame.

Après un échange de vues sur la valeur artistique et

l'intérêt archéologique de ces monuments, la Commission à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 8 de son règlement ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des cultes du 22 décembre 1882 relative à l'aliénation des richesses artistiques et archéologiques des églises ;

Considérant que les autels en question sont tout-à-fait décoratifs ; qu'il faudrait, pour les remplacer, s'inspirer du style même dans lequel ils sont construits, et que des sommes considérables seraient pour cela nécessaires ;

Considérant qu'ils sont dus à des architectes lavallois dont les œuvres ont été recherchées au dix-septième siècle dans tout le Maine et même en Bretagne ; que beaucoup de ces œuvres ont disparu depuis quelques années devant un mépris absolument injustifié et qu'il serait regrettable pour l'histoire de l'art dans notre pays que ces documents lapidaires d'une valeur réelle, marqués d'un véritable sentiment de puissance et d'harmonie, soient également sacrifiés,

Emet le vœu que les autels de Notre-Dame et de Saint-Vénérand soient conservés.

M. Laurain appelle l'attention de la Commission sur une résolution qu'elle a prise autrefois, presque à ses débuts, au sujet des mémoires qui traitaient de la période révolutionnaire. Pour éviter certains froissements, elle avait décidé de n'admettre dans le Bulletin aucune étude sur cette époque troublée. M. Laurain demande si cette mesure n'est pas un peu trop radicale. Il faut agir avec prûdence, la chose est évidente ; mais voilà un siècle que les faits sont passés ; on commence partout à juger avec plus de liberté les actes de la révolution ; des traditions disparaissent qu'il serait grand temps de recueillir ; même dans le département, des ouvrages ont raconté avec modération partie de ces faits sans causer la plus petite émotion. La Commission aurait

peut-être intérêt à lever l'espèce d'interdit qu'elle a prononcé, en ce qui la concerne, sur les mémoires relatifs à cette période et à les admettre dans son Bulletin au même titre que les autres.

MM. Richard et Grosse-Duperon partagent le sentiment de M. Laurain et finalement la Commission décide d'insérer désormais dans le Bulletin tous les mémoires que ses membres consacreront aux choses de la Révolution et des années postérieures, mais elle arrête que les travaux de cette nature seront soumis à un comité de rédaction qui donnera son avis et indiquera aux auteurs les passages qu'il croira devoir être remaniés.

Sont nommés pour faire partie de ce comité MM. Grosse-Duperon, de La Beauluère, Laurain, Moreau et Richard.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

***Maurice Planté* (*1877-1899*)**. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, imprimeurs, 1900. In-8°, 146 p. et nombreuses gravures.

A l'extrémité ouest du bourg de Méral, sur la route de la Guerche, se dresse une chapelle dédiée à saint Joseph, que les offrandes laissées par les pèlerins sur le tombeau de Victoire Brielle ont servi à construire. A droite en entrant dans ce petit sanctuaire, un vitrail montre au visiteur un enfant recevant à genoux la bénédiction de saint René. Sous les traits du saint, on peut reconnaître M. le chanoine Davost, ancien curé de la cathédrale de Laval, et l'enfant qu'il bénit est son petit-neveu, Maurice Planté. A quelques pas de là, de l'autre côté de la route, dans le cimetière communal, le grand-oncle et le petit-neveu dorment tous deux leur dernier sommeil, réunis depuis le 4 décembre 1899 où la dépouille mortelle du dernier arrivait à Méral, venant de Beyrouth.

Il avait vingt-deux ans à peine et, malgré le fond de mélancolie de l'homme que sa santé délicate replie parfois sur lui-même, il souriait à la vie qui s'ouvrait devant lui, pleine de promesses pour l'aspirant de marine que la mort prit en cours de route, dans un hôpital. A cette vie si brève, on a consacré le joli volume dont j'ai transcrit le titre ci-dessus, tissé de choses légères et de faits tout intimes qui échappent à l'analyse mais dont la lecture emporte un charme pénétrant, et qu'on aimera à feuilleter comme on feuillette des souvenirs. Je regarderais comme malséant de m'étendre davantage sur ce propos et je croirais, à le faire, violer en quelque sorte la retraite silencieuse où se plaisent les deuils prolongés, mais je veux au moins, en terminant, adresser à la famille du cher disparu l'expression de mes respectueuses sympathies.

E. Laurain.

Ambroise Paré. Sa vie, son œuvre (1509-1590), par le docteur *Maxence Broussais*, de l'Université de Paris. Paris, Jules Rousset, 1900. In-8°, 59 pages.

« La vie d'Ambroise Paré, écrit son nouveau biographe, a plusieurs fois déjà tenté la plume de l'historien. Malgré tout, cependant, il y a fort à faire pour connaître d'une manière exacte cette belle existence, tour à tour si mouvementée, si attaquée, si glorieuse. Les chroniqueurs anciens, notre héros lui-même, semblent avoir voulu, comme à dessein, enchevêtrer, presque voiler même certains moments de sa vie... Nous ne voulons pas réparer ces lacunes ; d'abord la tâche serait trop lourde pour nos faibles ressources, ensuite nous ne pourrions pas dans le cadre fatalement restreint d'une thèse, décrire tout au long une vie si bien remplie. »

Nous voici donc duement avertis ; nous n'avons ici qu'un résumé des travaux antérieurs, et même si nous consultons la bibliographie, un peu sommairement indiquée, des ouvrages consultés par M. B., force nous est de reconnaître que plusieurs lui ont échappé dans lesquels il aurait pu trouver des détails intéressants sur son héros. Il faut citer parmi ceux-là la notice que M. Lévesque-Bérangerie donna dans l'Annuaire de la Mayenne de 1830, rééditée depuis (Laval, Goupil, 1891, in-8°, 18 p.) ; la *Notice sur le monument élevé à la mémoire d'Ambroise Paré* (Laval, Feillé-Grandpré, 1840, in-8°, 67 p.) ; une note dans le Mémorial de la Mayenne (t. I, p. 123) ; la note biographique écrite par M. A. Corlieu, bibliothécaire adjoint à la faculté de médecine (s. d., in-8°, 6 p.) ; les articles du docteur Turner dans la Gazette hebdomadaire de médecine ; enfin la brochure de M. Trévédy, *Ambroise Paré est-il mort catholique ?* (Laval, Chailland, 1890, in-8°, 33 p.).

Faut-il également exprimer un regret et déplorer qu'à l'Ecole de médecine l'usage n'ait pas encore, comme il a depuis longtemps fait dans les autres grandes écoles nationales, entièrement rompu les limites étriquées où s'enferment les thèses doctorales et imposé aux candidats de ces œuvres personnelles où se reflètent tous les aspects d'une question renouvelée dans les pages nombreuses d'un volume compact ? Du moins M. B. s'est acquitté avec bonheur de son rôle ; l'étude magistrale de Malgaigne l'a soutenu d'ailleurs ; mais il a su, en la suivant d'assez près, dégager de l'érudite discussion les résultats certains et présenter ainsi aux lecteurs une biographie dépouillée de tout l'appareil scientifique qui alourdit tant la marche de ses devanciers ; sa brochure y gagne en clarté et les neuf chapitres, fort courts, qui le divisent, donnent au récit une rondeur qui n'est pas sans charme ; l'opuscule ne servirait-il qu'à faire naître chez quelques-

uns le désir de lire les œuvres de Paré, qu'il faudrait en savoir grâce à l'auteur.

Je sors de cette lecture, la tête un peu farcie de choses qui dépassent ma compétence, et c'est pour m'étonner que nul encore n'ait étudié le chirurgien lavallois [1] comme il mérite qu'on l'étudie. La longue introduction de Malgaigne retrace de la chirurgie une histoire intéressante, mais ce qu'on y voit moins bien, c'est ce que Paré dut exactement à ses devanciers et à ses contemporains et l'influence que ses livres ont eue sur ses successeurs immédiats. On se contente généralement de l'appeler le père de la chirurgie française. La formule est commode, mais ce n'est qu'une formule. Or, quoiqu'il soit possible de trouver dans la philosophie de Descartes le prolongement de quelques idées physiologiques du chirurgien, qui peut-être au reste ne lui appartenaient pas en propre, il ne semble pas que cette influence, au moins en France, ait été de longue durée. Il avait cependant fait des découvertes importantes : la ligature des vaisseaux qu'il n'inventa pas, mais qu'il appliqua après les amputations, fut la plus durable : bien avant Pasteur, il avait entrevu, très confusément il est vrai, la théorie de l'infection des plaies par les germes de l'air et il se servit le premier du pansement antiseptique humide. Ses idées sur plusieurs points devancèrent son époque : sa méthode expérimentale, son appréciation de l'antimoine, son mépris pour la licorne, dont l'unique propriété, bien qu'il crût à son existence, ne se trouvait, selon lui, que dans son prix considérable (la livre se vendait de 1200 à 1500 écus soleil) [2], certaines affirmations lui valurent des attaques assez vives. Ses ennemis, car il en compta plusieurs dans la faculté de médecine et

1. Des traditions contestables placent au Bourg-Hersent la naissance de Paré ; la chose, fort incertaine, est possible. Mais une légende tend à s'établir, que je dois signaler. On montre dans ce hameau la maison où le chirurgien serait né. Le style renaissance de ses fenêtres, qu'il faut comparer avec une fenêtre de la maison voisine des anciennes prisons de Laval (rue du Jeu-de-Paume), indique nettement que le « Château d'Ambroise Paré » a été construit quelques années après le fait dont il aurait été le témoin. En réalité la tradition, il y a cinquante ans, attribuait cet honneur à une maison basse, maintenant disparue, qui se trouvait sur la petite place formée aujourd'hui par l'entrecroisement de la rue du Boug-Hersent et du chemin d'Avénières.

2. « Bien pis fit un que je sçay, écrit Brantôme en 1580, qui, vendant un jour une de ses terres à un autre, pour 50.000 escus, il en prit 45.000 en or et argent, et pour les cinq restant, il prit une corne de licorne. Grande risée pour ceux qui le sçurent. Comme, disoient-ils, s'il n'avoit assez de cornes chez soi sans adjouster celle-là ! »

parmi les chirurgiens, n'eurent pas toujours tort à son endroit. On l'accusa de plagiat ; le plagiat fut effronté ; il a puisé à pleines mains dans les ouvrages contemporains de Fernel, de Grévin, de Thierry de Héry, de Vésale, etc. Il faut dire pour être juste que le XVIe siècle n'avait guère une conception bien nette de la propriété littéraire et que d'autres que Paré, non contents de prendre des idées où ils les trouvaient et de « s'allumer comme une chandelle à une autre chandelle », copièrent chez leurs devanciers plus d'un passage sans y rien changer. Peut-être alla-t-il plus loin même. On le voit intervenir dans le récit d'une autopsie qu'il emprunte entièrement, sans le dire, à Rousset, et où il n'eût aucune part, et Compérat nia énergiquement la réalité d'une opération, l'ablation de la matrice, que Paré prétendait avoir faite à une femme de Saint-Germain des Prés. Les historiens ont admis sans conteste l'exposé des guérisons nombreuses par lui obtenues, mais peut-être faut-il se demander s'il mérite une confiance absolue pour toutes les observations cliniques qu'il rapporte. Il était assez vaniteux et son désir de n'être dépassé par personne dans la chirurgie, a pu lui faire exagérer quelques fois la difficulté, et par conséquent la beauté d'une cure ; on ne peut pas s'empêcher d'éprouver quelque surprise devant les résultats merveilleux qu'on oserait à peine espérer aujourd'hui, alors qu'on possède des moyens de premier ordre bien supérieurs à ceux qu'avait Ambroise Paré. Je parle ici de ses observations personnelles. Quant aux autres, à celles qu'il tire des auteurs contemporains, il fait preuve parfois d'une naïveté bien grande, assez étonnante chez un anatomiste qui eut dans sa vie pas mal de cadavres à sa disposition. Je renvoie le lecteur qui voudra se convaincre sur ce point, entre autres au chapitre septième de son ouvrage sur les *Monstres*, intitulé : *Histoires mémorables de certaines femmes qui sont dégénérées en hommes*, et en particulier au cas de Germain Garnier. Pour lui ce n'est pas le dernier terme d'une formation paresseuse chez des individus, comment dirais-je ? *minus habentes*, mais une sorte de transformation par inversion de la « nature imbécille » de la femme en un être plus parfait, et « ce n'est chose incrédible qu'icelle », ajoute-t-il.

Un dernier point de la vie du chirurgien lavallois a été traité en quelques lignes par M. B. « Paré professait la religion réformée, quoiqu'en aient pu dire certains chroniqueurs », affirme-t-il. Mais cela n'est rien moins que prouvé. On cite ordinairement, pour appuyer cette opinion, le passage où Paré raconte qu'il observait les « artifices des meschans gueux de l'ostière », un vendredi-saint, à la porte du *temple* d'Angers, et cet autre où il est question du *temple* de Vitré Or, au XVIe siècle, le terme le plus fréquemment en usage pour

désigner les églises protestantes, était celui de prêche, et le mot temple, à Vitré au moins, a toujours désigné une église catholique. Peut-être, et sans doute en fut-il de même à Angers. En tout cas Paré se trouvait en cette ville, en 1525, n'ayant alors que seize ans, à un moment où le protestantisme n'avait pas encore fait beaucoup d'adeptes en France et à un âge où rien généralement ne divertit de la religion des ancêtres. Plus tard, notre chirurgien dut être une espèce de brave homme, d'une grande bonté, tout entier à son art, mais un peu sceptique, comme il convient, de ce scepticisme dont est faite la tolérance et qui forma le parti politique dans lequel le rangèrent sans doute ses relations étendues et variées. Sully et Brantôme, dont on invoque le témoignage, sont des conteurs d'une valeur historique un peu mince et la fameuse phrase du mémoire de 1575 établirait plutôt que Paré suivait « la saincte église catholique et romaine ». Non seulement il mourut catholique, mais probablement ne trempa-t-il jamais dans la Réforme.

E. Laurain.

Un évêque assermenté (1790-1802). Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, par *A. Roussel*, de l'Oratoire (Paris, P. Lethielleux, s. d. In-8°, 565 p.).

Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, publiée pour la Société d'histoire contemporaine, par le même (Paris, A. Picard et fils, 1900. In-8°, 430 p.).

« Les qualités de l'administrateur étaient grandes, a dit de Le Coz un biographe que cite M. R. Il réorganisa l'administration ecclésiastique avec une admirable entente des besoins du pays. Secondé par les préfets des trois départements qui voyaient en lui un homme capable et qui connaissaient son crédit à la cour, rompu au travail et passant avec une incroyable facilité d'une occupation à une autre, sa science, son zèle, ses mœurs, sa charité ne méritent que des éloges. » Après avoir lu les deux volumes que M. R. a consacrés au principal du collège de Quimper, devenu par la suite évêque constitutionnel de Rennes, puis archevêque concordataire de Besançon où il mourut en mai 1815, on ne peut que souscrire entièrement à ce jugement que M. R. fait sien.

De la correspondance, je dirai peu de chose. Les 176 lettres qu'elle renferme, allant de 1790 à 1802, sont loin d'avoir une égale valeur. Une cinquantaine environ présentent un réel intérêt ; celles-là appartiennent presque toutes à M. Gazier et furent adressées au conventionnel Grégoire, dont Le Coz fut

l'ami, pour lequel il montra constamment une grande déférence, mais à qui il ne laissa jamais de dire avec liberté ce qu'il pensait quand l'intérêt de la religion était en jeu. Le Coz se préoccupa avant tout de la réunion des prêtres assermentés au clergé constitutionnel, tâchant d'éviter et de faire éviter aux « évêques réunis » tout ce qui pouvait retarder la réalisation de ce désir ; les lettres écrites à Grégoire nous renseignent ainsi d'une façon assez exacte sur l'histoire intérieure de l'Eglise officielle.

Mais je dois signaler quelques erreurs que M. R. a laissé se glisser dans les notes, dont il a accompagné le texte de cette correspondance. Il attribue (p. 145) à La Revellière-Lepeaux le plan d'une nouvelle religion dont l'assemblée avait agréé l'hommage. Ne s'agirait-il pas plutôt de l'ouvrage de Dupuis : *l'Origine de tous les Cultes* ? Plus loin (p. 271), et la même erreur se rencontre dans la biographie de Le Coz, lorsque celui-ci écrit de son ami Lanjuinais qu'il est électeur, M. R. pense qu'il faut lire candidat. La Constitution de l'an III cependant ne permet pas cette méprise, car sur le rapport de la commission des Onze dont Lanjuinais fit partie, elle supprima le suffrage universel, n'accorda en principe le droit de suffrage au premier degré, dans les assemblées primaires, qu'à des contribuables, et n'admit à être électeurs du second degré que des citoyens aisés, propriétaires ou locataires d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de 200 ou 150 journées de travail. C'est parmi ces derniers que Lanjuinais fut compté.

Pour le Maine, cette correspondance a un intérêt particulier assez vif, car elle explique la vie si difficile au milieu de la Chouannerie du clergé constitutionnel, peu nombreux dès l'origine et qui fondit de jour en jour dans l'apostasie et la débauche, dans la rétractation ou dans la mort violente. Ce clergé ne mérite pas en somme tout le mépris qu'on montre encore à son endroit et s'il compta des êtres abjects, comme Lindet ou Torné, « d'étranges pasteurs », comme Villar, il eut aussi des hommes de valeur ou de bonne foi comme d'Orlodot et comme Le Coz qui veulent plus de justice et sont dignes de plus de sympathie. Placés entre l'impiété officielle des représentants du peuple et la défiance hostile des populations, ces évêques voyaient tous leurs efforts annihilés et ils en souffrirent réellement. Leur conduite fut « même autrement patriotique et intelligente, on peut dire autrement chrétienne que celle des prélats émigrés qui subordonnèrent l'autel au trône et qui laissèrent prendre à leurs convictions politiques le pas sur leurs obligations pastorales ». C'est la conclusion de M. R. et il faut l'adopter complètement. Le Coz, parmi d'autres, montra un courage civique qu'il nous plaît de reconnaître, entre le san-

guinaire Carrier qui le fit incarcérer au Mont-Saint-Michel, et les Vendéens qui voulurent le brûler vif. Les généraux, les représentants étaient « les plus acharnés contre le culte ». Lorsqu'Esnue la Vallée logeait à l'intendance, il y fit porter les ornements et les vases des églises, empilés dans les pièces. « On était obligé de marcher dessus pour parvenir au nouveau Sardanapale, qui était entouré de femmes décriées et d'autres êtres immoraux, à qui il permettait de prendre dans le tas d'ornements ce qui pouvait leur convenir. Les vases sacrés servaient à leurs orgies... Ces scandales n'ont pas peu contribué à soulever nos campagnes », ajoute Le Coz, dont le clergé, décimé par les abdications, malgré les pastorales attristées de l'évêque, réduit par les apostasies, le fut encore par les assassinats que commirent les chouans. Ceux-ci, dit M. R., « allaient la nuit trouver individuellement les assermentés dans leurs presbytères, pour les prier de venir en toute hâte assister quelques mourants. Le pauvre jureur, sans défiance et tout heureux de voir que ses paroissiens recouraient enfin à son ministère, se levait et suivait ses guides. Après avoir passé le bourg, dans le coin du premier champ venu, ceux-ci déclaraient au malheureux que le moribond c'était lui-même et qu'il se dépêchât de réciter son acte de contrition, car il n'avait plus qu'un instant à vivre ; puis, ramassant leurs fusils cachés dans la haie voisine, ils le fusillaient sans écouter ses plaintes. Les naïfs seuls se laissaient prendre à ce piège ; les autres, plus prudents, ne sortaient de leurs presbytères qu'au grand jour ; ils en étaient quittes pour être massacrés en plein soleil, ce qui revenait un peu au même. » Presque tous les intrus d'un canton des Côtes-du-Nord disparurent de cette manière au printemps de 1795. Les Chouans, écrivait Le Coz en 1796, « semblent de jour en jour devenir plus féroces.. Il y a huit à dix jours, un assermenté, à la tête d'une horde de tigres, entra dans une maison où étaient deux femmes qui lui avaient rendu toute sorte de services. Il leur annonça la mort, leur proposa de les confesser, ce que les malheureuses firent. Ensuite on leur dit de creuser elles mêmes leurs fosses, à quoi elles se refusant, les bourreaux pressés les creusèrent et puis y mirent ces deux femmes. » Si le fait est authentique, ce qu'il est difficile de savoir, ce que M. R. ne croit pas, oubliant peut-être que les passions empêchent l'homme d'être aussi bon ou aussi mauvais que ses doctrines, si quelques prêtres s'appliquèrent ainsi à « saigner », comme on disait alors, le premier patriote qu'ils rencontraient, on comprend mieux cette accusation des Bleus que les réfractaires promettaient, au nom du pape, une indulgence plénière aux auteurs de ces assassinats. Ces exécutions sommaires jetaient l'épouvante dans la petite église constitutionnelle à grossir les rangs de laquelle Le Coz

s'employait par tous les moyens en son pouvoir, écrivant lettre sur lettre aux insermentés, les appelant à l'union, leur conseillant au moins la soumission aux lois civiles. Malheureusement, dans la Bretagne comme dans le Maine, les insermentés n'eurent pas l'intelligence assez ouverte pour comprendre que là était l'intérêt véritable de la religion catholique et se butèrent à un refus obstiné et néfaste. Bausset écrivait avec amertume : « Serait-ce le moment que la religion commence à sortir avec tant d'efforts des liens de l'oppression sous laquelle elle gémissait que ses propres ministres la laisseraient s'éteindre et dépérir entièrement par attachement à des opinions purement politiques et problématiques en politique ? Ne leur appliquerait-on pas avec justice ces paroles de l'Écriture : *Peribit lex a sacerdote* » ? Le pape eut beau adresser à tous les fidèles catholiques de France un bref prescrivant cette soumission aux lois civiles. Les insermentés firent exactement ce qu'ils avaient reproché aux assermentés et ne voulurent pas suivre les instructions du Saint-Siège qu'ils traitèrent d'apocryphes. Le clergé émigré au reste ne fut vraiment pas à la hauteur de sa tâche ; pour plusieurs la religion, suivant le mot de l'abbé Emery, au lieu d'être une fin ne fut qu'un moyen et ceux-ci crurent devoir préférer la sûreté personnelle que donnait la déportation au service des fidèles. On le leur reprocha vertement. La leçon fut dure, mais elle était assez méritée. M. R. le dit excellemment : « Les diocèses, désertés par leurs chefs, furent laissés sans direction à la merci des circonstances les plus critiques, des périls les plus graves ; ou, si les prélats émigrés prétendirent continuer de gouverner leurs églises, du fond de leurs asiles pleins de sécurité, ce fut le plus souvent sans une connaissance suffisante des difficultés qu'avaient à surmonter ceux de leurs prêtres restés en France, au risque de leur tête. D'ailleurs, pour dire la vérité toute franche, l'on ne voit pas bien de quel droit ces évêques prescrivaient à leur clergé un courage qu'ils n'avaient pas su déployer eux-mêmes, et le jetaient dans les dangers qu'ils avaient fuis ! » Ce furent des déserteurs, et les évêques de Bretagne se distinguèrent dans cette fuite.

Il faut lire dans son entier cette biographie où l'auteur disparaît presque complètement, un peu trop même à mon avis, derrière son personnage, et qui nous aide si grandement à comprendre ce qui se passa dans le Bas-Maine entre 1791 et 1802, entre la constitution civile que presque tous rejetèrent, et le Concordat que plusieurs s'obstinèrent à ne pas admettre.

Le Concordat mit Le Coz sur le siège de Besançon. Il y rencontra les mêmes difficultés au début. Il y montra un dévouement apostolique, une piété vive et sincère et de rares aptitudes d'organisateur dans des circonstances particuliè-

rement délicates. Sa charité fut ardente et si tous les racontars méprisables que l'on répandait sur son compte l'affligeaient, c'est qu'il y voyait surtout des obstacles à la pacification des esprits. Ce qu'il fit, il le fit par amour de sa religion et de sa patrie ; jamais il n'en éprouva quelque repentir et spécialement, avec l'opiniâtreté de ses compatriotes, se refusa à rétracter le serment qu'il avait prêté à la constitution civile. Il ne parla jamais de revenir à la vraie croyance car il pensait ne s'en être jamais écarté. Il se trompa et l'erreur fut capitale, mais il se trompa de bonne foi. On peut dire de lui ce que son dernier biographe écrit des évêques gallicans : ce n'est pas la personne, c'est la doctrine qui ne valait rien. M. R. le montre avec toute l'impartialité qui convient et je ne saurais trop conseiller à ceux que l'histoire religieuse intéresse la lecture des deux volumes dont les titres sont transcrits ci-dessus ; ils sont utiles, ils méritent l'attention, et je ne crois pas, en le disant simplement, en faire une mince éloge.

E. Laurain.

Les Chouans et les Bleus, par Jean Morvan (Paris, Bureaux de la Revue de Paris, 1901. In-8°, 25 p.).

Au moment de donner le bon à tirer de cette dernière feuille de notre Bulletin, je reçois une brochure dont le contenu formera un chapitre spécial d'un volume que va publier prochainement la librairie Calmann-Lévy sous le titre : *Les Chouans de la Mayenne* (*1792-1796*). La place me fait ici défaut pour en parler comme il convient, car cette étude appelle une discussion serrée, et le temps me manque. Je me réserve au reste de le faire lorsque aura paru le volume, dans lequel l'auteur développera les idées et les théories historiques émises dans le simple article que je me contente de signaler aujourd'hui.

E. Laurain.



Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

1901



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E LELIÈVRE

—

1901

TRIMESTRE DE 1901.

SOMMAIRE :

GRAVURES :

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

CHAPITRE V

Christophe-Jacques et Jacques-Christophe de Sévigné; *vente de la terre du Coudray par décret d'adjudication rendu à la cour des requêtes de l'Hôtel.*

C'est à l'exemple d'un de leurs frères plus âgé, de Gilles de Sévigné[1] qui les y avait précédés, que Christophe-

1. Gilles de Sévigné, vicomte du Pontrouault, avait épousé, tout jeune encore, le 10 août 1654, Marie de Keraldanet, fille unique de Guy de Keraldanet baron de Rascol et autres lieux, et de Marguerite de Coetnempren, celle-ci remariée en secondes noces avec Charles de Sévigné, seigneur des Rochers, et en troisièmes avec Honoré d'Acigné, seigneur de Grandbois. Entrée malgré elle par la volonté de sa mère et de son premier beau-père au couvent des bénédictines de Vitré, relevée au bout de quatorze ans de ses vœux par un arrêt du Parlement de Rennes, enfin bien plus âgée que son jeune mari, la vicomtesse du Pontrouault avait eu une vie des plus aventureuses que, dans ses « *Sévigné oubliés* », M. Fr. Saulnier a racontée au chapitre intitulé : « Le roman d'une dame de Sévigné ». Quant au service que Gilles de Sévigné avait pris dans la marine, il est constaté dans une requête présentée le 27 août 1667 par Marie de Keraldanet au Parlement de Paris (Arch. Nat., Z. 7652). Le vicomte de Pontrouault ne vivait plus en 1670.

Jacques et Jacques-Christophe étaient entrés dans la carrière de la marine. Jacques Christophe n'avait encore que vingt ans lorsqu'en 1664 il avait reçu sa commission d'enseigne de vaisseau, et, cette année-là même, embarqué sur le vaisseau l'*Ecureuil*, que commandait M. de Preuilly d'Humières, il avait pris part à l'expédition de Gigery [1]. Quant à Christophe-Jacques, bien que plus âgé de deux ans, sa nomination au grade d'enseigne ne remontait qu'à l'année 1666 [2]. En août 1670, Jacques-Christophe se trouvait à Brest comme « enseigne en second sur le *Prince* », et il avait en cette qualité donné quittance à Me Olivier Subleau, « conseiller du Roy, trésorier général de la marine » de la somme de 150 livres à lui ordonnée pour trois mois de ses appointements du 1er août au 31 octobre [3] C'est également à Brest que se trouvait au commencement de l'année 1671 Christophe-Jacques, ainsi qu'en fait foi la quittance donnée par lui le 22 janvier de ses appointements « d'enseigne d'un des vaisseaux du Roy » pendant « les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre dernier 1670 » [4]. Dans le courant de cette même année 1671, nous retrouvons les deux frères de Sévigné à Brest où, comme « enseignes entretenus dans ce port », chacun d'eux donne, en mai et en novembre, quittance de ses appointements pendant les mois précédents [5].

Le printemps de 1672 avait, comme on le sait, vu éclater la guerre entre la France et l'Angleterre d'une part et la Hollande de l'autre. Dans la campagne navale qui ne tarda pas à s'ouvrir et où le duc d'York commanda

1. Voir le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* par Jal, à l'article Sévigné ; voir aussi, dans la *vie d'Abraham Duquesne* par le même auteur, la liste des vaisseaux envoyés à l'expédition dont il s'agit.

2 Jal, *Dictionnaire* déjà cité, article Sévigné.

3. Bibl. nat., Cab. des Titres, P. O. dossier Sévigné.

4. Ibidem.

5. Ibidem.

la flotte anglo-française, nous voyons « le sieur de Sévigné » enseigne en second sur le *Foudroyant*, vaisseau de second rang, armé de 70 canons, fort de 450 hommes, dont le sieur Gabaret était capitaine, et « le sieur de Montmoron » enseigne à bord du *Rubis*, vaisseau de 3e rang, armé de 48 canons, fort de 310 hommes et commandé par « le sieur de Saint-Aubin d'Anfreville »[1]. A la sanglante bataille de Southvold, livrée le 7 juin contre la flotte hollandaise, les deux vaisseaux montés par les deux personnages qui nous intéressent s'étaient trouvés placés à l'avant-garde de la flotte française, l'un dans la division du comte d'Estrées, l'autre dans celle de M. de Rabenière [2]. Au retour de cette campagne, Christophe-Jacques de Sévigné et son frère étaient revenus à Brest et ils avaient pendant les derniers mois de cette même année, donné l'un et l'autre à plusieurs reprises quittance de leurs appointements [3].

Au commencement de mars 1673, les deux frères de Sévigné avaient eu la satisfaction de se voir, à quelques jours d'intervalle, promus l'un comme l'autre au grade de lieutenant [4]. Ce fut sans doute à cette occasion qu'ils furent appelés à servir. Christophe-Jacques sur le *Téméraire*, où il retrouva comme capitaine « le sieur marquis d'Infreville », et Jacques-Christophe sur le *Grand* dont « le sieur Foran » était capitaine [5]. Nul doute qu'ils n'aient ainsi assisté aux deux principaux événements de la campagne navale de cette année-là, la bataille de Walcheren (7 juin) et celle de Texel (21 août). En 1674 les deux frères semblent n'avoir guère quitté, le sieur de

1. Arch. nat., fonds de la marine, Série B/4, vol. 4.

2. Ibidem.

3. Bibl nat., Cab. des Titres, P. O. dossier Sévigné, et Jal, Dictionnaire, article Sévigné.

4. Jal, *Dictionnaire*, article Sévigné.

5. Arch. nat., Marine, B/4, vol. 5.

Montmoron[1], le port de Brest[2], et le chevalier de Sévigné celui de Rochefort auquel il venait d'être attaché[3] ; mais en 1675 il n'en avait pas été de même. Tandis que le premier avait pris part à plusieurs expéditions sur mer[4], le second avait été envoyé dans la Méditerranée où, servant en qualité de lieutenant d'abord sur le *Belliqueux*, puis sur le *Grand* qui étaient allés rejoindre la flotte de Vivonne à Messine, il avait contribué à l'heureux résultat des combats d'Agosta (17 août 1675), de Stromboli et de Palerme (8 janvier et 7 juin 1676)[5]. Et, comme dans l'intervalle des opérations navales, le général en chef envoyait tout ou partie de sa flotte à Toulon pour en rapporter des vivres et réparer les avaries et que le vaisseau le *Grand* avait été compris en octobre 1675 et en juin 1676 dans ces envois successifs[6], Jacques-Christophe de Sévigné avait eu par deux fois l'occasion en débarquant sur les côtes de Provence, d'aller faire

1. Pour se distinguer l'un de l'autre, Christophe-Jacques de Sévigné prenait le titre de chevalier de Monmoron, et son frère celui de chevalier de Sévigné.

2. A. n., Mar. C/1, reg. 151, Revues Laffilard.

3. Bibl. nat., Cab. des Titres, P. O., dossier Sévigné.

4. A. n., Mar., Revues Laffilard.

5. Voir aux arch. nat., Marine, B/2, vol. 29 ; « Liste des officiers de marine choisis par le Roy pour servir sur les vaisseaux que S. M. fait armer au port et à l'arsenal de Rochefort pour passer au Levant » ; dans l'état major du Belliqueux commandé par le sieur du Magnon, (en marge : Beaulieu), « le sieur de Sévigny » figure comme lieutenant (1er avril 1675). Voir encore : dans A. n. Mar. ; B/2, 27, f° 58 : Lettre du Roi à Vivonne (10 avril) ; B/2, 29 f° : Ordre du Roi à Beaulieu comme capitaine du Belliqueux (18 avril) ; B/2, 27, f° 68 : Instruction à Gabaret (17 mai) ; Ibidem, f° 73 : Ordre du Roi au sujet du vaisseau Le Grand commandé par Beaulieu ; B/4, 6 : Instruction à Gabaret (20 juillet) ; Ibidem, lettre de Gabaret de Messine (14 août) ; B/2, 29 : 2, 17 et 31 août ; B/4, 6 : Relation par Vivonne de la Bataille d'Agouste (2 septembre) ; B/4, 7 : Ordre de bataille du combat livré le 3 janvier 1676 auprès de Stromboli ; Jal, *A. Duquesne*, t. II, p. 215 et 328, au sujet de l'affaire de Palerme.

6. A. n., Marine, B/2, 27, Fos 140, 149, 159 et 163 : Vaisseaux ramenés à Toulon par Duquesne ; B/4, 6 : Lettre de MM. de Gabaret et Preuilly (26 octobre), B/2, 29, f° 85.

sa cour au lieutenant du Roi de cette province, qui n'était autre, est il besoin de le rappeler ? que M. de Grignan, le gendre de sa marraine. Toutefois, avant de faire une démarche utile à son avancement mais qui coûtait sans doute à sa timidité, il avait évidemment écrit à cette dernière pour réclamer en cette circonstance sa bienveillante intercession. De là ce passage de la lettre écrite à la date de 17 novembre 1675 par madame de Sévigné à madame de Grignan :

« Il y a un chevalier de Sévigné à Toulon qui est votre parent et mon filleul. Le chevalier de Buons dit qu'il est fort brave. S'il va saluer M. de Grignan, je le prie de lui faire quelque honnêteté particulière à cause du nom. Il voudrait bien avoir un vaisseau. Vous qui gouvernez M. de Seignelay, vous pourriez bien aisément faire son affaire. »

Comme nous l'apprennent ces lignes de la célèbre marquise, celle-ci était loin d'avoir oublié son filleul et de se désintéresser de son sort. Ce n'était pas, du reste, pendant ce premier séjour à Toulon que Jacques-Christophe de Sévigné avait été reçu par M. de Grignan ; il n'en avait sans doute pas eu le temps, ayant été obligé de repartir pour Messine dès le 17 décembre [1]. Mais il n'avait rien perdu pour attendre ; lors de son second séjour à Toulon, au mois de juillet suivant [2], il avait eu enfin l'occasion de pouvoir saluer le lieutenant du Roi en Provence, qui lui avait fait le meilleur accueil. C'est là, du moins, ce que nous apprend madame de Sévigné elle-même dans sa lettre à madame de Grignan, datée du 5 août 1676 :

« J'embrasse M. de Grignan et le remercie des bontés qu'il a eues pour le chevalier de Sévigné ; c'est mon

1. Voir A. n., Marine, B/3, 22, f° 17, et B/4, 7 : Relation du combat du 8 janvier et journal de l'expédition

2. Bibl. nat., man., fonds fr. 26241 : Quittance d'appointements donnée à Toulon le 12 juillet 1676 par le chevalier de Sévigné, lieutenant sur le vaisseau *Le Grand*.

filleul. Il m'a écrit une lettre toute transportée de reconnaissance. Quand M. de Grignan trouvera l'occasion d'écrire ou de parler pour lui, j'en serai ravie. Il s'ennuie fort d'être subalterne. J'ai ouï dire qu'il était brave garçon et qu'il méritait bien un vaisseau. Si c'est l'avis de M. de Grignan, vous devez l'en faire souvenir. »

Mais le moment n'était pas alors venu pour le chevalier de Sévigné de voir son vœu réalisé. Il devait attendre encore pour cela près de deux années. Aussi le 3 septembre 1677, dans la lettre qu'elle écrit à cette date à sa fille, la marquise s'était-elle crue obligée de revenir à la charge en faveur de son protégé :

« Je vous prie de dire à M. de Grignan que je le supplie d'écrire à M. de Seignelay ou à M. de Bonrepos pour obtenir le congé du chevalier de Sévigné pour solliciter cet hiver un vaisseau ; il y a bien des places vacantes. Le pauvre garçon m'a écrit quatre fois ; il est à Messine et me fait pitié ; c'est sa vie, c'est son espoir. Aidez-moi à le servir. Vous savez comme il s'appelle ; si cela ne vous touche, c'est mon filleul ».

Comme on le voit, d'ailleurs, Jacques-Christophe de Sévigné était encore à cette époque à Messine ; nous ne savons pas sur quel vaisseau il servait alors, mais il est certain qu'il avait dû s'embarquer sur l'un des trois vaisseaux le *Pompeux*, le *Bizarre*, et le *Duc*, qui, le dix avril, avaient mis à la voile pour la Sicile sous les ordres de M. de Valbelle [1].

Le chevalier de Sévigné avait-il obtenu à la fin de cette même année 1677 le congé demandé à Seignelay ou à Bonrepos par l'intermédiaire de M. de Grignan ? En tous cas il avait été enfin compris dans la promotion qui fut faite le 7 février 1678 de neuf officiers [2], et il était revenu, appelé par son nouveau grade, à ce port de Brest

1. Voir Jal, *A. Duquesne*, t. II, p. 301.

2. Voir Jal, *Dictionnaire crit. de biographie et d'histoire*, article Sévigné et *A. Duquesne*, t. II, p. 331.

auquel son frère Christophe-Jacques était toujours attaché, mais où il ne devait le retrouver qu'à la fin de l'année [1].

Ce dernier avait eu, lui aussi, en ces années-là, une vie assez mouvementée par suite de diverses expéditions auxquelles il avait pris part ; c'est ainsi que pendant l'hiver de 1676 à 1677 il s'était trouvé à l'expédition de Cayenne [2] et qu'au printemps de 1678, monté sur le *Bon* dont il était l'un des lieutenants, il avait eu part à la victoire remportée le 27 mars près des îles d'Ouessant par Château-Renault sur une escadre hollandaise chargée de porter des secours à Messine [3]. S'il n'avait pas été compris comme son frère dans la promotion de l'année 1678, il avait été du moins nommé capitaine de vaisseau le 29 janvier 1680.

C'était pendant le cours de cette même année 1680 que Jacques-Christophe de Sévigné, considérant sans doute que le seul de ses frères qui s'était marié était mort sans postérité, et que les autres paraissaient avoir renoncé au mariage, s'était décidé à prendre femme. Par contrat du 10 août 1680 il avait épousé devant les notaires de Landerneau une jeune personne d'une fort ancienne famille du pays de Léon, Marie-Anne de Mescan, fille de Guillaume et d'Anne Franquet, seigneur et dame de Stangier, de Penfrat et d'autres lieux [5]. De cette union devaient naître trois enfants : 1° un fils nommé Joseph, né à Brest le 13 mai 1683 et baptisé trois jours après dans l'église des Sept-Saints de cette ville ; 2° une fille morte en naissant et inhumée à Brest le 9 octobre 1685 ; 3° une autre fille, Marie-Charlotte, née vers 1686 [6].

1. Voir Revues Laffilard.
2. A. n., Marine, B/4, 7, et Revues Laffilard.
3. A. n., Marine, B/4, 8.
4. Voir Jal, *Dictionnaire*, article Sévigné.
5. *Les Sévigné oubliés*, le filleul de la marquise, p. 97.
6. Ibidem, p. 101, note.

En ces années-là, la France, grâce au traité de Nimègue conclu en 1677, se trouvait en paix avec les autres puissances de l'Europe ; mais la paix elle-même n'était pas une cause d'inaction pour la marine de Louis XIV. Dès le mois d'avril 1679 une escadre commandée par le comte d'Estrées avait été envoyée « aux isles d'Amérique », c'est-à-dire à Tabago et à la Martinique ; or, parmi les vaisseaux qui la composaient, figurait l'*Alcion* dont « le sieur chevalier de Sévigné » était capitaine en second [1]. De même en juin 1683 le marquis de Preuilly d'Humières ayant été chargé de conduire en Danemark treize vaisseaux et quatre brûlots qui devaient, en se joignant à la flotte danoise, aider le roi Christian dans la guerre qu'il soutenait contre le roi de Suède Charles XI, Jacques-Christophe de Sévigné avait également fait cette campagne sur le *Prince*, toujours comme capitaine en second [2]. De même encore, quand au printemps de 1684, Tourville alla à la tête d'une flotte nombreuse, partie de Toulon, bombarder Gênes, quatre vaisseaux du Ponant parmi lesquels était le *Bon*, avec « le chevalier de Sévigné » comme capitaine en second, s'étaient joints aux vaisseaux du Levant [3]. Christophe-Jacques de Sévigné, de son côté, depuis sa promotion au grade de capitaine de vaisseau, avait été employé presque chaque année à différentes expéditions plus ou moins importantes ; et nous savons qu'en 1684 et en 1686, il avait commandé, évidemment en second, le *Cheval marin* [4]. Envoyé d'ailleurs au commencement de 1672 au port de Toulon, il n'avait pas cessé depuis lors d'être attaché à ce département [5].

1. A. n., Marine, B/2, 40 passim.

2. Voir Jal, *A. Duquesne*, t. II, p. 477.

3. A. n., Marine, C/1, 102, et Revues Laffilard ; voir aussi Jal, *A. Duquesne*, t II, p. 509 et suivantes.

4. Voir Arch. nat., Marine, C/1, 152, Revues Laffilard.

5. Ibidem.

Tels étaient, au moment où ils venaient d'hériter de la terre du Coudray, les états de service des deux frères de Sévigné, et l'on voit que le passage du testament de René-François, où celui-ci les représente comme « presque toujours en mer pour le service et sur les vaisseaux du Roy », n'avait rien d'exagéré.

Est-il besoin d'ajouter que devenus seigneurs propriétaires de la terre qui nous intéresse, ni Christophe-Jacques ni Jacques-Christophe de Sévigné n'avaient renoncé pour cela à leur carrière, ce qui ne devait pas les empêcher, surtout le second, de profiter des loisirs que leur laissait de temps à autre leur service dans la marine, pour venir faire au Coudray des séjours plus ou moins prolongés ?

C'est au printemps de 1688 que nous voyons pour la première fois le manoir, objet de cette étude, habité par sa nouvelle châtelaine ; à la date du 19 avril en effet, « haute et puissante dame Marie-Anne de Mescan, femme de haut et puissant seigneur de Sévigné, capitaine des vaisseaux du Roy dans le département de Brest, seigneur de céans et de Chemeré », nous apparait tenant sur les fonts de l'église de la Bazouge un enfant dont elle a accepté d'être marraine. A cette époque du reste ni son mari ni son beau-frère ne se trouvaient auprès d'elle. Envoyé au commencement de l'année 1688 du port de Toulon au port de Brest[1], Christophe-Jacques allait être retenu dans ce dernier port par son nouveau service jusqu'au mois de juin[2]. Quant à Jacques-Christophe, qui depuis son mariage n'avait pas cessé d'être attaché au département de Brest, il y avait près d'un an qu'il était en mer et avait servi comme capitaine en second d'abord sur l'*Hercule*, puis sur l'*Emporté*, et c'est seulement au

1. Arch. nat., Marine, C/1, 151, Revues Laffilard.
2. Ibidem.

mois de mai qu'il allait revenir à Brest [1]. Munis enfin de congés régulièrement obtenus [2], les deux frères purent, dans les premiers jours de juin, prendre le chemin du Bas-Maine et se rendre dans leur terre du Coudray où ils passèrent, l'un comme l'autre, tout l'été de cette année-là. Ce séjour, hélas ! devait être attristé pour l'époux de Marie-Anne de Mescan par la mort du seul fils né jusque-là de leur union. « Le 12e jour d'août », lisons-nous en effet dans les registres paroissiaux de la Bazouge, « a esté par nous, prêtre curé de céans, soussigné, ensépulturé dans cette église le corps d'escuyer Joseph de Sévigné fils de hault et puissant seigneur messire Jacques-Christophe de Sévigné, chevalier seigneur du Couldray, Chemeré le Roy, la Bazouge et autres lieux, et de madame Marie-Anne de Mescan, son espouse ; présens : Messieurs les curés de Saint-Denys du Mayne, dudit Chemeré, et plusieurs autres ; ledit seigneur Joseph âgé seulement de cinq ans et trois mois ».

A la fin du mois de septembre, Christophe-Jacques de Sévigné fut obligé de s'acheminer vers Brest pour y reprendre, avec les premiers jours d'octobre, son service dans le port auquel il était désormais attaché [3]. Quant à l'infortuné père du jeune Joseph de Sévigné, avait-il demandé un congé d'une plus longue durée que celui de son frère, ou bien le fit-il prolonger après le malheur qui lui était arrivé ? nous l'ignorons. Ce qui est certain c'est qu'à la date du 1er novembre, nous retrouvons « haut et puissant Chritophe-Jacques de Sévigné, chevalier, seigneur du Couldray, Chemeré-le-Roy, la Bazouge, et

1. Ibidem ; voir aussi B/2, 60, fos 100, 151, 161, et B/2, 64, fos 90 et 97.

2. Voir B/2, 60, fo 189 : Versailles, 25 novembre 1687 ; Congé pour le sieur de Sévigné, capitaine de vaisseau à Brest. Voir aussi B/2, 64 : 6 mai 1688 ; Congé de 3 mois pour le sieur de Sévigné Montmoron, capitaine de vaisseau à Brest. Voir enfin C/1, 151, Revues Laffilard.

3. Voir C/1, 151, Revues Laffilard.

autres lieux, capitaine commandant les vaisseaux du Roy au département de Brest », parrain dans l'église de la Bazouge avec « demoiselle Marcelle de Mescan, belle-sœur dudit seigneur », de Marcelle-Jacquette Le Clerc. Enfin au commencement de décembre, il était lui aussi de retour à Brest où l'avait rappelé son service [1].

Cependant la guerre de la Ligue d'Augsbourg venait de mettre Louis XIV aux prises avec presque toutes les puissances de l'Europe coalisées contre lui. Cette guerre, d'abord exclusivement continentale, allait devenir également maritime à la suite de la révolution d'Angleterre, qui, en détrônant Jacques II au profit de son beau-père Guillaume d'Orange, avait fait entrer dans la coalition européenne la nation jusque-là alliée de la France. Dans ces conjonctures il était évident que notre marine, appelée à lutter contre les flottes réunies de la Hollande et de l'Angleterre, entièrement réorganisée par le génie de Colbert pendant les années de paix qui venaient de s'écouler, commandée par des chefs tels que Tourville, Château-Renaud, d'Estrées, allait jouer un rôle des plus importants. Aussi, dès les premiers mois de l'année 1689, voyons-nous Louis XIV faire armer dans le port de Brest un certain nombre de vaisseaux. Parmi ces vaisseaux figuraient le *Glorieux*, que devait commander le sieur de Langeron avec « le sieur de Sévigné (Montmoron) » comme capitaine en second, et le *Sage*, dont le sieur de Vaudicourt était désigné pour être capitaine en premier, tandis que « le sieur de Sévigné, » Jacques-Christophe, y remplirait les fonctions de capitaine en second [2]. Il y a d'ailleurs tout lieu de croire que ce dernier navire fit partie de la flotte qui, sortie de Brest dans les premiers jours de mai sous les ordres de Château-Renaud, fut chargée d'aller porter en Irlande, à Jacques II, qui y était débarqué quelque temps auparavant, des

1. Ibidem.
2. Voir B/2, 68, f°s 13 et 58, et C/1, 151.

troupes, des armes et des munitions, et, après l'heureux succès de sa mission, ne tarda pas à revenir à Brest[1]. Il y a également lieu de croire qu'au mois d'août suivant Christophe-Jacques de Sévigné, sur son vaisseau le *Glorieux*, aussi bien que Jacques-Christophe sur le *Sage*, prirent part l'un et l'autre à l'expédition commandée cette fois par Seignelay en personne, lorsque, sous ce dernier, la flotte de Château-Renaud, renforcée des vaisseaux amenés du Levant par Tourville, alla chercher jusqu'aux îles Sorlingues la flotte anglaise qu'elle eût attaquée certainement si le mauvais temps ne l'en eût empêché[2].

Au mois de septembre, après la rentrée de la flotte française au port de Brest, le sieur de Monmoron reçut le commandement du *Sage*[3] ; c'était la première fois, à notre connaissance, qu'il était appelé à l'honneur de commander un vaisseau ; son état-major se composait du sieur du Coudray, lieutenant, et des sieurs de la Roche-Vejançay et de Beauvau du Rivau, enseignes[4]. Son vaisseau était désigné pour faire partie de l'escadre de dix vaisseaux que M. de Relingues devait emmener à Dunkerque pour de là tenir la mer pendant tout l'hiver et croiser dans la Manche[5].

Vers la même époque, le chevalier de Sévigné avait été, lui aussi, jugé digne de commander un vaisseau ; ce vaisseau était l'*Apollon*, et il avait sous lui le sieur du Mené, lieutenant, et le sieur de Maurens, enseigne[6]. Il est vrai que son service effectif dans son nouveau poste ne devait commencer qu'au mois de décembre[7]. Sous

1. Voir Mémoires de Dangeau et Revues Laffilard.
2. Ibidem.
3. Voir C/1, 151, Revues Laffilard.
4. Voir B/2, 68, à la date du 5 octobre.
5. Ibidem, f° 174, et Mémoires de Dangeau.
6. Voir B/2, 68, à la date du 5 octobre.
7. Voir Revues Laffilard.

son commandement, l'*Apollon* fit d'abord partie de l'escadre de d'Amfreville, chargé de croiser à l'entrée de la Manche, mais ne tarda pas à être envoyé avec d'autres vaisseaux de la même escadre au Port-Louis pour y être placé sous les ordres du marquis de Nesmond [1]. Comme on le voit, si l'année précédente les deux frères de Sévigné avaient pu venir faire un séjour assez prolongé dans leur terre du Bas-Maine, il n'en avait pas été de même en 1689 où leur service n'avait cessé de les retenir soit en mer, soit au port de Brest. Marie-Anne de Mescan semble pourtant avoir en ces années-là résidé au Coudray d'une façon presque continue. C'est ainsi qu'à la date du 10 novembre, pendant que son mari s'apprêtait au port de Brest à prendre le commandement de l'*Apollon*, et que son beau-frère croisait dans la Manche à bord du *Sage*, les registres paroissiaux de la Bazouge nous montrent « madame de Sévigné, dame de cette paroisse, » marraine en l'église de ladite Bazouge de Jacques-Christophe Raison, « fils du sieur de la Peignière ».

Ce sieur de la Peignière, à qui la dame du Coudray faisait ainsi l'honneur de tenir son enfant sur les fonts baptismaux de l'église de la Bazouge, était René-François Raison, alors « lieutenant et procureur fiscal des juridictions du Coudray, Chemeré-le-Roy, » etc. Ce personnage était sans doute l'arrière-petit-fils de ce Me Martin Raison que nous avons vu dès la fin du XVIe siècle, investi, comme notaire de la Bazouge, de la confiance des des Rotours, et le petit-fils de ce François Raison qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, avait exercé l'office de sénéchal de la terre du Coudray. Les Raison étaient donc une de ces familles bourgeoises, comme il n'en manquait pas sous l'ancien régime, dont la destinée se confondait en quelque sorte avec l'existence de la famille seigneuriale à laquelle son dévouement s'était attaché, et la dame du Coudray n'avait fait

1. Voir B/2, 68, à la date du 13 décembre.

que ce qu'elle devait en acceptant d'être marraine du fils de François-René Raison.

Nous arrivons à l'année 1690 et à cette campagne de la Manche qui, pour emprunter le langage du chevalier de Villette, dans ses mémoires fut la plus glorieuse de toutes pour la marine de France, et nous allons voir la part, assurément très importante, qu'y prirent nos deux capitaines de vaisseaux.

Cette campagne ne commença qu'assez tard dans la saison. Avant de s'embarquer, le mari de Marie-Anne de Mescan était allé vers la fin de l'hiver ou le commencement du printemps faire un petit séjour au Coudray. Nous voyons, en effet, à la date du 1er mars 1690, « haut et puissant chevalier Jacques-Christophe de Sévigné, chevalier, seigneur du Coudray, Chemeré-le-Roy et de cette paroisse, » parrain en l'église de la Bazouge de Jacques-François Marteau.

Cependant on était en train à Versailles de préparer la « liste des officiers de marine choisis par le Roy pour servir sur les vaisseaux que S. M. a résolu de faire armer pendant la campagne prochaine ». Cette liste, datée du 28 mars, et comprenant un grand nombre de vaisseaux, ne tarda pas à paraître : Jacques-Christophe de Sévigné et son frère y figurent tous deux, le premier comme capitaine du *Faucon*, et le second comme capitaine du *Palmier*.

L'état-major du *Faucon* se composait, outre « le sieur de Sévigné, capitaine, du sieur de Noyelles, lieutenant ; du sieur Bochard de Scarron, lieutenant en 2e ; du sieur Dufay-Gentian, enseigne, et du sieur de Foissy, enseigne en 2e ». Quant à l'état-major du *Palmier* il comprenait, sous « le sieur de Sévigné-Montmoron, » capitaine, le sieur de Beauregard, capitaine de frégate légère ; le sieur de Mimard, lieutenant, le sieur de Bricart, lieutenant de frégate légère, enfin le sieur Bourgart, du même grade[1].

1. Voir B/2, 70, f° 61.

Plus tard, à vrai dire, la liste du 28 mars 1690 se trouva un peu modifiée, comme on peut s'en convaincre en parcourant celle qui imprimée, circula vers le milieu du printemps dans le public [1]. En ce qui concerne le *Faucon*, elle remplace le sieur Bochard de Scarron, par le sieur de Sainte-Marthe ; et, pour ce qui est du *Palmier*, elle supprime le sieur de Beauregard, fait passer le sieur de Mimard immédiatement après le sieur de Sévigné-Montmoron et met le chevalier d'Aleigre, lieutenant en 2e, et l'Abbé Defautruq, enseigne, entre le sieur de Mimard et le sieur de Bricard Cette dernière liste a d'ailleurs ceci pour nous d'intéressant qu'elle nous donne le nombre de canons des deux navires dont il s'agit, 42 pour le *Faucon* et 34 pour le *Palmier*; et aussi le nombre d'hommes formant leur équipage, 230 pour le premier et 206 pour le second.

Ainsi, au fur et à mesure que les mois s'écoulaient, la composition primitive des états-majors des deux vaisseaux en question s'était peu à peu modifiée. Mais ce ne fut pas tout. Nous verrons plus loin que dans les derniers jours de juin Christophe-Jacques de Sévigné avait dû abandonner le commandement du vaisseau le *Palmier* pour prendre celui de la frégate la *Vipère*. Or, vers les premiers jours de ce même mois de juin, Jacques-Christophe s'était vu lui aussi, confier un autre navire ; celui sur lequel il allait prendre part à la campagne qui allait s'ouvrir était non plus le *Faucon* mais le *Courageux* [2], armé de 62 canons et fort de 350 hommes [3].

Mais arrivons au récit de la campagne elle-même :

« Le 23 juin, dit H. Martin, la flotte française, au grand complet, sortit de la rade de Brest, sous les ordres de Tourville nommé vice-amiral du Levant à la fin de

1. On en conserve un exemplaire aux Imprimés de la Bibliothèque nationale sous la cote Lf 69, n° 13.

2. A. n., Marine, C/1, 151, Revues Laffilard.

3. A. n., Mar., B/4, 12 et la date du 10 juillet.

1689 ; elle comptait 78 vaisseaux de guerre dont 63 au-dessus de 50 canons. Les côtes de France n'avaient jamais rien vu de si terrible et de si magnifique. Seignelay, oublieux des maximes de son père, qui voulait à bord de nos navires de guerre une mâle simplicité, les avait surchargés d'un luxe ruineux ; le vaisseau amiral le *Royal Soleil* était pavoisé d'enseignes de 50 pieds et de flammes de 130 et 140 pieds en damas brodé... La flotte, contrariée durant quelques jours par le vent, entra le 29 juin dans la Manche... Le 2 juillet elle fut en vue des ennemis, dans les eaux de l'île de Wight. Les Anglais et les Hollandais réunis étaient inférieurs aux Français, sinon par le nombre de canons, au moins par le nombre des navires ; ils n'avaient que 56 à 60 vaisseaux de ligne, pour la plupart, à la vérité, d'un très fort échantillon... Après quelques jours d'évolutions, la flotte anglo-batave, favorisée par le vent, prit l'offensive (10 juillet). Tourville, quoique sous le vent de l'ennemi, accepta le choc, et la bataille s'engagea en vue de Beachy-Head que nous nommons le cap Bévéziers sur la côte de Sussex ».

Ici nous interrompons le récit de H. Martin, pour emprunter la relation de Château-Renaud [1], commandant de l'escadre bleue faisant l'avant-garde française dans laquelle se trouvait compris, entr'autres vaisseaux formant la division de M. de Langeron, le navire du chevalier de Sévigné, le *Courageux* [2].

« La nuict du neuf au dix de juillet [1690], M. le comte de Tourville m'envoya quelqu'ordre et me fit dire par l'aide maior qu'il estoit résolu d'engager le combat à quel prix que ce fût, mesme à vau le vent des ennemis ; il parut ensuitte aux officiers de mon bord qu'il avoit fait

1. A. n., B/4, 12 f°s 400 et suivants.

2. Ibidem : Ordre de bataille de l'armée navale du Roy... au combat donné le 10 juillet 1690 vers le cap Bévéziers sur les côtes d'Angleterre contre les armées navales d'Angleterre et de Hollande.

les signaux de force de voile ; j'y répondis des feux et du canon, et fis force avec toutte mon escadre, et mouillé [1] sur les deux heures après minuit ayant ouy moy-mesme les signaux de mouillage que j'attendois avec impatience, l'heure de la marée estant venue, et tout estant prest pour cela. Quelque temps après, le jour paroissant, je fus assez surpris de me voir à pareille distance de M. de Tourville et des ennemis ; ils estoient encor sur voile, ils avoient le vent, et me voyant mouillé et éloygné avec mon escadre du reste de l'armée, je ne sçay si cela ne leur auroit point fait croire qu'ils pouroient profiter de cet avantage : aussy ne tardèrent-ils pas d'arriver sur moy. Je ne m'en embarrassé pas, je mis d'abord sous voile avec toute mon escadre et vins regaigner en bon ordre la teste de la ligne où je me mis en pane pour les attandre, ainsy que fit M. de Tourville avec le reste de l'armée ; les ennemis continuèrent d'arriver et vinrent en bon ordre aussy attaquer presque de front et en mesme temps nostre ligne ; les Hollandois me tombèrent en partage et arrivèrent un peu plus et plus tost que le reste de la ligne ; ils firent une faute bien considérable pour des gents du métier, dont je vis bien d'abord que je profiterais, mais je les laissé engager au combat, et lorsque je vis qu'ils alloient commencer, et qu'ils n'avoient pas assez prolongé leur ligne pour combattre les vaisseaux de la teste, je fis le signal ordonné pour que la division de M. de Vilette fit force de voile pour estre en estat de revirer sur les ennemis et les mettre entre deux feux ; les ennemis, presque en mesme temps présentèrent le costé et commencèrent à tirer à la petitte portée du canon. *La division de M. de Langeron répondit la première*, je le fis ensuitte quant je les vis bien engagés, et ayant veü qu'on avoit répondu à mes signaux. Le feu de la teste des ennemis ne fut guère bien establi que par le travers du chevalier de Montbron et

1. Mouillé, vieille forme de prétérit, alors en usage, pour mouillai.

du sieur d'Alligre qui estoit mon matelot de l'avant ; le vice-amiral et le contre-amiral des ennemis, avec deux autres vaisseaux bien serrés se mirent par mon travers et celuy de l'*Ardant* commandé par le sieur d'Infreville, et nous fismes fort grand feu de part et d'austre fort longtemps. Le *Pompeux* commandé par le sieur d'Alligre qui fit tousjours beau feu et bien son devoir dans toutte l'occasion laissa tomber sa misène, croyant devoir forcer de voile, comme la division de M. de Vilette à qui j'en avois fait le signal, se trouva un peu loing de moy, et je fus obligé de laisser tomber la mienne pour m'en rapprocher ; l'*Ardant*, mon matelot de l'arrière, fut si mal traitté qu'il fut obligé d'arriver à vau le vent de la ligne pour se racommoder. Ce contretemps m'exposa seul quelque temps au feu de ces quatre vaisseaux sur lesquels il falut partager le mien.

« Je mis dans ce temps-là le signal à la division de M. de Vilette de revirer, ayant forcé de voile pour cet effect; je n'aurois pas esté en peine que M. de Vilette n'eût reviré de mesme aussy tost qu'il avoit jugé à propos, puisque luy, M. de Relingue et moy, en estions convenus en pareille occasion, et moins encor en celle-cy que j'avois fait le premier signal de forcer de voile, qui ne pouvoit estre qu'à cet intention, que je jugeay aussy devoir estre celle du général qui m'avoit donné cet ordre par les ordres généraux, mais je fus bien aise de le faire entendre à tous les vaisseaux de l'avant-garde. afin que chacun revirât à son tour et suivît bien M. de Relingue.

« M. de Relingue, à ce que j'ay appris depuis, avoit desjà eu la mesme intention, puisqu'il avoit desjà reviré ; mais ne se trouvant pas assez au vent des ennemis, il avoit esté obligé de courre son premier bord pour estre plus au vent, et je croy que ç'avoit esté à l'intention de me soulager plus tost du grand feu qu'il voyoit tomber sur moy. Estant ensuitte reviré à la teste de sa division, M. de Vilette vint envelopper avec elle les ennemis et achever

de les mettre en désordre, où ils commençoient d'estre, les mettant entre deux feux. Ensuitte que MM de Relingue, de Larteloire, de la Galisonnière, de Vilette, de Pointis et de Septein eurent reviré, je reviré tout court sans attendre que le sieur de Riberé, le comte Desgouttes, le sieur de Persin, le chevalier de Monbron et le sieur d'Alligre les eussent suivis, afin de suivre mieux les ennemis, mais je le fis avec beaucoup de peine à cause du calme et estant autant incommodé qu'un navire, qui pouvoit encore se mouvoir un peu, le pouvoit estre, et, pour ne point perdre de temps, j'envoyé M. le chevalier de Beaujeu, major, qui y voulut aller luy-mesme pour avertir ces vaisseaux, qui n'avoient point reviré, de revirer en mesme temps derrière moy, et de faire la force de voile qu'il pouroient, par lequel moyen je joygnis promptement ces premiers vaisseaux qui avoient reviré avec M. de Vilette qui faisoit merveille avec MM. de Relingue, de Larteloire, et les cy-devant nommés de sa division qui avoient reviré.

« Le sieur du Palais, qui suivoit le sieur Dimfreville qui avoit esté obligé de se tirer de la ligne, avoit esté aussy incommodé de ses mâts, et avoit un peu largué ; quelques vaisseaux des ennemis passèrent par cet intervalle de la ligne et arrivèrent sous le vent pour éviter notre feu ; nous eussions infailliblement fait périr toutte cette escadre qui se trouvoit engagée dans la nostre et dans une partie de celle de M. de Tourville, mais le calme qui survint m'osta et à tous nos vaisseaux tout mouvement, hors celuy que nous pouvions avoir par nos chalouppes.

« Vous sçaurez, Monseigneur, l'estat où nous les avions mis par la perte qu'ils ont fait de leur vaisseaux, mais nous les aurions eu presque tous, n'ayant plus de moyen de se rejoindre aux Anglois qui les avoient abandonnés. *Le sieur de Perinet soutint fort bien, aussy bien que le sieur de Beaujay, les sieurs de la Vigerie, de Sévi-*

gni, de Vaudricourt et Durivaux[1], *que je retrouvay avec M. de Langeron dans une bonne situation pour nous assurer une victoire plus complette de tous les Hollandois.*

« Je ne vous dirai rien, Monseigneur, des Anglois que je ne vis plus au retour que je fis du costé de M. de Tourville ; jay sceu seullement que M. Herberg n'avoit ozé se trouver par son travers ny d'aucun vesseau considérable, et avoit préféré se trouver par celuy du *Modéré*, du *Comte* et du *Cheval marin*, par quoy je croy que vous serez confirmé sur ce que je vous ay dit de ce général à l'occasion du combat de Bantry.

« Je ne vous parleray point, Monseigneur, de ce qui s'est passé ailleurs que dans mon escadre ; vous sçaurez seullement en général que la marée qui suivit le calme nous éloygna peu à peu des ennemis, parce qu'ils avoient mouillé avec touttes leurs voilles ; nous nous aperçusmes de cette ruse quelque temps après que M. le comte de Tourville fit mouiller »....

Tel avait été, d'après Château-Renaud lui-même, dans cette glorieuse journée du 10 juillet 1690, le rôle joué sur son vaisseau le *Courageux* par le chevalier de Sévigné ; on voit qu'il s'était dignement acquitté pour sa part de la tâche qui lui avait été confiée. Nous savons d'ailleurs, grâce à un document relatant l'état des vaisseaux après le combat, que le *Courageux* ne s'était pas trouvé à l'endroit le moins périlleux du champ de bataille, puisqu'il avait eu 8 tués et 11 blessés, et qu'on avait tiré de son bord 2.626 coups de canon [2].

Pendant que son frère contribuait ainsi à la victoire de Bévéziers, Christophe-Jacques de Sévigné prenait part lui aussi, bien que sur un autre théâtre aux opérations navales de cette même campagne. Destiné d'abord

1. Officiers commandant les divers navires composant la division de Langeron.

2. A. n., B/4, 12, Campagne de 1690.

à servir dans la flotte de Tourville avec son vaisseau le *Palmier*, quand celle-ci au commencement de juin mit à la voile pour la première fois, il fut laissé dans la rade de Brest pour y commander quatre vaisseaux, y compris le sien, dont l'équipement n'était pas sans doute tout à fait terminé, et qui ne devaient rejoindre la flotte qu'un peu plus tard. C'est là du moins ce que nous apprend une lettre à lui adressée de Versailles le 17 juin par le ministre Seignelay :

« A Monsieur de Sévigné.

A Versailles, le 17 juin 1690.

Monsieur,

« Comme il est de la dernière importance pour le service du Roy que les vaisseaux le *Flaman*, l'*Eole*, le *Capable* et le *Palmier*, qui sont restés dans la rade de Brest sous votre commandement, joignent incessamment l'armée navalle, S. M. m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous mettiez promptement à la voille pour vous rendre dans l'endroit qui vous a été marqué par M. de Tourville. J'espère que vous ne perdrez pas un moment pour cela et que S. M. aura la satisfaction d'apprendre au plus tôt la nouvelle de votre départ. Je suis, » etc[1].

Cependant la flotte, gênée par le mauvais temps et les vents contraires, après quelques jours de navigation dans l'Océan et dans la Manche, avait été obligée de revenir à Brest pour s'y mettre à l'abri dans la rade ; puis le 23, comme nous l'avons dit plus haut, elle s'était remise définitivement en mer. Mais en dépit des ordres pressants du ministre, les vaisseaux du sieur Monmoron étaient encore loin d'être prêts, ce qui obligea leur commandant à assister, à son grand regret, au départ de la flotte de Tourville, sans pouvoir la suivre.

C'est sur ces entrefaites qu'il reçut de Versailles une seconde lettre datée du 22 juin, à lui adressée cette

1. A. n., Mar. B/2, 73 Dépêches du Ponant, f° 190 v°.

fois, et écrite de la main du Roi lui-même. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur de Sévigné-Montmoron, ayant estimé du bien de mon service de donner au sieur Forant, chef d'escadre de mes armées navales, le commandement du vaisseau le *Palmier*, je vous fais cette lettre pous vous dire que vous ayiez à le luy remettre et à monter ma frégate la *Vipère*. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Sévigné-Monmoron, en sa sainte garde... » [1].

Ainsi Christophe-Jacques de Sévigné allait désormais être déchargé du commandement du *Palmier* pour prendre celui de la *Vipère*. Lui-même du reste avait reçu, relativement à la campagne à laquelle il se disposait à prendre part, une nouvelle destination. La *Vipère* devait faire partie d'une escadre placée sous les ordres de Forant à qui le Roi venait de confier la double mission, d'abord d'escorter jusqu'en Irlande un convoi de ravitaillement, puis de croiser dans la Manche de Saint-Georges [2].

Monté sur le *Palmier*, Forant quitta Brest avec une partie de son escadre vers le 12 juillet [3] et, grâce à une heureuse traversée, arriva au bout de quelques jours à Kinsal. Mais il n'avait pu emmener avec lui la *Vipère* et quelques autres frégates qui, faute sans doute d'un équipement suffisant, étaient toujours à Brest. Aussi son premier soin, une fois arrivé à Kinsal, d'où il devait presque aussitôt repartir pour Limerick, fut-il d'écrire au ministre Seignelay pour le supplier « d'ordonner que

1. A. n., Mar., B/2, 72 (ordres du roi), f° 129, v°.

2. A. n., Mar., B/2, 72, f° 125 : Mémoire servant d'instruction au sieur Forant, chef d'escadre des armées navales du Roi (Marly, 22 juin) Voir aussi ibidem la « Liste des vaisseaux que le Roy veut estre armés pour croiser dans la Manche de St-Georges sous le commandement du sieur Forant, chef d'escadre de ses armées navales ». Parmi ces vaisseaux, figure La Vipère avec *le sieur de Sévigné-Montmoron* comme capitaine.

3. Voir A. n., Mar., B/2, 74, lettres écrites pendant le mois de juillet par le ministre Seignelay à Desclouzeaux et à Forant.

le sieur de Montmoron, avec les autres frégates » qu'il avait « laissées à Brest », vînt aussi le « rejoindre dans ce pays »[1]. Cette lettre, datée du 17 juillet, mit naturellement un certain nombre de jours à parvenir à Versailles, et ce fut seulement le 30 du même mois que le ministre, pressé d'y donner satisfaction, envoya à son tour à M. de Sévigné-Monmoron la lettre suivante :

A Versailles, le 30 juillet 1690.

« Monsieur,

« Le Roy ayant esté informé que M. Forant est parti de Kinsal avec les frégates qui son sous sont commandement pour se rendre à Limerick, l'intention de S. M. est que vous mettiez promptement à la voile pour l'y aller rejoindre avec les frégates la *Vipère*, la *Mutine*, le *Soleil d'Afrique*, le *Marin*, la *Badine*, la *Fée*, la *Charmante*, le *Comte de Révoil*, et les deux bruslots et les deux flûtes que M. Desclouzeaux a eu ordre de préparer, et que vous fassiez la plus grande diligence que vous pourrez. Je suis bien aise de vous dire qu'en exécutant promptement ces ordres, vous rendrez un service considérable et très agréable à S. M., et que j'aurai soin de l'en faire souvenir lorsque l'occasion se présentera de vous faire plaisir. Il faut pendant votre route que vous naviguiez avec précaution et que vous passiez au cap de Clare pour éviter la rencontre des vaisseaux de guerre anglais qui sont à présent sur les côtes d'Irlande »[2].

Comme on le voit par les trois lettres qui lui avaient été adressées directement soit par le Roi lui-même, soit par le ministre Seignelay, le rôle joué dans cette campagne de 1690 par Christophe-Jacques de Sévigné avait été quelque chose de plus que celui d'un simple capitaine de vaisseau ; s'il n'avait pas été, comme son frère, l'un des glorieux combattants de Bévéziers, c'est qu'on avait

1. Voir A. n., Mar., B/4, 12 : Campagne de 1690, Correspondance de Forant, lettre du 17 juillet.
2. A. N., Mar., B/2, 74, f° 161 v°.

eu besoin de lui pour une mission qui avait elle aussi son importance.

Le moment vint enfin où le sieur de Montmoron put mettre à la voile avec les vaisseaux et frégates qui lui étaient confiés, et aller rejoindre à Limerick le sieur Forant. Or celui-ci, à la suite des graves événements qui venaient de se passer en Irlande, et avaient nécessité la transformation de son escadre en une véritable flotte par l'adjonction de nouveaux vaisseaux, avait dû céder le commandement de l'expédition à d'Amfreville [1]. Ce fut donc sous les ordres de ce dernier que Christophe-Jacques de Sévigné servit en réalité pendant le reste de la campagne [2]. La *Vipère* fut évidemment parmi les vaisseaux qui arrivèrent à Limerick vers la fin d'août, au moment où Guillaume d'Orange levait le siège de cette ville, et elle contribua certainement à ramener en France une partie des troupes françaises et irlandaises qu'avait commandées Lauzun. En tous cas, à la date du 18 septembre, nous voyons cette frégate figurer sur la liste des vaisseaux et frégates de l'escadre du sieur d'Amfreville qui avaient reçu l'ordre de désarmer à Brest [3].

Au moment même où se terminait ainsi pour le sieur de Monmoron la mémorable campagne de 1690, les Pères jésuites de la Flèche faisaient tenir au bourg de Chemeré, en la maison seigneuriale de la Moinerie, les pleds et assises de leurs terres fiefs et seigneuries de la Moinerie, de Villiers et d'Épineu-le-Séguin dépendants de l'abbaye de Bellebranche unie à leur collège royal de la Flèche. Or, parmi les vassaux cités à comparaître,

1. A. n., Mar., B/2, 74 : Lettres écrites par Seignelai les 22 et 23 juillet à Forant, à d'Amfreville et à Desclouzeaux.

2. A. n., Mar., B/2, 74, f° 152 : Liste des vaisseaux qui doivent servir dans la manche de Saint-Georges sous le commandement de M. d'Amfreville ; parmi ces vaisseaux figure La Vipère commandée par le *sieur de Monmoron.*

3. A. n., Mar., B/2, 72, f° 183.

nous trouvons « Messire Christophe-Jacques de Sévigné, seigneur de Monmoron et de la châtellenie de Chemeré, et en ladite qualité seigneur propriétaire des moulins et estangs de la Bazouge paroisse de la dite Bazouge, pour luy et ses cohéritiers ». Est-il besoin d'ajouter que le sieur de Monmoron, qui est dit à cette occasion « actuellement au service du Roy », ne comparut pas en personne, mais se fit représenter par René-François Raison, son procureur fiscal de la dite seigneurie de Chemeré ? Celui-ci d'ailleurs se désavoua, « d'acquest » au nom de son commettant, « et aussy de la nuepce de cette cour », à laquelle, prétendit-il, il était « seulement deu 24 boisseaux de seigle, mesure de Chemeré le Roy, de rente fontière ou legs sur les dits estangs et moullin de la Chaussée » dont avaient été « continuellement » chargés « les fermiers du dit moullin, » etc. [1].

1. Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, f° 224.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

TERRE SEIGNEURIALE ET LA CHAPELLENIE

DE

LA GENDRONNIÈRE

(SAINT-SULPICE)

La terre seigneuriale de la Gendronnière, sise en la paroisse de Saint-Sulpice du Houssay, ancien diocese du Mans, aujourd'hui Saint-Sulpice près Château-Gontier au diocèse de Laval, est très ancienne ; on la trouve mentionnée aux XIIIe et XIVe siècles [1]. A une date postérieure, que nous croyons devoir placer vers la première moitié du XVIe siècle, une chapellenie de la Gendronnière fut fondée, « comme devant être desservie dans l'église parrochialle de Saint-Sulpice du Houssay. » Elle n'était donc pas une chapelle domestique annexée au château même, mais bien une fondation religieuse, due à la générosité d'un seigneur de la Gendronnière, lequel déclarait dans son acte de fondation, qu'il entendait que ledit bénéfice fût attaché à l'église paroissiale de Saint-Sulpice, s'en réservant la présentation et

1. Amendes, déclarations du fief et seigneurie du Jarry, en la paroisse de Saint-Sulpice, pour terres, maisons, rentes, à la Beulotterie, aux Chenuères, au Cléray, à la Côtelière, à la Fourmondière, à la Gendronnière, à la Goupillière, aux Machouardières, à la Querellière, à la Robardière, à Saint-Sulpice, etc... (Archives de la Mayenne, série E. n° 39).

désignant Mgr l'Evêque du Mans pour collateur de cette chapellenie.

Le temporel attaché au bénéfice de la Gendronnière consistait en la métairie de la Hayère, sise paroisse de Quelaines. Cette métairie était grevée d'une rente annuelle de douze setiers de seigle, que nous trouvons vendue et cédée en 1458 comme suit :

Le feu sieur de Brassé avait baillé à damoiselle Ysabeau Mauviel. femme de noble homme Thomas Le Sénéchal, écuyer. paroissien du Louroux-Debeconnays (sic), la rente de douze septiers de seigle, assise sur le lieu de la Hayère Ysabeau apportait cette rente en mariage audit Thomas Le Sénéchal.

Au 14 mai 1458, celui-ci « vendait laditte rente à pos-
« séder moitié pour moitié 1° à messire Jehan Amyot,
« prêtre, sieur d'Olmeaux absent ; et 2° à Jehan Cha-
« lopin, présent, tous deux paroissiens de Saint-Sul-
« pice ; ledit Chalopin acheptant tant en son nom que
« au nom dudit Amyot et par moytié, douze septiers de
« seigle de rente, à la mesure de Quelaines, que ledit
« vendeur à cause de damoiselle Ysabeau Mauviel a
« droict d'avoir et de prendre par chascun an, au terme
« de l'Angevinne, sur le lieu et appartenances de la
« Hayère, situé et assis en la paroisse de Quelaines. »

Cet acte de vente, souscrit en « la court de Chasteau-gontier. » le fut en présence de nobles personnes Michel Mauviel, frère aîné d'Ysabeau, et Jehan de Ligneu, mari de la sœur de Thomas Le Sénéchal, co-intéressés.

Par devant Me Jehan de Pincé, licencié ès-lois, lieutenant de M. le juge général ordinaire d'Angers, eut lieu le 24 janvier 1514, un accord entre « honorable homme et saige maistre François Chalopin, fils de Jehan ci-dessus, licencié ès-lois. et Mathurin Amyot. frère de Jehan Amyot précédemment dénommé, demandeurs, d'une part, « et les détempteurs de la Hayère, d'autre part. »

Ces derniers furent condamnés à payer quarante livres huit sols tournois à Chalopin et douze livres audit

Amyot pour les arrérages de la rente assise sur ledit lieu de la Hayère.

Dans ce deuxième titre nous ne trouvons pas mention encore du bénéfice de la Gendronnière auquel, plus tard, fut attachée la terre de la Hayère ; il faut donc supposer que la fondation de cette chapellenie eut lieu entre 1514 et 1532 car, à cette date de 1532, « vénérable et discret maistre Jehan Amyot, curé de la Bazouge-de-Chemeré, est qualifié chapelain de la chapelle de la Gendronnière, sise en la paroisse de Saint-Sulpice-du-Houssay ».

Cela nous porterait à croire que la famille Amyot devait à cette époque être propriétaire de la terre de la Gendronnière et que Jehan Amyot, prêtre, aurait légué sa succession à son frère Mathurin Amyot avec obligation pour celui-ci de fonder une prestimonie en l'église de Saint-Sulpice sous le titre de chapellenie de la Gendronnière.

Le premier titulaire de ce bénéfice aurait été tout naturellement le neveu et fils des fondateurs Jehan et Mathurin Amyot : « vénérable et discret maistre Jehan Amyot, » filleul de son oncle Jehan qui lui avait fait faire toutes ses études ecclésiastiques. Ce premier chapelain du bénéfice de la Gendronnière était encore en fonction en 1543, car à la date du 21 mai de cette même année, il y avait contestation entre : « vénérable et discret « maistre Jehan Amyot, prestre, curé de la Bazouge de « Chemeré et chapelain de la chapelle ou chapellenie de « la Gendronnière fondée et desservie en l'église parro- « chialle de Sainct-Sulpice du Houssay, comparant par « Me Pierre Chalopin, licentié ès-loix, son procureur, de- « mandeurs d'une part ; et vénérable et discret maistre « Pierre Chalumeau, prestre, comparant par Me Mathurin « Chalumeau, licentié ès-loix, son conseil et procureur, « défendeurs d'autre part ; touschant le nombre de six « septiers de seigle à la mesure ancienne rentière de « Quelaines, arrérages eschues au terme et feste de la

« Nativité (de) Notre-Dame dite l'Angevinne dernière
« passée ; de pareil nombre de six septiers de seigle de
« rente annuelle prétendue et demandée par ledit deman-
« deur chapellain susdit, sur, à cause et par raison du
« lieu et appartenances de la Hayère, sis en la paroisse
« de Quelaines ; duquel lieu ledit deffendeur est seigneur
« et détempteur en tout ou pour la plus grande partye.
« Rendable icelle rente audit terme audit demandeur
« chapellain susdit ou à autre pour luy au lieu de la
« Gendronnière ; à paiement duquel arréraige et conti-
« nuacion de laditte rente pour l'avenir audit lieu de la
« Gendronnière et à despens, ledit demandeur chapel-
« lain susdit a conclud.

« Lesquelles partyes oyez sur laditte demande et
« après que ledict deffendeur a confessé avoir eu com-
« munication de plusieurs lectres et enseignemens fai-
« sant mention de ladicte rente et qu'il n'a eu que empes-
« che, avons condamné et condamnons ledict deffendeur
« à rendre et païer audit demandeur, chapellain susdit,
« audict lieu de la Gendronnière, ledict nombre de six
« septiers de seigle à ladicte mesure ancienne rentière
« de Quelainnes, dedans huictaine et à continuer icelle
« rente de six septiers de seigle à ladicte mesure an-
« cienne rentière de Quelainnes, à l'advenir par chascun
« an, audict terme d'Angevinne, audict demandeur cha-
« pellain susdict, à ses successeurs chappellains de la
« chappelle de la Gendronnière, audict lieu de la Gendron-
« nière, pendant le temps que ledict deffendeur sera dé-
« tempteur et possesseur dudict lieu et appartenances
« de la Hayère ou de partye d'icelluy.

« Lequel lieu de la Hayère o ses appartenances, nous
« déclarons subject et affecté à ladicte rente. Et oultre
« condamnons ledict deffendeur ès despens dudict de-
« mandeur de cette cause, tels que de raison. La taxa-
« cion d'iceulx à nous réservée. »

« Si mandons au premier sergeant roïal sur ce requis,

« à la requeste dudict demandeur, mestre ces présentes « à exécution parfaicte et deub seulon leur forme et « teneur, par touttes voyes et manières deubs et raison- « nables. De ce faire lui donnons pouvoir, nonobstant que « ce ne soit son bailliage.

« Donné à Angiers et expédié par nous, François « Chalopin, licentié ès-loix, lieutenant particulier de M. « le Séneschal d'Anjou, le lundy vingtiesme et ung jour « de may, l'an mil cinq cens quarante troys.

(Signé) « Chalumeau — F. Chalopin — Denemez, greffier [1] »

Cette sentence prononcée en la cour des causes, sise ville d'Angers, fut acceptée et ratifiée le 26 octobre suivant par le défendeur condamné, qui en faisait délivrer acte à la partie adverse dans les termes suivants :

« Vénérable et discret maistre Pierre Chalumeau, « prestre, aujourd'hui par ces présentes ratiffie et a ag- « gréable la sentence de condamnacion contre luy ren- « due en la présence de maistre Mathurin Chalumeau, « licentié ès-loix, son frère et procureur, au profit de « maistre Jehan Amyot, prestre, chappelain de la Gen- « dronnière, donnée en la court de céans le leundy vingt- « eungnième jour de may l'an mil cinq cens quarante « troys, touschant six septiers de seigle de rente donnée « audict chappelain sur le lieu et appartenances de la « Hayère, sis en la paroisse de Quelaines en ce païs « d'Anjou.

« Dont et de laquelle ratifficacion nous avons jugé « ledict maistre Pierre Chalumeau, de son consente- « ment.

« Faict à Angiers, par devant nous, Gillaume Lerat, « docteur ès droictz, lieutenant général de M. le Sénes- « chal d'Anjou, le vingt-sixiesme jour d'octobre l'an mil « cinq cens quarante troys.

(Signé) « Denemez, greffier ».

1. Archives de M. Ernest Guérin de la Roussardière.

Nous avons avancé précédemment que, vers 1530, la famille Amyot devait être en possession de la terre seigneuriale de la Gendronnière[1]. Cette présomption se trouve confirmée et devient une réalité vingt ans plus tard, comme le démontre un titre conservé aux archives de la Roussardière en Quelaines, et qui nous désigne au 18 août 1550 « noble homme Estienne Amyot, seigneur de l'Ansaudière en Saint-Martin-du-Limet, et de la Gendronnière en Saint-Sulpice du Houssay.

Ce seigneur de la Gendronnière premier titulaire de ce fief que nous trouvons clairement désigné, vendait au 18 août 1550, la rente de six setiers de seigle assise sur le lieu de la Hayère.

Le titre que porte cette pièce notariée, passée en la cour de Craon, le « lundy dix huictiesme jour d'aoust l'an « 1550, par devant maistre Thugald Le Tondeur, notaire « en ladicte court et ses témoings souscripts, présens « en l'auditoire dudict Craon, avec les partyes en cause, » le titre de l'acte, disons-nous, résume à lui seul la teneur du contrat de vente, duquel il appert que :

« Noble homme Estienne Amyot, seigneur de l'Ansaudière et de la Gendronnière, agissant au nom de « Nicollas Amyot, son fils puisné, chappellain de la chapelle de Saint-Sébastien, alias la Gendronnière, vendait le dict jour à Guillaume Bonnet, marchand demeurant à la Hayère, parroisse de Quelennes, les six septiers « de bled seigle mesure rentierre de Quelennes, dus par « chascun an, au terme de Nostre Dame l'Angevinne, « audict Nicollas Amyot à cause de sa dicte chappelle de « la Gendronnière, ladicte vente consentye moyennant « la somme de douze livres tournoys en argent. »

Il est à remarquer ici que pendant deux ou trois générations au moins, la chapellenie de la Gendronnière fut possédée par les puînés de la famille Amyot.

1. M. l'abbé Angot (*Dict. hist. de la Mayenne*, t. II, p. 271) trouve la famille Amyot établie à la Gendronnière dès 1473 (E.L.)

Les oncles la transmettaient aux neveux, les cadets de famille n'ayant habituellement pour partage, au Moyen-Age, que le métier des armes ou le froc des moines, l'aîné du nom héritant par droit d'aînesse des terres et seigneuries possédés par le père commun. C'est ainsi que nous voyons vers 1530 Jehan Amyot, prêtre, fonder la chapellenie de la Gendronnière, dont son filleul et neveu, Jehan Amyot, fils de Mathurin Amyot, prêtre, curé de la Bazouge-de-Chemeré était chapelain en 1532, encore pourvu de ce bénéfice en 1543 ; mais remplacé en 1550 par Nicolas Amyot, son neveu, fils de son frère Étienne Amyot, sieur de la Gendronnière et possesseur de l'Ansaudière, par héritage échu à sa femme, fille unique du seigneur de l'Ansaudière.

Les documents nous font défaut pour suivre alors l'historique, tant de la terre seigneuriale de la Gendronnière que de la chapellenie de ce nom, fondée et desservie en l'église Saint-Sulpice du Houssay.

Nous ne savons à quelle date précise cette terre cessa d'appartenir à la famille Amyot et si ce fut elle qui la vendit aux Guérin de la Draperie ; ou encore si elle fut possédée par d'autres propriétaires de qui l'aurait tenue la famille Guérin.

Le premier titulaire de la famille Guérin de la Draperie, que nous voyons qualifié sieur de la Gendronnière, est René Guérin qui, au 9 juin 1666, signe « René Guérin de la Gendronnière », au contrat de mariage de Mre René Boucault, sieur des Buchards, avocat au présidial, avec damoiselle Catherine Prodhomme.

Ce René Guérin de la Gendronnière était fils aîné de Me René Guérin, conseiller du roi à l'élection de Château-Gontier, sieur de la Draperie — terre seigneuriale sise en la paroisse de Menil près Château-Gontier — et de demoiselle Françoise Le Devin, de la ville de Sablé. Dans la généalogie manuscrite de la famille Guérin, rédigée en 1768, René de la Gendronnière, premier de

ce nom, occupe le sixième rang, et aucun de ses aïeux avant lui n'est qualifié sieur de la Gendronnière.

Le père de ce René Guérin de la Gendronnière, noble homme René Guérin de la Draperie, époux de dame Françoise Le Devin, dut acquérir la terre, seigneurie et fiefs de la Gendronnière vers 1660 ou 1665, puisque son fils aîné en portait le titre en 1666. Il est même à remarquer que dorénavant on ne verra plus les Guérin se nommer de la Draperie, mais bien de la Gendronnière. L'acquéreur n'en porta jamais le titre et conserva jusqu'à sa mort le nom de René Guérin, sieur de la Draperie, ce qui porterait à croire qu'il l'avait achetée dans le nom de son fils aîné.

En 1670, une procédure était engagée au présidial de Château-Gontier, contre des faux-sauniers accusés d'avoir commis un vol avec effraction en la maison seigneuriale de la Gendronnière en Saint-Sulpice, « appartenant à M. René Guérin, sieur de la Draperie, conseiller du Roy en l'eslection de Chasteaugontier [1]. »

A cette époque, et bien que portant le titre de sieur de la Gendronnière, M. Guérin fils n'en était pas encore le vrai propriétaire, car la procédure suivie en 1670, concernant le vol commis à la Gendronnière, constate bien que cette terre est « appartenance de M. René Guérin, sieur de la Draperye, conseiller du Roy en l'eslection de Chasteaugontier, » père dudit René Guérin, sieur de la Gendronnière.

Celui-ci ne dut, croyons-nous, recevoir la propriété dont il portait depuis longtemps le nom qu'à l'époque de son mariage. C'est au moment où il épousait Mlle Catherine Bionneau, vers 1680, que son père, M. René Guérin de la Draperie lui abandonna complètement la terre de la Gendronnière, comme son patrimoine distinct, en avancement d'hoirie, dans les biens pouvant lui revenir plus tard, de la succession paternelle.

1. Archives de la Mayenne, série B. 2.684.

René Guérin de la Gendronnière, premier de ce nom, né en 1645, était déjà, en 1666, à peine âgé de vingt-un ans, avocat au présidial de Château-Gontier ; en 1673, il devenait conseiller garde-scel au même siège.

Ce fut vers 1680, apparemment, qu'il épousa Dlle Catherine Bionneau [1]. Quatre ans plus tard, en 1684, il était élu administrateur de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier. Il occupa ces fonctions publiques pendant dix années.

Le 24 mai 1686 « messire René Guérin, sieur de la « Gendronnière, conseiller du Roy, garde-scel, juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial d'Anjou, « au siège présidial de Chasteaugontier, acquérait de « dame Anne du Boul, veuve de messire Allexis de Quatrebarbes, vivant seigneur de la Roussardière, demeurant ladicte dame en sa maison seigneuriale de la « Sionnière, parroisse d'Argenton, la terre, seigneurie et « fiefs de la Roussardière, sise en la parroisse de Quelaines, moyennant la somme de quinze mil livres, avec « promesse par ladicte dame de faire ratifier par ses « enfants, cette vente, lors de leur majorité ».

Cette formalité ne fut remplie qu'en 1712.

Par la suite, les aînés de la famille Guérin s'appelèrent Guérin de la Gendronnière et les cadets, Guérin de la Roussardière [2], de la Gaulerie, de Chavé, des Alleux, etc., du nom des différents fiefs possédés par eux.

La terre de la Draperie en Menil, leur premier bien patronymique, fut reléguée au deuxième plan, et nous ne trouvons plus aucun membre mâle de la famille Guérin en porter le titre. Cette seigneurie était encore en

1. Ce qui nous fait supposer cette date de 1680, comme l'époque probable de son mariage, c'est celle de la naissance de son fils aîné : Michel Guérin, sieur de la Gendronnière, qui vit le jour en 1682 ainsi que le révèle plus tard, son acte de mariage.

2. La Roussardière, château et ferme en la commune de Quelaine ; fief vassal de la baronnie de Craon (Dictionnaire historique et topographique de la Mayenne par Léon Maître).

sa possession vers le milieu du XVIIIe siècle. En 1758, elle était la propriété de demoiselle « Catherine Guérin de la Gendronnière, fille majeure demeurant ville de Châteaugontier, paroisse Saint-Remy » qui, à la date du 11 février de cette même année 1758, donnait prolongation de bail aux fermiers alors exploitant la maison manable et les terres de la Draperie.

L'acte en question fut passé devant MMes Mahier et Martin, notaires royaux à Château-Gontier.

René Guérin de la Gendronnière, premier du nom, conseiller au présidial et garde-scel de la chancellerie de Château-Gontier, portait : d'argent à une fasce de sable, accompagnée de trois molettes de même [1].

Il mourut vers 1707 ou 1708, et en tous cas n'existait plus en septembre de cette même année 1708, car à cette date, dame Catherine Bionneau, sa veuve, donnait quittance de sommes dues à la succession de son mari décédé.

De 1550 à 1682, nous ne trouvons aucune donnée historique ou document quelconque sur la chapelle de la Gendronnière en Saint-Sulpice, non plus que sur les divers ecclésiastiques qui possédèrent ce bénéfice ou en furent chapelains pendant cette période de plus d'un siècle. Comme nous l'avons déjà dit, en 1550, le titulaire en était vénérable et discret maistre Nicollas Amyot, fils puîné de noble homme Étienne Amyot, seigneur de l'Ansaudière et de la Gendronnière.

Des lettres épiscopales données au Mans le 27 janvier 1682, nous apportent des renseignements précieux sur le bénéfice de la Gendronnière, alias Saint-Sébastien, dont la présentation appartenait alors à M. René Guérin, sieur de la Gendronnière, possesseur de la seigneurie de ce nom. On y voit notamment qu'un deuxième bénéfice ecclésiastique, fondé vers la fin du XVIe siècle ou dans la première moitié du XVIIe, avait été réuni à celui de

1. Armorial manuscrit de d'Hozier, folio 1908, année 1700.

la Gendronnière pour être possédés indivisément par le même titulaire. Nous voulons parler de la chapelle du Très Saint-Sacrement, fondée et desservie en l'église paroissiale de la Bazouge-de-Chemeré. Le temporel de cette chapelle consistait en une closerie située près le bourg de la Bazouge-de-Chemeré et portant aussi le nom de « closerie du Très-Saint-Sacrement ». Cette terre était affermée en 1756 à Mre Jean-Baptiste d'Héliand, prêtre, prieur-curé de la Bazouge, moyennant une somme annuelle de 55 livres tournois. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Voici le texte du titre donné par Mgr l'évêque du Mans au nouveau titulaire des chapelles de la Gendronnière et du Saint-Sacrement au 27 janvier 1682 :

Ludovicus de la Vergne-Montenard de Tressan, Dei gratia et apostolica ordinatione Cenomanensis episcopus, Regi a consiliis necnon serenissimi principis Aureliarum ducis, Regis fratris unici, ab eleemosynis primus.

Universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Notum facimus quod hac die subscripta capellas seu capellanias Sancti Sebastiani alias la Gendronnière, in Sancti Sulpicii de Houssay et Sancti Sacramenti in de la Bazouge de Chemeré-le-Roy parrochialibus ecclesiis nostræ Cenomanensis diocesis respective fundatas et decerviri solitas, quarum ad dominum temporalem terræ de la Gendronnière jus patronatus seu presentacio, ad nos vero collatio, provisio et quævis alia dispositio casu vacationis earum occurente respective spectant et pertinent, liberas nunc et vacantes per obitum magistri Gabrielis Le Divin, presbyteri, illarum ultimi capellani et possessoris pacifici, dilecto nostro magistro Joanni Poisson, clerico andegavensis diocesis, ad hujusmodi capellas obtinendas et regendas capaci et idoneo nobisque propter hoc per Renatum Guerin, dominum de la Draperie, tanquam dominum temporalem dictæ terræ de la Gendron-

nière, litteratoris presentato, sicut nobis constitit acto de die vigesima quarta mensis decembris ultimi expedito et minute presentium annexo, contulimus et conferimus et de idem illi providimus et providemus per presentes.

Earumdem tenore mandantes omnibus et singulis presbyteris, notariis et tabellionibus publicis quatenus prœfatum magistrum Joannem Poisson seu ejus procuratorem pro eo ejus nomine in corporalem, realem et actualem possessionem dictarum capellarum jurium ac pertinentium earumdem universorum ponant et inducant seu ponat et inducat alter eorum requisitus servatis solemnitatibus assuetis et jure cujuslibet salvo.

Datum Cenomani sub signo et sigillo nostris nec non chirographo magistri Juliani Richard, notarii apostolici, secretarii nostri, die vigesima nona Januarii anno Domini millesimo sexcentesimo octogesimo secundo, presentibus ibidem magistris Petro Menant, notario regio, et Jacobo Pissot, notario apostolico, Cenomani commorantibus, testibus ad premissa vocatis et assumptis, ac nobiscum in minuta presentium signatis.

(Signum) Ludovicus episcopus Cenomanensis.

(Place du sceau).

De mandato dicti domini domini illustrissimi et reverendissimi Cenomanensis episcopi.

(Signum) Richard.

M. Jean Poisson, clerc du diocèse d'Angers, titulaire de la chapelle de la Gendronnière, ne jouit pas longtemps de ce bénéfice ecclésiastique. Moins de trois ans après en avoir été pourvu, il donnait sa démission de chapelain de ladite chapelle, dont il avait dû se voir contester la possession, croyons-nous, car dans la quittance et décharge que lui donna M. René Guérin de la Draperie, patron-présentateur, celui-ci constate que le chapelain « n'avoit deub ny disposé d'aucun revenus de la chapelle de la Gendronnière ».

Voici le texte intégral de cette pièce délivrée par M. de

de la Draperie, le 27 octobre 1685, jour même de la démission de M. Jean Poisson.

« Nous, René Guérin, sieur de la Draperie, cy-devant « conseiller du Roy, esleu en l'ellection de Chasteaugontier, soubsigné, patron et fondateur de la chapelle ou « chapellenie de la Gendronnière et du Saint-Sacrement « desservie ès église parrochialle de Saint-Sulpice de « Houssay et de la Bazouge de Chemeré, diocèse du « Mans, descharge par ces présentes Me Jehan Poisson, « clerc tonsuré du diocèse d'Angers, cy-devant pourveu « de ladicte chappelle, de toutes et chascunes les charges en quoy il pouvoit estre tenu, à cause de laditte « chapelle, soit pour le payement et rétribution de l'honoraire du service divin, décimes ordinaires et extraordinaires, taxes, droits féodaux, cens, rentes et debvoirs, réparations, malversations, sy en suyvent, tant « à cause de ladicte chapelle et toutes autres actions « générallement quelconques, sans aulcune exception, « recognoissant qu'il n'a deub ny disposé d'aulcuns revenus de la chapelle, de laquelle il m'a faict aujourd'hui démission entre mes mains, pour y pourvoir « ainsi que bon me semblera.

« Fait à Chasteaugontier, ce 27 octobre 1685.

(Signé) « René Guérin »

Les renseignements ou documents que nous possédons sur la chapelle de la Gendronnière sont, comme nous l'avons déjà dit, tout à fait incomplets et d'une insuffisance déplorable. De 1685 à 1790, époque qui vit la suppression ou la chute de la plupart des bénéfices ecclésiastiques, nous n'avons pu trouver qu'un seul titre intéressant la chapelle de la Gendronnière, alias de Saint-Sébastien. Cette pièce qui porte la date du 20 novembre 1756 est un bail consenti par Me Pierre-Philippe Guérin de Chavé, clerc tonsuré, conseiller au siège présidial de Château-Gontier, titulaire de la chapelle de la Gendronnière et de celle du Saint-Sacrement, celle-ci

desservie dans l'église de la Bazouge-de-Chemeré, à Jean-Baptiste d'Héliand, prêtre, prieur-curé de ladite paroisse de la Bazouge-de-Chemeré, qui prenait à bail, disons-nous, le temporel de la chapelle du Saint-Sacrement consistant en une closerie sise auprès du bourg même de la Bazouge et portant le nom de closerie du Saint-Sacrement.

Ce Pierre Guérin de Chavé était le troisième fils de Michel Guérin de la Gendronnière et de dame Catherine Boucault. Comme cadet de famille, il fut destiné à l'église et reçut à une date que nous ignorons les ordres mineurs. En 1730 on le connaissait sous le nom d'abbé de la Gendronnière ; son père l'avait précédemment pourvu de ce bénéfice ainsi que de la chapelle du Saint-Sacrement.

L'année suivante, le 2 mars 1731, il obtenait, toujours sur la présentation de Michel Guérin de la Gendronnière, son père, le bénéfice ecclésiastique de la chapelle Saint-Michel des Déans, desservie en l'église collégiale de Saint-Just de Château-Gontier.

Ses aînés étant morts, l'abbé de la Gendronnière renonça à la prêtrise, se maria en 1740 et eut de son union avec Mlle Catherine Le Tessier, huit enfants. Celle-ci mourut en 1755. M. Guérin de Chavé qui était alors conseiller d'honneur au siége présidial de Château-Gontier, juge magistrat de police et administrateur de l'hôpital général Saint-Joseph de la même ville, retourna à ses études cléricales. Il mourut le 2 mars 1771 et était alors « acolyte chantre en l'église Saint-Remy de Château-Gontier ».

Voici le texte du bail dont nous avons précédemment parlé et qu'il consentait le 20 novembre 1756 à Me Jean-Baptiste d'Héliand, prêtre, prieur-curé de la Bazouge-de-Chemeré, du temporel de la chapelle du Saint-Sacrement, dont il était alors titulaire :

« Le vingtiesme jour de septembre l'an mil sept cens cinquante et six, aprez midi.

« Devant nous, Martin Raison, notaire royal du Maine résidant au bourg de la Basouge de Chemeré le Roy, furent présens en leurs personnes, Monsieur maistre Pierre-Philippe Guérin de Chavé, clerc tonsuré, conseiller du Roy au siège présidial de Château-Gontier, titulaire de la chapelle de la Gendronnière et du Saint-Sacrement, laditte chapelle du Saint-Sacrement desservie dans l'église de laditte Basouge, ledit sieur Guérin de Chavé demeurant à Château-Gontier, paroisse Saint-Remy, d'une part ;

« Et messire Jean-Baptiste d'Helliand, prestre, prieur-curé de laditte Basouge, demeurant dans sa maison presbytéralle située au bourg et paroisse de laditte Basouge, d'autre part ;

« Entre lesquelles partyes a esté fait le bail à ferme tel qu'il suit :

« C'est à sçavoir que ledit sieur Guérin de Chavé a donné et donne par ces présentes, et promet garentir comme bien d'église se garentit, audit titre de ferme, audit sieur d'Helliand, présent preneur, pour luy et ses héritiers, sçavoir est le lieu et closerye du Saint-Sacrement, situé au bourg de la parroisse de la Basouge, faisant le temporel de la dite chapelle du Saint-Sacrement, comme ledit lieu et closerye du Saint-Sacrement se poursuit et comporte, et tout ainsi que ledit sieur d'Helliand le tenoit cy devant audit titre de ferme de défunt messire Hiacinte du Buat, vivant titulaire de laditte chapelle du Saint-Sacrement, suivant le bail qu'il en a consenty à Jean Maution pour ledit sieur d'Helliand, ainsi que ledit sieur d'Helliand nous l'a déclaré ; sans en faire plus grande spécification ny confrontation, d'autant que ledit sieur d'Helliand a dit le tout bien sçavoir et connoistre.

« Le présent bail ainsy fait pour durer le temps et espace de neuf années et neuf cueillettes entières et consécutives, qui ont commencé le jour et feste de Toussainct dernier (1756) et finiront à pareil jour de Toussainct de

l'année 1765 ; à la charge par le dit sieur d'Helliand à quoy il a promis et s'est obligé, sous l'hypothecque de tous ses biens meubles et immeubles présens et futurs, en bailler et payer de ferme par chacun an pendant le cours de ce bail, audict sieur Guérin de Chavé en sa maison et demeure audit Chasteaugontier, la somme de cinquante cinq livres, dont le premier payement de laditte somme de cinquante cinq livres pour une année de laditte ferme sera deu et écheu au jour de Toussaint prochain.

« Et ainsy de continuer les années suivantes d'année en année pendant le cours de ce présent bail ; convenu entre les parties que ledit sieur d'Helliand ne rendra point à la fin de ce bail de foin ny paille, ny chaume qui proviendront sur ledit lieu et closerye du Saint-Sacrement, attendu qu'il n'en a point eu quand il a entré en jouissance d'ycelluy lieu du Saint-Sacrement.

« Au surplus, ledit sieur d'Helliand promet et s'oblige comme dessus exécuter toutes les autres charges, clauses et conditions portées par le bail à ferme dudit lieu du Saint-Sacrement que ledit défunt sieur du Buat a consenty audit Maution pour ledit sieur d'Helliand après avoir ledit sieur d'Helliand dit les bien sçavoir et connoistre. Coppye duquel bail aussy bien qu'une copye des présentes ledit sieur d'Helliand délivrera à ses frais audit sieur de Chavé, dans un mois prochain.

« Dont et de tout ce que dessus les dittes parties sont demeurées d'accord et après lecture, les en avons jugées de leur consentement.

« Fait et passé audit bourg de la Basouge, demeure dudit sieur d'Helliand. Présens : François Raigereau, sergeant, et François La Roche l'aisné, marchand, demeurans audit bourg de la Basouge, tesmoins à ce requis et apellés qui ont signé la minutte des présentes avec ledit sieur Guérin de Chavé et ledit sieur d'Helliand et nous notaire royal susdit.

« La minutte des présentes est signée : P. Guérin de Chavé ; — d'Helliand, prieur-curé de la Basouge ; — F.

Raigereau ; — F. de la Roche et de nous, notaire royal susdit et soussigné.

Laquelle minutte est controllée à Meslay le 4 décembre 1756 par le sieur Lenain, commis, qui a reçu douze sols pour le droit. (Signé) M. Raison [1] ».

François-Marie Guérin, sieur de la Roussardière, deuxième enfant de messire René Guérin de la Gendronnière qui acheta la Roussardière en 1686, et de dame Catherine Bionneau, son épouse, se maria vers 1725 avec demoiselle Lucie-Angélique de Prezeau, qui lui donna au moins trois enfants. Ils habitaient la terre seigneuriale de la Gendronnière et c'est là qu'il mourut en 1746. Les registres paroissiaux de Saint-Sulpice, compulsés par M. l'abbé Charles Pointeau, constatent « l'inhumation « sous le banc de la Gendronnière, en ladicte esglise de « Saint-Sulpice, du corps de noble homme François- « Marie Guérin, sieur de la Roussardière, à l'âge de « quarante et... ans, par maistre Dufresne, aumônier « de la Rongère. »

Il est à regretter que M. Pointeau ait négligé de prendre les dates de cette inhumation, à moins qu'elles ne fussent omises aux registres même de la paroisse.

Aux archives de la Mayenne, on trouve à cette date de 1746, un dossier concernant la curatelle des enfants mineurs issus de l'union de feu M. François-Marie Guérin, sieur de la Roussardière, et de dame Lucie-Angélique de Prezeau, son épouse [2].

Les membres du conseil de famille alors réuni, étaient :

1° Noble homme François-Marie Guérin, seigneur de la Roussardière, demeurant à Angers.

1. Archives de M. Ernest Guérin de la Roussardière.

2. Elle était sœur de dame Anne-Marie de Prezeau, femme de Bernard du Buat, chevalier, seigneur du Teillay, et de François Prezeau, écuyer, seigneur de la Haye, et de la dame de Bois-Foucault.

2° Noble homme Pierre-Philippe Guérin de Chavé, conseiller d'honneur au présidial de Château-Gontier.

3° Noble homme Jean-Baptiste du Tertre, chevalier, seigneur de Saucé [1].

4° Noble homme Bernard du Buat, seigneur du Teillay en Saint-Gault.

5° Noble homme Noël Herbereau, écuyer, seigneur de la Chaise, demeurant au bourg de Marigné près Daon.

6° Noble homme Marie Quantin, sieur de la Tarancherie, demeurant à Angers.

Trois enfants, au moins, étaient nés de cette union :

I° Rosalie Guérin de la Roussardière, qui épousa en 1744, M. Pierre Trochon, sieur de Moiré, et par conséquent était majeure lors du décès de son père, arrivé en 1746.

II° François-Bernard Guérin de la Roussardière. sieur de la Gendronnière, né à la Gendronnière en 1734. Il épousa en 1779 Mlle Marie-Renée-Françoise Duval de Launay et mourut en 1788.

III° Enfin Alexandre-Marie Guérin de la Roussardière, né à la Gendronnière, le 26 mars 1737, devenu en 1785 curé de Saint-Vénérand à Laval, où il décéda le 11 janvier 1809.

Ces deux derniers enfants sont ceux visés au dossier de curatelle dont nous avons parlé ci-dessus et qui étaient âgés alors le premier de douze ans et le second de neuf ans seulement. Les parents s'étant mariés vers 1724 ou 1725, leur aînée, Dlle Rosalie Guérin devait avoir lors de son mariage dix-huit ou dix-neuf ans ; son mari, M. Pierre Trochon était âgé de vingt-cinq ans.

Demoiselle Rosalie Guérin de la Roussardière, née en 1726, croyons-nous, épousait le 13 juillet 1744, dans l'église de Saint-Sulpice, « noble homme Pierre Tro-« chon, seigneur de Moiré, âgé de vingt-cinq ans,

1. Le terre de Saucé existe toujours en la commune de Coudray, près Château-Gontier.

« fils de défunt noble homme Pierre Trochon, aussi « seigneur de Moiré, et de défunte dame Marie Sour- « drille de Chambrezais, en la paroisse de Coudray ».

Étaient présents à ce mariage et signèrent au registre de la paroisse : « mondit seigneur François Guérin, « père de l'épouse ; M. François-Marie Guérin de la « Gaulerie, oncle de l'épouse ; M. Michel Guérin des « Alleux, aussi oncle de l'épouse ; M. Me Pierre « Anjubault, sieur de la Roche, conseiller du Roy « au siège présidial de Chasteaugontier ». Le registre est signé : « Rayneau, curé de Saint-Sulpice ».

De cette union naquit au moins une fille : Lucie-Louise-Renée-Anne-Julie Trochon, qui épousa en 1778 noble homme Alexandre-Charles Herbereau, écuyer, sieur de la Chaise, veuf en premier mariage de Dlle Jeanne Moreul de la Marre.

Lors de son second mariage, il fit donation par contrat de mariage de tous ses biens disponibles à sa nouvelle épouse, qui ne fut pas longtemps en ménage, car son mari mourut quatre ans plus tard (en 1782)[1].

Le second enfant issu de l'union de M. François-Marie Guérin de la Roussardière avec Mlle Lucie-Angélique de Prezeau naquit à la Gendronnière en 1734. C'était un garçon qui fut nommé François-Bernard ; son frère cadet Alexandre-Marie étant entré dans l'état ecclésiastique, François-Bernard fut le dernier descendant mâle qui eut postérité de la branche cadette des Guérin de la Roussardière établie à la Gendronnière.

Mort en 1788 il ne laissa qu'une fille qui épousa plus tard le général républicain d'Halancourt. Nous allons plus loin donner quelques détails sur ce François-Bernard et sa descendance, éteinte définitivement en 1832.

Le troisième et dernier enfant connu, naquit également à la Gendronnière, le 25 mars 1737, et fut baptisé le lendemain en l'église de Saint-Sulpice ainsi que le

1. Archives de la Mayenne, B. 2.672.

constate le procès-verbal suivant, extrait des registres paroissiaux de cette commune :

« 26 mars 1737. — Baptême d'Alexandre-Marie « Guérin, né d'hier, fils de noble François Guérin de « la Roussardière, sieur de la Gendronnière, et de Julie-« Angélique de Présault, son épouse[1].

« Furent parrain : Messire J.-B. Alexandre de Sour-« dille, chevalier, seigneur de Courcelles, en Saint-« Gault, et marraine : dame Françoise de Torcé. — « (Signé) Bruneau, curé intérimaire — René Touranlore, « prêtre, prieur-curé de Saint-Germain de l'Hommel ».

Nous avons peu de détails sur cet ecclésiastique. Suivant M. Bouillier, il serait entré chez les chanoines Réguliers de Toussaint à Angers et aurait obtenu — au concours probablement — le prieure-curé de Saint-Vénérand à Laval, vers 1785. A cette époque il était âgé de quarante-huit ans. Il refusa énergiquement le serment à la Constitution civile du clergé et fut déporté. Il se retira à Jersey et y resta jusqu'au rétablissement du culte catholique en France.

Le Concordat signé le 15 avril 1801 par le premier consul et ratifié le 15 août suivant par le pape Pie VII, ne fut soumis au corps législatif et converti en loi que le 8 avril 1802. Dans cet intervalle, le souverain Pontife avait demandé la démission de tous les évêques de France et déterminé de nouvelles circonscriptions diocésaines. Le 9 avril, le premier consul nomma à tous les nouveaux sièges et le cardinal Caprara, légat a latere, donna aux évêques les bulles d'institution.

Mgr Michel-Joseph de Pidoll, évêque de Dioclétianople in partibus, devenu français par la réunion de

1. M. Isidore Bouillier, curé de la Trinité de Laval, dans ses mémoires ecclésiastiques sur le clergé de Laval durant la Révolution, consacre (page 418) une brève notice à ce M. Guérin de la Roussardière, qui était alors curé de Saint-Vénérand. Dans cette notice, il avance que celui-ci était né en 1747 ; c'est une erreur, l'acte rapporté ci-dessus enlève tout doute à cet égard.

son pays au territoire de la république, fut nommé au siège du Mans. Il était né à Trèves en 1734, avait été doyen de l'église Saint-Paulin de cette ville, puis suffragant de son archevêque. Il prit possession de sa cathédrale le 11 juillet et arriva à Laval le 17 août suivant.

Le lendemain tous les prêtres catholiques de Laval et des environs furent présentés à l'évêque. Les assermentés reçus par lui le même jour, reconnurent son autorité et souscrivirent un formulaire de soumission. Quelques jours plus tard toutes les paroisses reçurent des pasteurs. Celui de Saint-Vénérand fut le vénérable prieur qui l'avait gouvernée avant la tourmente révolutionnaire. De retour de la déportation, M. Guérin de la Roussardière avait repris les fonctions curiales dans l'église de Saint-Michel ; il fut maintenu à la tête de son ancien troupeau[1].

M. l'abbé Alexandre de la Roussardière se dévoua encore à sa paroisse pendant sept ou huit années ; il ne voulut jamais prendre un repos que les misères de l'exil et les infirmités de la vieillesse lui avaient rendu nécessaire. Il mourut au milieu de ses ouailles le 11 janvier 1809, à l'âge de soixante-douze ans.

Mais revenons au dernier mâle de la branche cadette des Guérin de la Roussardière : François-Bernard de la Roussardière, né à la Gendronnière en 1734, comme nous l'avons dit précédemment.

Il prit du service militaire et s'en revint officier invalide, pensionné du roi, en 1778 il était alors âgé de 44 ans. L'année suivante, il épousait à Azé près Château-Gontier, demoiselle Marie-Renée-Françoise Duval, fille de noble homme Louis Duval de Nerville. Les archives de la Mayenne (B 2.673) possèdent « l'insinuation en 1779, de leur donation mutuelle, par contrat de mariage ».

1. Histoire de Laval par S. Couanier de Launay, pages 363-365 (Laval 1856.)

M. l'abbé Pointeau a trouvé l'acte de décès de François-Bernard de la Gendronnière et l'a copié comme suit. Il est à regretter qu'il ait encore omis les dates de ce décès :

« Sépulture de M. François-Bernard Guérin, sieur « de la Gendronnière, marié il y a neuf ans, avec « demoiselle Marie-Renée Françoise Duval, décédé « avant hier dans sa maison seigneurialle de la Gen- « dronnière, à l'âge de cinquante-quatre ans.

« En présence de Me Alexis Trochon, neveu du « défunt, Mre François d'Andigné chevalier de l'ordre « royal et militaire de Saint-Louis, cy-devant capitaine « du régiment d'Aquitaine, seigneur de Saint-Gault et « du Teillay, son cousin-germain du côté maternel ; de « M. René-François Gaultier de Vaucenay, négociant, « son cousin paternel, et de M. Ambroise Duchemin « des Genetais négociant, issu du côté paternel.

(Signé) « L. Ménochet, curé de Houssay ».

Ce décès eut lieu au cours de l'année 1788. Ce qui nous fait avancer cette date, c'est le passage constatant que depuis neuf ans, M. Guérin de la Gendronnière était marié avec Mlle Duval[1]. Les archives de la Mayenne indiquant l'année 1779, comme celle de cette union qui avait duré neuf années, ceci nous donne forcément 1788 comme date de sa mort.

La veuve survécut quelques années ; nous ne connaissons pas la date précise de son décès, arrivé vers 1798, croyons-nous.

Selon toute probabilité la chapellenie de la Gendronnière exista jusqu'à la suppression des bénéfices ecclésiastiques en 1790. A cette éqoque, la terre seigneuriale

1. Les archives de la Fautraise en Argenton près Château-Gontier, la nomment : Marie-Anne-Françoise Duval, veuve de noble homme François-Bernard Guérin, sieur de la Gendronnière, officier invalide. (Acte relatif au partage de la terre seigneuriale de la Fautraise, entre les héritiers de la famille Chailland).

de la Gendronnière était toujours la propriété et la résidence de la branche cadette de la famille. Mme veuve Guérin de la Roussardière, dame de la Gendronnière, y demeurait avec sa fille, demoiselle Thérèse-Perrine-Françoise Guérin de la Roussardière, qui avait alors neuf ans, étant née le 25 mai 1781. Elles y vivaient fort retirées et ne furent point inquiétées pendant les troubles de la révolution. Vers 1794, des troupes républicaines vinrent en cantonnement dans le pays de Château-Gontier et paroisses circonvoisines, pour combattre la Chouannerie et protéger les administrations publiques. Un de leurs officiers supérieurs, le général Dhalancourt, fils d'un brasseur alsacien, dont le quartier général fut établi plus tard à la Gendronnière, s'éprit des charmes de Mlle Thérèse Guérin et la demanda en mariage. Cette union n'était sûrement pas celle qu'avaient rêvée les deux recluses, mais la position des nobles et des bourgeois était encore bien critique et leur existence souvent menacée. Les deux femmes comprirent que ce mariage leur sauvait peut-être la vie et la main de Mlle de la Gendronnière fut accordée au général Dhalancourt.

Il ne devait sa position présente qu'au sort des armes — bien qu'il n'ait pas laissé dans nos contrées une grande réputation de bravoure, si l'on en croit un rapport officiel conservé aux archives départementales. — Plus tard, il fit subir une légère modification à son nom et se gratifia de la particule, avec ou sans autorisation, en s'appelant dorénavant non plus Dhalancourt mais bien d'Halancourt.

L'union de Mlle de la Gendronnière avec le général républicain eut lieu en 1797. Cette même année les nouveaux époux prenaient à loyer, une maison située rue du Sable à Château-Gontier, et appartenant alors à l'hospice Saint-Joseph [1]. Les hasards de la guerre ne

1. Cette maison, aujourd'hui propriété communale, est affectée

laissant pas de grands loisirs à un militaire, le général arrêtait ce logement pour une année seulement.

L'Ouest ayant été pacifié en 1800 et 1801, le général d'Halancourt dut quitter nos contrées vers cette époque ; nous ne trouvons plus alors aucune trace de lui dans le pays. Ce que nous savons, c'est que deux enfants naquirent de son union avec Mlle de la Gendronnière : une fille qui entra plus tard, dans une communauté religieuse, et un fils devenu par la suite élève en médecine et mort victime du choléra de 1832, dont il prit le germe au chevet des malades auxquels il prodiguait ses soins dans les hôpitaux de Paris.

Le général d'Halancourt était mort antérieurement, car sa veuve en 1829 aliénait la Gendronnière et le décès de son mari est constaté dans l'acte de vente ainsi que son grade lors de sa mort. Il y est dénommé : François-Guillaume d'Allancourt, adjudant-commandant [2].

Aujourd'hui la Gendronnière est bien déchue de son ancienne importance ; ce n'est plus maintenant qu'une humble ferme et rien n'y rappelle la gentilhommière des temps anciens.

René Gadbin.

à l'école publique laïque des filles. Le nom de la rue n'est plus rue du Sable, mais bien rue Pierre Martinet. Un arrêté municipal rendu en 1887 et applicable le 14 juillet de la même année a opéré ce changement.

2. M. le chanoine Foucault auquel nous empruntons ces détails sur les derniers possesseurs de la Gendronnière, indique dans ses *Documents historiques sur Château-Gontier*, pages 133-134, l'année 1771 comme date de naissance de Madame d'Hallancourt. Il faudrait donc admettre que son père aurait été marié deux fois et qu'elle serait née de la première union, puisque celui-ci n'épousa Mlle Duval qu'en 1779. Nous croyons, nous, qu'il y a erreur de date, et que c'est non pas en 1771, mais bien en 1781, qu'elle serait née, deux ans après le mariage de son père avec Mlle Marie-Renée Duval.

NOMINATION DE M. HARDY DE LÉVARÉ

JUGE DE POLICE DE LA VILLE DE LAVAL.

(1723)

Au mois d'octobre 1722 mourait à Laval M. René Hardy de Lévaré, juge ordinaire civil et de police du comté-Pairie et maire perpétuel de la ville. Il laissait de nombreux enfants qui s'empressèrent d'annoncer cette perte à Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle, prince de Talmont[1], tuteur honoraire de son neveu Charles-Armand-Pierre de la Trémoïlle, prince de Tarente et comte de Laval[2], alors âgé de 14 ans. Le prince de Talmont adressa aussitôt une lettre de condoléance aux enfants du décédé.

« A Chaville, le 11 octobre.

« La perte que vous venez de faire, Messieurs, me touche sensiblement. Vous perdez un père de grand mérite et M. le duc de la Trémoïlle un officier difficile à remplacer. Soyez tous persuadés que sa mémoire me sera toujours chère et que je vous en donnerai toutes

1. Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle, deuxième fils d'Henri-Charles et d'Amélie de Hesse-Cassel, né en 1668, d'abord abbé de Charroux et chanoine de Strasbourg, entré en 1689 dans la carrière des armes, lieutenant général en 1710, gouverneur de Sarrelouis en 1717, mort en 1739.

2. Charles-Armand-René de la Trémoïlle, fils de Charles-Louis-Bretagne et de Marie-Madeleine de la Fayette, né le 14 janvier 1708, reçu en 1738 membre de l'Académie Française, mort en 1741.

les marques que les intérêts de mon neveu me pourront permettre. Je suis, Messieurs, entièrement à vous.

« Le prince de Talmont [1] »

Mais il s'agissait pour la famille d'obtenir pour un de ses membres la survivance de l'une au moins des deux charges que René Hardy de Lévaré occupait dans la justice seigneuriale. Les démarches faites par ses enfants, tant auprès du prince de Talmont que des membres du conseil de tutelle, notamment M. Magneux, doyen du conseil [2], et de M. de Saint-Denis, tuteur onéraire du comte de Laval, furent accueillies favorablement et le prince de Talmont se chargeait d'annoncer lui-même au fils aîné du décédé, Ambroise-Jean Hardy de Lévaré, que sa requête avait été agréée.

« Paris, 14 décembre 1722.

« Votre affaire fut hier agitée au conseil, Monsieur, et le sieur de Saint-Denis a ordre de vous mander ce qui y fut résolu. Ne doutez pas de l'attention que je feray toujours à ce qui regardera ceux qui appartiennent aux bons et anciens serviteurs de la maison. Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

« Le prince de Talmont [3] »

1. Adresse : Messieurs Hardy à Laval. Cette lettre et la suivante sont signées seulement du prince de Talmont. Le texte est écrit de la main de son secrétaire, le sieur Goguetel, dont nous possédons d'autres lettres.

2. Estienne Magneux avait été nommé par le Roi, le 25 juin 1673, tuteur onéraire de Charles-Louis-Bretagne de la Trémoïlle (*Chartrier de Thouars*, page 165). Il était le doyen du conseil de tutelle du fils de son ancien pupille. Il écrit le 29 octobre 1719 à M. Hardy de Lévaré : « Il n'y a rien, Monsieur, de changé dans ma situation. Il y a plus de deux ans que j'ay été nommé pour estre du conseil de M. le prince de Tarente qui est aujourd'huy duc de la Trémoïlle, et je ne suis point chef de ce conseil, mais seulement l'ancien et celuy chez lequel il se tient pour cette raison. M. de Saint-Denys est le seul tuteur onéraire et on ne lui a point donné d'adjoint. M. Bonain est seulement toujours agent des affaires de la maison ».

3. Adresse : Monsieur de Lévaré-Hardy, à Laval.

Monsieur de Saint-Denis écrit en effet à la même date à Ambroise-Jean Hardy de Lévaré[1] pour lui faire connaître les conditions mises à sa nomination de juge ordinaire de police, son âge, 22 ans, ne permettant pas de lui confier la charge de juge civil[2]. Il lui faudra obtenir le consentement de ses frères et sœurs, se faire octroyer une dispense d'âge et vaincre la résistance de deux membres de la justice seigneuriale qui se refusent, en raison de son âge, à le recevoir parmi eux. Il sera dispensé de payer au comte de Laval le quart denier, montant à 1.800 livres, mais devra verser à la succession de son père 10.000 livres pour prix de la dite charge, lequel, à son décès, sera réduit à 8.000 livres. Ces conditions ayant été acceptées et toutes les résistances vaincues, Ambroise-Jean Hardy de Lévaré fut nommé le 30 janvier 1723 juge ordinaire de police du comté de Laval.

« Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle, prince de Talmont, comte de Taillebourg et de Bénon, premier baron de Xaintonge et de Tonnayboutonne, seigneur des terres et duché de Chastellerault, La Grève, les Essarts, Metry, Mareschal, Dordives et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de la forteresse de Sarelouis et pays en dépendant, oncle et tuteur honoraire de très haut et très puissant prince Charles-Armand-René, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente, comte de Laval et de Montfort, baron de Vitré et de la Ferté Surpéron[3], marquis d'Attichy, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roy et président né des Estats de la province de Bretagne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que sur le bon et louable rapport

1. Il était né le 14 août 1700, fut le premier maire électif de Laval, 1747-1759, et mourut le 10 mai 1780.

2. La charge de juge civil fut accordée quelques mois plus tard à Gilles Lelong de la Besnardière.

3. La Ferté-Chevresis (Aisne), sur la rivière du Péron.

qui nous a esté fait de la personne de Messire Ambroise-Jean Hardy, avocat en parlement, de ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, probité et capacité, à ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, et agréant le consentement à luy donné par ses frères et sœurs, par acte sous signature privée du quinze du présent mois et an, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'estat et office de juge de police du dit comté-pairie de Laval, vacant par le déceds de Me René Hardy de Lévaré, avocat en parlement, son père, pour en jouir tant et si longtemps qu'il nous plaira seulement, aux honneurs, gage et droits y appartenant et accoutumés. Mandons à nos chers et bien-aimés les officiers dudit comté-paierie de Laval de mettre et installer le dit sieur Hardy en la fonction et jouissance dudit office et au procureur fiscal d'en consentir tous actes requis et nécessaires, sans luy faire ni souffrir estre fait aucuns troubles ni empêchements, car telle est notre intention. Donné à Paris le trente janvier mil sept cent vingt-trois. Signé : F. G. de la Trémoïlle, prince de Talmont, et sur le reply par son Altesse, Bonain, et à un bout est le sceau des armes.

« Nous soussignés, Jacques de Saint-Denis, cy-devant secrétaire de Monsieur de Marillac, vivant conseiller d'Etat ordinaire, doyen du conseil, au nom et comme tuteur onéraire de Son Altesse Monseigneur Charles-Armand-René, duc de la Trémoïlle et de Thouars, prince de Tarente, comte de Laval et de Monfort, baron de Vitré et de la Ferté Surpéron, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roy, demeurant moy de Saint-Denis, à Paris, rue Sainte-Avoye, paroisse Saint-Merry, d'une part ; et Me Ambroise-Jean Hardy, avocat en parlement, émancipé d'aage, demeurant ordinairement en la ville de Laval, estant de présent à Paris logé rue de la Harpe, en la maison où pend pour enseigne la Ville d'Amiens, assisté de

moy, Louis Martin, sieur de Saubert, bourgeois de Paris, fondé de procuration spéciale de M° René Pichot, sieur de la Graverie, aussy avocat, curateur aux causes dudit sieur Ambroise-Jean Hardy, ladite procuration passée devant Jacques Le Moine, notaire au comté et pairie de Laval, présents tesmoins, le quinze du présent mois de janvier, l'original de laquelle a été certifié véritable par nous dits Hardy et Louis Martin, sieur de Saubert, et délivré ès mains dudit sieur de Saint-Denis, après que nous l'avons signez et paraphez ne varietur, demeurant moy dit Louis Martin, sieur de Saubert, à Paris, rue des Deux-Portes, paroisse Saint-Benoist, d'autre part ;

« Reconnaissons estre convenus de ce qui suit, sçavoir moy de Saint-Denis audit nom, en exécution des délibérations de Messeigneurs les tuteurs honoraires de sadite Altesse et de Messieurs les conseillers de sa tutelle des seize décembre dernier et vingt-sept du présent mois de janvier, avoir promis audit sieur Ambroise-Jean Hardy de luy délivrer lesdites provisions en son nom de l'estat et office de juge de police dudit comté et pairie de Laval, dont copie est cy-dessus, ledit état et office vacant par le déceds de M° René Hardy de Lévaré, son père, pour en jouir tant et si longtemps qu'il plaira à son Altesse Monseigneur le duc de la Trémoïlle seulement, aux honneurs, gages et droits y appartenants et accoustumez ; lesdits gages consistans en la somme de cent livres par an, payable par le receveur du Comté de Laval, à commencer la dite jouissance du jour de sa réception, aux conditions qui suivent : primo, de payer et rembourser aux sieurs et damoiselles ses frères et sœurs la somme de dix mil livres et intérests, stipulée payable sur le prix dudit estat et office à la veuve et héritiers dudit deffunt sieur Hardy de Lévaré, par le traité du vingt-six juin mil six cent quatre-vingt-huit, fait entre deffunt M° Julien le Clerc, sieur du Flécheray, pour feu son Altesse

Monseigneur le duc de la Trémoïlle et ledit deffunt sieur René Hardy de Lévaré, laquelle somme de dix mil livres, moy, Ambroise-Jean Hardy, assisté dudit sieur Louis Martin de Saubert, audit nom, m'oblige de payer à mes dits frères et sœurs, à l'exception de ma part et portion, à ladite somme, pour le prix dudit état et office, conformément audit traité, et à l'acceptation que mes dits frères et sœurs ont faite de mon obligation au cas susdit par écrit du quinze du présent mois de janvier, que j'ay mis entre les mains dudit sieur de Saint-Denis audit nom pour l'entière décharge de son Altesse de l'obligation contractée par ledit traité du vingt-six juin mil six cent quatre-vingts huit et ratiffication d'iceluy, lequel écrit dudit jour quinze du présent mois, nous sieur Hardy et Louis Martin, sieur de Saubert, certiffions véritable, à l'effet de quoy nous l'avons signés et paraphey ne varietur.

« Secundo, nous sommes convenus que vacance arrivant dudit état et office du juge de police par les déceds de moy, Ambroise-Jean Hardy, son Altesse Monseigneur le duc de la Trémoïlle en poura disposer en faveur de qui il trouvera à propos, en payant à ma veuve ou héritiers la somme de huit mil livres, six mois après mondit déceds, sans aucuns intérests, si mieux n'aime sadite Altesse laisser la liberté à ma veuve ou héritiers de disposer dudit état et office, en luy payant pour le quart denier la somme de quinze cent livres.

« Fait et arresté double à Paris, ce premier février mil sept cent vingt-trois.

A.-J. Hardy. MARTIN. DE SAINT-DENIS. »

CERCUEIL EN SCHISTE ARDOISIER

EN LOIGNÉ

Le Bulletin de la Commission a plusieurs fois signalé l'existence de cercueils en calcaire ou en schiste ardoisier dans les environs de Château-Gontier, et notamment à Menil et à la Françoisière, ferme de la commune de Loigné ; mais aucun détail n'a été donné ni sur la forme et les dimensions de ces cercueils, ni sur les squelettes qu'ils contiennent.

Récemment j'ai eu la chance d'étudier un cercueil en ardoise, découvert dans le champ appelé la pièce d'Ici, limitrophe de la Françoisière et dépendant de la métairie de l'Erable, à M. Bénard, de Château Gontier. Ce cercueil, orienté les pieds vers l'Est, était recouvert d'une couche de terre variant entre $0^{m}30$ et $0^{m}50$ environ, et, malgré la déclivité du terrain, était placé horizontalement. Ses dimensions intérieures étaient les suivantes : longueur 2^{m}, largeur à la tête $0^{m}55$, aux pieds $0^{m}40$, profondeur $0^{m}40$. Les dalles de schiste, les orneaux, suivant l'expression locale, qui le formaient, avaient une épaisseur de $0^{m}02$ à $0^{m}03$. L'aire inférieure, intacte, était composée de deux morceaux dont un, à la tête, était long seulement de $0^{m}18$. Les deux parois latérales avaient été brisées probablement par la charrue et se trouvaient raccourcies d'environ $0^{m}25$ à l'extrémité orientale, où manquait le petit côté du cercueil. L'orneau qui le fermait à la tête était entier, mais incliné en dedans par la poussée des terres. Quant aux ardoises qui servaient

de couvercle, le labour les avait enlevées sauf quelques débris mêlés à la terre qui remplissait le cercueil.

Dans ce cercueil, je n'ai trouvé ni arme, ni ornement, ni trace quelconque de vêtement, mais seulement un squelette incomplet, comprimé sous le poids des terres et probablement des hommes et des animaux qui l'avaient piétiné pendant des siècles.

Ce squelette appartenait à un individu âgé, car les dents, assez petites, étaient fortement usées en biseau à leur face supérieure et là où elles manquaient, les alvéoles étaient complétement oblitérées. Il reposait sur le côté gauche, et le bras droit était replié, la main ramenée très près de l'épaule. Bien des os, le bassin, les omoplates, la plus part des vertèbres, ceux des pieds et des mains notamment manquaient; ceux qui existaient étaient en général friables, quelques-uns se réduisaient en bouillie à la moindre pression.

Le crâne, qui avait perdu ses temporaux et ses rochers, ne présentait aucune saillie anormale; sa courbe supérieure se dessinait régulière et sa partie postérieure était bien développée. La coupe horizontale aurait décrit un ovale dont le plus grand diamètre aurait mesuré 0m19. Le maxillaire supérieur droit n'a pu être retrouvé; le gauche avait seulement trois molaires, plus les racines de plusieurs dents brisées. Le maxillaire inférieur, coudé presque à angle droit, montrait trois incisives dont deux à gauche, la canine gauche, une prémolaire de chaque côté et la dernière molaire droite, celle-ci très inclinée en avant.

L'état des ossements ne permettait pas de mesurer la taille de l'individu auquel ils ont appartenu; toutefois cette taille m'a paru plutôt moyenne que grande, malgré les dimensions du cercueil dont le corps n'a pas dû occuper toute la longueur.

D'après les notes de M. Le Fizelier (Bulletin, 1re série, tome III, p. 146), les cercueils de cette sorte appartiendraient à la période franque; c'est l'opinion générale-

ment admise ; je regrette toutefois de n'avoir trouvé dans celui de l'Erable aucun objet pouvant servir à lui donner une date même fort approximative.

Je crois devoir ajouter une légère rectification à la note de M. l'abbé Foucault insérée dans le procès-verbal du 6 novembre 1884. La Françoisière, comme l'Erable, n'est pas située à l'extrémité N.-E. du *bourg* de Loigné, mais à 4 kilomètres environ plus loin, à l'extrémité de la *commune*, sur les bords de la Mayenne.

du Brossay.

LA MAISON DE LAVAL

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XVII

XVII (2360-2612) 1531-1547

2565. — 1544, 4 mai. — Aveu à Thouars, pour la Roche-Luzais, rendu par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 218).

2566. — 1544, 8 mai. — Acte par lequel Gilles de Laval-Maillé retire des mains de Jeanne de Bretagne la baronnie de la Haye (Note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5844).

2567. — 1544, 15 mai. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Gilles de Laval (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 12).

2568. — 1544, 23 mai, Thouars. — Acte par lequel Louis III de la Trémoïlle déclare avoir reçu l'hommage à lui dû par Gilles de Laval, baron de Bressuire (Catalogue Ernest Dumont, nº 90, octobre 1898).

2569. — 1544, 5 juillet, Paris. — Testament de Guy XVII de Laval (Copie, B. N., *français*, 5121, 136).

Pardevant Vincent Maupeou et François Bastonneau, notaires du Roy nostre sire en son chastelet de Paris, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur, Guy, conte de Laval, de Quintin, de Montfort, de Commynges, de

Rethellois et de Beaufort en Champaigne ; sire de Victrey, viconte de Rennes et de Lautrect, seigneur et baron d'Orval et de Colmyer en Brie.

Considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne plus incertaine que l'heure d'icelle ; et que, selon la doctrine évangélicque, chacun bon et fidelle chrestien et catholicque est conseillé se vouloir préparer et tenir prest pour la mort attendre et recepvoir, quant il plaira à nostre seigneur Jésus-Christ ; désirant pourveoir en tant que à luy est, à sa pauvre âme et à son corps putréfiable, et à ses biens et seigneuries, et à l'utillité et conservation d'icelles et de ses subjects, en tant que à luy est et que faire le peult et doibt, non voulant décedder intestat, sans avoir disposé des biens qu'il a pleu à nostre seigneur Jésus-Christ luy donner et luy avoir esté délaissez par ses prédécesseurs, feist et faict par ces présentes son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui s'ensuit.

Ou nom du Père, du Fils, du benoist Sainct-Esprit, amen.

Premièrement, a recommandé et recommande son âme, quant de son corps despartira, à Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le benoist Sainct-Esprit, Saincte Trinité du paradis ; à la benoiste glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, et à tous les benoitz sainctz et sainctes, ausquelz ledict seigneur testateur supplie très humblement et dévotement estre intercesseurs pour lui envers la Saincte Trinité de paradis ; et, pour satisfaction faire, veult ses tors faictz estre amandez, et ses debtes loyaulment deues et congneues, tant par lectres que tesmoings, estre paiées et satisfaictes des biens qui de luy demoureront.

Item, quant à la sépulture et enterrement de son corps, veult et ordonne qu'il soit enterré en l'église de Sainct-Thugal de Laval, où ses prédécesseurs sont inhumez.

Item, en tant que touche la pompe funèbre, obsèques, funérailles et services, il remect le tout à la discrétion de ses exécuteurs cy-après nommés.

Item, veult et ordonne comme dessus ses debtes estre paiées et tors faictz amandez. Et ceulx qui pour luy sont à présent obligez, et qui se trouveront obligez lors de son décès, estre entièrement deschargez, acquictez et mis hors de toutes pertes et dommaiges Et de tout cecy, charge de rechef tous ses

biens et ses exécuteurs de ainsi le faire. Et ne veult que pour luy avoir faict plaisir l'on en tumbe en inconvénient.

Item, et mesmes veult et ordonne que son très cher et très amé beau-frère le seigneur de la Roche-Guyon, le seigneur de Rabaudanges et son amé et féal conseiller maistre Christofle de Thou, seigneur de Cély, soient entièrement acquictez et renduz indempnes de ce qu'ils doibvent et en quoy ils sont obligez pour ledit seigneur testateur, et de ce que icelluy seigneur testateur leur doibt et peult debvoir en leurs noms et leur devra lors de son décez.

Item, et par autant que ledict de Thou, seigneur de Cély, est principallement obligé pour ledict seigneur testateur, et que en sa faveur on a presté audict seigneur testateur la plus part de ce qu'il doibt, et qu'on s'adresse premièrement à luy, plustost que audict seigneur testateur et aux aultres obligez pour luy, parce qu'il est demourant à Paris et de plus facille convention, icelluy testateur veult et ordonne sur tous et ungs chacuns ses biens et sur les plus beaux et apparans d'iceulx il preigne par ses mains, ou par les mains de ceulx à qui ses terres et seigneuries sont bailliées ou les baillera à ferme cy-après ledict seigneur conte ou ledict de Thou, autant de rente et revenu bien venant par chacun an et des plus clers deniers, que se montent toutes les rentes et debtes dont ledit de Thou, seigneur de Cély, est tenu et obligé pour ledict seigneur testateur ; que aussi celles que ledict seigneur testateur doibt et lui devra lors de son décès.

Item, ledict seigneur testateur donne, lègue et laisse à sa très chère et très amée compaigne et espouse, damoiselle Claude de Foix, tout ce que par le droict et par les coustumes des lieux où les biens, terres et seigneuries dudict seigneur testateur sont scituées et assizes, il luy peult donner, soit biens meubles ou immeubles, la priant très affectueusement de estimer que il feroit mieulx pour elle, si faire le pouvoit, et croit certainement que ladicte damoiselle sera contente de sa bonne volunté, dont il n'y aura jamais faulte à l'endroict dudict seigneur, la suppliant singulièrement qu'elle donne ordre que toutes les debtes dudict seigneur soient payées et entièrement acquittées.

Item, et pour aucunement recognoistre l'amytié que ledict seigneur testateur a toujours portée et eue à son très cher

et très amé cousin Claude de Laval, seigneur de Thelligny, luy a continué et continue le don qu'il luy a par cy devant faict de l'usuffruict, sa vie durant seullement, de la terre et seigneurie de Montsurs au conté de Laval, et au survivant de luy et de damoiselle Claude de la Jaille, sa femme.

Item, ledict seigneur testateur veult et ordonne que tous les gentils hommes, officiers, serviteurs et pensionnaires de sa maison, soient paiez et satisfaictz de tous leurs estatz, gaiges, sallaires et pensions qui leur seront deubz lors du trespas dudict testateur; et encores, qu'ilz en soient paiez pour une année entière après son dict trespas : à ce qu'ils ayent cause et moyen de trouver party ailleurs, et qu'ils ayent souvenance dudict testateur. Et pour mectre à fin et exécution deue, ce présent testament et ordonnance de dernière voluncté, en tous ses poinctz et articles, selon leur forme et teneur, ledit seigneur conte de Laval, testateur, a esleu, nommé et estably ses exécuteurs : sa dicte très chère et très amée compaigne et espouse, damoiselle Claude de Foix; son très cher et très amé oncle, monseigneur messire Anne, seigneur et baron de Montmorency, chevallier de l'ordre du Roy, connestable et grand maistre de France; son très cher et très amé cousin Claude de Laval, seigneur de Thelligny, et ledit maistre Cristofle de Thou, seigneur de Cély, ausquelz et à chacun d'eulx ledit seigneur conte testateur donna, et, par ces présentes, donne plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement espécial de cestuy son présent testament et ordonnance de dernière volunté enthériner et accomplir bien et deuement de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, comme bons et loyaulx exécuteurs peuvent et doibvent faire, et qu'ils verront bon estre pour le salut et remède de l'âme dudict seigneur testateur; ès mains desquelz ses exécuteurs, ledict seigneur testateur se desmist, dessaisist, démect, dévest et dessaisist de tout en tout de tous ses biens meubles, terres, seigneuries et possessions immeubles quelzconques, voullant et consentant, qu'ilz en ayent la pleine jouissance, jusques à l'entretenement et accomplissement de cestuy son présent testament.

Et oultre, pour aucunement récompenser lesdicts exécuteurs de leurs peines et vaccations qu'ilz auront pour accomplir et mectre à exécution ce présent testament, et aussy à ce

qu'ilz ayent souvenance et mémoire d'icelluy seigneur conte testateur, ledit seigneur conte de Laval a donné, légué et laissé, donne, lègue et laisse par ces présentes à chacun desdicts exécuteurs la somme de mil escuz d'or au soleil.

Est révocqué et rappellé, révocque et rappelle et mect du tout au néant, tous autres testamens et codicilles, qu'il pourroit avoir faictz et passez auparavant le jourd'huy, voullant que cestuy vaille, tienne et sortisse son plain et entier effect, en tous ses poinctz et articles, soit par forme de testament, codicille ou aultrement en la meilleure forme et manière que mieulx valoir pourra et debvra.

Est sy y arresté et arreste du tout en tout, en soubzmectant par ledict seigneur conte de Laval l'audition et reddition en compte de cestuy son présent testament et ordonnance de dernière volunté, à la jurisdition, cohertion et contraincte de la prévosté de Paris.

Faict et passé en ladicte ville de Paris, l'an mil cinq cens quarante quatre, le samedy cinquiesme jour de juillet.

Maupeou.

2570. — 1544, après le 5 juillet, Paris. — Codicille de Guy XVII (Copie, B. N., *français*, 5121, 139).

Hault et puissant seigneur, messire Guy, conte de Laval, chevallier de l'ordre du Roy, inferme de corps, toutesfois sain de bons et fermes propos, mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires, par forme de codicille, en adjoustant au testament par luy faict et passé, pardevant lesdicts notaires le samedy cinquiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens quarante quatre, et signé de sa main, lequel il a ratiffié et ratiffie par ces présentes et veult qu'il sorte son plain et entier effect, et oultre le contenu en icelluy, ratiffie pareillement les donnations par luy faictes à madame Claude de Foix, son espouse, tant mutuelles et réciprocques que par testament et autres dispositions par luy faictes à ladicte dame et mesmes les ratisfications et dispositions nouvelles et réciprocques qu'il a faictes à icelle dame et qui ont esté faictes et passées entre elle et......................., procureur dudict seigneur conte, et n'entend que la donnation mutuelle face préjudice aux donnations contenues en sondict testament et autres dispositions par luy ou son procureur nouvellement faictes, avec ladicte dame par cy devant et depuis deux mois

en ça ; et veult que le tout vaille, tienne et sortisse son plain et entier effect, et dict ledict seigneur conte qu'il luy desplaist qu'il ne peult mieulx faire à ladicte dame son espouse.

Item, ledict seigneur testateur ratiffie toutes les constitutions de rentes qu'il a faictes par cy devant et qui ont esté faictes pour luy, avec luy et sans luy, par messieurs de la Roche-Guyon, de Bois-Daulphin, de Thelligny, maistre Christofle de Thou, seigneur de Cély, René Baillet, seigneur d'Esseulx, Thebault de Longue-Jou, seigneur d'Yverny, Jacques le Lièvre, maistre des eaux et forests, et messire Loys de Rabaudanges, et autres.

Et pareillement, ratiffie les garanties et promesses d'acquicter desdictes rentes qu'il en a passées aux dessus nommés. Et veult et entend que toutes lesdictes rentes, arrérages d'icelles, deubz et qui escherront cy après, soient paiez et acquictez à ses despens et de ses biens et racheptées le plus tost que faire ce pourra, par ses héritiers et exécuteurs de sondict testament, parce que à la vérité les deniers qui sont venuz desdictes constitutions de rentes, ont esté convertiz et employez en ses propres affaires, et en ce n'ont les dessus dicts faict que prester leurs noms audict seigneur conte et pour luy faire plaisir ; ratiffie pareillement toutes les ventes de boys, tant de haultes fustayes que taillis, baulx à cens, rentes et à ferme et autres donnations qu'il a faictes à aucuns de ses gentils hommes, serviteurs et officiers domesticques de sa maison et autres ; mesmes à Françoys de Gassyn, son escuyer d'escurye, de la cappitainerie de Quintin et de deux cens livres tournois de rente sa vie durant, à prandre sur la chastellenye Sainct-Ouan ; et aussy veult que le contenu au traicté de mariage d'entre Jehan de la Chappelle, escuyer, et damoiselle Jehanne d'Apestigny, sa femme, sorte son effect et l'a ratiffié, et ratiffie pour le regard de ce que leur donne par iceluy. Et aussi ratiffie la donnation qu'il leur a faicte à perpétuité de la mestairie du Buron, assise audit conté de Laval, et aussi du don qu'il leur a faict du réméré qu'il aura de pouvoir retirer icelle mestairie.

Item, déclaire ledict seigneur conte qu'il doibt à maistre François de Thou, son secrétaire, la somme de six cens escuz d'or soleil, qu'il lui a baillé à plusieurs et diverses foys, pour ses menuz plaisirs et affaires, dont ledict de Thou, n'a aucun

enseignement. Et oultre, luy doibt la somme de quinze cens tant livres tournois par sa ceddulle signée et scellée de son seing et scel oudict an cinq cens quarante-quatre, dont il a pareillement récépissé de son argentier, et aussy déclare ycelluy seigneur que ledict de Thou a baillé plusieurs autres sommes de deniers pour sa despence et affaires de luy et de ladicte dame son espouse, dont il a récépissez de leurs argentiers ; de toutes lesquelles debtes, il veult ledict de Thou estre entièrement paié et satisfaict, parce qu'il les luy doibt loyaulment.

Et pour ce qu'il est deu plusieurs autres debtes à plusieurs personnes par ceddulles signées dudict seigneur et parties arrestées tant de luy que de ses maistres d'hostelz, secrétaire, contrerolleur et argentier, veult pareillement que lesdictes debtes soient paiées des biens qui de luy demoureront.

Item ledict seigneur conte, testateur, ratiffie la donnation qu'il a faicte à Claude de Laval, seigneur de Théligny, son cousin, de la chastellenye, terre et seigneurie de la Bretesche, appartenances et deppendances, assize ou duché de Bretaigne, pour en joyr par luy sa vie durant, selon le contenu de ladicte donnation et ce, ou lieu de la seigneurie de Monseur, assis audict conté de Laval, qu'il avoit auparavant donnée audict seigneur de Theligny.

Item, par ces présentes, donne, lègue et laisse audict maistre François de Thou, ladicte terre, seigneurie et appartenances de Monseur, pour en joyr sa vie durant, oultre ses estats et sallaires et don que ledict seigneur luy faict par ces présentes.

Item, donne, lègue et laisse à Baptiste de Castelnave, dict Laval, gentilhomme de sa maison, la somme de six cens livres tournois par chacun an, sa vie durant, à les prandre sur le revenu du conté de Montfort en Bretaigne.

Item, donne, lègue et laisse à Pierre Parlon, son varlet de chambre, la somme de quatre cens escuz soleil ou environ que ledict seigneur luy doibt par prest, dont il n'a aucun enseignement ; le tout oultre leurs sallaires.

Item, icelluy seigneur conte, testateur, déclaire qu'il doibt à René de Laval, seigneur de Bois-Daulphin, son cousin, la somme de unze cens escuz d'or soleil, c'est assavoir mil escuz

d'or soleil, qu'il a paiez à Nicolas Huot, marchant de Paris, et dont ledict seigneur de Bois-Daulphin et monsieur le prévost de Paris estoient obligés et dont ledict seigneur conte est tenu les acquiter ; et cent escuz d'or soleil que icelluy seigneur de Bois-Daulphin luy a prestez. Laquelle somme de unze cens escuz d'or soleil, ledict sieur conte testateur veult et ordonne estre paiée par ses dicts exécuteurs et héritiers du revenu des contés de Montfort et de Quintin et autres ses biens, au choix et eslection dudict seigneur de Bois-Daulphin.

Item, veult et ordonne ledict seigneur, testateur, que Ferry le Testart, contrerolleur de sa maison, soit et demoure deschargé de la despence qu'il a faicte tant ordinaire que extraordinaire pour ledict seigneur en l'absence de Christofle Moreau, son argentier, selon les pappiers signés de Loys Blosset, escuyer, seigneur de Villiers, son maistre d'hostel, et autres ses maistres d'hostel. Et pour ce que ledict le Testart a plus payé qu'il n'a receu du trésorier dudict seigneur, icelluy seigneur veult qu'il soit paié de ce qu'il a paié du sien.

Item, ledict seigneur, testateur, veult que vaccant l'office d'esleu de Laval, par la mort de maistre Pierre de Monceau, que dudict office soit pourveu ledict Ferry le Testard, et prie ses héritiers de l'en pourveoir et le nommer au Roy audict office, ou le récompenser de la valleur d'icelluy office.

2571. — Vers 1544, 15 juillet, Puycalvary. — Lettre de Philippe de Baissey, épouse d'Antoine Raffin, sénéchal d'Agenais, à Anne de Laval, dans laquelle elle compatit à ses chagrins et s'en remet à elle du mariage de sa nièce (Marchegay, *Treizain de lettres missives* (1490-1624) ; Sauveterre de Guyenne, 1879, p. 9).

2572. — 1544, 24 décembre. — Pièce de vers écrite au dos du tableau qui contient les trente-deux émaux de Limoges conservés à Notre-Dame de Vitré (Imprimé, *session de l'Association bretonne tenue en 1876 à Vitré*, p. 300).

2573. — Vers 1544, un 24 décembre, Azay. — Lettre par laquelle Philippe de Baissey, dame du Puycalvary, remercie Anne de Laval de l'aide apportée par elle au mariage de sa nièce avec M. d'Autry (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle,* n° 105).

2574. — 1544, 27 décembre, Rennes. — Lettre adressée

par Pierre d'Argentré à Anne de Laval, au sujet de ses difficultés avec les bénédictins de Craon (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 106).

2575, — 1544, 29 décembre, Rennes. — Lettre adressée à Anne de Laval par Jeau Dupin, son procureur à Rennes, relative à ses difficultés avec les bénédictins de Craon (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 107).

2576. — 1544. — Quittance délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin des cinquante livres tournois à lui dues pour le dernier quartier de 1544 de sa charge de porte-guidon de la compagnie de cinquante lances du comte du Lude (Original signé et scellé sur papier, B. N., *français*, 28153, 164).

2577. — 1544, v. s., 10 mars, Chambord. — Lettres par lesquelles François Ier décide que Vitré sera distrait de la juridiction de Rennes pour la taxe et la répartition des impositions (Arch. d'Ille-et-Vilaine, B I., 242).

2578. — 1545, avril, Fontainebleau. — Lettre de François Ier créant en faveur de Guy XVII à Châtillon en Vendelais trois foires annuelles et un marché hebdomadaire (Copie, A N., JJ. 257¹, 144)

2579. — Vers 1545, un 12 mars, la Garde. — Lettre par laquelle Mlle de Nerçay, dame de Montléon, annonce à Anne de Laval la naissance du second fils de madame de Lévis (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 109).

2580. — Vers 1545, un 13 avril, Sainte-Hermine. — Lettre adressée à Anne de Laval par Raoul Amorry (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle,* n° 110)

2581 — 1545, 24 avril, Romorantin. — Congé accordé à Georges Chevallerie, marchand et bourgeois de Vitré, d'acquérir des fiefs nobles en Bretagne jusqu'à concurrence de cinq cents livres de rente (B. N., *français*, 5503, 210)

2582. — 1545, 19 avril, Montjean. — Lettre écrite par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 116).

A monsieur mon compère monsieur de Conserans (avril V^c XLV).

Monsieur mon conpère, vous pourrez entendre par vostre

secrétaire, présent porteur, et par ce que Monsieur vous escript, la response de vostre affaire, lequel vous fera certain de la bonne volonté de mondy sieur et de moy en vostre endroyt, quy me gardera vous en escripre daventaige.

Seulement vous pryeray de croyre que, en toutes choses que congnoystray vous toucher, me trouveray tousjour preste de vous y faire plaisir ; et de vostre part vous prye de continuer et demourer en la bonne volonté que avez de vous enployer au affaires de la maison de Monsieur, et vous me fairez plaisir très agréable ; vous remercyant des cent escuz que m'avez envoyez, quy sera l'endroyt où je prirez Dieu vous donner bonne vye et longue.

A Monjant, ce xix[me] d'axuirlde.

Vostre bonne commère et parfaicte amye. Claude de Foix.

2583. — 1545, 8 juin, 4 juillet, 5 octobre, 1546, 19 janvier, 15, 29, 31 mai. — Procès en Parlement de Claude Demons, praticien, juge et garde à Clamecy, contre Alain Mulot et Guy XVII de Laval (A. N., X [2]/[a])

2584. — 1545, 25 juin, abbaye de Troarn. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N. *français*, 3212, 42)

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans

Monsieur mon compère, j'ay receu vostre lettre par monsieur de Bonrepoz et par luy entendu de voz nouvelles, de quoy j'ay esté très aise pour le bon rapport qu'il m'a faict de vostre convalescence ; et pour aultant que j'ay esté tousjours asseuré de vostre bonne voullunté en mon endroict, il me souvient que par cy devant je vous ay faict une requeste en faveur de monsieur de Bonrepoz, l'un de mes affectionnés serviteurs que bien cognoissez, pour la résignation du prieuré de Longueville à son profict ; mais je n'ay sur ce entendu vostre response ne intencion par effect, qui m'a faict encores, monsieur mon compère, vous escripre ceste lettre pour vous pryer, mais s'est bien affectueusement, que l'affection de vous en ma part ne puisse en cest endroict perdre sa lumyère et en accordant ma requeste consentir la provision dudit benéffice au profict dudit de Bonrepoz, vous asseurant que si en quel-

que chose que ce soit, je puys et me voullez employer, me trouverez tousjours en voullunté de recongnoissance et de faire pour vous aultant que pour personnage de ce monde, qui sera d'aussi bon cueur que veoys supplyer Dieu vous donner, monsieur mon compère, en santé bonne et longue vye.

Escript à l'abbaye de Trouart, ce xxv juing M. V^cXLV.

2585. — 1545, 25 juin, abbaye de Troarn. — Lettre adressée par Guy XVII au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3039, 126).

A monsieur, monsieur le connestable.

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escripre du XIXe du présent, obéissant à laquelle j'ay incontinant faict partir Léonard, l'un de mes varletz de chambre, pour aller trouver M. de l'Hospital, conseiller en la court de Parlement, pour parler et dire la vérité en son examen sur ce qui sera produict de vostre part. J'ay aussi, tout incontinant escript à Michel Des Montilz, recepveur des tailles à Laval, de semblablement aller trouver ledit de l'Hospital et suyvre ledit Léonard pour en son endroict faire sa depposition sur l'examen qui luy sera faict : et suis seur qu'ilz ne vouldront denyer la vérité de ce qu'ilz sauront, qui me faict espérer que madame d'Assigné ne fera et ne impectrera entièrement ce qu'elle pense [1]. Et affin que tout soit myeulx préparé pour entendre le vray et voz gens secouruz d'ayde, j'ay quant et quant faict partir mon procureur à Rennes, qui estoit en ceste court pour aucuns mes affaires en Bretaigne, pour aller avec les aultres, et suis seur aussi qu'il vous y fera bien grant service et qu'il le saura très bien faire tant à administrer aultres témoings, s'il en est besoing que aultrement, mesmes pour savoir quelz gens elle emploira en son enqueste : ce que saurons facillement si elle la va faire faire à Rennes ; et croy que le séneschal n'oublira poinct à m'en advertir ; de quoy je vous rendré compte, monsieur, au plus tost que en auray aprins, car je ne sçay en ce monde chose

1. C'est en qualité d'héritier de Jean de Laval-Châteaubriant que le connétable Anne de Montmorency avait un procès contre Anne de Montjean, dame d'Acigné.

qui me vienne à plus grant plaisir que d'avoir l'heur de vous povoir faire service et vous obéyr : ce que je feray toute ma vye d'aussi bon cueur que veoys supplier Dieu vous donner, monsieur, en parfaicte santé très bonne et très longue vye.

Escript à l'abbaye de Trouart, ce xxvme juin.

Vostre très humble et très obéissant nepveu, GUY DE LAVAL.

Monsieur, incontinant que l'armée de me sera partie, je m'an yrei à Paris de là où je ne fauldroy à vous aller faire la révérance [1].

2586. — Vers 1545, un 8 juillet, la Garde. — Lettre de Louise de la Trémoïlle, dame de Lévis, à Anne de Laval, dans laquelle elle déplore les difficultés que les intérêts ont fait naître entre elles (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 111)

2587 — 1545, 24 juillet, Laval. — Lettre écrite par Claude de Foix à Anne de Laval, dame de la Trémoïlle (Imprimé, Marchegay, *Lettres du XVIe siècle*, n° 112)

A madame ma sœur, madame de la Trimoylle

Madame ma seur, estens asurée que serez bien aysze d'entendre de la santé de monsieur vostre frère, m'a faict vous escrire cestre lettre pour vous mander qu'elle est bonne, la grâce à Dieu, car y m'a escript par ung de ses laquays, quy vins mardict, et davaitage y m'a mander qu'yl avoyrt délybérez d'aler avesque monsieur l'amyral [2] et parraillement messieurs d'Omalle et de Nevers [3], mais le roi ne leurs en voulu donner conger. Je vous lesse à panser comme ledict roy est en ma bonne grâce d'avoyrt apescher leurs entreprinse tant dangereuse.

Et pour que je ne sept plus rien dyne de vous mander, synon que ma santé est bonne et en voulonté toutes ma vye de vous porter obéysance et faire servyce, maistrerez fin à ceste lettres par mes humble recommandasions à vostre bonne grâce, vous suplyant parraillement, madame ma seur, voulloir tans

1. Ce dernier alinéa est autographe.

2. Claude d'Annebaut. Voir Martin de Bellay, *Mémoires*, in-folio, p. 339.

3. Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et François de Clève, duc de Nevers.

faire pour moy de m'envoyez par ce porteur le sixiesme livre d'*Amadys de Guaulle*, que non m'a dict que vous avez, vous asurant t'ycontynant l'avoyr leu, je le vous renvoyrez.

Quy est l'endroyt où je fairé requeste à Nostre Singneur vous donner bonne vye et longue, et vous, madame ma seur, de me mander de voz nouvelles bien au long.

A Laval, ce xxiiiime de juillet.

De celle que trouverez pour sa vye vostre humble et obéissante seur : Claude de foix,

2588. — 1545, 6 août. — Acte de foi et hommage au Roi, pour la baronnie de la Haye, rendu par Gilles de Laval-Loué (Note, B. N., dom Housseau, XII [1], 5860).

2589. — Vers 1545, 26 août, Périgueux. — Lettre de Mme de Belcier, épouse de Christophe de Coëtivy, à Anne de Laval, par laquelle elle lui demande de ses nouvelles (Marchegay, *Trezain de Lettres missives*, p. 10).

2590. — 1545, 6 octobre, Thouars. — Lettre adressée à Anne de Laval par le gardien des Cordeliers de Thouars, lui offrant le choix entre deux bons pères pour prêcher l'avant et le carême (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 113).

2591. — 1545, 8 novembre, Fère. — Lettre adressée par Guy XVII à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 45).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay receu voz lettres par ce pourteur, duquel j'ay au long entendu tout ce qu'il m'a dit de vostre part; et veu les troys mémoires que m'avez envoyé par luy, que je vous renvoye, et par là j'ay entièrement congneu la bonne volunté et affection qu'il vous plaist me pourter, avec très bonne et grande affection de conduire mes affaires comme avez faict pour feuz messires de Lautrec, et comme les vostres, dont je vous remercie de très bon cueur, et de ma part je ne fauldray jamais de faire tousjours pour vous comme pour moy.

Et voyant qu'il ne me seroit possible vous escripre à présent les choses comme je le désire j'ay commandé audit pourteur de les vous dire bien au long de ma part et me tenir asseuré que le croyerez comme si moy mesmes le vous disoys.

Ne vous ennuyeray de plus long propos, sinon de mes très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce. Priant Dieu, monsieur mon compère, vous donner, avec santé, très bonne et longue vie.

A Fère, ce dymanche VIIIme jour de novembre[1].

Vostre antièrement bon compère et mileur ami.

GUY DE LAVAL.

2592. — 1545. — Lettres de Guy XVII, portant don à François Grimault, écuyer, sieur de Procé, à l'occasion de son mariage avec Renée de la Chapelle (Note, f. fr., 22319, 140).

2593. — 1545. — Hommage à Guy XVII et à Claude de Foix, à cause de la vicomté de Saint-Florentin, de la seigneurie de Champlest par Jean de la Boissière, grand louvetier de France et époux de demoiselle Hilaire Raguier, veuve d'Antoine de Piédefer (Note, *Bulletin de la Société de l'Yonne*, XXXVIII, 447).

2594. — Vers 1545. — Lettre de Catherine Tierry, demoiselle de Claude de Foix, à Anne de Laval (Imprimé, *Revue du Maine*, V, 407).

2595. — Vers 1545. — Lettre de Charlotte de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 108).

2596. — Vers 1545. — Pièce de vers adressée à François de Laval, évêque de Dol, par Jean Gesland[2] (B. N., *Dupuy*, 736, 207).

1. Entre 1535, date du mariage de Guy XVII, et 1547, date de son décès, l'année 1545 est la seule dans laquelle le 8 novembre ait été un dimanche. Cette lettre appartient donc au 8 novembre 1545.

2. Jean Gesland, licencié ès lois, avocat fiscal à Laval et procureur en la Chambre des comptes de Laval, est connu seulement jusqu'ici par la *Chronique selon que le dit Gesland a recuilli et vue de lui-même depuis le temps de Guy XVI, comte de Laval*, laquelle a été imprimée par d'Hozier, comme complément de celle de Le Baud. En outre de cette pièce de vers, adressée à François de Laval et restée jusqu'ici inédite, il est encore l'auteur du numéro 2.612 et de deux épigrammes, qui ne tarderont guère sans doute à voir le jour.

A monseigneur de Dol, Jean Gesland, humble salut.

On ne veoit point veneur si mal aprins [2],
hors que le cerf ou le sanglier a prins,
qui ses filetz et retz veuille brusler;
aussi, monsieur, quoy qu'en puissent urler
ung tas de loups, de brebis ennemys,
je ne croiray que vous m'aiés hors mys
de vostre grâce et de vostre service,
qui ay tant faict en faisant mon office,
que vous avez à l'aise prins la beste
dont vous aviez si grand mal à la teste,
où j'ay servy de retz, je l'ose dire,
et toutesfois ne m'en estes que pire.
S'il s'est venu rendre à vous d'advanture,
pour se saulver soubz vostre couverture,
mérite-il d'en chasser ung dehors
qui est à vous plus de cueur que de corps?
Qui est à vous, non come moyne à force (*sic*),
non come gens qui riens que l'escorce
de bon amour (*sic*), et qui vous font caresse,
mais e [st] à vous, Fortune tienne ou verse.
Il y a tant que m'avez retenu,
et me sens tant obligé et tenu
à vous, monsieur, que je ne puys penser
que sans meffaict vous ays peu offenser,
ne qu'au crédit de gens de double face
je sois hors mys de vostre bonne grâce.
Je suis joyeulx si vous en trouvez bien,
mais je suys bien marry si j'y perdz rien
et que feussiez de sens si exilé
qu'après la prinse eussiez ars le filé.

2597. — 1545, v. s., 1er janvier. — Vers adressés par Nicolas Bourbon à Guy XVII de Laval (B. N., *Dupuy*, t. 736, f. 151).

2. En supprimant la majuscule qu'il est d'usage de placer en tête de chacun des vers, nous nous proposons de rendre plus facile à saisir le sens des poésies que nous mettons au jour.

Inclyto adolescenti Vidoni a Lavallo, Mœcenati suo liberalissimo, Nicolas Borbonius [1].

Ni tui prorsus mihi notus esset
lectoris candor, generose Vido,
haud tibi vellem toties ineptas
mittere nugas.
Quin et audacem facit hæc Bifrontis
me dies : faustas tibi quas calendas
sic recurrentes videas, ut annos
nestora vincas.
O tuum dum me patiare dici,
quantus evadam ? tua fama quantum
crescet, o heros, mea quis reprendet
carmina censor ?

1. La ville de Vendeuvre-sur-Barse (Aube) a donné naissance à deux poètes du nom de Nicolas Bourbon. Le second, Nicolas Bourbon le jeune, né en 1574, mort le 7 août 1644, a fait partie de l'Académie Française et a été l'objet d'une notice insérée par M. Kerviler dans la *Revue de Champagne et de Brie* (II, 417 ; III, 23, 110, 198, 274, 410). Quant au premier, Nicolas Bourbon l'ancien, né en 1503, il avait été précepteur de Jeanne d'Albret. et figure encore dans un compte de 1549 (Archives de Pau, B. 5). Il a été lui aussi l'objet d'un travail : *Notice sur Nicolas Bourbon*, par J.-A. Jacquot, laquelle, après avoir été publiée au *Journal de l'Aube*, des 7, 11, 13, 14, 18 et 21 juillet 1857, a paru à Troyes chez Bouquot en 24 pages in-8°. Nicolas Bourbon l'ancien vint finir ses jours à Candé, où il possédait, paraît-il, un petit bénéfice. Il laissait huit livres d'épigrammes, intitulés *Nugæ*, imprimés à Lyon en 1538, lesquels témoignent de ses fréquentes relations avec les Laval : au livre II, numéro 85, la pièce De solicita potentum vita,

Semper habet varias immensa potentia curas

est adressée : ad dominum Claudium Lavallum.

Au livre V, le numéro 107,

Si mihi apud fratrem o clara fata stirpe Lavalle

est adressé : Egregiæ indolis adolescenti domino Claudio Vidoni Lavallo

Au même livre, les pièces 34 et 35 :

Obscuros homines constat plerosque fuisse

et Magnas divitias tuo favore

sont écrites : ad illustissimum heroa dominum Johannem a Lavallo Castri Briantii, in Armoricis dominum totiusque oræ Britannicæ præsidem.

Enfin, dans une lettre datée de Lyon 1er octobre 1538 et adressée à Henri de Foix-Lautrec, Nicolas Bourbon fait mention de nobilissimum virum adolescentem dominum Vidonem Lavallum, fratrem tuum, ejusque prœceptorem Gul. Lateranum, veterem amicum meum.

Res canam magnas seriemque rerum,
et tuæ clarum genus omne gentis,
et brevi prolem tibi quam datura
inclyta conjux.
Quos celebrarit mea Musa, vivent,
dum suos fructus dabit alma tellus,
omnes dum se fluvius profundum
volvet in æquor.
Calendarum Januariarum die, M. D. XLV.
Συν ταῖς Μούσαις

2598. — 1545, v. s., janvier, Paris. — Lettres par lesquelles François I[er] érige le marquisat de Nesle en faveur de Louis de Sainte-Maure (A. N., JJ. 257[1], et X[1a], 8616, 211).

2599. — 1545, v. s., 15 avril, Ferrière. — Déclaration confirmative de celle du 29 avril 1544, par laquelle les habitants de Laval avaient été exemptés des subsides imposés par le sénéchal du Maine et reconnaissant au seul juge des exempts du comté de Laval le droit de répartir sur eux les contributions (*Titres du comté de Laval*, Paris, 1657, in-4°, p. 30).

2600. — 1546, 4 juillet. — Quittance délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin des cent livres à lui dues pour le dernier semestre de l'année 1546 en qualité de porte-guidon de la compagnie du comte du Lude (Original signé, B. N., *français*, 28153, 167).

2601. — 1546, 14 août. — Acte par lequel Louis de la Trémoïlle cède la baronie de Luçon à Anne de Laval, sa mère (*Dom Fonteneau*, XIX, 425).

2602. — Vers 1546, un 20 septembre, Saint-Michel du Bois. — Lettre adressée à Anne de Laval par la maréchale de Vieilleville (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, n° 115).

2603. — Vers 1546, 26 octobre, Laval. — Lettre par laquelle les demoiselles de compagnie de Claude de Foix mandent Anne de Laval, dame de la Trémoïlle, auprès de sa belle-sœur très gravement malade (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, n° 116).

A madame.

Madame, nous avons receu la lettre qu'il vous a plu nous escripvre et l'avons montrée à madamoyselle vostre seur, qui

a esté très ayse de connoystre la volonté qu'avez de la venyr veoyr, car c'est une chose qu'elle [a] de long temps désirée. Elle nous commande vous faire ses recommandations humblement à vostre bonne grâce. Elle vous envoye mulletz et hacquenés, ainsi qu'il vous playst les demander, et est bien marie qu'ilz ne sont desjà à Cran pour avoir l'aise de vous veoir bientost. Madamme, nous vous advertisson qu'elle fut hier aussi malade que nous la vymes jamays, et de sorte que nous avons toutz envoyé devers monseigneur vostre frère en la plus grant diligence qu'il a esté pocyble ; y lui semble que sy elle avoict cest heure et bien de le veoir qu'il luy housteroict toutz ces maulx. Nous somes toutz très ayses de vostre venue, pour la consolacyon que ce luy sera et à toutz nous aultres, pouvres serviteurs.

Nous avons remandé monsieur du Bois-Dauphin, qui s'en alloict à la court, pour revenir ycy, faute que nous ayons seu nouvelles de mondit seigneur vostre frère. Nous penssons qu'il sera anuyct ycy, de jour ou de nuyct, et amaynera maistre Gabriel quante luy.

Qui est l'endroict où nous recommanderons, madame, très humblement à vostre bonne grâce, supliant Dieu vous donner très bonne et longue vie.

A Laval, le xxvi[e] d'octobre.

De votz très humbles et très obéissantes servantes.

GUYONNE DE LA HAYE, K. TIERRY.

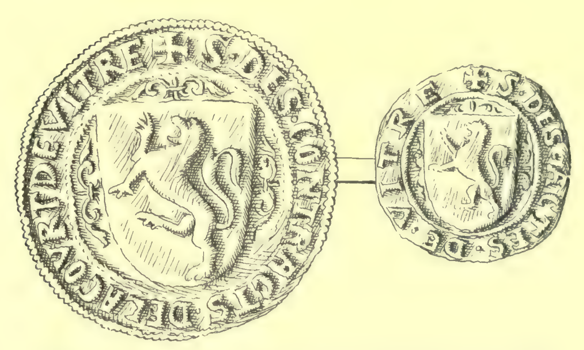
2604. — 1546, novembre, Joinville. — Lettres de naturalisation en faveur d'Ulrich Helizuer, valet de chambre de Guy XVII, précédemment au service de Jean de Laval-Châteaubriant, natif de Bavière et établi en France depuis quinze ans (A. N., JJ. 257[1], 297).

2605. — Vers 1546. — Requête en vers adressée par Mathieu Guimel à Guy XVII de Laval [1] (Copie, B. N., Dupuy, 736, fol. 207).

1. Sous les numéros 176-177 on trouvera ici le dessin du sceau et du contre-sceau de la cour de Vitré, tels qu'ils figurent à la fois au musée de Vitré, attachés à un acte de 1546 et au cabinet de M. Paul de Farcy à l'état isolé.

A monseigneur le conte de Laval.

S'il vous plaisoit, Monseigneur cinq fois conte[1],
en ce papier si beau, si blanc, si nect,
cy attaché, d'escripre ce signet :
Guy de Laval, je puis faire mon compte
que pour cent fois plus que cela ne monte
envers Dolu, marchant de draps de soye,
j'auray crédit. Avant doncq que je soye
d'habillemens aussi nud come un ver,
j'ay ceci dict, pour ce que je pensoie
qu'il ne fera pas grand chault en hyver.



176-177. — Sceau et contre-sceau des contrats de Vitré, 1546

2606. — 1546, v. s., 3 février. — Naissance de René de Laval, baron de Maillé et de la Roche-Corbon, qui épousa un jour Renée de Rohan-Montbazon (Note, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 131, et du Chesne, *Histoire*, 615).

2607. — 1546, v. s., 8 février. — Acte par lequel Guy XVII remet entre les mains des habitants de Laval l'administration

1. Guy XVII, dans la plupart des actes postérieurs à son mariage, se pare de six titres de comte : Laval, Quintin et Montfort, de son chef, Comminges, Rethel et Beaufort en Champagne, du chef de Claude de Foix. Sans doute, à la fin de sa vie, force lui fut de renoncer au comté de Comminges, car le titre n'en figure pas en tête de son ordonnance, en date du 8 février 1546, v. s., relative à l'aumônerie Saint-Julien de Laval.

de l'hôpital Saint-Julien de Laval (L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, 18).

2608. — 1546, v. s., 16 février, Paris. — Lettre adressée par Charles de la Trémoïlle à Anne de Laval, sa mère, lui recommandant de faire les démarches nécessaires pour obtenir la nomination d'un la Trémoïlle à l'évêché de Mirepoix[1] (Imprimé, au *Chartrier de Thouars*, p. 247).

2609. — 1546, v. s., 26 mars. — Enquête relative à la remise aux mains des habitants de Laval de l'administration de l'hospice Saint-Julien de Laval (L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, 22).

2610. — 1546, v. s., 28 mars. — Procès en Parlement d'Aymon Martin et de Jean Papelard, prêtres, vicaire et curé de Saint-Verin-du-Bois, contre Thibaut de Laval et Guy XVII (A. N., X^{2a}).

2611. — 1547, 25 mai, Laval. — Epitaphe de Guy XVII, mort à Saint-Germain-en-Laye (La Beauluère, *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist très haut et très puissant prince messire Guy, comte de Laval, Montfort, Quintin, Rethelois et Beaufort en Champagne, vicomte de Rennes, Fronsac et Saint-Florentin, baron de Donzy, Vitré, Donval et Lescun, seigneur de Lautrec, chevalier de l'ordre des rois François Ier et Henry IIe de leurs noms, capitaine de cinquante lances des ordonnances d'iceux seigneurs ; mari et époux de très haulte et très puissante dame madame Claude de Foix, sœur unique et héritière de très hault et très excellent prince Henry de Foix, seigneur de Lautrec, lequel, né à Laval[2], décéda au lieu de Saint-Germain-en-Laye le mercredi 2[5 mai 1547] entre deux et trois heures, après la moitié du jour ; de son âge.... Et fut inhumé en ce lieu le mardi 18e jour d'avril [1548][3].

1. C'est le 29 mai 1546 que David Bethon avait été tué par les hérétiques ; son successeur sur le siège de Mirepoix fut Claude de Guiche, évêque d'Adge (Gams, 578).

2. A Vitré et non à Laval.

3. Le texte donné par M. de la Beauluère porte : mardi 18e jour d'avril 1551 ; mais en 1551 le 18 avril n'était pas un mardi, et l'année 1548 est la seule entre 1547 et 1555, dans laquelle le 18 avril ait été un mardi. On croit donc pouvoir rectifier le texte

2612. — 1547, 25 mai. — Epitaphe de Guy XVII faite par Jean Gesland [1] (Copie, B. N., *Dupuy*, t. 736, 198).

Epitaphe de feu monsieur de Laval par M. Jehan Gesland.

Puisque si fort paroissoit sa jeunesse,
que de ses faitz chacun s'esmerveilloit,
considérez qu'eust paru sa vieillesse
s'il fut venu au poinct où il falloit.
Toutes faveurs Fortune luy bailloit,
Nature aultant qu'on sçauroit désirer,
mais son esprit, qui tousjours travailloit
à parvenir, voulut plus hault tirer,
et prévoyant qu'on ne peult qu'empirer
en demeurant en ce monde longtemps,
soubdain aux cieulx s'est voulu retirer,
pour devenir du nombre des contents.

de l'épitaphe avec d'autant plus de raison que Bourjolly fixe la sépulture à 1548. Il est vrai qu'il place la cérémonie au 13 novembre, qui lui aussi était un mardi.

1. Cette épitaphe, dont l'auteur est révélé ici pour la première fois, est loin d'être inédite : elle a été publiée par le *Cabinet historique* (XV, 309), qui l'appliquait à l'un des Laval-Lezay ; elle a été donnée aussi parmi les additions au *Mémoire de Bourjolly* (II, 342). Trois des derniers comtes de Laval sont morts à la fleur de la jeunesse : Guy XVII, en 1547, à l'âge de vingt-cinq ans, Guy XIX et Guy XX, l'un en 1586, l'autre en 1605, âgés l'un de trente-et-un ans et l'autre de vingt ans seulement ; aussi l'épitaphe en question conviendrait-elle également à tous les trois Ce qui décide à l'appliquer à Guy XVII, c'est que Gesland. qui n'est guère connu que par la chronique, dont il est l'auteur, et qui a été imprimée par d'Hozier comme complément de celle de Le Baud, a mis fin à son œuvre en mai 1558, et ne semble avoir été contemporain que du seul décès de Guy XVII.

XXII

GUYONNE ET GUY XVIII

25 mai 1547 — 13 décembre 1567

Le 25 mai 1547, par suite du décès de Guy XVII, la descendance masculine de Guy XIV se trouvait éteinte et avec elle prenait fin la branche des Montfort-Laval. Son héritage revenait de droit à l'une des nièces du défunt, Renée de Rieux, qui prit le nom de Guyonne de Laval[1].

Catherine, l'aînée des filles de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, était née dans le courant de l'année 1504 ; le 11 novembre 1518, alors qu'elle était âgée de quatorze ans, elle avait épousé Claude de Rieux, maréchal de France, fils de Jean de Rieux et de sa troisième femme, Isabeau de Brosse. Elle avait donné le jour à deux filles : Renée de Rieux, devenue comtesse de Laval en 1547, et Claude de Rieux, morte le 5 août 1561, dont le fils, Guy XIX, fut comte de Laval après sa tante.

Renée de Rieux, née en 1524, avait épousé le 5 janvier 1541 (n. s.), le second fils de Jean III de Sainte-Maure et d'Anne d'Humières, Louis de Sainte-Maure, comte de Joigny, en faveur de qui, en janvier 1545, François Ier devait ériger le comté de Nesle en marquisat[2].

C'est cette Renée de Rieux qui, le 25 mai 1547, succéda à Guy XVII ; puis qui, le 26 avril 1548, hérita aussi de son frère consanguin Claude, de telle sorte qu'elle réunit ainsi sur sa tête à la fois le patrimoine des

1. Voir au *Cartulaire*, sous les numéros 2636 et 2637, deux quittances de Guyonne qui ne laissent aucun doute sur la date du décès de Guy XVII.

2. *Cartulaire*, numéros 2478 et 2570.

Laval et celui des Rieux, sauf bien entendu les parts que la coutume l'obligeait à abandonner sur l'un et l'autre à sa sœur Claude de Rieux et sur la succession de Rieux seule, à sa sœur consanguine Louise qui, née en 1531 d'un second lit, devait être un jour marquise d'Elbœuf.

Malgré leur rang éminent, malgré le grand nombre des fiefs accumulés sur leurs têtes, malgré la bonne proportion qui existait entre leurs âges, les nouveaux seigneurs furent loin d'ajouter un éclat quelconque au lustre dont les générations précédentes avaient revêtu le nom de Laval ; Louis de Sainte-Maure, qui n'était pas doué de l'intelligence nécessaire pour dominer sa femme, laissait en outre, paraît-il, agir à leur fantaisie deux de ses intendants, Charrault et Fiacre Amy, qui ont, l'un et l'autre, laissé un nom exécré, et qui, dit-on, lui firent aliéner dans des conditions désastreuses, Lohéac et le marquisat de Nesle. Quant à Renée de Rieux, son objectif principal semble avoir été de lutter contre son époux et d'échapper à son action, et cependant jamais aucun succès dans l'administration de sa fortune n'est venu légitimer ses velléités d'indépendance.

A force de querelles de ménage, à force de procurations données et reprises, à force de procès, à force de séparations amiables et de réunions prescrites par le Conseil du Roi, les deux époux finirent par mériter une déconsidération complète, à laquelle l'adhésion de Guyonne au protestantisme vint mettre un sceau définitif, en même temps que le comble aux déplorables exemples que Guyonne et Guy XVIII avaient donnés aux populations stupéfaites.

En outre, les difficultés d'argent semblent avoir singulièrement pesé sur leur existence. Guy XVII, toute sa vie, avait été la proie d'embarras financiers qu'il n'avait pas tous créés et dont la responsabilité pour la plus grande part remontait à Guy XVI et aux splendeurs de son train de maison ; Guyonne en héritant de Laval, se

trouva chargée des lourdes dettes de son oncle et de son grand père. Il est un document qui, bien qu'imprimé depuis longtemps, n'a pas été utilisé par les historiens locaux : c'est un accord du 8 février 1555, passé entre Louis de Sainte-Maure et Claude de Rieux, sa belle-sœur ; on y apprend qu'à cette date le comté de Laval était « saisi et mis en crié » et que les créanciers qui en poursuivaient la vente étaient : « la veuve de Jean Dolu, Jean Barthélemy, Jeanne de Saincte, veuve de Michel Millot, Pierre Lussaut, Nicolas Fichepain, Denis Plou, René Tardif et autres »[1].

En passant ce contrat du 8 février 1555, le but que poursuivait le marquis de Nesle était de mettre ses fiefs à l'abri des revendications des créanciers des maisons de Laval et de Rieux et c'est ce que s'offrait à accomplir la sœur de Guyonne, Claude de Rieux, se portant fort pour d'Andelot, son époux. Tous deux se chargeaient de faire l'avance des sommes nécessaires pour éteindre toutes les dettes de la maison de Laval ; en retour, comme sans doute ils désiraient acquérir Laval, ils obtenaient de Guy XVIII la promesse formelle que le comté serait mis en vente par adjudication avant la Noël prochaine ; en sus, ils devaient soutenir eux-mêmes toutes les instances en cours relatives aux maisons de Laval et de Rieux.

En fait, Laval ne fut pas mis aux enchères. Malgré le consentement donné par elle au contrat du 8 février 1555, consentement relaté dans l'acte lui-même, Guyonne jugea à propos de poursuivre la nullité de celui-ci devant le Parlement. Elle obtint une évocation au Conseil Privé du Roi qui, par arrêt donné à Rennes le 8 juin 1557, décida que pour indemniser d'Andelot des soixante mille écus payés par lui à la décharge des Rieux-Laval, il serait mis en possession du comté de Montfort dont la valeur était supérieure à celle du comté de Laval. D'Andelot, à

1. *Cartulaire*, numéro 2679.

son tour, le 11 octobre 1560, obtint du Conseil Privé un arrêt décidant qu'en retour des soixante mille écus — cent trente cinq mille livres — payés par lui, il conserverait la propriété du comté de Montfort, dont il était alors en possession, sauf cependant pour Guyonne de Laval la réserve du droit pendant deux ans d'y exercer une action en reméré [1].

Cet arrêt du 11 octobre 1560 se termine par une double injonction : à Guyonne il ordonne de réintégrer le domicile conjugal, et au marquis de Nesle, il prescrit de traiter « humainement et gracieusement ladite de Laval « comme femme et espouse et ainsi qu'il appartient à « leur estat et qualité ». Il contient en outre une interdiction formelle à Guyonne de s'immiscer dans l'administration de ses biens et d'en aliéner une portion quelconque.

Ce serait sans doute un chapitre piquant dans l'histoire de la maison de Laval que celui qui dans tous ses détails ferait connaître les péripéties de la lutte de Guyonne contre Louis de Sainte-Maure ; malheureusement les actes de ces multiples procédures échappent aux recherches, on n'a pas pour y suppléer la ressource des lettres missives, si précieuses pour l'époque de Guy XVII et de Claude de Foix ; elles aussi demeurent introuvables.

Cette pénurie de documents oblige à laisser dans l'ombre une autre importante question, celle du protestantisme de Guyonne ; elle empêche de préciser l'époque où elle se décida à abjurer la foi de ses pères et ne permet pas d'énumérer les actes de prosélytisme que, sans doute, elle ne manqua point de faire dans ses fiefs en faveur des nouvelles croyances. On peut cependant signaler la note par laquelle, sans en indiquer la source, M. de la Borderie a donné comme point de départ de l'apostasie

1. On ne connait pas le texte de l'arrêt du Conseil du 8 juin 1557 donné à une époque antérieure à celle où commence la série des Archives nationales. Celui du 11 octobre 1560 est imprimé. Voir *Cartulaire*, numéros 2689 et 2725.

de Guyonne la signification qui lui aurait été faite le 20 février 1558, à la Mériaye, d'une bulle par laquelle le pape Paul IV l'aurait excommuniée à cause de sa conduite à l'égard de Guy XVIII [1]. Cette bulle, dont le texte n'est pas connu, n'est pas nécessaire pour expliquer le protestantisme de Guyonne à qui il a pu être en quelque sorte imposé par son beau-frère d'Andelot, auprès de qui, sans doute, elle chercha un appui dans ses démêlés contre son mari. D'Andelot, qui fut l'un des premiers gentilshommes français ayant mis leur épée au service de la cause protestante, ne pouvait négliger une proie aussi précieuse que Guyonne, et usa sans doute de toute son influence sur sa belle-sœur pour obtenir d'elle qu'elle implantât le culte nouveau dans ses domaines [2].

A Vitré, où Guyonne résidait le plus ordinairement, les débuts du protestantisme datent de 1558, année où d'Andelot fit en Bretagne un célèbre voyage de propagande. Dès 1559, la ville possédait un ministre, lequel, en 1560, y procédait à son premier baptême. Les progrès du nouveau culte ne furent cependant ni bien rapides, ni bien importants ; il est facile de s'en rendre compte par le petit nombre d'actes que M. l'abbé Pâris-Jallobert a relevé pour les années 1567 à 1576 ; aucun en 1567, 1568, 1573, 1574 et 1575 ; deux seulement en 1569, un mariage en 1570 ; un baptême et cinq mariages en 1571 et un baptême en 1572. Après l'édit de pacification de 1576, la nouvelle religion prit certains développements dans l'église protestante, solennellement rétablie le 28 juin 1576 [3].

1. Cette note de M. de la Borderie se trouve dans la brochure extraite du *Journal de Rennes* : *le Calvinisme à Vitré* (Rennes, 1851, p. in 8, 52 p.) cotée à la Bibliothèque nationale Ld ^{175} 52. Ce petit volume est d'une rareté telle que la plupart des bibliophiles de Vitré ne croient pas à son existence.

2. Il existe un curieux témoin de l'action que, du vivant même de sa belle-sœur, d'Andelot exerçait dans les fiefs de celle-ci. C'est le rapport que le 15 mai 1561 Georges de Gennes lui adressait au sujet de la capitainerie de Vitré. Voir *Cartulaire*, numéro 2726.

3. Voir *Journal historique de Vitré*, p. 36.

A Laval, dont le château n'était pas comme celui de Vitré, la demeure permanente de Guyonne, l'ardeur du prosélytisme de celle-ci n'eut pas une action égale ; aussi la foi catholique n'y fut-elle pas entamée de même et était encore intacte le jour du décès de Guyonne, 13 décembre 1567. Charles IX, du reste, n'avait pas laissé la ville exposée sans défense aux attaques des protestants; le 14 août 1562, il avait chargé Lancelot de Brée, seigneur de Fouilloux, de lever les troupes nécessaires à la garde du comté de Laval. Le 25 novembre 1567, il lui avait renouvelé sa commission[1]. De son côté, l'évêque du Mans, Charles d'Angennes, à qui Charles IX avait confié le gouvernement du Maine, avait fait appel à Guillaume Le Breton de Nuillé, seigneur de Haute-Folie, connu sous le nom de capitaine de la Barre, à qui son attitude nettement catholique devait valoir un jour la haine de d'Andelot[2], et lui remit la garde de Laval.

Le moment était solennel ; car si Laval était resté catholique, les amis de d'Andelot tenaient la campagne du côté de Vitré, et en rendaient le séjour assez périlleux pour que les chanoines du Port-Ringeard et les religieux de Clermont, sachant de quelles cruautés sans nom les huguenots usaient à l'égard des moines, se fussent réfugiés en ville. Guyonne y était, elle aussi, et son séjour insolite faisait redouter pour la ville quelque coup de main, rendu facile par la complicité des protestants de la suite de la comtesse enfermés avec elle dans le château. Il fut décidé qu'on ferait dans Laval une grande procession identique à celle de la Fête-Dieu et qu'on y demanderait à Dieu l'extirpation de l'hérésie ; le jour choisi fut le 13 décembre 1567. Or, tandis que le Saint-Sacrement était solennellement porté de Saint-Tugal à

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 2735 et 2765.

2. Voir au *Cartulaire* le numéro 2776. Il est peu vraisemblable que ce capitaine de la Barre soit celui-là même qui fut si gravement compromis lors du pillage du Mans par les protestants en 1562.

la Trinité, puis ramené à son point de départ à travers les rues richement tendues ; tandis que tout le clergé de la ville augmenté des moines fugitifs, lui faisait cortège ; tandis que la population tout entière le suivait en une immense procession, Guyonne, l'objet du mépris de son peuple et devenue la terreur des Lavallois, Guyonne, qu'on avait appelée du nom de la folle, se mourait misérablement, et le soir même de ce 13 décembre 1567, rendait son âme à Dieu.

Malgré son protestantisme, elle fut ensevelie à Saint-Tugal, mais sans aucune cérémonie [1].

Guyonne, qui n'avait pas eu d'enfant, laissait un testament daté du 4 septembre 1567, lequel est visé dans l'arrêt du Parlement du 19 décembre 1569, mais ne semble pas avoir été conservé.

Lors de sa mort Guyonne était sous le coup d'une information judiciaire, grâce à laquelle un arrêt du 31



180. — Sceau plaqué de Guy XVIII, 1548.

janvier 1567 avait ordonné la mise sous séquestre des fiefs lui appartenant, et qui, enfin, le 19 décembre 1569, plus de deux ans après sa mort, aboutit à un arrêt qui la déclarait criminelle de lèse-majesté, confisquait ses biens, ordonnait l'exhumation de son corps et prescrivait que dans toutes les villes où ses armoiries avaient été placées en lieu honorable elles fussent promenées attachées à la queue d'un cheval et brisées en signe d'ignominie. A l'exception de l'exhumation de son corps, ces diverses

1. Voir son épitaphe au *Cartulaire* sous le numéro 2768.

mesures furent exécutées et l'existence de cet arrêt retarda singulièrement pour Guy XIX l'époque où il fut mis en possession de l'héritage de sa tante.

On trouvera ici trois monuments relatifs à Guyonne et à Guy XVIII : tout d'abord, sous les numéros 178 et 179[1], leurs portraits donnés d'après les crayons originaux du musée Condé ; puis, sous le numéro 180, le sceau de Guy XVIII, où figure un écu de Montfort-Laval surmonté d'une couronne de marquis, dessiné d'après l'empreinte du 28 mars 1548, plaquée au numéro 2632 du cartulaire. Les actes 2636 et 2637, tous deux datés du 18 septembre 1548, possèdent chacun une empreinte plaquée sur papier, du sceau de Guyonne ; malheureusement elles ne sont plus distinctes et ne sauraient être dessinées ; on peut affirmer cependant que le blason qui y figurait consistait simplement en un écu de Montfort-Laval, à peu près semblable à celui de Guy XVIII, dessiné ici sous le numéro 180.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUYONNE ET GUY XVIII

XVIII (2614-2771) 1547-1567

2614. — 1547, 12 juin, Paris. – Acte par lequel Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, donne à Renée de Rieux, sa femme, tout pouvoir pour régler la succession de Guy XVII (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1096).

2615. — 1547, 16 juin, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles Henri II donne à René de Rohan la charge de capitaine de cinquante hommes d'armes vacante par le décès de Guy XVII (Imprimé, *dom Morice*, III, 1059).

1. Par erreur dans le brochage, les planches hors texte 178 et 179 ont été données par avance à la page 443 du tome XVI.

2616. — 1547, 4 août, Laval [1]. — Lettre écrite par Claude de Foix à l'évêque de Conserans (B. N., *français*, 3212, 188).

A monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, estant asseurée de la bonne affection que vous avez tousjours eu vers mes prédécesseurs et moy, je ne veulx faillyr à me adresser à vous pour vous prier d'avoir mes affaires en telle recommandation comme j'ay tousjours eu en vous fiance, vous asseurant que je n'ay jamays eu oppinion du contraire, quelque chose que l'on me en ayt rapporté, et sçay bien que vous en avez esté sollicité.

Je vous advertiz que monsieur de Duza m'a faict adjourner pour reprandre ou délaisser le procès pendant en la court de Parlement entre feu monsieur de Laval et luy touchant le vicomté de Fronsac, où il prétend droict ; vous entendez que c'est, à mon advis, mieux que homme de ce monde. A ceste cause je vous pry me y estre aydant ; et si j'ay jamays moyen de le recognoistre, ce sera de tout mon cueur, moyennant l'ayde de Dieu, auquel je supply, monsieur mon compère, après mes recommandations à vostre bonne grâce, vous donner ce que désirez.

A Laval, le IIIIe jour d'aoust.

Monsieur mon compère, je vous pry me tenir excusée si la présente n'est escripte de ma main, à l'occasion d'un catharre qui me y est tombé, de sorte que je ne puys tenir ma plume.

Vostre bonne amye et conmère. CLAUDE DE FOIX.

2617. - 1547, 5 septembre, Laval. — Lettre adressée par Claude de Foix à Menault de Martory (B. N., *français*, 3212, 122).

A monsieur mon compère, monsieur de Conserans.

Monsieur mon compère, j'ay entendu par Duchesne, présent porteur, ce que luy aviez donné charge me dire de vostre part, de quoy je vous mercye de tout mon cueur, estant asseurée que vous estes tousjours demeuré en ceste bonne opinion de procurer l'honneur et le bien de ma

1. Cette lettre fut écrite après le décès de Guy XVII, advenu le 25 mai 1547, mais avant que Claude eut contracté sa seconde alliance.

maison comme de long temps vous avez commencé, et vous pry, monsieur mon compère, continuer, car je vous en donne autant et plus de puissance que vous y avez jamays eu, et veulx que vous soyez obéy par tous ceulx qui ont charge de mes affaires par delà, comme moy mesme, et que vous retirer par devers vous tous les tiltres et enseignemens de ma maison en quelques mains qu'ilz soient, affin d'estre remis chascun en son lieu où ilz se puissent trouver quand l'on en aura affaire, et en bailler descharge à celuy ou ceulx que sçaurez qui en sont chargez par le récépissé mesmes que vous avez d'eulx : car vous entendez quel préjudice ce m'est qu'ilz soient ainsi semez czà et là, pour le danger de mort qui peult survenir à ceulx qui en sont charger et l'ennuy que ce me seroit de les aller chercher par après et puis me reposer du tout sur vous en cela et aultres mes affaires de par delà.

Remectant le sourplus à vous dire par cedit porteur, ne vous feray plus longue lettre, sinon pour vous asseurer, monsieur mon compère, que, là où je auray moyen de le recongnoistre pour vous ou voz amys, l'effect vous donnera bon tesmoignaige de ma volonté. A tant je me recommande à vostre bonne grâce, en pryant Dieu, monsieur mon compère, vous donner ce que désirez.

A Laval, le ve septembre [1].

Vostre bonne commère et milleure amye.

CLAUDE DE FOIX.

2618. — 1547, 12 septembre, la Forest-Neuve. — Provisions par lesquelles Guy XVIII et Renée de Rieux maintiennent Bertrand d'Argentré dans l'office de sénéchal de Vitré (B. N., *français*, 22342, 233).

Guy et Renée, comte et comtesse de Laval, marquis et marquise de Neelle, comte et comtesse de Joigny, de Montfort, de Quintin, seigneur et dame de l'Isle sous Montréal, baron et baronesse de Vitré, vicomte et vicomtesse de Rennes, etc., à tous ceux qui ces présentes verront salut.

1. En l'absence de tout millésime, on croit pouvoir dater cette lettre de l'année même du décès de Guy XVII, à une époque où Claude de Foix avait sur l'administration de ses biens une autorité qui ne lui appartenait pas pendant la vie de Guy XVII. Il semble bien du reste que la lettre numéro 2619, datée du 26 septembre 1547, est la réponse à celle de Claude de Foix.

Sçavoir faisons que, deuement informés de plusieurs bons et loyaux services que de dix ans devers nous a faitz nostre cher et bien amé conseiller Bertrand d'Argentré, en l'exercice de l'office de sénéchal de Vitré, voulant par ce le bien et favorablement traiter et luy donner occasion de continuer de bien en mieux à l'advenir, à icelles ; pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvants, lui avons continué et confirmé, continuons et confirmons ledit office de séneschal de Vitré, qu'il a tenu et exercé de par nostre très honoré seigneur et oncle, Guy, comte de Laval, que Dieu absolve, et jusques au jour de son trespas, tient et exerce encore à présent. Et lequel office du tant que besoin seroit et qu'il pourroit estre dit vacant au moyen duquel trespas, luy avons de nouvel donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes pour l'avoir, tenir et doresnavant exercer et en jouir et user tant qu'il nous plaira, aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, droits, profits et émoluments accoustumés, et qui y appartiennent, sans qu'il soit pour ce requis faire autre nouveau serment que celui qu'il a fait et presté par cy-devant, ne prendre autre institution, ratification, ne expédition pour la jouissance dudit office et perception desdits gages et droits que celles qu'il a déjà prinses par ces présentes.

Auxquelles, en tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel.

Donné à la Forest Neusve, le douxième jour de septembre, l'an de grâce MCCCCCXLVII.

2619. — 1547, 26 septembre, Coulommiers. — Lettre écrite par Menault de Martory, évêque de Conserans, à Claude de Foix, comtesse douairière de Laval (B. N., *français*, 3212, 49).

A Madame de Lautrec (par Jean de Molin).

Madame, plaise vous savoir que j'ay receu la lettre et le povoir qu'il vous a pleu m'envoyer par monsieur le docteur Duchesne, vostre solliciteur, et par luy entendu la parfaicte confiance que avez en moy, tant en ce qui concerne le bien et protection de vostre personne, comme aussi pour la conduicte de vos procès et autres affaires d'importance.

Et pour ce, Madame, que je désire sur toutes choses vous faire congnoistre pour vrais effects le grant désir et singulière

affection que j'ai de vous faire service, à ceste cause je vous supplie, Madame, vouloir estre bien asseurée que, en toutes les choses qui concernent le bien de vostre personne et de vos dictes affaires, que je y employeray ma vie et tout ce que Dieu m'a donné en ce monde, ainsi que ledict Duchesne vous a dict de par moy, vous avisant, Madame, que vos dictes affaires ont très bon besoing d'estre redressées et que j'espère, avec l'ayde de Dieu et de vos bons serviteurs, que le tout sera remys en si bon ordre et estat que vous, Madame, n'aurez à penser que à triumpher et faire bonne chère, et que demeurerez hors d'ennuicts et fascheries, et ne vous trouverez plus en aucunes arrières ne nécessités.

Et pour ce, Madame, que ledict Duchesne m'a dict que vous estiez délibérée de vous en venir bien tost à Dozy, et que je ne fauldray point, Dieu aydant, de vous y aller faire la révérence, pour le grant désir que j'ay de vous veoir, et aussi de deviser plus amplement avec vous de vos dictes affaires, ne vous ennuyeray de plus longue lettre ; fors Madame, qu'il me semble que pour quelques importunités ou procès que l'on vous puisse faire, que vous ne devez despécher aucunes choses d'importance jusques audict Donzy, à celle fin que le tout se face avec bonne et meure délibération de conseil et qu'il n'y aye riens à redire.

Me recommandant, Madame, à vostre bonne grâse, tant et si très humblement que je puys, Madame, je supplie Nostre Seigneur qu'il vous donne ce que de très bon cœur je vous souhaicte.

De vostre maison, à Colomyers ce xxvie septembre MDXLVII.

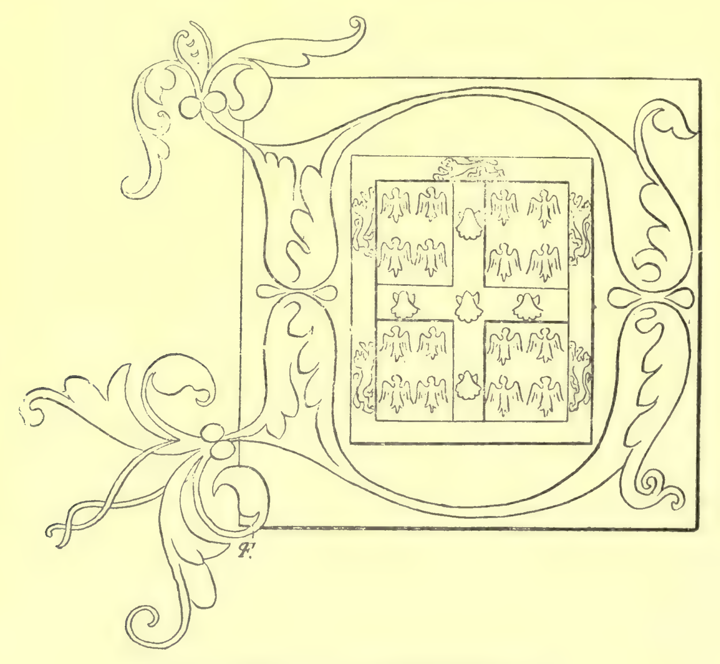
2620. — 1547, 14 octobre. — Aveu rendu à René II de Laval-Bois-Dauphin par Guy Lasnier, seigneur de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Monternault-l'Amaury et l'Effredière [1]. (Cabinet de M. d'Achon).

2621. — 1547, 15 octobre, Fontainebleau. — Contrat de mariage de Charlotte de Laval, fille de Guy XVI, avec Gaspard de Coligny, du consentement de Jean, comte de Lude,

1. Cet aveu possède comme lettre initiale un D, qui est dessiné ici sous le numéro 181.

et en présence de Claude de Laval, seigneur de Téligny (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 447).

2622. — 1547, 16 octobre, Bruxelles. — Lettre adressée à Anne de Laval par Anne de Lorraine, veuve de René de Châlon, prince d'Orange, en la remerciant de songer à elle pour



181. — Blason de Laval-Bois-Dauphin 1547.

devenir la femme de Louis III de la Trémoïlle et en s'excusant au sujet du retard de sa réponse, sur la nécessité où elle est de consulter ses parents (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 119).

2623. — 1547, 25 octobre, Laval. — Lettre adressée par Guy XVIII à Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame, Madame de la Trimouille.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire de Cran, et regrette infiniment que je n'estois en ce pays, lors que vous y estiés, pour avoir cest honneur de vous aller baizer

les mains, comme je n'y eusse tailli, et m'offrir à vous rendre le bien humble service que je vous ay voué.

Madame, le gentilhomme que vous aviés envoyé vers moy m'a faict entendre ce que vous luy aviés commandé touchant les affaires qui sont entre messieurs vos enfans et moy. Je vous puis asseurer que la chose du monde que je désire le plus est d'en sortir par ung bon accort, et pour le respect que je vous veulx porter toute ma vie, je ne feray difficulté d'en passer par vostre jugement. Et pour ce que le gentilhomme que vous m'avés envoyé n'avoit pas à mon avis assés expresse charge de vous, je n'ay peu rien conclurre avec luy, mais j'espère dans quelque temps vous envoyer ung des miens qui en sera amplement instruit, et en cela et toutes autres choses, madame, vous aurez autant de commandement sur moy que sur parent et serviteur que vous ayés au monde, qui en ceste ferme volonté vous baize très humblement les mains et prie Dieu, Madame, qu'il luy plaise vous donner en toute prospérité et santé très heureuse et longue vie.

A Laval, le xxve d'octobre.

Vostre plus humble et obéissant cousin et serviteur :

LAVAL.

2624. — 1547, 12 décembre. — En secondes noces, René II de Laval-Bois-Dauphin épouse Jeanne de Lenoncourt ; Guy XVIII et Claude de Laval-Téligny sont présents[1] (Note, Duchesne, *Histoire*, 644).

2625. — 1547, 13 décembre, Vitré. — Acte par lequel Guyonne de Laval et Guy XVIII autorisent au profit d'Anceau de Goucelles (?) l'établissement dans l'église de Rétier d'un ban armorié (Note au numéro 280 du *Bulletin d'autographes*, d'Étienne Charavay, 1897).

2626 — 1547, v. s., 14 janvier, Montrond. — Contrat de mariage de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, et de Claude de Foix, comtesse de Rethelois et de Beaufort en Champagne, vicomtesse de Fronsac, dame de Lautrec et d'Orval, veuve de Guy XVII[2] (Copie, B. N., *français*, 5121, 21).

1. Ici sous le numéro 182 on trouve le dessin du sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin.

2. Ils eurent un fils nommé Henri, décédé avant son père (Note du manuscrit *français*, 22331, 642).

2627. — 1548. — Sonnet de Melin de Saint-Gelays « pour les masques de monsieur de Martigues à la cour après qu'il eut espousé madame de Laval » (Imprimé, *Œuvres poëtiques de Melin de Saint-Gelays*, Paris, 1873, I, 294).

Après l'heureuse honnorable conqueste
que je fis d'un, de qui l'arc et la corde
tient tout le monde en peine et en discorde
dessous un nom aimable et honneste,
J'ay sur Fortune entrepris une queste ;
et si vostre aide et faveur s'y accorde
j'attends l'avoir à ma miséricorde ;
car par vous seul il faut que je l'acqueste.
Voilà pourquoy j'en despars la figure
qui se prendra, s'il vous plaist, pour augure
de voir vaincus les trois dieux plus volages.
Car ni l'Amour, ni le Temps, ni Fortune
Ne peuvent nuire à Vertu, qui seule une
Est forte, heureuse et jeune après tous aages.



182. — Sceau de René II de Laval-Bois-Dauphin.

2628. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau [1]. — Lettres par lesquelles Henry II accorde à Vitré la levée pendant quatre ans d'un droit de cloison, dont le profit doit être em-

1. Sur l'exemplaire de ces lettres, conservé à Notre-Dame de Vitré il est impossible de lire le nom du lieu d'où les lettres sont datées. A *Leuville* proposé par M. Pâris-Jallobert, il faut, croyons-nous, substituer Fontainebleau, dont la cour ne s'est guère écartée en mars 1548. Voir aux *Lettres de Catherine de Médicis*, les lettres datées des 14 et 17 mars 1548 publiées d'après des originaux.

ployé à l'entretien des fortifications de la ville (Imprimé, Pâris-Jallobert, 10).

2629. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau. — Lettre par laquelle Henri II donne son assentiment au mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1098).

A ma cousine la marquise de Nesle, comtesse de Laval.

Ma cousine, j'ay entendu par la lettre que m'avez escrite et ce que ce gentilhomme présent porteur [1] m'a dit de vostre part, le désir que vous avez que le mariage de ma cousine, vostre sœur, se fasse avec le seigneur d'Andelot, dont j'ay eu très grand plaisir pour estre, comme il me semble, le parti très à propos pour l'un et pour l'autre, vous advisant, ma cousine, que seray très aise d'en voir sortir l'effet ; et m'a semblé que vous ne sçauriez mieux faire que d'en prendre une résolution asseurée le plutôt que faire se pourra, qui sera à mon très grand contentement, ainsi que je l'ay plus avant fait entendre à cedit porteur.

Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa garde.

Escrit à Fontenay-en-Brie [2] le XVIIe jour de mars MCCCCCXLVII.

HENRY. DE LAUBESPINE.

2630. — 1547, v. s., 17 mars, Fontainebleau, — Lettre par laquelle Catherine de Médicis félicite Guyonne de Laval du mariage de sa sœur Claude avec d'Andelot [3] (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1099).

1. Ce « gentilhomme présent porteur » se nommait Michel-Anthoine Royer ; il était écuyer et seigneur de Cérizolle. Ce renseignement est donné par le numéro 2631.

2. Cette lettre et le n° 2630 sont publiés d'après un imprimé, dont il n'existe aucun moyen de vérifier l'exactitude ; on les donne tels quels, mais au titre on les date de Fontainebleau, d'où sont datées deux lettres de Catherine de Médicis des 17 et 20 mars 1548.

3. Cette lettre a été omise par M. de la Ferrière au tome I de son édition des *Lettres de Catherine de Médicis*. On estime qu'elle a été écrite à Fontainebleau. Voir les notes qui accompagnent les numéros 2628 et 2629.

A ma cousine la marquise de Nesle, comtesse de Laval.

Ma cousine, j'ay un grand plaisir d'entendre par vostre lettre et par ce que ce gentilhomme présent porteur m'a dit de vostre part l'affection que vous avez que le mariage de ma cousine, vostre sœur, se face avec le seigneur d'Andelot, pour me sembler très à propos pour l'un et pour l'autre et aussi pour l'amitié que je porte à vostre sœur, pour l'avoir nourrie; j'auray grand plaisir de la voir accompagnée d'un si honneste gentilhomme qu'est ledit seigneur d'Andelot, vous advisant, ma cousine, que j'auray grand contentement d'entendre que vous y mettiez fin le plutôt que faire se pourra; et m'a semblé que ne sçauriez mieux faire que de faire promptement sortir effet à la bonne volonté que vous y avez.

Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa garde.

Escrit à Fontenay-en-Brie le XVII[e] jour de mars MCCCCCXLVII.

CATHERINE. LE BARGE, F. DE LARCHÉ.

2631. — 1547, v. s., 19 mars, Paris. — Contrat de mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux, passé en présence de Renée de Rieux, dite Guyonne, comtesse de Laval, de Louis de Sainte-Maure, de Claude de Laval, seigneur de Téligny. Afin de la remplir de ses droits dans les successions de leur mère et de Guy XVII, leur oncle, Guyonne s'engage à abandonner à sa sœur des biens pour une valeur de trois mille cinq cents livres (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1092).

2632. — 1547, v. s., 20 mars. — Lettres par lesquelles Guy XVIII donne quittance de ses gages de capitaine de quarante lances pendant le semestre écoulé d'avril à septembre 1546 (B. N., *français*, 28153, 157).

Nous, Guy, conte de Laval, chevalier de l'ordre, cappitaine de quarante lances fournyes des ordonnances du Roy, confessons avoir eu et receu comptant de maistre Nycolas de Troyes, conseiller dudit seigneur et trésorier de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur de nostre dite compaignye, la somme de quatre cens quarante livres tournoys, à nous ordonnée par le Roy nostre dit seigneur, pour nostre estat et droict de cappitaine des dites quarante lances, des quartiers d'avril, may et juing, de juillet, aoust et septembre ensuyvans, mil V[c] XLVI, derniers passez, qui est à raison,

c'est à savoir : cent livres pour nostre dit estat ancien, pour chacun quartier, et deux cens quarante livres pour la creue de nostre dit estat, à raison de vingt sols pour chacune lance par mois, oultre et par dessus le payement qui nous a esté faict pour notre place d'hommes d'armes pour lesdits deux quartiers.

De laquelle somme de quatre cens quarante livres, nous tenons pour contens et en quittons lesdits de Troyes, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdits et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du scel de noz armes[1]. Le xxme jour de mars, l'an mil V^{c} quarante sept.

Guy de Laval.

2633. — 1548, 7 avril, Nogent-sur-Seine. — Lettre par laquelle Catherine de Médicis prie Menault de Martory d'intervenir près de Claude de Foix, vicomtesse de Martigues, en faveur de Jérôme Marchand, l'un de ses secrétaires, que Claude de Foix, alors comtesse de Laval, avait investi des greffes de Fronsac (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, I, 22).

2634. — 1548, 26 avril. — Décès de Claude II de Rieux, seigneur de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, né en 1530. Il eut pour principale héritière Guyonne de Laval, sa sœur (note du P. Anselme, VI, 769).

2635. — 1548, 7 septembre. — Arrêt du parlement de Paris dans la cause pendante entre Claude de Foix et Anne de Montmorency, au sujet de la donation du château de Châteaubriant faite à ce dernier en 1525, par Jean de Laval (B. N., *français*, 16791, 95).

2636. — 1548, 18 septembre. — Quittance de ce qui était dû à Guy XVII au jour de son décès sur ses gages de capitaine de quarante hommes d'armes délivrée par Guyonne, comtesse de Laval, sa nièce (B. N., *français*, 28153, 168).

Nous Guyonne, contesse de Laval, marquise de Nesle, confessons avoir eu et receu comptant de maistre Jacques

1. C'est cet acte qui possède le sceau plaqué, dessiné ici sous le numéro 180 et qui dans la *Sigillographie des seigneurs de Laval* avait été donné par erreur comme un sceau de Guy XVII.

Veau, conseiller du Roy et trésorier ordinaire de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur des quarante lances fournies des ordonnances d'icelluy seigneur estans soubz la charge et conduicte de feu monsieur le conte de Laval, nostre oncle. la somme de quatre cens deux livres quinze solz six deniers deux tiers de deniers tournois, deue à nostre dict feu oncle, à cause de son estat de cappitaine desdictes quarante lances, du quartier de janvier, février et mars MCCCCCXLVI et ung mois vingt cinq jours eschuz le xxvme jour de may, icelluy jour comprins, qui est le jour du décès de nostre dict feu oncle, du quartier d'avril, may et juing MCCCCCXLVII.

De laquelle somme de quatre cent deux livres quinze sous six deniers deux tiers de deniers tournois, nous nous tenons pour conten et bien payée, et en quictons lesdits Le Veau, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdicts, et tous autres, et prometons faire acquicter envers tous.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et faict sceller du scel de nos armes[1], le xviiime jour de septembre l'an MCCCCCXLVIII.

GUYONNE DE LAVAL.

Par madame la contesse de Laval, dame de Rieux, marquise de Nesle.

TESTART.

2637. — 1548, 18 septembre. — Acte par lequel Guyonne de Laval, en donnant quittance des deux cent cinquante livres dues à Guy XVII pour le quartier d'octobre 1546, les impute sur une somme versée en avance à celui-ci (B. N., *français*, 28153, 169).

Nous Guyonne, contesse de Laval, marquise de Nesle, etc., confessons avoir receu de maistre Jacques Veau, conseiller du Roy et trésorier ordinaire de ses guerres, par les mains de André Dupré, payeur des quarante lances fournyes des ordonnances d'icelluy seigneur, estans naguères soubz la charge et conduicte de feu monsieur le conte de Laval, nostre oncle, la somme de deux cens cinquante livres tournois,

1. L'empreinte du sceau plaquée sur papier n'est plus malheureusement bien distincte.

laquelle il nous a fournye en ung récépicé en papier de nostre dit feu oncle, en date du XXVII[e] mars V[c]XLVI, ou nom dudit Dupré, montant cent vingt-cinq écus vallant deux cent quatre-vingt une livre, cinq sous tournois ; pour lequel récépicé nous luy avons fourny ceste présente quictance pour luy servir à la rédiction de ses comptes par ce que ledit récépicé ne luy eust esté vallable ; et ce, pour l'estat deu à nostre dit feu oncle pour son estat de cappitaine des dictes quarante lances, du quartier d'octobre, novembre et décembre MV[c]XLVI ; et du surplus duquel récépicé, montant trente et une livres cinq sous tournois oultre les deux cents cinquante livres que monte la présente quictance, ledit Dupré nous en a tenu compte sur autres sommes de deniers à luy deue par nostre dit feu oncle.

De laquelle somme de deux cent cinquante livres tournois, nous nous tenons pour contente et bien payée, et en quictons lesdits Le Veau, trésorier, et Dupré, payeur, dessusdits et tous autres, et promectons faire acquicter envers tous.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du scel de noz armes, le XVIII[me] jour de septembre, l'an mil cinq cens quarante huict.

GUYONNE DE LAVAL.

Par madame la contesse de Laval, dame de Rieux, marquise de Nesle.

TESTART.

2638. — 1548. — Épitaphe d'Ambroise Amy à Saint-Tugal (La Beauluère, *Communautés et chapitres*, 27).

2639. — 1548, 29 septembre, Féolles. — Lettre adressée à Anne de Laval par Pierre Meignen, sieur de Garnaud, afin de lui recommander Pierre Escot[1] (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, n° 121).

2640. — Vers le 29 septembre 1548. — Lettre adressée à Anne de Laval par Hilaire Goguet, afin de lui recommander Pierre Escot[1] (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, p. 175).

1. Il est bien probable que sous ce nom de Pierre Escot il faut chercher Pierre Lescot, le célèbre architecte du Louvre, né en 1515, qui fut chanoine de Paris le 31 décembre 1554 et abbé de Clermont avant 1557 (voir nos *Documents inédits*, p. 109).

2641. — 1548. — Gratification accordée par Guy XVIII en faveur du mariage de François Grimaud avec Renée de la Chapelle (note, B. N., *français*, 22319, 140).

2642. — 1548. — Procédures entre Christophe de Thou et dame Renée de Rieux, femme de messire Louis de Sainte-Maure, chevalier, marquis de Nesle, comtesse de Laval, héritière de Guy XVII, et encore entre Claude de Foix, dame de Lautrec, comtesse de Rethelois, douairière de Laval autorisée de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, (note, B. N., *français*, 22331, 696).

2643. — 1548, 12 novembre, Laval. — Détails de la sépulture de Guy XVII, d'après les registres de Saint-Tugal (Bourjolly, I, 399).

2644. — 1548, 25 novembre. — Aveu à Thouars, pour la baronnie de Bressuire, par Gilles de Laval (note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2645. — 1548, 25 novembre. — Aveu rendu à Thouars, pour la Roche-Luzais, par Gilles de Laval (note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 128).

2646. — 1548, v. s., 31 janvier, Laval. — Ordonnance par laquelle Robert le Bret, juge ordinaire de Laval, règle le service intérieur de l'Hôtel-Dieu de Laval, conformément à l'arrêt du Parlement du 23 février 1547, v. s., (Imprimé, L. Maître, *Hôpitaux de Laval*, p. 29).

2647. — 1548, v. s., 16 mars. — Testament de Claude de Foix, veuve de Guy XVII, épouse en secondes noces de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues (copie, B. N., *français*, 5121, 237).

2648. — 1548, v. s., février, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles Henri II fait don au seigneur d'Antragues et au seigneur du Bois-Dauphin, son conseiller et maître d'hôtel ordinaire, des biens confisqués sur certains criminels condamnés à mort (A. N., ZZ. 259, fol. 32).

2649. — 1549, 27 mai. — Arrêt par lequel le Parlement décide que l'hôpital de Laval sera régi par deux ou trois administrateurs gratuits choisis entre les notables de la ville (in extenso, B. N., *français*, 26 325, fol. 165-175).

2650. — 1549, 3 septembre, Maillé. — Naissance de Jeanne de Laval-Maillé qui épousa un jour François de Saint-Nectaire, seigneur de la Ferté-Habert (note, du Chesne, *Histoire*, 612).

2651. — 1549, 13 novembre. — Aveu rendu à Claude de Lorraine, duc de Guise, baron de Sablé, par le seigneur de Précigné (Claude de Laval-Bois-Dauphin), aussi seigneur de Saint-Aubin-des-Coudrais (note 1500 du catalogue 99 de la librairie Émile Chevalier).

2652. — 1549. — Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon et de Rochefort, et Anne de Laval, son épouse, pour quatre mille cinquante livres tournois qu'ils reçoivent, constituent au profit de l'Hôtel-Dieu de Paris une rente de cent cinquante écus d'or soleil (*Documents pour servir à l'histoire des Hôpitaux de Paris*, III, 288).

2653. — Vers 1549, un 3 juin, Château-Gontier. — Lettre adressée à Anne de Laval par André Hamelin (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 126).

2654. — 1549, 28 novembre. — Acte de naissance de Charles de Chambes (Arch. de M.-et-L., G. 1475).

Mademoiselle Anne de Laval, dame et espouze de M. Philippe de Chambez, sieur de Montsoreau, achouscha d'ung beau fils au lieu de Challain, le jeudi XXVIIIe jour de novembre MDXLIX ; et furent les pareins M. le prince de la Roche-sur-Yon et M. de Vieilleville et marraine Madame de Crapudan ; et porte le nom de Charles.

2655. — 1549, v. s., 14 janvier. — Acte par lequel Anne de Laval approuve le relevé des travaux faits pour elle par Lucazeau, orfèvre à Thouars, et s'engage à lui payer cent soixante trois livres huit sous trois deniers (*Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 104).

2656. — 1550, juin, Saint-Germain-en-Laye. — Lettres par lesquelles, à la requête d'Anne de Laval, douairière de la Trémoïlle, Henri II institue au bourg de Bourgouzeau une foire annuelle et un marché hebdomadaire (A. N., JJ. 260[1], n° 171).

2657 — 1550, 5 juillet. — Contrat de mariage de Pierre I de Laval-Lezay avec Jacqueline Clérambault (note, du Chesne, *Histoire*, 621).

2658. — 1550, 29 juillet. — Quittance de ses gages comme lieutenant de la compagnie du comte du Lude délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin (original signé et scellé[1], B. N., *français*, 28153, 170).

2659. — Vers 1550. — Lettre par laquelle Charlotte de la Trémoïlle, religieuse de Fontevrault, informe Anne de Laval, sa mère, que l'abbesse se propose de l'envoyer par raison de santé au prieuré de Gaines (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 257).

2660. — 1551, 30 avril, Doué. — Lettre par laquelle Claude de la Trémoïlle donne quittance de cent écus, versés par Anne de Laval pour lui faciliter son voyage à Malte (Imprimé, *Chartrier de Thouars*, p. 342).

2661. — 1551, 27 mai, Montjean. — Décision de Guy XVIII placée au bas d'une requête des habitants de Vitré, relative à l'organisation à donner à l'hôpital de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 13).

2662. — 1551, 7 juin, Le Plessis-Macé. — Lettre écrite par Claude de Laval-Bois-Dauphin à Jean Pot de Rhodes, seigneur de Chemeaux (Imprimé, *Papiers de Pot de Rhodes*, 1529-1648, n° XXXV).

Monsieur mon cousin, je n'ai voulu laisser partir ce porteur sans vous écrire un petit mot pour vous faire entendre comme je prends ce soir congé du Roi pour m'acheminer devant monsieur le maréchal pour ce qu'il ira trop tôt.

Pour moi, je vous puis assurer, puisqu'il faut passer cette carrière, que la chose que je désire le plus, c'est d'être près de vous tant pour l'envie que j'ai de vous voir, que pour estre instruit de ce que j'ai à faire en vostre absence au lieu où vous estes, me fiant beaucoup plus aux bons advertissements et conseils qu'il vous plaira me donner qu'à ce peu de sens qu'il a plust à Dieu me donner.

Je ne vous en dirai davantage pour cette heure, mais présenterai mes humbles recommandations à vostre bonne grâce d'aussi bon cœur que pour jamais je veux demourer vostre plus obéissant cousin et serviteur et fidèle ami.

Claude de Laval.

Du Plessis Macé, le 6 juin 1551.

Voir le dessin qui accompagne le numéro 2624.

2663. — 1551, 15 août, — Règlement pour Saint-Nicolas de Vitré donné par le marquis de Nesle et Guyonne de Laval (Note dans Pâris-Jallobert, d'après les archives de Notre-Dame de Vitré).

2664 — 1551, 5 octobre, Nantes. — Arrêt du parlement de Bretagne relatif à l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 14).

2665. — 1552, 28 juin, Sedan. — Lettres par lesquelles Henri II fait don à d'Andelot des terres de Fontete et de Noyers, situées au baillage de Troyes et confisquées par le roi lors de la déclaration de guerre (Note, du Bouchet, *Coligny*, 1100).

2666. 1552, 26 août. – Lettres d'Anne de Laval au lieutenant général du Poitou (In extenso, *Revue du Maine*, 408).

2667. — 1553, 14 juin, Meslay. — Lettre adressée par Guy XVIII de Laval à Anne de Laval en s'excusant d'avoir quitté Vitré sans avoir connu à temps le projet qu'elle avait d'y venir (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*. n° 132).

A madame ma tante, madame de la Trimoïlle.

Madame ma tante, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, laquelle m'a porté tesmoignage de la bonne amitié que me portés pour avoir pris la peine de vous estre acheminée pour me venir visiter. De quoy bien humblement je vous mercye, estant néantmoins bien déplaisant que n'ay eut c'est heur d'avoir peu entendre vostre arrivée si briefve à Vittré, pour l'affection j'avoys et ay de m'estre efforcé de vous y avoir faict la meilleure chère de quoy me fusse pu adviser ; mais n'en sçachant riens les affaires où je suis, qui sont de telle importance que pouvez penser et sçavoir m'ont commandé mon deslogement de Bretaigne pour essaier à y donner ordre ; qui me faict penser que vostre vertu, sur ceste ignorance, m'excusera de mon absence, et que je ne porte peu d'ennuy pour ne vous avoir peu veoir avant mon deslogement. Vous supplyant humblement, madame ma tante, me vouloir tousjours continuer le bénéfice de vostre bonne grâce, et croyre que toute ma vie seray prest et en volunté parfaicte de vous faire service, quand vostre plaisir sera me comman-

der, d'aussi bon cueur que, y présentant mes très humbles recommandations, supplye Dieu vous donner, madame ma tante, en bonne santé, longue vie.

A Meslay ce XIIIIe juing 1553.

Vostre très humble et obéissant nepveu à jamais.

GUY DE LAVAL.

2668. — 1553, 22 novembre, Thouars. — État des gentilshommes, officiers de justice et autres habillés de deuil aux frais de Louis III de la Trémoïlle lors des obsèques d'Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Inventaire de François de la Trémoïlle*, p. 185).

2669. — 1553, novembre, Thouars. — Programme dressé par M. de la Bourdoisière pour les obsèques d'Anne de Laval (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 70).

2670. — 1553, novembre, Thouars. — État des objets précieux destinés à servir à l'ornement de l'effigie d'Anne de Laval, le jour de ses obsèques (Imprimé par M. le duc de la Trémoïlle dans *Chartrier de Thouars*, p. 71).

2671. — 1554, 24 avril. — Aveu rendu par Guy de Laval pour Rochefort (Archives de la Loire-Inférieure, B. 509).

2672. — 1554, 9 mai, Lorris. — Lettre de Guy XVIII à M. le duc de Nivernois (original, B. N., *français* 3212, 50).

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, mais je n'ay sceu sçavoir du porteur d'icelle quelz tiltres demandez. Je vous supplye très humblement, monsieur, d'en communiquer avec vostre conseil affin de sçavoir que c'est dont avez affaire, et s'il y a chose qui soit en ma puissance, vous le recouvrirez. Non seullement en cela, mais en toutes choses là où j'auray moyen de vous faire service, seray toute ma vye prest et en parfaicte voullunté de m'y employer et vous obéyr d'aussi bon cœur que, présentant mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, supplye Dieu vous donner, monsieur, en bien bonne santé longue et heureuse vye.

A Lorriz, ce IXe jour de may 1554.

Vostre très humble et obéissant serviteur.

GUY DE LAVAL.

2673. — 1554, 28 juin. – Transaction entre François I de Clèves, duc de Nevers, et Jean de Bretagne, duc d'Etampes, touchant la succession de Claude de Foix, dame de Lautrec, veuve de Guy XVII et de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues (copie, B. N., *français*, 5121, 44).

2674. — 1554, 2 juillet, Dol. — Épitaphe de François de Laval, évêque de Dol[1] (Dom Taillandier. *Histoire de Bretagne,* II, LXV).

Messire François de Laval, évêque de Dol, abbé de Paimpont et du Tronchet, qui fonda céant douze obits, décédé le II juillet, dort ici.

Requiescat in pace.

2675. — 1554, 4 octobre. — Acte par lequel Gilles de Laval-Loué et Maillé vend la baronnie de la Haye à Louis de Rohan-Guémené (Note, B. N., *Dom Housseau,* XII[2], 5845 et 5848).

2676. — 1554, 21 novembre, Paris. — Lettres patentes par lesquelles le roi Henri II homologue la transaction du 28 juin 1554 relative à la succession de Claude de Foix (Copie, B. N., *français*, 5121, 148).

2677. — 1554, 13 décembre, Coligny. — Acte par lequel Guyonne de Laval ratifie un acte du 15 novembre 1554 relatif aux droits de Claude de Rieux, sa sœur (Imprimé, *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 53).

2678. — 1554, v. s., 2 février, Châteauneuf-en-Thymerais[2]. — Contrat de mariage entre Jacques II de Laval-la-Faigne et Marguerite de Mézières, veuve de Jean de Villiers, seigneur de l'Étang en Saint-Cosmes de Vair[3] (Note, Durand, *Château de Montuel,* 22).

1. Voir sur François de Laval les notes de M. de la Beauluère, à la page 218 des *Annales de Le Doyen.* Il faut remarquer que la date 1556 à été ajoutée par lui à la copie de l'épitaphe qu'il empruntait à dom Morice. Le document n° 2685 du *Cartulaire* oblige à assigner à son décès la date de 1554.

2. Du Chesne, *Histoire*, 635, assigne à ce contrat la date du 22 janvier.

3. De son premier mariage Marguerite de Mézières avait eu comme seconde fille Marie de Villiers, qui devait, en 1563, devenir la première femme de Jacques I de Laval-la-Faigne, lequel se trouva ainsi gendre de la femme de son frère puîné.

2679. — 1554, v. s., 8 février, Paris. — Contrat passé entre le duc de Guise et le marquis de Nesle, d'une part, et le cardinal de Châtillon et Claude de Rieux autorisée par le roi, d'Andelot, son mari étant en captivité, d'autre part, dans lequel, afin de décharger le marquis de Nesle de toute la responsabilité des dettes de la maison de Laval, il est décidé que toutes ses dettes seront imputées sur le comté de Laval, lequel sera mis en vente. Les d'Andelot se chargent de faire l'avance du montant de toutes les dettes et sont investis de la charge de toutes les instances relatives à la maison de Laval[1] (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*. 1100).

2680. — 1554, v. s., 18 février, Fontainebleau. — Lettres par lesquelle Henri II homologue l'accord du 8 février 1555, décidant la mise en vente du comté de Laval[2] (Imprimé, *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 50).

2681. — 1554, v. s., 4 avril. — Fragment d'un acte qui décide que Guyonne de Laval devra réintégrer le domicile conjugal et qui déclare en même temps que le marquis de Nesle conserve l'administration des biens de sa femme (Note informe, sans indication de source, imprimée dans les *Notes la Beauluère sur Bourjolly*, 53).

2682. — 1555, 20 mai. — Quittance de ses gages de lieutenant de la compagnie du comte du Lude délivrée par René de Laval-Bois-Dauphin (original signé et scellé, B. N., *français* 28153, 171).

2683. — 1555, 22 juillet. — Accord entre Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine, tuteur de Louise de Laval-la-Faigne, et Hugues, Jacques I, Jacques II, Françoise, Jacqueline, et Madeleine, enfants de René II de Laval-la-Faigne (Note, du Chesne, *Histoire*, 631).

2684. — 1555, 13 août. — Naissance de Guy XIX (Note

1. Nous ne publions pas ici ce contrat d'une étendue considérable dont les décisions furent modifiées par les arrêts du Conseil du 8 juin 1557 et du 11 octobre 1560.

2. Ce texte est donné sans aucune indication de source et il est affublé de ce titre absolument erroné : *Traité et contrat entre Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, Claude de Rieux, dame d'Andelot, sa femme,* [!], *François de Lorraine, duc de Guise, et le cardinal de Chastillon.*

du livre de raison des Coligny, Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1121).

Le fils aisné, nommé Paul de Coligny, nasquit dans un bateau sur la rivière du Pau (du Pô), entre Chivas[so] et Thurin, le XIIIe jour d'aoust, environ dix heures du matin, l'an MDLV.

2685. — 1555, 31 octobre. — Arrêt par lequel le parlement de Bretagne, à la requête de Guillaume de Glivière condamne Guy XVIII, vu sa qualité d'héritier de François de Laval, évêque de Dol, à rembourser au demandeur ce qui lui était dû par celui-ci (Note Brillon, *Dictionnaire des Arrêts*, III, 174, d'après *Arrêts* de Noël de Fail, livre II, chapitre 26).

2686. — 1555, v. s., 17 mars, Maison-Maugis. — Dénombrement pour Vitré fourni par Guy XVIII (A. N., T. 1051^{19}, 211).

2687. — 1556, 6 août, Maillé. — Note sur le décès de Gilles I de Laval-Loué (Arch. de Maine-et-Loire, G. 1474).

M. de Loué (père de Mme de Montsoreau) ala de vie à trespas le VIe jour d'aougst, à sis heures du soir ; et fut entéré le vendredi VIIe jour ; le tout au [château] de Maillé ; où dit-on qu'il a été empoisonné.

2688. — 1556, 20 août, Villeneuve-Saint-Georges. — Lettre adressée par le Dauphin, depuis François II, à Louis III de la Trémoïlle, en sollicitant en faveur du nouveau seigneur de Bressuire une modération des droits de rachat dus par suite du décès de Gilles de Laval-Loué [1] (Imprimé, *Lettres du XVIe siècle*, n° 134).

A mon cousin monsieur de la Trimoïlle.

Mon cousin, j'ay esté adverty que par la mort du feu sieur de Loué, les droicz seigneuriaulx de rachapt de la terre de Bressuyre et autres fiefz vous sont deheuz pour raison de ce que lesdictes terres sont tenues et mouvantes de vostre seigneurie et viconté de Thouars.

1. Il n'est pas sans intérêt de constater que ces droits de rachat étaient dans la plupart des cas l'objet de réduction très importantes. Louis III ne pouvait sans doute se montrer rigoureux envers le client de l'héritier du trône, et du haut en bas de l'échelle féodale de sérieuses modérations des droits étaient ainsi arrachées à la bonne volonté des seigneurs.

Et pour ce que René de Laval, filz aisné dudit sieur de Loué, est apparent héritier, au moyen de quoy il vous est redevable, je vous ai bien voullu dépescher ce pourteur, l'un de mes secrétaires, et par luy escripre ceste lettre pour la recommandation dudict de Laval, l'un de mes enfans d'honneur, lequel ordinairement est à ma suycte me faisant service, pour vous prier bien fort, mon cousin, luy faire composition si honneste desdictz droictz, qu'il puisse cognoistre de combien ceste mienne première réquisition que vous faiz luy aura rapporté de commodité et proffict. Vous asseurant que ce que luy en donnerez à ma faveur me tournera à singulier plaisir, pour m'en souvenir où vouldrez que m'employe à vous le démonstrer, d'aussi bonne voullenté que je supplye le Créateur vous donner sa saincte grâce.

De Villeneufve-Saint-Georges, ce xxe jour de aoust 1556.

Vostre bon cousin :

Françoys.

2689. — 1557, 8 juin, Rennes. — Arrêt par lequel le Conseil Privé décide que le comté de Montfort est substitué à celui de Laval en ce qui concerne l'exécution du contrat du 8 février 1554, v. s.[1] (Note dans un arrêt du 11 octobre 1560 imprimé par du Bouchet, *Coligny*, 1106).

2690. — 1558, 27 avril, Paris. — Déclaration par laquelle Henry II autorise les habitants de Vitré à élire à la pluralité des voix leur maire et les échevins (Note de Chopin, *du Domaine*, III, 20, n° 7).

2691. — 1558, 30 avril. — Arrêt du parlement de Rennes relatif à l'administration de l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 16).

2692. — 1558, 4 mai, Laval. — Aveu fait au roi par Guy XVIII au nom de Guyonne pour les terres de Quintin (B. N., *français*, 18697, 202).

2693. — 1558, 10 mai. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 240).

1. C'est en vain que nous avons cherché aux archives nationales cet arrêt. La collection des actes du conseil privé ne commence qu'à une date postérieure.

2694. — 1558, mai. — Lettre écrite au roi par d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 243).

2695. — 1558, 22 mai. — Lettre écrite par Macar[1] à Calvin ; il y est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, édition Reuss, XVII, 177).

2696. — 1558, 25 mai. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 182).

2697. — 1558, 8 juin. — Lettre écrite par Calvin au roi de Navarre, dans laquelle il est question de d'Andelot (Imprimé, *Corresp. franç. de Calvin*, II, 196).

2698. — 1558, 10 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 200).

2699. — 1558, 13 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 209).

2700. — 1558, 18 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 212).

2701. — 1558, 20 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 216).

2702 — 1558, 22 juin. — Lettre écrite par d'Andelot à M. des Gallars (*Op. Calvini*, XVII, 223).

2703. — 1558, 26 juin. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 224).

2704. — 1558, 1er juillet, Melun. — Lettre écrite par d'Andelot aux protestants de Paris (*Op. Calvini*, XVII, 228 et *Bulletin du Protestantisme français*, III, 245).

2705. — 1558, 3 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 230).

1. Jean Macar fut ministre protestant à Paris pendant l'année 1558 tout entière. Rentré à Genève à la fin de l'année, il y mourut de la peste en 1560.

2706. — 1558, 7 juillet, Melun. — Lettre par laquelle d'Andelot demande au ministre Macar envoi d'un ministre chargé d'administrer le baptême à sa fille qui venait de voir le jour (*Bulletin du Protestantisme français*, III, 247, et *Op. Calvini*, XVII, 241).

2707. — 1558, vers le 7 juillet. — Lettre adressée au roi par d'Andelot qui lui témoigne la satisfaction que lui a fait éprouver la visite de Ruzé, docteur en Sorbonne et aumônier du roi, envoyé par celui-ci afin de décider le retour de d'Andelot au catholicisme (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 248, d'après B. N., *français*, 20461, 103).

2708. — 1558, 9 juillet. — Lettre écrite par Macar à d'Andelot et remise par Antoine de la Roche-Chandieu, alors attaché à l'église protestante de Paris, et chargé de procéder au baptême de la fille que d'Andelot venait d'avoir (*Op. Calvini*, XVII, 242, et *Bulletin du Protestantisme français*, III, 248).

2709. — 1558, 11 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin, dans laquelle il est question de d'Andelot (*Op. Calvini*, XVII, 248).

2710. — 1558, 12 juillet. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, III, 250, et *Op. Calvini*, XVII, 251).

2711. — 1558, 19 juillet. — Lettre écrite par Calvin au marquis de Vico (Imprimé, *Correspondance française de Calvin*, II, 206, et *Op. Calvini*, XVII, 255).

2712. — 1558, 26 juillet. — Lettre écrite par Macar à Calvin (*Op. Calvini*, XVII, 262).

2713. — 1558, fin juillet. — Lettre écrite par Calvin à d'Andelot afin de lui reprocher la capitulation de sa conscience (Imprimé, *Correspondance française de Calvin*, II, 219).

2714. — 1558, 17 août. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 291).

2715. — 1558, 26 août. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 302).

2716. — 1558, 4 septembre. — Lettre écrite par Calvin à Camerarius, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 313).

2717. — 1558, 4 septembre. — Lettre écrite par Calvin à Charlotte de Laval, dame de Coligny (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, I, 350, d'après B. N., *Dupuy*, 102, 41).

2718. — 1558, 24 septembre. — Lettre écrite par Macar à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 348).

2719 — 1558, 16 octobre, Brain. — Note sur le décès d'Anne de Laval-Loué, dame de Montsoreau (Arch. de Maine-et-Loire, G. 1474).

Ce dit jour, XVI octobre, ala de vie à trespas noble dame madame Anne de Laval, dame de Montsoreau ; et a esté son corps porté le jour ensuivant en l'église de Brain jusqu'au xe jour de novembre. Et ce dit jour fut porté en l'église de Varennes et le lendemain en l'église Saint-Pierre-de-Rest ; et y fut jusques au VII avril MDLXII.

2720. — 1558, v. s., 6 janvier. — Lettre écrite par Marellanus à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 406).

2721. — 1558, 20 février, La Mériaye près Vitré. — Date de la signification à Guyonne de la bulle de Paul IV l'excommuniant à cause de sa conduite à l'égard de Guy XVIII (La Borderie, *Calvinisme*, p. 2).

2722. — 1558, v. s., 5 mars. — Lettre écrite par Calonius à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 471).

2723. — 1559, 23 juin. — Lettre écrite par Calonius à Calvin, où il est question de d'Andelot (Imprimé, *Op. Calvini*, XVII, 567).

2723 bis. — 1559, 17 novembre. — Quittance de François de Coligny, sieur d'Andelot (original, signé et scellé [1] par plaqué, B. N., *français* 27298, 52).

1. Le sceau plaqué, à cet acte porte un écu écartelé de *Coligny* et de *Montmorency*.

2724 — 1560, 2 octobre. — Aveu pour Montmuran rendu à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes par l'amiral Coligny et Charlotte de Laval, son épouse (en partie, *Cartulaire de Saint-Georges*, 458).

2725. — 1560, 11 octobre, Paris. — Acte par lequel le Conseil Privé annule dans la plupart de ses clauses le contrat du 8 février 1555 et décide en même temps que, sauf un cas de réméré pendant deux ans, d'Andelot conservera Montfort, pour se couvrir des soixante mille écus consacrés par lui à l'extinction des dettes de la maison de Laval (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1006).

2726. — 1561, 15 mai — Lettre par laquelle Georges de Gennes adresse à François de Coligny, seigneur d'Andelot, l'état des deniers de la capitainerie de Vitré (Imprimé, Pâris-Jallobert, 20).

2727. — 1561, 5 août. — Décès de Claude de Rieux, fille de Catherine de Laval et épouse de d'Andelot ; récit de sa mort (Ph. Lenoir, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 67).

2728. — 1561, 27 septembre, Mathefelon. — Contrat de mariage de Louise de Laval, fille unique de Louis de Laval-la Faigne avec François de Chastaigner de la Rocheposay (note, du Chesne, *Histoire*, 632).

2729. — 1561, 10 octobre. — Accord entre Gilles II de Laval-Loué, baron de Bressuire, la Haye, et la Motte-Saint-Héraye, et Jeanne de Bretagne, veuve de René de Laval-Loué, afin de régler le douaire auquel celle-ci avait droit, par suite de son contrat de mariage, passé le 11 mars 1531, v. s., (note, B. N., *dom Housseau*, XII[1], 5836 et 5843).

2730. — 1561, 31 octobre, Comper. — Lettre écrite par d'Andelot au duc d'Étampes (Imprimé, *dom Morice*, III, 1291).

2731. — 1561, décembre, Nantes. — Lettre écrite par d'Andelot au duc d'Étampes (Imprimé, *dom Morice*, III, 1294).

2732. — 1562, 14 mai, Montdidier. — Acte par lequel Marie de Bussu, veuve de René de Laval-la-Faigne, fait don de la terre d'Obvillier à son troisième fils Jacques de Laval (copie, B. N., *français*, 28153, 177).

2733. — 1562, 14 juillet. — Lettre écrite par Coligny à Charlotte de Laval, lors du décès de Gaspard, leur fils aîné (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 132 d'après *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, 258).

2734. — 1562, 11 août. — Lettre écrite par d'Andelot à Calvin (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVI, 163).

2735. — 1562, 14 août, Blois — Lettres par lesquelles Charles IX donne mission à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux[1], de lever cinquante arquebusiers et cent hommes de pied pour la garde du comté de Laval et affecte à leurs gages les 2.500 livres que devait produire un emprunt de cette somme prescrit par lettres du 25 juillet 1562 (Imprimé, *Documents Godbert*, p. 195).

2736. — 1562, 18 août. — Acte par lequel d'Andelot, muni des pouvoirs du prince de Condé, de Coligny, du comte de la Rochefoucauld, du sieur de Genlis, de Jacques de Soubise et de leurs adhérents, lève dans la Hesse les gens de guerre destinés à envahir la France (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français* XVI, 116, d'après B. N., *français* 6618, 136).

2737. — 1562, 26 août, Cassel. — Lettre écrite par d'Andelot à Calvin (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVI, 163).

2738. — 1562, 30 août. — Naissance de Louis de Laval-Loué, fils de René II de Laval-Loué et de Renée de Rohan (Note, du Chesne, *Histoire*, 616).

2739. – 1562, 8 octobre. — Décès de René II de Laval, baron de Maillé et de la Roche-Corbon (Note, du Chesne, *Histoire*, 615).

2740. — 1562, 11 novembre. — Ordonnance du sieur du Gué, lieutenant du Roi à Vitré, par laquelle il prescrit au gens sans aveu de quitter Vitré, et aux protestants de déposer au château toutes les armes possédées par eux (Imprimé, Paris-Jallobert, 21).

1. Sur ce Lancelot de Brée qu'on retrouvera plus loin, voir Angot (Dictionnaire de la Mayenne, I, 420).

2741. — 1562. — Présentation à l'évêque du Mans de Denis Guesthercot, prêtre du diocèse de Sens, pour le doyenné de Saint-Tugal de Laval et la cure d'Andouillé en dépendant par Guy XVIII, comte de Laval, sire de Rieux, baron de Vitré et de l'Isle-sous-Montréal (Arch. de la Sarthe, G. 340).

2742. — 1562, v. s., 5 janvier, Orléans. — Lettre écrite par d'Andelot à la reine Elisabeth (Imprimé, Delaborde, *Eléonore de Roye*, 291).

2743. — 1562, v. s., 24 février, Orléans. — Lettre écrite par d'Andelot à la connétable (Imprimé, Delaborde, *Éléonore de Roye*, 304).

2744 — 1562, v. s., 5 mars. — Acte par lequel Anne de Laval vend la baronie de Luçon à Milès d'Illiers, évêque de la ville (*Dom Fonteneau*, XIV, 465, 473).

2745. — 1562, v. s., 13 mars. — Lettre écrite par Smith à d'Andelot pour lui reprocher d'avoir aidé de ses conseils Charles IX à signer l'édit d'Amboise (Imprimé, la Ferrière, *Le XVI[e] siècle et les Valois*, 110).

2746. — 1563, 13 mars. — Lettres par lesquelles Louis de Rohan-Guémené procède à l'assiette de sept mille livres de rente au profit de sa sœur, Renée, veuve en premières noces de François de Rohan, seigneur de Gié, et en secondes de René de Laval, seigneur de Loué (B. N., *français*, 22310, 170).

2747. — 1563, 1[er] avril, Orléans. — Lettre écrite à d'Andelot par Catherine de Médicis (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, II, 6 d'après B. N., *français*, 3189, 6).

2748. — 1563, 1[er] mai, Châtillon. — Lettre de Charlotte de Laval, dame de Coligny, au prince de Portian (original, B. N., *français*, 3196, 5).

A Monsieur monsieur le prince de Portian.

Monsieur, je vous remercye bien humblement de la bonne part que me faictes de vos nouvelles, ayant esté bien fort aise de ce qu'elles sont si bonnes, comme on les m'a faict entendre, vous assurant que ne les sçauriez mander à personne qui les

reçoye de meilleur cœur que moy, ne qui soiet plus preste à vous faire service.

Quant aux myennes, elles sont assez bonnes veu le temps, grâces à Dieu, auquel je prie, après vous avoir présenté mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, qu'il vous doinct, Monsieur, en santé très bonne et longue vie.

De Chastillon, ce premyer jour de may 1563.

Vostre humble et très obéissante à vous faire servyce[1].

CHARLOTTE DE LAVAL.

2749. — 1563, 15 octobre. — Contrat de mariage entre Jean de Laval-Loué et Renée de Rohan, veuve de son frère (B. N., *français*, 22310, 178).

2750. — 1563, v. s., 18 février. — Quittance de d'Andelot (original signé et scellé [2], B. N. *français* 27298, 59).

2751. — 1564, 18 juin. — Lettre écrite par Catherine de Médicis au sujet de l'affaire de Cravant (Imprimé, *Mémoires de Condé*, V).

2752. — 1564, 29 juillet. — Lettres par lesquelles Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Nicolle Joubert à la place de feu Jean Esnault (Bibl. d'Angers, n° 710).

2753. — 1564, 27 août, Essey-lès-Nancy. — Contrat de mariage de d'Andelot avec Anne de Salm, sa seconde femme (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1112).

2754. — 1564, v. s., 5 janvier, Châtillon. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée de France, duchesse de Ferrare (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 356, d'après B. N., *français*, 3211, 27).

2755. — 1565, v. s., 11 février, Bergerac. — Lettre écrite par d'Andelot au vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne (Imprimé, *Dom Morice*, III, 1345).

2756. — 1565, 21 mai, Mont-de-Marsan. — Mandement par lequel Charles IX prescrit à d'Andelot de s'abstenir de venir à Paris (original, B. N. *français*, 27298, 65).

1. Cette ligne dernière est de la main de Charlotte de Laval.

2. Le sceau plaqué à cet acte possède un écu écartelé de *Coligny* et de *Montmorency* ; il est un peu plus grand que celui du numéro 2723 bis.

A mon cousin, le sieur d'Andelot, chevalier de mon ordre et cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances.

Mon cousin, quant j'ai bien cherché les occasions qui tiennent quasy tout mon royaulme en allarme et aportent subject à ceulx qui n'ont pas l'intention bien nette, je trouve qu'elles proceddent de tant d'allées et venues qui sont faictes par aucun des principaulx de mon royaulme, en la ville de Paris, pour les interprétations diverses que chacun y donne selon son humeur, de façon que ce a été le subject de tous les bruits qui ont couru et courent encores par mondict royaulme, semez par ceulx qui ne cognoissent pas quelle fiance j'ay de ceulx là et combien ils sont esloignez de vouloir troubler le repos de mondict royaulme.

Et, ne ayant meilleur remedde, pour leur oster ceste occasion, durant mon absence, j'ay pensé que ceulx dont leur veult naistre tel suspeçon, n'auront désagréable, pour le bien de mondict royaulme et me satisfaire aussy en chose de telle importance, s'abstenir de tels voyages jusqu'à mon retour en ladicte ville. qui sera, Dieu aydant, environ la Saint-Michel prochaine, qui me faict vous prier, mon cousin, si vous y avez quelques procès et affaires, les faire manyer par vos gens et procureurs, sans y aller vous-mêmes, et faire, en ce faisant, que le zelle et sincère dévotion que je sçay que vous avez à mon contentement, au bien de mon service et repos de mondict royaulme, conduict et dispense selon les occasions et mon intention, serve à ce que je désire et cognoys estre sy nécessaire pour contenir le public et tant myeulx retenir ung chascun en son debvoir ; ayant, pour donner plus de effect à ceste myenne intention, escript à mon cousin, le mareschal de Montmorency, ne souffrir que avant mondict retour vous ne autres de ceulx que je luy ay envoyez par roolle entrent dedans ladicte ville, et à ma court de parlement surceoir la procédure de tous leurs procès quand ils seront en personne, et, en leur absence, y administrer toute la plus prompte et meilleure justice que faire se pourra.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript au Mont-de-Marsan le XXIe jour de may 1565.

CHARLES. DE LAUBESPINE.

2757. — 1565, 28 juillet. — Naissance de Guy de Laval, qui devait être un jour marquis de Nesle et épouser Marguerite Hurault de Cheverny, lequel fut baptisé le 23 décembre 1566 à Maillé (Note, du Chesne, *Histoire*, 614).

2758. — 1565, v. s., janvier. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée de France, duchesse de Ferrare (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, II, 404, d'après B. N., *français*, 3211, 63).

2759. — 1566, 14 février. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Renée, duchesse de Ferrare (B. N., Béthune, 8720, 63).

2760. — 1565, v. s., 9 avril. — Arrêt au profit de René de Rohan contre Louis de Laval, au sujet d'un partage (Note de Chopin, *Du Domaine*, II, 142).

2761. — 1566, 21 mai. — Quittance de d'Andelot (original signé et scellé, B. N., *français*, 27298, 60).

2762. — 1566, 6 août. — Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Jean Haurez à la place de Nicolle Joubert, qui l'avait résignée (Bibl. d'Angers, n° 710).

2763. — 1566, 22 septembre, Châtillon. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Madame de Soubise, lors de la mort de son mari (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme*, II, 551, et Delaborde, *Coligny*, II, 425).

2764. — 1566, v. s., 15 janvier. — Date où fut promulgué au Mans l'édit de Paris de janvier 1563, v. s., prescrivant de commencer désormais l'année au premier janvier. En conséquence le chapitre de la Cathédrale date du 15 janvier 1567 sa délibération de ce jour (Extrait de l'un des registres du Chapitre, donné par M. l'abbé Ledru dans la *Province du Maine*, VI, 298).

Mutatio computationis anni. — Hac die mercurii subscripta, fuit in Palatio Regio Cenomanensi promulgatum edictum regium quo canetur quod amodo perpetuis futuris temporibus mutatio seu computatio anni fiet prima die januarii.

Die mercurii, decima quinta mensiis januarii, anno Domini MDLXVII, juxta edictum regium computando, scolasticus....

2765. — 1567, 18 février. — Pancarte concernant les statuts et ordonnances de la prévosté de Laval (Godbert, *Documents*, p. 179-190).

2766. — 1567, 20 mai. — Lettres par lesquelles Guy XVIII présente pour la chapelle des Rivettes Jacques Eveillard à la place de Jean Haures (Bibl. d'Angers, n° 710).

2767. — 1567, 17 août, Laval — Procuration réciproque, avec pouvoir de se substituer un ou plusieurs procureurs pour l'administration des terres de Laval et de Rieux, passée par Julien Duboys, seigneur de Mayneuf, et Gilles Raton, seigneur de la Ville-Auffray, séquestres et commissaires au gouvernement des dites terres, suivant arrêt du parlement de Paris du 31 janvier 1567 (Arch. de la Mayenne, E. 183, indiqué par M. Laurain).

2768. — 1567, 24 novembre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué (original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 185).

2769. — 1567, 25 novembre, Paris. — Mandement par lequel Charles IX donne à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux, la mission de commander au comté de Laval en l'absence de l'évêque du Mans (Imprimé, *Documents Godbert*, 197).

2770. — 1567, 9 décembre, la Neuville. — Montre des gens de guerre de Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny (Copie, B. N., *français*, 21539, 527).

2771. — 1567, 13 décembre, Laval. — Épitaphe de Guyonne de Rieux (Imprimé, la Beauluère, *Communautés et Chapitres*, 24).

Cy gist le corps de très illustre et excellente Guyonne, comtesse de Laval, auparavant nommée Renée de Rieux, femme de très hault et très puissant seigneur messire Louis de Sainte-Maure, marquis de Neelle, chevalier de l'ordre du Roy, et fille de feu très illustre et excellent seigneur messire Claude, sire de Rieux, comte d'Harcourt, et de excellente [dame] Catherine de Laval, laquelle décéda au château de Laval le XIIIe jour de décembre l'an MDLXVII, en l'année des troubles de France pour la religion réformée.

Cte Bertrand de Broussillon.

(A suivre).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 22 MAI 1901

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Paul de Farcy et Trévédy, vice-présidents ; MM. Durget, Laurain, Raulin, membres titulaires ; d'Angleville Goupil, Thuau, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. d'Achon, abbé Angot, Dubel et Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Desvignes, curé-doyen de la Suze (Sarthe), présenté par M. l'abbé Angot et M. Laurain, est reçu comme membre correspondant.

M. Goupil annonce que le P. Pottier s'est entendu avec M. Triger, président de la Société historique du Maine, pour la reproduction des peintures murales de l'église de Saint-Martin de Connée, que la Commission a pu admirer dans sa précédente séance.

M. Laurain communique une lettre dans laquelle M. de Malherbe exprime son regret qu'il n'ait pas été pris de photographie des peintures murales, découvertes dans un bâtiment en reconstruction de son château. Les frag-

ments de ces peintures, qui représentaient un chemin de croix, étaient au reste peu importants. M. de Malherbe offre à la Commission, qui les accepte avec gratitude, des photographies du château de Foulletorte et des environs.

M. Laurain donne lecture d'une lettre dans laquelle M. l'abbé Angot demande à la Commission d'allouer une subvention pour permettre à M. Tirard, d'Ernée, de continuer, s'il est possible, des fouilles jadis commencées à la Boissière d'Ernée et à la Boissière de Vautorte, où l'on avait trouvé en assez grand nombre des objets gallo-romains ou mérovingiens.

La Commission vote une subvention de 50 francs. Cette somme pourra être augmentée, si les résultats répondent aux espérances et s'il est nécessaire de pousser plus à fond les recherches.

M. de Farcy demande quelle suite a été donnée aux fouilles du champ de la Pélivière (Bouère), pour lesquelles la Commission avait voté, au mois de septembre dernier, une somme de cent francs. Ces fouilles n'ont pas encore été commencées et M. de Farcy veut bien se charger de voir ce qu'il est possible de faire actuellement et de diriger les travaux à l'occasion.

M. de Farcy parle d'un plan de Mayenne et des environs de cette ville, qu'il a rencontré au cours de ses travaux. Ce plan indique les moindres fermes ; il est antérieur à la Révolution et il serait peut-être utile d'en avoir une reproduction ; il sera communiqué à ceux des membres de la Commission qui habitent Mayenne, pour avoir des éclaircissements sur la valeur exacte de ce document.

M. Raulin appelle à nouveau l'attention de la commission sur le camp de Jublains. Il n'attaque pas, comme l'auteur d'un article lu par M. Laurain à la dernière

séance, le procédé de restauration actuelle, mais il demande qu'on prenne au plus tôt une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps. Lorsque la Commission s'émut, pour la première fois, il y a trois ans, de l'état du camp, on reconnut que le mal était causé en grande partie par les frondaisons qui avaient poussé dans les murailles; on aurait dû commencer par arracher ces arbustes ; on ne l'a pas fait et ces arbustes, devenus aujourd'hui de véritables arbres, font éclater de plus en plus les parements des murs ; il est grand temps d'agir d'une façon efficace.

M. d'Angleville entretient la Commission des travaux que l'on est sur le point d'entreprendre à l'église d'Évron. Le clocher qui tombe en ruine sera enfin démoli. Les verrières, où plusieurs vitraux ont été brisés par des orages, vont être restaurées sur l'initiative du ministère des Beaux-Arts.

M. Thuau fait part à la Commission de la résolution prise par la Chambre des notaires de l'arrondissement de Laval de déposer ses minutes aux archives départementales. La loi du 25 ventôse an XI, dit-il, établissait une chambre de discipline pour les notaires de chaque arrondissement. Ceux de Laval se réunirent le 29 ventôse an XII, dans la salle d'audience du tribunal criminel, sous la présidence de leur doyen d'âge, Jean-Gervais Cosson, et constituèrent leur bureau. A cette date, chaque étude possédait encore les minutes qui lui revenaient, sauf certains protocoles restés aux mains d'anciens notaires ou dans leurs familles.

En 1813, les séances se tenaient dans un local particulier où l'on avait déposé 98 protocoles plus ou moins complets, dont l'un au moins, celui de Pierre Barbin, notaire à Laval, est disparu depuis. Par la suite, à ce premier fonds, on a réuni en plusieurs fois, 56 autres protocoles, qui ont subi un commencement de classe-

ment de la part de Charles-Marie Maignan, l'érudit lavallois bien connu. A cette date, la Chambre des notaires n'occupait plus l'immeuble qu'elle avait loué à M. Granger-Bruneau. Les notaires avaient songé, en effet, dès 1820 à s'installer dans les combles du palais de justice, mais ce fut seulement après 1832, lorsque l'on construisit le logement du président des assises, qu'ils obtinrent au-dessus des locaux du tribunal de commerce, le logement qu'ils occupèrent avant d'aller, ces derniers temps, s'installer plus commodément sur le quai Sadi-Carnot.

Lors de son déménagement, la Chambre des notaires a eu à examiner la question du transfert de ses minutes anciennes. Prenant en considération ce qui avait été fait en d'autres départements, à Lille, à Limoges, à Mâcon, à Toulouse, elle a pensé, tout en conservant le droit de propriété de ces minutes, qu'il y avait intérêt à les déposer aux archives départementales : le classement en serait effectué avec plus de rigueur et les recherches historiques en seraient singulièrement facilitées. Il reste à passer le traité entre la Chambre et le département. Ce n'est plus là maintenant qu'une formalité à remplir.

M. Laurain donne lecture des principaux passages d'un article écrit par M. Jean Morvan dans la *Revue de Paris* sur les Chouans et les Bleus. A ce propos M. Moreau raconte plusieurs faits curieux de la Chouannerie de 1795 et de celle de 1832.

M. Moreau donne communication de la demande formulée par M. Hay, instituteur-adjoint à Laval, auteur d'une carte murale et d'une géographie historique du département, qui désirerait se servir, pour un ouvrage qu'il prépare, de quelques-uns des clichés qui ont servi au Bulletin.

L'autorisation est donnée.

La séance est levée à quatre heures un quart.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires du général d'Andigné, publiés avec introduction et notes par *Ed. Biré*. Paris, Plon et Nourrit, 1900; 2 vol. in-8°, 461 et 434p.

« Taille 1 m 70, cheveux blonds, sourcils blond foncé, front haut et découvert, nez long, gros et aquilin, yeux gris-bleu, bouche moyenne, lèvre inférieure épaisse, menton rond, visage ovale, plein et coloré ; très flegmatique, » écrivait en 1802, du général d'Andigné, un policier qui n'était point un sot, et tel le chef chouan nous apparaît encore, malgré l'empâtement de l'âge, dans le portrait qui se trouve au seuil de ses *Mémoires*. Quant au trait dominant de son caractère : le sang-froid imperturbable joint à l'audace, on a tôt fait de le découvrir dans ces pages écrites simplement par un homme qui raconte ce dont il se souvient sans vouloir poser généralement, et dont la bonne foi est évidente.

Malheureusement, ces Mémoires ont été composés à des époques diverses, dont quelques-unes furent assez éloignées des événements. Le récit de l'entrevue du général avec Bonaparte, du 27 décembre 1799, est écrit en 1803, ainsi que celui de son évasion du fort de Joux. L'année suivante, en Allemagne, il rapporte son évasion de la citadelle de Besançon. Après 1815, il fait l'histoire de sa campagne sur les rapports qu'il demande à ses chefs de division et cela l'entraîne à conter la Chouannerie tout entière. Ici ses souvenirs ne sont plus d'hier. Si les faits gardent leur succession réelle, les dates font souvent défaut pour en préciser l'importance et marquer leurs relations et il y a parfois des erreurs dans le détail du récit.

Admettons cependant que d'Andigné ait gardé la vision nette des choses auxquelles il prit une part si active et que sa mémoire ne leur ait pas fait subir la déformation qui s'opère fatalement à l'égard du passé et étudions avec son aide le rôle de la chouannerie dans la Mayenne. Cette guerre est encore peu connue. Les mémoires sur la Révolution sont assez rares : personne n'eut le temps d'écrire alors, et plus tard, chacun sembla s'efforcer à oublier. En outre, à peu d'exceptions près, ceux qui ont fait la guerre des Chouans, furent pour la plupart des paysans qui, s'ils savaient se servir d'un fusil, se trouvaient empêchés à manier la plume. Quant aux historiens, ils se sont attachés surtout à la Vendée et la plupart de ceux qui se sont essayés à tirer la Chouannerie de l'ombre l'ont fait, sauf M. de la Sicotière, avec une ignorance complète des règles de l'histoire ; ils n'ont guère qu'une valeur médiocre quand ils valent quelque chose.

Par malheur, d'Andigné qui avait d'abord émigré, n'eut de contact avec les Chouans qu'après le traité de la Mabilais ; les renseignements qu'il nous donne sur les origines du mouvement insurrectionnel sont très vagues et par suite de leur généralité même contiennent une part d'erreurs au milieu de vérités évidentes. Il semble croire que le passage des Vendéens sur la rive droite de la Loire ait occasionné dans l'Anjou, dans le Maine et dans la Bretagne, la Chouannerie quand il servit seulement à l'y développer et à fournir aux armées royalistes régulières, 15.000 jeunes gens environ, insoumis à la conscription, qui n'étaient pas, comme les Vendéens, retenus par les soins à donner à leurs femmes et à leurs enfants, et qui n'eurent pas non plus, vivant sur leur pays, à souffrir autant de l'épidémie que la malpropreté et le changement de nourriture firent tomber sur les premiers. Ceux-ci, poursuivis sans relâche après l'affaire de Savenay par les agents des districts et des municipalités, « sentirent bientôt qu'ils ne devaient chercher leur salut que dans leur courage. Jusqu'alors ils avaient vécu isolés ; la nuit favorisa leurs communications. Peu à peu, ils se réunirent en petites bandes, qu'ils grossirent de réquisitionnaires appelés aux frontières. L'armée républicaine exigeait un recrutement continuel ; la jeunesse entière, de dix-huit à vingt-cinq ans, y était soumise. Mais cette armée était l'antre du lion : on ne voyait personne en revenir. Faire entrevoir à ces hommes qui n'avaient à choisir qu'entre la misère et la mort, la possibilité d'échapper à leur sort cruel en se défendant près de leurs foyers, était un moyen de les attirer à soi. Tous se joignirent à ces bandes qui furent bientôt assez fortes pour contraindre les républicains à ne quitter leurs cantonnements qu'avec de fortes colonnes. » Tout cela est un peu faux.

Cette formation de bandes indigènes amena naturellement les Chouans à choisir pour chefs « les hommes les plus estimés de leur canton ou ceux qui s'étaient fait le plus remarquer par leur bravoure. » Indépendants les uns des autres à l'origine, mais voyant le nombre de leurs soldats augmenter de jour en jour et leurs communications devenir plus fréquentes, animés du meilleur esprit (c'est encore d'Andigné qui parle). et reconnaissant la nécessité de l'unité dans le commandement, ces chefs partiels élirent d'un commun accord des généraux entre les mains desquels ils déposèrent le pouvoir qu'ils tenaient de leurs hommes. Les limites des commandements furent fixés d'après les limites des provinces. Ces chefs étaient Frotté, le comte de Puisaye, M. de Scépeaux, Boishardy et Cormatin.

Scépeaux commanda le pays entre la Vilaine, la Sarthe et la Loire. Il était trop jeune et sans connaissance acquise ; il ne sut rien faire sur un terrain très favorable à la petite guerre et avec des hommes généralement bien équipés. Per-

sonnellement il était brave et pouvait être un excellent soldat, mais il n'avait fait la guerre qu'en Vendée et manquait d'officiers expérimentés. D'ailleurs, dans la crainte qu'on essayât de le diriger, il évitait de suivre tout conseil et se privait par là des ressources qu'il aurait pu trouver chez ses subordonnés. Souvent il courait après des colonnes ennemies et ne les attrappait point, parce qu'il n'avait pas su combiner les mouvements des corps qu'il commandait ; chacune de ses légions se trouvait ainsi agir indépendamment des autres.« Il réunissait sans cesse les officiers généraux et les chefs de légions, les faisait venir de dix lieues pour un conseil où il n'y avait jamais rien de conclu, et les journées se perdaient fort inutilement... » Ses mouvements n'eurent pas d'ensemble et malgré des actions très brillantes, ses forces, ouvertes de tous côtés pour quelques-unes, pendant que d'autres restaient inactives, furent écrasées en détail et la paix se fit pour lui avec une clause « humiliante ».

Puisaye, qui était du Maine et qui avait figuré d'une manière assez médiocre dans le mouvement fédéraliste, commanda les Côtes-du-Nord, le Morbihan et l'Ille et-Vilaine. Il n'était pas militaire et il en convenait ; on doutait même qu'il fût un homme de cœur, malgré la témérité qu'il avait montrée en quelques occasions ; mais c'était un homme d'esprit, capable de concevoir un grand plan et de le mettre en action, sachant ce qu'il voulait et le voulant bien. Il ne fut pas maître d'agir ; d'Hervilly, qui connaissait la théorie du métier, mais ne savait rien des hommes, gâta tout par son indépendance et laissa aux troupes républicaines le temps de se ressaisir ; l'occasion favorable ne revint plus.

Excellent officier également, brave, vigoureux, Boishardy n'était pas un chef de parti capable de faire naître cette occasion favorable ; il manquait de la décision si nécessaire avec des troupes irrégulières. Cicéron comptait les femmes au nombre des *impedimenta* qui encombrent la vie d'un homme. Boishardy aurait dû avoir cette opinion ; l'amour l'engourdissait. Hoche avait voulu l'attirer ; son irrésolution le fit disparaître dans une surprise, trahi par un Chouan ou par un espion.

Le mieux doué peut-être de tous les officiers supérieurs de la Chouannerie, fut celui que l'on regarde encore comme un aventurier sans scrupules : Pierre-Marie-Félicité Dezoteux, plus connu sous le nom de Cormatin. Né à Paris, le 23 novembre 1753, d'un commissaire des guerres qui fut pensionné du roi et secrétaire des commandements du maréchal d'Estrées, passionné pour la diplomatie, il s'était distingué en Amérique par son courage, son zèle et son intelligence. Lieutenant-colonel de la garde de Louis XVI, émigré à la suite du 10 août, et rentré en France à la fin de septembre 1794, avec des talents acquis, une grande activité poussée jusqu'à la pétulance, mais s'enveloppant de mystère, il ne put jamais

obtenir de son parti qu'une confiance médiocre. Cormatin était parisien, et de la défiance de l'étranger on fait une qualité dans le Maine et dans la Bretagne. Il aurait eu besoin de s'y créer une réputation, et dès son début il lui fallut négocier.

De Frotté, les Mémoires de d'Andigné ne parlent guère ; on le connaît du reste par le livre de M. de la Sicotière, mais il n'est pas inutile de signaler ici en passant la profession de foi adressée par lui à son ami Lamberville que vient de publier M. Albert Savine [1]. C'est une apologie du suicide. La situation de la France, la médiocrité de sa fortune, qui ne lui permettait pas de satisfaire ses goûts de dépense et sa passion du jeu, des difficultés avec son père ne laissaient à Frotté voir que dans la mort des moyens d'échapper aux peines de l'existence. Il différa l'exécution de son projet parce qu'il désirait atteindre sa majorité et que, né chevalier français, il voulait en remplir les devoirs ; il prévoyait pouvoir être utile encore au roi et à ses amis.

Ceux qui l'aidèrent dans son œuvre, nous venons de les voir, courageux, mais n'ayant en somme pas toutes les qualités qu'exigeait le rôle ingrat auquel les circonstances les appelèrent. Leurs adversaires ne furent pas mieux doués ; presque tous sans aptitude aucune, tremblant devant les représentants jaloux, n'ayant pas dans la main leurs troupes indisciplinées, ignorants du pays où il ne faisaient qu'apparaître, ils ne se montrent que trois intéressants : Humbert, Hoche, Hédouville.

Le premier était un assez bon diable, empruntant aux officiers royalistes de l'argent qu'il oubliait de leur rendre, capable de « devenir honnête homme s'il était resté en bonne compagnie ». Le légendaire marchand de peaux de lapin sur qui d'Andigné décoche ainsi en passant un trait peut-être immérité, n'en fut pas moins employé avec succès en Vendée et fut, jusqu'à l'exil, fidèle aux principes républicains que Hoche hésita à servir toujours. Le général en chef de l'armée de Brest unissait la bravoure à l'intelligence et « joignant à beaucoup de moyens un grand fonds d'orgueil, » il n'aurait point cru au-dessus de ses forces la restauration de la monarchie française. Le portrait que d'Andigné trace de lui est incomplet, mais les quelques lignes esquissées sont justes et laissent deviner l'ambitieux sans scrupules, le névrosé maladif usé de bonne heure.

D'Hédouville, peu de chose, sinon qu'il traita les chouans avec douceur toujours et que, après avoir favorisé la pacification définitive, il dut servir en sous-ordre comme simple chef d'état-major dans cette armée de l'Ouest qu'il avait eu l'honneur de commander en chef. A ce moment, la tactique des troupes républicaines avait complètement changé et le succès

1. *Nouvelle Revue rétrospective,* 10 octobre 1900.

avait été causé en grande partie par cette modification importante de leur marche.

Au début de la guerre, et lors de l'entrevue de la Prévalaye, l'armée républicaine était dans la détresse la plus affreuse : soldats et officiers étaient mal payés, mal nourris, mal vêtus, sollicités par l'abondance dans laquelle vivaient les chouans ; détestable était le cadre des officiers ; incapables pour la plupart, avec la hauteur ou la dureté de laquais parvenus, ils n'avaient aucune autorité sur leurs soldats qui cherchaient à s'aboucher avec les chouans, leur vendait la poudre et les cartouches dont ils étaient frappés quelques jours plus tard dans une embuscade. L'autorité civile, en outre, exerçait un tel despotisme sur l'autorité militaire que celle-ci ne pouvait prendre une mesure sans en faire part aux administrations ; il y avait toujours des fuites ou des indiscrétions et les projets de l'armée régulière, connus d'avance, étaient presque toujours aussi dénoncés.

Pour les Chouans. au contraire. Obligés tout d'abord de se réunir en bandes afin de se défendre personnellement, ils choisirent pour chefs ceux qui s'imposaient à eux par leur bravoure ou par leur force. Indépendants à l'origine, puis obligés à cela par le nombre croissant de leurs soldats, s'apercevant que leur multiplicité nuisait à leurs opérations, ils élirent des généraux qui ne les eurent pas toujours dans la main, quoi qu'en dise d'Andigné. Leur sûreté demandait que l'insurrection s'étendît. Ils travaillèrent à la propager. Les mécontents étaient nombreux. « Lorsqu'ils étaient parvenus à en réunir quelques-uns, les émissaires royalistes avaient pour tactique, s'il les voyaient indécis, de les pousser à quelque démarche hasardeuse qui les compromettait avec le gouvernement, de manière qu'ils ne pussent plus reculer. Une fois lancés, ces hommes devenaient les plus ardents de tous. » Les soldats se recrutaient eux-mêmes, sans intervention aucune des chefs, avec des déserteurs, des réquisitionnaires, des gens inutiles à la culture, employant l'adresse et la persuasion à l'endroit des indifférents ou des insouciants, et la terreur « contre ceux qui se montraient ouvertement les ennemis de la cause royale, les obligeants à se soumettre aux règlements établis par les royalistes, ou à abandonner leurs biens pour se réfugier dans les villes, ôtant par des exemples terribles [1] l'envie de nuire à ceux qui préféraient rester dans leurs foyers. »

1. Le mot, qui est de d'Andigné, est à retenir. J'ai cité un de ces exemples dans mon compte-rendu de l'ouvrage de M. Roussel, de l'Oratoire : *Un évêque assermenté (1790-1802). Le Coz*, mais une erreur typographique a rendu le passage incompréhensible. Il y est dit (Bulletin, t. XVII, p. 126, ligne32) qu'un « assermenté, à la tête d'une horde de tigres, entra dans une maison où étaient deux femmes »... C'est *insermenté* qu'il faut lire.

Chaque chef gouvernait sa bande à sa guise, cherchant à la grossir et à la faire vivre de la façon la moins onéreuse, pour ménager son autorité dans le canton qu'il commandait. Lorsque par leur nombre, les insurgés eurent rendu nécessaire une organisation militaire, « chaque armée fut divisée en *divisions*, et les divisions en *cantons*, chaque chef de division ayant sous ses ordres plusieurs chefs de cantons. Ces derniers commandaient plusieurs *compagnies* dont les capitaines dirigeaient une ou plusieurs *paroisses*, suivant leur étendue. »

Ces troupes tiraient leur subsistance des biens nationaux, des dîmes ecclésiastiques non curiales (les desservants des paroisses percevant pour la plupart les dîmes des curés), des contributions levées sur les patriotes et même sur le pays. On confia, autant qu'on le put, l'administration de ces biens à des *commissaires particuliers* qui rendaient compte de leurs opérations au *commissaire général* de chaque armée. Les hommes étaient ainsi plus dépendants de leurs chefs, mais ces derniers ne purent pas tous établir un système aussi régulier. M. de Scépeaux en particulier fut élevé au commandement que le pays se battait déjà depuis longtemps. Les chefs de divisions qui l'avaient choisi, sortaient presque tous du peuple, ainsi que les chefs de cantons et les capitaines; jaloux du pouvoir, ne souffrant pas d'être dépouillés de ce qu'ils regardaient comme leurs droits, ils s'emparèrent de l'administration des revenus que les capitaines leur disputèrent, qu'ils leur prirent bientôt. Ils en rendaient compte aux soldats de chaque compagnie ; ceux-ci se les partageaient ; il ne restait plus rien pour les dépenses communes, qui se soldaient par une sorte d'imposition levée sur chaque soldat. « L'habitude de jouir les rendait plus avides de jour en jour, » et cette façon de comprendre la guerre entraîna des abus considérables que le plus grand nombre était intéressé à voir se perpétuer. Les Chouans regardèrent bientôt les biens du clergé régulier et ceux des émigrés comme une propriété acquise et lorsque les émigrés rentrèrent, on les considéra un peu comme des intrus ou des voleurs et on les accueillit médiocrement.

Les Chouans menaient d'ailleurs une vie très laborieuse. En marche avant le jour, cachés dans un champ de genêts ou dans des lieux couverts, ils se faisaient éclairer par des gens non armés qui avaient leur secret ; on boulangeait pour eux dans une ferme, dans une autre on tuait et on cuisait un bœuf; ils s'y rendaient sur le soir pour y prendre leur repas et en repartaient vers d'autres fermes où ils n'étaient pas attendus, d'où ils ne laissaient sortir personne ; ils y passaient la nuit, les soldats dans les greniers, dans les étables ; les officiers sur la paille, devant une cheminée, les pieds au feu, la tête sur des chaises renversées, prêts tous à la moindre alerte. Avec cela, peu solides, quand ils n'étaient pas maîtres entièrement de choisir leur position, comme dans ce combat près d'Angers

où 40 républicains culbutèrent en une minute 1.000 Chouans dont un seul fut blessé « en fuyant, d'une balle dans la fesse ». Il n'entrait pas au reste dans leur goût de combattre ainsi en nombre. La tactique prise par Boishardy et qui leur plaisait mieux, fit beaucoup de mal aux républicains. « Il fait parcourir les campagnes, écrivait le général Charlery, le 30 novembre 1794, par des détachements de 25 à 30 hommes, qui harcèlent nos postes et attaquent nos convois de la manière la plus fatale. Il est devenu impossible de tenir contre un ennemi qui tombe sur vous comme la grêle, disparaît avec la rapidité de la foudre et se range en bataille où et quand il lui plaît. » Les Chouans agirent de même partout ; les convois des républicains, toujours attaqués, souvent enlevés, ne s'achetaient qu'au prix du sang. « Dans ces escarmouches renouvelées chaque jour en cent endroits, sur une surface immense, les républicains étaient obligés de lutter avec une position toujours désavantageuse, puisqu'elle était choisie par leurs ennemis. Il leur fallait combattre à découvert des hommes embusqués, dont ils ignoraient le nombre et qu'ils n'osaient ni ne pouvaient poursuivre. Les Chouans avaient nécessairement tout l'avantage dans ces combats, d'autant qu'ils tiraient généralement mieux que leurs ennemis et prenaient plus de soin de leurs armes. Placés derrière des haies ou des arbres, ils choisissaient ceux qu'il leur convenait de frapper ; les républicains au contraire ne pouvaient les apercevoir et n'osaient s'écarter de leurs convois lentement tirés par des bœufs, seuls animaux employés dans ces contrées pour le trait. Ils recevaient ainsi tous les coups qu'on leur adressait, sans qu'il leur fût possible de s'y soustraire... Les différents services employaient chaque jour la presque totalité des troupes et les tenaient continuellement sur pied, ne leur laissant même plus la possibilité de parcourir les campagnes, et, quoique plus nombreuses que les bandes des Chouans, elles éprouvèrent de la sorte tous les inconvénients d'une guerre défensive. » Des paroisses s'organisèrent pour les appuyer ; des compagnies territoriales furent formées, auxquelles le gouvernement fournit des armes et des munitions et lorsqu'elles étaient *fédéralisées*, les Chouans qui n'auraient pu pénétrer dans ces paroisses qu'avec des forces imposantes, préférèrent les laisser en repos d'autant qu'elles se bornaient à se défendre sans vouloir attaquer au dehors.

Les péripéties de la guerre et les nécessités de la politique amenèrent les deux partis à souhaiter la paix. La réaction thermidorienne avait amené au pouvoir des hommes plus modérés ou qui crurent devoir affecter plus de modération. La Vendée, incendiée en totalité, ne présentait dans un rayon de quarante lieues de long sur vingt lieues de large, que ruines et décombres. On commença par Charette, avec tant de condescendance qu'on permit, tacitement, aux royalistes de conserver la cocarde blanche, et l'on continua par les Chouans

proprement dits ; on aboutit aux négociations de la Prévalaye et au traité de la Mabilais ; mais la confiance ne fut pas de la partie ; les jacobins des villes exercèrent des voies de fait regrettables ; les espérances s'affaiblirent, les inquiétudes grandirent ; ce fut bientôt une farce politique à laquelle personne ne crut plus, et si quelques représentants du peuple songèrent peut-être à faire saisir à la fois tous les chefs royalistes, plusieurs de ceux-ci, le jour même de la signature, proposèrent à d'Andigné de le mettre à la tête d'une opposition qui eût empêché la paix de se conclure. Dans certains cantons, malgré la trêve, les hostilités n'avaient jamais été entièrement interrompues. « Chacun se réservait d'éluder le traité, même de le rompre entièrement, sitôt qu'il verrait son intérêt à l'éluder. » Cormatin fut peut-être le seul qui, honnêtement, chercha à tenir ce qu'il avait promis, et à le faire tenir. Aux environs de Laval les hostilités n'avaient jamais été complètement interrompues, et d'Andigné consigne dans ses Mémoires la conversation qu'il eut avec le commandant d'armes. « Je voulus savoir de lui, écrit-il, si les chouans des environs avaient bien observé le traité de la Mabilais. Il s'éleva contre eux, là-dessus, en reproches amers qui ne paraissaient pas, il faut en convenir, tout à fait sans fondements. » Les autorités civiles mettaient en liberté les chouans qu'on avait pris les armes à la main ; les soldats, que cette conduite étonnait un peu, s'arrangèrent pour ne plus en amener devant les autorités départementales. Les passions n'étaient donc qu'à peine assoupies, une étincelle les ralluma L'arrestation de Cormatin fut cette étincelle.

Mais Hoche, d'abord dérouté par cette guerre, s'était rendu compte des moyens qui devaient maîtriser le pays. Le gouvernement lui avait au reste donné les pouvoirs les plus étendus. Dirigeant tout par lui-même, n'ayant plus à subir le contrôle des autorités civiles, toujours jalouses, se servant de colonnes d'une grande mobilité, avec des tirailleurs en avant, des flanqueurs à droite et à gauche, parcourant sans cesse le pays, occupant les principaux passages, coupant les communications des royalistes qui étaient répandus sur une surface immense, il écrasa en détail leurs différentes armées, couvrant un canton à la fois, le dévastant, et ne passant dans un autre que lorsqu'il avait réduit le premier, imposant de fortes amendes sur les paroisses qui avaient été le théâtre d'un combat, pour la sûreté desquelles on enlevait les bestiaux des cultivateurs. La paix fut signée à Angers, mais ce fut encore pour une courte période et d'Andigné reprit bientôt son commandement dans l'Anjou et dans le Craonnais. Ce dernier pays ne lui fut pas favorable et il joua de malheur devant Cossé-le-Vivien, en particulier. Cossé avait toujours été très révolutionnaire ; la garnison était faible ; en brusquant l'attaque, peut-être d'Andigné l'eût-il emporté, mais sur l'avis de quelques officiers, il fit sommer la garnison, le 27 septembre 1799.

« Aujourd'hui 5 vendémiaire, écrivait, le soir même de l'affaire, le commissaire du Directoire exécutif, Létard, à l'administration centrale du département, au quart avant trois heures, le commandant est venu prévenir que le factionnaire appercevait un rassemblement considérable à pied et à cheval sur la route de Craon et dans les pièces de terres environnantes. Au même instant sont entrés deux jeunes laboureurs portant une lettre adressée aux habitants de Cossé dont la teneur suit :

« *De par le Roi*,

« *Nous marchons douze cents hommes contre vous. Que*
« *vos troupes évacuent la ville, aucun habitant n'aura à*
« *craindre pour sa personne ou ses propriétés ; sinon, l'as-*
« *saut sera donné au bourg et nous ne pourrons plus ré-*
« *pondre de rien. Si la troupe se retire dans vos maisons,*
« *nous y mettrons le feu. Nous vous donnons un quart d'heu-*
« *re ; passé ce délai, nous entrerons.*
« *Ce 27 septembre 1799.* »

« Cette lettre, d'une fort belle écriture et bien ortographiée, est signée : d'Andigné, commandant en chef ; le ch. Turpin de Crissé, inspecteur général ; Alexandre, aide-major ; C. Turpin de Crissé ; Sans-Peur, Ajax, Monte-à-l'assaut, Davoine, Aimé de la Lauel (?), Joseph.

« Nous avons observé que plusieurs signatures sont de la même plume que le corps de la lettre.

« La lecture publique de cette lettre, accueillie par le cri unanime : *Vaincre ou mourir* ! pour toute réponse, chacun s'étant rendu au poste convenu, l'attaque a commencé à trois heures précises très vivement et sur tous les points. La crainte de voir consommer trop vivement le peu de munitions que nous avions, a fait qu'on a crié à tous les postes de modérer l'ardeur de la riposte et de ne tirer pour ainsi dire qu'à coup sûr. Aussi les brigands s'étant emparés des maisons, près des portes, on se fusillait à quinze pas.

« Le feu cesse, il est six heures du soir. Heureusement nous n'avons pas perdu un homme. Quatre militaires et un père de famille sont blessés légèrement. Le citoyen Rondelou-La Touche, lieutenant de la colonne mobile, a vu une balle écraser le canon de son fusil dont un éclat lui a fait une égratignure assez légère. Plusieurs brigands ont été tués et un grand nombre blessés ; ils laissent de larges traces de sang...

« Une fille ancienne a été tuée devant sa maison d'une balle partie d'au-delà de l'enceinte[1]. »

On peut comparer ce récit officiel de l'affaire avec le récit

1. Archives de la Mayenne, L 49.

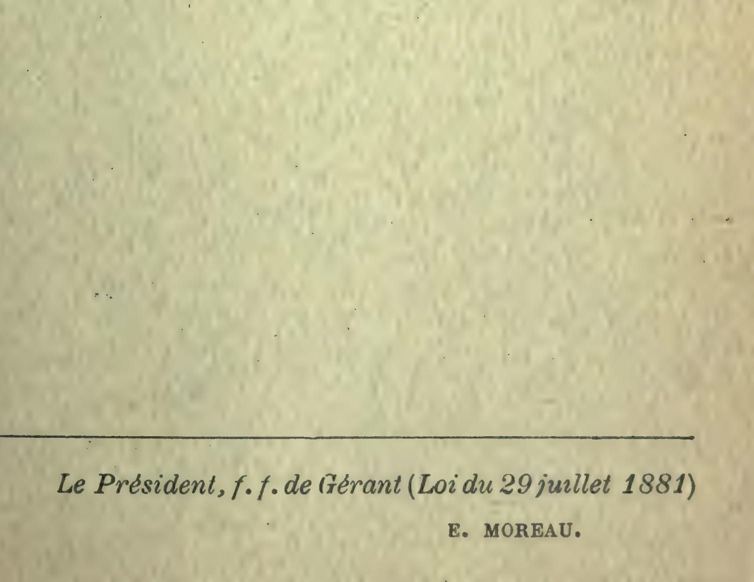
qu'en fait d'Andigné ; la comparaison amènera plus d'une remarque piquante.

A quinze ans de là, Napoléon était tombé, Louis XVIII rentré en France et le chevalier d'Andigné, délégué par le comte d'Osmond pour les fonctions de commissaire du roi dans la Mayenne, visitait Craon le 26 juillet 1814 ; il en avait été prié quinze jours auparavant par la municipalité de cette ville. Celle de Cossé crut utile de prendre la même précaution, et la démarche parut d'autant plus nécessaire qu'on jugea prudent de prouver « que les circonstances pouvaient changer, mais que le dévouement au gouvernement établi était invariable et que le délégué ne pouvait reconnaître en cette démarche qu'un moyen d'adoucir l'amertume du souvenir pénible de ces temps désastreux. » Une députation de quatre notables fut envoyée à d'Andigné dont elle reçut le plus gracieux accueil. « se promettant beaucoup de plaisir à faire visite aux habitants de Cossé, s'ils voulaient bien, ajouta-t-il en riant, ne pas le recevoir comme quinze ans auparavant. » La plaisanterie fut goûtée par la municipalité qui trouva que pour une âme bien née, la bravoure n'est jamais une injure [1]. Il était écrit, pourtant, que d'Andigné ne serait reçu à Cossé qu'à coups de fusil. Il y vint en effet, mais plus tard qu'il n'avait prévu. Napoléon s'était échappé de l'île d'Elbe. La Chouannerie avait essayé de renaître et d'Andigné essuya encore, le 29 mai 1815, devant le bourg qu'il avait vainement attaqué en l'an VIII, un échec qui lui coûta vingt hommes parmi lesquels se trouva M. de Saint-Sauveur, gentilhomme normand arrivé de la veille, tué en sortant de son logement, dans la nuit. Il faut lire le récit de cette échauffourée, comme, du reste, les mémoires en entier. On peut voir par le résumé que j'en ai fait ici ce qu'un historien de la chouannerie en tirera d'utile. S'il n'y a rien de bien nouveau dans ces deux volumes sur cette question particulière, du moins nous fournissent-ils un moyen de contrôle intéressant : on ne peut pas en dire autant de tous les mémoires.

E. LAURAIN.

Le premier volume du *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne* de M. l'abbé Angot, vient d'obtenir une médaille au concours des Antiquités nationales de France. C'est une récompense que nous sommes heureux de voir attribuer par l'Institut à notre collègue ; nous le prions d'en recevoir nos sincères compliments, ne doutant pas qu'une récompense plus importante encore ne lui soit accordée lorsque son œuvre, vraiment remarquable, sera enfin complètement mise au jour.

1. Registre des délibérations de la municipalité de Cossé.



Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

1901



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E LELIÈVRE

1901

IMESTRE DE 1901.

51.

SOMMAIRE :

GRAVURES :

DISTRICT DE LAVAL

L'AGENT NATIONAL PRÈS LE DISTRICT[1]

Voulant réagir contre la centralisation à outrance de l'ancien régime, la Constituante avait confié, en décembre 1789, l'administration des départements, des districts et des communes à des assemblées ayant pour base unique l'élection, et chargées à la fois de délibérer et d'exécuter. Près de chaque assemblée, un *procureur-syndic*, également élu, avait pour mission, non de faire exécuter les lois, mais simplement d'en requérir l'exécution. Par suite, le gouvernement central n'était plus représenté dans les départements, et n'avait aucun moyen légal de s'en faire obéir. Cette anarchie administrative avait facilité l'insurrection fédéraliste de mai-juillet 1793, qui fut surtout l'œuvre des administrations départementales.

Dans l'intervalle, avait été votée, le 24 juin 1793, une nouvelle constitution. Le 10 octobre, la Convention décida

1. *Bibliographie.*
Manuscrits :
Archives de la Mayenne, cartons L. 191 et suivants;
District de Laval : Registres des arrêtés définitifs du directoire ; Reg. des délibérations du comité révolutionnaire et des séances de la société populaire de Laval.
Imprimés :
Dalloz, *Répert. alphab. de législ.*, t. XVIII, art. *Droit constitutionnel*;
Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VIII, *passim*;
Queruau-Lamerie : *Notices sur quelques députés de la Mayenne* ; — *les Girondins* et *les Conventionnels de la Mayenne*, etc.

d'en ajourner la mise en vigueur, et de maintenir « jusqu'à la paix » le gouvernement révolutionnaire. Ce gouvernement fut organisé, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), par un vaste décret d'ensemble. La Convention se déclarait « le centre unique de l'impulsion du gouvernement ». Ne laissant aux administrations départementales que la répartition des contributions, elle réservait aux districts « la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public ». Aux anciens procureurs-syndics de district et de commune elle donnait le nom d'*agents nationaux*, et les chargeait, nonplus seulement de requérir, mais de « poursuivre » l'exécution des lois, et d'en rendre compte tous les dix jours, les agents nationaux de commune à ceux de district, les agents de district aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Nous nous proposons d'étudier, en particulier, comment fonctionna « l'agent national près le district ». Notre cadre, c'est le district de Laval, qui correspondait à peu près à la partie centrale de l'arrondissement actuel [1].

Ce district était un véritable foyer de « contre-révolution ». Avec tout le département, il venait de prendre part au soulèvement fédéraliste de Normandie. D'octobre à décembre 1793, les Vendéens avaient occupé Laval à trois reprises, secondés par les Chouans des frères Cottereau. C'était aux portes mêmes de Laval que la chouannerie, dès 1791, avait pris naissance; elle allait s'y perpétuer, pendant les années 1794 et suivantes par une guerre de haies, de broussailles et de chemins creux.

Au mois d'octobre 1793, avait été constitué, à Laval, un « comité de surveillance générale ». Jusqu'à la fin de la Convention, les représentants en mission près « l'ar-

1. Cantons de Laval, Loiron, Meslay, Argentré et Montsûrs. — Le département de la Mayenne comprenait alors six autres districts : Ernée, Mayenne, Lassay-Villaines, Evron, Craon, Château-Gontier.

mée des côtes de Brest et de Cherbourg [1] » eurent l'œil sur le pays.

Ce fut Esnue-Lavallée, représentant de la Mayenne, qui appliqua. à Laval, le décret du 14 frimaire, ou 4 décembre 1793. Le 10 décembre, il « épura » et compléta le comité de surveillance, qui prit le nom de comité révolutionnaire, et, avec le concours de comités subalternes établis aux chefs lieux de canton, fut chargé de poursuivre les suspects. Le 22 décembre, une *commission militaire* fut instituée pour juger ces suspects.

Noyer, procureur-syndic du district, avait été tué en combattant les Vendéens ; Esnue-Lavallée nomma « agent national près le district » un sieur Tulot, membre du comité révolutionnaire. Mais Tulot avait été prêtre ; il dut bientôt démissionner « aux termes de la loi », et fut remplacé, le 1er avril 1794, par Jean Tellot, dit Tellot fils [2], qui resta en fonctions jusqu'à la suppression des agents nationaux, c'est à-dire jusqu'à la fin d'avril 1795.

Quel était le traitement de l'agent national ? Nous savons seulement que Tellot fils, devenu plus tard commissaire du Directoire près l'administration départementale, recevait, en cette qualité, 353 livres par trimestre, soit 1.412 livres par an. Peut être avait-il eu le même traitement comme agent national.

Ce traitement était bien gagné. Dans une instruction du 5 octobre 1794, le représentant Boursault définit ainsi le rôle des agents nationaux : « Leur œil doit tout embrasser et leur main tout conduire : ils doivent aiguillon-

1. D'abord Esnue-Lavallée et Bissy (de la Mayenne), puis François (de la Somme), puis Laignelot (de Paris). puis Boursault (de Paris) et Baudran (de l'Isère), enfin Grenot (du Jura), Guezno et Guermeur (du Finistère).

2. Tellot père était membre de la municipalité de Laval. Quant à Jean Tellot, dit Tellot fils, il était, en 1789, expert-architecte. Au moment de sa nomination comme agent national, on le trouve secrétaire de la gendarmerie. (Nous devons ces renseignements à l'obligeance de MM. Laurain, archiviste de la Mayenne, et Durget, membre de la Commission hist. de la Mayenne).

ner les municipalités engourdies, éteindre le fanatisme par les lumières de la raison; c'est par eux enfin que les Comités de salut public et de sûreté générale doivent voir et juger... Ainsi, à une grande activité, les agents nationaux doivent réunir un amour de travail infatigable ».

Avant tout, l'agent national sert d'intermédiaire direct entre le district et la Convention. Ses lettres officielles ont pour en-tête : District de Laval, *département de la Mayenne.* Il reçoit les instructions des comités de la Convention et des représentants du peuple, et les transmet, soit au directoire du district, soit aux comités révolutionnaires, tribunaux, municipalités et autres autorités sous la surveillance de ce district. D'autre part, tous les dix jours, il fait passer à la Convention le résultat des travaux du district et du comité révolutionnaire de Laval.

Dans cette ville, c'est aussi par lui que communiquent ensemble et le directoire du district, et la commission militaire, et la « société populaire ».

Mais il est autre chose qu'un simple agent de transmission. Il a été in tallé à son poste par le directoire du district. Il occupe, avec trois commis, un des bureaux de ce directoire, près duquel il est comme un avocat de la nation, et qui ne peut prendre aucun « arrêté définitif » sans l'avoir « entendu en ses conclusions ».

C'est au nom du district qu'il poursuit l'exécution des lois. Ainsi, il envoie l'ordre de « partir » aux citoyens de la *première réquisition,* jeunes gens de 18 à 25 ans, compris dans la levée en masse du 16 août 1793. Il dénonce au comité révolutionnaire les parents des réquisitionnaires déserteurs. A propos du *maximum,* il écrit à ce comité (20 juillet 1794) : « La dépravation et l'immoralité sont au point que, publiquement, sur les places, dans les marchés, on négocie au mépris de la loi. Concourez avec moi, citoyens, à changer cet ordre anti-social. Appliquez aux coupables les peines que la loi leur inflige. »

C'est aussi au nom du district qu'il dirige les munici-

palités de village. De 1789 à 1793, ces municipalités n'avaient pas été plus soumises aux administrations de département, que celles-ci au pouvoir central. Maintenant, des communes au district, la subordination est aussi complète que le permettent les circonstances.

Au lendemain du décret du 14 frimaire, les communes ont élu agents nationaux leurs procureurs-syndics. Dans la suite, si un de ces agents vient à mourir ou à se retirer, c'est au district que la municipalité villageoise demande de nommer son successeur. Tous les dix jours, l'agent national de la commune lit les lois aux paysans réunis dans « le temple de l'Être suprême » ; tous les dix jours, il expose à l'agent du district comment les lois sont exécutées dans la paroisse, et lui rend compte, en général, de ce qui s'est passé. Toute municipalité « qui ne marche pas dans les sentiers de la Révolution » se voit adjoindre un « commissaire civil » chargé d'exécuter les décrets « dans toute leur rigueur ».

Quant à l'administration proprement dite, l'agent national du district gère les biens nationaux. A ce titre, il appose les scellés sur les maisons des condamnés à mort et des émigrés, fait creuser dans les caves où l'on pense trouver enfouis des objets précieux, et reçoit du comité révolutionnaire des « pochées d'effets » saisis sur les personnes arrêtées : clefs, couteaux, portefeuilles, argent de poche, etc.

A lui aussi de s'occuper des subsistances. Au mois d'avril 1794, le général Rossignol a fait refluer sur Laval 3.000 à 4.000 paysans des paroisses suspectes. Effrayée, la municipalité prie l'agent national de faire conduire à Laval toutes les denrées que l'on pourra trouver dans les campagnes.

Au point de vue financier, il surveille toutes les caisses et tous les comptables. Le 12 février 1795, il est chargé, par le district, de procéder à la levée des scellés qui ont été apposés sur les bureaux d'un « ci-devant receveur du district ».

Contre les « brigands » ou Chouans, il prend ou fait prendre toutes mesures de sûreté générale et de défense. Il prescrit aux paysans de couper les bois taillis, le long des grandes routes, à 500 pas au moins de droite et de gauche, et de fermer, toutes les nuits, leurs granges et étables. Il veille à ce que les gardes nationaux fassent personnellement leur service. Il envoie fouiller les endroits suspects pour détruire tout noyau d'attroupement. Au besoin il accompagne, à la tête des détachements et des patrouilles, « les chefs de la force armée », comme un représentant en mission.

Pour l'armée en général, il fait recenser, canton par canton, les chevaux du district ; il réquisitionne grains, paille et fourrages.

Il a même des fonctions judiciaires. Du 4 avril au 20 mai 1794, le comité révolutionnaire de Laval a reçu 159 dénonciations, opéré 84 arrestations, procédé à autant d'interrogatoires. Or, d'après un décret du 18 nivôse an II (7 janvier 1794), c'est à l'agent national que sont transmis tous procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire ; à lui de décider qui est compétent, du tribunal correctionnel ou de la commission militaire. Avec les membres du comité révolutionnaire, il va visiter les prisons pour les faire réparer, s'il y a lieu, et « classer » les détenus.

Tel fut, à Laval, le rôle de l'agent national près le district, alors que la Terreur était « à l'ordre du jour ». Le 9 thermidor n'amena pas la chute immédiate du gouvernement révolutionnaire, qui ne se désagrégea que peu à peu. Le 7 fructidor (24 août 1794), la Convention supprima les comités révolutionnaires de canton. Puis, le 7 vendémiaire an III (28 septembre), elle prescrivit d'épurer les autorités constituées. A Laval, l'épuration fut faite par le représentant Boursault (15 novembre 1794). C'est par erreur que M. Queruau-Lamerie fixe à cette date la disparition du comité révolutionnaire de Laval ; Boursault ne supprima que

la commission militaire. Il maintint à son poste l'agent national Tellot fils, et le chargea d'installer les nouveaux fonctionnaires.

Dans cette seconde période, la besogne de l'agent national est moins lourde, parce que le comité révolutionnaire lui transmet moins de procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire. La Convention, où les Girondins ont repris faveur, essaie de ramener les Chouans par la clémence, et si ceux du district de Laval restent « sourds à la voie de la Patrie ». Charette fait sa soumission le 7 février 1795 Un décret du 1er ventôse an III (19 février 1795) supprime les comités révolutionnaires des villes au-dessous de 50.000 âmes, et, par suite, celui de Laval.

L'influence girondine est encore plus sensible dans le décret du 28 germinal an III (17 avril 1795), qui rapporte celui du 14 frimaire an II, en ce qu'il restitue aux administrations du département « la plénitude des fonctions » qui leur étaient attribuées avant le mouvement fédéraliste. En conséquence, un arrêté des représentants Grenot, Guezno et Guermeur rétablit à Laval le procureur général-syndic du département, et remplace l'agent national Tellot fils par un sieur Defermon, qui reprend l'ancien titre de procureur-syndic du district (2 mai 1795).

Si « l'agent national près le district » a duré moins de deux ans, on peut dire, à en juger par le district de Laval, que sa charge n'a pas été une sinécure. Il nous apparaît comme une sorte de Maître Jacques administratif, avec des attributions presque aussi variées que celles de l'ancien intendant de *justice, police et finances*. Sous le Directoire, son héritier direct sera le commissaire près l'administration départementale, et c'est précisément Tellot fils, l'ex-agent national, qui exercera, à Laval, ces fonctions de commissaire. On aurait donc tort de croire qu'il n'y a eu aucune transition entre le régime décentralisateur de la Constituante et la centralisation despotique de Bonaparte.

GALLAND.

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ
ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

La campagne maritime de 1691 ne fut marquée par aucun fait mémorable ; cette année-là pourtant, de mai à décembre, nos flottes ne cessèrent de tenir la mer, soit que, sous Nesmond d'abord, puis sous Château-Renaud, elles allassent porter des secours en Irlande, soit que, sous le commandement suprême de Tourville, elles fussent occupées à croiser à l'entrée de la Manche, attendant une occasion favorable d'attaquer la flotte anglo-hollandaise[1]. Christophe-Jacques de Sévigné et son frère semblent avoir pris part l'un comme l'autre à ces diverses opérations ; le premier sur le *Terrible* où, sous le sieur de Vaudricourt, capitaine en premier, il remplissait les fonctions de capitaine en second[2], et Jacques-Christophe sur l'*Entreprenant* dont il était seul capitaine[3]. Ce qui est en tout cas certain, c'est qu'après s'être trouvé en mai à la première expédition d'Irlande, puis dans les mois suivants à la croisière de la Manche,

1. Voir les mémoires de Dangeau.

2. Voir A. N. Mar. B/2. 76 (*ordres du Roy*) f° 41, et revues Laffilard.

3. Voir *ibidem*, f° 219. et revues Laffilard,

l'*Entreprenant* fut au nombre des vaisseaux de l'escadre de Château-Renaud qui en octobre retournèrent en Irlande chargés d'y amener de nouveau secours, arrivèrent, hélas ! après la capitulation de Limerick, et ramenèrent du moins en France les débris de l'armée irlandaise[1]. Quant au *Terrible*, mêlé d'abord aux opérations du début de la campagne, désigné même en août pour faire partie de l'escadre de Château-Renaud, il avait dû désarmer à Brest dès la fin de septembre[2]. Il est vrai que Christophe-Jacques de Sévigné ne comptait peut-être plus à cette époque dans l'état-major de ce vaisseau, si du moins nous nous rapportons à une liste parue à Versailles le 27 du mois précédent et contenant les noms « des officiers nommés pour servir sur les vaisseaux qui tiendront la mer l'hyver prochain » ; le « sieur de Sévigné-Monmoron » y figure déjà comme capitaine en second du *Vermandois* dont le capitaine en premier était, d'ailleurs, le sieur de Vaudricourt, l'ancien commandant du *Terrible*[3].

Après la campagne de 1691 les deux frères de Sévigné obtinrent quelques mois de congé qu'ils allèrent passer dans leur terre du Bas-Maine. Aussi voyons-nous à la date du 27 février 1692 « haut et puissant seigneur Messire Jacques-Christophe de Sévigné » parrain en l'église de la Bazouge avec sa fille « demoiselle Marie-Charlotte de Sévigné » d'un fils de René-François Raison qui reçut en l'honneur de son parrain le nom de Jacques-Christophe.

Vers la même époque, les chapelles de Vauberger en Saint-Denis-du-Maine et de la Rougelinière au Genest ayant perdu leur titulaire par suite de la mort de Me Mathieu de Montreuil, « messire Christophe-Jacques

1. Voir mémoires de Dangeau, revues Laffilard, et A. N. Mar. B/2. 76, fo 219, aux dates du 3 septembre et du 2 octobre.

2. Voir A. N. Mar., revues Laffilard, et B/2. 76, à la date du 21 septembre.

3. Voir A. N. Mar. B/2. 76, fo 231.

de Sévigné, capitaine des vaisseaux du Roy, seigneur de Monmoron, Vauberger et autres lieux », profita de sa présence au Coudray pour présenter à la collation de l'évêque du Mans, comme candidat à ce double bénéfice, Me François Raison, déjà curé de la Cropte, qui, bientôt agréé, ne devait pas tarder à en prendre possession[1].

Cependant la campagne de 1692 était sur le point de s'ouvrir. Dès le 13 février, c'est Dangeau qui nous l'apprend, le Roi avait tenu conseil avec le Roi d'Angleterre (Jacques II), M. de Pontchartrain, M. de Tourville, le chevalier de Château-Renaud, d'Amfreville et Gabaret sur ce que notre flotte allait entreprendre cette année-là. Or le plan adopté à la suite de ce conseil avait été celui d'une descente en Angleterre qui devait avoir lieu vers le milieu d'avril. Aussitôt on s'était mis à l'œuvre. Des armements avaient été faits avec la plus grande célérité à Toulon, à Rochefort, à Brest, pendant que la flotte de transport se réunissait à Saint-Malo et à Granville, et que l'armée de terre du maréchal de Bellefonds se rassemblait aux environs de la Hougue et du Hâvre. Vers le milieu de mars on connaissait la composition des différentes escadres devant former la flotte qui allait être placée sous les ordres de Tourville depuis longtemps déjà investi du commandement suprême. Pour ne parler que du département de Brest, celui qui nous intéresse le plus, son contingent fut réparti en trois escadres dont l'une devait être commandée directement par Tourville et les deux autres par Nesmond et Château-Renaud. C'est dans cette dernière escadre, dite la première escadre de Brest, que Jacques-Christophe de Sévigné allait servir pendant la campagne de 1692. On lui avait conservé le commandement de l'*Entreprenant* sur lequel il avait déjà fait la campagne de l'année précédente, et son état-major se composait cette fois des sieurs de Norey et des Chillais, lieutenants, des sieurs

1. Arch. de la Sarthe, insinuations, ecclésiastiques.

de Lestang, d'Imbleval et de la Picqueraye, enseignes[1]. Désigné de son côté dès le mois de janvier pour faire les fonctions de capitaine en second sur le *Conquérant*, sous le sieur du Magnon, capitaine en premier, Chistophe-Jacques de Sévigné allait se trouver placé dans la seconde escadre de Brest, celle que commandait directement Tourville[2].

Ce fut, on le sait, le 9 mai seulement que la flotte de Tourville put sortir de la rade de Brest ; elle comptait, en y comprenant la deuxième escadre de Brest, et par conséquent le *Conquérant*, trente-neuf vaisseaux de guerre et sept brûlots. Elle était loin d'être au complet. Il lui manquait encore l'escadre de Toulon conduite par d'Estrées, celle de Rochefort que commandait Villette, enfin six vaisseaux restés à Brest sous Château-Renaud pour compléter leur armement et dont faisait précisément partie l'*Entreprenant*[3].

Dans ces conditions, l'amiral français eût assurément mieux fait, et c'était d'ailleurs son avis, d'attendre, avant de prendre la mer, la réunion de toutes les forces dont il pouvait disposer ; mais ce n'était pas ainsi que l'entendait l'incapable Pontchartrain dont les ordres aussi précis que pressants l'avaient contraint à prendre immédiatement l'offensive. Il avait donc mis à la voile le 9 mai, comme nous l'avons dit, avec 37 vaisseaux seulement sur les 68 qu'il aurait dû avoir sous ses ordres, fut arrêté pendant quinze jours par la violence du vent entre la pointe du Cotentin et celle du Devonshire, et enfin le 29 mai, au lever du jour, comme il se trouvait entre les caps de la Hague et de Barfleur, il aperçut tout à coup en face de lui les deux flottes anglaise et hollandaise

1. Voir A. N. Mar., B/2. 82 (ordres du Roy), f° 76 v°.

2. Voir A. N. Mar., B/2. 82, f° 36 et 76 et suivants.

3. Voir au sujet de ces six vaisseaux, A. N Mar., B/2. 84 (Registre des dépêches) : lettres du ministre Pontchartrain à Desclouzeaux et à Forant du 24 mai, à Desclouzeaux et à Bonrepos du 28 mai.

qui venaient de faire leur jonction et présentaient ainsi réunies un formidable ensemble de 99 vaisseaux. Contre des forces aussi imposantes, quelle allait être l'attitude du commandant en chef de la flotte française ? Aux trente-sept vaisseaux avec lesquels il avait quitté Brest étaient bien venus se joindre tout récemment les sept navires amenés de Rochefort par Villette ; mais il était toujours sans nouvelles de l'escadre de d'Estrées aussi bien que des six vaisseaux de Château-Renaud. En somme, tout compte fait, il n'avait que 44 vaisseaux à opposer aux 99 des ennemis !

Aussi Tourville eut-il un moment d'hésitation. Il assembla, dit Henri Martin, le conseil de guerre à son bord. Tous les officiers généraux furent d'avis d'éviter la bataille. Tourville exhiba l'ordre du Roi. Chacun se tut et, peu de moments après, la flotte française se laissait porter à toutes voiles sur l'immense masse ennemie qui semblait devoir l'engloutir au premier choc.

Nous n'avons pas ici la prétention de raconter dans tous ses détails la célèbre bataille de la Hogue, si glorieuse pour nos armes, bien que si néfaste par ses conséquences Nous nous attacherons seulement à mettre en relief le rôle qu'y joua le vaisseau le *Conquérant*, engagé au plus fort de la bataille, et l'un des plus rapprochés du *Soleil royal*, celui que montait Tourville.

« Au commencement du combat », dit le dernier et plus complet historien de la bataille de la Hougue,[1] « le Soleil Royal avait fait plier le centre anglais sous le feu destructeur qui, par ses 106 sabords, semait autour de lui la mort et amoncelait les décombres sur les vaisseaux ennemis. Poursuivant ses succès, et vigoureusement secondé par l'Ambitieux, que commandait Villette, par la Couronne, le Maine, le Courageux, la Perle, le Glorieux, le *Conquérant*, le Saint-Philippe, l'Admirable, le

1. Voir *La Bataille de la Hougue* par Georges Toudouze, Paris, librairie militaire R. Chapelet et Cie, 1899.

Content, le Souverain, *tous vaisseaux armés d'une forte artillerie*[1], Tourville voulut probablement essayer de couper l'armée ennemie en deux tronçons, en enfonçant et détruisant le centre du corps de bataille. » Mais les Anglais, étant trois contre un, arrêtèrent les efforts les plus désespérés, et attaquèrent avec furie Tourville et Villette qui se trouvaient engagés plus avant que leurs conserves ; la lutte prit à ce moment des proportions gigantesques. « La postérité ne pourra pas croire ce qui se passa à cette occasion : 8 ou 9 vaisseaux français combattirent des deux bords durant sept heures cette foule d'alliés qui les entouraient ». On se battit sur tous les vaisseaux avec une valeur incroyable, jamais on ne vit un feu si vif et des actions aussi éclatantes. « On vit éclore les actions les plus brillantes, chaque officier, chaque soldat croiait trouver dans sa propre valeur le salut de la flotte entière, et puisait de nouvelles forces dans un courage qu'augmentait encore la position cruelle où l'on était. Le comte de Tourville courut alors le plus grand danger ; les Anglais s'acharnèrent à lui et à M. de Villette d'une façon si opiniâtre qu'ils furent totalement désemparés. Dans cette extrémité, le marquis de Coetlogon et M. de Bagneux se hâtèrent de venir à son secours et s'efforcèrent de diminuer le péril en le partageant avec eux. Alors la chaleur de l'action parut être montée à son comble, chacun trouva une nouvelle ressource dans une fermeté inépuisable, les chevaliers de Montgon, de Sainte-Maure, de Fouquières, et d'Hervant, MM. du Rivau, de Chalais, *du Maignon*, d'Anfreville, de Beaujeu et de la Rochelard donnèrent les preuves les plus éclatantes d'un courage héroïque...[2] »

1. Le *Conquérant*, vaisseau de 2e rang, portait 86 canons et 600 hommes d'équipages. Il avait été construit à Toulon en 1688 (Voir mémoires de Villette, note).

2. Les deux passages placés entre guillemets et reproduits par M. Toudouze sont extraits, le premier, du *Traité des évolutions navales* par le Père Hoste, le second, du manuscrit d'Hamecourt conservé aux archives du ministère de la marine.

Comme on le voit, si Jacques-Christophe de Sévigné avait su mériter pour sa conduite à la journée de Bévéziers les éloges de Château-Renaud, cette fois c'était son frère Christophe-Jacques qui, sur le pont du *Conquérant*, à l'endroit le plus chaud et le plus périlleux de la bataille, avait combattu pendant près de sept heures presque sous les yeux de Tourville.

Cette grande journée, dit H. Martin, se termina sans aucun désavantage pour ceux qui avaient combattu à peine un contre deux. Malheureusement elle eut un triste lendemain. On sait ce qui se passa. Le 20 mai, incapable de renouveler le prodigieux effort de la veille, notre flotte crut échapper à la poursuite de l'ennemi en passant le raz de Blanchard pour retourner à Brest. Le 31 au matin, 22 vaisseaux sortirent du raz sans encombre et allèrent, conduits par Panetier, chercher un asile à Saint-Malo ; mais il n'en fut pas de même de douze des navires qui composaient le reste de la flotte. Ramenés sous le vent des ennemis, ils allèrent s'échouer à la Hougue où, abandonnés par leurs équipages, ils furent le 2 et le 3 juin brûlés par les Anglais à la vue des Français. Par bonheur pour le chevalier de Monmoron, son vaisseau n'était pas parmi ceux qui eurent cette lamentable fin. Le *Conquérant* était au contraire au nombre des 22 vaisseaux déjà en sûreté à Saint-Malo[1] ; il est vrai que, bloqué par la flotte anglaise, cet important débris de la flotte de Tourville allait y rester prisonnier pendant plus de trois mois.

Que faisaient pendant ce temps-là les six vaisseaux qui, sous les ordres de Château-Renaud, n'avaient pu quitter Brest que dans les derniers jours de mai et dont faisait partie, nous l'avons vu, le navire commandé par le chevalier de Sévigné ? N'ayant pu arriver à temps pour rejoindre Tourville avant la bataille de la Hogue dont ils

1. Voir A. N. Mar., B/2. 82, à la date du 20 août. Liste des vaisseaux qui sont à Saint-Malo.

avaient appris en route les tristes conséquences, ils rebroussèrent aussitôt chemin et se joignirent à la flotte de d'Estrées qui venait précisément d'arriver à Brest[1]. Ils y étaient encore à la fin d'août, époque à laquelle nous voyons l'*Entreprenant*, toujours commandé par le chevalier de Sévigné, cité parmi les vaisseaux alors « armés au port de Brest sous le commandement du sieur comte d'Estrées[2] ».

Placé désormais sous les ordres de ce dernier, qui ne tarda pas à être envoyé à la tête de quinze vaisseaux dans la Méditerranée pour combattre la flotte espagnole[3], Jacques-Christophe de Sévigné le suivit sur l'*Entreprenant*, et, la campagne terminée, désarma à Toulon[4] où il passa l'hiver et d'où il put aller faire sa cour au comte de Grignan, toujours lieutenant général de Provence, et alors plus en faveur que jamais.

Au commencement de l'année 1693, tandis que son frère était ainsi retenu loin des siens par les exigences de sa carrière, le chevalier de Montmoron se trouvait au Coudray auprès de sa belle-sœur. Nous voyons en effet à la date du 27 janvier, « messire Christophe-Jacques de Sévigné, chevalier de Monmoron », parrain en l'église de la Bazouge avec « dame Marie-Anne de Mescan, épouse de Messire Jacques-Christophe de Sévigné, comte dudit lieu, demeurant de présent en leur chasteau du Coudray, paroisse de Saint-Denis-du-Maine », de Jacquine-Marie Raison.

Quelques jours après, le beau-frère d'Anne de Mescan retournait à Brest où le rappelait son service dans ce port. Il venait d'être choisi par le Roi pour servir en qualité de capitaine en second sur le *Brillant*, commandé

1. Voir A. N. Mar., B/2. 84, f° 766. Lettre de Pontchartrain à Château-Renault.

2. A. N. Mar., B/2. 82, à la date du 31 août.

3. Voir mémoires de Dangeau.

4. Voir A. N. Mar., Revues Laffilard.

par le commandeur de Combes[1]. Cette année-là une grande flotte fut, comme les années précédentes, assemblée à Brest, sous les ordres de Tourville. Il ne s'agissait plus, il est vrai, d'une descente en Angleterre ; l'idée en avait été abandonnée. Le plan de campagne proposé par Vauban au Roi, et qui avait été accepté, consistait cette fois à attaquer, avant que la flotte anglaise eût pu en protéger le départ, une immense flotte marchande appelée la flotte de Smyrne, composée de tous les navires anglais, hollandais, hambourgeois et flamands à destination de la Méditerranée et du Levant. On assembla donc à Brest à cet effet dans le courant du printemps une flotte de 71 vaisseaux de ligne qui devait être renforcée, chemin faisant, de 22 navires amenés de Toulon par d'Estrées. La première de ces deux flottes, dont faisait partie le *Brillant*, placé dans l'escadre d'avant-garde sous Château-Renaud et dans la division de Relingues[2], partit de Brest le 26 mai à l'insu des ennemis, et fit voile pour la côte des Algarves où d'Estrées devait rallier Tourville, et où tous deux devaient attendre la flotte de Smyrne. Quelques semaines après, celle-ci partait à son tour des côtes d'Angleterre, convoyée jusques vers le golfe de Gascogne par la flotte anglo-batave, puis, à partir de cet endroit, escortée seulement par une escadre de vingt-trois vaisseaux que commandait le vice-amiral Roocke. Au moment où elle allait s'engager dans le détroit de Gibraltar, Tourville, qui l'attendait dans la rade de Lagos, derrière le cap Saint-Vincent, se jeta sur elle à l'improviste, et, après avoir mis en fuite son escorte, la prit ou détruisit en grande partie. Telle fut la bataille de Lagos, livrée le 27 juin 1693, à laquelle assista certainement, sur le vaisseau qu'il commandait en second cette année-là, le chevalier de Monmoron, et où il eut la consolation de contribuer à la revanche de la journée de la Hougue.

1. Voir A. N. Mar., B/2. 88, f° 33.
2. Voir A. N. Mar., B/4. 14, à la date du 26 mai.

Quant au chevalier de Sévigné, il semblait que, depuis le combat de Bévéziers où son rôle avait été si brillant, une sorte de guignon se fût attaché à lui, le privant désormais de toutes les occasions de se distinguer. Déjà, l'année précédente, la petite escadre dont il faisait partie sous Château Renaud n'avait pu, nous l'avons vu, arriver à temps pour se trouver à la néfaste mais glorieuse journée de la Hougue ; or, depuis qu'il avait été placé sous les ordres de d'Estrées, il n'avait pas été plus heureux. Sans parler de la dernière campagne de 1692 où la flotte française était arrivée à Toulon sans avoir pu joindre la flotte espagnole, une nouvelle expédition à laquelle, dans les premiers mois de 1693, il avait pris part sur l'*Entreprenant*[1], ne lui avait pas rapporté plus de gloire ; nous voulons parler de l'expédition que d'Estrées avait entreprise pour aller brûler à Baies près de Naples les vaisseaux d'Espagne, mais qu'il abandonna bientôt à cause du mauvais temps[2]. Enfin, quand au commencement de mai, le commandant de la flotte du Levant reçut l'ordre de sortir de la Méditerranée afin de concourir avec Tourville à l'attaque projetée contre la flotte de Smyrne, Jacques-Christophe de Sévigné put se croire à la veille d'assister à quelque beau fait d'armes qui, comme la journée du 10 juillet 1690, ferait époque dans son existence. Mais, retardé par le siège de Roses en Catalogne, où ses vaisseaux durent appuyer l'armée de Noailles, retenu ensuite au cap de Gata par les vents contraires, d'Estrées ne put opérer sa jonction avec Tourville que le 18 juillet, plus de quinze jours par conséquent après la bataille de Lagos, et lorsque celui-ci, qui venait de se remettre en route, était déjà devant Malaga[3].

Du reste le chevalier de Sévigné ne commandait plus

1. Voir A. N. Mar., Revues Laffilard.
2. Voir mémoires de Dangeau.
3. Ibidem.

alors l'*Entreprenant*; au moment où la flotte du Levant allait quitter Toulon, on lui avait donné un autre vaisseau, le *Belliqueux*, fort de 76 canons et de 750 hommes[1].

Une fois les deux flottes réunies, Tourville en prit naturellement le commandement suprême, et il semble qu'il y ait eu alors tout un remaniement dans la composition des escadres. D'après l' « ordre de bataille de l'armée navale commandée par M. le Maréchal de Tourville, vice-amiral, depuis la jonction du comte d'Estrées devant Malaga », Jacques-Christophe de Sévigné venait avec son vaisseau le *Belliqueux* de prendre la place de son frère dans la division du comte de Relingues qui faisait, nous l'avons dit, partie de l'escadre commandée par Château-Renaud. D'un autre côté le vaisseau le *Brillant*, à bord duquel se trouvait toujours comme capitaine en second Christophe-Jacques de Sévigné, était allé prendre place aux côtés de Tourville, non seulement dans l'escadre de ce dernier, mais dans sa propre division[2].

La flotte française se rendit alors à Toulon pour y passer la fin d'août et le commencement de septembre[3]. C'était la première fois, à notre connaissance, que les deux frères de Sévigné se trouvaient réunis dans ce port où nous les avons vus plus d'une fois résider séparément.

Enfin le 21 septembre Tourville partit des îles d'Hières avec 25 vaisseaux de guerre qu'il ramenait à Brest, port désigné pour leur désarmement ; parmi ces vaisseaux se trouvait le *Brillant*[4] ; quant au *Belliqueux*, faisait-il toujours partie de l'escadre de Château-Renaud, et suivit-il ce dernier à Brest, ou bien désarma-t-il à Toulon ? Nous

1. Voir A. N. Mar., B/4. 14 : ordre de bataille de l'armée navale commandée par M. le Maréchal de Tourville depuis la jonction du comte d'Estrées devant Malaga.

2. Ibidem.

3. Voir mémoires de Dangeau.

4. Voir A. N. Mar., B/2. 88, à la fin : liste des vaisseaux qui restent sous le commandement de M. le Maréchal de Tourville.

ne saurions le dire. Toutefois, ce qui est certain, c'est que l'année suivante nous retrouverons le chevalier de Sévigné attaché au département de Toulon.

Dans la campagne navale de 1694, la France, dit H. Martin, ne fit qu'un armement très inférieur à ceux des années précédentes. Cela nous explique pourquoi cette année-là Christophe-Jacques de Sévigné ne reçut aucun commandement actif. Mais, s'il semble n'avoir guère quitté le port de Brest, il contribua peut-être au mois de juin, sous les ordres de Langeron, à la défense par terre de ce port sérieusement menacé par les Anglais qui avaient essayé de s'en emparer par surprise.

Dans les premiers jours de février de cette même année 1694, il avait été fait une nombreuse promotion de chevaliers pour l'ordre de Saint-Louis, nouvellement institué. Dangeau dit qu'il y en eut 198 parmi les officiers de terre, 48 parmi ceux des vaisseaux, et 4 parmi ceux des galères. Or, dans la la liste de ces nouveaux chevaliers donnée par la Gazette de France, nous voyons figurer, entr'autres capitaines de vaisseaux, le sieur de Sévigné.

A cette époque, le mari de Marie-Anne de Mescan, retenu par son service à Toulon quand il n'était pas en mer, ne devait guère avoir le loisir de vaquer lui-même à l'administration de ses terres du Bas-Maine. Aussi avait-il au moyen d'une procuration chargé sa femme de le représenter à cet égard. C'est ainsi que nous voyons le 18 mai 1694, par acte passé devant Me Raison, notaire à la Bazouge, « dame Marie-Anne de Mescan, épouse de Messire de Sévigné, et sa procuratrice, » affermer à Jacques Coignard et sa femme la métairie de la Quinterie pour 200 livres, plus, à titre de faisances, 6 chapons, 6 poulets, 9 livres de beurre, et un certain nombre de journées d'ouvriers, corvées et labours à faire au domaine du Coudray.

Le 21 du même mois, avait été arrêtée à Versailles la « liste des officiers de marine choisis par le

Roy pour servir sur les vaisseaux... que S. M. fait incessamment armer au port de Toulon ». Cette liste nous fait connaître que « le sieur de Sévigné », était cette année-là destiné à commander le *Sans-Pareil*. Son état-major devait se composer du « sieur Bosquet, capitaine de frégate, des sieurs Simonnet de la Gassinière, et Deydier, lieutenants, enfin des sieurs de Villiers, chevalier de Fabrègues, et de la Vernée, enseignes. Le *Sans-Pareil* était d'ailleurs armé de 55 canons, et fort de 350 hommes[1].

En cette année 1694, Tourville avait été mis à la tête de la flotte de la Méditerranée, et avait reçu pour mission de seconder par mer les opérations de Noailles en Catalogne. Quand il partit de Toulon dans les derniers jours de mai, le *Sans-Pareil* faisait partie de son avant-garde[2]. Cependant, après avoir fait sa jonction dans la baie de Roses avec Château-Renaud qui était venu à Brest à la tête d'une escadre, il s'avança vers le détroit de Gibraltar pour y attendre la flotte anglaise de l'amiral Russel envoyée au secours des Espagnols. Mais bientôt, n'osant pas prendre la responsabilité de lutter contre celle-ci avec des forces évidemment inférieures, il prit le parti de rentrer à Toulon où il était de retour un mois après son départ[3]. On craignait même à cette époque une descente de la flotte anglaise sur les côtes de Provence, et à la date du 7 juillet les vaisseaux français furent disposés en avant de notre principal port méditerranéen de façon à le protéger, le cas échéant, contre une attaque de vive force. Le *Sans-Pareil* dans cette grave circonstance avait été, nous le savons, posté dans la *vieille darce*[4]. Par bonheur ces précautions se trouvèrent inutiles ; la flotte anglaise ne dépassa pas Malaga et ne tarde pas à repasser

1. Voir A. N. Mar., B/2. 101.
2. Voir A. N. Mar., B/4. 15, f° 282.
3. Voir mémoires de Dangeau.
4. Voir A. N. Mar. B/4. 15, f° 309.

le détroit de Gibraltar. On était alors dans les premiers jours d'octobre ; Tourville n'hésita pas à recommencer la campagne. Il remit sa flotte à la mer et la mena sur les côtes de Catalogne ; enfin il la ramena définitivement à Toulon au bout de quelques semaines [1]. Ainsi finit pour le chevalier de Sévigné la campagne de 1694 à la suite de laquelle il allait passer pour la troisième fois l'hiver en Provence.

Au printemps de l'année 1695 Jacques-Christophe de Sévigné, se vit rappelé à Brest et nommé au commandant de Porzic. Le Porzic est aujourd'hui un fort très important qui protège l'entrée de la rade de Brest; à l'époque dont il s'agit, l'autorité militaire, instruite par l'expérience de l'année précédente, et redoutant non sans raison une nouvelle entreprise des Anglais sur notre principal port du Ponant, venait de faire établir en cet endroit des batteries construites sous la direction de Vauban lui-même, pourvues de munitions de guerre et ustensiles nécessaires, desservies enfin par des canonniers et des matelots [2]. Telles étaient ces nouvelles batteries du Porzic que, en vertu de lettres à lui adressées de Versailles en date du 15 juin 1695, le chevalier de Sévigné était désormais appelé à commander [3]. Nous savons d'ailleurs, grâce à diverses quittances données par lui en septembre, octobre et novembre de la même année, que les appointements comme « capitaine de vaisseau, commandant au Porzic », montaient à la somme de 300 livres par mois [4].

De son côté, Christophe-Jacques avait servi pendant le cours de cette même année 1695 au port de Brest, [5] et en

1. Voir mémoires de Dangeau.

2. Voir A. N. Mar. B/2. 106, f° 178 : lettre écrite le 30 mars par le ministre Pontchartrain à M. Desclouzeaux.

3. Voir A. N. Mar. B/2. 105, f° 151 v°.

4. Voir Bibl. nat., man. f. fr. 26.255.

5. Voir Revues Laffilard.

septembre on lui voit donner quittance de la somme de 150 livres à lui ordonnée pour ses appointements pendant le mois de juillet[1].

En juin 1696 le chevalier de Sévigné fut de nouveau appelé à commander les batteries du Porzic. Le 10 juillet suivant, il reçut de Marly l'ordre de se rendre à Dunkerque pour y « commander en second ce qui concerne la marine »[2]. Mais un autre ordre du Roi du 24 du même mois lui permit de rester au Porzic pour y commander[3]. Sans doute avait-il réclamé contre ce changement de garnison qui devait lui sourire médiocrement. D'ailleurs, si ses services avaient paru utiles au port de Dunkerque bloqué et incendié au mois de juin par la flotte anglo-hollandaise, ils ne le furent pas moins à Brest à la fin de juillet, quand les Anglais reparurent en vue de ce port et semblèrent un moment le menacer[4].

A la fin d'octobre Jacques-Christophe de Sévigné fut relevé de son commandement[5], et, dans les premiers jours de décembre, il se rendit pour quelques semaines auprès de sa femme et de sa fille au Coudray. C'est pendant ce court séjour dans sa terre du Bas-Maine que nous voyons « messire Jacques-Christophe, comte de Sévigné, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roy au département de Brest, province de Basse Bretagne, y demeurant ordinairement, de présent à son château du Coudray, paroisse de Saint-Denis du Maine », passer par actes devant Me Raison, notaire à la Bazouge, deux baux relatifs l'un au lieu de la Moisinière, l'autre au lieu et métairie de la Chesnaye.

Nous avons vu qu'en février 1694 le chevalier de Sévigné avait été nommé chevalier de Saint-Louis. Au

1. Voir Bibl. nat., man. f. fr. 26.255.
2. Voir. A N. Mar., B/2. 114, f° 179.
3. Voir ibidem, f° 184.
4. Voir mémoires de Dangeau.
5. Voir Revues Laffilard.

printemps de l'année 1697 il reçut une nouvelle preuve de la bienveillance du Roi à son égard. Le 1er avril en effet le ministre de la marine Pontchartrain lui délivra au nom de son maître un brevet de mille livres de pension dont voici la teneur [1] :

« Aujourd'hui, premier du mois d'avril mil six cent quatre vingt dix sept, le Roy, estant à Versailles, voulant gratifier et favorablement traitter le sieur de Sévigné, capitaine de vaisseau, en considération de ses services et pour lui donner le moyen de les continuer, S. M. lui a accordé et fait don de mille livres de pension annuelle sur la marine, à la place du sieur d'Aligre Saint-Lié, notre capitaine de vaisseau, auquel S. M. en a accordé une de 1.500, laquelle pension de mille livres sera payée audit sieur de Sévigné à commencer de cejourd'huy sur ses simples quittances..., et pour tesmoignage de sa volonté, S. M. m'a commandé de luy expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy conseiller, secrétaire d'estat et de ses commandements et finances.

Signé : Louis.
et plus bas Phélippeaux. »

Il est à remarquer que le brevet en question, expédié le 1er avril à Versailles, fut enregistré le 27 mai suivant au contrôle de la marine, non pas au port de Brest, mais à celui de Lorient. C'est que, dans l'intervalle de ces deux dates, Jacques-Christophe de Sévigné avait été nommé commandant en second, sous le chevalier de Rosmadec, chef d'escadre, au département de Port-Louis [2]. Promu à cette fonction le 24 avril, il commença à l'exercer le 1er mai, pour ne la quitter qu'au 1er décembre suivant [3].

1. Ce document dont nous devons la communication à l'aimable obligeance de M. Saulnier, fait partie du fonds Le Bihan de Pennelé conservé aux archives du Finistère (Série E, liasse 412).

2. A. N. Mar., B/2. 123, f° 60.

3. Revues Laffilard.

Cependant, l'année 1697 avait vu la fin de la longue et terrible guerre qui pendant près de dix ans avait mis la France aux prises avec presque toute l'Europe coalisée contre elle : dès le 9 mai des conférences s'étaient ouvertes à Ryswick entre nos représentants et ceux des autres nations en guerre avec nous ; la paix avait été conclue avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande le 20 septembre, puis avec l'Empereur et l'Empire le 30 octobre. Aussitôt Louis XIV prescrivit à tous les archevêques et évêques du royaume de faire chanter le Te Deum dans les églises métropolitaines de leurs diocèses, et il envoya en même temps des instructions à tous les gouverneurs de province et commandants de place pour leur enjoindre d'assister avec leurs subordonnés à cette cérémonie. Voici la lettre[3] qu'il adressa en cette circonstance au commandant en second du département du Port-Louis qui se trouvait probablement alors, par suite de l'absence du chevalier de Rosmadec, seul à y représenter l'autorité royale :

« Monsieur de Sévigné, les heureux succès dont le ciel a favorisé mes armes dans le cours d'une longue guerre ne m'ont jamais esloigné du désir sincère pour la paix qui a tousjours esté l'unique fin que je me suis proposée dans toutes mes entreprises. Quoyque les glorieuses expéditions de cette campagne et les avantages qu'elle me préparoit eussent pu m'engager à soustenir mes intérests et à porter mesme plus loin mes prétentions, je les ay abandonnés avec d'autant moins de peine que je me suis veu plus en estat de les maintenir, et je me suis fait une loy de consacrer au repos de l'Europe le fruict de mes conquestes. Je suis assez récompensé de ce que me couste cette modération, puisqu'elle finit les maux inséparables de la guerre. Le prompt soulagement que mes peuples en reçoivent et le plaisir que je ressens de les rendre heureux me dédommagent de tout ce que

3. Arch. du Finistère, fonds Le Bihan de Pennelé (E. 412).

je leur sacrifie, et l'éclat des plus grands triomphes ne vaut pas la gloire de récompenser le zèle de mes sujets qui tous, avec une ardeur égale et sans jamais se démentir, ont prodigué leur sang et leurs biens pour mon service. Dieu, favorable aux desseins qu'il m'a tousjours inspirés, a ouvert les yeux aux puissances confédérées qui, désabusées de leurs fausses espérances et touchées de leurs véritables intérests, ont accepté les conditions que je leur ay si souvent offertes. La paix qui fut signée le 20 septembre dernier avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande a esté ratiffiée depuis peu de jours. La ratiffication de celle que je viens de conclure avec l'Empereur et l'Empire achèvera bientôt cet ouvrage si important et si nécessaire à l'Europe ; mais je n'ai pu différer jusque là de tesmoigner à Dieu une juste reconnaissance et de luy rendre les actions de grâces que je luy dois de ce qu'après avoir rendu tant de fois mes armes victorieuses, il commence à répandre sur mon royaume la plus précieuse de ses bénédictions et fait renaître entre mes estats et ceux de mes voisins une paix stable et sincère. C'est pourquoy j'ay escrit aux archevesques et évesques de mon royaume de faire chanter le Te Deum dans les églises métropolitaines de leurs diocèses, et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez avec les officiers de la marine qui sont sous votre commandement à celuy qui sera chanté sur mon vaisseau portant pavillon d'admiral ou dans la chapelle de l'Arsenal, et que vous fassiez tirer le canon sur mes vaisseaux en la manière accoustumée. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 20 novembre 1697 ».

LOUIS

PHÉLIPPEAUX

Cette même année, il avait été, comme on sait, procedé dans toute la France à la confection de l'armorial général pour lequel chaque famille noble ou simplement

bourgeoise dut produire ses armoiries avec preuves à l'appui. Or, par suite du décès sans postérité mâle de Charles de Sévigné, Christophe-Jacques se trouvait alors le chef de la branche de Monmoron. Il eut donc en cette qualité à produire ses armoiries qui furent enregistrées le 11 avril dans le registre de la noblesse de Bretagne avec la mention suivante :

« Ecu des armoiries dont demande la réception à la grande maîtrise et l'enregistrement à l'armorial général Messire Christophe-Jacques de Sévigné, chevalier de Monmoron, capitaine des vaisseaux du Roy, de la province de Bretagne, étant pour le service de S. M. à Brest, qui porte : écartelé de sable et d'argent, présenté au bureau de la maîtrise de Bretagne à Brest le 11 avril 1697[1] ».

A la fin de l'année suivante, le bénéfice de Vauberger dont, on s'en souvient, Me François Raison, curé de la Cropte, avait été pourvu au commencement de l'année 1692, sur la présentation de Christophe-Jacques de Sévigné, vint de nouveau à vaquer. Le chevalier de Monmoron, ayant à faire nommer un nouveau chapelain, ne crut pas pouvoir faire un meilleur choix qu'en présentant par acte du 26 novembre à la collation de l'évêque du Mans Me Georges Raison, neveu du défunt, et frère de ce René-François Raison qui, comme sénéchal de la châtellenie de Chemeré, jouissait alors de la confiance des châtelains du Coudray[2].

Au mois d'octobre de l'année 1699, Christophe-Jacques de Sévigné se trouvait au Coudray ; les registres paroissiaux de la Bazouge nous apprennent en effet que le 28 octobre de cette année-là « messire Christophe-Jacques, comte de Sévigné-Montmoron, capitaine des vaisseaux du Roy, demeurant présentement en son château du Coudray, paroisse de Saint-Denis-du-Maine, »

1. Bibl. nat., Cab. des titres, P. O., dossier Sévigné.
2. Arch. de la Sarthe, ins. ecclés., reg. 373, f° 154, v° 2.

avait été parrain en l'église de la Bazouge de Christophe-Jacques Raison.

Quelques jours après avait lieu à Vannes l'ouverture de la session des États de Bretagne sous la présidence du comte de Toulouse, amiral de France, qui était alors gouverneur de Bretagne. Sur la désignation de celui-ci, les États nommèrent le 23 novembre Jacques-Christophe de Sévigné, capitaine de vaisseaux, pour représenter, selon l'usage, la noblesse de la province près la cour des Comptes [1].

Hélas ! au moment où le châtelain du Coudray recevait de la part du gouverneur et de la noblesse de Bretagne cette marque d'honneur et de confiance, il n'avait plus que quelques mois à vivre. Il était, dit M. Saulnier, devenu fort gros : une grave maladie épuisa sa constitution et, au printemps de 1700, on put entrevoir à bref délai un dénouement fatal. A la date du 22 mai, Madame de Grignan, informée de l'état de santé où se trouvait celui à qui sa mère avait autrefois témoigné un si vif et si affectueux intérêt, écrivait à celle qui allait bientôt être sa veuve :

« Je suis très touchée, Madame, de l'état où vous me représentez M. le comte de Sévigné ; je crains fort que les premières nouvelles ne m'apprennent que nous l'avons perdu, et je vous assure, Madame, que je sentirai vivement cette perte. Je l'honore, je l'aime, je compte sur son amitié : toutes ces liaisons, sans compter celle de la parenté, me rendent bien sensible à votre malheur et me le font partager bien sincèrement. Je voudrais être en lieu de pouvoir vous garantir de celui de perdre la députation que vous avez eue de M. le comte de Toulouse ; mais de Provence on ne peut guère bien solliciter. Je ne doute pas que vous n'ayiez écrit à mon frère : il est à portée de vous rendre service. Je lui ai mandé

1. Voir dans *les Sévigné oubliés* : le Filleul de la marquise, p. 99, note 2.

que je le priais de redoubler son zèle pour vos intérêts, puisque je ne puis faire agir le mien.... Si je puis dans la suite vous être utile, ou M. de Grignan, faites-nous la grâce de compter sur nous et de nous employer. Je plains mademoiselle votre fille : je sais qu'elle est très aimable et qu'elle profite fort de tous les soins que vous prenez de son éducation. Il faut espérer que Dieu prendra soin de son établissement et vous donnera cette consolation dans les malheurs qui vous menacent et que je crains avec vous. Je suis, Madame, votre très humble et très obéissante servante... »

Le 8 juin 1700, — nous laissons encore la parole à M. Saulnier, — Jacques-Christophe de Sévigné cessa de souffrir. Il mourut à 56 ans, sur la paroisse des Sept-Saints à Brest : son corps fut inhumé dans la chapelle des Carmes de cette ville. Voici l'extrait textuel de son acte de sépulture :

« Le neufiesme jour de juin dix-sept-cents, Messire Jacques-Christophe de Sévigné, capitaine de vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, décédé le jour précédent, a été transporté aux Carmes Rje (?) en présence de Messire Christophe-Jacques de Sévigné, capitaine de vaisseaux du Roy, son frère, et de Vincent-François Marin, son parent, allié de Marie-Anne de Mescam, sa veuve.

MARIN CHRISTOPHE-J. DE SÉVIGNÉ

J. POIGNANT. »

La mort de Jacques-Christophe de Sévigné ne changea rien à la destinée de la terre qui nous intéresse ; Christophe-Jacques continua à la posséder indivisément avec sa nièce Marie-Charlotte de Sévigné qui, en sa qualité de fille unique du défunt, avait succédé aux droits de celui-ci. Aussi, quand le 2 janvier 1702 eut lieu la bénédiction des deux cloches de la Bazouge, voyons-nous l'oncle et la nièce occuper dans cette cérémonie la place réservée par l'usage aux seigneurs et dames de paroisse ; le comte de Montmoron eut l'honneur d'être parrain de

la grosse cloche, tandis que « damoiselle Françoise de Sévigné » était marraine de la petite. Voici, d'après les registres paroissiaux de la Bazouge, le procès-verbal relatant ce petit événement local :

« Le lundi 2e jour de janvier 1702, les deux cloches de la Bazouge de Chemeré ont esté bénies par Messire Germain Gohier, prestre, curé de Bazougers et doyen rural de Sablé, après avoir été fondues par Pierre et Charles Asselin, père et fils, fondeurs de la ville du Mans, le vendredi 25 novembre 1701, sur le soir, en la grange du presbytère. Ont été parrains et marraines, sçavoir, de la grosse cloche, Messire Christophe-Jacques de Sévigné, comte de Montmoron, seigneur de ladite Bazouge, et dame Françoise-Marguerite-Anthoinette de Thibault de la Roche-Thulon ; et de la petite, Messire Pierre-Emmanuel de Thibault, seigneur marquis de la Roche-Thulon, ancien colonel de dragons [1], et damoiselle Françoise de Sévigné ; et ont été nommées, sçavoir : la grosse, Christophlette-Françoise par ledit seigneur comte de Montmoron, et demoiselle Françoise Le Page, niepce de V. et D. Messire Michel Le Page curé de ladite Bazouge, au nom et par représentation de ladite dame de Thibault de la Roche-Thulon, marraine ; et la petite a été nommée Perrine par led. seigneur Marquis de la Roche-Thulon, et honnête femme Magdelaine Couesme, espouze de Me François Raison, notaire royal et procureur fiscal de ladite Bazouge et Chemeré, au nom et par représentation de ladite damoiselle Françoise de Sévigné, marraine ».

Cependant les affaires de la maison de Sévigné-Montmoron, déjà très embrouillées du vivant de René-François, n'avaient fait que s'embrouiller davantage sous ses successeurs. Pas plus que leur aîné, ces der-

1. Pierre-Emmanuel de Thibault, seigneur de la Roche-Thulon, était alors, à cause de sa femme, Marie-Claude de Beaumanoir, seigneur de la Roche en la Bazouge.

niers ne s'étaient mis en mesure de payer chaque année la rente de 1.000 fr. due par eux, en vertu du contrat de constitution du 26 avril 1634, à Judith de Barillon, alors veuve de Messire Philippe-César de Chastelux, chevalier, comte dudit lieu, fille et héritière de J. de Barillon et de Bonne Fayet. A la date du 26 avril 1703, il était dû à celle-ci par les représentants de Radegonde des Rotours 31 années d'arrérages de 1.000 livres de rente par chacun an, soit une somme de 31.000 livres. Aussi finit-elle par perdre patience. Après s'y être fait autoriser par plusieurs sentences de la cour des Requêtes de l'hôtel rendues les 20 juin, 2 et 21 juillet 1703, et en vertu d'une commission de cette cour du 2 août suivant [1], elle chargea François Mochin, « archer, huissier en la maréchaussée et siège présidial de Laval », de faire commandement par exploit « de par le Roy, nostre sire et justice, » à « Messire Christophe-Jacques de Sévigné, chevalier, seigneur de Montmoron, capitaine des vaisseaux, héritier par bénéfice d'inventaire de défunt Messire Regnault de Sévigné, vivant chevalier, seigneur de Montmoron, et de dame Gabrielle du Bellay, ses père et mère », de bailler ou payer « lors présentement à lad. dame de Barillon ou à luy huissier.... la somme de 31.000 livres pour 31 années d'arrérages de mille livres de rente par chacun an, escheue le 26 avril 1703, sans préjudice de l'année courante, et de celle à escheoir », etc. François Mochin se rendit donc le 26 janvier 1704 de Laval au « chasteau du Coudray, scis paroisse de Saint-Denis-du-Maine », où « parlant à René Pineau, sieur de la Tranchardière », il s'acquitta de sa mission. Mais le « sieur de Sévigné » fit répondre par le refus le plus absolu. Sur quoi l'huissier se retira en déclarant « que la partie se pourvoiroit à l'encontre de luy tant par saisie

1. Tout ce qui suit relativement aux diverses saisies judiciaires dont la terre du Coudray fut l'objet de 1703 à 1714 est tiré des considérants du décret de vente de cette terre rendu aux Requêtes du Palais à Paris, le 10 janvier 1715 (Arch. nat., V_4 1408).

et exécution de ses biens meubles, saisie réelle de ses immeubles qu'autrement », etc., et en même temps il n'oublia pas de bailler et laisser « coppie tant desdits contrat de constitution, acte de ratification, sentences et commission de la cour que de son dit exploit », tout cela en présence de François Le Barbier, « sergent royal », et Daniel Jeudy, « cy-devant sergent demeurant à Laval. »

Ce ne fut pas là une vaine menace. Dès le surlendemain 28 janvier, François Mochin, « continuant » son « exploit de commandement faulte de payement de ladite somme, » et « à la requête de ladite dame Jeanne de Barillon... », se transporte de nouveau avec ses deux compagnons de l'avant-veille « au château et principal manoir de la terre, fief et seigneurie du Coudray, en la paroisse de Saint-Denis-du-Maine, consistant audit château et principal manoir, le lieu et métairie du domaine d'icelluy château appelé la Couture, lors exploité par René Desnots », les lieux et métairies du Plessis, de la Quinterie, de la Moisinière, du Boulay, de la Dorbellière, de la Tranchardière, et le moulin de Vauveron, « lesdites choses composées de maisons, bâtiments, écuries, granges, étables, fuyes, colombier, cours, étrages, issues, jardins, garennes, fours, bois taillis et autres, pâtis, landes, usages, prés, pastures, terres labourables et non labourables, généralement avec les servitudes actives et passives, fiefs, arrière-fiefs, tous les droits et degrez de justice foncière et domaniale, hommes, subjets et vassaux, cens, rentes, charges et devoirs féodaux, rentes foncières et autres, présentation de chapelle, nomination aux bénéfices, droits de bancs et autres droits honorifiques ès églises des paroisses dudit Saint-Denis (du Maine), de Chemeré le Roy, de la Bazouge de Chemeré et autres, avec tous les droits de seigneurie utiles et profitables », etc...

Puis notre huissier procède à la saisie de tout ce qui vient d'être énuméré. Il saisit « réellement, actuellement et de fait », et met « en la main du Roy notre sire et de

justice lesdites terres, fiefs et seigneuries du Coudray, ensemble les bestiaux et semences qui estoient sur lesdits lieux, en ce qui en appartient pour part de maistre, sur ledit sieur de Sévigné, pour être criées, subhastées par les criées et bannies de huitaine, quinzaine et quarantaine suivant la coutume des lieux, » etc., et « ce fait, vendues et adjugées par décret » par devant les gens des Requêtes de l'Hôtel en leur « auditoire du Palais à Paris au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée ».

Enfin François Mochin commet et établit commissaire « au régime et gouvernement » desdites « terres, fiefs et seigneuries et autres biens ainsy réellement saisis.... la personne de M[e] Claude Forcadel, commissaire et receveur général des deniers provenans des saisies réelles de ladite cour ».

Toutes ces formalités avaient eu pour témoins lesdits Le Barbier et Jeudy.

Le lendemain 29 janvier, l'huissier Mochin se transporte cette fois, avec ses deux témoins, « au bourg et paroisse de Chemeré le Roy », où il saisit « sur ledit sieur de Sévigné le fonds, tresfond et propriété de la terre, fief et seigneurie de Chemeré le Roy et juridiction en dépendant », la métairie de la Raudière, le pré de la Chaussée, et le pré appelé le pré des Bois, l'étang, le lieu et métairie de la Grande-Croisnière, les lieux et métairies de la Pinotière, du Creulix, et le lieu et closerie de la Douce « dépendants de ladite terre, fief et seigneurie du Coudray ».

Le 30 il se transporte, accompagné comme la veille, d'abord « au lieu noble et terre seigneuriale de Chahaing, principal manoir d'icelluy, scis paroisse de la Bazouge de Chemeré », puis « au lieu noble et seigneurial de la Touche ou des Touches, consistant au domaine d'icelluy », ensuite aux lieux et métairies de la Chesnaye et de la Rivière, « le tout de la dépendance du chasteau,

terre, fief et seigneurie du Coudray », et il y pratique également les formalités de la saisie.

Le 31 il se transporte, toujours avec ses deux témoins, « au lieu noble, fief et seigneurie de Vauberger », au lieu noble et seigneurie de la Ragonnière, et aux métairies de la Terpinière et de Guinefolle, qui sont également soumis à la saisie.

Enfin, le 1er février, François Mochin retourne une dernière fois au château du Coudray, où il montre et signifie « lesdites saisies réelles, mainmises et establissement de commissaires... audit sieur de Sévigné,.. parlant audit René Pineau, sieur de la Tranchardière, à ce qu'il n'en prétendist cause d'ignorance », et il lui fait deffense « de par S. M. de troubler ny empescher ledit Forcadel.... sur les peines portées par les ordonnances royaux ».

Ainsi, au commencement de cette année 1704, Christophe-Jacques de Sévigné n'avait pu empêcher la terre du Coudray d'être mise sous le régime de la saisie. Pendant ce temps-là, sa nièce Marie-Charlotte, dont nous avons vu Madame de Grignan vanter les aimables qualités, approchait de sa vingtième année et l'on commençait déjà autour d'elle à se préoccuper de son établissement. Elle se décida pendant l'été de 1706 à donner sa main à un gentilhomme breton, Messire Toussaint Le Bihan, écuyer, seigneur de Pennelé. Fils de Jean Le Bihan, seigneur de Pennelé, et de demoiselle Gillette Gourie de Lanoster, ce dernier descendait d'une ancienne famille du pays de Morlaix, qui portait pour armes : « de sable semé de billettes d'argent et au lion de même manière brochant sur le tout », et avait été maintenue en 1669 dans sa noblesse. Il demeurait au château de Pennelé, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, près de Morlaix. Le contrat de mariage fut passé le 20 août 1706 devant Jomin et Guillon, notaires à Brest ; Toussaint Le Bihan y assurait à sa future épouse, à titre de gain de survie, un usufruit considérable. Quant au chiffre de la fortune

de mademoiselle de Sévigné, il n'y est pas précisé ; il est seulement question des droits et biens appartenant à la future tels qu'ils lui sont échus de la succession du défunt seigneur de Sévigné son père.

Pendant l'été de 1708, les nouveaux époux semblent être venus faire un séjour assez prolongé au Coudray ; en effet, en juillet, août et septembre de cette année-là, nous voyons « noble dame Marie-Charlotte, comtesse de Sévigné, épouse de haut et puissant seigneur Messire Louis-Toussaint Le Bihan de Pennelé », plusieurs fois marraine dans l'église de Saint-Denis-du-Maine.

C'était précisément le moment où Judith de Barillon, après s'être fait subroger aux droits de Messire René de Savonnières, chevalier, seigneur de Lignères, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et de ses frères, qui étaient alors les représentants de Mathurin de Savonnières et d'Élisabeth de Goué, se mettait en mesure de « procéder et passer outre à la vente et adjudication » des biens saisis réellement par elle en 1704. Le 10 juillet 1708, l'huissier Mochin avait « par son exploit dudit jour signifié et déclaré audit sieur de Sévigné, partie saisie, et à son domicile audit château du Coudray, parlant au sieur de la Tranchardière, qu'il seroit procédé aux affiches et panonceaux royaux et aux criées, bannies et subhastations de huitaine, quinzaine et quarantaine », etc.

Et en effet le 14 juillet, sur les 7 heures du matin, les affiches avec panonceaux royaux sont apposées « à la porte et principale entrée du château du Coudray » ; le même jour elles sont apposées successivement « à la porte du pallais de la juridiction de Chemeré-le-Roy, » ainsi qu'aux portes principales « du lieu noble de Chahain », des lieux nobles des Touches et de Saint-Berthevin, du lieu noble de la Ragonnière et à la porte principale de Vauberger ; le lendemain 15, les affiches sont également mises sur les principales portes et entrées des églises paroissiales de la Bazouge de Chemeré, de Saint-Denis-du-Maine, de la Cropte et de Meslay ; et le

17 on procède à leur apposition « à la porte du palais au posteau du bas des halles de Laval ».

Puis vint le tour des criées. Elles commencent le 28 juillet. Ce jour-là, l'huissier Mochin se transporte « avec Ambroise Samoroy, trompette juré, au devant de la porte du pallais et du poteau du bas des halles de la ville de Laval, l'audience et le marché tenants », et là, « comme le peuple y étoit assemblé en grand nombre, après avoir donné de sa trompette par plusieurs et diverses fois », ledit Samoroy fait et proclame « à haute et intelligible voix et cry public lesdites criées et bannies de huitaine desdites terres, fiefs et seigneuries du Coudray, Chemeré le Roy et autres biens saisis », etc. Puis, les dimanche 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août, il se transporte « au devant des grandes portes et principales entrées des églises paroissiales de Saint-Denis-du-Maine, de la Bazouge, de Chemeré, de la Cropte et de Meslay, auxquels lieux, à la fin et issue des grandes messes de paroisse dites, chantées et célébrées esdites églises paroissiales, et comme le peuple et paroissiens en sortoient en grand nombre », il fait et proclame « à haute et intelligible voix et cry public lesdites criées et bannies » de huitaine.

Il fut procédé dans le même ordre et de la même manière en septembre et octobre aux criées et bannies de quinzaine, et en novembre et décembre à celles de quarantaine. Enfin le 12 mars 1709, Judith de Barillon fit assigner « par devant le lieutenant général du comté pairie de Laval par ledit Mochin, huissier, ledit sieur de Sévigné en son domicile au château du Coudray, parlant audit de la Tranchardière, son serviteur domestique, pour voir procéder à la vérification et certification des saisies et criées » lesquelles, par une sentence rendue audit comté et pairie de Laval le 23 mars suivant, furent déclarées « bien et deuement vérifiées et certifiées ».

Il ne restait plus dès lors qu'à procéder à l'adjudication par décret. Assigné par la comtesse de Chastelux

à bailler devant la juridiction de l'hôtel des Requêtes ses moyens de nullité, s'il en avait, Christophe-Jacques de Sévigné ne comparut pas, et une sentence de cette juridiction du 6 février 1710 ordonna que sur les saisies et criées faites en 1708 il serait sans plus tarder, « procédé et passé outre en la cour à la vente et adjudication par décret desdites terres, fiefs et seigneuries du Couldray et Chemeré le Roy et autres biens saisis au quarantième jour en l'auditoire de ladite cour au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée », etc. Et, en effet, le 3 avril de la même année, Me Claude Cocquinot, procureur en la cour des Requêtes de l'hôtel, représentant Judith de Barillon, comparaît au greffe de cette cour où il enchérit et met à prix « le fonds, tréfonds et propriété desdits fiefs, terres et seigneuries du Coudray, Chemeré le Roy, Chahain, les Touches, Vauberger, la Ragonnière et la Quinterie, circonstances et dépendances, à la charge des droits et devoirs seigneuriaux et féodaux et frais ordinaires de criées, de laisser jouir le fermier judiciaire des fonds et revenus des terres qu'il aura labourées et ensemencées,... de fournir au procureur poursuivant une copie bien lisible sur papier timbré de la sentence d'adjudication,.... et outre moyennant la somme de 40.000 livres », etc. Cette enchère fut d'ailleurs livrée à la publicité de la façon suivante : dès le 5 avril, Vaudelle, huissier, en mit et apposa des copies : 1° à la porte et principale entrée de l'auditoire de la cour des Requêtes de l'hôtel ; 2° à chacune des portes et principales entrées des salles du Palais ; 3° à chacune des portes et principales entrées des cours dudit Palais ; 4° à la porte et principale entrée de l'église Saint-Barthélemy ; 5° au pilori des halles de la ville de Paris ; 6° à la porte et principale entrée du parc civil et présidial du Châtelet ; 7° à chacune des portes de Paris ; 8° « à chacune des portes et principales entrées et sorties Saint-Jacques et Saint-Nicolas, par où l'on sort pour aller sur lesdit biens saisis ». Mais ce ne fut pas tout. Le len-

demain 6, « ladite enchère » fut « lue et publiée » par ledit Vaudelle « à la fin et issue de la grande messe de paroisse de l'église paroissiale Saint-Barthélemy », et le 9 du même mois elle fut également « lue et publiée en jugement au parc civil du Châtelet de Paris l'audience des criées tenant, par Thierry, greffier dudit lieu ». Au Bas-Maine l'enchère en question ne put être publiée que dans le courant du mois de mai : le 10 elle fut lue, publiée et affichée à Laval, et les jours suivants aux portes des églises de Saint-Denis-du-Maine, de Chemeré-le-Roy, de la Bazouge, de la Cropte et de Meslay.

Il semblait qu'une fois ces formalités remplies l'adjudication définitive fût imminente. Et pourtant il n'en fut rien. Plusieurs années devaient encore s'écouler avant que Judith de Barillon pût arriver à faire vendre la terre du Coudray sur Christophe-Jacques de Sévigné et sa nièce la comtesse de Pennelé.

Durant toute cette procédure, le manoir qui fait l'objet de cette étude ne devait voir qu'à de rares intervalles ses châtelains venir résider entre ses murs. En ce qui concerne le chevalier de Montmoron, nous savons qu'il continuait à être retenu au port de Brest par son service pendant la plus grande partie de l'année. Toutefois, nous savons aussi qu'en juillet 1713 il était venu faire un petit séjour dans sa terre du Bas-Maine. Un acte passé le 21 desdits mois et an, devant Me Raison, nous montre en effet Christophe-Jacques de Sévigné, alors « dans sa terre seigneuriale du Coudray, » faisant donation à sa nièce Marie-Charlotte de Sévigné, « femme de Toussaint Le Biham, seigneur de Pennelé, de tous ses droits tant mobiliers qu'immobiliers dans la succession de son père, de sa mère, et de Marie du Bellay, sa cousine, à la charge de le laisser jouir sa vie durant de la terre du Coudray, si elle peut en avoir délivrance ou se la faire adjuger au cours de la saisie réelle y apposée ».

Cependant l'interminable affaire de la mise en vente par autorité de justice des biens de la maison de Sévigné-

Montmoron était alors entrée dans une nouvelle phase. Alléguant que la terre de Vauberger avait, ainsi qu'on s'en souvient, été donnée par Radegonde des Rotours à son gendre et à sa fille avant l'acte de constitution de rente du 26 avril 1634, Christophe-Jacques de Sévigné et sa nièce avaient introduit devant la juridiction des Requêtes de l'hôtel une instance aux termes de laquelle ils demandaient que cette terre ne fût pas comprise dans la masse des biens vendus. De là deux sentences rendues aux Requêtes de l'hôtel le 28 mars et le 22 décembre 1713, la seconde confirmée par un arrêt du Parlement du 16 juin 1714. Or, en vertu de cette dernière sentence, tout en déclarant exécutoire sur Marie-Charlotte de Sévigné aussi bien que sur son oncle, le contrat de constitution du 26 avril 1634, les gens des Requêtes de l'hôtel ordonnèrent que « de la saisie des biens dont est question, distraction serait faite à leur profit de la terre et seigneurie de Vauberger, ses circonstances et dépendances, et en conséquence qu'elle seroit rayée des registres des décrets de la cour et de ceux des commissaires aux saisies réelles », et condamnèrent « lesdits commissaires et fermiers judiciaires à leur rendre et restituer les fruits et revenus par eux perçus dans ladite terre à compter du jour du bail judiciaire à raison de 1.600 ₶ par chacun an, » etc.

Du reste la terre de Vauberger n'était pas la seule portion des biens saisis sur les Sévigné dont la distraction eût été prononcée ; une sentence de la cour des Requêtes de l'hôtel du 9 juillet 1709 avait déjà, faisant droit à la réclamation de « Messire Jean-Baptiste de Montesson, lieutenant des gardes du corps du Roy, et lieutenant général des armées de S. M. », fait à son profit distraction « de la propriété des lieux et métairies du Creuillis, la Grande-Croisnière et la closerie de la Tour, ensemble des perrières d'ardoises comprises et mentionnées dans le contrat de vente du 26 janvier 1649 », car le prix n'en avait jamais été entièrement payé

à Charles de Montesson, père dudit Jean-Baptiste, par Regnault de Sévigné.

Ce fut donc à la charge cette fois des deux distractions qui précèdent que le 21 juin 1714 la cour des Requêtes de l'hôtel adjugea de nouveau, toujours sauf quinzaine, à Me Claude Cocquinot, le procureur de Judith de Barillon, « les fonds, tréfonds et propriété desdites terres et seigneuries du Coudray, Chemeré le Roy et les Touches, leurs circonstances et dépendances, et plusieurs terres et héritages en roture ». Est-il besoin d'ajouter qu'on eut encore recours au mode de publicité déjà employé après l'enchère du 3 avril 1710, et cela à Paris comme au Bas-Maine ?

Le délai de quinzaine expirant le 23 août, ce jour-là comparut en jugement devant l'audience tenante de la cour des Requêtes de l'hôtel Me Cocquinot qui requit « estre procédé à la vente et adjudication par décret desdites terres, fiefs et seigneuries et leurs dépendances sur ladite enchère de 20.000 ♯ et aux charges y portées. » Son enchère fut en effet publiée aussitôt par l'un des huissiers de la cour, mais, comme aucun enchérisseur ne se présenta ni ce jour-là, ni aux époques ultérieurement fixées, l'adjudication dut être remise de quinzaine en quinzaine. On arriva ainsi au 22 novembre, jour où, grâce à l'intervention de Me Antoine Roger et de Me Pierre Savigny, procureurs, Me Cocquinot fut obligé de faire monter son enchère à 35.000 ♯. L'adjudication fut alors remise à 3 semaines, et le 13 décembre, date de l'expiration de cette nouvelle remise, poussé non plus par deux, mais par quatre concurrents (les procureurs Me Martin Darras, Me Gaspard Moris, Me Charles Drouard et Me Antoine Roger), Me Cocquinot dut encore élever le prix de son enchère jusqu'à 45 000 ♯. L'adjudication n'en fut pas moins une fois de plus remise à 3 semaines, c'est-à-dire au 10 janvier 1715. Ce jour-là Me Cocquinot s'abstint, mais l'enchère, chaudement disputée par Me Destouches et Me Ribot, monta encore à 76.000 ♯. Ce fut Destouches qui

l'emporta, et, après que son enchère eut été « lue et publiée par plusieurs et diverses fois », et qu'il ne se fut « présenté plus haut enchérisseur », la cour des Requêtes de l'hôtel vendit et adjugea « audit Destouches, ce requérant, comme plus offrant et dernier enchérisseur », les « fonds, tresfonds, et propriété dudit château et principal manoir du fief, terre et seigneurie du Coudray en la paroisse de Saint-Denys-du-Maine, distant de la ville de Laval de cinq lieues, consistant audit château et principal manoir, le lieu et métairie du domaine d'icelluy nommé la Couture », les lieux et métairies du Plessis, de la Quinterie, de la Moisinière, et le moulin de Vauveron, « comme lesdites choses sont composées de maisons, bastiments, escuries, granges, estables, fuyes, colombiers, cours, étrages, issues, jardins, vergers, garennes, fours, bois taillis et autres, patys, landes, usages, prez, pastures, terres labourables, généralement avec les servitudes actives et passives, fiefs, arrière-fiefs, tous les droits et degrés de justice foncière et domaniale, hommes, sujets et vassaux, cens, rentes, charges et devoirs féodaux, rentes foncières et autres, présentation de chapelle, nomination aux bénéfices, droits de bancs et autres droits honorifiques ès églises des paroisses dudit Saint-Denys, de Chemeré-le-Roy, de la Bazouge-de-Chemeré, et autres, avec les droits de seigneurie utiles et profitables dépendants d'icelle terre, fief et seigneurie de Chemeré-le-Roy, et juridiction en dépendante qui se tient au palais scis audit bourg et au bourg de la Bazouge-de-Chemeré alternativement, avec le lieu et métairie de la Raudière, le moulin de la Chaussée et le pré appelé le pré des Bois, l'étang et le lieu de la closerie de la Douce ; le tout dépendant de ladite terre, fief et seigneurie du Coudray, comme le tout est situé paroisse dudit Chemeré, la Bazouge et Saint-Denys ; plus le lieu noble et terre seigneuriale de Chahin, principal manoir d'icellui, scis paroisse de la Bazouge-de-Chemeré : le lieu noble et seigneurie des Touches, consistant au

domaine d'icelluy, les lieux et métairies de la Chesnaye et de la Rivière, le tout de la dépendance du chasteau, terre et seigneurie du Coudray, avec tous les droits utiles, honorifiques et profitables y attachés et en dépendants, plus la métairie de Guinefolle, aussi dépendante de ladite terre et seigneurie du Coudray », etc., « pour en jouir par ledit Destouches procureur, ou celuy qui aura droit de luy par déclaration tout ainsi qu'en jouissaient et avaient droit de jouir tant ledit sieur Christophe-Jacques de Sévigné, seigneur de Montmoron, auparavant les susdites saisies et criées sur luy faites, que ses auteurs.... à la charge par ledit adjudicataire des droits seigneuriaux et féodaux tels qu'ils peuvent être deus envers les seigneurs qui ont la mouvance sur lesdits biens.... et en outre moyennant la somme de 76.000 livres.... ».

Ainsi la sentence prononcée par la cour des Requêtes de l'hôtel le 10 janvier 1715 réglait définitivement le sort de la terre du Coudray laquelle passait, au moyen de l'adjudication par décret, à un nouveau propriétaire. Mais quel était ce propriétaire, encore inconnu, dont le procureur Me Destouches n'était évidemment que le représentant ? On n'allait pas tarder à le savoir. En effet, « quelques « instants après comparaissait au greffe de ladite cour « ledit Destouches » qui déclarait « que ladite adjudication à luy faite » était « pour et au profit de François Coustard, escuier, seigneur de Souvré, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses du comté et pairie de Laval ». Ce dernier se trouvait d'ailleurs présent à cette déclaration, et dut accepter ladite adjudication dont il versa dès le 15 janvier le prix entre les mains de Jacques-Emmanuel Thibert des Martrais, « conseiller du Roy, receveur des consignations du Parlement, Requestes de l'hostel et autres juridictions », qui lui en donna quittance.

Mis DE BEAUCHESNE.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

INTRODUCTION

I

Maupetit (Michel-René), né à Claye (Seine-et-Marne), le 18 janvier 1742, chargé des affaires de Madame Louise de Durfort de Duras, dame de Mayenne et de Claye en 1769, avait dû faire en cette qualité de nombreux voyages à Mayenne. Il songea un moment à acheter la charge d'avocat fiscal à la barre ducale [1], mais il retira sa demande devant celle d'un sieur Hochet qui du reste lui rétrocéda cette charge le 2 mars 1776. Il vint alors se fixer à Mayenne, où il remplit en même temps les offices de procureur du Roi au siège du Bourgnouvel et à l'Hôtel-de-Ville de Mayenne. C'est alors qu'il épousa Marie-Louise-Hortense Froger, qui mourut en 1788, lui laissant quatre enfants, deux fils et deux filles.

Membre de l'Assemblée provinciale du Maine en 1787, Maupetit fut nommé, en 1789, le cinquième, député du Tiers-Etat du Maine aux Etats-Généraux.

1. Lettre sans date, portant le timbre de la poste de Claye, adressée à M. Dupont-Grandjardin.

Pendant son séjour à l'Assemblée Nationale, il fut élu membre du tribunal du district de Mayenne, dont il devint président en 1792. Compromis pour avoir donné son adhésion au mouvement girondin du mois de juillet 1793, il fut destitué par les conventionnels Esnue-Lavallée et Thirion et, menacé d'emprisonnement, se cacha pendant quelque temps aux forges de Chailland chez M. Martin de Ligonière, son ami[1].

Maupetit reparut bientôt à Mayenne et, par la protection sans doute de son ancien collègue au tribunal, Bissy, devenu membre de la Convention, obtint un certificat de civisme (1794)[2]. L'année suivante, il fut élu membre du Conseil des Cinq cents, d'où il passa en l'an VIII au Corps Législatif. N'ayant pas été réélu en 1804, il fut nommé secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, fait chevalier de la Légion d'honneur en 1805, rentra au Corps Législatif par une nouvelle élection en 1808, puis en 1815, pendant les Cent jours. A la dissolution du Corps Législatif, à la seconde Restauration, il revint se fixer à Laval, où il mourut le 31 mars 1831 à l'âge de 89 ans.

Les lettres que nous publions ont été adressées par Maupetit à un de ses amis, M. Dupont-Grandjardin[3], pendant son séjour à l'Assemblée Nationale, de 1789 à 1791. Elles sont au nombre d'environ 250 et sont rédigées dans un style fort inégal et souvent incorrect. Elles se sentent de la hâte avec laquelle elles ont été écrites, avant ou après les séances de l'assemblée ou des bureaux, souvent même pendant ces séances, au

1. M. de Ligonière était, avant 1789, fermier général du duché de Mayenne pour le nouveau seigneur Honoré-Charles-Maurice de Grimaldi, duc de Valentinois, qui avait hérité en 1781 des duchés de Mazarin et de Mayenne.

2. C'est alors sans doute que Maupetit livra à la municipalité, le 10 nivôse an II, pour être brûlés, une énorme quantité de titres relatifs au duché de Mayenne (Note de feu M. l'abbé Lamarre).

3. Juge criminel à la barre ducale.

milieu du bruit des discours, des discussions ou des conversations. On comprend que l'écrivain n'ait pas eu le temps de polir son style.

Ces lettres paraissent avoir été destinées à être lues à la Société (le Cercle de Mayenne[1] et avaient pour but de renseigner ses amis sur ce qui a eu lieu dans la dernière séance de l'Assemblée. Car Maupetit passe rapidement sur les séances précédentes, dont ils pouvaient trouver le récit dans les journaux parvenant en même temps à Mayenne.

Sauf pendant une absence que fit Maupetit pour revenir chez lui, du 23 décembre 1790 au 23 février 1791, ses lettres se suivent à intervalles réguliers, à chaque ordinaire de la poste. Nous constatons toutefois d'assez nombreuses lacunes, soit que les lettres qui manquent aient été perdues, soit que, prêtées à des amis, elles aient circulé de mains en mains et finalement n'aient pas été rendues au destinataire[2].

Cette correspondance contient de nombreux passages relatifs aux affaires de Maupetit ou de ses amis. Nous avons dû les supprimer, vu leur peu d'intérêt. Maupetit en effet ne cesse pas de s'occuper des affaires de M. de Valentinois et est en relations constantes avec son intendant, M. Bataille pour les affaires du duché ; il fait les commissions de la municipalité, sollicitant les ministres, harcelant les comités, s'enquérant, notamment pendant l'été de 1791, de trouver des blés à acheter pour prévenir la disette ; il s'entremet pour ses amis, soit pour leur faire toucher leurs pensions, soit pour recouvrer les sommes qui leur sont dues. Il se charge de consulter des médecins pendant une maladie de Mme de Grand-

1. Cela semble résulter des mentions dont Maupetit émaille ses lettres : « Affaires particulières. — Pour vous seul. — Ne pas lire les lignes qui suivent. »

2. Ce sont en général les plus importantes, celles qui concernent les événements les plus intéressants à connaître, la séance du 20 juin, les journées des 5 et 6 octobre 1789, etc...

jardin, de faire réparer des éventails, d'acheter des manchons pour elle et ses filles, etc...

Il surveille aussi de loin l'éducation de ses enfants. L'aîné, Louis, l'a suivi à Paris et est élevé au collège Louis-le-Grand[1]. Le second, Victor, est resté au collège de Mayenne[2]. Maupetit se plaint de son travail. Mais le collège est en décadence et il se décide à envoyer cet enfant à Château-Gontier où se trouve le fils du chevalier de Hercé et où l'éducation est meilleure et plus forte. Ses filles, Hortense et Emilie, ont été confiées à un ami, M. de Laubrière, mais il les fait placer aux Bénédictines de Lassay, sous la surveillance d'une tante de leur mère, Mme Bignon de la Haye, dont une fille, Marie-Renée, est maîtresse des pensionnaires au même couvent, et de l'abbé Bignon, vicaire à Lassay et desservant la chapelle Notre-Dame du Rocher[3]. Il signale leurs défauts, fait ses recommandations pour qu'on les corrige. Il leur fait envoyer de Mayenne ce dont elles ont besoin, ou se charge d'acheter pour elles divers objets de toilette.

On comprend que dans de pareilles conditions, au milieu de tant d'occupations diverses, Maupetit n'ait pas eu le loisir, avec les séances de l'Assemblée, le travail des bureaux, les courses de tout genre, les visites à faire ou à recevoir, les lettres à répondre, de soigner son style. Il fallait du temps pour écrire de semblables lettres, dont quelques-unes ont 6 ou 8 pages, sur grand papier, d'une petite écriture fine et serrée, parfois assez difficile à déchiffrer.

1. Engagé dans le 1er bataillon des volontaires de la Mayenne, retraité, sans doute sous l'Empire, à la suite de blessures, contrôleur des contributions directes dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, mort en 1843 à la Courbe près Mayenne.

2. Engagé dans l'armée et décoré par Murat après le combat de Wertingen, rentré à Laval à la Restauration, adjoint au maire après 1830, mort le 3 juillet 1861

3. Lettres à l'abbé Bignon de la Haye, communiquées par M. l'abbé Angot, que nous ne saurions trop remercier de son extrême obligeance.

Maupetit est parti de Mayenne décidé comme beaucoup d'autres à opérer des réformes, mais sans soupçonner la Révolution à laquelle il va travailler, sans s'en douter. Une fois à Versailles, il se trouve pris dans l'engrenage. Séduit par certains orateurs, il est amené involontairement à approuver et à voter certaines mesures fort éloignées de son esprit au début, telles que la confiscation des biens de l'Église, la constitution civile du clergé, l'émission des assignats, etc... Il se vante tout d'abord d'être toujours du parti de la majorité, mais, au bout de quelque temps, il se reprend, voit où l'Assemblée va se laisser entraîner par les orateurs du côté gauche et plusieurs fois vote avec la minorité, notamment contre la loi accordant les droits politiques aux gens de couleur, contre la réunion d'Avignon à la France, etc. Car au fond c'est un modéré. Il réprouve les exagérations des orateurs de la gauche, tels que Robespierre, et des libellistes révolutionnaires comme Marat, Danton, Carra, Buzot, Martel, etc. Ses hommes sont Bailly et La Fayette, ses orateurs préférés Mirabeau et Barnave.

Il fait à diverses reprises l'éloge du Roi, de sa noblesse, de sa sensibilité ; il regrette les atteintes portées à son autorité et rejette sur des conseillers maladroits les dissentiments qui s'élèvent entre lui et l'Assemblée constituante[1].

Maupetit est avant tout royaliste et constitutionnel.

Telles étaient également les opinions du destinataire des lettres que nous publions, M. Dupont-Grandjardin, juge criminel à la barre ducale de Mayenne. Celui-ci était né vers 1750, à Alençon. Il fut nommé successive-

1. Maupetit qui avait une valeur réelle comme administrateur, ainsi que le prouvent les fonctions qui lui furent successivement confiées, n'était pas orateur ; aussi ne trouve-t-on aucun discours prononcé par lui, ni aucun rapport portant son nom. Pendant ses différentes législatures, il se borna à travailler dans les comités, soutenant et faisant valoir ses idées, mais sans oser venir les soutenir à la tribune.

ment en 1789, colonel de la Légion de milice nationale, maire de Mayenne et, en 1790, juge au tribunal de district, dont il devint ensuite président. En 1791 il fut élu membre de l'Assemblée Législative, où il siégea parmi les députés constitutionnels. Mais quelques-uns de ses votes, notamment celui qu'il émit en faveur de La Fayette, l'empêchèrent d'être réélu à la Convention nationale. Le ministre de la guerre, Servan, qui l'avait connu dans le comité des finances de l'Assemblée Législative, le nomma commissaire des Guerres. Il remplissait ces fonctions à l'Armée du Nord, lorsque le ministre Bouchotte le destitua, sans donner de motifs à cet acte de défiance. Il se retira alors à Nuillé-sur-Ouette près Soulgé-le-Bruant, dans une propriété de sa femme. C'est là qu'il fut arrêté, le 10 janvier 1794, pour être traduit devant la commission révolutionnaire de Laval qui le condamna à la peine de mort, en raison de ses votes pour le traître La Fayette, pour n'avoir pas quitté le département, vu sa situation de fonctionnaire destitué, au moment de l'invasion des Vendéens à Laval et à Mayenne et surtout comme beau-frère de Besnier de Chambray, ancien commandant de la garde nationale de Laval, qui s'était réuni aux royalistes à la tête d'une troupe de paysans de la Mayenne.

C'est à la mort du fils de Dupont-Grandjardin, décédé à Laval dans sa propriété de Beauregard, que les lettres que nous publions ont été recueillies par M. Meslay, notaire, et sont ensuite passées entre nos mains.

II

Il y a une vingtaine d'années, nous avons publié déjà sur Maupetit une notice dont tout l'intérêt consistait dans la reproduction de sept ou huit lettres adressées par lui à Dupont-Grandjardin pendant la réunion au Mans des électeurs appelés à rédiger le cahier des doléances de la Province et à élire les députés aux Etats-Généraux. La correspondance que nous publions

aujourd'hui contient uniquement les lettres écrites par Maupetit, de Versailles ou de Paris, pendant son séjour à l'Assemblée Nationale. Il nous semble toutefois que les lettres écrites du Mans forment comme une sorte de préface à cette nouvelle publication et nous nous décidons à les donner ici, bien qu'elles ne soient plus inédites.



Le Mans 12 mars.

Je n'ai pu, Monsieur et cher confrère, trouver le moment mercredy de vous écrire un petit mot. J'avais commencé à vous marquer notre marche, lorsque j'ai été interrompu. Vous l'aurez apprise par la lettre de l'hôtel-de-ville.

Depuis hier nous n'avons rien appris d'ultérieur sur la manière dont se fera la réduction au quart ; ainsy il est encore incertain comment cela se passera[1] ; cependant je présume qu'on conservera les mêmes districts. Serai-je retranché ? Cela pourra être, mais je suis tout consolé, car je m'ennuye très fort de toute cette besogne-là.

Nous avons aujourd'hui réduit les 25 cahiers dans un seul. Vous sentez bien que la besogne n'étoit pas difficile. Notre marche étoit tracée. Il a fallu, malgré nous, parler de la banalité insérée dans presque tous les cahiers. Les termes modérés ont paru peu convenir à Pivette. Il a fallu m'époumoner ce soir pour lui faire entendre raison et je doute de l'avoir convaincu.

On a répandu dans l'assemblée un billet imprimé

1. L'assemblée préliminaire de l'ordre du Tiers-Etat avait eu lieu au Mans le 9 mars. Les députés devaient d'abord procéder à la réduction des cahiers de doléances des différentes paroisses en un seul pour chaque baillage ou sénéchaussée principale, après quoi ils devaient se réduire entre eux au quart du nombre total des électeurs qui eussent dû être présents ; ceux qui auraient été élus par leurs collègues pour composer ce quart devaient seuls faire partie de l'assemblée générale et élire les députés, après avoir arrêté la rédaction définitive du cahier de leur ordre.

pour proscrire les gens d'affaires des seigneurs. J'ai su d'où partoit le coup. Peu m'importe ; plus tôt ma tâche sera finie, plus tôt je serai content. Je ne veux cependant pas vous laisser croire qu'il vienne de nos co-députés. Ils y ont fort applaudi au surplus. Nous vivons en bonne union. Je ris souvent de bien des démarches, des courses, des menées de leur petit chien de meute.

J'ai vu M. de Montesson [1]. Je lui ai remis le certificat qu'il a dû faire passer aujourd'hui à Tours. Nous avons beaucoup jasé des affaires actuelles. La noblesse paraît décidée à offrir la répartition égale des impost à condition de la suppression de l'arrière-ban, chose facile ; 2° qu'on délibérera par ordre, condition à laquelle on paraît mettre la plus grande importance, trop forte même pour ne pas croire qu'on veuille, par là, revenir à des prétentions très fortes et peut-être au retour des abus.

Je sors de chez l'abbé Pichon et j'y vais aller veiller pour laisser mes co-députés plus libres de s'épanouir. Il s'est empressé de me demander des nouvelles de votre santé, de savoir où en était la Madelaine ; toujours le même zèle, le même intérêt pour ses chères sœurs et le même attachement pour ceux qui les secondent.

D'ailleurs icy il y a des brigues considérables, le clergé sourdement fait sonder les esprits, surtout les moines. Il y a table ouverte dans plusieurs endroits pour la Noblesse. Le Tiers connu n'en manque pas ; les autres ont la leur chez leurs hôtes.

Je ne sais point de nouvelles. J'ai été à peu près concentré dans le travail à faire jusqu'icy. J'ai vu à peine M. de la Lande, plus à son aise avec ses co-députés. Il se donne tous les mouvements d'un bon patriote et il a sûrement l'avantage d'un travail agréable [2]. J'attends, je

1. Jean-Louis, marquis de Montesson, nommé député de l'ordre de la Noblesse.

2. Julien-Joseph Delalande, maître particulier des eaux et forêts du duché de Mayenne, lieutenant de maire à Ernée, nommé député du Tiers.

vous assure, avec impatience le moment de m'en retourner. On est couché, resserré si maussadement, qu'une pareille vie n'est guère faite pour plaire. Je verrai avec plaisir le moment de me joindre avec vous, d'y penser à l'aise et de vous réitérer le sincère attachement avec lequel je suis bien sincèrement votre serviteur et ami.

MAUPETIT.



Monsieur et cher confrère,

La rédaction du cahier finie, on a procédé par la voye des mêmes districts à la réduction du quart. Les 75 députés nommaient chacun six personnes et ceux qui avaient le plus de voix étaient nommés.

J'ai fait insérer toute votre charte constitutive dans le cahier, la plupart des autres articles, et vous eussiez été satisfait de voir qu'à chaque objet votre version emportait la préférence.

Je n'ai pas eu grand mérite à être conservé dans le quart, le parti de l'opposition n'en a pas été moins fâché que la réduction n'ait pas eu lieu de quatre en quatre personnes. Le petit finot, qui n'avait dit mot, fit tous ses efforts pour faire adopter son plan, mais il fut rejeté. Adieu, le porteur veut partir, je n'ai que le tems de vous renouveler le sincère attachement de votre serviteur et ami.

MAUPETIT.

Ce 16 mars, MM. D'Hercé[1] et Basmeigné[2] sont arrivés en bonne santé. Rien de nouveau.



Du Mans, 17 mars 89.

Je vous ai marqué, Monsieur et cher confrère, que la réduction au quart s'était faite samedy ; qu'au moyen de

1. Jean-François-Simon, ancien lieutenant de vaisseau né en 1743, nommé député de la Noblesse.

2. M. Nicolas-Jean Dubois de la Basmeignée, beau-père du chevalier de Hercé.

la nomination donnée à 75 députés composant chaque district, j'ai pu réunir suffisamment de voix pour rester, tandis qu'avec la proposition faite par M. des Valettes de se réduire entre quatre seulement, je n'avais d'autre parti à prendre que de me réduire moi-même.

Hier lundy, l'assemblée générale des trois Etats a commencé par une messe du Saint-Esprit, dite par M. l'évêque[1]. Un discours de M. le grand sénéchal[2], l'indication des salles où chaque ordre se retireroit, a fait la séance du matin[3]. Dans l'ordre du Tiers, l'après-midy on a vérifié et appelé les baillages secondaires. Nous composons un total de 332 électeurs[4] dont la liste va être imprimée. On a député aux ordres du Clergé et de la Noblesse pour les assurer du respect du Tiers. La Noblesse est revenue aussitôt, en même nombre, faire ses remerciements et saluer le Tiers. L'Eglise a arrêté une députation que le Tiers ne pourra recevoir que samedy, jour auquel est remise sa réunion en ordre, mardy, mercredy, jeudy et vendredy devant être employés à des bureaux de commissaires pour la rédaction des cahiers du baillage principal et des secondaires en un seul. Nous nous réunissons ce matin à l'hôtel-de-ville pour commencer le travail. J'ai été nommé commissaire pour le district de Mayenne et je ferai valoir, comme vous le pensez bien, les articles importans que j'ai pris de votre

1. Mgr Jouffroy de Gonssans (François-Gaspard). La réunion générale des trois ordres eut lieu en effet le lundi 16 mars, à 9 heures du matin, dans l'église abbatiale de la Couture.

2. Levayer de Faverolles (Jean-Michel-Christophe), grand sénéchal du Maine.

3. Le Clergé devait se réunir dans la grande salle du couvent des Frères Prêcheurs ou Dominicains.

La Noblesse tint ses séances dans la salle des Actes du Collège.

Le Tiers ouvrit sa session dans une des salles de l'abbaye de la Couture, mais, comme il se trouvait trop éloigné du Clergé et de la Noblesse et que ses communications avec les deux autres ordres auraient éprouvé des lenteurs, il sollicita et obtint sa translation dans la chapelle du Collège.

4. D'après Cauvin, le Tiers-Etat comptait 353 électeurs.

cahier. J'en pourrai de nouveau en faire insérer d'autres que la première rédaction très turbulente n'a pas permis de faire valoir. Le second bureau-cy, où sont les principaux députés des baillages secondaires, sera infiniment mieux composé et nos affaires en iront mieux.

Voilà tout ce que je puis vous marquer. Le Clergé jette son premier feu. Dans ce moment, il faut s'y attendre. La Noblesse est bien mieux d'accord et surtout de faire corps avec le Tiers, mais reste la question d'opiner par tête ou par ordre. C'est le seul point qui divisera et qui, je crois, pourra cependant s'arranger.

M. Pasquier, conseiller de Grand Chambre[1], a eu hier, dès le début, une avanie. Au serment indiqué, il a voulu substituer un serment insidieux. Il a été aussitôt démenti par tout l'ordre qui a voulu le serment commun. Ce ne sera pas la dernière tentative qu'il fera, mais ce début le rendra encore plus suspect et il verra que généralement tous les ordres se réunissent pour leur suppression.

Tous nos Messieurs se portent bien. Nous ne nous voyons que par hasard. Il y a tant de monde et ceux occupés ont si peu de momens, qu'on est comme dans Paris près les uns des autres sans se voir.

Je me réserve à vous détailler combien nos gens sont désorientés. Ils trouvoient tout très bien dans les premiers jours, aujourd'hui tout excite leur mécontentement. Ils veulent s'en aller ; ils crient de toutes leurs forces, mais il faut bien qu'ils se satisfassent. Ils pourroient y mettre plus de politique ; ils doivent sentir que ces clameurs sont de nature à m'amuser.

Adieu. Daudier vous dit bien des choses. Je ne puis voir encore la fin de l'Assemblée, peut-être vers lundy, vers mardy. Je ne signe pas, vous reconnaîtrez toujours

1. Etienne Pasquier, baron de Coulans, conseiller en la grand' Chambre du Parlement de Paris.

une main qui vous exprimera avec un vrai plaisir son sincère attachement.

*
* *

Du Mans, 21 mars 1789.

Je sors, Monsieur et cher confrère, de clore et d'arrêter le cahier des doléances de la Province, où votre diction brille dans la plupart des articles. Ce n'est pas sans peine que nous avons pu réunir les suffrages des baillages secondaires. Il a bien fallu céder sur nombre d'articles que la politique devoit faire proscrire. Mais comment demander de la modération à un composé de 300 têtes, à des gens qui croient fermement que le cahier est un recueil de lois arrêtées qui les délivrent de toute gêne. Me voilà quitte de ma mission. Je l'ai remplie de mon mieux. Il m'en a coûté bien des impatiences, bien des peines pour amener à la conciliation. Je ne pouvois encore espérer, aux difficultés des premières séances, et de l'assemblée préliminaire, et de la dernière, que tout s'arrangeroit aussy aisément. Le surplus m'est indifférent, je laisse à qui le voudra maintenant à arranger les dispositions nécessaires pour donner de l'influence à toutes les parties de la province contre les prétentions de la capitale. Il y a une chose qui peut rassurer, c'est que la foule est fort désunie, que les têtes y fermentent sans pouvoir se concilier. A ce moyen, il pourroit arriver sans qu'on y contribue, qu'à peine il y en eut deux de nommés.

Sur les sollicitations de la commission intermédiaire et les calculs envoyés de la population, M. Necker vient d'accorder à la province une cinquième députation. Ainsy il y aura de plus deux députés du Tiers, dix au total[1].

1. MM. le marquis de Montesson et le prince d'Ardenay, syndics de l'Assemblée provinciale, étaient venus à l'hôtel-de-ville annoncer cette nouvelle aux 24 commissaires réunis pour la rédaction du cahier de la Province.

M. Jouyes des Roches a reçu du Garde des Sceaux, mais trop tard, la permission de faire tenir une assemblée préliminaire à Mayenne des districts de Lassay et Ernée. On en a fait mention en marge du cahier.

Demain sera faite la lecture du cahier de la province. Il sera signé des 24 commissaires et, l'après-midy, on procédera à la nomination des vérificateurs du scrutin et, d'après, on se mettra à procéder à la nomination des députés. Par là nous commençons à voir la fin d'une opération que nous attendons avec impatience.

La Noblesse paroit, sur presque tous les points essentiels, d'accord avec le Tiers : égalité d'imposts, sur le même rôle, sans abonnemens des biens situés hors paroisses. Ils se tiennent à demander l'opinion par ordre, mais, comme nous, en se départant de l'obligation de se tenir à cette forme, s'il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Ils travaillent à leur cahier. M. de Montesson paroit réunir les suffrages de son ordre par les talens qu'il a développés. Le chevalier d'Hercé est à la tête du bureau chargé de la rédaction de l'ordre judiciaire. Je lui ai communiqué notre cahier qui est presque en entier dans le cahier général du Tiers.

Pour le Clergé, ils en sont encore à jeter leur feu. Le curé d'Ernée est l'orateur du clergé curial. Il tient tête au haut clergé. Il vient de gagner que les moines pourvus de bénéfices de leurs maisons ne pourront voter dans l'assemblée. Mais ils n'ont discuté jusqu'icy que la forme. Ce ne sera que demain qu'ils commenceront à rédiger leur cahier[1]. Ils ne seront jamais prêts pour qu'on puisse communiquer avec eux, parce qu'il faut, avant de tenter la rédaction commune, que les trois cahiers des ordres soient rédigés, sauf à les refondre ensemble en un, si on s'accorde. Tout ce qu'on pourra

1. François-Henri-Christophe Grandin, né à Exmes en Normandie, curé d'Ernée depuis 1787, nommé second député de l'ordre du Clergé.

faire sera, dans le procès-verbal séparé du Tiers et de la Noblesse, de désigner les points sur lesquels les deux corps auront pu se concilier.

Voilà donc ma mission terminée et le surplus me devient, je vous l'assure, de la plus grande indifférence. La peine de pareilles opérations dépasse toute la satisfaction qu'on peut retirer du succès. J'ai pu réussir jusqu'icy et ne plus être assez heureux plus loin. Il faut que chacun à son tour travaille au bien public. Ma tâche est finie, c'est aux autres à reprendre celle qui reste. J'aurai une vraie obligation à ceux qui me passeront sous silence et à ceux qui ont cru devoir publier que j'étois agent du seigneur de Mayenne. J'en ai trouvé l'avis ce soir sur le bureau où je travaillois. C'est un motif de défiance fondé, qui m'apporteroit les plus grands déboires dans le cas très possible où les plus grands efforts seroient infructueux. Il vaut donc mieux que ceux qui n'ont pas contre eux les mêmes motifs d'exclusion, qui réunissent les talens nécessaires, suivent cette dernière carrière. Ils n'auront pas les mêmes inconvénients de défiance à redouter.

Je remettrai demain à la commission qui s'assemblera votre lettre que me remet Pivette. J'espère vous revoir bientôt et vous réitérer le sincère et vrai attachement de votre confrère et ami.

MAUPETIT.

J'ai rendu à M. le chevalier d'Hercé, à M. de Maisons[1] et à M. de la Basmaigné votre souvenir. Ils se portent bien. M. de la Basmaigné a pour affaires de se lever et d'aller à la commédie.

Les districts de Laval, Ernée, Lassay, Mamers et autres se sont réunis hier au soir pour convenir de leurs choix. Ils ont commencé et doivent ce soir se rassembler pour finir.

1. René Lefrère de Maisons, électeur de l'ordre de la Noblesse.



Du Mans, 23 mars.

Je vous avois annoncé, Monsieur et cher confrère, la fin de la rédaction du cahier général. Il a été lu samedy matin et approuvé.

Samedy après midy, on a procédé au scrutin au choix des vérificateurs du scrutin. MM. Ducléré, de Laval, Lejeune, de Mayenne, et Le Balleur de l'Isle, ont été nommés d'après la réunion du Bas-Maine sur le choix. Dimanche a commencé le premier scrutin. Tout le Bas-Maine réuni a fait nommer d'emblée M. de la Roche, de Laval[1]. Au scrutin de ce matin lundy, la même réunion a fait nommer un M. Héliand, changeur au Mans, connu par sa probité. Venoit la troisième nomination. Icy l'union s'est rompue. Laval et Montfort me portoient ; mais Mayenne et Lassay, réunis à d'autres voix gagnées, ont porté au premier scrutin, concurremment avec moi, M. Gournay[2], d'après ce que j'en ai su. Le premier scrutin n'emportant pour personne la moitié des suffrages, on a procédé l'après midy à un second ; même partage ; alors on a nommé comme ayant le plus de suffrages M. Jouye des Roches, lieutenant général[3], et M. Gournay. On est dans ce moment à finir le scrutin et je vous marquerai, avant de terminer, qui l'aura emporté. Par là vous voyez que je n'ai plus de prétentions à avoir, et vous en direz tout ce que votre amitié pour moi vous dictera, mais certainement c'est m'avoir rendu service que de m'en avoir écarté. Je ne voudrois pas pour beaucoup recommencer la vie que nous menons icy depuis dix-sept jours et j'en ai cent pieds par dessus la tête de tous les discours, de tous les raisonnements sur cet

1. René-Pierre-Charles-Félix Enjubault la Roche, juge ordinaire civil du comté-pairie de Laval.

2. François-René Gournay, avocat au Parlement à Mayenne.

3. Lieutenant général au présidial du Mans, président de l'assemblée du Tiers.

objet. Si M. Gournay est nommé, comme absent, il faudra procéder aussitôt à la nomination d'un suppléant. Il n'y aura que pour les absents qu'il en sera nommé, le lieutenant général ne voulant pas prendre sur lui de s'écarter d'un mot du règlement[2].

J'ai les honneurs de la députation sans en avoir la peine. Dans une lettre imprimée que M. de la Palu ou M. Testard vous porteront, vous y verrez qu'on a craint ma concurrence, puisqu'on a cru devoir me rendre suspect aux électeurs. Du reste on ne dit rien sur mon compte que de très honnête. Je suis montré au doigt dans les rues comme le seroit un député. J'en serai plus tôt quitte du côté de la satisfaction de la vanité de cette manière qu'avec une députation dont le travail et les dépenses compenseront bien l'honneur, si il y en a à espérer pour de minces députés du Tiers.

Adieu, je n'ai que le temps de fermer ma lettre. Je la laisse ouverte jusqu'à ce que je sache qui l'aura emporté de M. Gournay ou de M. Jouye des Roches.

C'est M. Jouye des Roches qui a été nommé. On a procédé à un nouveau scrutin que je ne partagerai pas étant déshabillé.

*
**

Du Mans, 24 mars 89.

C'est, Monsieur et cher confrère, un député aux Etats Généraux qui vous écrit. J'ai été passé ce matin au scrutin et, grâce à la lettre imprimée contre moi, aux démarches de notre ami Lalande, à l'union des Lavallois, j'ai emporté la nomination ce matin au 5e scrutin. Ainsy nous avons jusqu'à ce soir : 1er député M. de la Roche ; 2e M. Héliand, tous deux au premier scrutin ; 3e M. Jouyes des Roches, dont je me réserve à vous parler, il s'est signalé par les plus grands talens dans cette assemblée ;

2. C'est seulement le 30 juin que les électeurs du Tiers-Etat, réunis au Mans pour nommer un successeur à M. Héliand décédé, élurent deux suppléants.

4e Lanier de Vaussenay[1], Segretain n'ayant pas voulu être nommé ; 5e votre ami ; 6e M. Guérin, maître de forges de la Gaudinière[2], homme d'esprit ; 7e... Ce soir au deuxième scrutin, M. de la Lande a obtenu la pluralité des voix avec M. Ménard de la Groye, conseiller au Présidial, qui l'a emporté au troisième. Mais demain nous espérons remettre sur l'eau M. de la Lande.

Je reçois dans le moment votre lettre et celle de M. le Duc qui contient en effet sa procuration. Je verrai demain matin M. le chevalier d'Hercé et je concerterai avec lui à qui je pourrai la confier[3].

Je ne vous dis rien des avanies qu'ont essuyées nos cabaleurs et de leur déboire. Je dois à M. de la Rue la justice qu'à la fin il est revenu et m'a donné sa voix. C'est le seul dont je suis sûr de nos co-députés. Pour les autres, peut-être M. de la Carlière, peut-être M. Lejeune, mais je ne puis l'assurer.

Le Clergé arrête toute communication. Ils sont toujours en discorde et dès lors on ne peut conférer avec eux. Cependant ils nous ont envoyé aujourd'hui la délibération par laquelle ils consentent payer dans la plus parfaite égalité les imposts votés par la nation à proportion de leur fortune.

Je me réserve à vous donner de plus longs détails à mon retour. Aujourd'hui que la satisfaction d'avoir rompu la cabale élevée contre moi est ralentie, je sens tout le poids de ma mission et elle commence à m'inquiéter.

Adieu. Agréez et faites agréer à Madame l'assurance de mon sincère et respectueux attachement. M. Benier l'aîné a été des nôtres et a voté pour moi.

L'union des Lavallois a fait la plus grande sensation ; si ils ne se fussent pas désunis sur M. de la Lande, ils

1. François-Pierre Lasnier de Vaussenay, né à Laval en 1744, négociant et inspecteur du commerce.

2. Près Mamers.

3. Le duc de Valentinois, seigneur des duchés de Mazarin et de Mayenne.

eussent emporté les sept premières victoires. Ce sont ceux qui toujours ont fait pencher la balance.

Du 25

M. de la Lande vient enfin de l'emporter. Il est nommé 8e député. Il nous en reste deux à nommer. C'est le fond du sac, il faudra le scrutiner avant de les voir sortir de l'urne.



Du Mans, 25, 9 heures du soir.

Je vous avois annoncé, Monsieur et cher confrère, par une lettre que vous ne recevrez que vendredy matin ma nomination et celle de M. de la Lande. Le jour est heureux pour le Bas-Maine. Nous venons de faire terminer celle de M. Gournay. Ainsy nous voilà cinq députés du Bas-Maine. C'est icy pis qu'au conclave, nos Manceaux bas-vestiers[1] ont montré toutes les souplesses et les ruses les plus fortes pour en venir à ce point. Je vous détaillerai au long toute l'intrigue qui a eu lieu et dont le succès a été plus avantageux à la fin que le commencement ne le promettoit, car j'ai vu un moment où je devois craindre que nous n'eussions pas de représentans. J'ai été nommé le 5e, M. de la Lande le 8e, M. Gournay le 9e. Il n'en reste plus qu'un 10e qui ne m'intéresse pas assez pour y retourner[2]. M. des Valettes part en poste pour faire arriver de même M. Gournay, dont l'acceptation est indispensable, ou bien toute la nomination seroit nulle. Je lui en écris pour qu'il ne manque pas de venir. Sans cela deux procureurs du Mans, deux autres officiers, furieux que notre Bas-Maine ait eu cinq députés, veulent protester contre un procès-verbal qui mentionne la nomination et l'acceptation de M. Gournay. Engagez-le à partir, quelqu'affaire qu'il aye, et à arriver le plus tôt qu'il pourra. Je vais tâcher de faire différer la clôture

1. Paysans du Bas-Maine qui portaient une veste courte. V. les Glossaires de MM. de Montesson et Dottin.

2. M. Chénon de Beaumont, conseiller à l'élection du Mans.

de notre assemblée particulière du Tiers, afin de lui donner le temps d'arriver avant qu'elle soit terminée[1].

Il est question, après la dernière nomination qu'on est à finir, de faire la proposition à la Noblesse de consentir l'addition à ses propositions que ce sera sur le même rôle qu'elle payera. La Noblesse y consent, mais sa réponse forcera le Clergé à s'expliquer de la même manière, ou à faire schisme. C'est demain que cette négociation s'entame et qu'elle tiendra au moins tout le jour pour les allées et venues des ordres.

J'ai reçu le paquet et la procuration de M. le duc de Valentinois, je l'ai remise au chevalier d'Hercé qui la confiera à celui dont il sera sûr pour en avoir la voix.

Je ne prévois pas, d'après cette ouverture, que nous puissions partir avant samedy ou dimanche. Ce ne sera pas aussitôt que je le désire, tant j'ai d'envie d'être hors d'icy, de voir où en est notre chemin et de vous réitérer les sentiments du sincère attachement avec lequel je suis votre serviteur et ami.

MAUPETIT.

1. Un avocat du baillage de Mamers et le lieutenant général de la sénéchaussée de Beaumont, entre autres, furieux du résultat obtenu par le Bas-Maine, au détriment de plusieurs districts qui n'avaient pas de représentants, écrivirent au Garde des Sceaux que ces élections n'étaient que le résultat de la cabale organisée par les députés de Laval et de Mayenne, qui, en faisant circuler des listes de candidats, en sollicitant les suffrages des députés des campagnes, avaient vicié les votes par tous les moyens que leur avaient suggérés l'ambition et l'esprit d'intrigue. Mais leurs plaintes ne furent pas écoutées contre un procès-verbal régulier et mentionnant l'acceptation de M. Gournay, arrivé sans doute en temps utile.

LETTRES DE MICHEL-RENÉ MAUPETIT

(1789-1791)

I

Arrivé, Monsieur et cher confrère, à Versailles mardy à 10 heures, nous nous sommes assurés de nos logements. J'ai cédé à M. Gournay mon logement de l'hôtel de Brissac[1] et j'en ai pris un autre, rue de l'Orangerie, n° 15.

Nous nous y rendons dimanche au soir pour l'ouverture des Etats. Lundy, ouverture qui ne sera, à ce que l'on dit, que pour la forme, pour vérifier les pouvoirs. Mais l'ouverture réelle sera différée au lundi 11 mai. Alors commenceront les travaux. On annonce un discours de M. Necker [2] tel qu'il doit emporter les suffrages de tous les ordres, concilier tous les intérêts. Je le désire plus que je n'y crois d'après la fermentation des esprits et l'attachement aux abus si utiles à tant de monde. Au surplus il n'y a plus longtemps à attendre. Suspendons notre jugement pour ne rien précipiter. Depuis que je suis icy je n'ai fait que courir. On y débite bien des nouvelles qui ne peuvent être mandées, tant elles sont contradictoires. Tout ce que je sais, c'est qu'on a réuni les plus grands efforts pour perdre M. Necker ; que le Roy

1. A Paris, le frère de Maupetit habitait l'hôtel du duc de Brissac, gouverneur de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain. Il s'agit sans doute ici d'un autre hôtel possédé à Versailles par le duc de Brissac.

2. Jacques Necker (1732-1804), né à Genève et protestant, ancien banquier, directeur général des Finances de 1776 à 1781, puis de 1788 à 1790.

n'a pas pris le change et, avec l'énergie ordinaire de ses expressions, a voulu renvoyer tous les ministres, et l'eût fait sans que M. Necker lui représenta l'inconvénient d'un pareil changement au moment de l'ouverture des Etats. Néanmoins on s'attend à un changement de la plus grande partie. M. Necker restera seul suivant toutes les apparences. Je ne vous en dirai pas plus long aujourd'hui, je ne fais que courir depuis mon arrivée, boire et manger. J'ai vu M. de Volney qui cause autant des États généraux qu'il était discret sur l'Egypte. Il me paraît monté trop haut pour pouvoir se soutenir. Il fera du bruit s'il se soutient, mais n'en réussira peut-être pas mieux [1]. — 25 avril 1789 [2].

II

Versailles, 28 avril 1789.

L'ouverture des Etats est remise au lundi 4 mai [3]. Néanmoins, pour ne rien changer, la publication de la remise à son de trompe par les héraults d'armes s'est faite hier dans les rues de Versailles et doit être renouvelée aujourd'hui à Paris. Les députés arrivés pourront être présentés au Roy dans les trois derniers jours de la semaine. Comme il résulte une petite vacance, nous allons ce matin retourner à Paris et nous reviendrons le jour que nous saurons fixé pour la présentation de notre province [4].

1. François Chassebœuf, dit Volney, né à Craon en 1757, député du Tiers-état d'Anjou. Comme le prévoit Maupetit, son rôle dans l'Assemblée Nationale ne fut pas aussi important que l'on eût pu le supposer d'après la réputation que lui avaient faite ses premiers écrits.

2. Pas de signature. Adresse : *A Monsieur Dupont de Grandjardin, juge criminel. Grande rue à Mayenne, route de Bretagne.*

3. L'ouverture des Etats généraux avait été fixée par le Roi au 21 avril 1789. Ce même jour, il fut publié par les héraults d'armes, et affiché dans la ville de Versailles, que cette ouverture était remise au lundi 4 mai, beaucoup de députés des Provinces n'étant pas encore arrivés à Versailles, et quelques assemblées électorales, notamment celle de Paris, n'étant pas encore terminées.

4. Les présentations eurent lieu à Versailles le samedi 2 mai.

D'après les dispositions les plus générales, il paraît que la grande question du vote par tête ou par ordre sera terminée par la division des Etats en deux chambres, l'une haute, la 2e des communes. La difficulté sera, dans cette première convocation, de pouvoir tracer la manière de les former en conservant l'équilibre nécessaire entre les deux chambres. Sur ce point les avis paraissent divisés. La Noblesse voudrait entrer en entier dans la chambre haute. Le Clergé aurait probablement la même prétention, alors ce serait ne rien gagner. Mais, suivant toutes les apparences, il n'y aura que la haute Noblesse, les princes, les ducs et pairs, le haut Clergé des évêques et abbés, à la composer. Le surplus formera avec le Tiers la chambre des communes.

Je ne vous donne point toutefois cette nouvelle comme certaine; ce sont les rapports qui font présumer cette marche. On ne peut donc parler que de ce qui se dit. Nous verrons dans peu ce qui se fera, mais je crois que la division en deux chambres sera fort de votre goût et de celui du plus grand nombre.

M. de la Lande s'est laissé escamoter hier sa bourse dans les appartements du Roy, où le public s'était porté en foule aussitôt que le Roy fut parti pour la chasse. La Reine alla également à Meudon, pour laisser au public le temps de visiter les appartements. Heureusement pour M. de la Lande qu'il n'avait sur lui que 130#.

On a accompagné le Roy hier par des cris redoublés de *Vive le Roy !* et un capitaine des gardes de la porte nous dit que, depuis 14 ans, il n'avait pas entendu de pareille expression de la joie publique. C'est un sentiment général comme sur le compte de M. Necker ; les clameurs enfin des gens à abus s'apaisent et n'osent plus se faire entendre. L'arrivée des députés à Versailles y a beaucoup contribué.

Nous avons vu les députés de Bretagne hier, qui nous ont appris que le clergé du second ordre avait nommé 22 curés sur le refus du haut clergé de députer. Et comme

il y a peu d'évêques, on a demandé aux Provinces qui ont des nominations encore à faire de prendre dans le haut clergé, pour ne pas faire perdre en entier à ce corps l'apparence de son influence ; mais, quoiqu'il en soit, le haut clergé aura peu de représentants.

Je suis en vérité peiné de la scène qu'a eue M. de Laubrières. Si il eût voulu m'entendre, il se serait abstenu de paraître au marché. Je lui avais rendu les propos que j'avais entendus la semaine précédente et malgré leur fausseté, puisqu'il n'avait pas paru au marché, j'en avais tiré la conséquence qu'il devait totalement s'abstenir d'y paraître. Je ne vois pour lui d'autre parti que de se retirer à sa campagne, de ne point aller lui-même vendre ses grains, ny à Gorron, ny à Ambrières où l'animosité le poursuivrait de nouveau.

La nouvelle de la mort de l'Empereur ne se confirme point officiellement, parce que, suivant toutes les apparences, on veut la cacher à la Reine ; néanmoins, elle passe toujours pour constante [1].

Je crois vous avoir marqué que j'étais logé ici, rue de l'Orangerie, nº 15. J'y suis très commodément et à proximité de nos co-députés du Tiers. Nous nous portons tous passablement, malgré le dérangement indispensable dans notre manière de vivre. Nous mangeons les dix députés du Maine et deux de l'Anjou chez le même traiteur, moyen de nous concilier dans le cas où, pendant le travail, nous nous trouverions séparés les uns des autres.

Le Roy voit toutes les brochures qui paraissent chaque jour ; un libraire de Versailles les lui porte. On avait tenté de le faire disparaître, mais on a été forcé de le laisser revenir.

On ne parle plus du changement des ministres pour le moment. La semaine prochaine je pourrai vous en

1. L'empereur d'Autriche, Joseph II, mourut seulement l'année suivante, le 22 février 1790.

dire plus long, au moins sur les formes, jusqu'à ce que le temps nous éclaire sur le fonds [1].

III

Paris, 30 avril 1789.

Il y a eu lundy et mardy dans le faubourg Saint-Antoine une émeute qui a coûté la vie à un grand nombre de citoyens et à un plus grand nombre encore de soldats du régiment de Royal-Cravate et des Gardes-françaises.

Cette scène tragique a eu pour prétexte un propos qu'on a supposé à Réveillon, chef d'une manufacture de papiers à tapisseries. Ce citoyen, estimé par son honnêteté, ses talents, s'était trouvé à la rédaction des Cahiers ; il avait insisté pour qu'on demandât la suppression des entrées et pour autoriser sa demande, il présentait une considération intéressante au commerce des manufactures de Paris. La suppression des entrées diminuera les vivres et les dépenses de consommation. Les journées des ouvriers pourront être réduites à moitié ; le manufacturier, ayant une main d'œuvre moins coûteuse, emportera la préférence sur l'étranger.

On répand que Réveillon a demandé que les journées des ouvriers soient diminuées de moitié ; des gens sans aveu, soudoyés ainsi qu'on l'a dénoncé, s'attroupent, en font attrouper 2 à 3 mille. Bientôt le nombre s'augmente et tous rassemblés vont vers la maison de Réveillon, veulent la forcer. On vient à bout le lundy, non de les dissiper, mais au moins de les calmer. Mardy nouvelle assemblée plus forte et, malgré les troupes, le détachement de Dragons venu de Melun, cette populace enfonce les portes de Réveillon, les fenêtres, démeuble la maison et avec du bois déposé dans le milieu de la rue, vient y brûler tout ce qu'on trouve de papiers, d'ustansiles de la

1. Cette lettre et la précédente sont les seules qui portent la signature de Maupetit.

manufacture. En vain on cherche à les effrayer ; la plupart, ivres d'avance, d'autres remplis des fumées du vin de Réveillon qu'ils vont déterrer, veulent détruire la maison, montent sur le toit. Alors, dit-on, le régiment des Gardes fit feu sur ceux qui étaient sur le toit. La peur, autant peut-être que les balles en firent tomber. La populace spectatrice ramasse le bois apporté pour brûler les meubles, on en jette sur les troupes avec de grandes gaules de huit pieds prises dans la manufacture. On cherche à désarçonner les Dragons ; on en fait sauter plusieurs de sur leurs chevaux. Les troupes animées déchargent sur le peuple à coups de sabres, à coups de fusil. Il y a eu dès lors une mêlée où ont dû périr suivant les uns 5 à 600 hommes, suivant les autres 2 à 300. On se dépêcha de faire avancer deux canons et d'autres troupes qu'on avait envoyé chercher. Insensiblement le feu se ralentit, mais il se répandit nombre d'ouvriers dans la rue qui arrêtaient les voitures, demandaient de crier *Vive le Roy*, *Vive le Tiers !* J'ai été arrêté moi-même le mardy au soir dans la rue de Grenelle et obligé de dire que j'étais du Tiers[1].

Hier, mercredy, il n'y paraissait plus, tout était tranquille. Deux des fous qui étaient montés sur le toit de Réveillon et qu'on avait arrêtés ont été pendus à la porte Saint-Antoine, à six heures du soir, sans que personne ait remué et, l'alarme dissipée, on ne peut voir d'autre cause à cette fermentation qu'une trame particulière dont on s'occupe à retrouver le fil. On a, dit-on, dénoncé à la police un censeur royal qu'on a découvert donnant de l'argent à plusieurs des plus mutins qui commencèrent l'émeute. Probablement que les plus coupables se découvriront, mais que l'importance des personnages fera étouffer l'affaire.

Au surplus, d'après l'intime conviction du public que

1. V. Taine, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. I, p. 37 et s.

c'est une sédition fomentée, d'après l'opinion presque générale sur les causes et les auteurs, loin qu'il en résulte quelque défaveur sur M. Necker, il n'en devient que plus cher à la nation et les ennemis de la Patrie n'y trouveront que leur ruine et leur confusion.

Tous nos co-députés se portent bien. Nous retournons demain matin à Versailles pour nous y installer, nous recueillir un moment avant le moment, nous voir, nous concerter. J'ai vu ici plusieurs fois M. de Volney, il est aussi verbeux sur les Etats-Généraux, sur des projets de réformes, que vous l'avez trouvé réservé et discret sur l'Egypte. Il s'énonce avec feu, dans les termes les plus forts. Il est bon qu'il y ait peut-être pour la discussion quelques esprits aussi exaltés ; s'ils passent le but, les têtes froides pourront ramener le gros de l'escadron au point où il faut s'en tenir.

Il y a apparence que lundy il n'y aura que la messe solennelle et la procession. Mardy commenceront les discours. On a procédé hier au scrutin de Paris, on ne sait pas encore quels ont été les premiers députés. Si je l'apprends avant de fermer ma lettre, je vous le marquerai, ou le *Journal de Paris* vous en instruira.

(*A suivre*).

LA MAISON DE LAVAL

XXVI

GUX XIX

13 décembre 1567 — 15 avril 1586.

Le 13 décembre 1567, le décès de Guyonne amena pour la troisième fois en un vingtaine d'années un changement dans le sang des seigneurs de Laval : Guy XVII était un Montfort ; Guyonne une Rieux ; Guy XIX fut un Coligny. Ce nom dit assez quel parti fut embrassé par le nouveau comte dans le lutte engagée par la Réforme contre le Catholicisme.

C'est en représentation des droits de sa mère, Claude de Rieux, sœur de Guyonne, que Guy XIX se trouva à l'âge de douze ans, investi sur le patrimoine des maisons de Laval et de Rieux des droits que le décès de Guyonne laissait vacants.

Née le 8 février 1526 (n. s.), Claude de Rieux avait épousé, le 19 mars 1548 (n. s.), le frère cadet de Gaspard de Coligny, François, seigneur d'Andelot, né à Châtillon-sur-Loing le 18 avril 1521, et lui avait donné quatre enfants : 1° une fille, appelée Marguerite, qui, née

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 2.629, 2.630 et 2.631.

à Milan le 28 février 1554 (n. s.), devint un jour dame de Tournemine ; 2° un fils, Guy-Paul, né le 15 août 1555 en un bâteau sur le Pô entre Chivasso et Turin, alors que Claude de Rieux rejoignait son mari prisonnier de guerre en Italie ; 3° une troisième fille, dont le nom n'est pas connu, et qui, née à Melun au commencement de juillet 1558, mourut après sa mère en 1563 ; 4° enfin un second fils, appelé François comme son père, qui, né à Paris le 23 août 1559 porta le titre de seigneur de Rieux[1].

D'Andelot, lorsqu'il devint veuf, le 5 août 1561, possédait donc quatre enfants ; trois ans plus tard, le 27 août 1564, il convola en secondes noces avec Anne de Salm, qui lui donna deux fils : François, qui reçut le titre de seigneur de Tanlay, et Benjamin, né en février 1569, titré seigneur de Sailly et de Courcelles, et en outre une fille, qui, appelée Anne comme sa mère, épousa en le 9 octobre 1594, Jacques Chabot, marquis de Mirebeau.

Lors du décès de sa mère, Claude de Rieux, arrivé le 5 août 1561, Guy-Paul, l'aîné des fils hérita de ses droits sur les terres qui lui avaient été attribuées en représentation de ses droits dans les successions de ses père et mère ; puis, le 13 décembre 1567. lors du décès de sa tante Guyonne, Guy-Paul, qui se trouvait son plus proche héritier, prit le nom de Guy XIX, comte de Laval ; mais il ne put être mis de suite en possession de ses fiefs. Guyonne, grâce à son protestantisme, était morte sous le coup d'une instruction criminelle, dont l'un des premiers actes avait été. dès le 31 janvier 1567, une mise sous séquestre de ses biens ; or, aussitôt son décès, ce séquestre s'était compliqué d'une saisie de tous ses meubles, saisie opérée à la requête du procureur

1. M. Bordier, *France Protestante*, IV, 238, ajoute ici une seconde fille nommée Suzanne et ayant épousé Guillaume de Poitiers, baron d'Outre ; mais son affirmation est difficile à concilier avec le silence gardé sur elle dans l'acte du 11 février 1584, portant accord entre Guy XIX et Anne de Salm, sa belle-mère.

général du roi au comté de Laval. L'instance aboutit enfin deux ans plus tard à un arrêt rendu contre la mémoire de Guyonne, le 19 décembre 1569, la condamnant pour lèse-majesté et prononçant confiscation définitive de ses biens.

Cette instance, ce séquestre, cette saisie, cette confiscation épargnèrent sans doute à Laval et aux fiefs délaissés par Guyonne, les singuliers désastres qu'y aurait inévitablement produit le fanatisme protestant de d'Andelot, si celui-ci avait pu y agir en maître en qualité de bail et tuteur de Guy XIX.

Des trois frères Coligny, c'est d'Andelot, le plus jeune des trois, qui semble avoir le premier adopté les idées nouvelles. Les biographes assignent au changement de ses opinions, l'époque où il était prisonnier de guerre à Milan (1551-1556) [1]. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette date, il semble par contre certain que c'est lui qui, le premier fit pénétrer le protestantisme en Bretagne. Accompagné de deux ministres, Jean-Gaspard Carmel ou Cormel, surnommé Fleury, et Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhaven, il quitta Paris en avril 1558 , puis à Angers, à Nantes, à Blain, à Rieux, à Pontchâteau, à la Roche-Bernard, à la Bretesche, à Rochefort, abusant de sa haute position militaire et de la faveur royale, il se plaça au-dessus des édits et fit prêcher portes ouvertes et à tous venants. Cette incartade lui valut une arrestation et une incarcération à Melun, dont il ne sortit qu'après avoir assisté à la messe et avoir écrit au roi Charles IX, vers le 7 juillet 1558, une lettre de soumission, dont les ministres blâmèrent les termes à l'égal d'une apostasie [2].

1. Au *Bulletin du protestantisme français* (XXVII, 254) M. le comte Jules Delaborde a publié un article : *Captivité de d'Andelot au château de Milan*. On y voit que, fait prisonnier avant le 21 juillet 1551, d'Andelot ne reprit sa liberté que dans le courant de juin 1556.

2. Dans le *Bulletin du protestantisme français* (XXV, 433 ; XXVI, 26, 49, 433), M. Jules Bonnet a publié un travail intitulé :



Phototypie Berthaud, Paris

183. — *Portrait de d'Andelot*

(*Crayon de la Bibliothèque Nationale*)

Rendu à la liberté, il prit place au nombre des protestants militants les plus actifs et de ceux qui eurent dans les guerres de religion l'action la plus directe et la plus importante, mais par là même il fut empêché de donner une impulsion personnelle au mouvement protestant établi dans les domaines de sa femme, dans ceux de sa belle-sœur et dans ceux de ses fils. Une action exista : à défaut d'autre témoin on en peut donner pour preuve cette lettre publiée par M. l'abbé Paris-Jallobert par laquelle, le 15 mai 1561, Georges de Gennes rend compte à d'Andelot des recettes de la capitainerie de Vitré [1], mais on ne constate guère sa présence au Maine et en Bretagne que lors d'une courte apparition faite en 1568, depuis le mois de juillet jusqu'à celui de septembre [2]. Venu sous prétexte de mettre ordre aux affaires qui résultaient pour lui du décès de Guyonne, il profita de son séjour à Laval pour y faire son testament, daté du 4 septembre 1568, et pour y prendre diverses mesures dont l'acte numéro 2.782 du *Cartulaire* semble être aujourd'hui le seul témoin subsistant. Il est certain que sa grande préoccupation était d'organiser la troisième guerre civile, qui se préparait et qui eut pour signal, le 23 août 1568, le départ du prince de Condé abandonnant son château de Noyers, emmenant avec lui diverses personnes, au nombre desquelles la seconde femme de d'Andelot.

Celui-ci avait donné rendez-vous aux huguenots du nord-ouest à Beaufort en Vallée pour le 14 septembre 1568. Une fois cette concentration opérée, il alla camper

Jean Macard ; un an de ministère à Paris sous Henri II, dans lequel les relations de Macard et de d'Andelot tiennent une grande place et où on trouve les passages les plus importants des lettres échangées alors par d'Andelot.

1. Voir *Cartulaire* numéro 2.726.

2. C'est bien en juillet seulement que d'Andelot se mit en route pour l'Ouest. Les archives de Condé possèdent une lettre écrite le 20 juillet 1568 par l'abbé de Saint-Pierre à M. de Gordes où on lit : « ... Ledit sieur d'Andelot a prins le chemin de la Bretagne, on ne peult savoir à quelle fin. M. de Martigues l'a suyvy pour sentir ses desseings... » (Duc d'Aumale, *Condé*, II, 16).

sur la rive droite de la Loire, espérant que sa grande supériorité numérique lui permettrait de détruire les troupes du gouverneur de Bretagne, Martigues, qui venait de s'affaiblir en donnant à la ville de Nantes la garnison dont elle avait besoin. Malgré la disproportion des forces, les protestants de d'Andelot furent battus et eussent été anéantis si la découverte d'un gué ne leur avait permis de traverser la Loire et de se joindre aux forces dont le prince de Condé avait le commandement.

C'est dans cette campagne, commencée sous ces tristes auspices et qui devait prendre fin le 13 mars 1569 par la défaite de Jarnac, où le prince de Condé trouva la mort, que d'Andelot fit ses dernières armes.

Atteint par la fièvre à Saint-Jean-d'Angély, il y rendit le dernier soupir le 7 mai 1569[1], et y reçut une sépulture provisoire ; mais plus tard, dans des temps plus calmes, son corps fut apporté à la Roche-Bernard, selon les intentions manifestées par lui dans son testament.

Dans cet acte, daté de Laval le 4 septembre 1568, d'Andelot s'était abstenu de statuer sur la tutelle des enfants de son premier lit, mais il y avait dit : « Je veux que ma fille Marguerite, jusqu'à ce qu'elle soit mariée, n'abandonne pas ma femme » et il avait ajouté : « Quant à mes deux fils : Guy-Paul de Laval et François de Coligny, mon intention est qu'ils demeurent avec M. l'admiral, il leur doit bailler trois mille francs tous les ans pour leur entretenement de toutes choses, sauf à augmenter leurs pensions quand il surviendroit occasion de plus grands despens ». Bien que le gros des fiefs qu'ils étaient

1. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date du décès de d'Andelot : la plupart la fixent au 27 mai, d'autres au samedi 7 mai. Le marquis d'Aubaïs, dans une note de ses *Pièces fugitives* (I, 278), s'était rangé parmi ces derniers, mais sans faire connaître les motifs de cette préférence. Cette date du 7 mai est fournie par un accord passé entre Gaspard de Coligny et sa belle-sœur Anne de Salm, le 10 février 1572, lequel réfute aussi la date du 4 mai, donnée dans les *Questions historiques* (t XLII, p. 101) et celle du 27 mai 1570 donnée par dom Taillandier (*Histoire de Bretagne*, II, 505).

appelés à posséder leur fut venu du côté maternel, il semble bien que Gaspard de Coligny fut reconnu tuteur. Tout au moins, on possède des actes des 10 février, 26 juin et 10 juillet 1572, où il se qualifie lui même : « Tuteur et curateur de Guy, comte de Laval, cy-devant dit Paul de Coligny, François et Marguerite de Coligny. » Cette constatation permet de dater l'acte 2.804 du *Cartulaire*, qui n'est connu que par une copie d'où la date a été exclue et d'en fixer la confection à une époque peu postérieure au décès de l'amiral Coligny, tué à la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Par cet acte, Charles IX confiait la tutelle des trois enfants du premier lit de d'Andelot à René de Rieux, seigneur de la Feuillée, leur oncle maternel. Quand celui-ci mourut, le 25 août 1575, Guy XIX, depuis une douzaine de jours, venait d'atteindre sa vingtième année ; aussi non seulement il n'y eut pas lieu de lui donner un autre tuteur mais en outre il se trouvait en âge suffisant pour assumer pour lui-même la tutelle de son cadet.

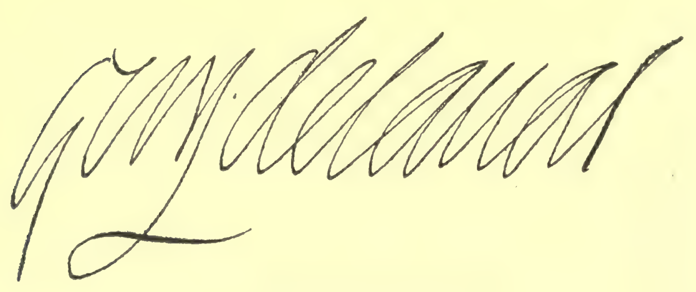
Quant aux personnes de Guy XIX et de son frère, en 1569, elles furent certainement placées sous la garde de l'amiral Coligny ; la preuve certaine en est que c'est à Châtillon-sur-Loing que Guy XIX fut atteint par la nouvelle de la Saint-Barthélemy et que c'est de là, en la compagnie de ses cousins et sous la direction de Le Gresle, leur précepteur, que tous ensemble partirent pour la Suisse où ils se proposaient d'attendre des temps meilleurs[1].

C'est en effet en Suisse qu'on trouve trace de Guy XIX pendant les trois années suivantes : à Bâle, le 31 octobre 1572, les 6 septembre et 5 octobre 1573 ; à Schaffouse le 24 août 1573. Il était en Suisse, pendant le

1. Voir dans les *Preuves de la maison de Coligny*, p. 624-628, un extrait des mémoires de M. de Châtillon racontant comment, avec l'aide du sieur de Pontchartrain, Guy XIX et ses deux cousins de Coligny furent menés de Châtillon-sur-Loing à Mulhouse, à Berne, à Coppet et à Genève, et comment ils furent rejoints à Bâle par la veuve de d'Andelot, avec ses jeunes enfants.

second semestre de 1574, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée à Bellièvre par Catherine de Médicis, qui se préoccupait du séjour que Guy XIX faisait hors de France, et qui cherchait les moyens d'y mettre fin.

Jusqu'au dernier de ses jours, Guy XIX resta fidèle aux étendards protestants. Il ne prit cependant aucune part à la prise d'armes de 1574, qui aboutit en mai 1576 à la paix de Monsieur, tout au moins il profita de l'édit de pacification et des tolérances nouvelles qu'il apportait aux protestants pour rentrer en France. On possède en effet un acte signé par lui à Vitré, le 24 janvier 1577,



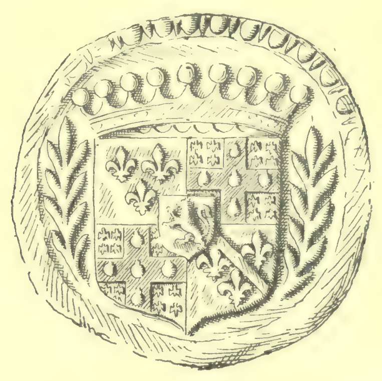
186. — Signature de Guy XIX, 1577.

et un état de sa maison arrêté par lui à Vitré, le 5 mars 1577. Guy XIX, dès lors, se dépensa de toute les manières au profit de la cause protestante ; en juin 1580, il est en Allemagne où il cherche à lever des reîtres ; en juillet 1581, il est aux côtés du duc d'Anjou où on le trouve encore en janvier 1583, lors de la désastreuse équipée d'Anvers ; en septembre 1584, il prend part à l'Assemblée de Montauban ; et, avec Duplessis-Mornay, il est député par elle vers Henri III. Son voyage fut pour lui une occasion de faire à Laval un séjour que la maladie y prolongea.

Le 27 août 1585 Henri III félicitait Guy XIX d'avoir donné « congé et fait retirer et sortir de ses terres les ministres de la religion nouvelle prétendue réformée ».

On se demande si le roi avait été exactement renseigné sur les agissements de Guy XIX et sur ses projets, car, moins de quinze jours après la date de ces félicitations, Guy XIX se prononçait résolument ; décidé à joindre son contingent aux troupes réunies sous les ordres de Condé, il partait de Vitré, le 8 septembre 1585 accompagné de 150 reîtres et de trois cents arquebusiers à cheval ; avec lui ses trois frères de Rieux, Tanlay et Sailly se mettaient en campagne. Aucun des quatre ne revint.

Le premier qui disparut fut le sieur de Tanlay, l'aîné des frères du second lit, que la maladie enleva à Saint-



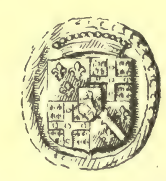
187. — Sceau de Guy XIX, 1577.

Jean-d'Angely, l'un des derniers jours de mars 1586. Les trois survivants firent honorablement leur devoir, le 7 avril 1586, dans une affaire contre le régiment de Tiercelin, dans laquelle le sieur de Sailly fut blessé à mort d'une arquebusade à la tête, tandis que le sieur de Rieux recevait un coup de pique au ventre. Ils moururent de leurs blessures, l'un le lendemain, l'autre le surlendemain du combat.

Quant à Guy XIX, il ne survécut à ses frères que de huit jours seulement, il mourut le 15 avril 1586, âgé de

trente ans , avec ses trois frères, il reçut la sépulture au château de Taillebourg.

C'est le 1er septembre 1583 que Guy XIX s'était marié ; il avait épousé Anne d'Alègre, fille de Christophe d'Alègre, mort en 1580, et d'Antoinette du Prat, qui ne devait mourir qu'en 1598. Anne lui apportait un capital de cent mille livres. En cas de survie elle devait recevoir un capital de dix mille écus, en outre elle avait le



188. — Sceau de Guy XIX, 1579.

droit d'opter entre le douaire, tel que les coutumes le fixaient, et une rente de vingt mille livres assise sur le comté de Montfort.

Devenue veuve le 15 avril 1586, Anne attendit treize ans avant de convoler en secondes noces ; et, en 1599, l'année qui suivit la mort de sa mère, elle épousa Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaque, maréchal de France, dont elle fut la seconde femme ; et, dès lors elle fut connue sous le nom de la maréchale de Fervaque. Veuve une seconde fois par le décès de Fervaque en 1613, alors qu'elle avait soixante-treize ans, elle fut accusée de chercher à convoler en troisièmes noces, soit avec le prince de Joinville, soit avec le duc de Chevreuse. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, elle aurait choisi pour son héritier ce dernier personnage qui, par avarice, lors de son décès, arrivé en 1619, entre le 20 février et le 4 juin, aurait expédié son corps par le messager au lieu de sa sépulture.

Pour Guy XIX, les monuments ne font par défaut ; on a, en effet, eu la bonne fortune de pouvoir grouper autour



Phototypie Berthaud, Paris

184. — *Portrait de Guy XIX*

(Cabinet de M. Anatole France)



Phototypie Berthaud, Paris

185. — *Portrait d'Anne d'Alègre, veuve de Guy XIX, 1595*

(Crayon de la Bibliothèque Nationale)

de son portrait (nº 184), de celui de d'Andelot, son père,[1] (nº183), et de ceux d'Anne d'Alègre, sa femme (nº 185), sa signature, deux de ses sceaux et un jeton à ses armes.

Son portrait est fourni par un crayon original de l'album dit *Recueil Courajod*, où il occupe le numéro quarante[2] ; il est intéressant de le comparer à un portrait au crayon lui aussi conservé à la Bibliothèque Nationale aux Estampes, folio 143 du tome XIII de la Collection d'Uxelles, et qui, à tort, selon nous, passe pour être celui de Guy XIX[3].

Quant aux portraits d'Anne d'Alègre, l'un (numéro



189. — Jeton de Guy XIX, 1583.

185) est daté de 1595, neuvième année de son veuvage ; c'est la reproduction assez sensiblement réduite du très beau dessin conservé à la Bibliothèque Nationale au dé-

1. Le beau portrait de d'Andelot, donné ici d'après le dessin original conservé à la Bibliothèque nationale, n'est pas inédit ; il a pris place à la page 31 du curieux travail de M Bouchot : *Les Clouet et Corneille de Lyon*, dans lequel sa paternité est présumée appartenir à François Clouet.

2 Le Recueil Courajod, dont la table a été donnée par M. Henri Bouchot à la page 319 de ses *Portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles*, appartient à M Anatole France, de l'Académie française, que nous sommes heureux de remercier de la bonne grâce avec laquelle il nous a facilité la publication du portrait de Guy XIX.

3. Guy XIX est mort âgé de 31 ans; or le portrait de la collection d'Uxelles représente un personnage bien plus avancé dans la vie. On peut supposer que l'attribution déjà ancienne de ce portrait est le résultat d'une erreur et qu'il faut y chercher les traits de l'un des Montmorency-Laval.

partement des Estampes. Le second n'est pas daté, mais, comme Anne d'Alègre y est qualifiée de dame de Fervaque, comtesse de Grancey, il est postérieur à son second mariage, consommé en 1599. Ce crayon est conservé parmi ceux de Louvre sous le numéro 1.382.

On en trouvera plus loin la photogravure.

La signature de Guy XIX et le beau grand sceau, numéros 186 et 187, ont été fournis par l'acte 2.830 du *Cartulaire* et ont été communiqués par M. le duc de la Trémoïlle. Le petit sceau 188 est communiqué lui aussi par M. le duc de la Trémoïlle, en même temps que le numéro 2.843 du *Cartulaire.* On terminera par le beau jeton de Guy XIX[1], numéro 189, qui date de l'année 1583 et qu'il est curieux de rapprocher des trois jetons de Guy de Laval-Nesle, dessinés plus loin, sous les numéros 192-194.

CARTULAIRE DE LAVAL

Guy xix

XIX (2772-2889) 1568-1586

2772. — 1568, 10 février, Orléans. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à la duchesse de Ferrare (B. N., *français*, 3218, 81).

A Madame la duchesse de Ferrare (XIIe jour de février 1568).

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur, pour lequel j'ay faict tout ce qu'il m'a esté possible, comme il le vous fera entendre bien au long, et comme aussi je me suis emploiée pour la femme de l'appothicaire, qu'il vous a pleu me recommander ; mais je n'ay sceu obtenir ce qu'elle demandoit, pour la conséquence.

1. A la *Bibliothèque nationale*, le folio 181 du tome XIV du recueil du Saint-Esprit conserve une gravure à l'eau forte donnant le revers et le jeton considérablement agrandi et daté de 1584.

Ce mesmes porteur vous pourra dire de mes nouvelles qui me gardera de vous ennuyer de plus longue lettre, pour prier le Créateur en cest endroit vous conserver, Madame, en sa saincte et digne garde, avec mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce.

A Orléans, ce x[e] jour de febvrier 1568.

Vostre très humble et très obéisante servante.

CHARLOTE DE LAVAL.

2773. — 1568, février, Orléans. — Lettre écrite par Charlotte de Laval à Coligny (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, d'après *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, 342).

2774. — 1568, 3 mars, Orléans. — Note sur le décès de Charlotte de Laval, inscrite de la main même de Coligny sur le livre d'heures de Louise de Montmorency (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, II, 6).

Le III de mars MCCCCCLXVIII, mourut madame l'admiralle, leur mère, Charlotte de Laval, à Orléans.

2775. — 1568, 6 mars, Paris. — Jugé au Parlement sur un appel d'une sentence de la chambre des requêtes, donnée le 9 octobre 1559, au profit de « Louis de Sainte-Maure, chevalier de nostre ordre, marquis de Nesle et comte de Joigny, » au sujet des comptes à rendre pour le fief de Folvye, mis sous séquestre (A. N., X^{1a} 217, 108).

2776. — 1568, 21 mai. — Lettre écrite par d'Andelot à Catherine de Médicis pour se plaindre de ce qu'à Chevannes, près d'Auxerre, on avait pillé l'argent destiné à être remis aux reîtres (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, III, 143, d'après B. N., *français*, 15546, 77).

2777. — 1568, 30 mai, Maillé. — Naissance de Louis, second fils de Jean de Laval, marquis de Nesle, et de Renée de Rohan. Son baptême eut lieu le 21 juin (note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2778. — 1568, 27 juin, Genève. — Lettre écrite par Calvin à Coligny au sujet du décès de Charlotte de Laval (Imprimé, Delaborde, *Gaspard de Coligny*, II, 511).

2779. — 1568, juillet, Le Mans. — « Association faicte entre les gens d'Eglise, de la noblesse et du Tiers Estat, au

couvent des Jacobins du Mans, pour maintenir la relligion catholicque et le service du Roy et de Messieurs ses frères, contre les Huguenots qui prétendent, par arts diaboliques, perdre la Relligion, et s'opposer à leurs mauvais desseins jusqu'à la mort inclusivement » (copie, B. N., *français*, 15547, 194).

Nous, soubz signez, confédérez et alliez par saincte et divine allience, pour la continuation et maintenem[ent] de l'honneur souverain deu à Dieu, nostre créateur, de ses sainctz comandemens et ordonnances de la saincte Église catholicque, apostolicque et Rommaine, et pour la maintention de l'estat du Roy très crestien et très catolicque, nostre souverain prince, esleu et à nous baillé par la grâce et providence divine, pour nostre chef et souverain terrien, dominateur et conservateur de la dicte saincte Église catolicque, apostolicque et Romaine, et de ses sainctz decretz et concilles d'icelle, et de l'obéissance que nous et tous ses bons subjectz luy devons et à noz seigneurs ses frères, aussi très crestiens et très catolicques princes, et repos de son royaume et de tout son peuple ; et affin de maintenir la dicte saincte Église et religion catolicque, Romaine et apostolicque, pour obvier, par tous moiens licites, raisonnables et permis de Dieu, aux dampnées entreprises, machinations et conspirations que Satan a mis ès cueurs d'aucuns malheureux, qui ont tendu et tendent, par tous arctz diabolicques, de non seullement diminuer, mais du tout subvertir ladicte religion catolicque, apostolicque, Romaine, et l'estat et auctorité du Roy, nostre bon souverain, catolicque et très crestien prince et légitime deffenseur, et de nos dictz sieurs ses frères ; et pour tenir, moiennant l'aide de Dieu, consentement et accord de leurs Magestez, tout le peuple en repos, pour servir à Dieu et rendre l'obéissance deue à leurs Magestez, faire obéir la justice tant de ses courtz de parlement que autres ses juges et magistratz, promectons et jurons vivre et mourir en ladicte Religion catolicque, apostolicque et Romaine, et obéissance deue ausdicte Magestez ; ausquelles Magestez et leur justice nous promectons et jurons toute obéissance, services et ayde, et, de noz personnes et biens, empescher et courir sus, avecques leurs auctoritez, contre tous perturbateurs, innovateurs et contrevenans à ladicte Religion et estatz

des dictez Magestez et à leurs sainctz et catholicques edditz et ordonnances divines et politicques, et de nous secourir les ungs les autres, aux effectz susdictz par tous moiens, contre tous héréticques sectaires tendans à fins contraires, le tout jusques à la mort inclusivement.

2780. — 1568, juillet. — Instructions données par d'Andelot à Bois-Dupin envoyé par lui au gouverneur de Bretagne afin de se plaindre de la surveillance dont il est l'objet[1] (B. N., *français*, 15547, 192).

Bois-Dupin[2] a esté chargé de faire entendre à Monsieur de Martigues[3] l'occasion de la venue de Monsieur d'Andelot à Laval et en Bretaigne, qui est que par plusieurs fois ses gens et serviteurs l'ont interpellé de venir à Laval et en Bretaigne, pour donner ordre à l'exécution testamentaire de feue Madame de Laval[4] et aux afaires des maisons de Laval et de Rieulx, ausquelles ilz ne pouvoient remédyer sans sa présence.

Estant achemyné depuis Tanlay[5] jusques à Laval, accompaigné de soixante ou soixante dix chevaulx, estimant les passaiges luy estre libres, suyvant les édictz du Roy, luy ont esté desnyez, ensemble toutes choses à luy nécessaires.

Et auparavant s'estre rendu à Laval et depuis, il s'est faict deux assemblées de plusieurs gentilz hommes de l'Église Romaine, l'une au village de Ballon et l'autre en la ville du

1. Ces instructions ont été imprimées par M. Delaborde au tome III, p. 491, de son *Coligny*; avec addition à la fin d'un etc. qui donne à penser à tort que le texte n'est pas publié in-extenso.

2. Bois-du-Pin, château sis en Bazougers (Mayenne). Il est ici question de Guillaume des Vaux, seigneur de Bois-du-Pin. Voir Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 300.

3. Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, avait été nommé lieutenant-général en Bretagne par lettres du 1er janvier 1560 (n. s.), imprimées dans *dom Morice*, III, 1.238, puis gouverneur, à la place du duc d'Etampes, par lettres du 20 mars 1563, imprimées dans *dom Morice*, III, 1.335.

4. Guyonne décédée le 13 décembre 1567.

5. Tanlay dans le département de l'Yonne, canton de Cruzy-le-Châtel. Voir plusieurs dessins représentant le château actuel, dont une partie date de d'Andelot, dans l'in-4° du baron Chaillou des Barres : *Les Châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-Fargeau, de Chastellux et de Tanlay.*

Mans, pour reprendre les armes et conspirer allencontre dudit sieur d'Andelot et ceulx de la Religion Réformée[1].

De ce adverty, Monsieur le mareschal de Vieilleville en a blasmé aucuns de ladite assemblée, leur remonstrant que c'estoict contre le vouloir et intention du Roy. Toutesfois, monsieur d'Andelot a esté adverty que la pluspart des conjurateurs avoient dict que pour cela ilz ne délaisseroient de poursuivre leur entreprise, et qu'ilz sçavoient bien qui les en garentiroyt.

Et ayant entendu ledit sieur d'Andelot que monsieur de Martigues entroyt en son gouvernement de Bretaigne, a esté très aize de sa venue, se souvenant de ce que monsieur de Martigues luy avoict dict à Lamballe, qui est qu'il feroict garder et observer les édictz du Roy en son gouvernement, ou qu il luy cousteroit la vye, mais qu'aucune passion ou afection particulière ne luy feroict entreprendre contre ceulx de la Religion Réformée, oultre le service du Roy ; et se confiant mondit sieur d'Andelot que mondit sieur de Martigues continuera à faire garder et observer les édictz du Roy, ne différera de poursuivre ses afaires, ne souhaictant et désirant rien plus que de vivre en repos et tranquillité soubz l'obéissance du Roy et de ses édictz.

Et encores qu'il ayt esté adverty que mondit sieur de Martigues soict party de la Court et que plusieurs compaignyes le suyvent, en délibération de faire desplaisir à mondit sieur d'Andelot, ce qu'il ne veult croire, estant asseuré qu'il le congnoist si homme de bien, pour avoir esté employez en mesme charge, et que pour ce regard il ne luy voudroict faire fascherye, mais, oultre cela, il est son alyé, parent, amy et serviteur, et qu'il est asseuré que au contraire il luy voudroit faire plaisir, comme ledit sieur d'Andelot en voudroict faire de sa part ; et que si les armes se reprenoyent, que ce seroict à son très grand regrect et desplaisir, dont il se prendra bien garde de sa part, et que quiconque conseillera au Roy de

1. On ne sait rien de la réunion tenue à Ballon, sous l'influence sans doute de Nicolas de Thouars, seigneur en Saint-Mars-sous-Ballon. Quant à l'assemblée tenue au Mans, on trouvera ici (n° 2580) le texte de ses résolutions, auxquelles malheureusement on ne peut joindre les noms des signataires que le manuscrit *français* 15547 n'a pas conservés.

commander de les reprendre sera cause d'une grande ruyne pour le royaume de France, et que, où ledit sieur d'Andelot sera forcé et contrainct, il deffendra sa vye tant qu'il pourra.

Et qu'il prye monsieur de Martigues de ne croire beaucoup de calomnyes et impostures que l'on mect en avant de luy-mesmes qu'il a prins et voulu surprendre des villes, de faire oster les armes à ceulx de Laval et faire autres entreprises où il n'a jamais pensé.

Bien est vray que lorsque La Barre[1] se présenta au-devant de luy, luy dist qu'il ne s'approchast de luy et qu'il ne le vouloict veoire pour le mauvais traictement qu'il avoyt faict à Madame de Laval, jusques à luy avoir desnyé les vivres de sa ville de Laval, battu, oultragé et envoyé tous ses oficiers et serviteurs, et plusieurs aultres maléfices pour lesquelz dès lors il l'eust faict constituer prisonnier, sans qu'il eust semblé à veoire que ce eust esté faict pour ce qu'il avoyt esté faict pour ce qu'il avoyt esté mys à Laval par l'évesque du Mans durant les derniers troubles ; mais au contraire ledit sieur d'Andelot a voulu monstrer qu'il oublioyt toutes choses faictes durant les troubles, ainsi qu'il a pleu au Roy l'ordonner par ses édictz, ce qu'il a déclaré à ses sugetz de Laval.

2781. — 1568, 4 septembre, Laval. — Testament de François de Coligny, seigneur d'Andelot (Imprimé, du Bouchet, *Histoire de Coligny*, 1115).

... Je veux que ma fille Marguerite n'abandonne point (ma femme) jusques à ce qu'elle soit mariée Quant à mes deux fils, Guy-Paul de Laval et François de Coligny, mon intention est qu'ils demeurent avec M. l'admiral, et leur soit baillé trois mil francs tous les ans pour leur entretenement de toute chose, sauf à augmenter leur pension quand il surviendroit occasion de plus grands dépens.

... Item, j'ordonne outre ce qui pourroit estre deu à mes serviteurs domestiques et leur donne une année de leurs gages ; et davantage cent escus au capitaine Saint-Bonnet l'aisné, lequel j'entends qu'il soit gouverneur de mes enfants,

1. Guillaume Le Breton de Nuillé, seigneur de Haute-Follie, plus connu sous le nom de capitaine de La Barre, avait été chargé par l'évêque du Mans Charles d'Angennes, de commander à Laval.

m'ayant fidèlement servy, le connoissant propre pour cela et de bonne condition.

2782. — 1568, 7 septembre, Vitré. — Lettres par lesquelles François de Coligny, sieur d'Andelot, fixe à huit deniers pour livre, la rémunération de Jean Jourdain, sieur de la Vallière, nommé par lui intendant général des biens de la maison de Laval (original, *Archives de la Trémoïlle*).

François de Colligny, conte de Montfort, seigneur d'Andelot, etc., chevallier de l'ordre du roy, conseiller de Sa Magesté en son privé conseil, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et collonnel général des bendes françoises, tant en son nom que comme père et tuteur, garde naturel et légitime administrateur des personnes et biens de Guy-Paul, conte de Laval, auparavant nommé Paul de Colligny, François et Margueritte de Colligny, noz enffens du mariaige de nous et de feue dame Claude de Rieux, nostre espouse, héritiers de feue madame Guyonne, contesse de Laval, leur tante, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme pour le principal manyement des affaires du conté de Montfort à nous et à nos dictz enffens appartenant, aussi des contez, baronnyes et chastellenies, terres et seigneuries deppendans des maisons de Laval et Rieux escheues à nos dits enffens de la succession de la dite feue dame Guyonne, contesse de Laval, nous avons ordonné, commis et depputé nostre amé et féal Jehan Jourdain, escuyer, sieur de la Vallière, nostre procureur général, pour avoir soubz nous la superintendance des affaires des dites maisons qui sont de grande estendue et enveloppées de plusieurs et divers affaires, pour ausquelles donner l'ordre qui y est requis, luy sera besoing faire plusieurs fraiz et despence, allant, venant et séjournant ès dites maisons pour le manyment des affaires d'icelles et des terres qui en deppendent, pour à quoy aulcunement satiffaire, nous désirans luy donner certain appoinctement sur le revenu d'icelles, avons advisé de luy délaisser, comme de faict par ces présentes nous luy délaissons et ordonnons par chacun an huict deniers tournois pour livre tournois de tous et chacuns les deniers provenans et qui proviendront par chacun an du revenu ordinaire et extraordinaire de toutes les terres et seigneuries des appartenances

des dites maisons de Laval, Montfort et Rieux, en quelque part qu'elles soient scituées, soyt en Normandye, Bretaigne ou le Mayne, à quelque somme que le dict droict se puisse monter, lequel droict nous voullons luy estre payé par les demyes années par maistre Anthoine Bayle, receveur général du revenu des dites maisons de Laval, Montfort et Rieux, à commancer du premier de la recepte que fera le dict Bayle du dit revenu en chacune des dites terres et seigneuries, et ce par les simples quictances du dit Jourdain seullement, rapportant lesquelles et la présente, ou le vidimus d'icelles deuement collationné, ce que payé aura esté au dit Jourdain chacun an du dict droict de huict deniers pour chacune livre du revenu ordinaire et extraordinaire des dictes maisons de Laval et Rieux, sera alloué en la despence des comptes du dit Bayle et rabbatu de sa recepte par les gens des comptes de Laval ou aultres que pourrons commectre à l'audition des dits comptes, ausquels par ces présentes mandons ainsi le faire. et ce sans difficulté.

Faict à Victré soubz nostre seing et contreseing de nostre secrétaire et scel de noz armes, le septiesme jour de septembre mil cinq cens soixante huict.

Andelot.

2783. — 1568, 25 septembre, Saint-Maur-des-Fossés. — Mandement par lequel Charles IX donne à Lancelot de Brée, sieur du Fouilloux, l'ordre de prendre possession du château et de la ville de Laval et de les occuper avec des forces suffisantes et prescrit à tous de lui obéir (Imprimé, *Documents Godbert*, 198).

2784. — 1568, 11 octobre, Laval. — Acte par lequel François Tartroux, lieutenant général de Laval, déclare que les lettres de Charles IX du 25 septembre 1568 ont été publiées devant l'assemblée générale des habitants de la ville (Imprimé, *Documents Godbert*, 199).

2785. — 1568, 31 décembre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué [1] (Original signé, B. N., *français*, 28153, 187).

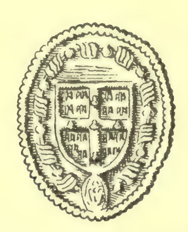
1. On a dessiné ici sous le numéro 189 le sceau de Jean de Laval-Loué, d'après une empreinte de 1567, attachée à l'acte 2768 du cartulaire. Voir sous le numéro 191 un autre sceau du même personnage, dessiné d'après une empreinte de 1576.

2786. — 1569, 30 janvier, Niort. — Lettre par laquelle d'Andelot accrédite le sieur de Vézines près du marquis de Brandebourg (Imprimé, la Ferrière, *le XVI*e *siècle et les Valois*, 235).

2787. — 1569, 31 janvier, Niort. — Lettre écrite par d'Andelot au duc Louis de Wurtemberg, par laquelle il accrédite près de lui le sieur de Vézines [1] (Imprimé, Jules Delaborde, *Gaspard de Coligny*, III, 535).

2788. — 1569, 7 mai, Saintes. — Décès de d'Andelot (note d'un contrat du 10 février 1572, notre numéro 2800, imprimé par du Bouchet, *Coligny*, 1118).

2789. — 1569, 18 mai, Saintes. — Lettre adressée par l'ami-



190. — Sceau de Jean de Laval-Loué, 1567.

ral Coligny à ses enfants et à ceux de d'Andelot, au sujet de la mort de ce dernier (Imprimé, Delaborde, *Coligny*, III, 120).

2790. — 1569, 29 mai, Monceau. — Lettre dans laquelle Catherine de Médicis se réjouit du décès de d'Andelot [2] (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, 241, d'après copie, B. N., *français*, 10752, 232).

2791. — 1569, 5 juin, Archiac. — Testament de l'amiral Coligny (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, I, 263, d'après original à la B. N., fonds Dupuy).

.... Je désire bien aussy que mes nepveux et eux (mes en-

1. Le même ouvrage contient les lettres de Jeanne d'Albret, de Henry de Navarre et du prince de Condé ayant le même objet.

2. C'est le 7 mai, dans la nuit, qu'eut lieu le décès de d'Andelot. Les huguenots s'efforcèrent de faire croire à un empoisonnement.

fants) soient nourrys et eslevés enssamble; suivant la charge que feu monsieur d'Andelot, mon frère, m'en a laissée par son testament, et qu'ils preignent exemple et les uns et les aultres à la bonne et fraternelle amitié et intelligence qu'il y a tousjours eu entre mon dict frère et moy.

Et pour ce que quant à mes enffants, je les ayme tous égalemant, j'enttents que ung chascun d'eux recueille en ma succession ce que les coustumes du pays où sont situés mes biens leurs donnent. Je ne parle pas de ce qui leur est desjà escheu par la mort de feu ma femme (Charlotte de Laval), soit des terres qu'elle avoit en Bretaigne et au Maine et des acquisitions qu'elle et moy avons faictes ensemble, car cela leur est desjà acquys, et ne leur en puys ny ne veulx faire tort....

Et pour ce qu'il y a ung procès intenté du vivant de feu madame de Laval, à cause de la succession de feu M. de Laval, mon beau-frère et cousin (Guy XVII), je prie aux tuteurs et curateurs de mesdits enffents d'assambler quelques gens de bien, et composer ce faict amiablement, sans faire tort à mesdits enffents et nepveux, comme nous eussions faict, feu mon dit frère et moy, s'il eust vescu.

.... Item, je prie à madame d'Andelot, ma belle sœur, de vouloir nourrir avecques et près de soy mes deulx filles, tant qu'elle sera en vefvage. Que si elle se remarie, je prie madame de la Rochefoucault, ma niepce, de les vouloir prendre jusques à ce que ma fille aysnée soit mariée. Et quand elle le sera, je lui ordonne de prendre sa jeune sœur en garde jusques à ce qu'il aye pleu à Dieu la pourvoir de parti et en avoir le soing que nature et debvoir luy obligent.

2792. — 1569, 19 décembre, Paris. — Arrêt du parlement déclarant Guyonne de Laval coupable de lèse-majesté (B. N., *Dupuy*, 322, 158).

Veu par la cour :

Les informations faites par ordonnance d'icelle à la requeste du procureur général du roy, allencontre de Guyonne de Laval, autrement Renée de Rieux, en son vivant comtesse de Laval ;

Exploicts de saisie faict à la requeste du dict procureur général de la dicte comté de Laval, des meubles demeurez après son décès ;

Le testament de la dicte défuncte, du quatriesme septembre mil cinq cens soixante-sept ;

Arrest du vingt-ungniesme may dernier ;

Récollement des tesmoins, examinez les dittes informations ;

Exploicts de ce qui a esté faict suivant le dict arrest ;

Et deffault obtenu en la dicte cour le vingt-troisiesme juillet aussy dernier, par le dict procureur général allencontre des habilles à succéder aux biens de la dicte deffuncte et quy pourroient prétendre droict en iceux, cessant le crime de majesté, adjournez en la dicte cour suivant le dict arrest et défaillants ;

Les demandes et conclusions du dict procureur général et tout ce qui a esté mis et produit par devant la dicte cour ;

Et tout considéré ;

Dict a esté :

Que la dicte cour a desclaré et desclare la dicte Guyonne de Laval avoir esté en son vivant crimineuse de majesté au premier chef, atteinte et convaincue d'avoir aydé et favorisé les principaux chefs autheurs et conducteurs de la rébellion, conspiration et conjuration qui a esté faicte contre le roy en son estat ;

A ordonné et ordonne la dicte cour que le corps de la dicte deffuncte, inhumé en l'église de Laval, sera dehors porté et mis à la plus prochaine justice royalle de la ville de Laval ;

Ordonne la cour que les armes et armoiryes de la dicte de Laval seront arrachées et traînées à queux de chevaux, tant par cette ville et faulxbourgs de Paris que par la ville de Laval et autres villes, bourgs et bourgades où elles se trouveront avoir esté mises à son honneur, et après rompues et brisées par l'exécuteur de la haulte justice en signe d'ignominye perpétuelle, en dampnant et abolissant sa mémoire à perpétuité ;

A desclaré et desclare tous les biens féodaux qui luy ont appartenus, tenus et mouvans immédiatement de la couronne de France, réunis, retournez et incorporez au domaine d'icelle ; tous les autres fiefs et biens, tant meubles que immeubles, acquis et confisquez au roy, sur iceux biens confisquez les partyes intéressées préalablement satisfaictes et récompensées ;

Et ordonne la cour que au lieu de la sépulture de la dite

de Laval, soit mis un tableau de cuivre contenant le présent arrest et condamnation ;

Enjoint la cour au seneschal du Maine, juge de Laval et tous autres juges royaux ou leurs lieutenans et chacun d'eux de faire mettre ce présent arrest à exécution par vertu de l'extraict d'icelluy ; et aux substituts du dict procureur général de y tenir la main et envoyer leurs procès-verbaux, qui seront de ce faicts, par devers le greffe criminel de la dicte cour, dedans ung mois prochainement venant, sur peine de suspension de leurs estats et amende arbitraire.

Prononcé en jugement, l'audience tenant le dix neufiesme décembre.

Les armoiryes traynées à queux de chevaux et rompues par les carrefours de cette ville et fauxbourgs le vingtiesme jour du dict mois l'an mil cinq cens soixante neuf.

Ainsi signé : Macan.

Et plus bas est escript : Enregistré au greffe de la sénéchaussée du Maine le vingt neuviesme jour de décembre mil cinq cens soixante neuf.

Ainsy signé : Luday.

Enregistré au greffe de la cour et jurisdiction ordinaire de Laval le dix huictiesme jour de mars mil cinq cens soixante dix.

Ainsy signé : Prodhomme.

2793. — 1570, 14 avril. — Ordonnance de Bertrand d'Argentré décidant que l'abbesse de Saint-Georges de Rennes a droit à un double rachat pour la seigneurie de Saint-Georges de Tinténiac à cause du décès de Charlotte de Laval (*Cartulaire de Saint-Georges*, p. 459).

2794. — 1570, 27 juin, la Chétardière. — Naissance de Charles de Laval, second fils de Jean de Laval, marquis de Nesle, et de Renée de Rohan. Son baptême eut lieu le 18 juillet (Note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2795. — 1570, 12 juillet, Vernon. — Lettres par lesquelles Charles IX, investi du comté de Laval par confiscation, présente au chapitre d'Angers Charles de Ronsart, afin qu'il soit investi de la chapelle de la Grande-Rivette vacante par la résignation de Charles Eveillart (Bibliothèque d'Angers, ms. 710. Communiqué par M. P. de Farcy).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à nos chers et bien améz les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise d'Angiers.

Comme à cause de nostre comté de Laval, à nous adjugé par arrest de nostre court de Parlement de Paris, la nomination et présentation de la chapelle vulgairement appellée la Grande Rivette, desservie en la dicte église, quant elle vacque par mort, résignation ou autrement à nous, et à vous la collation et toute aultre disposition, respectivement appartiennent, sçavoir faisons que à plain confiance de la personne de nostre cher et bien amé Me Charles de Ronsart, nostre aulmosnier ordinaire et de ses sens, vertus, littérature et probité de vie, icelluy pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, nous avons nommé et présenté, nommons et présentons par ces présentes pour être pourvue de la dicte chapelle, à présent vacante par la résignation qu'en a faicte entre nos mains à cause de permutation Me Jacques Eveillard, dernier paisible possesseur d'icelle, par son procureur spécialement fondé de lectres de procuration quant à ce. Et vous prions qu'à notre présente nomination et présentation, vous aiez à donner et conférer audit de Ronsart ladite chapelle de la Grande Rivette et le mettre ou faire mettre en possession réelle, actuelle et corporelle et d'icelle ensemble des fruicts, proficts, revenus et émolumens y appartenans le faictes joir plainnement et paisiblement sans souffrir qu'il luy soit faict, mis ou donné aulcun trouble ou empeschement.

Donné à Vernon, le XIIe jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens soixante dix et de nostre règne le dixième.

Par le Roy : DE NEUFVILLE.

2796. — 1571, 14 février. — Règlement établi par les habitants de Vitré, tant pour les hôpitaux et maisons-Dieu de la ville, que pour les aumônes et distributions de deniers aux pauvres [1] (Imprimé, Paris-Jallobert, 21).

1. Voici en quels termes M. de la Borderie apprécie cet acte : « Règlement très détaillé, très ingénieux, très prévoyant de l'assistance publique dans la ville de Vitré, vénérable et curieux monument du solide bon sens et de l'inépuisable charité de nos bons aïeux, œuvre qui fait le plus grand honneur à la communauté de ville qui le rédigea, c'est-à-dire à la bourgeoisie de Vitré » (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1880², 473).

2797. — 1571, 8 mars. — Accord entre Jean de Laval-Loué, baron de Maillé [1], et François de la Noue, au sujet de la succession de François de Laval-Marcilly ; moyennant une somme de cinq mille livres la Noue renonce à toutes ses prétentions (*Archives de la Saintonge*, VIII, 421).

2798. — 1571, 17 juin. — Procuration donnée par Jean de Laval-Loué à M. de l'Esperonnière, chargé par lui de faire hommage au duc de la Trémoïlle pour la terre de Bressuire (Note 19427 du Catalogue 29 de la librairie Saffroy).

2798 bis. — 1571, 13 septembre. — Lettres patentes de Charles IX relatives à l'industrie des toiles à Laval, obtenues par Gaspard de Coligny, tuteur de Guy XIX (note du numéro 2834).

2799. — 1571, 27 octobre. — Arrêt par lequel le parlement de Bretagne homologue le règlement dressé le 14 février 1571 pour les hôpitaux de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 34).

2800. — 1572, 10 février, Châtillon. — Contrat passé entre Gaspard de Coligny et la veuve de d'Andelot, destiné à assurer l'exécution du testament de ce dernier (Imprimé, du Bouchet, *Coligny*, 1118).

2801. — 1572, 10 mai. — Procuration de Jean de Laval, afin de rendre hommage à Thouars, pour la baronnie de Bressuire (Note, la Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2802. — 1572, 26 juin. — Quittance délivrée par l'amiral Coligny en qualité de tuteur de Guy XIX, François et Marguerite, enfants tous trois de d'Andelot (Original signé, B. N., *français*, 27298, 70).

Nous, Gaspard, conte de Colligny, seigneur de Chastillon, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, admyral de France, au nom et coume tuteur et curateur de Guy, conte de Laval, cy devant dit Paul de Colligny, François et Marguerite de Colligny, frères, enfans de feuz messire François de Colligny, nostre frère, luy vivant aussi chevalier de l'ordre du Roy, conte de Montfort, sieur d'Andelot et collonnel général de l'infanterie

1. C'est par erreur que l'éditeur de cet acte y a imprimé Mailly, au lieu de Maillé.

françoyse, et de dame Claude de Rieux, son espouse, confessons avoir eu et receu de maistre François de Vigny, receveur de la ville de Paris, la somme de six vingtz livres tournois pour une demye année escheue le dernier jour de décembre mil V^c LXXI dernier passé, à cause de deux cens quarante livres tournois de rente par chascun an, à nosdiz nepveuz et niepce appartenans et à eulx advenuz et escheuz par le décedz et trespas de feue dame Guyonne, contesse dudit Laval, dernièrement déceddée, leur tante, et lesquelz II^c XL livres tournois de rente ont, dès le douziesme jour d'aoust mil V^c soixante sept, esté constituez par les prévost des marchans et eschevins de ceste ditte ville à damoiselle Jaquette de Grandmont, ditte la Haye, damoiselle de la ditte dame feue dame Guyonne de Laval, et de ses deniers, et dont icelle ditte deffuncte dame a cession et transport de laditte de la Haye, les dittes II^c XL livres tournois de rente à prendre sur les aydes et équivallent de laditte ville et eslection de Paris, aydes et équivallent de l'élection d'Estampes, aydes et équivallent de l'élection de Meaulx, aydes de l'élection de Montfort-l'Amaury et sur trente trois mil livres de rente et revenu annuel, tant dessus les deniers de la subvention accordée à sa Magesté par le clergé de France, pour le temps qui en reste à expirer, et, icelluy finy, sur les deniers des dons et octroys caritatifz et qui équipolent à decymes des éveschez et diocèzes ressortissans en la recepte généralle dudit Paris, ou autres receptes généralles de ce royaulme, que sur la recepte généralle dudit Paris, deniers des tailles de l'élection dudit lieu et autres ressortissans en ladicte recepte généralle, comme sur tout le domaine de laditte ville.

De laquelle somme.........

Faict soubz nostre seing cy mis, le XXVIe jour de juin, l'an mil cinq cens soixante douze.

G. Colligny.

2803. — 1572, 10 juillet. — Quittance délivrée par l'amiral Coligny en qualité de tuteur de Guy XIX, François et Marguerite, tous trois enfants de d'Andelot, et identique au numéro 2802, sauf en ce qu'elle porte sur le premier semestre de l'année 1572 (Original signé, B. N., *français*, 27298, 71).

2804. — 1572, après le 24 août. — Acte par lequel Char-

les IX donne pour tuteur aux enfants du premier lit de d'Andelot, René de Rieux, seigneur de la Feuillée, leur oncle maternel (Copie, B. N., *français*, 4588, 129).

Charles, à noz amés et féaux les gens tenans noz cours de parlement de Paris, Thoulouze, Bordeaux, Rouen, Dijon, Grenoble et Bretaigne, gens de noz comptes.... Salut.

Comme soyons duement advertis que noz chers et bien amés cousins, les enfans du feu seigneur d'Andelot et deffunte Claude de Rieux, sa femme, soient mineurs et en bas aage, dépourveus de bail, garde et tuteurs et curateurs, à ces causes, pour la bonne amitié que nous leur portons, à la protection et conservation de leurs personnes et biens, et que nous sommes protecteurs de tous mineurs; voulans obvier que, à faute de régime et gouvernement, les personnes et biens desdits mineurs, qui n'ont encores atteint l'aage requis et nécessaire pour la conduite d'eux et de leurs biens, de l'advis de nostre très chère et très amée dame et mère et de nostre très cher et très amé frère, le duc d'Anjou, nostre lieutenant général, et autres princes et seigneurs de notre Conseil, estant lès nostre personne, pour la cognoissance et plaine certitude que nous avons de la personne de nostre cousin, René de Rieux, chevallier de nostre ordre, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, seigneur de la Feillée, du Guignen et de la Prévostaye [1], et de ses sens, suffisance, loyauté...., attandu la proximitté du sang et lignage duquel il atteint aux mineurs, desquels il est oncle maternel....... avons iceluy de Rieux faict...... baillistre, garde, tuteur et curateur, selon les coustumes....

Et, à ceste fin, voulons que èsdits noms... soit mis en pocession et jouissance de tous lesdits biens, terres et seigneuries, et desquels luy avons faict plaine et entière délivrance pour en jouir....

Enjoignant à tous receveurs fermiers..., à luy en rendre bon compte et reliqua; deffandant... à toutes personnes eux immisser... au faict... de ladite administration... sans l'exprès commandement... dudit de Rieux, qui a présentement faict le serment en tel cas requis...

1. René de Rieux, fils de Jean de Rieux, marquis d'Assérac, et de Philippe de Saint-Amadour, était né en 1540 et mourut le 25 août 1575.

Et, parce que lesdits mineurs ont des biens en nostre pays et duché de Normandie, où la garde noble des personnes et biens nous appartient...., donnons... la garde noble desdits mineurs et des biens qu'ils ont en nostre dit pays, au seigneur de Rieux......

Sy vous mandons.... que de noz présens déclaration, vouloir.... vous faictes... lesdits de Rieux, ses gens et commis jouir.... et le contenu en cesdites présentes faire enregistrer...

Car tel est nostre plaisir; nonobstant que l'on peut dire que ceste présente eslection..., les solennités plus particulièrement requises de droit, us, stil et coustume n'ayent été observés...

A quoy, attandu la dation et prononciation de ladite tutelle... nous appartiennent, comme estans protecteurs... des personnes et biens desdits mineurs, nous avons iceluy de Rieux, esleu... tuteur, curateur, baillistre, gardien desdites personnes et biens, sans qu'il soit nécessaire procedder à autre eslection.. de tutelle.. ny autre prestation de serment...; et ce, nonobstant quelconques édits, mandemens.... à ce contraires, oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles, et sans préjudice d'icelles, ne voulons estre différé, et dont, ensemble de toutes autres instances qui pour raison de ce... pourroient estre intentées à l'exécution de ces présentes ou autrement, nous avons retenu et réservé... à nous et à nostre privé conseil la cognoissance.

Et parce que en plusieurs et divers lieux, l'on pourra avoir affaire de ces présentes, nous voulons que au vidimus d'icelles, duement collationné par l'un de noz.... secrétaires, foy soit adjoustée comme au présent original.

Mandons au premier huissier ou sergent... faire tous exploits .., sans... demander placet, visa ne pareatur.

Car tel est nostre plaisir.

Donné.

2805. — 1572, après le 24 août. — Acte par lequel Charles IX, malgré l'omission des officiers locaux dans l'adresse de ses lettres relatives à la tutelle des enfants du premier lit de d'Andelot, leur prescrit de procéder à la vérification et à l'entérinement desdites lettres (Copie, B. N., *français*, 4588, 130).

Charles. Aux baillifs, seneschaux, prevost et autres noz justiciers et officiers en la jurisdition desquels les... biens et

seigneuries de noz chers... cousins, les enfans du feu seigneur d'Andelot et deffunt (sic) Claude de Rieux, sa femme, sont scituées..., salut.

Combien que, par inadvertance, vous ayés esté obmis en l'addresse de noz lettres pattentes cy attachées soubz le contrescel de nostre chancellerie, par lesquelles... nous avons créé... baillistre... des.. biens, terres et seigneuries de nosdits cousins.... nostre cher et bien amé cousin René de Rieux..., seigneur de la Prévostaye, du Gorray et de la Feuillée, néantmoings voulons qu'il jouisse... du contenu en icelles. Vous mandons... que nonobstant l'obmission... vous ayés... à procedder à la vériffication et enthérinement d'icelles... Car, etc. Donné

2806. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre écrite aux autorités du canton de Berne par Le Gresle, précepteur de Guy XIX, et de ses cousins, fils de l'amiral Coligny [1] (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 583).

2807. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre écrite par Anne de Salm, pour remercier les autorités du canton de Berne du bon accueil fait à messieurs de Châtillon et à Guy XIX (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 585).

2808. — 1572, 31 octobre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de l'amiral Coligny, remercient les autorités du canton de Berne de l'hospitalité qu'ils y reçoivent (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, VIII, 132, d'après original des archives de Berne).

2809. — 1572, 31 décembre. — Quittance de ses gages

1. Voici en quels termes Coligny, dans son testament, parle de ce Le Gresle, lequel fut également le précepteur de Guy XIX et de François de Rieux : « Et d'autant que j'ay grand contentement du soing et bon debvoir que Le Gresle, leur précepteur (de ses enfants) a toujours faict auprès d'eux, je lui prie qu'il veuille continuer jusques à ce qu'ils soient plus grands et qu'ils ayent atteint l'aâge de quinze ans, car lors il leur faudra bailler quelques gentilshommes pour les accompagner, ce que je remets à la discrétion de ceulx qui seront leurs tuteurs et que je déclareré cy après »... « Item, pour le grand contantement que j'ay du service que m'a faict Le Gresle, précepteur de mes enfants, et du soing qu'il a eu d'eux, je luy donne la somme de mil francs pour une foys ».

comme fille d'honneur de la reine établie au nom d'Urbaine de Laval-Bois-Dauphin (B. N., *français*, 28153, 212)

En la présence de moy..... notaire et secrétaire du Roy, Urbane de Laval, dicte Boys-Dauphin, l'une des filles damoyselles de la Royne, a confessé avoir eu et receu comptant à quatre diverses foys et par les quatre quartiers de ceste présente année de Maistre Simon Basdoulx, conseiller de ladicte dame et trésorier de sa maison, la somme de deux cens livres tournois, en....., a elle ordonnée pour ses gaiges, à cause du dict estat, durant ceste dicte présente année, commancée le premier jour de janvier an MDLXXII dernier passé, et qui finira le dernier jour de ce présent moys de décembre ensuivant ou dit an prochain venant, de laquelle somme de deux cents livres tournois la dicte de Laval s'est tenue pour contente, et en a quicté et quicte le dict Basdoulx et tous autres.

Tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le dernier jour de décembre, l'an MDLXXII.

Delaunay.

2810. — 1573, 20 janvier. — Partage des biens de François de la Trémoïlle et d'Anne de Laval entre leurs enfants et ceux de feu Charles de la Trémoïlle (Copie partielle, *Dom Fonteneau,* XXVI, B. N., *latin* 18401, 697).

2811. — 1573, 15 février. — Quittance de huit mille huit cent cinquante-quatre livres trois sols quatre deniers donnée par le sieur et la dame de Guémené à Anne de Laval, baronne d'Acquigny (B. N., *français*, 22310, 255).

2812. — 1573, 24 août, Schaffouse. — Lettre de Guy XIX à Jean de Bellièvre-Hautefort (B. N., *français*, 15558, 93).

A Monsieur Monsieur de Hotefort, ambassadeur pour sa Majesté à Messieurs des ligues à Soleure.

Monsieur, depuis peu de jours j'avois envoyé ung gentilhomme à Solleurre vers vous et Monsieur d'Assérac ; mais, ne vous trouvant pouint, il lui fut de besoin de s'en revenir, sans vous fère entendre ce que je lui avois donné charge de vous dire, qui a esté cause que par la présente, sous la confiance que j'ay de vostre bonne volonté et amitié en mon endroict, et d'autant que je sçay très bien que monsiour d'Assérac, mon oncle, entre tous ses moyens de me amener en France avant

les troubles pacicfiés, veult user de vostre authorité, je vous supplie, monsiour, me faire cette faveur, qu'elle ne soit employée pour me fère aller au lieu auquel je m'assure que seriez marie que j'eusse receu le desplaisir, lequel je doubte de la part de ceux lesquels seront assez impudent, voire contre la volonté du roy, d'attenter au milieu de ses troubles à ma vie.

Ce qui m'en faict tant plus instamment vous en requérir est, avec l'atente que j'ay en vostre amitié, l'affection aussi que j'ay de révérer le lien que vous tenés par deçà et honorer à jamais tout ce qui vous appartient, comme au premier le devoier me commande, et suis par vostre vertu persuadé à l'aultre, qui me fera de rechef vous suplier ne perdre par vostre dicte authorité et moyen et à l'appétit d'aultrui l'ung de vos plus affectionés amis, qui seray toute ma vie diposé à une bien prompte et entière recognoissance du plaizir que j'espère recevoir de vous en cest endroict, et duquel je vous supliray de rechef bien humblement ne me vouloir conduire.

Et d'autant, Monsieur, que je panse bien que Monsieur d'Assérac, mon oncle, vous aura dict ce que je luy mandois par ledit gentilhomme envoyé à Soleurre, je ne vous en diray davantage, sinon qu'à son arivée première en ce païs, pour l'effet que dessus, j'estois prest à m'en aller, ainsi qu'il peust bien cognoistre mais avec quel argent par moy deu qui m'arête en partie il me donna par ses devis tant d'occasions de me crindre, que les aiant faict entendre à mes amis de par deçà. il ne s'en trouve aucun qui ne soit d'avis que je doibtz atendre l'éclaircissement de ceste nue, qui couvre encores une partie de la France, vous priant croyre que si je n'eusse eu ceste volonté, je n'eusse esté si mal advizé de l'écrire à Sa Majesté comme j'espère de luy fère entendre par homme esprès, si l'occasion m'en est donnée.

Et pour ce que ceci ne vous peust estre qu'en empeschement des choses plus grandes, je ne vous en ennuiray par plus long discours, sinon pour vous suplier de me vouloir aymer comme celuy qui, vous en demeurant à jamais obligé, vous respectera et honorera toute sa vie et d'aussi bonne volonté que je salue vos bonnes grâces de mes bien humbles et affectionnées recommandations.

Priant Dieu, monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie.

De Schaffouze, ce XXIV[e] août, 1573.

Vostre bien obéissant et affectionné amy.

GUY DE LAVAL.

2813. — 1573, 6 septembre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de l'amiral Coligny, témoignent aux autorités de Berne leur désir d'aller séjourner en leur ville (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 585).

2814. — 1573, 23 septembre, Paris. — Acte par lequel Charles IX, en faveur de Jean de Laval-Loué, comte de Maillé, chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de la chambre, dispose de la compagnie de cinquante hommes d'armes, vacante par le décès du duc d'Uzès (Copie, B. N., *français*, 28153, 214).

2815. — 1573, 5 octobre, Bâle. — Lettre par laquelle Guy XIX et ses deux cousins, fils de Coligny, demandent aux autorités de Berne de seconder le projet qu'ils ont de s'installer dans leur ville (Imprimé, *Bulletin du Protestantisme français*, XVII, 586).

2816. — 1574, 1[er] janvier. — Accord entre Hugues de Laval, second fils de René II de Laval-la-Faigne, et Jacques de Laval, son frère, et les enfants de Françoise de Laval, sa sœur (Note, du Chesne, *Histoire*, 633).

2817. — 1574, 24 février. — Surprise de Vitré par les huguenots de Montmartin (Note de Jean de Gennes, imprimée par Paris-Jallobert, 35).

2818. — 1574, 24 février, la Haye de Torcé. — Lettre écrite par François du Bouchet à Gilles du Plessis, prévôt de Bretagne, afin de concerter la reprise de Vitré, tombé aux mains des huguenots (Imprimé d'après les archives des du Plessis d'Argentré par la Borderie, *Le Calvinisme à Vitré*, Rennes, 1851, p. 7).

A monsieur mon cousin, monsieur du Plesseix, provost de Bretaigne, au Plesseix.

Monsieur mon cousin, je n'ay failly à faire advertir tous les habitans des paroisses que j'ay en ma charge et leur ay baillé

le rendez vous à demain, ung heure devant le jour en la lande du Fiefve. Il seroit bon de vostre part de faire advertir ceulx d'Argentré, le Pertre, Saint-Sire [le Gravelais] et Beaulieu et les faire trouver au grand pré du Mée, où l'on tire la papegault de l'arc près de Vitré, où les yray trouver, pour nous joindre ensemble pour faire le debvoir de gens de bien. Et qu'ils portent leurs tabourins sans les baptre aucunement, et de commander aulx troupes qu'ilz facent la plus grande diligence en ceste endroit...

De vostre maison de la Haye, ce mercredy au soir 24 février 1574.

Vostre humble cousin et asseuré amy pour jamis.

FRANCSOYS DU BOUSCHET.

J'ay adverty monsiour de Mesjeuseaume et le seneschal de Rennes de la prinse de Vitré. J'en attens à demain au matin des nouvelles.

2819. — 1574, 25 février. — Ordre du parlement de Bretagne au sujet de la surprise du château de Vitré (Note, B.N., *français*, 22312, 172).

Sur la surprise du château de Vitré le Parlement donna commission, en l'absence du gouverneur, à M. de Méjusseaume d'assembler les forces du duché, tant de la noblesse que des communes, pour empescher le progrès des séditieux, les enfermer dans la ville et les saisir au corps ; et ordre au sénéchal de Rennes de le suivre. 25 février 1574.

2820. — 1574, 13 mars, Bois de Vincennes. — Lettre écrite par Charles IX, à M. du Plessis, prévôt de Bretagne, afin de le féliciter de la reprise de Vitré (Imprimé d'après les archives des du Plessis d'Argentré par la Borderie, *Calvinisme à Vitré*, p. 8).

Monsieur du Plessis, le sieur de Bouillé[1] m'a faict entendre le bon debvoir auquel vous estes mis de l'assister et luy ayder lors de la nouvelle qu'il eut de la surprise de Victré, ce qui démonstre de plus en plus l'affection que je me suis tousjours asseuré que vous portez au bien de mon service ; dont je vous sçay fort bon gré, vous priant continuer à vous employer en semblables occasions, pour conserver mon païs de Bretaigne

1. Lieutenant-général en Bretagne.

en mon obéyssance, et y maintenir le repos entre tous mes subgectz. Ce que me promectant de vostre fidellité et du bon zelle que vous avez à l'endroict de vostre patrie, je ne vous feray cette lectre plus longue que pour prier Dieu, monsieur du Plessis, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Bois de Vinsènes, le XIII jour de mars 1574.

CHARLES, PINART.

2821. — 1574, 21 mars, Vincennes. — Mandement par lequel Charles IX prescrit au sieur du Fouilloux, chevalier de Saint-Michel, de lever cent hommes d'armes, afin d'être en force dans la ville de Laval et limite à deux mois le temps pendant lequel lui et ses troupes seront payés par la ville (Imprimé, *Documents Godbert*, 199).

2822. — 1574, 17 avril, Tours. — Acte par lequel le sieur Jean Le Blanc, général des finances, rend exécutoires les lettres de Charles IX du 21 mars 1574 (Imprimé, *Documents Godbert*, 201).

2823. — 1574, 10 juin. — Quittance délivrée par Jean de Laval, comte de Maillé, seigneur de Loué (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 215).

2824. — 1574, 15 août, Mussy-l'Evêque. — Lettre de Catherine de Médicis à Monsieur de Bellièvre ; elle y donne ses instructions sur la conduite à tenir à l'égard de Guy XIX, alors hors de France (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V., p. 300).

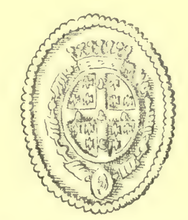
... Quant au dict sieur de Laval, j'avois cy devant escript au sieur de Hautefort, vostre frère, qu'il eust à luy dire qu'il s'en revînt en ce royaulme ou, à faute de ce faire, que l'on procéderoit à la saisie de ses biens. Touttefoys il luy a semblé que cela ne se devoit haster. Je désireroys bien qu'il feust deçà, afin qu'estant par delà il ne soyt en danger d'estre séduict ou pour entrer en quelques response du payement des reistres ou de faire mauvaise chose au préjudice des affaires du Roy, mondit sieur et fils, et de son service. Néantmoins là où vous verrez n'estre à propos de l'en pousser, vous le pourrez tousjours admonester de se gouverner saigement par delà, ainsi que je suis advertye qu'il a faict jusques icy, sans poursuivre aucune chose préjudiciable au service du Roy, mondit sieur et filz, qui, en ce faisant, le traictera favorablement.....

2825. — 1574, 6 septembre. — Acte par lequel René de Rieux, bail de Guy XIX, règle en son nom le différend qui existait entre le comte de Laval et le prieuré Saint-Martin de Laval (Note de Bourjolly, II, 11).

2826. — 1574, 20 octobre. — Quittance délivrée par Jean de Laval-Loué (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28153, 186).

2827. — 1575, 20 novembre. — Mariage de Renée, fille de Pierre I[er] de Laval-Lezay et de Jacqueline Clérambault, avec René de Bouillé, comte de Créance (Note, de Chesne, *Histoire*, 622).

2828. — 1576, 28 février. — Quittance délivrée par Jean



191. — Sceau de Jean de Laval Loué, 1576.

de Laval-Loué, capitaine de trente lances des ordonnances du roi (Original, signé et scellé[1], B. N., *français*, 28153, 216).

2829. — 1576, 6 juillet. — Moyens d'opposition de Guy XIX contre des lettres royales du mois d'octobre 1575, au profit du sieur d'Espinay (A. N., AA. 60).

2830 — 1577, 24 janvier, Vitré. — Mandement de Guy XIX relatif au guet à faire dans le château de Vitré par les hommes des paroisses (Original, aux *Archives de la Trémoïlle*, acheté à la vente Pichon).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenis, viconte de Rennes, de Donges et Lislebonne, sires de Rieux, Rochefort,

1. Sous le numéro 191, on donne ici le dessin du sceau plaqué à cette quittance, et sous le numéro 190 le dessin d'un sceau du même personnage donné d'après une empreinte de 1567.

la Roche en Nord, etc., à noz amez et féaulx nostre séneschal, alloué, procureur et autres noz officiers de ceste ville, chastellainye et jurisdition de Vitré, salut.

Comme, pour le désir que nous devons avoir à la conservation de nous et de noz subgectz en icelle jurisdition, et nous maintenir autant qu'il nous sera possible en repoz et seurté, suyvant le vouloir et intencion du roy, nous avons avisé de cercher et procurer les moyens qui nous pourront estre en cela plus doulx, propres et convenables, en quoy nous voulons tousjours embrasser la bonne affection que nous ont nosdits subgectz, à ces causes nous vous mandons et enjongnons que vous ayez incontinent de par nous à advertir tous les trésoriers des parroisses de cestedite chastellenye et jurisdition qu'ilz apportent pardevers nous les roolles au vray de ceulx qui sont tenuz au devoir de guetz, pour aprez iceulx appeller et faire venir en tel nombre qu'il sera avisé pour faire le guet et garde en cestedite ville et chasteau autant qu'il sera nécessaire, déclarans par cesdites présentes que, faisant chacun d'eulx ce qui est dudit devoir et service ainsy qu'ilz y seront appellez et nommez à tour de roolle, nous voulons qu'ilz soient deschargez et quictes de ce qu'ilz doivent et sont tenuz en argent à cause desdits guetz et qu'ilz n'en soient recerchez aucunement tant qu'ilz feront ledit service.

De ce faire vous avons donné pouvoir et commission par cesdites présentes, mandant à tous nosdits parroissiens qui sont tenuz ausdits guetz d'y obéyr pour nostredite garde et conservation, ainsy que dict est, sur les peynes, en cas de deffault, que verrez appartenir.

Faict en nostre chasteau dudict Vitré, le vingt et quatriesme jour de janvier, l'an MV^{c}LXXVII.

Guy de Laval.

Par commandement de mondict seigneur [1].

Bayle.

2831. — 1577, 16 février, Angers. — Mariage d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, avec Madeleine de Montécler (Note, B. N., *français*, 28154, 350).

1. Voir sous les numéros 186 et 187 le fac-simile de la signature apposée à cet acte par Guy XIX et le dessin du sceau qu'il possède.

Contrat de mariage de haut et puissant Urbain de Laval, gentilhomme de la Chambre du Roy, seigneur de Bois-Dauphin, vicomte de Bresteau, de Saint-Aubin, d'Ainay, de Baïf, d'Ailligné et de Parillé, demeurant au lieu de Bois-Dauphin, parroisse de Saint-Pierre de Précigné en Anjou, assisté de haut et puissant messire Henry de Lenoncourt, naguères son curateur, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan de Monsieur, frère du Roy, et seigneur de Lenoncourt, de Coupevrai et de Saint-Amand, et dame Françoise de Laval, sa femme, sœur du futur époux ; acordé le 16 février 1577 avec damoiselle Madelène de Montécler, fille aînée de noble et puissant messire René de Montécler, chevalier, seigneur de Bourgon, de Montaudain, de Torbeschet, de Barge, de Boisemparé, des Granges et de Saint--Remy, et de dame Claude des Hayes, sa veuve, dame de Fontenailles, la Ville et le Breil, demeurante au chasteau de la Guierche, paroisse de Saint-Aubin de Luigné, assistée de noble et puissant messire Louis de Montécler, son curateur, seigneur de Courcelles, chevalier de l'ordre du Roy ; et de dame Renée de Montécler, sa femme ; et de dame Renée de Jonchères, dame de Coulonges, — lesdicts Louis, René et Renée, oncles et tante de la future épouse, — et par l'avis de damoiselle Urbanne de Laval, fille d'honneur de la Reine régnante et sœur dudict sieur de Bois-Dauphin, de messire François Le Cirier, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Semur, noble et puissant messire Claude de la Jaille, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur d'Avrillé et de la Thuandière, parens dudict seigneur de Bois-Dauphin ; de messire Jean de Chahanay, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Cheronne, noble et puissant messire Jean de Villeneuve, seigneur dudict lieu, aussi chevalier de l'ordre ; messire Louis de Chivré, seigneur de la Chevalerie, parens de la future épouse.

Ce contrat reçu par Maturin Grudé, notaire à Angers, fut passé dans la maison abbatialle de Saint-Aubin d'Angers, présens nobles hommes : René de Ciriers, seigneur du Butz, Julien de Fontenailles, seigneur de Moulins, paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, et nobles hommes maistres François Grimault, sieur de la Croizerie, François Le Fèvre, sieur de Laubrière, avocats demeurans à Angers ; nobles hommes

Charles Olivier, sieur des Brosses, conseiller et maistre des requestes du duc d'Anjou, demeurant à Bellande en Dunois ; maistre René Gastin, sieur de la Prevostière, avocat demeurant au Mans ; maistre Julien Le Fevre, sieur de la Poterie, avocat au siège présidial du Mans.

2832. — 1577, février. — Contrat de mariage d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin avec Madeleine de Montécler, fille de feu René de Montécler et de Claude des Hayes, celle-ci veuve en secondes noces depuis 1574, de Baudoin de Goulaines[1] (Original au château de Bourgon).

2833. — 1577, 5 mars, Vitré. — Etat de la maison de Guy XIX (Copie, B. N., *français*, 22310, 315).

Rolle des gentilshommes, cappitaines et officiers et serviteurs estant de présent à la suite de monseigneur le comte de Laval.

Gentilshommes : M. de Beaufeu, M. des Cros, M. de Vaugais, M. de Jangé, M. de Mongla, M. de Mignonville, M. de Picassière, M. d'Argenlieu, M. de Pierreficte, M. de Busanval, M. Dolfé, M. du Mottel, M. de la Covaide (?)

Cappitaines : Vaudrinère, La Gaye, La Salle, Arramon, La Brosse, Bricotte, Doultré, Morinière, Jean Nicolle, La Bille, Souette, Hauteville, Lainel.

Maistres d'hostel et officiers : M. de Sigon, M. des Housches, M. Poupart, Bayle, secrétaire, le conterolleur Gilibert général, le conterolleur de la maison, l'argentier, Perclos, Couette, Du Mée, Planeval, le forrier, le tapissier.

Valets de chambre : Le Noir, Droin, Lapierre, le chirurgien, le tailleur, le valet garde-robbe.

Sommellerye : François, Nicollas, Michon, Michel, Jean du Four, Henry, Jean le Boyteux.

Cuisine : M. Jean Lescuyer, M. Martin, Carré, André, Thomas, François, troys marmitons, un lave vaysselle.

Escuyrie : M. de Champfestu, escuyer.

Paages : Montfou, Quercyn, Diesbac, Barvileste, Brosset, Tronssay, Le Parc, le petit Diesbac.

Lacquès : L'Espaignol, Bonheul, Le Camuz, Fizicque.

Pallefreniers : Claudes, Pierre, le maréchal, le mulletier,

1. Voir *Province du Maine*, IV, 225.

deux charretiers, sept garçons d'estable, troys suisses, ung portier, un vallet de ferrière, ung prouvoyeur et troys hommes, les boullangiers, les lavandiers, le chenetyer.

Faict à Vitré, le cinquoisme jour de mars 1577.

GUY DE LAVAL.

2834. — 1577, 20 juillet, Laval. — Règlement par lequel Guy XIX fixe les conditions de la fabrication et du blanchissage des toiles à Laval et prescrit la nomination de quatre visiteurs des toiles (Copie, A. N., AA. 55, dossier 1516).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenis, vicomte de Rennes, de Donges et Lislebonne, sire de Rieux, de Rochefort et de la Roche en Nord, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Noz chers et bien amez les bourgeoys, marchans et habitans de nostre ville de Laval nous ont faict remonstrer que le principal moyen que eulx et le menu peuple de nostre comté ont eu par le passé, et ont de présent, de subvenir aux nécessitez de la vie provient de l'abondance des lins qui y croissent par leur labeur et industrie, que nosdits subjectz du plat pays sèment, préparent et fillent, affin d'en faire des toilles pour, après qu'elles ont esté vendues au marché de Laval aux marchans et bourgeoys de nostredite ville et fausbourgs de Laval, estre blanchies ès lavanderies à eulx concédées par noz prédécesseurs comtes à ceste fin, pour eulx et leur usaige seullement et non pour aultres, de sorte que de ceste seulle manufacture, toilles et blanchisseures tout le menu peuple de nostredite conté en est substanté, lequel ledict pays aultrement pour estre de soy infertille de bledz, grains et aultres chosses nécessaires à la vie de l'homme ne pourront soustenir et substanter, lesquelles toilles, d'aultant qu'elles sont préparées à l'usaige de l'estranger et non pour estre débitées en ce royaulme, nosdits bourgeoys, marchans et habitans de nostredite ville ont accoustumé de tout temps de vendre aux marchans des nations estrangières d'Espaigne, Portugal, Barbarie, Guynée, Indes Orientalles et Occidentalles, èsquelles nations elles sont débitées et usées ; et s'ilz en vendent aulcunes aux marchans demeurans en ce royaulme, ce n'est pour l'usaige dudict royaulme, mais pour les porter vendre esdits païs estrangers ; l'entière manufacture, préparation et louaige

desquelles toilles, comme estant de l'industrie et invention de nosdits subjectz, le traffic d'icelle aussi leur a de tout temps appartenu en nostredite ville de Laval prisvativement à tous aultres marchans estrangers ou forains de nostredite ville et comté, et lesquelz estrangers et forains de tout temps les ont achaptées toutes blanchies, appareillées de leurs fachons, empacquetées de nosdits subjectz, sans qu'ilz se soint ingérez ne entretenuz de faire blanchir, appareiller et empacqueter en nosdites lavanderies aulcunes toilles escreues qu'ilz eussent achaptées audit Laval ou ailleurs, conformément à la forme que a acoustumé d'estre gardée en touttes aultres villes bien pollicées, tant de ce royaulme que des nations estrangères, qui est que ceulx qui par leur industrie ou labeur et commodité du païs où ilz ont esté nez et eslevez, ont inventé et entretenu quelque manufacture utille au publicq, ont esté prévillaigiez d'en avoir seulx la manufacture, exercice et traficq en la ville et au lieu où la manufacture et marchandie croist et s'exerce privativement au forain et estranger, estant très raisonnable que chacun recueille plus tost le fruict du païs où il est né et nourry, et de son labeur et industrie que souffrir que l'estranger, qui n'y a riens apporté, le luy ravisse des mains et comme de sa maison ; considéré mesmement que cest marchandie destinée pour l'usaige de l'estranger, non de ceulx en royaulme, et que, pour considération du peu de gaign qu'ilz peuvent faire de ceste manufacture et traficq, ilz sont surchargés de diverses charges et subcides, néanlmoings aulcuns marchans espaignolz, portugailz et aultres estrangers et forains, qui depuis quelque temps se sont habituez en aulcunes des villes maritines de ce royaulme, jaloux et envieulx du peu de proffiict que nosdits subjectz prenoint avecq eulx, puis quelque temps se sont efforcez et efforcent de transphérer et tirer à eulx tout le proffict de la manufacture, préparation et traficq desdites toilles par le moyen de quelques facteurs et entremeteurs de nosdits subjectz qu'ilz interposent pour achapter pour eulx, moyennant quelque certain pris pour aulne qu'ilz leur donnent, haulsant lesdites toilles de pris excessif et non accoustumé, et, après les avoir achaptées escreues contre la forme ancienne, se ingèrent aussi contre les prévilaiges de ceulx de nostredite ville, forme et charges anxiennes, ausquelles les lavanderies ont esté par noz prédé-

cesseurs accordées à tous nosdits subjectz, faire blanchir et appareiller èsdites lavanderies tant les toilles qu'ilz font achapter audict Laval que dehors et pour attirer les lavandiers à ce faire, ilz leur en payent pris excessif et non accoustumé, de sorte que par ces moyens indirectz, non seullement la marchandise est en ung instant grandement haulcée de son pris accoustumé de fason que nosdits subjectz ne peuvent faire aulcune emplecte pour eulx pour contynuer leur traficq, duquel ilz sont frustrez par le haulcement que y meptent lesdicts estrangers. Mais il en advient aussi deux aultres inconvéniens très grandz au préjudice du publicq : l'un est que ladite marchandie de toille en est excessivement enchérie ; l'aultre que les manoupvriers, tissiers et ceulx qui appareillent lesdictes toilles, voyant lesdicts estrangers et forains si eschauffez à l'achapt d'icelles, se licentient facillement de faire une infinité de faultes, tromperies et desguissemens tant à l'étoffe et fason, ce que ayant esté aultreffois par nostre très honoré sieur uncle et tuteur monsieur l'admiral remonstré à Sa Majesté, auroit obtenu ses lettres patentes dès le tréziesme septembre mil cinq cens septante et ung affin de establir et faire observer en la manufacture, préparation, vente et achapt desdites toilles tel reiglement qu'il seroict advisé et ordonné par noz officiers tant pour les biens de nosdicts subjects, marchans et habitans de nostredite ville et comté et du publicq du païs ; mais tant pour le déceix de nostredict sieur et tuteur que troubles depuis survenuz, lesdictes lettres n'auroint peu estre minses à effeict et plus ses abus pourroint pulluler s'il n'y estoict par nous pourveu promptement par ung bon et raisonnable reiglement suyvant lesdictes lettres, affin de faire cesser touttes lesdittes faultes et abus.

Et, après avoir ouy sur touttes ses chosses plussieurs desdits marchans tissiers, lavandiers et aultres entenduz en la manufacture, négociation et traficq de ladicte marchandie, ensemble aulcuns particuliers, marchans forains, qui, tant pour eulx que aultres, nous auroinct présenté requeste signée de plussieurs marchans forains et estrangers, contenant les remonstrances que sur ce ilz avoinct à nous faire ; et finablement, après avoir le tout conféré et eu l'advis tant de noz officiers en nostre comté de Laval, bourgeoys et marchans et aultres de nostre conseil, avons, par forme de pollice et reiglement et

jusques ad ce que aultrement y aict esté pourveu, ordonné les poinctz et articles cy après déclarez estre gardez et observez en noz villes et forsbourgs et conté de Laval, pour la manufacture, blanchisseure et trafficq desdites toilles[1].

I. — Que les toilles qui seront exposées en vente au marché dudict Laval seront de la largeur par cy devant ordonnée, tant par les ordonnances anxiennes, qui est de deux tiers, deux poulces, aulne de Laval, et celles qui ne seront de ceste largeur seront contremarquées de la faulce marque, comme non loyalles ny marchandes ; et sera celluy qui en exposera en vente de moindre largeur, deux moys après ces articles publiez, oultre condempné pour chacune pièce de la quallité susditte en cent soulz tournoiz d'amende.

II. — Seront lesdictes toilles faczonnées d'une mesme faczon, serrées égallement par les deux lizières et millieu, et à ceste fin tiendront les tissiers leurs lames esgallement compassées sans les tenir plus lasches par le melieu que les lizières, comme ilz en ont abusé par le passé, et les toilles faictes aultrement seront confisquées, arses et bruslées comme desloyalles, et oultre celluy qui les aura ainsi falcifiées comdempné en dix livres d'amende pour chacune pièce de toille.

III. — Seront aussi lesdites toilles faictes et fasonnées uniement, c'est assçavoir de fil de pareille filleure et bonté, sans entremeller soict au meillieu ne aux lizières de la chaigne ne en la testure de la toille de fil plus gros, gasté, empiré, pourry ou d'aultre quallité et de moindre valleur, sur peyne aussi de confiscation de la pièce de toille et de dix livres d'amende.

IV. — Touttes les toilles destinées pour estre vendues à Laval seront sans empeschement apportées au marché de Laval pour y estre vendues et non ailleurs, et est deffendu à touttes personnes de quelque quallité et condition qu'ilz soint, de la ville et forsbourgs et comté, ensemble aux forains et estrangers d'icelles achapter hors le marché, enerrer ou barguyner par eulx ou interposées personnes, facteurs et négotiateurs, et d'aller au devant des tissiers et vendeurs, sur

1. Pour rendre faciles à saisir les dispositions prises par Guy XIX, on a ajouté des numéros en tête de chacun des articles de ce règlement.

peyne au vendeur de confiscation de la toille, et achapteur de cinquante livres d'amende.

V. — Pouront les marchans desdites villes et forsbourgs achapter touttes sortes de toilles qui seront exposées en vente audict marché et non ailleurs à touttes heures indifféremment pourveu qu'elles soinct de fason, bonté et quallité cy dessus déclarée, et que ce soict pour eulx et sans fraulde.

Et au regard des marchans forains et estrangers, pouront achapter audict marché et non ailleurs touttes sortes de toilles de la quallité susditte, c'est assçavoir, depuis Pasques jusques à la Sainct-Michel après l'heure de neuf heures sonnées à l'orloge du château, et depuis ledict jour Sainct-Michel jusques à Pasques après l'heure de dix heures sonnées à la mesme orloge et non plus tost, soict par eulx, ou interposées personnes dudict Laval ou d'aultre lieu, sur peyne de forfaire touttes les toilles, lesquelles ils auroint achaptées, barguygnées ou enerrées paravant les heures dessus déclarées.

VI. — Deffendons très expressément à tous lavandiers d'achapter à l'advenir audict marché aulcunes toilles pour aultres que pour eulx, soict pour les manans et habitans dudict Laval, forains ou estrangers, sur peyne d'estre privez de se pouvoir par cy après entremectre de l'estat de buandier et cinquante livres d'amende pour chacune fois qu'ilz seront trouvez contrevenans à la présente ordonnance.

VII. — Tous lavandiers seront tenuz de bien et deubment blanchir, laver et appareiller les toilles qui leur seront baillées pour ce faire, sans les laisser brusler, pourrir, déchirer ou endommaiger, sur peyne aux contrevenans d'estre privez de leur estat de lavandier, de réparer le dommaige qu'il auroict faict aux bourgeoys ou marchans, duquel il auroict ainsi corrompu et empiré les toilles, et d'amende arbitraire.

VIII. — D'aultant que les buanderies et laveries dressées et establies sur nostre ripvière de Laval sont de nostre vray patrimoyne et dommaine, concédées par noz prédécesseurs pour en gratiffier noz subjectz, marchans et habitans de nostredite ville, forsbourgs et comté de Laval et pour leur usaige seullement et non d'aultres, laquelle concession, encores que le revenu et ferme ordinaire de nostredite ripvière en soict grandement dymynué, nous voullons et désirons leur conserver.

Deffendons très expressément à tous lavandiers et buan-

diers de buander, laver et blanchir aulcunes toilles pour aultres que pour noz subjectz, bourgeoys, marchans, manans et habitans de noz ville, faulxbourgs et conté de Laval, et non pour les forains et estrangers, sy ce n'estoict pour leur usaige et par nostre permission seullement, sur peyne d'estre privez de leurs dites buanderies, et ne s'en pouvoir à l'advenir entremettre dedans le ressort de nostredite conté et de cinquante livres d'amende envers justice, déclarans oultre que nous ferons réaulment et de faict abaptre et desmollir les arrivouers et édiffices construictz en et sur nostredite ripvière pour lesdites buanderies et laveries de ceulx qui seront trouvez avoir contrevenu à la présente deffense et injonction.

IX. — Deffendons aussi sur pareilles peines ausdits buandiers de blanchir et laver en leurs lavanderies aulcunes toilles apportées de dehors qui n'auront esté vendues audict marché de Laval et marquées de la mercque ordinaire dont on a acoustumé de marcquer les toilles loyalles et marchandes vendues audict marché.

X. — Et, pour l'entretenement des poinctz et articles susdicts et à ce que le traficq desdites toilles puisse estre maintenu hors de touttes faultes, tromperies et abuz, avons ordonné que à l'advenir il y aura quatre visiteurs desdictes toilles, dont y en aura deux esleuz en numbre des marchans demeurans en nostre ville et forsbourgs, expertz et congnoissans en ceste marchandie, le tiers sera esleu de la compaignie des tessiers qui chacun jour de marché visiteront les toilles qui y seront apportées et exposées en vente; et, pour estre auctorizez, se pourront accompaigner de l'un de noz sergens et des faultes, mespremptures et malversations qu'ilz congnoistront estre faictes es poinctz et articles susdicts et choses qui en deppendent en feront leur rapport à justice pour en estre ordonné ce que de raison; lesquelz visiteurs seront changez chacun an et esleuz par devant nostre juge de Laval ou son lieutenant à la plurallité des voix desdits marchans, buandiers et tissiers, lesquelz pour ce faire seront assemblez par devant luy.

Lesquelz poinctz et articles nous avons voulu estre gardez et observez en nostredite ville, forsbourgs et conté de Laval par provision et par forme de pollice et reiglement, jusques à ce que aultrement par nous en aict esté ordonné.

Faict audict Laval le vingtiesme jour de juillet mil cinq cens soixante dix sept.

GUY DE LAVAL.

Par commandement de Monseigneur, LE ROY.

L'ordonnance cy dessus a esté ce jourd'huy en jugement, les plectz tenans, leue et publiée, ce requerant le procureur fiscal de Laval, et registrée au greffe de ceste court, et avons enjoinct à tous les subjectz de ce comté et aultres garder et entretenir icelle ordonnance de poinct en poinct sur les peynes qui y appartiennent; et ad ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance, ordonnons qu'il en sera faict lecture et publication à son de trompe et cry publicq à jour de marché par les carrefours de ceste ville et forsbourgs par le premier nostre sergent sur ce requis, dont avons décerné acte.

Donné à Laval par devant nous Jean de Martines, sieur de la Gilguynière, conseiller du Roy en sa court de parlement de Bretaigne, juge ordinaire dudit Laval, le sabmedy vingtiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens soixante dix sept.

PRODHOMME, pour greffier.

2835. – 1577, 26-28 décembre, Vitré. — Synode protestant tenu à Vitré en présence de Guy XIX (Note, dom Taillandier, *Hist. de Bretagne*, II, 343, d'après Crevain, *Hist. du Calvinisme*).

Les calvinistes de Bretagne profitèrent du calme que leur procura le dernier édit pour assembler un synode à Vitré. Il se tint au château le lendemain de Noël, en présence du comte de Laval. Il se trouva treize ministres à cette assemblée. Il résulte des actes de ce synode qu'il restait encore en Bretagne seize églises calvinistes, malgré le massacre de la Saint-Barthélemy et les persécutions qui avaient suivi cette journée. Les seize églises étaient Rennes, Nantes, Vitré, Ercé, Vieille-Vigne, Châteaubriant, Guérande, le Croisic, Piriac, Sion, Saint-Malo, Pontivi, Ploermel, Blein et Morlaix, Hennebon, Pont et Vannes étaient abandonnés. Outre ces églises, il faut en ajouter deux autres qui n'estoient que seigneuriales et domestiques, sçavoir Laval et Bordage. La première suivoit le comte de Laval et elle avoit pour ministres Merlin et des Ousches. L'église du Bordage étoit fixe dans la maison du seigneur de ce nom ; elle n'avoit point de ministre

propre, mais elle se servoit de ceux du voisinage. L'on y faisoit le prêche et l'on y administroit le baptême, ce qui l'a fait mettre au nombre des églises calvinistes de Bretagne. Le synode de Vitré, qui dura trois jours, ne fut occupé que des moyens de rétablir les églises chancelantes et de faire des règlements pour ordonner aux pasteurs absents de retourner à leurs troupeaux.

2836. — 1577. — Etat des parents de la duchesse de la Trémoïlle assignés à sa requête afin de procéder à l'élection des tuteur et curateur de ses enfants mineurs ; Guy XIX de Laval et Jean de Laval, marquis de Nesle, sont au nombre des seigneurs convoqués (*Jeanne de Montmorency et la princesse de Condé*, p. 128, 1895, in-4°).

2837. — 1577, 13 décembre, Paris. — Lettre par laquelle Guy de Laval-Nesle demande à M. d'Humières, son oncle, de venir prendre place à Noël dans son conseil de famille (B. N., *français*, 3217, 64).

A monsieur mon oncle, monsieur de Humières, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et son lieutenant général au gouvernement de Péronne, Mondidier et Roye.

Monsieur mon oncle, depuis la mort de deffunct monsieur le marquis de Neele, mon père, je ne vous ay aucunement escript de mes affaires pour en avoir assez peu de cognoissance et m'en estant remis à madame la marquise de Neele, ma mère, qui me faict cest honneur de les embrasser. Seulement adjousterai-je ce mot à la sienne et vous suppliray me tant honorer que de vous trouver en l'assemblée qui se faict pour l'amour de moy, dans ce Noël en ceste ville, où je sçay que pouvez beaucoup et que votre présence aidera grandement à mesdites affaires. Vous asseurant de n'en estre jamais ingrat et que je vous feray tous les services qui me sera possible quand Dieu m'aura faict si heureux que d'en avoir le moyen.

N'estant la présente à aultre effect, je la finiray en vous baisant bien humblement les mains.

Je supplie le Créateur, monsieur mon oncle, vous donner en parfaite santé, longue et heureuse vie.

A Paris, le 13 décembre 1577. Vostre bien humble neveu et affectionné à vous faire service.

Guy de Laval.

2838. — 1578, 3 août. — Etat des terres aliénées par Guy XIX (A. N., T. 1051[20], 219).

2839. — 1578, 20 septembre. — Décès de Jean de Laval, comte de Maillé, marquis de Nesle[1] (Note, du Chesne, *Histoire*, 613).

2840. — 1578, 4 octobre, la Ferté-Ernault. — Testament de Jacques I de Laval-la-Faigne ; il y nomme Marie Le Sec[2], sa seconde femme, Michel de Laval, son bâtard, Jacques II de Laval, son frère, Jean de Laval-Tartigny et Madeleine de Laval, épouse de Pierre de Normanville (Note, Durand, *Château de Montuel*, 22).

2841. — 1578, 7 décembre, Comper. — Lettre de Guy XIX au sieur du Plessis de la Rivière (Copie, B. N., *français*, 22310, 326).

A monsieur du Plessis de la Rivière.

Monsieur du Plessis.

Estant venu en ce lieu pour le plaisir de la chasse du sanglier, attendant les Estats qui se tiendront à Rennes, je vous en ay bien voulu advertir et que ce sera vostre chemin pour y aller comme je sçay que vous avez la vollonté, ayant délibéré me trouver à Rennes le xiii, pour ce que je m'attends que les Estats se tiennent le xv, ainsi que le Roy le m'a encores mandé depuis trois jours.

Passant en ce lieu vous y serez le très bien venu aussi vos frères et aultres gentilshommes vos voisins qui y viendront ; de quoy vous les advertirez, s'il vous plaist, et les prierez de ma part aussi de se tenir prests pour estre de deçà le xii. Et nous irons de compagnie avec autres gentilshommes vassaux de mes terres, qui me feront ce plaisir de m'y accompagner.

Sur ce, Monsieur du Plessis, je supplieray le Créateur vous

1. Cette date est certainement fausse. Voir le numéro 2837.

2. Duchesne, *Histoire*, p. 629, ne parle pas de cette seconde alliance de Jacques I.

donner sa sainte et digne garde, me recommandant de bien bon cœur à la vostre.

De Comper, ce VII décembre 1578.

Vostre plus affectionné amy,

LAVAL.

2842. — 1579. 3 mars, Paris. — Arrêt par lequel le Parlement de Paris décide que, attendu les privilèges du comté de Laval, le sénéchal du Maine n'a pas qualité pour faire sur ses nobles la répartition des frais dûs au représentant de la province aux Etats Généraux (Imprimé, *Titres du comté de Laval*, p. 133).

2843. — 1579, 16 mars, Rennes. — Ordonnance par laquelle Guy XIX prescrit que toutes les instances soutenues en son nom devront au préalable être soumises à son conseil établi à Rennes (Original aux archives de la Trémoïlle acheté à la vente Pichon).

Guy, comte de Laval, de Montfort, Quintin et Harcourt, baron de Vitré, la Roche-Bernard et Ancenys, vicomte de Rennes, de Donges et de Lislebonne, sire de Rieux, de Rochefort et de la Roche en Nord, etc., à noz chers et bien amez séneschal, alloué et procureur fiscal en nostre jurixdition de Chèvre, salut.

Nous avons esté advertiz par les gens de nostre conseil et mesmes l'expérience nous a faict congnoistre les grands interestz et préjudices qui nous sont arivez au passé à cause de plusieurs instances et procès cy davant intentez soubz nostre nom, sans en avoir premièrement prins l'advis de nostredit conseil et vous estre assemblez pour conférer entre vous paravant qu'intenter aucun procès, mesmes affin de dresser mémoyres signez de vous, pour sur iceulx entendre l'advis de nostre dict conseil, ainsi que ce a esté tousjours nostre voluncté et intention. A ceste occasion, pour évitter à l'advenir telz inconvéniens, nous avons faict et estably le règlement cy après pour estre par vous inviolablement gardé et observé, sans y contrevenir, en tant que vous désirez nous obéyr et faire agréable service :

Que, auparavant qu'intenter aucun procès et instance, vous confériez ensemble pour dresser les mémoyres requis et nécessaires touchant le faict et dificulté qui se présentera,

lesquelz mémoyres vous signerez jusques au nombre de deux pour le moings.

Et contiendront iceulx mémoyres une naration sommaire de nos droictz et de ce qui se pourra vériffier tant par actes que tesmoings.

Lesquelz mémoyres ainsi signez et arestez par vous seront promtement envoyez en la ville de Rennes, pour en avoir l'advis de nostre dict conseil, lequel sera par vous suivy au discours desdites instances et procès, sans y desroger ny contrevenir.

Et estans lesdits procès terminez, et advenant que y auroict appel interjecté d'une ou aultre part du jugement qui y interviendra sur iceulx, vous envoyrez de bonne heure et de temps compectant pour se présenter à celluy qui aura la principalle charge de nosdits procès et affaires audit Rennes, tant les assignations qui seront données et seront pendantes pour le faict dudict appel, que autres procédures, tiltres et enseignemens, d'aultant que vous en aurez entre mains requis et nécessaires pour soustenir lesdits jugemens, sentences, ou icelles faire réformer, si elles sont données contre nous.

Et quand aux procès criminelz èsquelz interviendront appellations, vous envoyrez semblablement emples mémoyres signez de vous avec coppyes des principalles charges, affin que nostre dict conseil puisse estre instruict si ou nom il debvra prendre la cause en nostre nom et se présenter èsdites appellations.

Et à faulte à nostre procureur fiscal de nosdictes jurixditions et signeuryes de Chèvre de ce faire, il sera par nous désadvoué pour le faict des procès intentez et suiviz sans l'advis de nostre dict conseil.

Et pour le regard des assignations qui seront données soit en appel ou première instance, il sera laissé exploict par noz procureurs de causes tant en ladicte court de parlement de ce pays que audict siège de Rennes, à faulte d'avoir envoyé lesdictes procédures et assignementz, l'événement duquel exploict, soit diffault ou congé, tombera sur ledict procureur fiscal et en portera tous despens, dommaiges et intérestz en son privé nom, s'il ne trouve et fasse aparoir d'excuse légitime.

Sauf à nous à procéder outre à la destitution de nosdicts

officiers qui auront faict et commis faultes si notables ainsi que verrons avoir affaire et que les ocasions s'y présenteront.

Et affin que le présent règlement ne demeure illusoire et sans fruict et que aulcun cy après n'en puisse prétendre cause d'ignorence, nous vous enjoignons chacun en droict soy icelluy faire lire et publier en audience à jour de plaitz généraux, et nous envoyer acte de ladicte publicacion, et icelluy faire regestrer au papier du greffe de nosdictes jurixditions et signeuryes. De ce faire vous donnons plain pouvoir et mandement spécial.

En foy de quoy nous avons signé la présente de nostre main et à icelle faict apposer le scel de noz armes[1].

Faict par l'advis de nostre dict conseil audict Rennes, le xvie mars MV^cLXXIX.

GUY DE LAVAL.

Par commandement de monseigneur.

DEPLANEVAL.

2844. — 1580, 27 janvier. — Aveu pour la ladrerie de Saint-Etienne à Vitré fait à Guy XIX (Imprimé, Paris-Jallobert, 37).

2845. — 1580, 3 février, Vitré. — Aveu pour la Poultière en Vitré fait à Guy XIX par Pierre Frain et Julienne Lambaré, sa femme (Imprimé, *Mémoire généalogique.... de plusieurs familles établies à Vitré*, 1885, in-16, p. 27).

2846. — 1580, 12 avril, Paris. — Lettre écrite par Guy de Laval-Loué à Madame de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A Madame. Madame de la Trémoïlle.

Madame, j'accompagneray celle de Madame la marquise de Nesle, ma mère, de ceste pour vous supplier bien humblement de me fayre cet honneur de recepvoir le sieur des Noubes à l'hommaige que je vous doy, en vertu de la procuration qu'a à ceste fin expédiée mon tuteur. Ce me sera une obligation de laquelle je m'aquitteray par quelque bon service, si je suis jamais si heureux que de mériter voz bonnes grâces et que me faciez cet honneur de m'enployer.

1. Le dessin de ce sceau a été donné sous le numéro 188.

Sans la vous fayre plus longue, sinon de vous baiser bien humblement les mains, suppliant le Créateur, Madame, vous donner en parfaicte santé très longue et heureuse vie.

A Paris, ce XIIe apvril 1580.

Vostre bien humble et obéissant cousin à vous fayre service,

Guy de Laval.

2847. — 1581, 12 mars. — Lettre écrite par Henri IV au duc de Montpensier ; Guy XIX [1] y est indiqué comme présent près du roi de Navarre (*Lettres missives*, I, 360).

2848. — 1581, 12 mars, Cadillac. — Lettre de Henry IV au duc de Montpensier relative à une affaire concernant celui-ci et dont il a délibéré avec le duc d'Alençon. Guy XIX, monsieur d'Escars et d'autres sont présents (Imprimé, *Lettres missives*, I, 361).

2849. — 1581, 17 mars. — Pension de quatre cents écus en faveur de Jean Ravenel, sieur de la Grange, commandant de Vitré (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 64, 42).

2850. — 1581, 6 mai, le Mans. — Lettre écrite par le duc d'Alençon à Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 92, d'après B. N., *français*, 3348, 2).

2851. — 1581, 10 mai, Alençon. — Lettre écrite par le duc d'Alençon à Urbain de Laval-Bois-Dauphin, le conviant à prendre part avec lui à l'expédition des Pays-Bas (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 93, d'après B. N., *français*, 3348, 1).

2852. — 1581, 6 juin, Blois. — Lettre adressée à Urbain de Laval-Bois-Dauphin par Henri III, lui interdisant d'accompagner le duc d'Alençon dans son expédition dans les Pays-Bas (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 94, d'après B, N., *français*, 3348, 5).

2853. — 1581, 28 octobre, Paris. — Lettre adressée par

1. C'est par erreur que M. Berger de Xivrey, dans sa note, identifie le « monsieur de Laval » dont il est question dans le texte avec Guy de Laval, marquis de Nesle, alors âgé de moins de seize ans.

Catherine de Médicis à Bellièvre; elle y mentionne le départ pour l'Angleterre du duc d'Alençon accompagné de divers personnages au nombre desquels figure le sieur de Laval (Imprimé, *Lettres de Catherine de Médicis*, VII, 408).

2854. — 1581, 13 mars, Thouars. — Acte par lequel Jeanne de Montmorency, duchesse de la Trémoïlle, déclare avoir reçu du procureur de Guy de Laval, marquis de Nesle, baron de Bressuire, les foy et hommage lige, baiser et serment de fidélité auxquels il est tenu à cause de sa dite baronnie (Catalogue Ernest Dumont, n° 90, octobre 1898).

2855. — 1582, 22 janvier. — Procuration donnée par Pierre de Laval-Lezay, afin de rendre en son nom hommage à l'évêque d'Angers (Note, B. N., *Dom Housseau*, XIII[1], 9399).

2856. — 1582, 15 février. — Contrat de mariage de Claude de Laval, fille de Pierre de Laval-Lezay et de Jacqueline Clérembault avec René Gillier[1] (Copie aux archives de Lévis-Mirepoix au château de Léran, et note Du Chesne, *Histoire*, 622).

2857. — 1582, 22 avril. — Délai obtenu par Guy de Laval, marquis de Nesle, pour présenter les aveux de Plouha et de Plouazec (Arch. de la Loire-Inférieure, B. 1225).

2858. — 1582, mai, la Chétardière. — Décès de Pierre I de Laval-Lezay (Note Du Chesne, *Histoire*, 621).

2859. — 1582, 12 juillet. — Acte par lequel Guy XIX présente à la chapelle Saint-Martin, au manoir de Ménitré en Rosiers, Jacques Cador à la place de Louis du Fresne, qui l'avait résignée[2] (Arch. de Maine-et-Loire, E. 3024).

2860. — 1582, 20 octobre. — Ordonnance donnant mission à Jean Richard de conduire à Saint-Nicolas tous les pourceaux qui seraient rencontrés sur le territoire de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 39).

2861. — 1583, 12 avril, Anvers. — Contrat de mariage de Guillaume d'Orange avec Louise de Coligny, fille de l'amiral

1. Leur fils Urbain Gilliers, le 27 décembre 1613, épousa Marie Chabot (Voir *Dom Fonteneau*, XXV, 729).

2. Ce document, comme le numéro 2830, possède un bel exemplaire de sceau dessiné sous le numéro 187.

et veuve de Théligny ; Guy XIX est mentionné parmi les personnages présents (Imprimé, *Preuves de la Maison de Coligny*, p. 582).

2862. — 1583, 15 mai, Vitré. — Actes généraux du XII[e] synode protestant tenu à Vitré sous la présidence de Pierre Merlin suivis de la liste des pasteurs et des anciens députés à ce synode (Imprimé, *La France Protestante*, 1858, *Pièces justificatives*, p. 180).

2863. — 1583, 31 juillet, Paris. — Lettre adressée par le chancelier de Cheverny à la duchesse de la Trémoïlle, en lui recommandant les intérêts de son gendre, Guy de Laval, marquis de Nesle (Imprimé, *Lettres du XVI[e] siècle*, n° 195).

2864. — 1583, 7 août. — Mariage de Guy XIX avec Anne d'Alègre (note, *Bourjolly*, II, 19).

2865. — 1583, 1[er] septembre. — Mariage de Guy XIX avec Anne d'Alègre (note du plaidoyer, du Chesne, XL, 305).

2866. — 1583, septembre, Paris. — Lettres patentes par lesquelles Henri III confirme les privilèges du comte de Joigny lequel était alors Guy de Laval-Nesle (B.N., *français*, 4600, 96).

2867. — 1583, 9 novembre, Vitré. — Reconnaissance d'une dette signée par Guy XIX (*Archives de la Trémoïlle*).

Je confesse debvoir à Jean Chevallerie, sieur de la Touchardière, la somme de six vingtz escuz sol, laquelle je luy promectz payer à sa vollonté.

Faict à Vitré, le IX[e] jour de novembre 1583.

GUY DE LAVAL.

2868. — 1584, 26 janvier, Paris, en l'hôtel de Laval rue Saint-André-des-Arts. — Accord entre Guy XIX et la comtesse de Salm, grand-mère de François, Benjamin et Anne de Coligny, par lequel Guy XIX, conformément au testament de d'Andelot et à l'accord passé le 10 février 1572 entre Anne de Salm et Gaspard de Coligny, prend les engagements nécessaires en faveur de ses frères et de sa sœur du second lit (Imprimé, *Preuves de Coligny*, 1121).

2869. — 1584, 21 février. — Règlement établi pour préserver de la peste la ville de Vitré (Imprimé, Paris-Jallobert, 39).

2870. — 1584, 23 février, la Faigne. — Contrat de mariage

de Pierre de Laval-Lauresse, fils de Pierre de Laval, avec Louise de Laval-la-Faigne[1] (Note, *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, VI, 99).

2871. — 1584, 24 mars. — Aveu rendu au nom de Guy de Laval-Nesle, mineur, à Thouars, pour la baronnie de Bressuire[2] (Note, La Trémoïlle, *Fiefs de Thouars*, 13).

2872. — 1584, 3 avril. — Procuration donnée par Jacques de Laval-la-Faigne, chevalier de l'ordre (B. N., *français*, 28154, 225).

2873. — 1584, 7 juillet. — Transaction entre Guy XIX et le prince de Guémené touchant la succession de Guy XVII, frère de Marguerite de Laval, mère du prince (B. N., *français*, 22311, 31).

2874. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre par laquelle Henri IV accrédite près de Henri III Guy XIX et du Plessis-Mornay chargés de porter au roi les décisions de l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, I, 683).

2875. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Instruction à M. le comte de Laval et à M. du Plessis, auxquels a été adjoint le sieur Constant, de ce qu'ils auront à dire et à remontrer à Sa Majesté, de la part du roy de Navarre et de l'assemblée des églises, tenue à Montauban par la permission de Sa Majesté[3] (Imprimé, *Mémoires de la Ligue*, in 4°, I, 606).

2876. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre de Henri IV à Walsingham dans laquelle il mentionne l'envoi vers Henri III de Guy XIX et de du Plessis-Mornay (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 271).

2877. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Lettre par laquelle Henri IV annonce à Catherine de Médicis que Guy XIX,

1. Ce contrat fut insinué au greffe de Chartres le 26 octobre 1584.

2. Sous les numéros 192-194, on trouvera ici les dessins de trois jetons de Guy de Laval, marquis de Nesle. Les faces des trois jetons sont identiques, les revers seuls sont différents.

3. Le compilateur des *Mémoires de la Ligue* prétend que Guy XIX, ayant appris par cœur cette instruction, la prononça devant le roi, en son cabinet.

du Plessis-Mornay et le sieur Constant sont députés vers le roi par l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, I, 684).

2878. — 1584, 13 septembre, Montauban. — Avis donné par Henri IV au comte de Leicester qu'il a envoyé à Henri III Guy XIX et du Plessis-Mornay, chargés de faire connaître au roi les décisions de l'assemblée protestante de Montauban (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 270).

2879. — 1584, 14 novembre, Saint-Germain en-Laye. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay au roi de Navarre. Il



192-194. — Jetons de Guy de Montmorency-Laval, marquis de Nesle, 1584.

l'informe entre autres choses que Guy XIX en passant par Blois a été faire un tour chez lui, d'où il n'est pas encore revenu à cause d'accès de fièvre (Imprimé, *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, II, 680).

2880. — 1584, 25 novembre. — Quittance délivrée par Jean Dumoulin, conseiller du Roi et président en l'élection de Paris, en qualité de tuteur de Guy de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé (Original, B. N., *français*, 28154, 226).

2881. — 1585, 31 janvier et 4 février, Harcourt. — Lettre écrite par Guy XIX à M. Chorin (*Archives de la Trémoïlle*).

A Monsieur Chorin, procureur en la court de parlement de Paris[1].

Monsieur Chorin, j'ay receu voz lettres des XXIIIIe et XXVIIIe de ce moys, pour responce ausquelles je vous diray estre bien aise que monsieur Marion ayt dressé les contredictz contre madame de Longueville, encores plus de la bonne oppinion qu'il a du procès, après l'avoir si bien veu qu'il a comme je seray qu'il besongne à la production nouvelle, mesmes pour les terres de Partenay.

J'ay veu ce que vous me mandez touchant le sieur de Torcy, aussi ce que m'en escript Laulan, trouvant bien estrange qu'en faisant l'exécution contre luy, on n'ayt trouvé à son logis aultre chose q'ung mullet, pour ce que je sçay que ce n'est le train d'ung chevallier du Sainct Esperit que cela, mais qu'il doibt estre plus grand. Une aultre foys, il se fauldra tenir plus près des sergentz.

Pour le faict de Dumesnil, fault regarder de se deffendre comme l'on pourra et ne pense pas qu'il prouve tout ce qu'il mect en faict.

Pour le regard de Larmnoière, vous luy manderez que je désire la faire paier et que si elle ne faict plus de poursuitte, elle le sera au plus tard dans six sepmaines, et que si elle poursuict à la rigueur, elle n'aura son argent si tost.

Je désire que vous voyez monsieur Le Gresle pour luy dire ce que je vous ay cy devant mandé, aussi ce que vous m'en escrivez maintenant.

Je suys bien aise que la damoiselle d'Argenlieu a faict renoncer à son appel. Maintenant il la fault poursuyvre vivement sans y perdre une seulle heure de temps.

Avant vous aurez sceu le nom de celluy qui sera rapporteur du procès de Chasteau-Giron ; vous me le manderez. Je croy que vous regarderez songneusement entre les mains de qui vous le ferez mectre.

Quant à ce que vous m'escripvez pour estre payé d'une année de voz gaiges, c'est chose que je n'ay garde d'oublier, et sçay bien la différance qui se doibt garder entre les vieulx serviteurs et les nouveaulx. Mais je désire que de vostre costé

1. L'original porte en note : « Receu le 6 février et faict response le 7e ».

aussi vous me faciez paroistre les effectz de vostre affection, usant ung peu plus de dilligence que vous n'avez accoustumé en ce qui m'est d'importance, comme vous sçavez, et qui est très facille. Je dyz ceci entre aultres choses pour le long temps qu'il y a que je suys à vous solliciter de faire faire une estude en laquelle vous mettiez tous les pappiers que vous avez à moy. Vous mesmes avez jugé cela estre nécessaire, et touteffoiz pour l'exécuter vous y apportez tant de longueur qu'à la vérité cela m'ennuye et trouve ung petit estrange qu'à cette heure que monsieur de Martines est arrivé à Paris, vous remectez encores d'icy à ung moys. Je vous prye donc que sans plus de remise à ce coup vous le faciez faire et, si tost que cela sera, vous n'aurez point de besoing de me ramentevoir voz gaiges.

J'en escriptz à monsieur de Martines, affin qu'il face diligence de retirer ses hardes.

Je suys bien aise de la dilligence que vous faictes en mes affaires et vous prye d'y continuer.

En ce lieu je feray fin, priant Dieu, monsieur Chorin, vous avoir en sa saincte garde.

De Harcourt, ce dernier jour de janvier 1585.

Votre bien bon amy.

LAVAL.

IIIIe febvrier 1585.

Je seray bien aise que vous et Laulan obteniez du Roy lettres en mon nom, causées sur le désir que j'ay de présenter à SA MAJESTÉ l'adveu des terres que je tiens d'elle et entre aultres de celle de Rieux et deppendances, et que pour ceste occasion il soit mandé à messieurs les président, procureur, garde des comptes et tous aultres qu'il apartiendra me délivrer ou à mon procureur deument fondé coppie collationnée et garendie tant des anciens adveuz que modernes baillez par mes prédécesseurs ; et le plus dilligemment que vous pourrez, vous me ferez tenir les dites lettres.

Vous verez aussi les lettres que le sieur de la Vallière m'a réunyes, aussi l'exploict faict suyvant icelles contre madame de la Fueillée.

Je n'escriptz poinct pour ceste heure à M. Marion pour le remercier de la peyne qu'il a prise pour moi ; j'attends l'heure que je luy envoye de l'argent tant pour ses dites peynes que pention, qui sera bien tost là que vous luy ferez entendre.

Vous m'advertirez qui fera les dilligences au premier con-

seil du roy contre madame de la Fueillée, pour ce que je n'ay poinct de procureur.

Vous m'avez cy devant dict que vous avez plusieurs pièces qui pouroient servir contre elle ; vous vous en aiderez.

Vous ne m'avez poinct faict responce à ce que je vous avois mandé plusieurs foiz, sçavoir ce qu'il faudroit à M. Marion pour les escriptures qu'il a dressées, lesquelles je luy renvoiray par la première commodité.

2882. — 1585-1586. — Avertissement par lequel est sommairement discouru de ce qui se passa.... à la fin de l'année 1585 et en l'an suivant, 1586[1] (Imprimé, *Mémoires de la Ligue*, in-4°, II, 156-179).

2883. — 1585, 28 juillet, Taillebourg. — Testament de Guy XIX (Note, *Bourjolly*, II, 20).

2884. — 1585, 27 août. — Lettre adressée à Guy XIX par Henri III le félicitant des mesures prises par lui pour exécuter l'édit de juillet 1585 (Imprimé, *Bourjolly*, II, 336, d'après B. N., *français*, 3309, 29).

2885. — 1585, 8 octobre, Paris. — Lettre par laquelle Henri III avise Anne d'Alègre qu'il a confié la garde du château de Vitré au sieur de la Prévallais (Imprimé, *Bourjolly*, II, 337, d'après B. N., *français*, 3309, 43).

2886. — 1585, 15 novembre, Paris. — Mandement par lequel Henri III charge le sieur de la Prévallais de la garde du château de Vitré (Imprimé, *Bourjolly*, II, 338, d'après B.N., *français*, 3309, 43).

2887. — 1585, 15 novembre Paris. — Lettre par laquelle Henri III annonce au sieur de la Prévallais l'envoi des lettres patentes lui confiant la garde du château de Vitré (Imprimé, *Bourjolly*, II, 339, d'après B. N., *français*, 3309, 74).

2888. — 1585, 22 novembre. — Lettre par laquelle Jean de Chourse, seigneur de Malicorne, avise les habitants de Saint-

1. On y trouve le récit de la campagne de Guy XIX dans le Poitou terminée par son décès le 15 avril 1586 Il ne faut tenir aucun compte de la note par laquelle l'édition in-4° (1758) des *Mémoires de la Ligue*, identifie M. de Laval avec Urbain de Laval-Bois-Dauphin.

Maixent que le comte de Laval est à Villeneuve-la-Vicomtesse (Note dans *Journal de Michel Le Riche).*

2889. — 1586, 1er février, Coupvrai. — Contrat de mariage de Louis de Rohan-Guémené et de Françoise de Laval, veuve de Henri de Lenoncourt[1] (Note, *dom Morice*, III, 1473).

1. Ce contrat fut ratifié le 21 février 1586 devant les notaires du Châtelet de Paris (B. N., *français*, 22311, 45).

Cte Bertrand de Broussillon.

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Débuts de la chouannerie dans le Morbihan (1793-1794), par M. le docteur *G. de Closmadeuc* (La Révolution française, t. XX, p. 336 et sqq).

Quoiqu'elle n'ait pas, pour l'histoire du département de la Mayenne, un intérêt immédiat, je crois devoir cependant signaler aux lecteurs du Bulletin l'étude que M. de Closmadeuc vient de consacrer aux débuts de la Chouannerie dans le Morbihan. Il n'est pas inutile en effet, pour connaître plus intimement ce qui se passa ici, de voir ce qui se fit ailleurs, quels motifs ont poussé le peuple du Morbihan à se soulever, quels agents servirent le parti vendéen, quels moyens ils prirent et quels furent les résultats. L'article de M. de Closmadeuc, nécessairement écourté pour une revue mensuelle, pose plutôt ces questions qu'il ne les résoud, mais en se tenant, comme il le fait heureusement, à la biographie de Joseph Defay, gentilhomme de l'Anjou, ancien capitaine au régiment de Picardie, il laisse soupçonner la réponse qu'une étude de plus longue haleine apporterait à ces problèmes. L'auteur est aidé à cela par un court mémoire du capitaine. écrit deux mois avant sa mort.

Joseph-Louis-Frédéric Defay, originaire de Saint-Macaire (Maine-et-Loire), quitta la Vendée et, avec l'armée royaliste, passa la Loire, le 18 octobre 1793. Arrivé à Laval, avec son enfant dans un mannequin, il voit tuer près de lui, par un membre du district, dont il tire vengeance immédiate, son cousin de la Guérinière, et suit l'armée à Granville, puis au Mans. C'est la déroute. « Les canons, les caissons fuient ; les voitures, les bagages veulent les dépasser. Jamais on n'a vu de déroute pareille.... Le ralliement devient impossible. Il était presque nuit. Le combat continuait entre une partie de notre armée et ne cessa que le lendemain matin...

« Quel fut mon étonnement, écrit Defay, lorsque je trouvais ma femme tout éplorée, sans souliers ni bas, sans mouchoir de col, toute mouillée, pleurant et jetant les hauts cris ! Mon premier mot fut : *Où est mon fils ? — Il est écrasé*, me dit-elle. *— Où est-il*, *que j'aille le chercher ? — Mon ami*, *c'est inutile* ; *il est écrasé. J'ai tombé*, *l'enfant*, *le cheval et moi*, *et plus de 200 chevaux et je ne sais combien d'hommes m'ont passé sur le corps. Vois ! j'ai encore la marque des fers des che-*

vaux sur la figure. — Hélas ! je montai ma pauvre femme derrière moi jusqu'à ce que j'eusse trouvé un autre cheval et mon manteau dont je l'enveloppais et lui donnai mes souliers. Nous voyageâmes une partie de la nuit, nous nous reposâmes un peu et, le lendemain, arrivâmes à Laval.... dans une bonne maison où on les soigna bien ; j'y laissai ma femme hors d'état d'aller plus loin, étant toute meurtrie. »

L'armée vendéenne fut achevée à Savenay et chacun se sauva comme il put. Defay, son ami Bejarry et quelques officiers vendéens se réfugièrent aux environs de Pont-Château. Les administrations républicaines des villes se tenaient sur le qui-vive dans le Morbihan, comme dans les départements limitrophes. L'insurrection du mois de mars précédent, provoquée par la levée en masse de 300.000 hommes, y avait été réprimée rapidement. Mais les campagnes restaient frémissantes ; les jeunes gens soumis à la réquisition se dérobaient aux recherches et ceux qui furent incorporés dans les bataillons de volontaires, désertèrent en grande partie. C'est avec eux que Defay tenta un premier mouvement ; il comptait sur 4.000 hommes au mois de février 1794 ; « les poltrons » firent passer les organisateurs pour des espions, et le rassemblement ne fut que de 160 hommes, dont 47 fusils : on ne put rien entreprendre alors. Defay et ses compagnons travaillèrent les paysans. Habillés comme eux : grandes culottes de grosse toile, chapeaux ronds, vestes de Casto, armés de sabres et de pistolets d'arçons, ils s'introduisaient, la nuit, dans les villages, se faisant ouvrir les portes des maisons, s'annonçant comme gentilshommes royalistes, semant de fausses nouvelles sur leurs propres forces, sur les secours anglais, sur l'invasion prussienne, menaçant de brûler la cervelle à ceux qui les dénonceraient, molestant les officiers municipaux à l'occasion et pillant la caisse du receveur des impositions. L'attroupement finit par grossir : il compte 1.500 hommes, dont 600 seulement sont munis de fusils. Une colonne de 250 républicains sort de Vannes, avec 50 cavaliers et une pièce de canon, commandée par le chef de brigade Lacombe. A la vue de quelques gendarmes, près de 900 bretons prennent la fuite. La troupe s'évanouit vite malgré les efforts réitérés de Bejarry et de Defay, trahis par des espions qui découvrent toutes les caches et dénoncent ceux qui ont reçu les officiers vendéens : ceux-ci, traqués, couchent toutes les nuits dehors, dans un fossé, dans un champ, dans une lande, un peu de paille, vivant de charité, sans effets, jusqu'au 13 juin 1794 où Defay est pris sur la commune de Noyal-Muzillac.

Il est évacué, au bout d'un mois, sur Lorient et déféré au tribunal criminel. Dans l'intervalle le malheureux avait adressé aux Bretons une proclamation où il faisait amende

honorable et dans laquelle il les priait d'écouter « le langage de la bonne foi et de la véritable franchise » en faveur de la Convention nationale accusée à tort d'avoir méconnu l'existence de Dieu, « parce qu'elle a supprimé cet entourage du culte catholique qui parlait aux yeux et asservissait le peuple ». La proclamation est autographe, dit M. de Closmadeuc. Spontanée ou inspirée par la crainte de la mort, elle fut une faiblesse qui valut à son auteur des adoucissements de captivité, mais qui ne le sauva pas. Alla-t-il plus loin dans cette voie et fut-il lâche comme Ducouedic, Collas du Resto et l'Amour de Laujegu qui plus tard dénoncèrent leurs complices ? On ne peut que dire. La conviction que la cause monarchique était perdue explique peut-être suffisamment cette faiblesse, sans qu'il faille croire à la duplicité ou à la félonie.

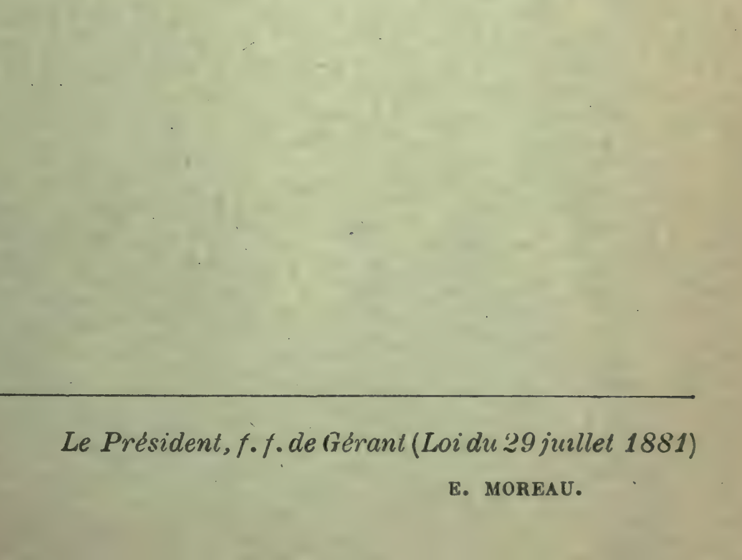
Condamné à mort le 16 thermidor an II (3 août 1794), Defay fut exécuté le jour même, à huit heures du soir, sur la place de Lorient. Ce qu'il laissait en dépôt au Brettin, chez l'ex-noble Chamart, fut vraisemblablement intercepté par le général républicain Canuel, ce terroriste qui finit par dégoûter même la Restauration.

Les débuts de la Chouannerie dans le Morbihan, dans les premiers mois de 1794, furent donc misérables. Là aussi le soulèvement trouva des aliments chez les réquisitionnaires, « tout à fait bien disposés à l'insurrection », au moins dans le peuple ; mais les gentilshommes et les bourgeois y furent plutôt opposés, craignant de ne pouvoir plus se cacher si le succès ne répondait pas à leurs efforts. Sans armes et fondants au moindre choc, peut-être les Bretons du Morbihan auraient-ils trouvé suffisant l'essai malheureux qu'ils avaient fait avec Defay et ses compagnons, si un autre personnage, plus entreprenant, mieux qualifié, n'était entré en scène. Avec Puisaye, qui fut le véritable organisateur de la Chouannerie en Bretagne, avec ses gentilshommes émigrés, ses prêtres réfractaires, ses campagnards et ses réquisitionnaires enrôlés de gré ou de force, les déserteurs des armées républicaines, la Chouannerie eut des chefs et des soldats et résista pendant quatre ans aux troupes que le gouvernement envoya contre elle. Il était utile de voir comment elle débuta et M. de Closmadeuc doit être remercié pour nous l'avoir montré.

E. Laurain.

Les Chouans de la Mayenne (1792-1796), par M. *Jean Morvan*. Paris, Calmann-Levy, in-8°.

Au moment de donner le bon à tirer de cette dernière feuille du Bulletin, nous recevons le volume de M. Jean Morvan dont nous avons déjà signalé un extrait à nos lecteurs. Nous en parlerons dans un prochain fascicule.



Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

1901



LAVAL

IMPRIMERIE LAVALLOISE

E LELIÈVRE

—

1901

4e TRIMESTRE DE 1901.

52.

SOMMAIRE :

Gravures :

LE

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

DU DISTRICT DE LAVAL

C'est la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) qui organisa définitivement le gouvernement révolutionnaire. Nous nous proposons d'étudier comment fonctionna, d'après cette loi, le comité révolutionnaire du district de Laval [1].

Le district de Laval est en l'an II un véritable foyer de contre-révolution. Avec tout le département, il vient de prendre part au soulèvement fédéraliste de Normandie [2]. D'octobre à décembre 1793, les Vendéens ont occupé Laval à trois reprises. Un de leurs chefs, le prince de Talmont, dernier successeur des Guy de la Trémoïlle, seigneurs de Laval, veut faire de la Mayenne, avec l'aide des chouans, une seconde Vendée. C'est entre Laval et Vitré, dans un pays coupé de haies et de chemins creux, que la chouannerie a pris naissance dès 1791, sous la direction de Jean Cottereau et de ses frères, rompus aux embuscades par la pratique du faux saunage [3]. Moins

1. Il correspondait à peu près à la partie centrale de l'arrondissement actuel de Laval, savoir : cantons de Laval, Loiron, Meslay, Argentré et Montsûrs.

2. Queruau-Lamerie, *Girondins de la Mayenne, passim.*

3. Voir *La Gabelle dans le Maine et l'Anjou*, par M. Le Fizelier ; lecture faite au Congrès des Sociétés savantes de 1869.

aristocratique que le soulèvement vendéen, la chouannerie a cependant les mêmes causes ; les paysans mayennais se sont mutinés lors de la levée des 300.000 hommes (10 mars 1793) ; ils déclarent « combattre pour le bon roi et la bonne religion »[1]. A tout moment, ils expriment l'espoir que le Roi reviendra bientôt, « peut-être avant un mois, peut-être avant huit jours »[2]. Leurs prêtres les nourrissent dans ces illusions. Tous ceux de la ville et du district de Laval, sauf vingt et un, ont refusé le serment pur et simple à la constitution civile du clergé[3] ; pourchassés, traqués, ils se cachent au fond des bois, sous divers déguisements ; en 1796, l'administration du département signale l'ascendant qu'ils continuent d'exercer « sur des cultivateurs simples », contribuant à « éterniser » une guerre « féroce »[4]. Ce ne sont que combats aux portes de Laval ; au milieu des campagnes soulevées, cette ville est comme une forteresse toujours en alarme et sur le qui-vive.

A Laval même, les « patriotes » ne sont pas très nombreux. Mais, dès la fin de 1792, ils ont concentré leurs forces en une « société populaire » ou « club patriotique », affiliée aux Jacobins de Paris. Pour maîtriser, pour tenir en respect une population en majorité royaliste, cette société a réclamé, dès le 7 avril 1793, l'établissement d'un « comité de surveillance », qui aurait huit membres titulaires et quatre suppléants[5].

Répondant au vœu de la société, Esnue-Lavallée, conventionnel de la Mayenne, a constitué à Laval dans les premiers jours d'octobre 1793, un « comité de sur-

1. Arch. dép. Mayenne, L. 192, *passim*.

2. Arch. dép. Mayenne, Comité révol., Reg. des dénonc., *passim*.

3. Fréd. Le Coq, *Doc. pour servir à l'hist. de la Constit. Civile du clergé dans la May.*, Distr. de Laval, *passim*.

4. Arch. dép. May., L., Admin. centrale, lettre du 5 prairial an IV.

5. Queruau-Lamerie, *Gir. de la May.*, p. 2, et Arch. May., Reg. des séances de la Soc. pop. de Laval. — La société populaire succéda à la *Société des amis de la constitution*, formée en 1791.

veillance générale du district[1] ». Nous ne savons rien de ce premier comité. Mais, jusqu'à la fin du gouvernement révolutionnaire, trois autres vont lui succéder :

L'un, le 22 frimaire an II (12 décembre 1793) ;

L'autre, le 12 germinal (1er avril 1794) ;

L'autre, le 25 brumaire an III (15 novembre 1794).

Donc, après le décret du 14 frimaire, trois comités successifs, qu'il convient d'étudier séparément, chacun d'eux ayant eu sa physionomie distincte.

I. *Comité du 22 frimaire.* — Le 22 frimaire, Esnue-Lavallée, « considérant qu'il est instant de remplacer le comité de surveillance précédemment créé, dont la plupart des membres ont été égorgés par les brigands de la Vendée, ou sont absens », décide que le nouveau comité, dit *révolutionnaire*, comprendra douze membres, savoir : Bescher, Durand, Jamet, Quantin, administrateurs du département ; Laurence, administrateur du district ; Leroux, membre de la commune ; Legros, juge de paix ; Garot, instituteur public ; Huchedé, Tullot, Guilbert et Mellouin.

Le comité sera secondé dans sa tâche par dix comités subalternes de canton, établis aux chefs-lieux des dix cantons ruraux du district[2]. C'est ainsi que le comité de Montsûrs, composé de douze membres, va fonctionner à partir du 16 nivôse, ou 5 janvier 1794[3].

Conformément à la loi du 14 frimaire, Esnue-Lavallée

1. Queruau-Lamerie, *Conventionnels de la May.*, p. 37.

2 Savoir : les quatre cantons actuels de Loiron, Argentré, Meslay, Montsûrs ; plus : Saint-Berthevin, Saint-Ouen-des-Toits, Andouillé, Soulgé, Nuillé-sur-Vicoin et Parné.

3. Son registre de délibérations (Arch. May.) s'ouvre ainsi : « Les citoyens *soussignés et ceux qui ne savent le faire...* ». Aux termes de la loi du 21 mars 1793, il devait y avoir autant de comités révolutionnaires que de communes. Mais comment trouver, dans chaque commune rurale, de quoi former et une municipalité, et un comité révolutionnaire? Aussi le district de Laval n'eut-il que des comités de canton. On lit dans une lettre du 22 germinal an II : « Adressez-vous aux communes... et aux comités révolutionnaires *de leur canton réciproque* ». (Arch. May., L. 192.)

décide que le comité de Laval « étendra sa surveillance, sous l'autorité des représentants du peuple, sur tous les objets de salut public et de sûreté générale. Il sera continuellement en permanence, et veillera à ce que toutes les lois de salut public rendues par la Convention soient exécutées dans toute leur étendue [1] ».

Des actes de ce comité du 22 frimaire, nous ne connaissons guère que le procès-verbal de sa séance d'ouverture (1er janvier 1794). La pièce est courte, mais significative : « S'occupant de suite des mesures de sûreté générale qui lui sont désignées par la loi, [le comité] a fait la recherche des individus qui ont attenté à la souveraineté du peuple » [2].

Pour juger ces « individus » (vendéens et chouans), une « commission militaire [3] » instituée par les représentants Bourbotte et Bissy, siège à Laval depuis le 22 décembre 1793. Elle a pour président Clément, juge de paix à Ernée ; pour « accusateur public » Volcler, maire de Lassay, un ancien prêtre, mais bien éloigné de la mansuétude ecclésiastique. « Tout comité de surveillance, écrit-il, qui ne fera pas [arrêter] des accusés, et qui ne fera pas entendre contre chacun au moins deux témoins,... se trouvera, à ma diligence, de jour ou de nuit, incarcéré sur mon réquisitoire... Purgeons, républicains, et n'épargnons rien !... » Cette proclamation est du 1er pluviôse, ou 20 janvier [4] ; or, du 13 au 19 janvier, la commission a déjà envoyé à la mort soixante-quatre inculpés, hommes et femmes ; soit plus de dix exécutions par jour [5]. Le 21 janvier, ce sont quatorze [6] prêtres de Laval ou des en-

1. *Ibid.*

2. Arch. dép. May., L. 194.

3. Appelée ainsi à cause non de sa composition, mais de sa procédure très sommaire.

4. Arch. dép. May., L. 192.

5 Abbé Angot, *Mémoires épistolaires*, p. 93.

6. Quatorze, et non quarante-quatre, comme l'imprime par erreur Ad. Joanne, *Géogr. de la May.*, p. 40. — Une pyramide

virons qui montent sur l'échafaud. Dans la journée du 27 janvier, le prince de Talmont est amené de Rennes à Laval, et, presque mourant du typhus, guillotiné le soir même à la lueur des torches ; le 1er février, c'est le tour des fédéralistes Enjubault père et Sourdille[1].

II. *Comité du 12 germinal.* — Le comité du 22 frimaire n'a pas été formé selon les lois en vigueur. Trois de ses membres sont d'anciens prêtres ; or, la loi même qui a établi les comités de surveillance (21 mars 1793) en a exclu les ecclésiastiques ou ci-devant tels. Il renferme des administrateurs du département, du district ou de la commune ; or, le décret du 14 frimaire (sect. III, art. 9) interdit tout cumul entre les fonctions administratives et celles des membres des comités.

Le 12 germinal (1er avril 1794), le représentant François (de la Somme), en mission dans la Mayenne rend à Laval un arrêté dont voici le début : « Considérant que, né au milieu des orages, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre ; — que, semblable à l'astre qui dessèche les productions nuisibles, alors qu'il mûrit les moissons, ce gouvernement doit porter la vie aux patriotes, aux traîtres la mort ; — que, pour parvenir à ce gouvernement, l'épuration des divers corps administratifs est indispensable... »

En conséquence, les douze membres du comité révolutionnaire, sauf un (Durand), sont remplacés[2]. Par qui ? par « de vrais sans-culottes », presque tous « logés sur les dernières marches de l'escalier social[3] » : Turmeau, *commis* ; Croissant-Desalleux, Applaquat et Rousseau,

commémorative, en marbre noir, portant les noms des quatorze prêtres décapités, a été érigée en 1816 dans l'église d'Avénières, près Laval.

1. Queruau-Lamerie, *Girond.* et *Convent. de la May.*, p. 52-84.

2. C'est donc par erreur que M. Queruau-Lamerie dit que le comité révolutionnaire du 22 frimaire survécut même au 9 thermidor (*Girond. de la May.*, p. 85).

3. Taine.

marchands ; Le Pannetier, *imprimeur* ; Murray, *mégissier* ; Chollet, *chapelier*; Tardif, *perruquier* ; Mercier, *épicier* ; Audevard, *limonadier*; Guérin, *cabaretier*[1].

Deux registres, l'un de délibérations, l'autre de dénonciations, sans parler de nombreuses pièces de correspondance, nous permettent d'étudier en détail quelles ont été leurs attributions, et comment ils ont compris leur mandat.

D'abord, ils sont de véritables fonctionnaires. A ce titre, ils assistent en corps aux fêtes données par la ville, qu'il s'agisse d'inaugurer « le temple de la Raison » (29 avril 1794), ou de rendre un « hommage solennel à l'Être suprême » (8 juin 1794) [2].

Mais, constituant une magistrature exceptionnelle et transitoire, ils sont nécessairement subordonnés à la municipalité et au district, autorités normales et permanentes.

C'est à la municipalité qu'ils doivent s'adresser, s'ils veulent obtenir pour eux-mêmes des certificats de civisme, ou se faire autoriser à échanger leurs prénoms contre des prénoms romains, tels que *Brutus*, *Publicola, Scipion l'Africain, Paul-Émile,* etc., [3].

Ils sont encore plus dépendants du district, que la loi du 14 frimaire a « chargé de les surveiller ». S'ils essaient d'empiéter, on les remet bien vite à leur place. Un jour, ils ont fait vendre au « ci-devant château » de Laval, des effets nationaux. « Chargés, leur écrit le district, de l'administration des domaines nationaux,... nous ignorons la loi qui vous a autorisés à faire vendre lesdits effets, et nous sommes dans la nécessité de vous en demander compte [4] ».

1. Arch. dép. May., L. 192.

2. *Ibid.*

3. Arch. mun. Laval, Reg. des délib. du cons. gén. de la comm., 4 pluviôse et 6 messidor an II.

4. Arch. dép. May., L. 192.

C'est par l'agent national près le district qu'ils reçoivent les lettres et instructions des Comités de salut public et de sûreté générale. C'est par lui qu'ils font parvenir à la Convention, tous les dix jours, leur « travail décadaire ». Le 22 floréal, comme ils sont en retard de deux jours, l'agent national leur écrit : « Vous nous enverrez de suite les pièces. Votre responsabilité serait compromise ainsi que la nôtre par le délai que vous y apporteriez » [1].

Les vrais maîtres, ce sont les représentants en mission, auxquels la Convention a délégué ses pleins pouvoirs, comme jadis le roi aux intendants. « Défense aux autorités intermédiaires... de prononcer aucune décision ; ce droit appartient exclusivement à la Convention et aux représentants du peuple dans les départements et près les armées » [2].

Sous le contrôle des représentants, les attributions du comité sont si absorbantes et si variées, qu'on ne trouve pas excessive l'indemnité de cinq livres par jour allouée, d'après la loi du 5 septembre 1793, à chacun de ses membres [3]. Jusqu'au 9 thermidor, il va siéger en moyenne vingt jours par mois. Il a deux secrétaires, et occupe plusieurs commis. Il tient cinq registres. Dès le 7 floréal (26 avril 1794), pour mieux expédier la besogne, ses douze membres se répartissent en quatres sections : correspondance et tenue des bureaux ; police de l'intérieur ; mesures de sûreté ; prisons ; — la signature des « lettres, mémoires et comptes décadaires » demeurant réservée au président [4].

La fonction essentielle du comité révolutionnaire, c'est de surveiller les citoyens, et de s'assurer de leur civisme.

1. *Ibid.*
2. Décret du 14 frimaire.
3. Plus, 2.000 livres de frais de bureau (*Ibid.*).
4. *Ibid.*, Com. révol., Reg. des délib., 7 floréal. — Conformément au décret du 4 frimaire, président et secrétaires sont renouvelés tous les quinze jours.

Est présumé « bon citoyen », quiconque prête, soit devant un comité, soit devant une municipalité, « le serment civique » prescrit par une loi de 1792, « qui est de soutenir de tout son pouvoir l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République française ». A ceux qui prêtent le serment, les municipalités délivrent, après enquête, un « certificat de civisme », ou « carte de sûreté ». Sans cette carte, impossible de se faire indemniser des dommages causés par les « brigands de la Vendée » ; impossible d'être nommé aux « places lucratives » ; impossible d'avoir le passeport indispensable pour aller d'une ville à l'autre, par exemple, de Laval à Chartres ou à Tours. Or, le comité révolutionnaire veille à ce que chaque municipalité tienne à l'œil tout individu étranger à sa commune. Il vise les certificats de civisme signés par ces municipalités. Il vise aussi les passeports, et fixe le temps pour lequel ils sont accordés. Du 1er prairial au 9 thermidor (20 mai-27 juillet 1794), il contrôle ainsi 238 certificats de civisme et 2.052 passeports.

Les « mauvais citoyens », ce sont surtout les chouans. Le comité s'efforce d'intercepter leurs communications. Il délègue deux de ses membres pour surveiller les « postes aux chevaux », et « assister très exactement à l'ouverture des paquets de la poste aux lettres ». Avec les membres du district ou de la municipalité, les officiers de la garde nationale et les commissaires de police, il opère à l'improviste de très fréquentes perquisitions domiciliaires[1]. Il surveille les poudres et salpêtres. Il épie aussi les allées et venues des chouans, afin de renseigner les troupes républicaines ; quelquefois même, à la demande des généraux, un ou deux de ses membres accompagnent les détachements en marche[2].

1. Bien des gens à Laval redoutent ces perquisitions, car on retire « chaque jour », de la Mayenne, des fusils, boîtes à mitraille et autres engins de guerre.

2. Arch. dép. May., L. 191, 192, et Com. révol., Reg. des délib., *passim*. — Arch. mun. Laval, Reg. des délib. du cons. gén. de la comm., *passim*.

Il sollicite les dénonciations et en tient registre. « C'est un devoir, dit-il, de nous dénoncer tous les ennemis de la République, sous quelque masque qu'ils se cachent[1] ». Et dénonciateurs d'accourir : gendarmes, soldats, agents nationaux et maires, ou simples particuliers des deux sexes. « Perine Saudin a déclaré que la mère Roucher et sa fille lui ont dit qu'il ne faloit point soufrir les fripons qui vendent la chair de créthien, parlant de ceux qui dénonçais les chouans. » De ces dénonciations, il en est de deuxième ou troisième main. « Fontaine, maréchal de gendarmerie, a dit que le citoyen Rallier... a dit que le fermier X... a quarante à cinquante pipes de cidre qu'il préfère défoncer que de les vendre au maximum[2] ». Il en est de singulières quant au fond : « Deschamps, capitaine aux grenadiers de la Nièvre, nous a déclaré que sur la maison de la citoyenne Bry, il existe une aigle germanique et autres emblêmes de la tyrannie. » Il en est de très violentes quant à la forme. *Franklin* Forget, « sans-culotte », dénonçant un garde forestier, ajoute : « De ses deux beaux-frères, l'un était prêtre, c'est-à-dire scélérat, peut-être est-il brigand ; l'autre est absolument brigand ». Un autre écrit au comité révolutionnaire : « Citoyens et amis, à l'instant que les aristocrates ont cru avoir des succès,... saisissons ces moments pour leur prouver que nous nous f.... d'eux. En conséquence, je vous dénonce [trois femmes] cabaleuses, mères de nos ennemis ; jurons-leur haine éternelle... Faites-les prendre en plein jour pour l'exemple, il faut faire frémir ces gueux-là ». — Quelquefois, ce sont des officiers municipaux trop négligents ou trop tièdes que l'on signale, ou encore, des soldats de la République, soit qu'ils passent aux chouans, soit qu'ils se rendent

1. Com. rév., reg. des délib., 23 germinal an II.

2. « Le fermier de Charnière, en la commune de Quelaines, a quarante à cinquante pipes de cidre qu'il aimerait mieux f... *au vent* que de les vendre au maximum » (Arch. dép. May., Com. révol. de Château-Gontier, dénonc., f° 2).

coupables de « vols. pillages et excès » ; l'agent national de Saint-Isle[1] se plaint qu'ils lui ont « consommé une tonne de cidre », sans autre paiement que des coups de poing à sa femme. qu'ils ont traitée de « sacrée chouanne[2] ».

Tout individu dénoncé n'est pas nécessairement incarcéré. Le 23 germinal (12 avril), quelques jours après son installation, le comité révolutionnaire a fait afficher un manifeste où il prenait l'engagement de rendre « une justice sévère, mais impartiale », d'écarter les « intrigans, calomniateurs et faux patriotes », et de n'accepter aucune dénonciation dictée par « les haines particulières ». Notons d'abord qu'il n'enregistre que des dénonciations signées de leurs auteurs. En outre, il s'efforce de ne pas agir à la légère ; il se renseigne et vérifie, quelquefois à plusieurs reprises. Il lance un mandat d'arrêt, sauf approbation des représentants du peuple, s'il y a présomption suffisante que l'individu s'est rendu suspect, s'il a donné asile à des fédéralistes, à des chouans, à des prêtres « brigands » ou simplement réfractaires ; s'il a cherché à dérober des cartouches aux soldats de la République, si l'on a saisi sur lui quelque « emblème de la superstition », tel qu'un « sacré cœur de Jésus » ; s'il a refusé de prêter le serment civique, s'il a été trouvé sans passeport, etc. Est arrêté quiconque a enfreint la loi du maximum ; telles ces deux bouchères de Laval, qui vendent au-dessus du maximum après avoir acheté au maximum, « réservent aux aristocrates les bons morceaux », à raison de vingt sous la livre, « et se moquent insolemment des patriotes en leur choisissant les plus mauvais », à raison de vingt-cinq sous la livre. Nombre de jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans se sont soustraits par la fuite à « la première réquisition »[3] ;

1. Canton de Loiron.

2. Arch. dép. May., L. 191 et 192, et Com. révol., Reg. des dénonc., germinal an II.

3. Levée en masse du 16 août 1793.

le comité révolutionnaire fait emprisonner leurs parents jusqu'à ce qu'ils aient reparu. Au total, du 15 germinal (4 avril) au 9 thermidor (27 juillet), il a reçu 225 dénonciations ; dans la même période, il ordonne 182 arrestations, soit 43 dénonciations demeurées vaines[1].

Aux suspects arrêtés, le comité de Laval fait subir un interrogatoire sommaire. Sous sa direction, et à condition de lui rendre compte, les comités de canton arrêtent aussi et interrogent[2]. Est-ce l'office des comités d'aller plus loin, et de faire une instruction proprement dite ? La commission militaire voudrait bien qu'il en fût ainsi. Le 3 floréal (22 avril 1794), elle écrit au comité de Laval : « Ne croyez point, citoyens, que votre mission se borne à prendre des mesures provisoires de sûreté générale. C'est encore à vous d'instruire les procès des détenus, [et non aux] commissions militaires, dont les opérations doivent être promptes ». Le comité de Laval consulte celui de Rennes, qui répond (25 avril) : « La commission militaire prétend mal à propos que c'est à vous d'instruire les procédures Vous n'êtes créé que pour surveiller les administrations et les gens suspects ». En conséquence, le comité de Laval fait deux parts des dénoncés qu'il retient. Ceux qui, étant simplement suspects, devront rester en état d'arrestation jusqu'à la paix, sont « gardés à vue » dans leurs maisons par des gardes nationaux, ou détenus au couvent des « ci devant bénédictines », transformé en « maison de réclusion ». Quant aux prévenus de conspiration, de désertion et autres faits graves, le comité les dirige sur le « ci-devant château », transformé en « maison de justice » ; puis, aux termes de la loi du 18 nivôse an II (7 janvier 1794), il remet les procès-verbaux à l'agent national près le district,

1. Arch. dép. May., L. 191, 192, et Com. révol., Reg. des délib., *passim*, jusqu'au 9 thermidor.

2. Par exemple, celui de Montsûrs (L. 192).

qui renvoie selon les cas, soit devant le tribunal de police correctionnelle, soit devant la commission militaire[1].

C'est aussi de concert avec l'agent national que les membres du comité révolutionnaire vont visiter les prisons, pour y « classer » les détenus, et aviser aux moyens de prévenir leurs évasions[2]. C'est à l'agent national qu'ils font tenir tous objets saisis sur ces détenus, car de semblables objets sont devenus biens nationaux, et l'agent national administre, au nom du district, les biens nationaux[3].

Bientôt les prisons regorgent. Aux personnes arrêtées sur l'ordre du comité révolutionnaire, s'ajoutent celles que la commission militaire cite directement à sa barre, et celles que les soldats républicains appréhendent au corps dans les villages. Et voilà que vers la fin d'avril 1794, le général Rossignol ordonne de conduire à Laval tous les habitants des paroisses insurgées ! Même il fait savoir par Decaen[4], son adjudant général, qu'il rendra les autorités de la ville responsables des évasions de ces 3 à 4.000 paysans (24 avril). Après en avoir conféré, le district, la municipalité et le comité révolutionnaire décident qu'ils délègueront chacun un de leurs membres pour faire, tous les matins, à huit heures, à la halle aux Toiles, un appel nominal des paysans amenés en ville et logés chez les bourgeois. Mais les vivres

1. Arch. dép. May., L. 192.

2. Ces évasions sont assez fréquentes. Aussi est-il décidé qu'on réparera les prisons, et que « nul n'y pourra entrer sans un permis d'un des officiers municipaux ou d'un des membres du comité révolutionnaire » (Arch. mun. Laval, Dél. du corps mun., 9 thermidor an II).

3. Arch. dép. May., L. 191. — Le comité révolutionnaire indique aussi à l'agent national les maisons d'émigrés où il convient d'apposer les scellés, et les caves où peuvent avoir été enfouies des pièces d'orfèvrerie ou des sommes d'argent (*Ibid.*). Le 16 ventôse an II (6 mars 1794), il envoie à la Convention 118 marcs d'argenterie et six couverts d'argent trouvés enfouis dans les caves de Paulin, ex-noble (*Moniteur*, XII, 679, 2e col.).

4. Gouverneur, sous l'Empire, des établissements français dans l'Inde.

manquent à Laval, et les campagnes ont besoin de bras pour faire le sarrasin. D'autre part, l'ordre de Rossignol est formel. Très perplexe, le comité révolutionnaire sollicite l'avis de Dubois-Crancé[1] : « Je vois comme vous, répond Dubois-Crancé, des inconvénients dans la continuité de cette mesure... Je pense qu'il n'y aurait pas de danger à renvoyer dans leurs communes respectives ceux contre lesquels il n'y a point de charges » (8 mai 1794)[2].

Si la suspicion ne semble pas suffisamment établie, ne reposant que sur des « semi-preuves », si le détenu est réclamé, avec garanties à l'appui, par sa municipalité, le comité révolutionnaire propose aux représentants de prononcer l'élargissement. « La citoyenne Dupuy » a été arrêtée pour avoir « porté la main » sur un arbre de la liberté ; mais elle voulait apaiser une rixe « survenue entre son fils et d'autres enfans au sujet de cet arbre, que les uns avaient élevé et que les autres attaquaient par forme de jeux ». C'est ce qui résulte de son interrogatoire et des déclarations de ses voisines. En conséquence, elle est relâchée. — Une paysanne de Parné s'était informée du nombre des « républicains du bataillon de la Montagne » en cantonnement dans cette commune ; mais son propos a été mal interprété ; le comité la fait relâcher dès le lendemain. — Un laboureur a été arrêté parce qu'on a trouvé chez lui une quantité de pain qui le faisait soupçonner d'avoir cuit pour les chouans. Lui aussi est rendu à la liberté, car l'enquête a établi que, s'il avait chez lui dix pains entiers, son ménage se compose de huit individus ; or, l'usage de la campagne étant de cuire pour quinze jours, chaque individu n'avait pas de pain pour sa quinzaine. — Enfin, le comité s'efforce de

1. C'est celui qui, le 12 août 1793, fit décréter l'*amalgame* des volontaires et de l'armée de ligne. Il était alors chargé de « l'embrigadement des armées de Brest et de l'Ouest ».

2. Arch. dép. May., L. 192.

réparer des erreurs inévitables, relâchant tel individu qui a été arrêté sur un faux signalement, tel autre par suite d'une similitude de nom. Bref, du 1er juin au 27 juillet, dans la période même correspondant à la loi sanguinaire de prairial, il prononce plus de cent mises en liberté [1].

Quant à ceux qu'il se croit forcé de retenir sous les verroux, le comité se concerte avec la municipalité « pour adoucir leur sort, et concilier autant qu'il se pourra les devoirs de l'humanité avec la nécessité de la surveillance ». C'est ainsi qu'en cas de grave maladie il autorise les détenus à se faire transporter chez eux, où un garde national les surveillera [2].

Ces velléités de justice équitable, on les retrouve chez l'ancien instituteur *Publicola* Garot, qui, le 12 germinal (1er avril), a remplacé Volcler comme accusateur public près la commission militaire. Sans doute, la crise affreuse que l'on traverse l'oblige, hélas ! à pourvoir largement l'échafaud maintenu en permanence sur la « place de la Révolution [3] ». Mais ce n'est pas un énergumène. Avant de requérir, il cherche à s'informer, à bien peser les charges. Il écrit au comité révolutionnaire : « Le greffier de la municipalité de Bonchamp est accusé d'avoir refusé d'accepter la constitution républicaine... [Mais], si l'on devait punir celui qui a déclaré n'en pas vouloir, il eût été inutile de consulter personne [4] ».

Survient le 9 thermidor (27 juillet). De Laval, partent aussitôt des adresses à la Convention ; municipalité, société populaire et comité révolutionnaire, tous applaudissent à la chute des « tyrans de la France [5] ». Mais le

1. Quelques-unes sont sous condition, pour le libéré, de rester à Laval, surveillé par le comité.

2. Arch. dép. May., Com. révol., Reg. des délib., *passim*, jusqu'au 9 thermidor.

3. Aujourd'hui, place du Palais-de-Justice.

4. Arch. dép. May., L. 192 (Lettre du 17 prairial an II).

5. Arch. mun. Laval, Reg. dél. cons. gén. comm., 13 thermidor an II. — Arch. dép. May., L. 194, et Reg. de la soc. pop.

gouvernement révolutionnaire subsiste, et l'on se borne à en adoucir les formes. Une loi du 7 fructidor (24 août) supprime les comités révolutionnaires des chefs-lieux de canton au-dessous de 8.000 âmes[1], et décide que ceux des villes ne pourront plus décerner de mandats d'arrêt qu'à la majorité de sept membres (sur douze). Du 9 thermidor au 20 brumaire (27 juillet-10 novembre), c'est-à-dire en trois mois et demi, le comité de Laval décrète d'arrestation seulement trente-cinq suspects, et il en relâche deux cent quarante[2]. Les libérés dont le civisme n'est pas sûr sont confiés à des « patriotes » qui déclarent en répondre, et promettent de les « instruire dans les principes républicains ». Charault, tanneur de Laval, demande l'élargissement de Joseph Dubillau ; la municipalité l'accorde (15 fructidor), « considérant que le patriotisme du citoyen Charault servira à effacer au cœur dudit Dubillau les principes anticiviques dont il aurait pu être infecté par les brigands de la Vendée[3] ».

A partir du 9 thermidor, domine cette tendance à propager par la persuasion la foi républicaine. De concert avec l'agent national et la société populaire, les membres du comité révolutionnaire de Laval vont, les « décadis », faire des « missions » dans les campagnes pour instruire le peuple, l'éclairer, lui « prêcher » l'obéissance aux lois[4]. Et l'on verra tel paysan déclarer qu'il « *fait abjuration* du party des brigands[5] ».

III. *Comité du 25 brumaire an III.* — Cependant la réaction thermidorienne s'accentue. Le 7 vendémiaire an III (28 septembre), la Convention prescrit d'épurer

1. Le comité de Montsûrs est dissous le 30 thermidor (17 août).

2. Arch. dép. May., L., Com. révol., Reg. des délib., et Reg. des arr. du distr., thermidor an II.

3. Arch. dép. May., L. 192.

4. *Ibid.*, L. 194, et Reg. des séances de la soc. popul., thermidor-fructidor.

5. *Ibid.*, L. 192 (Munic. du Bignon, 3 frimaire an III).

les autorités constituées. Chargé de cette épuration dans la Mayenne, le représentant Boursault (de Paris) commence par inviter la société populaire et les autorités constituées de Laval à présenter des listes des candidats les plus propres à occuper les places ». Il fait ses choix d'après ces listes, et les soumet au peuple réuni dans le temple de la Raison. Puis, le 25 brumaire (15 novembre 1794), il publie à Laval les arrêtés de nomination. On lit dans le préambule « que le gouvernement révolutionnaire peut seul nous conduire à l'affermissement de la liberté et de l'égalité » ; mais que, « si la terreur a été à l'ordre du jour, il n'y a plus aujourd'hui que les vertus de l'humanité ».

Vainement le comité du 12 germinal a quelquefois montré de la modération ; comme il rappelle une période exécrée, il disparait tout entier[1], pour faire place à de nouveaux membres ; Heude, Hamon, Hayer, Girault, marchands ; Ringuet, Mermond, anciens officiers municipaux ; Desdet, Denouault des Cormiers, anciens administrateurs du département ou du district ; Bourdais, Duclos, anciens juges au tribunal du district ; Millet, Bureau, anciens commis[2].

Si le nouveau comité fait encore incarcérer des suspects à la maison de réclusion, ce sont, le plus souvent, des religieuses qui, ayant juré, en 1793, de renoncer « aux anciens vœux de religion », sont venues rétracter leur serment ; « il serait dangereux, dit le comité, de les

1. M. Queruau-Lamerie (*Girond. de la May.*, p. 85, et *Conv. de la May.*. p. 62) dit que Boursault, le 23 brumaire, *supprima*, à Laval, le comité révolutionnaire et la commission militaire. — Ce n'est vrai que de la commission militaire, et l'arrêté est du 25 non du 23.

2. Arch. dép. May., L. Com. rév., Reg. desdélib., 25 brumaire an III. — Conformément à la loi du 7 fructidor an II, six membres du comité furent renouvelés, le 30 pluviôse an III, par la voie du sort, savoir : Denouault des Cormiers, Girault, Mermond, Bureau, Ringuet, Hamon ; que remplacèrent Morin, Fauveau, Lochard, Baudoin, Genty et Moreau-Duboulay (*Ibid.*).

laisser dans la société », où elles pourraient « pervertir les âmes faibles » par leurs « opinions fanatiques ».

Mais beaucoup plus nombreuses sont les levées d'écrou. Le 14 nivôse (3 janvier 1795), un arrêté des représentants Guezno et Guermeur (du Finistère) a prescrit d'achever l'exécution des lois des 21 messidor et 7 fructidor (9 juillet et 24 août 1794) sur la mise en liberté des laboureurs et ouvriers ne vivant que de leur paye journalière : le comité de Laval obéit presque aussitôt (20 janvier), car « il s'empressera toujours de voller au secours des malheureux, [en appliquant] les lois de bienfaisance pour l'humanité ». D'autres sont relâchés, parce qu'ils n'ont pas « tous les moyens possibles de se procurer le bois et les aliments de première nécessité, qui n'arrivent à Laval qu'avec bien de la peine », et que « l'humanité souffre d'avoir ses subsistances rares [1] ».

Divers symptômes trahissent, à Laval, la disparition progressive du régime terroriste. Le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), le « conseil général de la commune » a décidé qu'il n'y aurait plus, à la prison du château, « qu'un seul et unique concierge, sans guichetier ». Le 1er nivôse (21 décembre), il arrête que, sur la place de la Révolution, où « l'échafaud de la guillotine *était* dressé », on relèvera et nivellera, « le plus tôt possible », le pavé du ruisseau aménagé « pour faciliter l'écoulement du sang [2] ».

A la Convention, où les Girondins ont été rappelés (8 décembre 1794 et 8 mars 1795), dominent maintenant les idées de clémence. En son nom, dès le 25 brumaire (15 novembre 1794), Boursault a déclaré pardonner « à tous les individus égarés » qui reviendraient « de leur erreur ». Le 12 frimaire (2 décembre), a été votée

1. Arch. dép. May., L. 192 et Com. rév., Reg. des délib., 25 brumaire à pluviôse an III.

2. Arch. mun. Laval, Reg. dél. cons. gén. comm., aux dates ci-dessus.

une loi d'amnistie, étendue, le 29 nivôse (18 janvier 1795), à tous ceux qui ont pris part à la « révolte de l'Ouest[1] ».

Dans le district de Laval, cette amnistie est fort mal reçue des intéressés. Les uns feignent d'en profiter, et, à peine nantis de leur carte de sûreté, retournent tenir la campagne ; les autres refusent tout net de déposer les armes ; bien peu font leur soumission. La grande majorité continue de « brigander ». Des enquêtes ont-elles lieu sur les « meurtres, vols et pillages commis » ? Les victimes, redoutant des représailles, n'osent nommer personne, ni donner le moindre éclaircissement. Maires et agents nationaux des villages démissionnent en masse, terrorisés par les menaces des chouans, menaces trop souvent suivies d'effet[2] (janvier-mars 1795)[3].

Tel est l'état intérieur du district, au moment où la loi du 1er ventôse (19 février), supprimant les comités révolutionnaires dans les villes au-dessous de 50.000 âmes, oblige celui de Laval à se dissoudre (30 ventôse, ou 20 mars)[4]. Quelques semaines après, ce sont d'anciens membres des deux précédents comités que l'on désarme et que l'on emprisonne[5], comme ayant « participé aux

1. Arch. dép. May., L. 192 et Com. rév., Reg. des délib., 5 pluviôse an III.

2. De Parné (près Laval), le 27 nivôse an III : « Citoyens..., pour la *quatrième fois* nous vous prions d'accepter notre démission... On n'ose absolument rien faire ni rien dire par le danger où l'on se trouve à toutes heures de perdre la vie ».

Du Bignon (con de Meslay), le 26 pluviôse an III : « Vous nous avez fait l'honneur de nous nommer commissaires pour nommer une municipalité. Jean Lebreton, [l'un de nous], vient d'être égorgé ces jours-cy en sa maison... Nous n'osons pas paraître en la moindre fonction ». Etc.

3. Arch. dép. May., L. 191 et Com. rév., Reg. des délib., nivôse-ventôse an III.

4. *Ibid.*, Com. rév., Reg. des délib., à cette date.

5. En vertu de la loi du 21 germinal (10 avril), rendue à la suite de l'insurrection faubourienne du 11 germinal an III.

horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor[1] ».

En résumé, du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) au 30 ventôse an III (20 mars 1795), trois comités révolutionnaires se sont succédé à Laval. Le premier, qui a peu duré, semble avoir été implacable ; le troisième, constitué après le 9 thermidor, a eu, naturellement, des tendances contraires. C'est surtout le second qui doit retenir notre attention. Pendant sept mois et demi (1er avril-15 novembre 1794), il a opéré en pleine guerre civile, au cœur même de la chouannerie. Et pourtant (ses registres en font foi), il paraît s'être rappelé, de temps à autre, qu'il avait promis, à son entrée en charge, « une justice sévère, mais impartiale ». Faut-il lui en attribuer tout le mérite ? N'oublions pas qu'il était soumis au contrôle incessant des représentants. Or, François (de la Somme), qui l'avait nommé, resta en mission à Laval près de deux mois (du 12 germinal au 4 prairial, 1er avril-23 mai 1794), et il était plutôt enclin à la modération[2]. Nul doute que son action s'exerça en ce sens sur le comité. Ainsi, il lui a ordonné de viser les passeports du citoyen Frin de Cormeray[3] ; « le comité, considérant que c'est le plus grand contre-révolutionnaire du département,.... *mais sachant aussi que son devoir est d'obéir*, arrête que les passeports seront visés » (26 floréal an II)[4] — A François succède Laignelot (de Paris), que l'on voit séjourner à Laval du 6 prairial au 21 fructidor (25 mai-7 septembre 1794). S'il ne fut pas un ange de douceur, sa correspondance prouve

1. Arch. mun. Laval, Délib. du corps munic., 30 germinal an III.

2. Abbé Angot, *Mém. épist.*, p. 15. — A Mayenne, en prairial, François rend la liberté à de nombreux détenus (Arch. dép. May., Reg. de la Soc. pop. de May., ffo 90 et sqq).

3. Frin de Cormeray, receveur particulier de l'élection, puis du district de Laval, fut arrêté en 1794 comme fédéraliste. Relâché, il devint, sous le Directoire, receveur général du département (Abbé Angot, *Mém. épist.*, p. 84, n. 2).

4. Arch. dép. May., Reg. délib. Com. Révol., à cette date.

néanmoins qu'il se faisait très exactement rendre compte, par le comité, des motifs d'incarcération de tel ou tel détenu[1]. Et c'est au cours de sa mission à Laval que le comité, du 1er juin au 27 juillet, mit en liberté plus de cent personnes[2].

Ainsi semble se vérifier, pour la Mayenne, ce que M. Aulard observe en général, des représentants en mission dans les départements. « Leur approche, dit-il, n'excite ni la terreur ni la haine.... La bourgeoisie voit en eux des défenseurs contre les excès des comités révolutionnaires et des diverses tyrannies locales[3]. »

A. GALLAND.

1. *Ibid.*, L. 192.
2. V. *suprà*.
3. *Revue de la Révolution française*, t. XIX, p. 498.

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ
ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

VI

Françoise de Quatrebarbes, dame de Saint-Denis-du-Maine, opère sur François Coustard, sieur de Souvré, le retrait féodal de la terre du Coudray. Les Guillaud de la Motte.

Sous l'ancien régime, chaque fois qu'une terre noble passait, par suite d'une vente, à un nouveau propriétaire, le seigneur dont relevait la terre vendue avait le droit de la reprendre sur l'acheteur en remboursant, il est vrai, à ce dernier le prix qu'elle lui avait coûté. C'était ce qu'on appelait exercer le retrait féodal.

Or Françoise de Quatrebarbes, veuve de messire Eléonor-Clément Guillaud, vivant chevalier, comte de la Motte, en Bourbonnais, alors dame de la châlellenie de Saint-Denis-du-Maine [1], avait résolu d'user de ce

1. Pour l'histoire de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine. avant sa réunion à la terre du Coudray, nous renvoyons le lecteur à un chapitre spécial, relatif à cette châtellenie, qui trouvera place à la fin de notre étude.

droit. N'ayant jusque-là sur le territoire de sa châtellenie, où elle aimait à faire des séjours prolongés, d'autre résidence que l'ancien manoir de la Motte[1], elle s'était dit sans doute que le château du Coudray lui offrirait une demeure plus digne d'elle, et elle n'attendait que le moment favorable pour en opérer le retrait. Ce moment, est-il besoin de l'ajouter ? devait être celui où le sieur de Souvré viendrait, comme il y était obligé, lui faire offre de foy et hommage. Mais ce dernier ne pouvait s'acquitter de son devoir féodal envers la suzeraine tant que celle-ci, qui demeurait « ordinairement à Moulins, en Bourbonnais, paroisse d'Izeux », serait absente du pays.

Enfin le 23 novembre 1717, ayant appris l'arrivée de la comtesse de la Motte à Saint-Denis-du-Maine, François Coustard, « écuyer, sieur de Souvré, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses du comté-pairie de Laval, y demeurant, paroisse de Saint-Vénérand », se transporta, accompagné de Jacques Nupieds, « notaire et tabellion royal résidant à Laval », et de plusieurs témoins, « au lieu seigneurial de la Motte, situé paroisse de Saint-Denis-du-Maine », pour y trouver « Madame propriétaire du fief et de la seigneurie de Saint-Denis-du-Maine, pour lui faire l'exhibition du décret d'adjudication qui lui a été fait de la terre du Coudray... et pour lui faire acte de foy et hommage en tant et pour tant qu'il y en a de sad. terre qui relève desd. fiefs de Saint-Denis-du-Maine, et faire les soubmissions en tel cas

1. La Motte, aujourd'hui simple ferme, à peu de distance du bourg de Saint-Denis-du-Maine et près de la route qui mène de ce bourg à la Cropte, à droite. L'ancien manoir, qui sert actuellement à loger le fermier, est encore reconnaissable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, grâce à quelques intéressants détails d'architecture. Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable à la Motte, c'est la vieille motte féodale qui s'élève toujours, entourée de fossés profonds, non loin des bâtiments, derrière la cour, du côté opposé à la route. Enfin les douves qui entouraient le manoir et ses dépendances n'ont été qu'en partie comblées et il est encore facile d'en distinguer le circuit.

requises, lui payer les devoirs et les ventes selon la coutume, » etc. Arrivé devant le manoir, il frappe « par trois fois à la porte de lad. maison », et appelle « par trois fois Madame ». Il ne voit paraître « que Anne Fournier, femme de René Brillet, colon, y demeurant », laquelle lui répond « que Madame Françoise de Quatrebarbes, comtesse de la Motte, propriétaire de lad. terre, fief et seigneurie de Saint-Denis-du-Maine », est « en la maison presbytérale de Saint-Denis-du-Maine ». François de Souvré et ses compagnons s'y transportent aussitôt, et ils y trouvent « Mad. dame de Quatrebarbes », qui leur déclare « qu'elle ne vouloit point aller aud. lieu de la Motte ». Le sieur de Souvré lui exhibe alors « la grosse originale en bonne et due forme, signée et scellée, dud. decret d'adjudication », puis il offre de « faire à lad. dame la foy et hommage ou les foys et hommages et les obéissances telles qu'elles sont dues à lad. seigneurie de Saint-Denis-du-Maine pour sad. terre du Coudray, en ce qui en relève,.. même payer les rentes seigneuriales et féodales et autres devoirs tels qu'ils sont dus, payer en outre les ventes suivant la coutume », etc. Mais, au lieu d'accepter ces offres, Françoise de Quatrebarbes se contente de répondre « qu'elle a un an pour délibérer sur lad. exhibition » et se refuse absolument à « dire autres choses » [1].

Ainsi la dame de Saint-Denis-du-Maine, tout en ayant évidemment déjà l'idée arrêtée dans son esprit d'opérer le retrait féodal de la terre du Coudray, avait voulu mettre à profit, avant de donner au sieur de Souvré une réponse définitive, le délai que la coutume lui accordait. Elle n'attendit pas toutefois que l'année fût révolue. Le 8 juin 1718, après avoir déclaré à Pierre du

1. Arch. du ch. du Coudray, dossier relatif au retrait féodal opéré par Françoise de Quatrebarbes sur François Coustard ; c'est dans ce dossier, ajoutons-le tout de suite, que nous avons pris tous les documents utilisés par nous dans les pages suivantes.

Vivier, « conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel de Sablé, sénéchal des assises de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine », qu'elle se décidait au retrait, et en vertu d'un mandement décerné par celui-ci, elle fit assigner « led. Coustard nommément, en demande de retrait féodal, à comparoir » le 28 du même mois « au château de la Motte, chef-lieu de lad. châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, les pleds et assises y tenans, pour voir juger mad. dame de ce qu'elle entendait retenir par puissance de fief les héritages sis en la mouvance de cette châtellenie dont led. sieur Coustard s'était rendu adjudicataire, ce faisant led. Coustard condamné à connaître lad. dame au retrait féodal desd. biens », etc. Et de fait le 28 juin un jugement des assises de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine ordonna l'exécution du retrait en question, et comme le sieur de Souvré avait fait appel de ce jugement, un autre jugement rendu aux mêmes assises le 5 juillet ordonna cette fois l'exécution du retrait nonobstant appel. Puis, quelques jours après, bien que ce second jugement eût été suivi d'un nouvel appel de la partie adverse, Gilles Halgrin, notaire, agissant à la requête de dame Françoise de Quatrebarbes, se transporta, accompagné de celle-ci et de François Conseil, « couvreur de maisons », et de Jean Hirbec, « maréchal », demeurants au bourg de Saint-Denis-du-Maine, « en la maison seigneuriale de la terre du Coudray, pour prendre et appréhender la possession et saisine réelle et actuelle de lad. terre, fiefs et seigneurie du Coudray comprise au retrait féodal »... Là, toujours suivi de ses compagnons, il entre « en la salle dud. château » où se trouve « Antoinette His, femme de Joseph Chevreuil, chargé des affaires dud. sieur de Souvré et du gouvernement de sa maison ». Gilles Halgrin enjoint aussitôt à cette dernière « de sortir dehors et de laisser la libre jouissance et possession desd. choses à lad. dame de la Motte », puis il prend possession et somme led. sieur de Souvré, en parlant à ladite His, de faire en-

lever incessamment tous les meubles de cette maison, à défaut de quoi ladite dame les fera « jetter dehors d'icelle ». Devant ces sommations Antoinette His se contente de dire « n'avoir rien à répondre et qu'elle avertira led. sieur de Souvré ». De là le notaire et ceux qui l'accompagnent se transportent « dans les jardins et vergers » où Françoise de Quatrebarbes affecte de prendre et rompre « quelques branches d'arbres. « Du reste le jardin fut « trouvé en bon estat aussi bien que les charmilles qui sont à l'entour ». La formalité de la prise de possession accomplie de la sorte, Gilles Halgrin se hâta d'en dresser le procès-verbal qui fut « fait en la grande salle dud. chasteau du Coudray » en la présence des deux témoins amenés par lui.

Cependant le différend qui s'était élevé entre la dame de Saint-Denis-du-Maine et François Coustard était en voie de s'arranger. Une première transaction intervenue entr'eux le 22 juillet avait établi que le sieur de Souvré reconnaissait enfin Françoise de Quatrebarbes au retrait féodal, et il avait été convenu dès lors que ledit sieur recevrait « par les mains de Me François Croissant, greffier de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine et consignataire, la somme de 45.000 livres offerte par lad. dame lors du jugement de reconnaissance dud. retrait ». Par une autre transaction faite à Laval le 27 du même mois, François Coustard se désista de ses oppositions aux deux jugements rendus le 26 juin et le 4 juillet aux assises de la châtellenie, et du consentement des parties il fut arrêté que la reconnaissnce du retrait serait jugée définitivement le surlendemain à ces mêmes assises et l'exécution faite le 5 août « à la maison seigneuriale de la Motte ». Il fut convenu en outre que le sieur de Souvré recevrait en attendant la somme de 45.000 livres et remettrait entre les mains de la dame de Saint-Denis-du-Maine dans quinzaine une copie de l'état de ses « loyaux cousts », à l'effet de quoi le sénéchal des assises dud. Saint-Denis-du-Maine les ren-

verrait devant Me Boucault, « conseiller du Roi, juge, magistrat au présidial d'Angers », accepté dès à présent par les parties comme tiers arbitre. Enfin par la même transaction, et à l'égard du château de ladite terre du Coudray, Françoise de Quatrebarbes consentait, « pour faire plaisir aud. sieur de Souvré », que celui-ci laissât ses meubles et grains jusqu'au mois d'octobre sous la garde de Joseph Chevreuil et de sa femme qui continueraient à résider aud. château, mais, pendant ce délai, le sieur de Souvré devait de son côté faire « vuider ce qui reste dans la gallerie du château ».

Conformément à cette transaction, le sénéchal des assises de Saint-Denis-du-Maine rendit le 5 août une nouvelle sentence concluant à l'exécution du retrait ; puis le 26 du même mois, par acte passé devant Me Gilles Halgrin, Françoise de Quatrebarbes et François Coustard nommèrent, chacun pour leur part, trois experts chargés par eux, le premier, de faire l'estimation des justices, droits honorifiques et utiles des seigneuries de paroisse et des féodalités, le second d'expertiser les domaines, héritages et terres en dépendants, et le troisième de connaître s'il y avait des bestiaux en quantité suffisante sur les diverses métairies. Cette triple expertise eut lieu, en effet, dans le courant de septembre ; mais, en ce qui concernait l'estimation de la terre du Coudray, la dame de Saint-Denis du-Maine et le sieur de Souvré se trouvèrent encore une fois en désaccord. Ce fut pour eux le cas, ainsi que l'avait prévu la transaction du 27 juillet, de recourir à l'arbitrage de Me Boucault, lequel, par son jugement rendu à Angers le 25 novembre, nomma Jacques Caillou, « conseiller du Roi au grenier à sel de Baugé, notaire royal et arpenteur juré », pour refaire comme troisième expert l'estimation de la terre du Coudray et des héritages acquis par ledit sieur Coustard. Jacques Caillou se transporta donc le 3 décembre au Coudray accompagné de Françoise de Quatrebarbes, de François Coustard ainsi que

des deux experts Urbain Le Motheux et Jacques Bourdon et il se livra en leur présence à une nouvelle expertise.

Le procès-verbal fait à cette occasion nous offre quelques détails qui ne sont pas sans intérêt. Car il y est successivement fait mention du « terrain au devant du chasteau servant de pelouze ou allée », du « patis à côté où il y a une ancienne grange en ruine », du « jardin » dans un des côtés duquel se trouve « une allée de charme » aboutissant à « un espace de terrain rempli de bois comme chênes, fouteaux », etc., « et planté au hazard » ; d' « une pièce plantée en bois de haulte fustaye qui dépend dud. chasteau du Coudray estant située proche le jardin ». Comme on le voit, les dehors du château qui nous occupe n'ont guère changé depuis le XVIIe siècle. Notre document passe ensuite en revue les différentes métairies qui dépendaient alors du Coudray, et, là aussi, nous rencontrons çà et là quelques détails intéressants. Voici par exemple, dans la composition de la Couture, le « pré situé au devant du chasteau à costé de lad. pelouze, contenant deux hommées » ; voici encore « la grande prée dud. lieu (de la Couture) attenante aux fossés du chasteau ». Citons enfin, toujours dans la compositiou de la même métairie : les pièces de la *Tremblais* et de la *Croix Fallais*. Les autres métairies énumérées sont : la Douce, le Plessis, la Rivière, Guinefolle, la Moisinière et les Touches en Saint-Denis-du-Maine et dans la paroisse de la Bazouge ; la Quinterie, le moulin de Vauveron, la Minotière, la Raudière, le « lieu seigneurial de Chahain », le moulin de la Bazouge, « au-dessous de l'étang de lad. Bazouge » ; enfin la « maison appelée le four à ban dans laquelle est le pallais, sise au bourg de Chemeré ».

De même que l'estimation de la terre dn Coudray au point de vue domanial, celle des fiefs et droits honorifiques qui en dépendaient semble avoir aussi nécessité une seconde expertise. Elle eut lieu le 19 décembre en conséquence d'un jugement rendu par Me François Boucault le 13 du même mois. Françoise de Quatrebarbes

et le sieur de Souvré se trouvèrent ce jour-là au Coudray, accompagnés chacun de leur expert, et on procéda aussitôt à la reconnaissance des titres. François Coustard représenta « un commencement de remembrance des assises des fiefs de la châtellenie de Chemeré tenues en 1710 par Me François Courte, sieur de Beauvais », et déclara « n'avoir aucune autre pièce concernant lesd. féodalités, attendu que les titres, papiers et remembrances ne lui ont point été remis et sont demeurés entre les mains des parties saisies ». De son côté, la dame de Saint-Denis-du-Maine déclara « n'avoir entre les mains que les titres cy-après :

1° l'aveu rendu le 2 août 1415 par Guy de Laval pour raison des terres de Chemeré-le-Roi, la Bazouge et de Saulge à Mgr le duc d'Alençon ;

2° l'aveu rendu par Robert des Rotours, seigneur du Coudray, à demoiselle Jeanne de la Roussardière, qui était lors dame de la terre de Saint-Denis-du-Maine, le 5 octobre 1573 ;

3° l'aveu rendu par frère Jean Le Breton, prieur du prieuré de la Cropte, à Messire Jean de Brée, seigneur de Fouilloux et de Saint-Denis-du-Maine, le 21 octobre 1461, pour le fief du prieuré de la Cropte ;

4° l'aveu rendu à Messire Guyon de Brée, seigneur de Fouilloux et de Saint-Denis-du-Maine, le 8 juin 1485, par Jean de Fallais, seigneur du Coudray, pour raison de ladite terre du Coudray et closerie de la Doulce ;

Et enfin plusieurs expéditions informes de plusieurs obéissances rendues par différents vassaux par les fiefs de Chemeré, les Touches et Saint-Berthevin ».

Quelques jours après, François Coustard eut à fournir devant Me Boucault, comme il était stipulé par la transaction du 27 juillet précédent, l'état de ses frais, loyaux coûts et déboursés. Nous y relevons les passages suivants dont l'intérêt n'échappera pas au lecteur :

« Premièrement pour le voyage du sieur de Souvré à visiter et examiner avec des experts la terre du Coudray

auparavant de s'en rendre adjudicataire,... pour le voyage en la ville de Paris pendant trois semaines...

« Prix des matières et journées d'ouvriers employés à faire les réfections sur la terre du Coudray,... sur la fuye,.. sur la petite cour de la tour du Coudray,.. sur la chapelle,.. pour la couverture du chasteau, pavillon, tour, gallerie,.. pour les fenestres de la gallerie...

« Sur le chasteau pour trois poultres employées au pont-levis du chasteau, chascune de 16 pieds de long, et 8 poultres en carré,.. carreaux et planches pour faire la couverture desd. poultres...

« Pont du jardin,... croisée de dessus la gallerie,... traverse et éguille de bois neuf pour refaire la charpente de la tour à gauche en entrant dans la cour du chasteau...

« Pour avoir par led. de Souvré repeuplé de pigeons le fuye du Couldray où il n'y en avoit aucun lors de son adjudication, et pour la nourriture desd. pigeons... »

Les premiers mois de l'année 1719 virent pourtant la fin du grave différend qu'avait soulevé entre les deux parties intéressées la question du retrait féodal de la terre du Coudray. Le 10 février, M. Boucault réunit dans sa maison à Angers, « dame Françoise de Quatrebarbes, veuve de Messire Eléonor-Clément Guillaud, chevalier, comte de la Motte, lieutenant du Roi en la province de Bourbonnais, et brigadier de ses armées, demeurante ordinairement en la ville de Moulins en Bourbonnais, et de présent logée en l'hostellerye où pend pour enseigne l'*Ours*, rue Saint-Aubin, paroisse de Saint-Michel de la Pallud », d'une part, et de l'autre François Coustard, « écuyer, seigneur de Souvré, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses du comté-pairie de Laval, demeurant en la ville de Laval, paroisse de Saint-Vénérand », et là, devant Mes Bardou et Carré, notaires royaux à Angers, la dame de Saint-Denis-du-Maine et le sieur de Souvré, bien résolus cette fois de terminer tous leurs différends, se conformant d'ailleurs, à « l'advis de Me Boucault et autres », firent

la transaction suivante. François Coustard consentait à ce que les bestiaux et les semences restassent à Françoise de Quatrebarbes « à la charge par lesd. parties de deffendre conjointement au procès pendant aux Requestes de l'Hôtel à Paris ». Quant à la somme qui lui était due pour le retrait, elle était fixée à 42.184 livres ; il restait donc redevable de 3.816 livres qu'il s'engageait à payer sur le champ. Il était en outre stipulé que « lesd. parties se quitteront respectivement de toutes prétentions et demandes à raison dud. retrait, sauf à se faire obéir à leurs risques et périls des mouvances et féodalités dépendantes, et sans par icelles parties préjudicier à leurs droits et quallités de seigneurs des fiefs et seigneuries qui leur appartenoient au cas qu'ils possèdent des héritages ou fiefs relevant les uns des autres, suivant les titres qu'ils se communiqueront respectivement ». Du reste le sieur de Souvré, en signant cette transaction, devait remettre à la dame de Saint-Denis-du-Maine une copie de l'acte du 1er août précédent « portant la décharge des créanciers à qui » il « avoit emprunté pour payer », et « aussi une remembrance du fief du Coudray, sans néanmoins approuver led. sieur de Souvré que tous les subjects y compris dépendent de la terre du Coudray ».

Telle fut cette importante transaction du 10 février 1719, qui attribua décidément à Françoise de Quatrebarbes la possession définitive de la terre du Coudray, et, par là même, fit de l'ancien manoir des Sévigné le nouveau chef-lieu de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine.

Par ses ancêtres à elle, la veuve du comte de la Motte appartenait à une antique famille noble originaire du Poitou et établie en Anjou dès le XIIIe siècle[1]. Elle descendait en ligne directe de Maurice de Quatrebarbes, premier seigneur de la Rongère, qui vivait vers le milieu du XIVe siècle, et

1. Voir la généalogie manuscrite de la maison de Quatrebarbes dont l'original est conservé à la bibliothèque municipale d'Angers et dont une copie se trouve à celle de Laval.

elle avait pour quadrisaïeul Guillaume de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, la Roussardière, Chasnay, etc., qui avait acquis en 1565 de Lancelot de Brée la terre de Saint-Denis-du-Maine. Elle était fille d'Hyacinthe de Quatrebarbes, un des membres de cette ancienne maison qui ont le plus contribué à l'illustrer, et à qui Saint-Simon a consacré dans ses mémoires un article spécial. Nommé en 1684 chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, puis chevalier du Saint-Esprit en 1688 et commandeur des ordres du Roi, créé marquis de la Rongère et comte de Saint-Denis-du-Maine, le père de Françoise de Quatrebarbes avait été « un des plus beaux et des plus honnêtes hommes de la cour du grand Roi ». Marié en premières noces à Françoise du Plessis-Châtillon et en secondes à Thérèse de Ruellan, il avait eu de celle-ci, outre un fils Philippe, mort jeune, deux filles : Henriette, femme de Henri de Menou, seigneur de Turbilly en Anjou, et notre Françoise.

C'est en mars 1704 que cette dernière avait épousé Eléonor-Clément Guillaud, comte de la Motte. Les Guillaud de la Motte tenaient un rang important dans la noblesse du Bourbonnais. Sans être à beaucoup près aussi anciens que les Quatrebarbes[1], ils avaient dans leur province, grâce à leur richesse territoriale ainsi qu'aux charges dont ils étaient revêtus, une situation considérable. Fils de Charles Guillaud, seigneur de la Motte, un des officiers généraux les plus valeureux du règne de Louis XIV[2], et de Marie-Gabrielle de Marmande,

1. Charles Guillaud de la Motte avait obtenu en septembre 1677 du roi Louis XIV, sur le rapport du prince de Condé, des lettres de noblesse en forme, en récompense de trente-six années de services militaires.

2. D'après du Nointet, Charles Guillaud de la Motte était, quoique d'une naissance assez obscure, d'une vertu si distinguée que S. M. le fit lieutenant-général de son armée de Catalogne, et il passait pour un des meilleurs officiers de son temps. En tous cas il était en 1689 colonel du régiment d'Enghien et lieutenant-général des armées du Roi.

dame d'honneur de la princesse de Condé, Eléonor-Clément avait, à l'exemple de son père, suivi avec distinction le métier des armes, et était devenu, assez jeune encore, colonel d'un régiment d'infanterie, puis brigadier des armées du Roi. Très en faveur, comme l'avait été avant lui son père, auprès des princes de la maison de Condé, il s'était vu confier en 1700, « en considération de ses services et de ceux de son frère, » la charge de lieutenant du Roi en Bourbonnais pour tout le pays entre Loire et Allier avec le château de Moulins pour résidence[1]. Enfin il possédait dans cette province plusieurs belles terres qu'il avait héritées de ses parents, telles que la Motte[2], Boucé[3] et Jaligny[4].

Il était mort du reste, ainsi que nous l'avons dit plus

1. Arch. de l'Allier.

2. La Motte, ancienne terre seigneuriale située dans la commune de Thiel, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins (Allier). D'après l'acte de partage du 8 septembre 1763 relaté à la fin du présent chapitre, la « terre et seigneurie de la Motte » consistait « en un château tenu en fief de S. A. Sérénissime Mgr le prince de Condé ». Les Guillaud étaient seigneurs de la Motte dès la fin du XVIe siècle.

3. Boucé, aujourd'hui commune du canton de Varennes, arrondissement de la Palisse (Allier). D'après l'acte de partage de 1763, la « terre et seigneurie de Boucé » consistait « en un château très ancien »; elle appartenait aux Guillaud de la Motte au moins depuis 1689.

4. Jaligny, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Allier et de l'arrondissement de la Palisse. Cette petite ville, autrefois entourée en partie de murailles, possède encore, bien que défiguré par une restauration moderne, son ancien château, grand corps de logis terminé à ses deux extrémités par deux grosses tours et qui paraît remonter au XVe siècle. Possédée successivement depuis le XIIe siècle par les seigneurs du même nom, les comtes de Clermont et dauphins d'Auvergne, les La Fayette et les Guiche, la terre de Jaligny avait été acquise à la fin du XVIIe siècle par Gabrielle de Marmande, la mère d'Eléonor-Clément Guillaud de la Motte. Elle est ainsi décrite dans l'acte de partage de 1763 : « la terre et seigneurie de Jalligny, ayant haute, moyenne et basse justice dans toute l'étendue de la ville et paroisse de Jalligny et de trois paroisses circonvoisines, avec château très étendu et en bon état, cour, bassin, jets d'eau, jardin dans lequel sont deux canaux et un bassin, pièce d'eau qui dépend du château, » etc.

haut, dès l'année 1718, et avait laissé de son union avec Françoise de Quatrebarbes trois fils en bas âge.

Une fois en possession de la terre du Coudray, la comtesse de la Motte n'eut sans doute rien de plus pressé que d'en aménager le château de façon à pouvoir y résider quand elle venait faire des séjours dans le Maine. Un de ses premiers soins dans cet ordre d'idées fut de solliciter de Mgr de Froullay, alors évêque du Mans, la permission de faire célébrer la messe dans la vieille chapelle de son nouveau manoir, permission qui lui fut accordée en ces termes le 27 septembre 1724 :

« Nous permettons à Madame la Rongère de la Motte de faire bénir la chapelle du Coudray, paroisse de Saint-Denis-du-Maine, ensemble les ornements nécessaires pour y célébrer la sainte Messe par le sieur curé de lad. paroisse qu'à ce faire nous commettons, et attendu le grand âge et l'indisposition de lad. dame, luy permettons d'y faire célébrer la messe tous les jours de l'année, à l'exception néanmoins de la quinzaine de Pasques, et ce aux heures fixées par nos ordonnances synodales, et de l'entendre avec sa femme de chambre seulement, même d'y recevoir les sacrements d'eucharistie et de pénitence, l'exhortant d'envoyer ses autres domestiques aux messes paroissiales des festes et dimanches pour y recevoir les instructions nécessaires pour leur salut ; la présente permission pour un an seulement. Donné au Mans en notre palais épiscopal le 27e jour de septembre 1724.

Signé : Froullay, Ev. du Mans »[1].

Quelques semaines après, Françoise de Quatrebarbes recevait, en sa qualité de dame de Saint-Denis-du-Maine, l'aveu de Charlotte de Sévigné, épouse de Messire Toussaint Le Bihan, chevalier, seigneur de Pennelé, pour le « domaine et hébergement de Vauberger ». Elle y est ainsi qualifiée : « Haute et puissante dame Madame

1. Arch. du chât. du Coudray, original en parchemin.

Françoise de Quatrebarbes de la Rongère, veuve et non commune en biens avec haut et puissant seigneur Messire Clément-Eléonor Guillaud, comte de la Motte, seigneur marquis de Jaligny et baron de Boucé, lieutenant pour le Roy en la province de Bourbonnais et brigadier de ses armées, dame de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, du Coudray, et autres lieux annexés[1] ».

Au mois de novembre de la même année, par acte sous seing privé « fait au Coudray », la comtesse de la Motte donnait à bail à René Brillet, « fermier du domaine de la Motte », à titre de ferme, « les rentes, tant en bled, avoyne que argent, poules et chapons, qui sont deues à sa chastellenie de Saint-Denis-du-Maine, ce dont lad. dame de la Motte luy a donné un censif signé d'elle » ; ledit bail fait pour l'espace de 9 années, et moyennant la somme annuelle de 120 livres[2].

La veuve d'Eléonor-Clément Guillaud de la Motte ne dédaignait pas de s'occuper elle-même de l'administration de ses biens. Cela nous est attesté par une sorte de fragment de livre de raison, écrit de sa main, qui se trouve parmi les anciens papiers de la terre du Coudray. Ce précieux document, que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de reproduire ici, est surtout intéressant pour nous à deux points de vue : d'abord il nous donne l'état exact de la fortune immobilière de la dame du Coudray et de Saint-Denis-du-Maine ; puis il témoigne de ses légitimes préoccupations soit pour arrondir des domaines par des acquisitions opportunes, soit pour en assurer d'avance l'intégrité lorsque ses trois fils auraient après sa mort à se les partager. Le voici :

Etat de la terre de Saint-Denis-du-Maine

Les rentes : cent livres.

La closerie du Temple : dix livres.

1. Arch. du chât. du Coudray, dossier relatif à Vauberger.

2. Arch. du chât. du Coudray.

La Grillère : trois cents livres.

La Gauterie : cent trente livres.

Le Tertre : deux cent soixante et dix livres.

Les Nos : deux cent quatre vingt dix livres.

La Porchandière : cent cinquante livres.

Le lieu de la Motte : cinq cent soixante livres.

Le Breil : cent quarante livres.

(Total) deux mille cent trente livres.

2.130 livres, Saint-Denis ; 1.700, le Coudray.

Total de mon revenu du pays du Mayne, sans les asarts (sic) de fiefs qui quelque fois ont un object, l'un portant l'ostre, vaut bien : 4.000 livres.

Payé avec subrogation : trante sept mille livres.

Ajeté le lieu Vernet et le Bois-Chemin[1] : huit mille trois cent livres.

(En marge à gauche de ce qui précède) : Total, soixante et un mille deux cent quinze livres ; je ne sais pas en détail de tout ce que j'ay payé d'arérage ; j'annay les quictances et ausy des billets et gages de domestiques.

(En marge à droite) : Payé à la quit de mes enfants depuis que je suis veuve ou aquit des fonds qui leur ait utile pour 10.415 livres ; ajeté à mon fils une compagnie : 5.500 livres.

Etat de la terre du Coudray

La Couture : quatre cent quatre vint-dix livres ; chatre (sic) charoy de foin et deux chartée de paille ; les réserves valent bien cinquante livres.

La Moisinière : deux cent quatre vingt livres.

La Rivière : deux cent vint livres.

La Douce : cent trente et trois livres.

Guinefolle : cent trente et trois livres.

Le Plessis : deux cent vingt livres.

1. Nous ignorons où étaient situés ce lieu Vernet et ce Bois-chemin ; se trouvaient-ils au Bas-Maine ou dans le Bourbonnais ?

Total : quinze cent vint et six livres, sans le pré des bois, qui vaut 50 livres. Le tout fait 1.576 livres, sans le devant de la maison, le petit bois et le patis avec le jardin. Le tout fait près de 1.700 livres. Il y a des rentes ; je ne sçay ce qu'elles valent. J'ay de reprise sur mes enfans de mon bien de Beauvais[1] payé à l'acquit de la succession à M. de Loyère 10.000 livres ; à M. de la Tour à l'aquit de la succession tant du fond de Beauvais que du ramboursement de mes contracts comme il parut sur lesdits contracts que j'ay retiré, 10.000 livres ; à M. Louis Desgouttes comme il est énoncé sur son partage : 16.000 livres ; aux dames Carmélites à la quit de M. de la Motte : 4.000 livres ; le tout fait de trente sept mille livres.

J'ay ajeté le lieu Vernet quatre mille huit cent livres ; le......... trois mille cinq cent livres ; payé depuis que je suis veuve pour achever de payer un fond : 500 livres

A M. Devillane à la quit de mes enfants : 4.000 livres ;

A M. Deloyère à la quit de mes enfants : 3.000 livres ;

Un fond de.................. sans les lots : 2.400 livres ;

Une petite acquisition dans le jardin de Jaligny : 65 livres;

Une autre dans le mesme jardin : 125 livres ;

Une petite partie dans la........ de Jaligny sans les intérêts : 102 livres ;

Encore un jardin pour la cure de Jaligny, je ne sçay de combien : 100 livres

A Boucé ausy une petite bagatelle : 24 livres

(Total) dix mille quatre cent quinse livres.

« Il est à opserver que, dans ma terre de Saint-Denis-du-Mayne avec la seigneurie de la Motte qui est le lieu principal, les loix donne à l'éné les deux tiers, et l'ostre tiers au cadets sans en avoir la propriété, sans cela un

1. La terre de Beauvais, en Changé près Laval, appartenait aux Quatrebarbes depuis le milieu du XVII[e] siècle ; Françoise de Quatrebarbes l'avait eue par héritage de René de Quatrebarbes son cousin avant 1711 (voir l'article Beauvais dans le *Dictionnaire de la Mayenne* de M. l'abbé Angot).

vol de chapon qui consiste au château et les environs du château. Je voudrés voir ce qui en doit revenir à mon êné et dédomager mes cadets sur l'aquisition du Coudray, leur donner un fonds en propre et non en usuiffruit, et que cette terre, sans estre partagée, restât à un de mes cadets à l'entier qui feret sur ces biens du Bourbonnais raison à son êné et son autre frère de ce qui luy seret légitimement deu. Je ne cherche cales (sic) egager tous les trois et non les mettre en discorde. Je voudrois que ce fût Boucé, le second de mes enfans[1], qui pût à son option avec son cadet avoir Saint-Denis et le Coudray, en rendant, cela s'entant, sur ses autres biens à un chacun ce qui luy peut revenir ; mais comme Boucé n'est pas sy bien baty que le Coudray, ne faudret-il pas quelque dédommagement à celuy qui garderet Boucé ?

« Il faut ausy pour les meubles voir à ordonner qu'ils ne soient pas vendus que cy l'êné veut garder ».

Comme on le voit, si la première partie du document que nous venons de reproduire est une sorte de fragment de livre de raison, la fin ressemble plutôt à une disposition testamentaire. En écrivant ces lignes, Françoise de Quatrebarbes sentait sans doute qu'elle n'avait plus que peu de temps à vivre. Elle mourut en réalité dans les premiers jours de novembre 1731, au château de Moulins où, comme veuve de l'ancien lieutenant du Roi en Bourbonnais, elle avait conservé son droit de résidence, et elle fut inhumée le 8 dans l'église de Saint-Pierre des Ménestraux, comme l'indique l'extrait mortuaire suivant, tiré des registres de baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse :

« Aujourd'hui 8 novembre 1731 a été inhumée dans cette église et dans sa sépulture haute et puissante dame madame Françoise de Quatrebarbes de la Rongère,

1. Nous ignorons quels étaient les prénoms de ce second fils de Clément-Eléonor Guillaud de la Motte et de Françoise de Quatrebarbes ; la date de sa mort nous est également inconnue.

veuve de messire Clément, comte de la Motte, brigadier des armées du Roi, collonel du régiment de la......., lad. dame décédée au château de Moulins de cette paroisse, après avoir reçu tous les sacrements[1] ».

Comme on l'a vu plus haut, Françoise de Quatrebarbes laissait pour héritiers trois fils qui se partagèrent sa succession. Henry-Eléonor, l'aîné, eut naturellement en cette qualité les terres de Jaligny et de la Motte en Bourbonnais ; il avait d'ailleurs succédé à son père dans la charge du lieutenant pour le Roi en cette province. Quant aux deux cadets, ils s'arrangèrent pour que l'un d'eux, Henry-Augustin, eût, selon le vœu exprimé par leur mère, la terre du Coudray avec la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine dans leur intégrité : l'autre eut dans son lot Boucé.

Comme seigneur de la terre qui nous intéresse, nous voyons Augustin Guillaud, qui se qualifiait chevalier, comte de la Motte, cité plusieurs fois à partir de 1733 dans les anciennes minutes du siège ordinaire du comté de Laval. Ainsi, cette année-là, il exerçait une demande en paiement de rente contre les propriétaires du lieu de Malpalu en Saint-Denis-du-Maine[2] ; de même en 1736, il voulait empêcher Etienne Mary, sieur de la Rousselière, de chasser sur ses terres du Coudray[3] ; de même encore, en 1737, il était en contestation avec René Sauvage au sujet du fief de Marpalu[4] ; enfin en 1738 il faisait prononcer une amende de 100 livres contre le sieur Etienne Mary, coupable d'avoir « chassé avec chiens couchants, tiré et tué perdrix et pigeons sur les fiefs dud. seigneur[5]. »

Cependant le moment était venu pour le seigneur du

1. Bibl. de la ville de Moulins, anciens registres paroissiaux, reg. 469, p. 737.

2. Arch. de la Mayenne, B 638.

3. Arch. de la Mayenne, B 819. Sentence du 16 décembre 1736.

4. Arch. de la Mayenne, B 659.

5. Arch. de la Mayenne, B 280. Sentence du 24 février 1738.

Coudray de songer à prendre femme, d'autant plus que son frère aîné, marié sans doute depuis de longues années déjà, n'avait point d'enfants. Il fixa son choix sur une jeune personne appartenant à une des plus anciennes familles nobles du Bas-Maine et dont les parents étaient presque ses voisins de campagne, nous voulons parler de Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan, « fille de haut et puissant seigneur Messire Claude-Jacques-Séraphin de Boisjourdan et de défunte haute et puissante dame Marie de Bonnaire, » qui demeuraient au château de Boisjourdan en la paroisse de Bouère. Augustin Guillaud demanda sa main et fut agréé. Le mariage eut lieu au Mans le 4 mai 1742. Les nouveaux époux avaient reçu « la bénédiction nuptiale dans la chapelle du palais épiscopal, paroisse de Saint-Ouen sur les Fossés, des mains d'Augustin-Félix Barin de la Galissonnière, prêtre, licencié en droit civil et canon, chanoine et archidiacre de Montfort dans l'église du Mans, par permission spéciale de Sa Grandeur (l'évêque), en présence de Messire Pierre le Chable, prêtre de l'Oratoire, et curé de lad. paroisse, et aussi de haut et et puissant seigneur Mre Claude-Jacques-Séraphin de Boisjourdan, père de lad. épouse, de haut et puissant seigneur Mre Georges, comte de Montéclair, demeurant en la ville de Mayenne, de Mre René Cyprien de Laval-Montmorency, prêtre, docteur en théologie, chanoine prébendé, scholastique de l'église du Mans et abbé commendataire de l'abbaye royale de Beaulieu ; de Mre Jacques-François Hocquart, prêtre, chanoine prébendé de lad. église du Mans, et abbé commendataire de l'abbaye royale de N.-D. de Sully ; de Mre Alexande-Paul-Louis-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, de Me Marie-René Urbain de Guillemeau, ancien procureur du Roi au siège présidial et sénéchaussée du Mayne au Mans, y demeurant, et de plusieurs autres[1]. »

1. Voir la reproduction de l'acte de mariage en question sur les registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine à sa date.

De cette union naquirent quatre enfants :

1° Marie-Séraphine, ondoyée en mai 1743 en l'église Saint-Nicolas du Mans et baptisée le 18 mars de l'année suivante « avec permission de Mgr Baudin, vicaire général de Mgr l'évêque du Mans, et du consentement de M. le curé de Saint-Denis-du-Maine », dans la chapelle du château du Coudray par le curé de Vaige ; elle eut pour parrain « haut et puissant seigneur Messire Jacques Claude-Séraphin de Boisjourdan », et pour marraine ; « haute et puissante dame Marie-Charlotte de Montulé, épouse de haut et puissant seigneur Mre François, comte de Montéclerc maistre de camp de cavalerie et enseigne des gendarmes[1] ».

2° Gabriel-Hiérosme-Augustin, né le 17 novembre 1745 au Coudray et baptisé le même jour en l'église de Saint-Denis-du-Maine ; il eut pour parrain : « haut et puissant] seigeur Gabriel-Hiérosme de Bullion, comte d'Esclimont, maréchal des camps et armées du Roy, prévost de la ville et vicomté de Paris » ; et pour marraine : « haute et puissante dame Agnès Rioult d'Ouvilly, veuve de haut et puissant seigneur Etienne Berthelot de Pléneuf, directeur général de l'artillerie de France[2] ».

3° Louis-Alexandre, né probablement à Jaligny en 1748, et décédé à Paris le 24 mars 1754[3].

4° Louise-Henriette-Gabrielle née probablement à Jaligny en 1747[4].

En 1744, Henry-Augustin Guillaud de la Motte était devenu aîné de sa maison par suite du décès sans enfants de son frère aîné Henry-Eléonor[5]. Il avait donc

1. Voir registre paroissial de Saint-Denis-du-Maine.

2 Voir registre paroissial de Saint-Denis-du-Maine.

3. Voir l'acte de partage de 1763.

4. Elle est dite âgée de seize ans ou environ dans l'acte de partage du 8 septembre 1763.

5. Une invitation à assister aux obsèques de ce dernier se trouve conservée dans le dossier Guillaud de la Motte des P. O. du Cabinet des Titres de la Bibl. nat. Ce billet de part est ainsi

succédé à ce dernier dans les différentes terres possédées par lui en Bourbonnais, telles que la Motte, Jaligny, Tréteau, Boucé, etc., et aussi dans la charge de lieutenant pour le Roi en cette province, ce qui ne l'avait pas empêché de conserver, pendant quelques années encore, sa principale résidence au Coudray. On le voit du reste, dès le mois de novembre 1745, à l'occasion du baptême de son fils Gabriel-Hiérosme-Augustin, en l'église de Saint-Denis-du-Maine, se qualifier : « haut et puissant seigneur Henry-Augustin Guillaud, comte de la Motte, marquis de Jaligny, baron de Boucé, seigneur de Tréteau, Sorbier, le Garry, Servet, le Pinzet, le Coudray et Saint-Denis-du-Maine, lieutenant pour le Roy en la province de Bourbonnais, capitaine du château de Moulins »[1].

Toutefois le moment approchait où, par une conséquence forcée du changement de leur situation, le comte et la comtesse de la Motte allaient abandonner le Coudray pour transférer leur résidence en Bourbonnais au château de Jaligny. Cet événement eut lieu, croyons-nous, avant la fin de l'année 1746[2].

Au commencement de janvier 1748, la comtesse de la Motte était revenue faire un petit séjour dans notre province, et elle se trouvait auprès de son père au château de Boisjourdan, quand elle y fut surprise par la mort (le 13 janvier)[3].

conçu : « Vous êtes priés d'assister aux convoy, service et enterrement de haut et puissant seigneur Henry-Eléonor Guillaud, comte de la Motte, baron de Jaligny, seigneur de Tréteau, Boucé, et autres lieux, lieutenant pour le Roy de la province de Bourbonnais, capitaine du château de Moulins, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, décédé à Châteauvieux, rue Saint-André-des-Arts, qui se feront mardy 12 may 1744, sept heures précises du matin, en l'église de Saint-André-des-Arts, sa paroisse, où il sera inhumé ». Ajoutons que l'inventaire des meubles laissés par le défunt fut fait le 18 du même mois par Me Guérin et son confrère dans l'hôtel où il était décédé.

1. Voir reg. par. de Saint-Denis-du-Maine.

2. Voir acte de partage de 1763.

3. Voir acte de partage de 1763.

Des quatre enfants que Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan avait donnés à Henry-Augustin Guillaud de la Motte, il n'en restait plus à cette époque que trois, deux filles et un fils, Louis-Alexandre, et encore celui-ci ne devait-il survivre à sa mère que de bien peu d'années.

En 1751, le 31 décembre, Me François Le Clerc, sieur du Moulin, conseiller du roy et son procureur des exempts par appel et pour les cas royaux, agissant comme procureur de Mre Henry-Augustin Guillaud, chevalier, comte de la Motte, marquis de Jaligny, baron de Boucé, etc, lieutenant pour le roy de la province de Bourbonnais, capitaine gouverneur du château de Moulins, rendit au comté de Laval un aveu et dénombrement pour raison de la terre et châtellenie de Saint-Denis-du-Maine.

Nous avons dit tout à l'heure que Louis-Alexandre Guillaud de la Motte, le seul fils qui restait à Henry-Augustin de son union avec Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan était destiné à mourir jeune. Cet événement arriva le 24 mars 1754[1]. C'est alors sans doute que, voyant par suite du décès de son seul héritier mâle, sa race menacée de s'éteindre avec lui, le comte de la Motte songea à se remarier dans l'espoir qu'une seconde union lui donnerait le fils désiré. C'est ainsi qu'il fut amené à contracter mariage le 10 juin 1758, devant les notaires au Châtelet de Paris, avec « demoiselle Marie-Madeleine Texier d'Hautefeuille, fille majeure de haut et puissant seigneur Jacques-Etienne-Louis Texier, chevalier, comte d'Hautefeuille, seigneur dud. lieu, Charny, Malicorne, Saint-Martin-sur-Rouaine, la Motte-aux-Auvets et autres lieux, et de haute et puissante dame Marie-Catherine de Sorel, son épouse ». La future était la cousine d'un célèbre prélat de l'époque qui intervint comme donateur au contrat de mariage et prêta son hôtel de la rue de Grenelle pour servir de lieu de réunion

1. Voir acte de partage de 1763.

aux membres des deux familles assemblées pour donner leurs signatures. Le prélat en question, qui devait quelques années après faire partie de l'Académie française, était « illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Louis-Séraphin de Vauréal, évêque de Rennes, ambassadeur extraordinaire de France à la cour d'Espagne, grand d'Espagne de la première classe, grand maistre de la chapelle et musique de S. M., comte de Belval, seigneur de Chastelier, Charmenton-le-Roy, Basoche et autres lieux, abbé commendataire des abbayes de Jouy, Molesne et Saint-Aubin d'Angers, demeurant ordinairement en son palais épiscopal de Rennes, et à présent à Paris en son hostel rue de Grenelle, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice ».

Quant aux autres personnages qui honorèrent de leur présence la lecture du contrat, c'étaient : « Très haut et très puissant seigneur Messire François, comte de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, lieutenant de Roy de Normandie, grand bailli de Gisors, maréchal des camps et armées du Roy, cousin germain paternel de lad. demoiselle future épouse, et haute et puissante dame Hortence-Félicité de Mailly, son épouse » ; « haute et puissante dame Marie-Catherine Aubert, veuve de haut et puissant seigneur Mre Louis-François Rouxel de Médavy, comte de Grancey, chef d'escadre des armées navales de S. M., cousine issue de germain maternelle à cause dud. seigneur son mary » ; « très haut, très puissant et très excellent seigneur monseigneur frère Louis-Gabriel, bailly de Froulay, chevalier profès grand croix, cy-devant deux fois capitaine général en mer de l'Ordre Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur des commanderies des Ormereux, Nancy et Nantes, ambassadeur extraordinaire de l'Ordre de Malthe près le Roy, cousin issu de germain maternel de lad. future épouse » ; « haute et puissante dame Madelaine-Geneviève de Sainte-Hermine, épouse de haut et puissant seigneur Joseph, marquis d'Aligre, colonel de cavalerie, cousine

issue de germain maternelle de lad. future épouse » ; « haute et puissante dame Marie-Françoise de Lionne, veuve de haut et puissant seigneur Louis-Gaston, marquis de Crèvecœur, cousine issue de germain maternelle de lad. future épouse » ; « haute et puissante dame Pauline Colbert, veuve de haut et puissant seigneur Louis du Plessis-Chastillon, marquis du Plessis-Chastillon, de Saint-Gelais, de Nonant et autres lieux, cousine issue de germain paternelle dudit seigneur futur époux à cause du seigneur son mary » ; « haute et puissante dame Marie-Félicité du Plessis-Chastillon, veuve de haut et puissant seigneur François-Antoine, comte de Chabannes, lieutenant-général des armées du Roy, grand croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, cousine issue de germain paternelle dud. seigneur futur époux » ; « très haute et très puissante dame Marie-Claude de Hérin, veuve de très haut et très puissant seigneur Louis-César de Crémaux, marquis d'Entragues, mestre de camp de dragons, cousine issue de germain paternelle dud. seigneur futur époux à cause dud. seigneur son époux » ; « haut et puissant seigneur César, marquis d'Entragues, guidon des gendarmes de la garde du Roy, cousin issu de germain paternel dud. seigneur futur époux » ; « dame Anne-Rose Le Conte de Nonant de Pierrecourt, épouse de messire Pierre de la Chaussade, secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, cousine issue de germain maternelle dud. seigneur futur époux à cause dud. seigneur son mary » ; messire Louis-Bernard Le Conte de Nonant, chevalier, marquis de Pierrecourt, cousin issu de germain paternel dud. seigneur futur époux » ; « messire Hyacinthe-René de Quatrebarbes, seigneur d'Argenton et autres lieux, et dame Marie-Anne de Bonnaire son épouse, cousin et cousine maternels dud. seigneur futur époux » ; « messire Jérosme d'Argouges, chevalier, seigneur de Fleury-la-Forteresse et autres lieux, conseiller du Roy en son conseil et maistre des requestes honoraire de son hôtel,

lieutenant civil de Paris, et dame Marie-Françoise d'Argouges, fille majeure, amis ; ... haute et puissante dame Jeanne-Marie du Plessis-Chastillon, veuve de haut et puissant seigneur Philippes-Charles d'Estampes, brigadier des armées du Roy et capitaine des gardes de feu Monsieur le Régent, amie », etc.

Telle était la brillante assistance qui le 10 juin 1758 s'était donné rendez-vous dans l'hôtel de l'évêque de Rennes à l'occasion du prochain mariage de la cousine de ce dernier avec « haut et puissant seigneur Henry-Augustin Guillaud, chevalier, comte de la Motte, marquis de Jaligny, baron de Boucé et de Saint Denis-du-Maine, seigneur de Tréteaux, Sorbié, Servé, le Parc de Chavagne, Luzay et le Coudray, lieutenant de Roy de la province de Bourbonnais, capitaine gouverneur du chasteau de Moulins, veuf de haute et puissante dame Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan, son épouse, demeurant en son chasteau de Jaligny, province de Bourbonnais, et à Paris en son hostel rue du Foin, paroisse Saint-Paul. » Voici maintenant, d'après les principales clauses et conditions de leur contrat, quelle devait être, l'un vis-à-vis de l'autre, la situation respective des nouveaux époux. D'abord, ils ne devaient point être communs en biens. Puis la comtesse d'Hautefeuille donnait à sa fille « en advancement de sa succession », la somme de 40.000 livres ; « comme aussy, en faveur dud. mariage, mondit seigneur évêque de Rennes » donnait « à lad. future épouse, sa cousine, la somme de 30.000 livres. » De son côté, « led. seigneur futur époux » donnait « à lad. demoiselle future épouse 6.000 livres de rente par chacun an de douaire préfix » et en outre de ce douaire, « lad. future épouse » en cas de « viduité », devait avoir « son habitation dans tel des châteaux qui se trouveront appartenir aud. seigneur futur époux qu'elle voudra choisir, meublé comme il se trouvera, avec l'usage des jardins, ou la somme de 600 livres par chacun an pour lui tenir lieu de lad. habitation à son choix ». Enfin,

comme le comte de la Motte désirait « conserver ses biens dans sa famille », il assurait d'avance par son contrat de mariage « à celuy des enfants masles qui naîtront dud. mariage qu'il voudra nommer, et, à défaut de nomination, à l'aîné desd. enfants masles, sad. terre et seigneurie de Jaligny, droits, appartenances, circonstances et dépendances, scituées en Bourbonnais » [1].

Comme on le voit par cette dernière disposition, le dernier représentant des Guillaud de la Motte comptait bien que le second mariage lui donnerait un ou plusieurs héritiers de son nom. Vain espoir! Le 3 mars 1762 il mourait en son château de Jaligny [2] sans laisser d'enfant de son union avec Marie-Madeleine Texier d'Hautefeuille [3].

Ainsi les deux filles que le comte de la Motte avait eues de son premier mariage, Marie-Séraphine et Henriette-Gabrielle, restaient seules pour se partager sa riche succession. Elles étaient alors âgées, la première, de dix-huit ans et demi, et la seconde de quatorze ans et demi ou environ. Emancipées dès le 27 février précédent, quelques jours par conséquent avant la mort de leur père, par lettres obtenues en la chancellerie du Palais à Paris, elles avaient alors pour curateur « Messire Pierre-Charles de Bonnaire, chevalier, seigneur de Marcé, Forges et autres lieux. conseiller du Roy en son grand conseil », chez qui elles étaient logées [4].

Un des premiers actes qui s'imposaient aux deux jeunes héritières, agissant sous l'autorité de leur curateur, était de faire inventorier, partout où ils pouvaient se

1. Arch. nat., Y 68, f° 47 et suiv.

2. Voir acte de partage de 1763.

3. La comtesse de la Motte survécut pendant de longues années à son mari ; elle vivait encore en 1806.

4. Tous les détails qui précèdent sont tirés de l'inventaire fait au Coudray le 3 mai 1762 par Me Chatizel, notaire à Laval, inventaire dont nous avons pu avoir autrefois communication grâce à l'obligeance de Me Fontaine, alors président de la chambre des notaires de cette ville.

trouver, tous les « meubles, effets, titres et papiers dépendant de la succession » du défunt. Aussi, en ce qui concernait la terre du Coudray et de Saint-Denis-du-Maine[1], donnèrent-elles procuration sans retard et dès le 21 avril par acte passé devant les notaires du Châtelet de Paris à un de leurs parents du côté paternel, « Messire Hyacinthe-René de Quatrebarbes, chevalier, seigneur d'Argenton et autres lieux, demeurant en la ville de Château-Gontier », pour faire faire en leur nom inventaire au Coudray et les représenter en cette circonstance. Le seigneur d'Argenton se rendit donc le 3 mai au manoir en question, après y avoir donné rendez-vous à Me Pierre Chatizel, notaire royal à Laval, et il fut aussitôt procédé à la visite du mobilier. Nous ne reproduirons pas dans tous ses détails le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion ; nous craindrions, en énumérant tous les objets qui furent successivement examinés, de fatiguer inutilement l'attention du lecteur. Nous nous contenterons de faire remarquer le grand nombre des différents appartements qu'on eut à parcourir, ce qui pourra donner une idée de l'importance qu'avait alors le château qui nous intéresse. C'est ainsi que nous voyons apparaître tour à tour la chambre sur la cuisine, la cuisine, l'office, une chambre à côté de la salle à manger, une autre à côté de celle-ci, la salle à manger, la salle, la boulangerie, le cellier, la chambre sur l'office, le cabinet à côté de ladite chambre, la chambre sur le vestibule, une autre chambre sur la salle de compagnie, une autre petite chambre à côté, la chambre dorée, la chambre du pavillon, et enfin les greniers. Les titres et papiers, dont s'occupe ensuite l'inventaire, ne nous offrent rien de particulièrement intéressant; nous y trouvons surtout des baux concernant les diverses métairies qui composaient la terre du Coudray.

1. Deux inventaires avaient déjà été faits, l'un à Jaligny le 9 mars et l'autre peu de temps après en l'hôtel que le défunt possédait à Paris, rue du Foin.

La formalité des inventaires accomplie dans toutes les terres qu'avait possédées le défunt comte de la Motte tant en Bourbonnais qu'au Maine, Me Guérin, notaire au Châtelet de Paris, commença à s'occuper de liquider la fortune immobilière laissée par ce dernier. Ce fut une assez longue opération qui dura plus d'un an, car les partages entre les deux sœurs n'eurent lieu que le 8 septembre 1763 [1]. L'acte qui relate ces partages mérite que nous nous y arrêtions un moment. Il contient sur chacune des terres composant la succession d'Henry-Augustin Guillaud de la Motte un état détaillé qui n'est pas sans intérêt. Voici celui qui concerne la terre du Coudray :

Masse composée de la terre du Coudray et des domaines en dépendant, le tout régi par la coutume du Maine qui donne par préciput à l'aînée des filles, lorsqu'il n'y a point de mâles, le principal hôtel, tout ce qui est en jardin et la cloison des fossés.

1° La terre et seigneurie du Coudray, située paroisse de Saint Denis-du-Maine, consistante dans le château du Coudray avec toutes ses appartenances et dépendances, bâtiments, cours, fuye ou colombier, chapelle, jardin et brosse ou bouquet de bois en iceluy, le tout enclos de fossés doubles, lequel château avec tout ce qui en dépend, formant le préciput de ladite demoiselle de la Motte aînée, a été estimé par le rapport du sieur Etienne Mondières, du 1er juillet 1763,.. la somme de 9.000 livres, eu égard à ce qu'il est nécessaire d'y faire pour 3.000 livres de réparations pour le mettre en bon état.....

2° Plus les pelouses, le pré, la futaye, les deux pièces qui joignent le bosquet contenant quatre journaux, et les deux prés proche la Grillère détaillés dans le même rapport et estimés ensemble 5.600 livres.

1. Par acte passé devant Me Guérin, notaire au châtelet de Paris, dont le successeur, Me Bertrand, a bien voulu jadis nous permettre de compulser l'acte en question si intéressant pour l'histoire du Coudray.

3° Plus le domaine de la Couture, 23.400 livres ;

4° Plus le lieu et métairie du Plessis, 8.010 livres ;

5° Plus le lieu et métairie de la Rivière, 10.450 livres ;

6° Plus le lieu et closerie de la Douce, 6.585 livres ;

7° Plus le lieu, domaine et métairie de la Motte, 27.870 livres ;

8° Plus le lieu et closerie du Temple, situé au bourg et paroisse de Saint-Denis-du-Maine, 8.075 livres ;

9° Plus le lieu et métairie de la Gauterie, 6.860 livres ;

10° Plus le lieu et closerie du Breil-Chalandre, 7.510 livres ;

11° Plus le lieu et métairie de la Porchandière-Chalandre, 6.110 livres ;

12° Plus le lieu et métairie de la Grillère, 13.565 livres ;

13° Plus le lieu et métairie de Guinefolle, 6.720 livres ;

14° Plus le lieu et métairie des Noes, 12.570 livres ;

15° Plus le lieu et métairie de la Moisinière, 12.660 livres ;

16° Plus le lieu et métairie du Grand-Tertre, 10.570 livres ;

17° Plus sur la terre du Coudray, 71 chênes bons à abattre, 3.000 livres

Dans laquelle terre il revient à ladite demoiselle (de la Motte) les deux tiers outre le préciput, l'autre tiers revenant à la demoiselle de Jaligny... La terre du Coudray, non compris le préciput, monte à 166.555 livres, les bois du Coudray à 3.000 livres.

Telles étaient, d'après l'acte de partage du 8 septembre 1763, la consistance et la valeur de la terre du Coudray. Quant aux lots, ils furent ainsi réglés : Marie-Séraphine Guillaud de la Motte garda, comme aînée, Jaligny ainsi que toutes les autres terres du Bourbonnais ; à Louise-Henriette-Gabrielle échut pour sa part de cadette d'abord la maison, sise à Paris rue du Foin, où habitait son père quand il résidait dans la capitale ; puis les deux terres du Maine, le Coudray et Boisjourdan, sur

lesquelles sa sœur avait renoncé à exercer son préciput.

Les deux filles issues de l'union d'Henry-Augustin Guillaud de la Motte avec Marie-Charlotte-Geneviève de Boisjourdan se trouvaient donc ce qu'on pouvait appeler de beaux partis, puisqu'elles joignaient les avantages de la fortune à ceux de la naissance ; aussi ne tardèrent-elles pas à être demandées en mariage par des gentilshommes appartenant à la meilleure noblesse du royaume. Marie-Séraphine, déjà presque majeure au moment des partages, épousa le 15 février de l'année suivante Pierre-François, comte de Barral. Deux ans après, en janvier 1766, Louise-Henriette-Gabrielle, bien qu'à peine âgée de dix-neuf ans, prenait à son tour pour mari Jacques-Charles, comte de Croixmare.

Mis DE BEAUCHESNE.

(*A suivre*).

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

IV

Versailles, 5 mai.

Je me hâte de vous rendre en raccourci la séance intéressante de cette journée. Je ne vous parlerai pas de la pompe qui accompagnait l'Assemblée. Il est difficile de la rendre, mais ce qui vous intéressera le plus, c'est le discours paternel qu'a prononcé le Roy avec la plus grande dignité. Ce que ne vous diront pas les gazettes, c'est la vive émotion qu'il a excitée ; ce sont les applaudissements redoublés que n'ont pu faire suspendre et l'éclat du trône et le ton majestueux avec lequel il a été prononcé. Je passerai encore sous silence le discours du Garde des Sceaux [1], et bien forcé à moi, car je n'en ai rien entendu. Je vais passer au discours de M. Necker. Il en a prononcé lui-même le commencement avec ce ton d'élévation que présente sa physionomie vraiment de caractère. Mais le spectacle imposant qu'il avait sous les yeux, les veilles passées, l'émotion qu'il éprouvait,

1. Charles-Louis-François de Paule de Barentin, garde des sceaux depuis 1788.

l'ont forcé de demander qu'un de ses secrétaires [1] le finisse.

L'état détaillé des finances, un exposé succinct du déficit qu'il réduit à 56 millions, ont fait la première partie de son discours. L'ordre à mettre dans les finances, la stabilité à assurer à cet ordre, ont fait la seconde partie. Et, suivant son usage, chaque partie commence ou finit par des traits de la plus grande sensibilité, sur les vertus économiques du Roy, sur le caractère du peuple français, sur son génie, son activité, son industrie, ses ressources. Il a annoncé tous les obstacles qui l'avaient forcé de suspendre plusieurs parties de paiement, le concours malheureux des intempéries des saisons, des travaux en tous genres pour éclairer la nation, pour la convoquer, des soins pénibles qui l'avaient occupé depuis son retour. Je ne pourrais que vous rendre imparfaitement les traits saillants d'un discours qui a duré 3 heures, qui a excité la plus vive émotion dans nombre d'endroits. Après avoir procuré tous les éclaircissements nécessaires pour connaître dans le plus grand détail les revenus comme les dépenses fixes, rendre continuellement public l'état de la nation, après avoir parcouru les bonifications déjà exécutées, celles qu'il projète, il en est venu aux objets essentiels. Ils sont en partie ceux qu'offre le résultat du mois de décembre. Il en a fait 12 à 14 articles que je ne pourrais vous détailler avec le même ordre ; d'abord, les améliorations en tous genres à assurer pour le bien général, les améliorations partielles des provinces par l'établissement d'Etats provinciaux, la consistance à leur donner, les plans uniformes à suivre, sauf à discuter les localités de quelques provinces, la liberté individuelle, l'assurance des propriétés, la consolidation de la dette nationale, la nécessité de faire disparaître du code de la fiscalité les mots de taille et de corvée (il n'a parlé que légèrement de la gabelle, il n'en

1. M. Coster, un des premiers commis du contrôle général.

a pas annoncé la suppression), la liberté de la presse, la réforme du Code civil et criminel, la nécessité de rapprocher les justiciables de leurs justices, l'examen du Code noir, la nécessité de s'occuper d'une réforme sur ce genre odieux de commerce déjà dénoncé à la nation anglaise, la question controversée du commerce de l'Inde, savoir s'il sera libre ou donné à une compagnie exclusive, enfin la forme de convocation et l'organisation des Etats généraux, leur organisation avec les Etats provinciaux. Là, il s'est permis de discuter la grande question de l'opinion par tête ou par ordre et vous allez voir la manière adroite, la tournure qu'il a prise pour faciliter sans tumulte la décision de cette question si importante, capable d'arrêter dès le principe l'union si à désirer dans les Ordres. Après avoir exposé tout ce que la nation attend de cette Assemblée, du moment si inattendu de rendre à la France sa prospérité intérieure, sa considération extérieure, après avoir présenté à l'assemblée tous les avantages que retirerait la nation, la reconnaissance qu'elle en conserverait, l'avoir transportée dans l'avenir pour lui mettre sous les yeux la gloire, la renommée qui conserverait dans les siècles les plus reculés les travaux du premier choix de la nation, avoir opposé à ce tableau les reproches, l'humiliation, le déshonneur dont se couvriraient les députés si, plus occupés de personnalités que de l'esprit public, ils préféraient des discussions, des haines, des querelles, des prétentions périssables avec eux, mais honteuses et à jamais infamantes, il a enfin fini par proposer un parti qui devait sembler faire cesser le germe de la division. Les deux ordres privilégiés, a-t-il dit, sont en possession depuis longtemps et des privilèges pécuniaires et de voter séparément ; sans examiner le titre de cette possession, elle existe. Il faut laisser aux deux ordres le mérite de lui faire honneur, il faut que les deux ordres de la noblesse et du clergé commencent à s'assembler seuls, qu'ils discutent entre eux ces deux objets importants et

préliminaires et alors, s'ils croient devoir en faire le sacrifice généreux, il est juste de leur en conserver le mérite. L'expression de leur vœu déjà connue sur les impositions, le partage qu'ils en reconnaissent juste, l'élévation de leurs sentiments, doivent faire augurer qu'ils applaniront les difficultés préliminaires qui peuvent faire perdre un temps précieux.

Ainsi le clergé et la noblesse vont être en spectacle. De leur décision va dépendre leur honneur ou leur déshonneur et, si malheureusement encore cette fois l'intérêt personnel l'emportait, je crois pouvoir augurer que le sacrifice n'en aurait pas moins lieu et qu'ils n'auraient que le déshonneur sans empêcher que ce qu'ils craignent n'arrive en effet. Le Tiers sera, pendant cette délibération, spectateur tranquille, jusqu'à ce que les deux ordres se soient clairement expliqués et sur l'égale répartition des impôts et sur le vote par tête. Plusieurs provinces ont imposé à leurs députés du clergé et de la noblesse l'obligation du vote par tête, entre autres le Dauphiné, plusieurs nobles le désirent, le clergé des curés y inclinera en grand nombre. Aussi y a-t-il tout lieu de croire et que la séparation des deux ordres pour ce moment, l'opinion publique est ouverte sur eux, et l'intérêt, et le vœu d'un grand nombre des deux ordres, seront d'étouffer ce germe de la division dont se flattaient les ennemis du bonheur public [1]...

V

Versailles, 8 mai 1789.

Nous avons eu deux séances qui, comme vous pouvez bien le prévoir, n'ont été qu'un *cahos* confus. On n'a pu encore s'entendre et jusqu'à ce qu'il y ait une police établie, il sera difficile que les esprits modérés pensent à se faire entendre.

1. La seconde feuille manque.

Je vous avais dit par ma dernière que M. Necker avait proposé que les deux premiers ordres délibérassent séparément pour examiner le sacrifice à faire des privilèges pécuniaires, le constater, ainsy que leur vœu sur le vote par tête ou par ordre.

D'après cette invitation, le mercredi matin, sans toutefois que le Gouvernement indiquât cette séparation, il fut annoncé que les Ordres trouveraient aux Menus *le local* disposé pour les recevoir.

On se rend aux Menus, la Noblesse se retire dans une salle, le clergé dans une autre. Le Tiers, ou plutôt aujourd'hui les communes, s'assemblent dans la salle où s'était faite la cérémonie de l'ouverture des Etats.

Beaucoup de conversations particulières, dont il ne résulte qu'un bruit confus. Enfin on paraît juger nécessaire de nommer, non un Président, mais un Doyen pour mettre quelque ordre dans l'assemblée, permettre la parole à ceux qui la demanderaient. On s'informe de l'âge et un doyen, avec deux autres des plus anciens, sont chargés de se ranger au Bureau[1].

On convient, sans que personne le propose, de ne point occuper les bancs, ni de la Noblesse, ni du Clergé, et de se tenir assis dans la partie de la salle qu'avaient occupée les communes.

Lorsqu'on se fut placé, M. Mounier du Dauphiné, le comte de Mirabeau [2], Malouet, intendant de la Marine à Brest, député d'Auvergne, parlèrent d'abord pour proposer quelques formes. Bientôt on perdit de vue la proposition de la police pour s'occuper de ce qu'on avait à faire ; les uns proposèrent de se tenir tranquille, de se regarder comme occupant le lieu de l'assemblée des Etats-Généraux, mais comme n'y pouvant rien faire tant que les deux autres Ordres ne se rendraient pas dans la salle des Etats ; d'autres, M. Malouet et un autre, proposèrent,

1. M. Le Roux, député du baillage d'Amiens.

2. Député du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Aix.

non une députation, mais un avis à faire passer aux deux Ordres que la Commune était dans la salle, qu'elle y attendait les deux autres Ordres. Enfin, après plusieurs observations sur ce que peut-être les deux Ordres s'occupaient de délibérer sur l'abandon des privilèges, sur le vote par tête ; qu'il serait dangereux par une précipitation déplacée de les aller tronbler, il parut que l'assemblée, sans aller aux voix, mais par l'approbation la plus générale, résolut de demeurer tranquille et d'attendre au lendemain.

Malgré quelques indices qui transpirèrent que le Clergé d'un côté s'occupait de vérifier provisoirement les pouvoirs de ses députés, sans cependant entendre préjudicier à une vérification commune, que la Noblesse au contraire procédait à faire vérifier dans son ordre, on s'en tint à rester tranquille, à ne faire aucun acte, pas même à ouvrir trois lettres adressées au Tiers-Etat.

Hier, jeudy, nouvelle assemblée par Ordres séparés. On est sûr que le Clergé ne fait qu'un examen provisoire, mais que la Noblesse a nommé une commission, fixé le jour où, devant les commissaires, chaque province viendra se faire vérifier, et qu'elle s'est ajournée au lundi 11 en assemblée générale de l'Ordre.

Nouveau discours de MM. Mounier et Mirabeau pour rester tranquilles. Proposition de M. Malouet de députer pour faire connaître que la Commune était assemblée ; discours de M. Le Blanc, avocat du Roy à Châteauroux, pour peser les deux avis et se réduire à attendre avec patience et ne rien faire. On propose d'aller aux voix, mais il était alors près d'une heure, le Clergé pouvait se séparer. M. Mounier propose que ceux qui étaient de l'avis d'attendre passent d'un côté et ceux pour députer de l'autre. Tout cela se dit rapidement. La plupart de l'assemblée n'avaient point entendu. On voit un mouvement dans la salle, on se lève, et plus d'un quart, sans savoir ce dont il était question, suivent les autres ; sans compter, on croit voir que la majorité était pour députer.

Alors on vient assurer l'assemblée que le Clergé a arrêté de vérifier les pouvoirs en commun. On croit voir un motif pressant de députer, on engage le Doyen et le plus âgé après lui à aller vers le Clergé. Le Doyen demande pour adjoint M. Mounier ; d'autres s'y joignent ; et on va, au nombre de onze, au Clergé qui accueille la députation, promet de lui donner réponse. Les députés prennent sur eux d'aller à la salle de la Noblesse, n'y trouvent que les commissaires, lui disent comme au Clergé qu'ils sont envoyés pour les prévenir que la Commune est assemblée dans la salle, qu'elle croit ne pouvoir rien faire, ni prendre aucune délibération tant que les Etats ne seront pas complets ; beaucoup de politesses sont faites aux députés qui viennent rendre compte de leur mission à une assemblée dont un grand nombre ignorait le message, le croyait contradictoire avec l'avis le plus dominant de la veille.

On allait se séparer, l'assemblée très divisée sur la manière de voir cette députation, les uns la regardant comme un consentement tacite de la séparation des Ordres, les autres la regardant comme une démarche indifférente, mais qui peut néanmoins tendre à rapprocher les esprits.

Le Clergé fait dire à l'assemblée qu'il va envoyer une députation, qu'il est occupé à rédiger ce qu'elle aura à dire. Trois quarts d'heure se passent, enfin arrive la députation composée de deux évêques et de quatre curés [1], pour dire que le Clergé a nommé des commissaires pour vérifier en commun les pouvoirs des députés des trois Ordres, que le Clergé sera toujours disposé à maintenir l'union et à faire tout ce qui sera en lui pour l'harmonie.

Ce matin nous allons nous rassembler ; il sera enfin question d'une police dans l'assemblée et probablement

1. MM. les évêques de Montpellier et d'Orange ; David, curé de Lormaison, Dillon, curé du vieux Pouzauges, l'abbé de Grieux, prieur de Saint-Himère de Rouen, et dom Davoust, prieur conventuel de Saint-Ouen de Rouen.

on va établir des règles pour qu'on puisse connaître le vœu le plus général dans un tour de discussion et un tour d'opinion, sans toutefois rien écrire jusqu'à ce qu'il soit décidé comment se feront les délibérations. Il paraît que le Clergé sera de l'avis de délibérer par têtes, et que, contre le vœu de la Noblesse déjà préjugé par sa forme de vérifier les pouvoirs, néanmoins le vœu des deux ordres l'emportera ; ce n'est cependant qu'un préjugé, il faut du temps encore avant de s'organiser. Celui qu'on passe ne sera point perdu. On y connaîtra les têtes chaudes, toujours empressées de se produire sans trop avoir réfléchi, et insensiblement les gens tranquilles assureront leur empire.

M. Héliand, deuxième député du Mans, attaqué, aussitôt son arrivée, d'un rhume violent, a vu successivement le rhume prendre une tournure plus sérieuse ; visité par deux médecins, l'un a traité sa maladie d'une fausse péripneumonie, l'autre d'une fièvre humérale. Hier à midi, il se trouva très mal. On vint chercher M. Allard, de Châteaugontier [1]. Il n'y avait plus de secours à lui donner. Il est mort hier au soir d'une fluxion de poitrine. Ainsy, voilà un député à remplacer et les électeurs, d'après l'arrêt du Conseil du 3 mai, vont être obligés de retourner au Mans. Je crois que beaucoup d'entre eux s'en dispenseront.

Les députés de Paris ne sont pas encore totalement nommés et on craint que la nomination puisse à peine être finie pour lundi.

Je vous dirai, de vous à moi, que M. de Montesson a déjà essuyé une mortification. Il s'est permis une phrase un peu forte contre le Tiers. M. le prince de Poix [2] se leva et lui fit observer que la modération était la seule manière décente qui convînt à l'ordre de la Noblesse.

1. Médecin, député du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Anjou, né à Craon.

2. M. de Noailles, prince de Poix, député d'Amiens.

Il y a, dit-on, une protestation de 48 membres de la minorité pour la vérification par ordre en commun, à la tête de laquelle est M. le duc d'Orléans[1]. On y compte M. le marquis de la Fayette[2], M. de Tessé[3] et plusieurs autres. Nous saurons cela plus positivement et je vous le marquerai.

Séance du vendredy 8.

Le Doyen a proposé un règlement provisoire pour la police intérieure de l'assemblée, en 15 articles. On a commencé, après la lecture, à délibérer s'il y avait lieu à faire un règlement, dès lors, si on accepterait ou rejetterait celui proposé ; 2° si on ne demanderait pas de faire changer la forme des bancs de la salle pour les mettre en amphithéâtre, de manière qu'on puisse voir et mieux entendre ceux qui parleraient. On a appelé par ordre alphabétique les baillages et chaque député. Cela a donné matière à quelques discours, les uns pour admettre comme arrangement provisoire et momentané le règlement, les autres pour le rejeter et se tenir tranquilles. A deux heures on n'avait parcouru encore que la lettre C. Nous sommes partis MM. de la Lande, Gournay et moi pour aller dîner chez M. de Chateloger[4]. A sept heures nous allons aller en corps, avec tous les députés présents du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, aux obsèques de M. Héliand. Mardy il y aura une messe solennelle[5].

1. Député de la Noblesse du baillage de Crépy-en-Valois.

2. Député de la sénéchaussée d'Auvergne (Riom).

3. Quatrième député de la Noblesse du Maine.

4. Le marquis de Chateloger, capitaine au régiment des Gardes Françaises, propriétaire à Oisseau, près Mayenne.

5. Le 8 mai pendant la séance, MM. l'évêque du Mans, Jouffroy de Gonssans, Lepeletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront, Grandin, curé d'Ernée, Berthereau, curé de Teillé, et Bourdet, curé de Bouère, députés du Clergé du Maine, vinrent inviter le Tiers-Etat à assister le soir aux obsèques de M. Héliand.

L'ordre du Clergé, informé par l'évêque du Mans de la mort de ce député, avait aussitôt décidé que la messe célébrée chaque

Je finis en vous félicitant d'être tranquille chez vous ; au train que les choses devront nécessairement prendre, nous voilà cloués pour longtemps à Versailles

Je suis très inquiet, d'après ce qu'on m'a marqué d'une seconde attaque contre M. de Laubrières, du sort de mes petites filles. Se sont-elles trouvées exposées dans les bagarres ? Faites-moi le plaisir de me rassurer sur leur compte.

VI

Versailles, 12 mai 1789.

Les séances se continuent toujours en ordres séparés et sans que, dans aucune chambre, il se termine facilement la plus petite motion ; l'esprit de méfiance dans lesquels sont les Ordres vis-à-vis les uns des autres, les individus même de chaque ordre, tiendront encore quelque temps en suspens toute opération même conciliatoire.

Dans les Communes, la séance du samedy s'est passée à continuer l'appel des sénéchaussées sur le règlement provisoire et le changement de la salle pour la disposer en amphithéâtre. Le résultat des opinions, à la pluralité, a été d'adopter une police provisoire qui ne serait écrite que pour soulager la mémoire du Doyen. Quant aux changements de la salle, résolution d'attendre la réunion des trois Ordres pour la demander. Ainsi, comme vous le voyez, voilà deux jours passés à avoir des suffrages sur des motions peu importantes. Ce n'est cependant pas un temps totalement perdu. Nous avons entendu

matin, avant la séance, le serait, le lendemain pour le repos de l'âme de M. Héliand et avait chargé la députation du Maine d'aller en informer les Communes. M. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, président de l'Ordre du Clergé, avait nommé pour assister à la sépulture MM. l'évêque du Mans, l'évêque de Lydda, Fougère, curé de Saint-Laurent de Nevers, Vallet, curé de Saint-Louis de Gien, Goulard, curé de Roanne, et de Castellas, doyen du chapitre de Lyon. Le service fut célébré dans l'église Saint-Louis. Les coins du drap mortuaire étaient portés par deux membre du Clergé, un de la Noblesse et un du Tiers-Etat.

plusieurs discours bien faits, les uns pour agir, les autres pour demeurer tranquilles. On s'est aussi exercé à la lutte, et on a présenté l'esquisse de talents qui deviendront plus importants lorsque les matières exigeront plus de développements et inspireront des discours plus intéressants.

M. de Volney a parlé sur cette motion, il n'avait pas son thème bien disposé. Il n'a pu donner à ses idées tout le développement et la clarté possibles. M. de Mirabeau a aussi péroré, même avec impétuosité et avec feu, quoique la matière n'en fût pas très susceptible.

La séance a été prorogée au lundi 10. Elle a commencé par une messe pour M. Héliand qu'a célébrée M. le cardinal de la Rochefoucault, doyen et président provisoire de l'Eglise, à laquelle les Ordres ont assisté. On vota des remercîments à faire à l'assemblée du Clergé et, pour ne pas se contredire, les députés du Maine, en leur nom seul, se chargèrent de les faire et à raison seulement de la célébration de la messe.

M. Malouet proposa, pour sortir de l'état d'inertie, que les Communes se constituassent en grand comité ; que dans cet état, qui n'indique point une chambre, un ordre distinct, ainsi qu'il se pratique en Angleterre, lorsque la chambre basse ne veut point agir comme Parlement, comme corps constitutif, on nommât des commissaires pour aviser aux moyens de conciliation avec les deux Ordres privilégiés. On est allé aux voix sur cette motion et, sur l'appel commencé, d'autres proposèrent que chaque baillage ne fût pas astreint à voter sur cet objet, mais qu'il fût permis de proposer ce qu'il jugerait convenable. Cette facilité a donné ouverture à plusieurs discours, très inutiles au fond, bons seulement pour satisfaire les plus pressés de jaser. Le gros des opinions s'est attaché à la motion. Quelques-uns ont été pour la motion, le plus grand nombre pour attendre : 1° une liste imprimée ; 2° la députation de Paris ; 3° les discours. L'appel n'est pas encore fini à la séance d'aujourd'hui mardi.

Hier la séance fut ralentie par la distribution d'un écrit de M. l'évêque de Langres[1], fort bien fait pour prouver la nécessité de sortir de l'embarras que doivent éprouver les Ordres pour se concilier sur l'opinion par tête ou par ordre, la nécessité d'adopter un parti moyen, l'avantage de faire deux chambres, la première composée des deux Ordres privilégiés réunis, l'autre des Communes. Cet écrit est censuré. On y voit, dit-on, l'énigme. C'est pour ôter l'influence des curés qui se perdrait dans la chambre haute par la réunion du Haut-Clergé à la noblesse. Cependant, avec plusieurs modifications au plan de l'évêque, s'il est impossible de faire sortir la Noblesse de sa résolution de rester en Ordre séparé, résolution non encore sanctionnée, mais préjugée, il faudra en revenir à ce plan modifié ou, comme il faudra bien finir, convenir d'opérer séparément, mais en remettant ce point à fixer après que tous les points sur lesquels on est d'accord seront sanctionnés.

Demain mercredy arriva la députation de Paris hors les murs, dont est M. Target[2]. Demain paraîtront les discours dont je vous enverrai un exemplaire. Demain paraîtra la liste. Trois choses attendues pour prendre enfin quelque parti.

Nous avons été voir aujourd'hui M. le Garde des Sceaux pour le prier de faire passer les ordres au Mans pour nommer un député à la place de M. Héliand et trois suppléants en cas d'événement. Il doit proposer ce soir au Comité cet objet, et il a promis d'agir d'après la décision, même d'éviter, s'il y en a moyen, le transport des électeurs au Mans.

J'attendrai deux ordinaires pour vous annoncer ce qu'auront produit nos séances de cette semaine.

1. César-Guillaume de la Luzerne.

2. Avocat au Parlement, membre de l'Académie française.

VII

Versailles, 15 mai.

Nous avons eu hier, jeudy 14, une séance vraiment intéressante, quoiqu'elle n'ait encore rien produit. Celle du mercredy 13, avait été tumultueuse. On n'avait pu s'entendre. Deux députations de la Noblesse et du Clergé avaient trouvé l'assemblée dans un vrai désordre. Il fut augmenté encore par la distribution des discours de l'Ouverture. Tous les députés se jettèrent à la fois sur le Bureau. Le Doyen fut renversé par terre. Je n'assistais pas heureusement à cette séance, dont tous nos Messieurs revinrent le cœur navré. Il ne fut pris d'autre parti que de se diviser provisoirement en 18 gouvernements qui nommeraient chacun un député pour assister le Doyen, former un comité de police, ce qui se fit dans l'après-dîner.

Les deux députations de la Noblesse et du Clergé étaient pour instruire les Communes que les deux Ordres avaient nommé des commissaires pour aviser avec les Ordres aux moyens de vérifier les pouvoirs. Je ne peux que vous rendre imparfaitement les termes des deux députations, je les copierai pour vous les faire passer.

Hier les commissaires des différents gouvernements ayant pris place autour du Bureau, M. Rabaud de Saint-Etienne[1], protestant, fit une motion tendante à ce que les Communes, avant de se constituer, nommassent des commissaires qui délibéreraient entre eux sur les moyens de conciliation qu'on pourrait employer pour engager les membres privilégiés à se réunir dans la salle des Etats, sans que les commissaires pussent, en aucune manière, engager la question de l'opinion par tête ou par ordre, ni préjudicier en rien à l'indivisibilité des Etats.

Il appuya la nécessité de cette motion sur les motifs

1. Député de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire.

les plus pressants qu'avaient les Communes de s'environner de l'opinion publique, de prouver qu'un entêtement déplacé ne motivait pas sa résolution. Il parla comme un ange pour faire passer dans l'esprit des Communes les principes d'honnêteté, d'égards, de prudence, que devaient employer les Communes avant ceux de la fermeté, dont sans doute, en définitif, elles ne devaient pas se départir. Il fut vivement applaudi.

M. Le Chapellier, avocat de Rennes, s'éleva pour s'opposer à la motion et proposa, contre celle de M. Rabaut, une déclaration que devait faire la Commune qu'en vain depuis dix jours elle attendait dans la salle des Etats les autres membres de l'Assemblée, que déjà la Noblesse avait, par une délibération, arrêté qu'elle se regardait comme légalement constituée en ordre séparé ; que si le Clergé ne s'était pas expliqué aussi nettement, évidemment son retard à se réunir annonçait ses vues de former aussi un ordre distinct ; que d'après ces motifs les Communes interpellaient les deux classes privilégiées de se rendre dans la salle des Etats, leur déclarant que leur refus serait dénoncé à la Nation, etc..... ; la déclaration imprimée, etc.... Il appuya sa motion de la nécessité de ne pas perdre plus longtemps des moments précieux, que la fermeté seule amènerait les deux classes séparées à une réunion.

On alla aux voix. MM. Garat frères [1] parlèrent fortement en faveur de la motion de M. Rabaut, prouvèrent d'une manière lumineuse que la démarche des commissaires conciliateurs était indispensable avant d'en venir à une déclaration qui ne ferait qu'accélerer une scission effrayante. D'autres soutinrent la motion de M. Le Chapellier. On en est resté à peu près à la moitié du tour d'opinion à 2 heures 1/2 qu'on se sépara. Mais, dans les suffrages donnés, les 5/6 sont pour la motion de M. Rabaut, sauf, d'après les tentatives des commissaires, la

1. Députés du Pays de Labour siégeant à Ustaritz.

réunion des députés de Paris qui ne sont point encore arrivés, quant à ceux extra-muros, ni totalement nommés, quant à ceux intra-muros, à revenir à la motion de M. Le Chapellier. Nous n'avons pas encore la liste qui ne sera imprimée qu'après l'arrivée des députés de Paris.

Il y aura à parler de ce matin MM. Bergasse[1], Mirabeau, Volney et d'autres, si toutefois la matière bien éclaircie par la discussion d'hier présente des observations neuves à donner. Nous nous trouvons dans le Maine des derniers appelés et quand d'autres ont tout dit ; c'est ralentir la marche que de répéter ce qui s'est dit deux cents fois auparavant. Nous paraissons pour la plupart de l'avis de M. Rabaut et ce serait réellement la faute la plus grave d'aller dans ce moment annoncer la scission, lorsque les deux autres classes peuvent dire au public qu'ils se sont retirés pour convenir, d'après les vues du gouvernement, de la renonciation aux privilèges pécuniaires sur lesquels ils n'ont encore rien délibéré.

La marche des commissaires, sans mission écrite, avec la charge de proposer le moyen de réunion, ne peut être regardée, ni inculpée de séparation effective. Une demande de se réunir ne peut être regardée comme un acte qui annonce une séparation consentie par ceux qui veulent au contraire parvenir à la réunion. J'espère que la motion de M. Rabaut de Saint-Etienne passera à la très grande majorité.

Cette séance a prouvé deux choses intéressantes, que le fond de l'assemblée est pour le parti de la modération ; que la formation et la composition réunit et les plus grands talents et les plus grandes lumières. Il y en a eu plus de cent à motiver leur opinion, et, sur le nombre, 90 ont dit d'excellentes choses, avec la plus grande facilité et les développements les plus lumineux. Il y a eu des discussions faibles, mal rendues, bavardes et

1. Avocat, député de la sénéchaussée de Lyon.

minutieuses, mais c'est le petit nombre. Je suis persuadé que si les députés de Paris se fussent trouvés à cette séance, ils eussent reconnu que le don de la parole et les lumières ne sont pas uniquement concentrées dans la capitale et qu'ils eussent été étourdis sur l'opinion trop avantageuse que le public semble leur faire prendre d'une supériorité qu'ils verront souvent éclipsée.

Nos co-députés se portent bien, vous disent bien des choses. Les ordres pour rassembler les électeurs du Mans ne sont pas encore partis. M. le Garde des Sceaux a fait demander l'apport des charges et information de l'affaire des Châtelets. Je désire bien la continuation de la baisse du prix du grain. La pluye que nous avons eue hier me fait espérer qu'elle continue. Vous m'avez tranquilisé par vos deux dernières sur mes petites filles.

(*écrit au crayon*) : A 3 heures, le 15.

Point de collation de voix. Nouvelle discussion intéressante. M. Target est arrivé et parlera demain.

E. QUERUAU-LAMERIE.

LA MAISON DE LAVAL

XXV

GUY XX

15 avril 1586. — 3 décembre 1605.

Le 15 avril 1586, lorsque Guy XIX rendit à Taillebourg le dernier soupir, après avoir vu mourir avant lui ses trois frères, il laissait un fils, né de sa femme Anne d'Alègre à Harcourt, le 6 mai 1585, âgé par conséquent de moins d'un an le jour où, par la mort de son père, il devenait héritier de la maison de Laval. Guy XX, à qui Bourjolly, on ne sait pourquoi, donne le prénom de François[1], fut tout naturellement placé sous la tutelle de sa mère, laquelle, semble-t-il, n'eut aucun des profits qu'elle avait droit d'attendre de ce chef : tout d'abord Guy XIX était mort en état de rebellion armée contre le roi de France, d'où il s'en était suivi confiscation de tous les biens laissés par lui ; puis, en 1588, Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et René de Rieux, sieur de Sourdéac[2], se firent investir par Henri III de la

1. Il n'existe pas un seul document original dans lequel il soit désigné sous le nom de François ; et, étant donné l'usage établi chez les seigneurs de Laval de toujours porter le nom de Guy, on peut être certain que Guy XX n'en a jamais reçu d'autre.

2. Second fils de Jean de Rieux et de Béatrix de Jonchère.

tutelle et curatelle de Guy XX, âgé alors de trois ans à peine ; en 1590, il est vrai, pendant le siège de Paris, Henri IV rendit à Anne d'Alègre la tutelle de son fils, mais ses revenus n'en furent guère augmentés, car le duc de Mercœur était maître de la Bretagne et appliquait aux besoins de la Ligue la plus grosse partie du produit des fiefs de Guy XX[1].

On ne saurait du reste s'étonner des sévérités d'Henri III contre Anne, car à peine veuve de Guy XIX elle s'était empressée de se mettre en opposition avec les ordres de la cour, en enlevent le jeune Guy XX et en le faisant conduire à Sedan, afin qu'il y fût imbu des doctrines protestantes. C'est Antoinette du Prat, sa mère, qui se chargea de la conduite de l'enfant, son petit-fils, et qui, dit-on, à partir de Reims, ayant eu soin de se vêtir en paysanne, le porta elle-même, sur ses bras, pendant les sept à huit lieues qui séparent Reims de Sedan.

Guy XX passa seulement cinq ans dans cette dernière ville et, en 1591, paraît-il, il fut amené à Caen, où il reçut la plus solide instruction.

Il était âgé de quatorze ans, quand, par suite de la pacification de la Bretagne, sa mère obtint enfin la jouissance des biens de la maison de Laval. A cette époque, séduite par les propositions du maréchal de Fervaque, qui offrait de lui assurer Grancey, avec dix mille livres de rente établies sur le fief et sur les terres les plus proches, elle se décida à convoler en secondes noces avec Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaque, maréchal de France, lequel, en 1611, obtint de la régente l'érection de sa terre de Grancey en duché-prairie, dont il ne fit pas enregistrer les lettres patentes. Leur mariage eut lieu en 1599 et dès lors Anne d'Alègre

1. La plupart des renseignements donnés ici sur l'enfance de de Guy XX et sur sa vie entière sont puisés dans un plaidoyé que l'avocat Servin prononça au Parlement lors des débats du procès entre la maréchale de Fervaques et les la Trémoïlle.



Phototypie Berthaud, Paris

195. — *Portrait d'Anne d'Alègre, maréchale de Fervaque, 1599*

(Crayon du Louvre, n° 1382)

ne fut plus désignée que sous son nouveau titre : madame la maréchale de Fervaque ; c'est celui qui figure sur le second de ses portraits donnés ici, celui qui est conservé parmi les crayons du Louvre (figure 195).

En 1613, elle devint veuve pour la seconde fois, par la mort du maréchal, alors âgé de soixante-quinze ans. Elle lui survécut six ans et mourut en 1619, entre le 9 février et le 8 juin[1], quatorze ans après son fils.

Une fois le mariage accompli, les nouveaux époux se préoccupèrent de la constitution du douaire auquel Anne avait droit ; il fut procédé à la désignation d'un tuteur spécial : François Harpin de Marigné, président à mortier au parlement de Bretagne et ancien maître des requêtes, lequel reçut pour mission de suppléer Guy XX pendant les négociations relatives aux deniers dotaux et au douaire prévus par le contrat d'Anne d'Alègre. Pour ses deniers dotaux et pour le don de dix mille écus, elle reçut la terre de la Roche-Bernard, laquelle sortit ainsi du patrimoine des Laval, de sorte qu'elle ne vint pas avec lui aux mains des la Trémoïlle. Quant au douaire, il fut assis sur les comtés de Montfort et d'Harcourt.

Son second mariage ne priva pas la maréchale de Fervaque de ses droits à la tutelle de son fils.

En novembre 1603, Guy XX, alors âgé de plus de dix-huit ans, partit pour l'Italie ; au retour il revint par les Flandres et prit place dans l'armée de Maurice de Nassau avec laquelle, en août 1604, il se trouva à la prise de l'Ecluse. En janvier ou février 1605, il obtint des lettres d'émancipation et prit par lui-même l'administration de ses nombreux domaines. Il avait alors dix-neuf ans huit mois.

1. Cette date, qui n'est donnée nulle part, résulte de deux lettres, l'une d'Anne de Rohan au prince de Joinville, et la seconde d'Anne de Rohan à Mme de la Trémoïlle. Le pasteur Dumoulins l'assista à ses derniers moments (Voir *France Protestante*, I, 128, et *Bulletin du Protestantisme Français*, VII, 467).

Son esprit était en pleine maturité ; aussi est-ce en parfaite connaissance de cause et, après en avoir longtemps médité les motifs, qu'il prit la grande résolution de se convertir au catholicisme. La pensée que l'Église romaine pouvait être la véritable religion de Jésus-Christ lui était venue à Naples alors que, témoin du miracle du sang de saint Janvier, il voyait le peuple Napolitain tout entier se livrer aux ardentes manifestations de la foi qui l'animait.

Il avait été profondément ému du gracieux accueil que lui avait fait le pape Clément VIII, puis, rentré en France, il avait accepté d'assister à la messe dite devant Henri IV, au château de Fontainebleau, et enfin avait sollicité du célèbre P. Coton les instructions nécessaires pour éclairer sa foi de néophyte. Le P. Coton n'eut pas la bonne fortune d'amener Guy XX jusqu'au pied de l'autel où il devait abjurer : obligé de quitter Paris pour aller fonder à Rouen un noviciat, il avait, le 24 février 1605, prié le P. de Bérulle de prendre la charge d'affermir Guy XX dans ses projets de retour à la foi de ses pères.

Tandis que les catholiques s'efforçaient ainsi de faire fructifier les germes de conversion que le Saint-Esprit avait semés dans son esprit, les protestants, de leur côté, faisaient tous leurs efforts pour le retenir dans le sein de la religion prétendue réformée dans laquelle il avait été élevé. Au *Cartulaire* on trouvera l'énumération des divers documents relatifs à cette conversion ; lettres de du Plessis-Mornay, lettre de Philippe de Mornay, son fils, dissertations de Michel Tilenus sont des preuves suffisantes du prix que les huguenots attachaient à la présence du jeune comte de Laval parmi eux.

Mais tous les efforts des protestants furent prodigués en vain et la grâce l'emporta tant sur les arguties des sectaires que sur les appels répétés à des amitiés vieilles d'un demi-siècle. Dès le 13 mars 1605 Guy XX était

allé à la messe assez publiquement pour que Philippe de Mornay pût en aviser sa famille; puis enfin, entre le 10 et le 21 avril, il fit sa profession de foi entre les mains de l'archevêque de Paris, Henri de Retz, et alla s'enfermer aux Feuillants pour trois jours, afin d'y faire sa confession générale.

A côté des lettres protestantes il faut signaler un bien curieux opuscule, dont l'unique exemplaire connu a pris place dans la bibliothèque de M. le duc de la Trémoïlle : *La conversion de monsieur le comte de Laval, avec la dispute par luy faite contre les ministres, et la vérité par luy recogneue dans la Foy catholique, Apostolique et Romaine. Ensemble la lettre envoyée à madame la maréchalle de Fervaques, sa mère, sur le sujet de sa conversion. A Paris M DC XXXV, avec permission.* Ce petit livret, qui a été reproduit en partie dans un travail récent[1], ne se présente pas avec des signes d'authenticité suffisants pour que sa paternité soit incontestable. Il est daté de 1635, époque où sa mise au jour ne semble avoir présenté aucune actualité ; en outre on n'y trouve aucune de ces allusions intimes que Guy XX écrivant en 1605 à sa mère n'eût pas manqué d'y insérer. Aussi, au lieu d'y voir une lettre de 1605, imprimée une trentaine d'années plus tard, il faut peut-être y chercher tout simplement le travail de quelque théologien qui, écrivant en 1635, a trouvé commode d'attribuer à la plume de Guy XX les arguments qu'il cherchait à faire valoir. Au XVIIe siècle on n'hésitait pas à user de ce procédé pour donner de l'importance à un factum sur lequel on voulait attirer l'attention.

Quoi qu'il en soit de la paternité de la brochure en question, la conversion de Guy XX était sincère au point de lui inspirer le désir de donner un sérieux

1. Par M. l'abbé Angot dans son *Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort,* au tome XXVIII, p. 231-236, de la *Revue du Maine.*

témoignage de son dévouement à la cause catholique, en allant exposer sa vie sur le champ de bataille où une lutte bien des fois séculaire se poursuivait entre la Chrétienté et l'Islamisme.

Afin de défendre la Hongrie contre les hordes barbares, que le sultan Achmet I y avait lancées, l'empereur Rodolphe II y entretenait depuis plusieurs années déjà une armée commandée par Georges Basta[1], laquelle, avec des fortunes diverses, tenait en échec l'invasion Mahométane. Guy XX, se souvenant du bon accueil fait autrefois par l'armée impériale aux Français qui lui avaient apporté le secours de leur épée : le baron de Vaubecourt, en 1598, lors de la reprise de Raab, autrement dit Javarin, puis, plus tard, en 1600, le duc de Mercœur, à qui on avait confié le commandement de l'armée, voulut à son tour y prendre place.

Guy XX partit de Paris le 29 août 1605, accompagné de M. de Marolles, désigné par Henri IV pour seconder le jeune comte dans le commandement de sa troupe, accompagné surtout de David Rivault de Florence[2], dont le précieux manuscrit, conservé aujourd'hui aux archives de M. le duc de la Trémoïlle, contient tant de renseignements précieux sur la campagne trop courte qui devait coûter la vie au dernier des comtes de Laval[3].

1. Son nom était bien Basta et non Baht. — Ce Georges Basta, honoré par l'empereur Rodolphe II de divers commandements en Hongrie et en Transylvanie, reçut par lettres patentes du 25 février 1598 la charge de général de cavalerie ; puis, par diplôme du 4 septembre 1605, le titre de comte d'Hulst et du Saint-Empire, pour lui et tous ses enfants et descendants légitimes de l'un et l'autre sexe. C'est de ce diplôme, interprêté dans son sens le plus large, que s'autorisent tous ses descendants pour porter eux aussi le titre de comte d'Hulst, qui va se multipliant de jour en jour (Voir *Annuaire de la Noblesse de France*, 1854, p. 303-307).

2. Telle est l'orthographe actuelle du nom du fief que Rivault possédait en Saint-Léger dans la baronnie de Sainte-Suzanne.

3. Voir dans le *Guy XX* de M. l'abbé Angot, au tome XXVIII de la *Revue du Maine*, tout ce que notre savant confrère, grâce à lui, est parvenu à divulguer de faits nouveaux sur la campagne de Guy XX en Hongrie.

Guy XX arriva à l'armée vers le 15 octobre. Il ne tarda guère à donner des preuves sérieuses d'une rare intrépidité et à mériter le brevet de capitaine de la compagnie de mille combattants qu'il se proposait de lever en France ; malheureusement, le 3 décembre 1605, après avoir pendant six semaines seulement pris sa part des fatigues de l'armée, il fut atteint d'une balle, qui traversa son armure mal ajustée, et il périt le jour même, au moment où on le débarrassait de sa cuirasse, qui tout d'abord avait arrêté l'effusion du sang. Sa dépouille mortelle ne resta pas aux mains des barbares ; sans soupçonner la gravité de la blessure qu'il avait reçue, il avait eu l'énergie de continuer pendant plus d'une lieue la poursuite de l'ennemi et il se trouvait au milieu des siens quand, parvenu au bord du Danube, trahi enfin par ses forces, il tomba pour ne plus se relever.

On se battait alors dans la Hongrie occidentale, autour de Komarom[1], ville située sur la rive gauche du bras principal du Danube, au confluent commun du bras septentrional et du Vag et dont les Turcs étaient maîtres depuis 1594. C'est dans l'un des combats livrés entre les vieux remparts et les importants cours d'eaux qui entouraient la ville que Guy XX fut ainsi frappé à mort.

Malgré toutes les difficultés d'un pareil voyage, malgré la peine extrême que les gentilshommes de sa suite éprouvèrent à se procurer l'argent nécessaire, son corps fut rapporté à Laval où, grâce à la négligence de la maréchale de Fervaque, sa mère, grâce aussi à un litige entre le chapitre de Saint-Tugal et le couvent des Frères Prêcheurs de Laval, il resta sans sépulture, exposé en l'église Saint-Dominique jusqu'au 26 février 1609, date où ses obsèques eurent enfin lieu, avec le cérémo-

1. Le nom allemand est Komorn ou Comorn. La ville, qui au cours du XIX[e] siècle a été pourvue de fortifications considérables, a été en 1849 le dernier rempart de l'insurrection hongroise.

nial dont Bourjolly a conservé les détails et qui présenta cette singularité que, tout ce qui était protestant, ayant refusé de prendre part à la cérémonie, la sépulture se fit hors de la présence de sa mère et de son beau-père et qu'elle fut présidée par un cousin, Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, fils de Nicolas de Champagne et de Françoise de Laval-Lezay. La parenté avec le défunt était singulièrement éloignée, puisqu'il faut remonter à Guy VIII pour trouver l'auteur commun, dont elle découlait.

Le cœur de Guy XX fut placé à Saint-Tugal, où se trouvait une inscription dont le texte a été conservé par M. de la Beauluère. Quant à son corps, c'est dans l'église des Jacobins de Laval qu'il reçut la sépulture. Dans le couvent sur la porte par laquelle on passait de la chapelle dans le cloître, on avait placé un portrait de Guy XX et, tout auprès, sur la muraille, l'armure dorée qu'il portait le jour où il fut tué. Le tout existait encore au début du XVIII[e] siècle, à l'époque où Bourjolly écrivait son *Mémoire généalogique*. Il n'en reste rien aujourd'hui, pas même un dessin.

Par la mort de Guy XX la maison de Laval se trouva prendre fin, car il eut pour héritier principal Henri de la Trémoïlle, son cousin au quatrième degré et dont les droits puisaient leur origine dans la représentation de son arrière-grand'mère, Anne de Laval, sœur cadette de Catherine, arrière-grand'mère de Guy XX.

Les La Trémoïlle possédèrent Laval jusqu'à la Révolution ; mais pour eux le titre de comte de Laval fut seulement une qualification accessoire qui prit place dans la nomenclature des titres de la famille sans qu'aucun d'eux s'en soit paré jamais, sauf pourtant le deuxième fils d'Henri de la Trémoïlle, Louis-Maurice, qui, grâce à une donation faite par son père vers 1670, fut jusqu'à son décès, en janvier 1681, comte de Laval, tandis que son aîné, Henri-Charles, était baron de Vitré par la

remise que son père lui en fit le 9 août 1661 et le 30 janvier 1669.

M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, a montré un tel discernement dans l'emploi des splendides archives qui lui viennent de ses pères et a si libéralement mis au jour les documents qui importent à l'histoire de sa famille, que ce serait aller sur ses brisées que de chercher à en élucider l'histoire ; on arrête donc à l'année 1605 les recherches sur la *Maison de Laval*, sauf à donner place dans le cartulaire aux quelques mentions postérieures à cette date, qui sont venues à notre connaissance et dont la nomenclature peut aider à faire la lumière sur la période à laquelle nos volumes sont consacrés.

CARTULAIRE DE LAVAL

GUY XX

XX (2890-3168) **1586-1605**

2890. — 1586, après le 15 avril. — Lettre de condoléance adressée par Henri IV à Anne d'Alègre (Imprimé, *Lettres missives*, II, 206).

A madame de Laval

Ma cousine, si je n'avois autant de regret en la perte qu'avons faicte de feu mon cousin. vostre mary, que pas un de ses amys, il me semble que j'aurois plus de subject de vous en donner la consolation qui vous est nécessaire ; mais le mal nous est si commun à tous, l'amitié que nous luy portions telle, et le besoin qu'il nous faict si cogneu, que chascun jour nostre regret augmente, nous resouvenant de sa valeur et du zèle singulier qu'il portoit à la gloire de Dieu, oultre l'amitié et grande affection qu'il m'avoit démonstrée

Ceste perte, étant accompagnée de tout le reste de sa maison, nous faict croire que le monde n'estoit pas digne de si gens

de bien et que Dieu nous veult bien affliger ; mais aussi n'en a-il pas voulu oster la mémoire puisqu'il vous en a laissé le gaige qui vous reste en vostre fils, lequel je suis trez aise qu'ayez retiré à Sedan, pour estre en plus grande seureté de sa personne et pour le faire nourir comme vous le désirez et nous le désirons. Je suis marry qu'il n'a plus d'aage pour voir plus tost le fruict que les gens de bien se promettent de luy. Je vous prie de croire que je luy serviray de frère et qu'il trouvera tousjours en moy le mesme soing et la mesme affection.

Je veulx aussi que vous fassiez estat de moy et de tous les moyens que j'auray jamais de tesmoigner par effect que mon amitié n'est point morte avec le corps mais qu'elle continuera à l'endroict de tout ce qui le peut représenter, comme s'il estoit vivant.

Je sçais, ma cousine, qu'avez beaucoup perdu et nous aussy ; pour le moings ses amys vous restent : entre lesquels tenez moi pour vostre plus affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2891. — 1586, 1er mai, Paris. — Lettre par laquelle Henri III prescrit au capitaine Comte, qui occupait Laval avec soixante-dix harquebusiers, de les mener à Alençon sauf contre-ordre que lui donnerait M. de Fargis (Imprimé, *Bourjolly*, II, 339, d'après B. N., *français*, 3310, 67).

2892. — 1586, 1er mai, Paris. — Lettre par laquelle, entre autres choses, Henri III avise M. de Fargis que, sauf nécessité, les harquebusiers du capitaine Comte doivent se rendre à Alençon et être remplacés à Laval par ceux du capitaine Pastoureau (Imprimé, *Bourjolly* II, 340, d'après B. N., *français*, 3310, 67).

2893. — 1586, 6 octobre, Rennes. — Lettre écrite à M. du Plessis, conseiller au parlement de Rennes, par M. Le Meneust de Bréquigny, sénéchal de Rennes, en le priant d'obtenir d'Anne d'Alègre de réduire la garnison de Vitré au nombre d'hommes qui lui avait été fixé (Imprimé, La Borderie, *Calvinisme à Vitré*, p. 13, d'après Archives des Le Gonidec de Traissan).

Monsieur, vous voirrez ce que j'écris à Madame [la comtesse de Laval] et la mémoire du bruit, lequel court en ceste ville,

plusieurs sont réfugiez au château de Vitré. Madame aura volluntiers besoin d'une troisième grâce du Roy, son tems finy. Mais ce n'est pour l'obtenir que de recueillir tant d'hommes, lesquels lui font grand tort. J'ay empesché qu'on advertisse monseigneur de Mercœur jusqu'à avoir response d'elle et de vous, Monsieur, m'estant promis que parentz ny alliez ne nous divertiront de la volunté que avons au service du Roy et du pays. Et seray pledge de la bonne intention de Madame, mais toulz ces hommes là rentrez au château perdent tout... Faites qu'ils se retirent ou réduisent, autrement je crains quelque malheur.

Faites que Madame me rende response bien ample ; elle ny vous ne pouvez douter de la bonne vollunté que j'ay à son service et ce qui lui touche, mais le service du Roy est le premier et du peuple, auquel il ne faut donner sujet de s'émouvoir ou désir...

A Rennes, ce 6e jour d'octobre 1586, environ les quatre heures.

Vostre confrère obligé et obéissant serviteur.

MENEUST.

2894. — 1587, 13 mai. – Contrat de mariage de Suzanne de Laval, fille de Jacques II de Laval-la-Faigne, avec Esprit Dallonville (Note, du Chesne, *Histoire*, 636, et Durand, *Château de Montuel*, p. 23).

2895. — 1587, 1er juillet, Laval. — Mandement de Pierre Champhuon, conseiller pour le Roy à Laval, exerçant la judicature des exempts par appel et pour les cas royaux, relatif à une rente sur Bécherel établie au profit de la chapelle de Montsûrs par Jeanne de Laval (in-extenso, B. N., *français*, 22339, 141).

2896. — 1587, 3 août, Paris. — Lettre écrite par Henri III à Urbain de Laval-Bois-Dauphin [1], lui prescrivant de se mettre en route, afin de combattre l'invasion qui venait de franchir

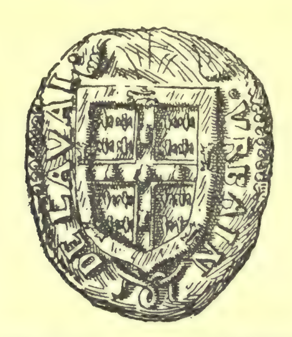
1. On trouvera ici (numéro 196) le dessin du sceau d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, tel qu'il figure aux archives de Maine-et-Loire (E. 3024), plaqué à un acte du 26 avril 1584 ; et, sous le numéro 197, le dessin de celui de Madeleine de Montecler plaqué à un acte du 3 juin 1582, conservé au même dossier. Le sceau de Madeleine porte au centre un écu parti de Laval et de Birague, où les trèfles ne sont plus visibles sur les trois fasces breteschées.

le Rhin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 95, d'après B. N., *français*, 3348, 8).

2897. — 1587, 18 décembre. — Lettres de Henri III relatives à la perception par le chapitre de Saint-Tugal d'une rente de vingt-six livres, seize sols, assise sur Bécherel (in extenso, B. N., *français*, 28339, 140).

2898. — 1588, 12 mars, Paris. - Lettre écrite à Urbain de Laval-Bois-Dauphin par la duchesse de Montpensier, laquelle, entre autres choses, le félicite de la naissance d'une fille (Imprimé, B de Broussillon, *Documents inédits*, 96, d'après B. N., *français*, 3348, 27).

2899. — 1588, fin de mars. — Lettre adressée par Henri IV à François de la Noue, chargé de la tutelle de Charlotte de la



196. — Sceau d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, 1584.

Marck, duchesse de Bouillon ; le roi de Navarre lui recommande Mademoiselle de Bourbon, sa nièce, et Guy XX de Laval « qui ne peuvent être en meilleur séjour que là » (Imprimé, *Lettres missives*, II, 361).

2900. — 1588, fin de mars. — Lettre par laquelle Henri IV assure Anne d'Alègre qu'il ne l'abandonnera pas (Imprimé, *Lettres missives*, II, 360).

A madame de Laval

Ma cousine, vous sçaurez par ce porteur de mes nouvelles ; il vous dira que je suis délibéré de n'abandonner pas Sedan et ce qui est dedans, que je tiens par trop cher. Croyez que

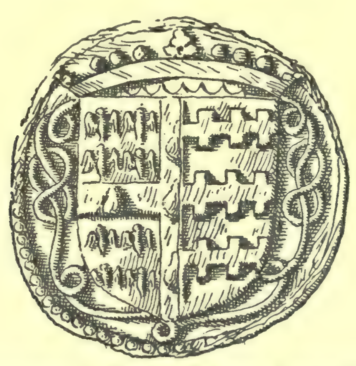
j'auray aultant de soing de ma niepce, de ma cousine et de vostre fils que s'ils estoient mes enfans [1]. Aussy leur veulx-je servir de père. Je vous prie qu'ils ne se séparent poinct et vous mesme avoir l'œil sur ce que jugerez estre de leur bien, surtout pour empescher les praticques et menées que je ne doubte poinst qui ne se dressent de diverses parts. Il nous fault voir plus clair aux affaires du monde. Rien ne nous presse ; il y a de la besoigne taillée ailleurs, qu'il fault voir couldre premièrement. J'espère qu'on ne perdra rien en l'attente.

Avertissez-moy et me tenez, ma cousine, pour vostre bien affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2901. — 1588, 7 avril, la Ferté-Ernault. — Acte par lequel Suzanne de Laval, dame Dallonville, renonce à la succession de Jacques de Laval-la-Faigne (Note Durand, *Château de Montuel*, 24).

2902. — 1588, 11 avril, Sedan. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à un nommé Salomon (Original, Archives de la Tré-



197. — Sceau de Madeleine de Montecler, épouse d'Urbain Bois-Dauphin, 1582.

moïlle, et imprimé par Marchegay dans *Anecdotes galantes et tragiques du XIVe siècle au XVIIe*, les Roches Baritaud, in-4°, 1883, tiré à 100 exemplaires).

1. Mademoiselle de Bourbon, mademoiselle de Bouillon et Guy XX.

A monsieur Salomon.

Monsieur Salomon, je ne vous feray qu'un mot pour ceste heure, qui sera pour vous prier me vouloir mander au plus tost des nouvelles de madamoiselle de.., dont je suis en peine, et aussy me mander comant sera jugé le procès de ma mère [1].

J'ay une autre requeste à vous faire, laquelle je vous prie ne dédaigner, encore que je la vous face pour chose qui ne vaut guère, aussi n'est-ce pas en sa considération que je désire que vous preniés de la peine, mais bien pour soulager la mienne, à quoy je m'assure que vous vous estudirés tousjours très volontiers, et il c'en présente une occasion. C'est que je suis du tout résolue de me défaire de la bonne dame que vous savés, et sans bruict, car voici un lieu où toutes choses sont sensurées quelquefois assés sinistrement, et seulement les miens réprouvent mes actions, mais les autres non, à mon advis au moins, n'ai-ge point remarqué cela ; aussy n'en veus-je donner nul sujet, s'il est possible, et, pour ce, il m'est nécessaire que cette affaire soit traitée avec quelque dextérité, qui ne sauroit estre, ce me semble, en nul autre come en vous. Advisés donc, monsieur mon bon ami, d'user tellement de vos couleurs que la tante de ceste nainfe m'escrive qu'elle désire de la revoir, soit pour la visiter en quelque maladie qu'elle trouvera avoir, ou telle autre excuse qu'il luy plaira pour faire torner l'honneur de son costé. Je suis contente qu'elle l'ait. Pourveu que j'en sois quite, c'est ce que je demande. Trouvés donc moien de faire parler à elle et que cela puisse torner à mon contentement. Elle est fort près de Paris, ma mère saict ce que c'est ; advisés ensemble sur cela ce qui ce doit faire. Si elle ne pouvoit point savoir que ceste envie là vint de moy, j'en serois bien aise. Il faudroit, ce me semble, interposer une tierce personne qui, représentant à ceste estropiée le hasart que sa niepce court où elle est et qu'elle feroit beaucoup pour elle de la retirer pour quelque temps et de chercher quelque moien de me le faire trouver bon, qu'il y a de la vraie semblance que l'aimant comme je fai, que je ne refuseray pas de luy donner quelque temps pour la visiter, si elle me mande qu'elle est besoing de son service.

1. Antoinette du Prat, fille d'Antoine de Nantouillet et d'Anne d'Alègre.

Je serois bien aise de savoir sy madamoiselle Dumeux est tousjours en volonté de me donner son filz pour page. Sy c'est son intention, je ne m'en chargerois point d'autre et serois bien aise de l'avoir bien tost. Il faut nécessairement metre mon grant hors de page, autrement il épousera quatre ou cinq femmes, et quant il ne sera plus si à son aise ni à tant de chois, il considérera que les autres ce contentent d'une, dont il ce trouve souven bien empeschés.

J'ay receu aujourd'huy deux lettres du roy de Navare fort plaines d'honnestetés. En l'une, il me recomande fort madamoiselle [1], à laquelle je voudrois avoir plus de moien de faire service. A Dieu, bon Cain, auquel je vous recomande et moy de bien bon ceur à vostre bonne grace, come aussy mon filz ; luy et moy sommes entièrement à vostre comandement. J'envoie deux lettres que j'ay escrites à Messieurs de Chat et de Bois. Je mande au premier que vous luy nomerés les noms de ceux de nos oficiers auquelz il sera besoing qu'il escrive de bon ancre. Faictes luy donc savoir, je vous prie, et à moy ce que vous aurés résolu pour mes affaires. Baisés bien humblement les mains de ma part à toute la compagnie. Je respondray une autre fois à vostre dernière lettre. Pour ceste heure, vous n'aurés autre chose de moy, sinon que je seray à jamais,

Ce xiᵉ d'avril 1588.

Vostre bien affectionné amie.

(Au dos :)

J'oublieis de vous dire que je ne me puis défaire sans peur de cete belle Fleuripes que à mon retour, mais vous ne délairés de tramer ce qui est contenu en ce mot.

2903. — 1588, 27 août, Bois-Dauphin. — Lettre adressée à Henri III par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, nommé, ainsi que le lieutenant de sa compagnie, député aux Etats-généraux (Imprimé B. de Broussillon, *Documents inédits*, 99, d'après B. N., *français*, 3408, 67).

2904. – 1589, 1ᵉʳ janvier. — Lettre adressée par Henri IV à Anne d'Alègre (Imprimé, *Lettres missives*, II, 420).

1. Catherine de Bourbon, nièce d'Henri IV. Voir sa lettre de la fin de mars, sous le numéro 2900.

30

A madame de Laval.

Ma cousine, nous travaillons icy à recouvrer gens et argent pour le secours de Jametz et Sedan ; nous avons dépesché de tous costez, j'espère que le fruict en réussira bien tost.

Je vous prie tenir la main, de vostre part, que toutes choses aillent bien au lieu où vous estes. Vous voyez déjà les œuvrss merveilleuses de Dieu ; c'est bien pour reprendre courage.

Nourrissez vostre petit pour l'employer à son service, car nous debvons espérer mieulx.

Faites toujours estat de moy comme de vostre bien affectionné cousin et meilleur amy.

HENRY.

2905. — 1589, 1er mars, Le Mans. — Mandement par lequel Bois-Dauphin prescrit de signer et de jurer la Ligue dans chaque paroisse du Maine (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 172).

2906. — 1589, vers le 23 mars. — Les habitants de Vitré demandent trois pièces de canon à Mercœur qui les leur accorde par trois lettres successives (*Bulletin de la Société arch. d'Ille-et-Vilaine*, XI, 200-204).

2907. — 1589, 23 mars au 14 août. — Siège de Vitré par M. de Mercœur [1] (Notes, Paris-Jallobert, 42).

2908. — 1589, 23 mars au 14 août. — Relation du siège de Vitré par Mercœur (Imprimé, de Barthélemy, *Choix de documents inédits sur la Ligue en Bretagne*, 18-27).

2909. — 1589, 27 août, Vendôme. — Acte par lequel Urbain de Laval-Bois-Dauphin reconnaît devoir six cents écus à M. de Lignerac (Imprimé, Ledru, *Urbain de Laval-Bois-Dauphin*, 28).

Je, Urban de Laval du Bois-Dauphin, confesse debvoir à monsieur de Lignérac [2] six cens escus sol pour une vandition qu'il m'a faicte d'ung cheval d'Espagne gris. Laquelle somme de six cents escus je luy promets paier à Pasques prochènement.

1. C'est le 21 mars que les huguenots s'étaient établis dans Vitré, dont Mercœur ne parvint pas à les déloger.

2. Lieutenant de la Haute-Auvergne, gouverneur d'Aurillac.



Phototypie Berthaud, Paris

198. — *Portrait de Guy de Laval, marquis de Nesle, 1590.*

(Tableau sur bois, nº 3326 de Versailles)

En tesmoing de se j'é siné ceste de mon seing.

Faict à Vendosme ce vint septiesme de oust MDLXXXIX pour la somme de six cens escus sol.

URBAN DE LAVAL.

2910. — 1589, 8 septembre, Le Mans. — Acte par lequel Bois-Dauphin déclare que ce que la Motte-Serrant a fait contre le sieur du Vau en Vendômois l'a été par ses ordres et est acte de guerre (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 183).

2911. — 1589. — Dépenses faites par les échevins du Mans en vertu des ordonnances de Bois-Dauphin et du sieur de La Pierre, son lieutenant (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 173-183).

2912. — 1589, 2 décembre, Le Mans. — Capitulation de la ville du Mans, signée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, du Puy du Fou, Pescheray et autres (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 103, d'après B. N., *français*, 3275, 136, et 3977, 357).

2913. — 1590, 14 mars, Ivry. — Victoire remportée par Henri IV sur les ligueurs. Guy de Laval, marquis de Nesle, y fut blessé à mort dans l'armée royale ; Urbain de Laval-Bois-Dauphin, de l'armée de la Ligue, y fut fait prisonnier (*Mémoires de la Ligue*, IV, 248, 249).

2914. — 1590, 15 avril, Esclimont. — Décès de Guy de Laval, marquis de Nesle [1], causé par les blessures reçues par lui le 14 mars, à Ivry (*Mémoires de la Ligue*, IV, 249).

2915. — 1590, 16 avril. — Coup de main avorté contre le château de Vitré (Note, Paris-Jallobert, 44).

2916. — 1590, 30 avril, Rennes. — Ordonnance par laquelle le sénéchal de Rennes déclare rebelles au Roi un grand nombre de ligueurs de Vitré et des paroisses des environs énumérés dans l'acte (Imprimé, *dom Morice*, III, 1506).

2917. — 1590, 25 novembre, Pontavert. — Lettre écrite

1. Ce Guy de Montmorency-Laval, marquis de Nesle, est le seul Laval dont nous ayons rencontré un portrait peint ; nous en donnons ici sous le numéro 198 la photogravure. Le tableau fait partie du musée de Versailles, où il figure sous le numéro 3326.

par le duc de Mayenne à Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, Henry et Loriquet, *Correspondance du duc de Mayenne*, I, 70).

A monsieur de Bois-Dauphin

Monsieur de Bois-Dauphin, je vous envoye par Legrand toute la dépesche des provinces où s'addressera vostre chemin, que je vous prie de faire distribuer sur les lieulx et recommander autant que vous pouvez qu'il soit promptement proceddé à la députation de tous les ordres pour avancer l'assemblée des Estats dans le temps que nous avons pour la seureté des députez au moyen des passeports dont j'envoye pareillement ung pour chaque province.

Je vous ai desjà mandé une autre fois que Legrand vous accompagnera jusques là et vous dira les lieus ausquels nous avons à faire pour ce regard, en quoy vous serez soulagé de luy, comme cogneu au pays.

Je vous supplye d'y faire procéder en la plus grande diligence qu'il se pourra.

N'estant cest à aultre fin, je prie Dieu....

2918. — 1590. — Lettre écrite par Anne d'Alègre à la duchesse de la Trémoïlle (Archives de la Trémoïlle).

A madame, madame de la Trimoille

Madame, je vous puis dire avec vérité que depuis le retour du porteur que m'avez dernièrement envoyé, j'ay recherché tous moyens de satisfaire à ce que mon filz vous doibt, pour les arrérages de sept années des mil dix huict livres troys sols six deniers tournois pour chacune d'icelles qui escheoirront le xxiiie de ce moys. Comme il est très raisonnable, et à ceste fin j'ay envoyé en toutes les terres de mon dict filz qui ne sont possédées de la Ligue, ausquelles il a convenu mectre des receveurs à conférence, depuis deux moys que j'ay eu l'administration de ses biens pour n'avoir peu trouver de fermiers, mais il m'a esté possible d'en recouvrer un seul escu. Quant au passé, il a esté entièrement receu par monsieur de Sourdéac, qui en avoit eu l'administration, et n'y a moyen d'en recouvrer de luy. Au contraire, j'ay esté contraincte de luy laisser la jouissance de la baronnye de Gaël, jusques à ce qu'il se soit payé de quatre mil escuz qu'il a voullu avoir pour quitter la dicte

administration et sans laquelle somme il eust jouy du tout autant qu'il eust peu, — et s'est mis dans le chasteau de Comper, dépendant de la dicte baronnie, dont je ne le puis tirer, encores qu'il y soit au dommage de mon filz et à la foulle des subjectz d'icelle, — ne m'estant resté aucun revenu duquel je puisse à présent faire estat pour la nourriture de mon filz et de moy, ce que, madame, je vous dis avec larmes, sinon environ de sept ou mil escuz que les fermiers de ceste baronnye doibvent de leur dernière ferme qui avoit commencé auparavant ces derniers troubles, et sans la difficulté qu'ilz ont faicte de payer au dict sieur de Sourdéac, il eust dévoré encores ceste partye, pour laquelle les dictz fermiers m'ont aussi mis en avant plusieurs difficultez pour les dommaiges et non jouissances que prétendent leurs soubz fermiers, de sorte de j'ay esté contraincte de les mectre en procès, que j'espère terminer en brief, et par l'yssue d'iceluy recevoir la meilleure partye de la dicte somme, de laquelle j'ay désigné les premiers deniers qui en proviendront pour acquitter les arrérages du dict suplément qui vous sont deuz, que pourrez recevoir auparavant la Sainct-Jehan, terme plus prest et mieux asseuré que si je vous baillois une terre à jouir, parce que je n'en ay aucune affermée, mais à recepte, dont ilz ne comptent pas du tiers du revenu, pour n'ozer aller par pais pour le recuillir, comme, pour exemple, ceste terre qui estoit affermée six mil escuz ne revient aujourd'huy à 11 mil livres ; encores peu de personnes se veullent hazarder de recevoir le revenu, si ce n'est avec grand sallaire ; tellement, madame, que quand vous auriez faict saisir et establir commissaires, ilz consumeroyent le tout en fraiz, de quoy vous ne recevriez aucun proffict et mon filz un très grand dommage. Et pour ce, madame, je vous suplye au nom de Dieu de mectre en considération mes justes dolléances et que nous faciez ceste faveur d'aider à vous payer. Si vous aviez opinion de pouvoir recouvrer environ de quinze cens escuz que feu monseigneur le prince me devoit, je vous envoiroys ses promesses, ou bien s'il plaisoit à monsieur de la Trimoille prendre la vaisselle de feu monsieur mon mary, laquelle il a autres fois désiré, comme j'ay entendu depuis quelque temps, je la luy ferois délivrer à la Rochelle où elle est, et aviserions à faire pris du marc, compris celle qui est brunye dorée, ainsi qu'il vous plairoit

d'en ordonner. J'ay bien espérance qu'après la prise d'Avranches, qui se doibt rendre jeudy prochain, les armes de messieurs de Montpensier et prince de Dombes se pourront joindre et remectre en l'obéissance du roy la meilleur partye de ce pais. Et si ainsi advient, je ne vous demanderay si long terme, vous promectant que de ce que je pourray promptement recevoir, je seray aussi songneuse de vous payer que de secourir mon filz. Et si j'avois autres moyens, je les vous déclarerois comme j'ay faict ouvertement ceulx que je vous représente, vous supliant bien humblement, madame, de croire que le retardement ne provient que de faute d'argent et non de bonne vollonté, de laquelle tout ce que j'auray jamais de moyen, voire moy mesmes, seray entièrement tousjours disposé à vous rendre tout le service bien humble que pouvez désirer,

Madame, de votre plus humble et affectionnée cousine à vous faire service.

Anne d'Allègre.

2919. — Vers 1590. — Lettre écrite au duc de Nevers par Renée de Laval, comtesse de Créance (B. N. *français*, 3630, 60).

Monseigneur le duc de Nevers

Monseigneur, je suis infiniment marrie de vous estre tant importune. L'honneur qu'il vous plaist de me faire me tenir pour vostre très humble servante faict qu'avec plus d'assurance je vous supplie très humblement, monseigneur, m'octroyer ungz passeport pour aller aux villes de vostre gouvernement où j'ay quelques affaires. J'en ay donné ung mémoire à ce gentilhomme, et vous m'obligerés de plus en plus à demeurer éternellement,

Monseigneur,

Votre très humble et très hobésante servante.

R. de Laval.

2920. — 1591, 21 avril, Nantes. — Long rapport adressé par Diego Maldanado à Philippe II, dans lequel il mentionne l'échange qui venait de s'effectuer de Bois-Dauphin contre d'Avaugour, détenu au château de Nantes (Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 37, d'après A. N., K. 1580).

2921. — 1591, mai. — Mémoire adressé par M. de la Motte-Jacquelot à l'ambassadeur d'Espagne dans lequel il parle de la nécessité d'imposer à Mercœur la constitution d'un grand conseil et indique Bois-Dauphin comme devant y prendre place (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 45, d'après A. N., K. 1577).

2922. — 1591, 28 juin, Guengugli. — Lettre écrite par Bois-Dauphin à don Mendo de Ledesma afin de lui raconter les escarmouches qui venaient d'avoir lieu dans la lande de Marhalla, en Boqueho (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 58, d'après l'autographe A. N., K. 1577).

2923. — 1591, 2 juillet, Louville. — Décès de Suzanne de Laval, dame Dallonville (Note, Durand, *Château de Montuel* p. 24).

2924. — 1591, 3 juillet. — Etat des forces du duc de Mercœur réunies au camp de Corlay ; le régiment de M. du Bois-Dauphin, composé de sept compagnies comptait deux cent quarante cuirasses (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 59, d'après A. N., K. 1577).

2925. — 1591, 13 juillet. — Lettre écrite par Bois-Dauphin à don Mendo de Ledesma où il se plaint de son manque de ressources (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 84, d'après A. N., K. 1577).

2926. — 1591, 15 juillet. — Instructions données par Bois-Dauphin et M. de la Roche-Hue envoyé par lui vers don Mendo de Ledesma (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 70, d'après A. N., K. 1577).

2927. — 1591, juillet. — Mémoire adressé au roi d'Espagne par la Motte-Jacquelot dans lequel on voit que « le sieur du Bois-Dauphin, sans argent, sans ville de retrette et sans passage aucun de rivière, a tiré néanmoins des ditz païs plus de deux cens gentilshommes et plus de seize cens harquebuziers, qu'il a menés en l'armée du duc de Mercœur » (analysé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 71, d'après A. N., K. 1577).

2928. — 1591, 6 août. — Lettre écrite par Mercœur à don Mendo de Ledesma lui donnant des nouvelles de l'armée (Im-

primé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 83, d'après A. N., K. 1577).

2929. — 1589, avril à 1591, septembre. — Etat des finances de la Ligue en Bretagne par lequel on apprend que les ligueurs ont reçu dix-sept mille six cent cinquante livres pour supplément de l'échange de d'Avaugour contre Bois-Dauphin (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne,* I, 101, d'après A. N., K. 1577).

2930. — 1591, 14 septembre. — Lettre adressée par Henri IV à M. d'Humières et relative à la libération de Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Monsieur d'Humières, je désire instamment que M. de Laval, prisonnier à Pierrefond, soit en liberté [1], et, n'ayant à présent un bon moyen pour l'en tirer, je vous prie vous employer pour cest effet et vous asseurer de tout l'argent que vous sera possible pour paiement et assurance de sa rançon et croire que me ferez en cela chose qui me sera très agréable.

N'estant cestuy à aultre fin, je prie Dieu, monsieur de Humière, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Le xive jour de septembre.

HENRY.

2931. — 1591, 5 octobre, Laval. — Lettres par lesquelles le métier de tanneur est réglementé dans la ville de Laval [2] (Imprimé, la Beauluère, *Notices et recherches*, 268).

2932. — 1591, 15 novembre, Craon. — Lettres par lesquelles Bois-Dauphin autorise René Joubert, son chirurgien, à s'emparer des plus beaux meubles ayant appartenu au feu capitaine Rallais, jusqu'à concurrence des quatre-vingt livres qu'il lui devait (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, VIII, 1894, 41).

1. Il s'agit ici d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, qui, fait prisonnier à la bataille d'Ivry, était l'objet d'un échange mentionné au numéro 2918. Comme Bois-Dauphin était l'un des chefs de la Ligue, il y a lieu de penser que si Henri IV attachait tant de prix à la liberté, c'est que celle de d'Avaugour en dépendait. Voir les numéros 2918, 2927, 2939, 2940, 2959, 2975.

2. Pour la rédaction de ces statuts on s'est inspiré de ceux donnés par Louis XI aux tanneurs d'Angers, par ses lettres datées à Château-Gontier, mai 1487.

2933. — 1591, 18 décembre, Rennes. — Arrêt par lequel la Chambre des comptes de Bretagne vérifie les lettres du Roi du 2 novembre 1591, autorisant la ville de Vitré à faire une levée pendant six ans (Imprimé, Paris-Jallobert, 45).

2934. — 1591, 31 décembre. — Quittance de la somme de neuf mille écus, délivrée au nom du seigneur de Bois-Dauphin à valoir sur ses états et appointements de gouverneur de l'Anjou et du Maine (B. N , *français*, 28154, 240).

2935. — 1591. — Exécution du juge de Laval (*Bulletin de la Mayenne*, 1889, 354).

2936. — 1592, 11 mars. — Contrat de Pierre II de Laval-Lezay avec Isabeau de Rochechouard (Note, du Chesne, *Histoire*, 623).

2937. — 1592, fin mai, Nantes. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au roi d'Espagne à la suite de la bataille de Craon (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 127, d'après A. N., K. 1581).

2938. — 1592, 1er juillet, Château-Gontier. — Quittance de quinze cent quatre-vingts écus, délivrée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin. à valoir sur ses gages de gouverneur d'Anjou et du Maine « pour nosseigneurs, les princes catholiques » (Original signé et scellé, B. N., *français*, 28154, 241).

2939. — 1592, 15 juillet. — Acte par lequel Bois-Dauphin reconnaît avoir reçu quatre mille écus dépensés par lui au profit de la Ligue[1] (Imprimé, *Revue du Maine*, XXIX, 363).

2940. — 1592, 1er octobre. — Relation de la victoire remportée à Ambrières par Bois-Dauphin adressée par don Mendo de Ledesma à Philippe II (Mention, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, I, 158, d'après A. N., K. 1584, et traduction, *Revue du Maine*, XLVIII, 24-30).

2941. — 1592, 28 octobre. — Acte par lequel François de

1. Ici, sous les numéros 199, 200, 201, on trouvera les dessins de trois cachets dont le maréchal de Bois-Dauphin a fait usage entre 1592 et 1609, à une époque où, par suite de décès, le 15 avril 1590, de Guy de Laval-Loué, Urbain de Laval devenu chef du nom et des armes de Montmorency-Laval, avait abandonné la bordure chargée de cinq lionceaux, qui figure encore au numéro 196 et ne portait plus qu'un blason sans brisure.

Faudoas, comte de Belin, s'engage à payer douze cents écus pour la rançon d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Je, seigneur de Belin, mareschal de camp des armées catholiques et gouverneur de la ville et cité de Paris, soussigné, confesse debvoir et promest paier la dite somme [1200 écus] de ce jourd'hui, date de ces présentes, en trois mois accomplis et révoluz en son propre et privé non. Obligeant à ceste fin tous ses biens, seigneuries, meubles et immeubles en quelques lieux qu'ils soient assiz et existant.

Faict ce vingt huictiesme jour d'octobre mil cinq cent quatre vingt et douze.

DE BELIN.

2942. — 1592, fin d'octobre. — Lettre adressée par M. d'Humières à Jean de Faudoas, comte de Belin, et relative à la libération de M. du Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Monsieur, je vous mercie bien humblement du bon secours que a receu M. de Laval par vos mains en la composition de sa rançon et liberté.

Je reconnoist assez que c'est en la considération de la prière que je vous ai faicte, du commandement du roy qui a





199, 200, 201. — Cachets du maréchal de Bois-Dauphin, 1592, 1601, 1609.

eu ce service très agréable et m'a asseuré qu'il vous fera descharger des douze cents écuz dont vous avez respondu au sieur de Rieux pour la rançon. Je tiens cela pour chose bien certaine et vous supplie aussi de vous asseurer que le sieur de Rieux sera bientôt satisfait de le laisser partir et que vous en recevrez aulcune perte d'intérest ou incommodité en vostre particulier.

Sa Majesté vous en faict un mot de remerciement et mon

advis est que vous debvez respondre à sa lettre, car pour cela je n'estime pas que vous puissiez estre soubçonné de vostre parti.

Ledit sieur de Laval vous prie de lui envoyer un passeport afin qu'il puisse vous aller voir à Paris et vous remercier luy mesme de la faveur que luy avez faicte en ceste occasion.

Je suis, monsieur, vostre respectueux.

Ch. Humyère.

2943. — 1592, 8 novembre, Rennes. — Mandement par lequel le duc de Montpensier prescrit au sieur du Liscoët d'aller tenir garnison à Vitré (Imprimé, *dom Morice*, III, 1552).

2944. — 1593, 20 février, Laval. — Acte par lequel Bois-Dauphin donne pouvoir à Jean de Blony, seigneur de Pincé, de prendre place en son nom aux Etats généraux (Imprimé, *Etats généraux de 1593*, p. 582).

2945. — 1593, 2 mai. — Liste des victimes de la bataille du Port-Ringeard (Imprimé, *Bourjolly*, II, 27).

2946. — 1593, 3 mai, les Riceys. — Lettre d'Anne de Laval au duc de Nevers (B. N., *français*, 4719, 30).

2947. — 1593, 13 septembre, Nantes. — Acte de baptême de Philippe, fils d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin et de Madeleine de Montecler (Copie, B. N., *français*, 28154, 274).

2948. — 1593. — Vente par Gabrielle de Laval, marquise de Nesle, comtesse de Joigny, veuve de François Aux-Epaules, à Barbe Tribolé, dame de Pétau et Misery, veuve de Denis d'Etampes, et à Loup de la Ferté, des terres de Merry-Sec, Usselot et Pierrefitte (note, *Bulletin de la Société de l'Yonne*, XXXVIII, 450).

2949. — 1594, 17 février, Encre. — Procuration donnée par Jean de Laval-la-Faigne, seigneur d'Aveluis, Tartigny, Bussu, Montigny, Fresne, Gournay et autres lieux, pour aliéner ses droits sur l'hôpital Saint-Mathieu d'Arras (Imprimé, Louis Ricouart, *Documents sur l'hôpital Saint-Mathieu*, 11).

2950. — 1594, 18 février. — Acte par lequel le procureur de Jean de Laval aliène tous les droits que celui-ci tenait de Hugues de Laval, son père, sur l'hôpital Saint-Mathieu (Imprimé, L. Ricouart, *op. cit.*, 10).

2951. — 1594, 11 mars. — Lettre écrite par du Plessis-Mornay à M. de Bouillon, dans laquelle il relate les inquiétudes que lui causent, au point de vue des intérêts du parti protestant, les négociations engagées pour la reconnaissance du roi par Bois-Dauphin (Imprimé, *Correspondance de Duplessis-Mornay*, VI, 21).

2952. — 1594, mars. — Compte d'argent dû par Philippe II en Bretagne ; on y mentionne deux mille livres prêtées par Bois-Dauphin (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 16, d'après A. N., K. 1591).

2953. — 1594, 28 avril et 8 mai, Laval et Saint-Germain-en-Laye. — Traité de la capitulation de la ville de Laval avec les engagements pris par le roi Henri IV envers elle (Imprimé, Bertrand de Broussillon, *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine*, 125-132, d'après A. N., X^{1a}. 8641, 65).

2954. — 1594, 6 juin. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat attribue pour un an au lieutenant du prévôt de Laval, connaissance des crimes commis dans l'élection de Laval (B. N., *français*, 18159, 178).

2955. — 1594. — Mémoire du sieur du Vineau au roi d'Espagne, où il mentionne les velléités que Bois-Dauphin aurait eues, selon lui, de se rallier à la trève générale, velléités auxquelles il aurait renoncé après une entrevue avec Mercœur à Nantes (Imprimé, Carné. *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 24. d'après A. N., K. 1584).

2956. — 1594, 30 juillet. — Sentence constatant que le dit jour Elisabeth de Laval, épouse de du Bocquet, seigneur de la Gadalière et de Saint-Aignan, a renoncé à la succession de René de Laval (Note, B. N., *français*, 28154, 352).

2957. — 1594, 8 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat accorde à Lavardin, gouverneur du Maine, de Laval et du Perche, une indemnité de quinze cents écus pour ses dépenses pendant les négociations de la trève conclue avec les provinces de l'Anjou et du Maine.

2958. — 1594, 9 novembre, Saint-Germain. — Arrêt du Conseil du Roi, par lequel Henri IV, pour rembourser les habitants de Vitré des 24.100 écus, 26 sous, 6 deniers déboursés par eux pour résister à la Ligue, autorise dans ce

but une imposition exceptionnelle (Imprimé, de Barthélemy, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, p. 176).

2959. – 1594, 10 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt par lequel le Conseil d'Etat ordonne le remboursement de vingt milliers de poudre, achetés par la Rochepot, en mars 1593, alors que Henri IV voulait assiéger Château-Gontier et Laval, et prescrivant de les livrer à l'armée de Bretagne (B. N., *français*, 18159, 424).

2960. — 1595, 17 janvier, Nantes. — Lettres par lesquelles le maréchal de Bois-Dauphin [1] ordonne la mise en liberté des sieurs de la Barre et de la Lande de Crespy, détenus à Angers (Imprimé, *Revue de l'Anjou*, 1854², 351).

2961. — 1595, 20 janvier, Paris. — Arrêt par lequel le Conseil des finances prescrit diverses levées de deniers destinés à satisfaire aux engagements pris par la Rochepot envers Bois-Dauphin, lors de la conclusion de la trêve convenue pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1594 (B. N., *Clairambault*, 653, 124).

2962. — 1595, 26 janvier, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant à huit mille écus la somme que le sieur d'Avaugour devra payer aux sieurs de Vignacourt et de Sainte-Geneviève pour sa rançon et pour celle de Bois-Dauphin (A. N., E^{1a} 70, et B. N., *français*, 10841, 29).

2963. — 1595, 16 février. — Etat des garnisons établies dans les villes de Bretagne dressé par le maréchal d'Aumont (Imprimé, de Barthélemy, *Documents sur la Ligue*, 179-197).

5. — *Vitré.* — A cinquante salades soubz la charge du sieur de Montmartin, pour leurs gaiges et solde d'ung mois, 761 escuz, 6 solz, 8 deniers, sçavoir audit sieur de Montmartin 63 escuz 1/3; à son lieutenaut, 31 escus, 23 sols, 4 deniers; à l'enseigne, 24 escus, 26 sols, 8 deniers ; au guidon pareille somme ; au marchal des logis 17 escus 1/2, et à 45 salades, chacun 13 escus 1/3; cy 761 escus, 6 sols, 8 deniers.

A quarante harquebusiers à cheval commandés par le capitaine Phelipes, pour un moys, 347 escus 2/3 ; au capitaine

1. Il faut rectifier le texte imprimé dans lequel le maréchal reçoit le prénom de Jean au lieu de celui d'Urbain.

33 1/3 ; cornette 10 ; sergent 8 1/2 ; 37 harquebusiers à chacun 8, cy 347 escus 1/3.

Le régiment du sieur de Ferchaut composé de 7 compagnies de gens de pied, chacune de 50 hommes servira, en ladite garnison avec 30 harquebusiers à cheval soubz la charge du capitaine Bourgneuf et en la campaigne, desquelles sept compagnies de gens de pied y en aura deux qui tiendront garnison en ladite ville et seront payez des deniers levés pour l'entretènement desdites garnisons ; et les cinq autres restantes avec lesdits harquebuziers, sur les deniers des trois escuz par feu. Pour ce ne sera cy faist estat que de deux compaignies, sçavoir la première compaignie à 50 hommes de pied soubz la charge du capitaine Maignan, pour leur solde et apointement d'ung mois 250 escus, sçavoir au capitaine 33 escus 1/3 ; à son lieutenant 18 escus ; à l'enseigne 10 escus ; à un sergent 6 escus 1/3 ; à deux caporaulx chacun 6 escus ; à un fourier, au tambour et au phifre, 4 escus chacun ; et à 41 harquebusiers à pied, aussy 4 escus chacun, cy 256 escus.

La deuxième compaignie... soubz la charge du capitaine Matz Montmartin, [identique à la première], cy 256 escus.

Plus à 40 harquebuziers à pied ordonnés pour tenir garnison dans le chasteau dudit Vitré, commandés par ung lieutenant, pour leur solde et apoinctement d'ung moys, la somme de 180 escus 2/3, sçavoir audit lieutenant 18 escus ; à ung sergent 6 escus 1/3 ; à deux caporaulx 6 escus chacun, et à 36 desdits harquebuziers, 4 escus chacun, cy 180 escus 2/3.

Ceste partie est augmentée pour la solde dudit lieutenant par chacun mois de 15 escus 1/3 par ordonnances particulières, cy 15 escus 1/3.

Audit sieur de Montmartin pour son estat de gouverneur, 33 escus 1/3.

Au sieur de la Villevoysin, son lieutenant, pour ce que ledit de Montmartin est maréchal de camp, 33 escus 1/3.

Et au sieur de Raton, sergent major, aussy pour son estat d'un mois, 33 escus 1/3.

Somme : 7.901 escus, 6 solz, 8 deniers.

2964. — 1595, 14 mars, Paris. — Lettre de Henri IV à du Plessis-Mornay sur les négociations relatives à la soumission

de Mercœur et de ses adhérents (Imprimé, *Lettres missives*, VIII, 550).

... Quant au sieur du Bois-Dauphin, le duc de Montbazon a fait entendre au Roi ce qu'il espère de luy ; sur quoy S. M. a déclaré audit duc de Montbazon sa volonté et le fera partir dans deux ou troys jours, pour aller trouver ledit sieur du Bois-Dauphin, lequel a fait congnoistre au Roy qu'il désire traiter avec ledict sieur de Montbazon seulement, lequel a charge de S. M. d'advertir ledict sieur du Plessis de ce qu'il advancera en ceste affaire.......

2965. — 1595, 22 mars, Bois de Vincennes. — Lettre écrite par Henri IV à Duplessis-Mornay au sujet des négociations avec Bois-Dauphin (Imprimé. Duplessis-Mornay, *Correspondance*, VI, 35).

Monsieur Duplessis

Vous sçaurés de mes nouvelles par la Bastide, présent porteur. Il s'en reva par delà avec mon cousin le duc de Montbazon, auquel j'ai donné charge, suivant ce que je vous ai ci-devant escrit, de traiter avec M. de Bois-Dauphin pour estre mon serviteur. Employés-vous en ceste négociation, comme chose que j'ai fort à cœur et que j'aurai très agréable ; et m'avertissés en diligence de ce que vous en espérés, afin que suivant cela, avant mon esloignement de ces quartiers, j'y pourvoye.

Mandés-moi toutes nouvelles de vostre négociation et réponse de ce que je vous ai ci-devant escrit par ung de mes lacquais et déposés par vostre secrétaire.

A Dieu, M. Duplessis, lequel je prye vous avoir en sa saincte garde.

HENRY.

Au Bois de Vincennes, ce 22 mars 1595 [1].

2966. — 1595, 18 avril. — Acte par lequel Elisabeth de Laval, fille de Jacques de Laval-la-Faigne, épouse de Gabriel du Bocquet, seigneur de la Gadelière, renonce au profit de

1. Bien que le texte imprimé porte 1594, la correction en 1595 s'impose : en effet, tout d'abord, il faut rapprocher cette lettre de celle du 14 mars 1595 (notre numéro 2961), puis en 1594 Henri IV était à Paris, tandis qu'en 1595 il était à Vincennes.

ses enfants à la succession de René de Laval-Auvilliers, son frère (Note, Durand, *Château de Montuel*, 22).

2967. — 1595, 15 mai, Vitré. — Aveu fait à Guy XX par Marie d'Antraigues, tutrice de sa fille Marguerite de Beaumanoir (Imprimé, S. Frain, *Une terre.... de 1200 à 1600*, Rennes, 1879, in-12, p. 131).

2968. — 1595, 30 juin, Nantes. — Mémoire du duc de Mercœur à don Mendo de Ledesma ; on y remarque la prière de comprendre le maréchal de Bois-Dauphin au nombre de ceux auxquels Philippe II devait allouer des gratifications (Imprimé, Carné, *Documents sur la Ligue en Bretagne*, II, 82, d'après A. N., K. 1596).

2970. — 1595, 18 juillet, Château-Gontier. — Procuration donnée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin à Ourceau et à du Breil leur donnant mission de traiter en son nom de sa soumission à Henri IV (Imprimé, Bertrand de Broussillon, *Documents inédits*, p. 133, d'après Collection Godefroy).

2971. — 1595, 25 août, Lyon. — Articles présentés au nom d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, lors de sa soumission à Henri IV, et engagements pris en sa faveur par le Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 133-149, d'après Collection Godefroy).

2972. — 1595, 25 août, Lyon. — Nouveaux articles demandés par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, avec les réponses du Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 149, d'après Collection Godefroy).

2973. — 1595, 25 août, Lyon. — Nouvelles demandes supplémentaires d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 157, d'après Collection Godefroy).

2974. — 1595, 25 août, Lyon. — Demandes formulées par Urbain de Laval-Bois-Dauphin en faveur de ses adhérants se soumettant comme lui au Roi (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 155, d'après Collection Godefroy).

2975. — 1595, 12 septembre, Lyon. — Lettre écrite par Henri IV à Urbain de Laval-Bois-Dauphin en l'appelant au secours de Cambrai (Imprimé, *Lettres missives*, IV, 400).

A monsieur de Bois-Dauphin, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances

Monsieur de Bois-Dauphin, toutes les nouvelles que je reçoy de ma province de Picardie menacent la perte de Cambray, si elle n'est bientost secourue ; et je suis résolu de la sauver ou de me perdre. C'est pourquoy je vous prie sur toutte l'affection que vous avez à mon service et la preuve que vous m'en désirés faire, que vous montiés à cheval avec tout ce que vous pourrés assembler de gens de cheval ou de pied et vous rendre dans la fin de ce mois à Houdan, où vous sçaurés de mes nouvelles. Ce secours est tel et si important, que j'auray en perpétuelle mémoire ceulx qui m'y assisteront, car c'est le salut de Cambray et la conservation de ma province de Picardie et de l'honneur et de la réputation de la France. M'asseurant donc que vous n'y fauldrés pas, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Bois-Dauphin, en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le XII[e] jour de septembre 1595.

HENRY.

Je suis bien aise d'avoir vu par vos lettres escriptes à la Varanne que vostre intention s'accorde avec le sujet de ma lettre. Hastés-vous donc et croyés que je ne vous lairray pas inutile.

2976. — 1595. 15 septembre, Lyon. — Engagement pris par les mandataires d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin, au sujet des sommes qui lui étaient allouées (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, 159, d'après Collection Godefroy).

2977. — 1595, octobre. — Lettre écrite par Urbain de Laval-Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (Imprimé, B. de Broussillon, *Documents inédits*, p. 168, d'après B. N., *français*, 3569, 16).

2978. — 1595, 12 décembre, Sablé. — Dépôt par le maréchal de Bois-Dauphin du testament fait par lui (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 184).

2979. — Après 1595. — Requête par laquelle François de Faudoas, comte de Belin, prie Henri IV de le mettre à l'abri des poursuites de la veuve du sire de Rieux, qui lui récla-

maît les douze cents écus dont il s'était porté fort pour la rançon de Bois-Dauphin (Copie informe au cabinet de l'auteur).

Sire, le sieur de Belin, chevalier des ordres, vous remonstre très humblement que durant les troubles, estant le sieur de Laval, premier capitaine de vos gardes, détenu prisonnier de guerre à Pierrefond par le sieur de Rieux, vous auriez commandé par la lettre cy attachée du quatorzième septembre 1591 adressante au sieur d'Humières qu'il eût à moyenner la délivrance du sieur de Laval ; ce que ledit sieur d'Humières ayant fait entendre au suppliant et envoyé la lettre portant votre commandement, l'auroit prié de respondre de la rançon dudit sieur de Laval. Ce que le suppliant auroict faict et faict modérer la rançon à douze cens escus dont il auroit faict la promesse audit sieur de Rieux à lui payer dans trois mois. Moyennant ce, ledit sieur de Laval auroit esté mis en liberté, ce que V. M. auroit eu très agréable, ainsi que porte la lettre du sieur d'Humières, lui promettant de le faire descharger de sa promesse, ce qu'il n'auroit faict estant décédé peu de temps après au service de V. M. à Ham [1], de manière que le suppliant, estimant que par l'exécution faite de la personne du sieur de Rieux pour ses délicts [2], ainsi que par la confiscation de ses biens, qui appartiennent à V. M., il est du tout délivré et deschargé de sa promesse de douze cens escus, il n'en auroit voulu importuner V. M. ; mais depuis peu de temps la veuve du sieur de Rieux, qui s'est absentée du royaume, auroit transporté sa promesse de douze cens escus à un nommé François Bazin, se disant colonel des gens de pied estant en garnison à Soissons, qui, en vertu de ce transport, faict à présent poursuivre le suppliant pour le paiement de sa promesse de douze cens escus, par devant messieurs des enquestes du Palais à Paris.

Considérez, Sire, ainsi qu'il vous appert des choses dessus par les pièces cy attachées et qu'il ne seroit raisonnable que le suppliant, pour avoir exécuté le commandement de V. M. et faict chose qui vous a esté très agréable, il fût après travaillé et poursuivi, ne s'estant obligé que pour vous ren-

1. Le 11 mars 1594.
2. Le 10 juin 1595.

dre service et obéir à vostre commandement, et que ledit de Rieux a esté exécuté à mort pour ses délicts, dont par la confiscation ses biens appartiennent à V. M.

Il vous plaira ordonner qu'il demeurera quitte et deschargé de sa promesse de douze cens escus et deffense faicte tant aux huissiers des enquestes du Palais à Paris qu'à tous aultres justiciers d'en cognoistre et au sieur Bazin et à tous aultres de le poursuivre pour ladicte raison, soubs peine de dommages et intérêts.

Si ainsi faicte, le suppliant continuera de prier Dieu pour la santé et prospérité de V. M.

2980. — 1596, 20 mars, Vitré. — Lettre par laquelle Anne d'Alègre, comtesse de Laval, recommande Henri de Rohan à Charlotte-Brabantine de Nassau (Imprimé, *Lettres du XVI*e *siècle*, n 268).

A madamoiselle d'Orange

Sy vous aviés creu, madamoiselle, en perdant la présence d'une fâcheuse, estre quite de ces importunités, vous vous seriés trompée, car je tiens trop chère l'honneur de vostre bonne grâce pour ne m'y ramentevoir en toutes les occasions qui m'en seront offertes ; et je désirerois bien plus que mes services m'amenassent ce bonheur que par mes mauvaises paroles vous rendre ce débile tesmoignage de mes vœux à vostre obéissance, mais favorisés-moy tant de croire, je vous supplie très humblement, madamoiselle, que vostre mérite et gentille humeur vous ont acquis tout comandement sur moy, et que je tiendrois à honneur très grant que vous m'en daignassiés gratifier, pour esprouver l'effect des véritables protestations que je vous ay faictes de la très dévote servitude d'une très fidelle servante, telle que vous me jugerés par toutes mes actions. Et par l'asseurance de vostre bon naturel j'espère la continuation de vostre amitié dont je me fie fort, puisque sy libéralement il vous a pleu m'en prometre, et que la distance des lieux, la diversité des objectz, ne me raviront point ce bien ; et je vous en requiers de toutes mes affections, madamoiselle, et de me favoriser de vos nouvelles, vous assurant qu'elles ne peuvent jamais estre meilleures que je les désire.

Obligés-moi tant, s'il vous plaist, de me mander quant

vous serés de retour à Paris, quel séjour vous y veniés faire, afin que j'envoie vers madame vostre belle mère et vers vous, car de madame vostre seur elle ne sera pas de la partie pour ce voiage. Elle vous randra ce mesme office de vous amener un de ces jours en vostre mesnage, comme vous la laisés au sien, où je prie Dieu la bénir et vous donner autant de bonheur que vous en souhaite, madamoiselle, vostre très humble et très obéissante à vous faire servince.

Anne d'Allègre.

Madamoiselle, le mérite de monsieur de Rohan est tel que cela ne l'ofencera point que mon fils vous assure qu'il est vostre bien humble serviteur. Permétés lui de ce qualifier tel, et l'obligés tant, s'il vous plaist, le tenir aux bonnes grâces de monsieur vostre petit frère, qu'il honore de tout son cœur.

A Vitray, ce 20 mars 1596.

2981. — 1596, 7 mai. — Acte par lequel Anne d'Alègre, au nom de Guy XX, dont elle est tutrice, donne quittance des cent écus dus pour rachat par Gilles de Dampierre, époux de Suzanne de Charnières, dame de Beauvais (Imprimé, Guiller, *Hist. de Changé*, II, 387).

2982. — 1596, vers le 1er juin. — Lettre adressée par Anne d'Alègre au synode protestant de Saumur pour lui annoncer l'envoi du pasteur Pierre Merlin (Imprimé, Vaugiraud, *Essai sur l histoire des églises réformées de Bretagne* (1535-1808), II, xliii).

2983. — 1596, 14 août, Vitré. — Lettre par laquelle Anne d'Alègre recommande Guy XX à toute la sollicitude du connétable de Montmorency (Imprimé, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 694).

Monsieur,

J'envoye mon fils par le commandement de Sa Majesté la trouver dans l'espérance de l'honneur de vostre support et que vous daignerez, monsieur, l'advouant pour vostre serviteur, dissiper tout ce qui se pourroit opposer et l'empescher de se rendre assez honneste homme pour pouvoir ung jour mériter ceste qualité et se faire recognoistre pour tel par tous les effects de l'obéissance en quoy il vous est consacré et voué entièrement de sa misérable mère.

2984. — 1596, 18 août, Angers. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3569, 81).

A Monsieur le duc de Montmorancy, per et connétable de France

Monsieur, estant venu en ceste ville, je y ai trouvé Monsieur de la Saulaye, acheminé pour vous aler trouver, et se randre au jour de son assination, qui, ayent désiré de moy que je vous assurasse de son indisposition, qui vous sera aulsy assurée par Monsieur de la Rochepot et atestation des médecins qui le trétes, je vous supliray que, ne se trouvent au jour comme sa présence est requise en ceste affaire pour vous faire entandre ses défanses, luy vouloir donner temps que sa santé luy puisse permetre d'entreprandre le vosyage, et vous l'obligerés et moy daventaige qui tiendray si bien luy estre faict à ma recommendation, à vous demeurer pour jamais, Monsieur, vostre très humble et plus affectionné serviteur.

DE LAVAL.

De Angers, ce 18 aust 1596.

2985. — 1596, 10 octobre, Sablé. — Lettre écrite par Bois-Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français,* 3569, 79).

A Monsieur le duc de Montmorancy, connétable de France

Monsieur, il y a quelques jours que le sieur Ourceau, bailly du Mans, fut pris près de Meaux et mené prisonnier à la conciergerie du Palais à Paris, comme plus particullièrement le sieur de Sainct-Chéreau vous fera entendre le subject de sa prise, qui est directement contrevenir à la volonté du Roy portée par son eédict faict en ma faveur. Et parce que vous m'avez tousjours faict l'honneur me promettre de le faire entretenir, vous supplie, Monsieur, en ceste occasion principallement, vouloir apporter de vostre auctorité à ce qu'il soit remys en liberté ; ce me sera augmentation d'obligation pour vous rendre tous les services que vous sçauriez désirer de personne quy soit au monde ; m'asseurant que la supplication que je vous fais ne luy demeurera infructueuse, je ne vous en feray plus particullière recommandation, vous baisant très

humblement les mains, Monsieur, pour demeurer vostre très humble et obéissant serviteur. DE LAVAL.

De Sablé, ce 10e d'octobre 1596.

2986. — 1596. — Règlement du chapitre de Saint-Tugal (La Beauluère, *Communautés et chapitres*, 14).

2987. — 1597, 5 janvier, Paris. — Deuxième promotion de chevalier du Saint-Esprit faite par Henri IV ; le maréchal de Bois-Dauphin est au nombre des nouveaux chevaliers [1].

2988. — 1597, 21 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat assignant trois mille trois cent trente-trois écus un tiers à Bois-Dauphin pour sa pension de maréchal de France durant l'année 1596 (B. N., *français*, 18160, 111).

2989. — 1597, 8 avril. — Délibération des habitants de Vitré dans laquelle ils décident de faire une levée de douze cents écus pour subvenir aux pauvres (Imprimé, Paris-Jallobert, 47).

2990. — 1597, 19 avril, Sablé. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 72).

A Monsieur le duc de Montmorancy

Monsieur, sur l'occurance de la réduction du chasteau et ville de Chasteaubriant [2] en l'obéyssance du Roy, j'ay jugé estre à propos vous en donner advis, tant pour le service de Sa Majesté, que pour le vostre particullier. Et vous supplie, Monsieur, me vouloir commander ce que je vous pourés servir en ceste occasion, je l'effecturay et tesmoigneray la volonté que j'ay de vous servir, et demeurer à jamais, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur. DE LAVAL.

De Sablé, ce 19 avril 1597.

2991. — 1597, 30 avril. — Acte par lequel les habitants de Vitré demandent au parlement de Bretagne l'autorisation de

1. Ici on trouvera sous le numéro 202 une photogravure du portrait du maréchal conservé à la Bibliothèque nationale, fonds du Saint-Esprit, numéro 1124, folio 181. Déjà en 1878 une eau forte en avait été donnée par M. l'abbé Ledru dans son *Bois-Dauphin*.

2. Le 16 avril 1597, Saint-Gilles reprit sur les ligueurs la ville de Châteaubriant.

URBAIN DE LAVAL Sgr de Boisdaufin Marquis de Sablé Comte de Bresteau Maãl de France, Fait Chtr du St Esprit le 5. Janvier 1597. mort 1629.



Phototypie Berthaud, Paris

202. — *Portrait du maréchal de Bois-Dauphin.*

(Encre de Chine du Fonds du Saint-Esprit. 1124. 181)

faire une levée de douze cents écus destinés au soulagement des pauvres [1] (Imprimé, Paris-Jallobert. 48).

2992. — 1597, 2 juillet. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency.

A Monsieur, Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France

Monsieur, ayant eu avis de la mort de monsieur le maréchal de Matignon, j'ay dépesché vers Sa Majesté pour la supplier très humblement de se ressouvenir de la promesse qu'il y a pleu me faire. Je vous supplie, monsieur, de me continuer en si bonne occasion l'honneur de votre amitié et assister ma prière de la vostre envers Sa Majesté, afin que par votre faveur elle m'entretienne sa parolle ; ce me sera plus de moyen de vous rendre toute ma vie le très humble service que je vous ai voué. Je vous supplie donc, monsieur, de m'y tenir la main comme à celuy qui sera jusques au tombeau, monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. DE LAVAL.

2993. — 1597, 25 juillet, Amiens. — Brevet de maréchal de France délivré par Henri IV à Bois-Dauphin.

Henri... à tous ceux.... salut.

Depuis qu'il a pleu à Dieu retirer de ce monde deffunct nostre cher et bien amé cousin le sieur de Matignon, mareschal de France d'heureuse mémoire, et nous priver de l'assistance et des services très signallez que nos prédécesseurs rois et nous avons reçus de luy, nous ne pouvons qu'apporter beaucoup de discrétion et meure considération au choix de ceulx auxquels nous puissions fier l'importance de la dicte charge de mareschal de France et reposer asseurément de la conduite et maniement des affaires qui dépendent de la fonction d'icelle ; et sur ce, mettant en considération les grands et recommandables services qu'a dès long temps à cette couronne nostre cher et bien aymé cousin Urbain de Laval de Bois-Daulphin en diverses importantes charges, qui luy ont été commises, où nous avons suffisamment fait preuve de ses vertus, mœurs et valeur, grande expérience et cognoissance qu'il a eue du maniement des affaires de cet Estat ; nous con-

1. L'autorisation du parlement est du 24 mai 1597.

fiant d'ailleurs en la fidélité et affection qu'il porte au bien, advancement et establissement de nos affaires et service, avec ferme créance qu'il sçaura très dignement s'acquiter avec tout ce que nous pouvons désirer de soing et de dilligence et debvoir qu'il est requis pour bien desservir comme il appartient la dicte charge,

Pour ces causes et aultres grandes et légitimes considérations à ce nous mouvant, avons au dict sieur de Bois-Daulphin donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, signées de nostre main, les dicts estat et office de mareschal de France que naguerre tenoit et exerçoit nostre dict cousin ; pour le sieur du Bois-Daulphin devenir paisible possesseur d'iceluy pour le dict office avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user aux honneurs, auctoritez, prérogatives, facultez, prééminences, franchises, libertés, gages, pentions, appoinctements, estat, entretènement, pouvoir, puissance, droitz, proffitz, revenus et esmoluments qui y appartiennent, tels et semblables que les avoit et pouvoit avoir nostre dict deffunct cousin, les ont encores et en jouissent en tous temps les aultres mareschaux de France, tant qu'il nous plaira.

Sy donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers les gens tenant nostre cour de parlement, tous nos lieutenants généraux, gouverneurs, capitaines, chefs de nos gens de guerre et à tous nos justiciers et officiers qu'il appartiendra et à chacun d'eulx que le sieur de Bois-Dauphin, de qui nous avons pris et receu le serment en tel caz requis et accoustumé, et icelluy mis et institué au dict estat et office, ils le facent, souffrent et laissent jouir et user d'iceluy, ensemble des honneurs, pouvoir, auctoritez, prérogatives, facultez, prééminences, franchises, libertez, droictz, fruictz, proffictz, revenus et esmoluments dessus dicts pleinement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra, touchant et concernant le dict estat et office.

Mandons en outre à nos amez et féaulx conseillers les trésoriers de l'ordinaire et extraordinaire de nos guerres, présens et advenir, que chascun en droict et selon qu'à chascun d'eulx appartiendra ils ayent en l'année de leur exercice à payer, bailler et délivrer à nostre dict cousin les gages, pentions, estat, appoinctements et entretènement au dict estat

affectez et y appartenant et doresnavant par chascun an aux époques et en la manière accoustumée à commencer du dict our et datte des présentes, apportant lesquelles ou vidimus jd'icelles deument collationné pour une foys avec les quictances de nostre dict cousin sur ce semblablement nous voullons les dicts gages, pensions, estat, appoinctement et entretènement et tout ce que pour ce payé et dellivré luy aura esté, estre passé, alloué respectivement et la despense....

2994. — 1597, 9 septembre, Sablé. — Acte par lequel le maréchal de Bois-Dauphin confirme son testament (Imprimé, abbé Ledru, *Urbain de Laval*, 189).

2995. — 1597, 26 octobre, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3607, 76).

A monsieur le duc de Montmorancy

Monsieur, je passé dernièrement par Chantilly pensent avoir l'honneur de vous y baiser les mains ; je vous menois ung gentilhomme qui m'a toujours assisté, et est poursuivy au préjudice de l'édit qu'il a pleu au Roy faire en ma faveur, contre lequel ses parties, par surprises au préjudice des défances qui avoint esté faictes d'exécuter aucun descret à l'encontre de luy, ont faict ordonner qu'ils se randrait prisonnier en nostre suite, en quoy il n'a voulu manquer. Et d'aultent qu'il est tumbé malade, je vous suplie, monsieur, voir une requeste qui vous sera présentée de sa part pour luy ordonner se qu'il vous pléra, vous asseurant qu'il vous ira tousjours trouver lorsque luy commanderés. Je vous suplie luy faire ceste faveur qu'il resente l'honneur que me faictes de m'esmer par la suplication très humble que je vous en fais, vous protestant d'estre jusques au tombeau, Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur. de Laval.

De Paris, ce 26 octobre 1597.

2996. — 1597, 7 novembre, Paris. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency [1] (B.N., *français*, 3607, 38).

1. On trouvera ici, sous le numéro 203, le dessin du lac d'amour qui, à cette époque, constituait le cachet du maréchal de Bois-Dauphin.

Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France

Monsieur, j'escris au Roy, ayant sceu la maladie d'ung de mes parans estre très grande ; il a deux abayes que je suplie le Roy me donner. Sa Majesté m'a donné des grades et de l'honneur, je la suplie me donner du moyen pour despandre près de Sa Majesté. Ses abayes sont de petites valleur et fais estat s'ils vaquest de donner quelques pensions desus les bénéfises à son frère. L'honneur que m'avés faict de me prometre de l'amitié me enhardist vous suplier, Monsieur, de me favoriser envers le Roy de vostre faveur ; pour obtenir ma suplica-



203. — Cachet du maréchal de Bois-Dauphin, 1597.

tion je despanderay sela et ma vie à vous rendre le service que je vous ay voué et seray toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

De Paris, ce 7 novembre 1597.

DE LAVAL.

2997. — 1597, 27 novembre, Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat assignant à Bois-Dauphin trois mille trois cents trente-trois écus un tiers à lui dus pour sa pension de maréchal de France (B. N., *français*, 18161, 105).

2998. — 1597, 5 décembre. — Lettre écrite par Bois-Dauphin au connétable de Montmorency (B. N., *français*, 3606, 28).

A Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connétable de France

Monsieur, je vous suplie très humblement m'excuser si je vous importune de dépescher le sieur de la Cherrière, présent porteur, de l'affaire qu'il a. Monsieur de Boissy est son raporteur. S'il vous plaisoit tant m'obliger que d'escrire audit sieur vous aller trouver et aporter se prosés, en une demie heure vous l'aurés jeugé. Je désirerois m'en retourner au païs qu'il peult revenir ; il servira très bien le Roy et connoist les forces

des ennemis et de leurs villes. Je vous supplie, Monsieur, me tant obliger que de juger son prosès ; vous connoistrés le tort qu'on luy faict. Je vous fusse moy mesme allé faire ceste suplication, sens que on m'a dit que le mareschal des logis Valon m'a deslogé pour loger des gens de Monsieur le mareschal de Biron ; j'ay envoyé voir se qui s'en est ; je vous suplie luy commender de baller ung aultre logis à ses gens, là sont des tours innacoustumés. Je m'assure, Monsieur, que m'en ferés faire raison et que me tiendrés, Monsieur, pour vostre très humble et plus obéissant serviteur.

Ce 5 décembre 1597.

DE LAVAL.

2999. — 1597, 16 décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt du Conseil d'Etat portant assignation de trois mille trois cent trente-trois écus un tiers, dus à Bois-Dauphin pour ses gages de maréchal de France (A. N., E^{1b} 298, et B. N., *français*, 18161, 134).

3000. — 1597, 22 décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Arrêt du Conseil d'Etat validant les payements faits par Julien Fontaines, commis à la recette générale de Touraine, en vertu des ordonnances de Bois-Dauphin, sauf ceux faits à des personnes actuellement rebelles (A. N., E^{1b} 336, et B. N., *français*, 18161, 144).

Cte BERTRAND DE BROUSSILLON.

(*A suivre*).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 8 AOUT 1901

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. de Farcy, vice-président ; MM. le marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Gouvrion, Grosse-Duperon, Laurain, Raulin, membres titulaires ; MM. Goupil, de Montalembert, Mouchet, Thuau, membres correspondants.

Se font excuser : MM. d'Angleville, l'abbé Angot, l'abbé Anis, Richard, Trévédy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Mouchet, qui assiste pour la première fois à une séance.

M. Laurain annonce qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. O'Madden, démissionnaire.

M. Thuau est élu.

M. de Farcy, chargé par la Commission de négocier avec le P. Pottier la reproduction dans le *Bulletin* de deux ou trois des peintures murales de Saint-Martin-de-

Connée, fait savoir que l'ensemble de ces peintures sera publié par la *Revue historique du Maine* et qu'il n'y a plus lieu dès lors de s'en préoccuper au même titre.

M. Laurain communique le détail des sommes inscrites, suivant la loi du 30 mars 1887, au budget départemental (chap. XI, art. huit) pour l'entretien des monuments historiques. Le camp de Jublains y figure pour une somme de 500 francs, dont 200 francs pour l'entretien du camp, mandatés annuellement au nom de notre collègue M. Chédeau, président de la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.

M. le président fait l'historique des dernières réparations du camp. Sur sa demande, le Conseil général, en 1898 avait voté une subvention de 1.500 francs; l'Etat en avait accordé une égale; le crédit fut employé en 1899 à détruire en partie les végétations parasites et à rejointoyer les parements extérieurs.

Mais pour faire une besogne utile, on avait été obligé de découvrir les contreforts en ciment destinés à soutenir les parements; le manque de ressources et l'arrivée de l'automne avaient interrompu les travaux. Il fallut adresser en 1900 une nouvelle demande au Conseil général; l'assemblée départementale était bien disposée, mais il y eut une erreur; le rapporteur crut qu'il s'agissait du crédit annuel dont on vient de donner le détail et il n'y eut pas de crédit supplémentaire voté. Les travaux restèrent donc en souffrance et laissèrent les murailles dépouillées de leurs gazonnements protecteurs. Cette situation a motivé l'article erroné en fait de M. l'abbé Millon, dont on a donné lecture dans une précédente séance. Sur l'ordre de M. Magne, inspecteur général des monuments historiques, on a replacé d'ailleurs d'urgence, et en présence de M. Darcy, les gazonnements. C'est une nouvelle demande de crédit qu'il faut introduire auprès du Conseil général.

Malheureusement on ne pourrait le faire utilement que si l'on avait un devis des travaux à exécuter et des dépenses qui les solderaient. Mais M. Darcy n'a jamais pris le temps de dresser ce devis, et il est difficile au président de la Commission d'asseoir, dans ces conditions, une demande de crédit.

M. Laurain communique une lettre de M. Tirard dans laquelle notre collègue remercie la Commission d'avoir bien voulu voter une somme pour faire des fouilles à la Boissière d'Ernée et à la Boissière de Vautorte ; il annonce en même temps qu'il lui est impossible de profiter de cette allocation, le fermier ayant refusé l'autorisation de pratiquer des recherches dans le sol.

M. de Beauchesne annonce que la Commission historique de l'Orne visitera le château de Lassay le 5 septembre prochain; il invite les membres de la Commission historique de la Mayenne à se joindre à lui pour recevoir dignement nos collègues normands.

M. Laurain donne lecture des notes d'un voyage exécuté vers 1639, dans le Haut-Anjou et dans le Bas-Maine, par un homme connu des érudits : Nicolas-François Baudot, sieur du Buisson et d'Ambenay. Ce voyage qui va être publié par notre collègue, M. Léon Maître, en collaboration avec M. de Berthou, contient des remarques fort intéressantes, et la Commission décide de reproduire dans le *Bulletin*, la partie qui concerne notre pays.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1901.

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. le marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Gouvrion, Grosse-Duperon, Louis de la Beauluère, Laurain, membres titulaires ; MM. Allcaume, Dubel, Goupil, Mouchet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, Paul de Farcy, l'abbé Lardeux, de Montalembert, comte Léopold de Quatrebarbes, Richard, Thuau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Edouard de Lorière, secrétaire de la Société historique du Maine, au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), est élu membre correspondant de la Commission sur la présentation de M. de Beauchesne et de M. Moreau.

M. Laurain annonce que, depuis la dernière réunion, la Commission a été encore durement éprouvée par la mort de trois de ses membres : M. l'abbé Coutard, M. Montagu et M. l'abbé Gillard.

M. Albert-Clément Coutard était né à Loué (Sarthe), le 8 août 1847. Elève au petit séminaire de Précigné, puis au grand séminaire du Mans, prêtre le 25 juillet 1870, alors qu'il était depuis un an professeur à Précigné, il avait été nommé vicaire à Joué-en-Charnie (1870), curé de Sainte-Sabine (1881-1893), procuré de Vallon (1893), et enfin curé de cette même paroisse le 25 juillet 1897. C'est là qu'il est mort, le 13 septembre dernier.

« Spirituel, observateur sagace, aimablement railleur, a dit de lui notre collègue M. l'abbé Ledru, d'un scepticisme de bon aloi sous un aspect légèrement naïf, dénué de toute ambition, ami sûr et dévoué, il se fit une place de choix dans les rangs du clergé manceau ».

Amoureux des choses d'autrefois, il commença tard à écrire ses études historiques dont les plus importantes

sont : *Essais de toponymie mancelle. Sainte-Sabine* (Rev. hist. et arch. du Maine, t. XXXI, p. 265 ; tirage à part : Mamers, Fleury et Dangin, 1892, in-8°, 53 p.) ; — *Vallon illustré* (Presbytère de Vallon-sur-Gée, 1897, in-8°, 78 p.) ; — *Histoire de Joué-en-Charnie* (mss., 332 p.).

Secrétaire dévoué de la Société des archives historiques du Maine, il regretta souvent de n'avoir pas, par suite de la distance et de la difficulté des communications, de relations plus fréquentes avec notre Commission dont il faisait partie depuis 1893.

M. Emmanuel Montagu, lui, nous appartenait presque depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 1879. Il était né à Ernée le 24 décembre 1843, et après deux années passées au séminaire, il s'était mis dans l'enseignement. Successivement adjoint à Gorron (1864), puis au lycée de Laval après avoir pris son brevet élémentaire (1865), à Craon, à Saint-Christophe-du-Luat, à Evron, il fut nommé instituteur titulaire à Hardanges, le 31 août 1869. Il fit la campagne de 1870, dans le 60e régiment de ligne, et au bout de onze mois d'absence, revint à Hardanges où il resta en fonction jusqu'au 31 avril 1901. Malade alors, il obtint un congé sans traitement en attendant son admission à la retraite qui lui fut accordée le 5 mai ; il n'en jouit guère, car il est mort le 13 octobre dernier. C'était un timide, d'une obligeance absolue, que la Commission éprouva plus d'une fois pour des recherches à faire à Hardanges, à Loupfougères et aux environs, et dont les résultats sont consignés dans les volumes de la première série de notre Bulletin. Ces recherches l'engagèrent à écrire quelques notices que publia le *Courrier de Mayenne* et dont il n'a pas été fait de tirage à part. Les principales sont : *Les petites écoles d'Hardanges avant 1789* (*Courrier de Mayenne*, avril-mai 1885) ; — *Le district de Lassay-Villaines (1791-1793)* (Ibid., décembre 1885-avril 1886) ; — *Ernée. Recherches sur son ancien*

bailliage de 1750 à 1790 (Ibid., août 1887); et enfin une *Notice sur le château de la Chasse-guerre (Hardange), de 1589 à 1810*, faite spécialement à l'aide d'archives qu'il avait recueillies et dont il avait bien voulu l'an dernier se dessaisir en faveur du dépôt départemental. Il a laissé en outre les *Lettres d'un Chouan fusillé à Tours*, et une chronique inédite de la Chapelle-au-Riboul, composée avec le soin méticuleux qu'il apportait à toute chose.

Il n'écrivait plus depuis longtemps, souffrant déjà du mal qui devait l'emporter, semblable en cela à notre autre collègue, M. l'abbé Gillard.

Joseph-Constant-Marie-Jean Gillard était né à Heussé (Manche), le 25 juin 1840. Son oncle, M. Guillaume Gillard, alors curé de Couesmes, le prit chez lui dès la troisième année et fit son éducation. Entré au petit séminaire de Mayenne, puis au grand séminaire de Laval, il reçut la prêtrise le 21 mai 1864 et fut nommé successivement vicaire à la Bigottière, à Ruillé-Froidfont, à Cigné, puis à Couesmes, où il retrouva son oncle comme curé de la paroisse. Celui-ci mourut au mois de juillet 1881 et notre collègue fut envoyé, comme curé, dans la petite paroisse de Saint-Fraimbault de Lassay. Il y resta quatorze ans. Lui aussi comprit vite que le ministère dans les paroisses rurales ne suffit pas toujours à remplir une vie sacerdotale, et il se mit à collectionner les documents et à recueillir des notes nombreuses. C'est pendant cette période de sa vie qu'il écrivit les ouvrages suivants : *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay* (Revue hist. du Maine, t. XVIII, p. 82, 226 ; tirage à part, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1886 ; in-8°, 117 p.) ; — *Vie de Saint-Fraimbault* (Mayenne, Poirier-Béalu, 1886 ; in-18, 132 p.) ; — *Saint-Joseph, sa vie, son culte ; exercices et prières en son honneur* (Laval, Chailland, 1889, grand in-32, 348 p.) ; — *Lassay, ses écoles, ses collèges* (Commission

hist. de la Mayenne, 2e série, t. II, p. 405 et 546 ; tirage à part, Laval, L. Moreau, 1890; in-8° 45 p.) ; — *Vie de M. Huignard, curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay, ses œuvres, sa communauté.* — *La petite émigrée* (Laval, Chailland, 1892 ; in-18, 115 p.). Il surveilla également l'impression de l'ouvrage de Jean-Baptiste Morand : *Saint-Joseph de Vautorte.*

Membre de la Commission depuis 1889, il s'était créé de nombreuses relations dans le monde des travailleurs et ne demandait pas mieux que d'être utile aux chercheurs dans le rayon où il avait lui-même poussé ses investigations. Mais mis, le 6 janvier 1895, à la tête de l'importante cure de Couesmes où il était très populaire, il y trouva d'autres travaux à accomplir, qui le détournèrent des purs travaux d'érudition ; dès son arrivée dans sa nouvelle paroisse, il s'occupait en effet de la reconstruction du presbytère, où il eût désiré mourir, ayant marqué sa place au cimetière, près de son oncle ; son désir ne fut pas exaucé. Sa santé, fortement ébranlée depuis quelque temps, lui rendit à la fin tout ministère impossible, et il fut forcé de quitter sa paroisse, au mois d'octobre dernier, pour se retirer à la communauté de Saint-Fraimbault-de-Lassay, où trois semaines plus tard, le 12 novembre, la mort venait le prendre après une longue agonie.

C'était l'homme charitable par excellence, toujours prêt à rendre service à quiconque, donnant largement et considérant moins pour cela ses ressources personnelles que les besoins de ceux qui l'imploraient, ignorant du refus, même quand il ne possédait plus rien. Il se fit ainsi de nombreux amis et sa mort a laissé d'unanimes regrets.

M. Laurain communique une lettre dans laquelle M. Yves Le Moyne, de Paris, annonce qu'il possède un portrait au pastel d'Ambroise Paré, d'une remarquable exécution, mais qui par sa facture ne peut être que

d'un artiste français du XVIIe ou du XVIIIe siècle. M. Le Moyne demande s'il existe un portrait authentique du chirurgien Lavallois.

M. l'abbé Lardeux, sous-directeur de l'Institution Saint-Michel à Château-Gontier, annonce qu'on démolit actuellement de vieilles constructions qui faisaient partie autrefois de l'hospice des incurables de cette ville. De nombreuses modifications y avaient été apportées par divers propriétaires et avaient fini par en compromettre la solidité. M. l'abbé Lardeux y a relevé deux inscriptions sous forme de quatrains, destinées apparemment à consoler les misères humaines qui venaient s'abriter à l'hospice. Elles étaient placées aux angles d'une petite salle, à la hauteur des yeux, appliquées sur une sorte de mortier de couleur verdâtre et écrites en capitales noires. Chacune d'elles se trouvait par moitié sur les faces des murs qui se coupaient à angle droit et elles étaient ainsi conçues :

1re *Inscription*

N'attends point de repos ; tu souffriras toujours.
C'est la condicion de la nature humaine,
Et le dernier jour de ta peine
Sera le dernier de tes jours.

2e *Inscription*

Vous serez éprouvé par la tantation :
C'est le chemin qui conduit à la gloire.
Un vrai chrétien doit voir l'humiliation
Comme le char qui mène à la victoire.

M. Laurain donne lecture d'une étude de M. Galland, professeur au lycée de Cherbourg, sur les sociétés populaires de Laval et de Mayenne. La Commission, vivement intéressée par cette étude, en décide l'insertion au *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

Ambroise Paré, par le docteur *H. Folet*, professeur à la faculté de Lille (Revue de Paris, VIIIe année, n° 17, p. 59 et sqq.).

L'étude est courte, mais substantielle en ce qui concerne le chirurgien, le médecin d'armée témoin des mœurs militaires de son temps, et le bourgeois français du XVIe siècle que fut Ambroise Paré ; elle pourrait fournir un bon chapitre à l'histoire qui reste à faire des idées et de l'influence de l'illustre lavallois. Nous la résumons en nous servant, autant que possible, des termes mêmes de l'auteur.

Paré a écrit le premier grand ouvrage sur l'art chirurgical, avec l'ampleur et la méthode d'un véritable traité didactique, d'un vrai tour littéraire. Mais il s'est montré, sur une multitude de points, aussi dépourvu de critique, aussi crédule que ses contemporains. S'il attaque, et d'une façon un peu goguenarde, certains médicaments baroques, comme la poudre de *mumie* ou la corne de licorne, il en préconise d'autres aussi bizarres, comme « du lait de femme allaitant fille plutôt que mâle, » et considère comme l'une de ses plus heureuses trouvailles thérapeutiques l'application sur les brûlures d'oignon cru pilé avec du sel. Il ne se contente pas de mal interpréter des faits vrais en tératologie, il exhibe tranquillement les monstres les plus ahurissants, dont il donne la figure, comme « le portrait d'une bête, laquelle ne vit que de vent. » Sa foi aux influences astrologiques est profonde et il tient compte de la position des astres pour choisir l'époque d'une opération ou pour administrer un médicament. Naturellement, en ce qui est relatif à la pratique médico-chirurgicale proprement dite, il adopte les idées courantes et accepte l'anatomie et la physiologie de Galien : sanguinification dans le foie, calorique inné, humide radical, esprits animaux, facultés ou vertus spéciales des divers organes pour démontrer leurs fonctions, doctrine des tempéraments et des quatre humeurs. Et cette physiologie fantaisiste aboutit aux plus singulières conceptions pathologiques, lui fait invoquer les étranges théories régnantes pour expliquer des faits authentiques et même les vérités neuves

que son observation sagace découvre sur certains points en chirurgie, comme l'emphysème sous-cutané dans les fractures des côtes, la possibilité d'enkystement indéfini des projectiles dans les tissus.

Pourtant si la théorie est mauvaise, la pratique est, la plupart du temps, judicieuse, hardie et très personnelle. C'est à la ligature méthodique et raisonnée des vaisseaux dans les amputations qu'Ambroise Paré doit sa gloire, et il en a tracé clairement le manuel opératoire tel qu'on l'exécute encore. Une autre partie originale de son œuvre est la longue discussion dans laquelle il nie la vénénosité des plaies d'arquebuse ; tout le monde y croit de son temps et l'on pense la conjurer en cautérisant la plaie à l'huile bouillante. Paré réfute une erreur, mais le résultat de cette « découverte négative » qui met en honneur les topiques gras « suppuratifs ou pourrissants » et qui inaugure la chirurgie des cataplasmes et du cérat, est plutôt un recul sur la méthode inconsciemment antiseptique de l'époque. Les blessés de Paré souffrent moins, mais ils meurent en plus grand nombre d'infection purulente, et cela ne l'empêche pas de regarder avec quelque dédain le chirurgien Doublet, un « empirique » qui fait, au dire de Brantôme, toutes ses cures « par simple linge blanc et belle eau claire » et qui est peut-être le père de l'asepsie moderne.

Cependant à considérer l'ensemble de sa pratique chirurgicale, Paré se montre attentif, ingénieux, méticuleusement soigneux des détails, et met un « mécanicien truqueur au service d'un observateur intelligent. »

La sûreté de la main et le sang-froid de l'opérateur se trouvent chez le médecin d'armée. Il y a davantage ; il raconte avec une tranquille indifférence les scènes affreuses auxquelles il assiste à la Cour ou sur les champs de bataille ; l'indignation lui est à peu près inconnue, quoi qu'en dise M. Stephen Pajet dans son *Ambroise Paré and his time* (1897) à propos de l'expérience de la pierre de Bézahar, qu'on avait certifiée à Charles IX être un antidote universel ; il ne s'émeut un peu que lorsqu'il s'agit de ses compatriotes. Il n'éprouve aucune pitié pour les ennemis et pousse au carnage, même sans profit. Et cependant il est bon, manifeste une profonde sympathie pour ses malades et leur épargne la douleur inutile ; il entrevoit la possibilité de médicaments insensibilisateurs, mais n'a pas l'idée de rechercher si les stupéfiants peuvent procurer l'anesthésie ; au surplus d'une humanité très générale et très philosophique.

Patriote, à l'heure où le patriotisme n'est pas vertu courante ; courageux, non par tempérament mais par raisonnement et par volonté, endurant et débrouillard, d'une probité professionnelle et personnelle irréprochable, un peu raide et

autoritaire, vaniteux (défaut d'ailleurs excusable chez un homme parti de si bas et qui a conquis la renommée), mais véritablement un peu plat à l'égard des grands seigneurs, bourgeois économe, parvenu à une large aisance, ne faisant point fi des honoraires, mettant le devoir au-dessus de l'argent, il a une vie privée très digne, quoique son second mariage n'aille pas sans mécomptes et sans ridicule. Somme toute un type d'honnête homme.

Telle est la physionomie que M. le docteur Folet retrace de Paré ; elle est curieuse et tranche d'heureuse façon sur ce qu'on avait écrit jusqu'à présent. Je ne relève pas deux ou trois mots dont on pourrait discuter l'exactitude et ne m'arrête pas à ce que l'auteur dit du protestantisme du chirurgien ; il n'y a là rien qu'on ne connaisse. Je veux seulement citer la fin de l'article qui le résume et qui me semble mettre complètement les choses au point, relativement à Paré. « La ville de Laval, écrit M. Folet, lui a, en 1840, élevé une statue due à David d'Angers. C'est sans doute beaucoup forcer la note que de parler du génie de Paré, comme l'a fait Malgaigne, son dernier éditeur. Mais ce fut un homme de sens droit, de vive curiosité scientifique, d'originalité sincère, en un temps où tout cela était rare ; honnête, bon, tolérant d'instinct et de conduite, à une époque où l'idée de tolérance n'était pas née ; il y a eu beaucoup de bronze plus mal employé. »

E. Laurain.

***Les Chouans de la Mayenne* (*1792-1796*)**, par M. *Jean Morvan*. Paris, Calmann-Lévy, 1901. In-8°, VII-429 pages.

Voici un livre qu'il faut avoir lu et qu'il faut posséder pour le relire. Non pas que j'approuve les idées, ou du moins toutes les idées de l'auteur et je dirai tout à l'heure mon sentiment là-dessus, mais j'estime qu'il est bon que de temps à autre un écrivain vienne combattre ce qu'on est un peu trop habitué à regarder comme des vérités évidentes et donner, avec bonne foi, les motifs qui lui font croire que peut-être les faits ont été différents et les raisons des choses diverses de celles que l'on admet généralement. C'est le cas pour les *Chouans de la Mayenne*.

La bonne foi de l'auteur est indéniable. « Cette histoire, nous dit-il, apparaît dans l'éloignement d'un siècle. J'ai tenté de l'examiner, sans autre souci que d'étudier une série de phénomènes soumis à ma raison déterministe. Si quelques lecteurs s'en affligent, la pensée que l'histoire n'est pas absolue et qu'en son meilleur état elle n'est que la vision d'une époque lointaine spéciale à chaque individu, leur permettra de me pardonner ». Des lecteurs s'en affligeront, certes ; mais un livre d'histoire ne doit pas être jugé avec des

préoccupations politiques ou des préférences familiales ; il y faut apporter la belle sérénité du philosophe antique regardant les flots des passions humaines mourir au pied du temple où il s'était réfugié et ne voir dans le livre que la valeur des documents qui ont servi à le construire. Or, ici quelle est cette valeur ? Plus je pratique les documents révolutionnaires dont la garde m'est confiée, plus l'histoire de cette période terrible me semble difficile, à l'heure présente. Les pièces d'archives proprement dites, émanées des chouans, sont très rares, surtout les pièces relatives à la période qu'étudie M. Morvan ; les mémoires le sont un peu moins, mais on n'en a publié que deux ou trois ; on peut ranger parmi ceux-là les *Lettres sur la Chouannerie*, de Duchemin des Cepeaux, qui ne sont pas à proprement parler des mémoires mais qui furent composées avec les renseignements que les Chouans fournirent à l'auteur. Or ces mémoires ont été écrits au moins vingt-cinq ans après les événements qu'ils racontent ; les principaux acteurs de la première chouannerie étaient morts et l'on admettra bien qu'il dut y avoir plus d'une défaillance dans le souvenir de ceux qu'interrogea Duchemin des Cepeaux ; défaillances involontaires, soit, et inhérentes à la nature humaine, mais qui peuvent modifier, même lorsque l'intérêt ne les suscite pas, le caractère des événements. Si les *Lettres sur la Chouannerie*, pour nous en tenir au Bas-Maine et à cet ouvrage, ne défigurent pas précisément les faits et les personnages, elles les grossissent et les idéalisent ; les traditions conservées dans l'entourage de ceux qui ont traversé la Révolution en y jouant un bout de rôle, ne peuvent être accueillies qu'avec réserve. « On ne sait pas assez, a dit M. de la Sicotière, combien est courte la mémoire historique des hommes ; en passant de bouche en bouche, certains faits se transforment bientôt et se défigurent jusqu'à devenir entièrement méconnaissables » ; et faut-il croire que parfois l'intérêt personnel ne vint pas donner aux faits une tournure qu'ils n'avaient point eue ? « Le calme rétabli, écrit M. Aurélien de Courson, à propos de la Chouannerie de 1832, les parents se sont naturellement abstenus de parler à leurs enfants de leurs petites vilenies ». Il dut en être de même pour la Chouannerie de 1792 et M. Morvan le pense complètement puisqu'il traite de légende les *Souvenirs de la Chouannerie.* Je ne sais jusqu'à quel point semblable jugement peut être juste ; peut-être l'est-il entièrement, mais il me paraît sommaire et j'aimerais à trouver, dans une sorte de préface bibliographique, les preuves qui l'autorisent. M. Morvan dira sans doute qu'il suffit, pour les avoir, de lire son livre et de le comparer à ceux de Duchemin des Cepeaux.

C'est une façon, en effet, car les deux ouvrages sont diamétralement opposés.

Alors que Duchemin ne se sert que de souvenirs, M. Morvan les dédaigne et n'utilise à peu près que les pièces d'archives. Mais que valent les « 30.000 » pièces qu'il a consultées ? Il ne faut pas perdre de vue la passion haineuse qui animait les deux partis en présence, la façon dont ils se combattaient : les contre-chouans, dont on a parlé beaucoup ; les contre-bleus dont on ne parle guère, qui ont pu faire endosser à un parti certains méfaits de l'autre ; les rancunes personnelles où la politique n'avait rien à voir, mais qui se vidaient sous le couvert d'une foi politique ou religieuse, les rivalités mêmes de ceux qui combattaient pour une même cause : toutes choses qui peuvent modifier la valeur ou atténuer les affirmations des pièces officielles pas toujours très sincères et dont le contrôle est parfois bien difficile. M. de la Sicotière l'a remarqué très justement : « Ces officiers, ces généraux, ces représentants, ces fonctionnaires n'ont pu ni tout savoir ni même dire tout ce qu'ils savaient. Tout général, tout fonctionnaire, tout parti a nécessairement besoin, dans ses rapports, de diminuer le nombre de ses soldats engagés et d'exagérer celui des soldats ennemis, de masquer ses fautes, d'amoindrir ses pertes, d'atténuer les torts des siens et de grossir ceux de ses adversaires. » Il faut donc interpréter les pièces officielles et, je le reconnais volontiers, M. Morvan l'a fait d'une façon parfois ingénieuse.

Pour Duchemin, la vraie cause de la Chouannerie fut religieuse. « Peut-être que le Bas-Manceau, écrit-il, eût enduré, comme les autres, la révolution et ses fatales conséquences, si on lui eût laissé son curé. Quand la république voulut recruter des soldats dans nos campagnes, toute la jeunesse prit l'épouvante, s'enfuit et se cacha ; mais quand la république, dans sa démence sacrilège, vint renverser les autels et immoler les prêtres, cette même jeunesse reparut furieuse et menaçante, courut aux armes et, dans son zèle religieux, retrouva du courage pour se dévouer à la cause du roi, car elle comprit alors que la monarchie, en tombant, entraînait tout dans sa chute et que les Français étaient abandonnés de Dieu parce qu'ils avaient abandonné leur roi. » Sauf cette dernière phrase qui est au moins un non-sens, c'est à peu près ce qu'on lit dans une œuvre récente : *Le marquis de la Rouërie*. « Les paysans seraient vite revenus à leur habituelle indifférence, écrit M. Lenotre ; les hobereaux, qui étaient nombreux, se seraient résignés, et les privilégiés, infime minorité, auraient, faute de partisans, accepté la situation, si la persécution religieuse n'était venue aviver une aversion jusque-là toute platonique... C'est la persécution religieuse qui fit, dans l'Ouest, tant d'ennemis à la cause révolutionnaire. La chose, pour les contemporains, était si peu douteuse qu'à peine arrivé en Bretagne un agent du comité de sûreté

générale la constatait dès son premier rapport : « La raison du mécontentement est qu'on a voulu imposer les prêtres constitutionnels. »

Pour M. Morvan cependant, cette raison n'existe pas ; il renverse la proposition de Duchemin des Cepeaux et il affirme que le Bas-Manceau eût enduré la révolution, s'il n'avait pas été soumis à la conscription. L'idée dominante de son livre est que le Bas-Manceau est réfractaire au militarisme et, bien plus, que machine sans ressort, il n'a « nul esprit de défense, nul patriotisme, nulle flamme. » Et de cela il donne immédiatement pour preuve la démarche des municipaux de Laval auprès de Chanzy en janvier 1871 ; à cette preuve il aurait pu en joindre d'autres, par exemple la fuite éperdue de quinze gardes nationaux, commis à la protection d'un pont, devant la pointe du capuchon relevé d'un paysan, un jour de pluie. Sans doute on peut être douloureusement étonné de voir la municipalité d'une cité comme Laval demander au général en chef d'une armée en déroute et dans laquelle le pays a mis sa dernière espérance de ne pas exposer la ville aux exigences de la défense ; il fallut que Chanzy leur rappelât que Laval était la clef de la Bretagne et qu'on devait mettre les intérêts de la patrie au-dessus des intérêts individuels. La ville alors ne montra nul enthousiasme, certes, pour me servir du mot de Chanzy, mais quelques villages de la Mayenne, en avant des lignes reformées, comme Gesnes, demandèrent à se défendre, si on leur venait en aide, et si des paysans mayennais servirent d'espions aux Allemands, d'autres firent simplement leur devoir. M. Morvan généralise donc peut-être un peu trop en attribuant à tous la faute de défaillances particulières. Mais il reste tout de même acquis que la fièvre de patriotisme qui agita la France en 1792 devant l'invasion étrangère ne se fit presque pas sentir dans le Bas-Maine, et que si la conscription ne fut pas l'unique cause de la première Chouannerie, de celle qu'étudie M. Morvan, elle en fut la cause principale et déterminante.

Il est impossible en effet de soutenir, comme l'a fait dom Chamard dans une récente publication[1], que le soulèvement de la Vendée (et de la Chouannerie, ajouterai-je, car celle-ci ressemble à celle-là sur plus d'un point) eut un caractère essentiellement catholique. Le sentiment royaliste dès 1897 prédomina en Vendée, mais il ne semble pas avoir joui alors d'une grande vigueur dans le Bas-Maine. Or la Vendée n'a pris les armes ni à la nouvelle de l'emprisonnement de Louis XVI ni à celle de sa mort ; mais elle a vu quelques mois auparavant, également sans combattre, fermer ses églises et proscrire ses prêtres. On l'a dit dernièrement dans la

1. *Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne* (Paris, Savaète, 1899, in-8°, 452 p.).

Revue des questions historiques, et cela à propos du livre de dom Chamard. « Le vendéen ne souhaitait pas d'être le martyr de ses opinions politiques, non plus que de sa foi religieuse ; mais encore moins voulait-il se faire tuer pour la cause de la Révolution qu'il détestait. » Pour déterminer un soulèvement général, il fallut la réquisition de 300.000 hommes, aussi odieuse par son application, après les promesses de la Constituante, que par le nombre de ceux qu'elle atteignait. La vraie Chouannerie naquit de la conscription et de la levée de mars 1793, mais au lieu de prendre les armes en masse comme les Vendéens, les réquisitionnaires ici se terrèrent. Duchemin des Cepeaux l'a dit : « Toute la jeunesse prit l'épouvante, s'enfuit et se cacha. » Alors qu'ailleurs à l'appel de la patrie envahie beaucoup répondirent, même des femmes comme cette Geneviève Prothais (et il y en eut d'autres), qui servit au 5e bataillon des volontaires de l'Oise et qui, après le temps de son engagement écoulé, obtint un congé régulier[1], le contingent de la Mayenne ne se forma que par un recrutement difficile, et sur ce contingent « le tiers au moins, peut-être la moitié déserta ; sur ceux qui parvinrent à la frontière, la moitié, sans ressort moral, mourut aux hôpitaux. » On a avancé qu'il en fut de même ailleurs. C'est à voir. Mais il est prouvé (et mon prédécesseur l'a dit de façon nette dans son livre : *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*), que les paysans Bas-Manceaux étaient résolus à se soustraire, à tout prix, aux conséquences d'une loi qu'ils regardaient comme une atteinte suprême à leurs sentiments, à leurs intérêts, à leur liberté, et qu'ils ne prirent les armes, dans une insurrection pour ainsi dire générale, qu'après la journée du 10 août 1792, lorsqu'ils furent appelés à participer à la réquisition. A cette date, ils avaient été travaillés habilement par Gavard, le bras droit du marquis de la Rouërie, alors réfugié au château de Launay-Villiers, dans l'attente du jour prochain où il pourrait se mettre à la tête de la conspiration bretonne qu'il préparait depuis longtemps. C'est une remarque avec raison faite par M. l'abbé Angot[2] que les paroisses sur la lisière de la Bretagne, depuis Landivy jusqu'à la Roë, se soulevèrent le même jour, sur un mot d'ordre évidemment, et peut être La Rouërie en personne donna-t-il à l'affaire du Bourgneuf. C'est l'opinion de M. Lenotre[3], et elle est fort probable, car l'attaque à l'étang de la Chaîne, dans un endroit

1. Sur les femmes qui servirent dans les armées de la République, voir le livre de M. Jacques Saint-Cère.

2. *Dict. hist., top. et biog. de la Mayenne*, t. I, p. 749.

3. *Le marquis de la Rouërie et la conjuration bretonne*, p. 200, note.

qui empêchait ou limitait tout déploiement et menaçait le flanc des gardes nationaux, dénote une habileté et un instinct militaire que Jean Chouan ne possédait pas. M. Morvan ne paraît pas avoir soupçonné cette influence de La Rouërie sur les commencements de la Chouannerie mayennaise ; elle me semble indéniable et, je crois, le constater eût fortifié la thèse de l'auteur des *Chouans de la Mayenne*, sur le mobile du soulèvement.

Sans doute, dans le discours qu'il adressa, le 27 mai 1792, aux principaux conjurés, La Rouërie parla de rendre à l'Eglise ses véritables pasteurs et de protéger la dignité du culte, mais j'imagine que cette tête folle et de mœurs faciles, qui avait tâté du suicide, qui avait fait tranquillement sienne la maîtresse de son oncle, et qui promenait partout sa belle cousine et intime amie, devait assez peu se soucier personnellement des questions religieuses et que, pour recruter des partisans, il profita plus de « l'épouvante » de la réquisition que de craintes plus nobles et plus désintéressées : la date du 15 août choisie par les Chouans en est la meilleure preuve.

Faut-il pour cela écarter complètement de la première chouannerie, comme le veut M. Morvan, les influences religieuses ? Je ne le pense pas. Le soin même que La Rouërie prit de parler de la religion aux chefs de ses comités prouve que cette question ne fut pas du tout indifférente. Mais il y a plus. Les troubles qui signalèrent, à l'état sporadique pour ainsi dire et sans relations entre eux, les commencements de l'année 1792, sont caractéristiques par les causes qui les amenèrent, par les incidents qui s'y produisirent et par les personnes qui y prirent part. Car il n'y eut pas seulement que des fidèles, mais des séminaristes et des prêtres. Le premier avril, par exemple, à l'affaire de Chammes, on trouve à la tête du mouvement un séminariste sans grands moyens, Guillaume Le Metayer, Julien Ripault, desservant de Gesnes, le curé et le vicaire de Chammes. Ailleurs, un des plus chauds embaucheurs de La Rouërie était encore un séminariste, Louis Orain, qui logeait chez le vicaire réfractaire de la paroisse, et deux abbés montaient la garde, armés de pistolets, à la porte de son château. On pourrait, je crois, en trouver d'autres.

Les gens du peuple furent donc réfractaires à la Constitution civile. Comprenaient-ils les changements qu'elle introduisait dans la discipline ecclésiastique ? Non certes, et à cela rien d'étonnant lorsque tant d'esprits qui devaient être éclairés sur cette question, théologiens ou docteurs en droit canon, se querellèrent si longtemps sur ce point de doctrine. Leur science religieuse, comme celle des paysans de nos jours, plus que courte, était nulle. Mais ils avaient des traditions et des habitudes religieuses, et c'est cela que les jacobins vou-

laient changer en partie, imposant brutalement d'autres habitudes. Agir de la sorte était le moyen le plus sûr de faire regretter l'ancien état de choses et de provoquer la résistance. Le paysan Bas-Manceau n'y faillit pas, ou du moins il trouva dans la violence que l'on faisait à ses croyances, très vagues à s'en tenir au domaine des idées, mais très nettes dans la pratique, un grief de plus contre la Révolution. Ce grief à lui tout seul n'aurait pas suffi à provoquer un soulèvement important et durable, personne n'en peut douter, mais on doit certainement le compter au nombre des motifs qui, après la crainte de la réquisition qui fut prédominante, empêchèrent les réquisitionnaires d'aller aux armées. La défense de la religion, incarnée pour ainsi dire dans le clergé inconstitutionnel, ne fut pas assez forte pour insurger les populations au mois de mars 1792 ou en septembre, lors de l'internement des prêtres à Laval ou de leur déportation, M. Morvan le constate avec raison, mais il faut tout de même lui laisser sa part d'influence dans les événements

J'aurais d'autres remarques à faire sur le livre de M. Morvan, à le défendre, si j'avais à le défendre, car la critique doit être impartiale, du reproche qu'on lui a fait de fatras ou de défaut de références, mais j'ai peur que ce compte-rendu, déjà long, ne s'allonge encore et démesurément. Ce que j'en ai dit suffit à montrer l'intérêt de l'ouvrage et si, par la nature même des faits qu'il raconte, pour suivre ces bandes de chouans individuelles, sans cohésion entre elles, anarchiques, le récit s'éparpille, il faut bien reconnaître qu'il n'en peut être autrement et que supprimer la mention rigoureuse de petits faits, en soi infimes et qui n'acquièrent de l'importance que par leur répétition, ce serait supprimer l'étude même de la chouannerie. Mais il y a autre chose que ces petits faits : les idées générales qu'ils suggèrent. On peut ne pas les admettre toutes, si d'autres documents sont plus tard découverts ou si d'autres idées qui n'auraient pas leur racine dans le déterminisme étaient mises en face d'elles ; pourtant, je le repète, le livre vaut la peine d'être lu ; un système historique s'y présente bien tenu, bien suivi, et désormais tout érudit sérieux qui voudra reprendre cette étude de la chouannerie et la mener jusqu'à la fin, en devra tenir grand compte. Rien n'est définitif en histoire, dès qu'on s'attaque aux idées ; mais ce n'est pas un mérite banal, pour l'auteur d'un livre, que de forcer des successeurs à le discuter. M. Morvan, je crois, a ce mérite avec *les Chouans de la Mayenne* : il convient de l'en féliciter.

E. Laurain.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

COMPTES-RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.